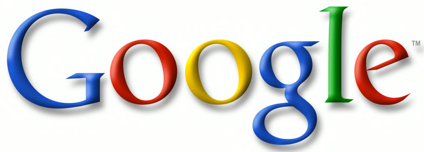
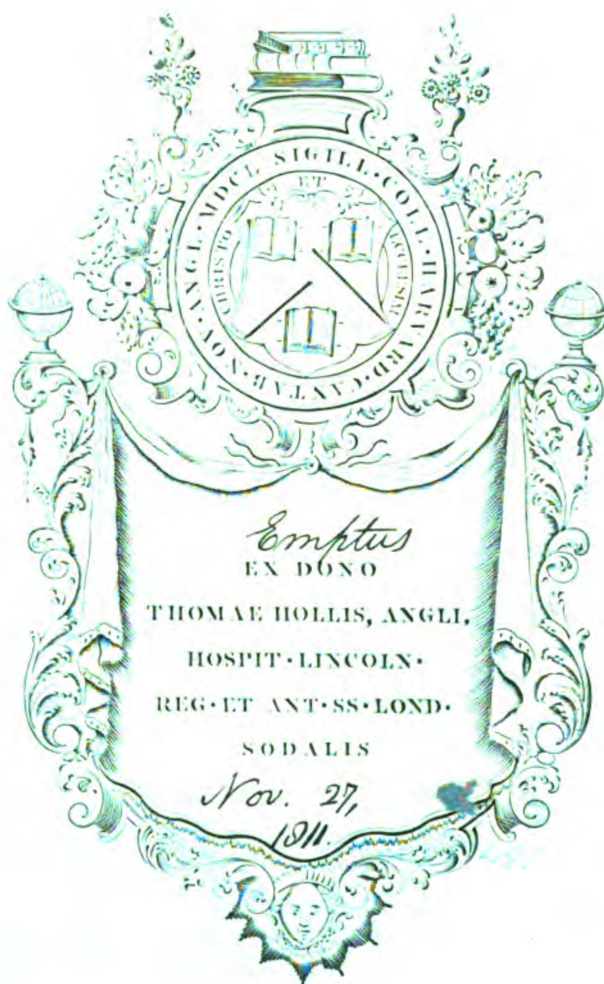



SIGILL·COLL·HARVARD·CANTAB·NOV·ANGL·MDCL
CHRISTO ET ECCLESIAE
Emptus
EX DONO
THOMAE HOLLIS, ANGLI,
HOSPIT·LINCOLN·
REG·ET ANT·SS·LOND·
SODALIS
Nov. 27,
1911.



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

Par M. FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confesseur du Roi.

TOME QUINZIÉME.

DEPUIS L'AN 1153, JUSQU'A L'AN 1197.

Revû & corrigé par l'Auteur.

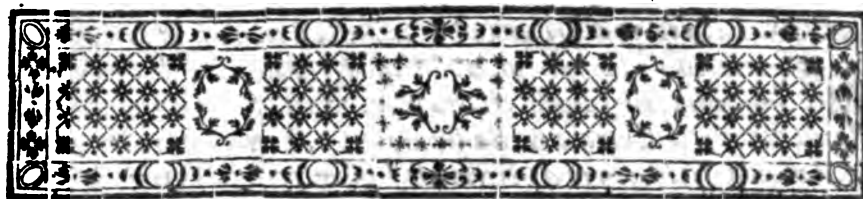


A PARIS,

Chez
- P. G. LE MERCIER, rue S. Jacques, au Livre d'or.
- DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais.
- JEAN-TH. HERISSANT, rue S. Jacques, à S. Paul & à S. Hilaire.
- DURAND, rue S. Jacques, au Griffon.
- LE PRIEUR, rue S. Jacques, à la Croix d'or.

M. DCC. L.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



SOMMAIRES DES LIVRES.

LIVRE SOIXANTE-DIXIÉME.

I. *FIN de S. Guillaume, archevêque d'Yorc.* II. *Mort d'Etienne. Henri II. roi d'Angleterre.* III. *Mort d'Anastase. Adrien IV. pape.* IV. *Fin d'Arnaud de Bresse.* V. *Entrevue du pape & du roi Fridéric.* VI. *Députation des Romains.* VII. *Fridéric couronné empereur.* VIII. *Mort de Vicelin. Gérold, évêque d'Oldenbourg.* IX. *Le pape s'éloigne de Rome.* X. *Mort de Roger. Guillaume, roi de Sicile.* XI. *Eglise grecque.* XII. *Hospitaliers de S. Jean de Jerusalem.* XIII. *Plaintes du patriarche contr'eux.* XIV. *Accord du pape avec le roi de Sicile.* XV. *Jean de Sarisbéri près du pape.* XVI. *Le pape donne l'Irlande au roi d'Angleterre.* XVII. *Biens des évêques décédés.* XVIII. *Sainte Elisabeth de Schonauge.* XIX. *Fin de Pierre le vénérable.* XX. *S. Guillaume de Malaval.* XXI. *Patriarcat de Grade.* XXII. *Privilége de S. Martin de Bel.* XXIII. *Différend entre le pape Adrien & l'empereur.* XXIV. *Lettre des évêques Allemans au pape.* XXV. *Le pape appaise l'empereur.* XXVI. *Fin d'Otton de Frisingue.* XXVII. *Assemblée de Roncaille.* XXVIII. *Gratien & son décret.* XXIX. *Gui de Blandrate, élu archevêque de Ravenne.* XXX. *Autre querelle entre le pape & l'empereur.* XXXI. *Le pape détourne le roi de France du voyage d'Espagne.* XXXII. *Ordre de Calatrave.* XXXIII. *Hugues de Champfleuri, chancelier de France.* XXXIV. *Pierre Lombard, maître des sentences.* XXXV. *Jean de Sarisbéri & ses écrits.* XXXVI. *Suite des différends entre le pape & l'empereur.* XXXVII. *Mort d'Adrien. Alexandre III. pape. Octavien antipape.*

AN. 1153. 1154. 1155. 1156. 1157. 1158. 1159.

LIVRE SOIXANTE-ONZIÉME.

LIVRE SOIXANTE-DOUZIÉME.

1169.

1172. *gypte.* XXXVII. *Le roi d'Angleterre en Irlande.* XXXVIII. *Concile de Cassel.* XXXIX. *Absolution du roi d'Angleterre.* XL. *Concile*
1173. *d'Avranches.* XLI. *Canonisation de S. Thomas.* XLII. *Royaume de Jérusalem.* XLIII. *Assassins.* XLIV. *Voyage de Benjamin.* XLV. *Rabins fameux.* XLVI. *Richard, élu archevêque de Cantorbéri.* XLVII.
1174. *Guerre civile en Angleterre.* XLVIII. *Canonisation de S. Bernard.* XLIX. *Fin de S. Pierre de Tarantaise.* L. *Richard de Cantorbéri, sacré.*
1175. LI. *Pénitence du roi d'Angleterre.* LII. *Albert, archevêque de Salsbourg, déposé.* LIII. *Lambert le Bégue à Liége.* LIV. *Concile de Lon-*
1176. *dres.* LV. *Exemption des moines.* LVI. *Alexandrie évêché.* LVII. *Ordre militaire de S. Jacques.* LVIII. *Hugucion, légat en Angleterre.* LIX. *Vivien, légat en Ecosse.* LX. *Jean de Sarisbéri, évêque de Chartres.* LXI. *Pierre Comestor.* LXII. *Concile d'Albi. Manichéens.* LXIII. *Fin de saint Galdin de Milan.*

LIVRE SOIXANTE-TREIZIÉME.

1177. I. *FRidéric résolu à quitter le schisme.* II. *Le pape à Venise.* III. *A Ferrare.* IV. *Réconciliation de l'empereur avec le pape.* V. *Paix jurée.* VI. *Conrad transféré de Mayence à Salsbourg.* VII. *Lettre du pape au prêtre Jean.* VIII. *Ecrits de Hugues Etérien.* IX. *Absalon, archevêque de Lunden.* X. *Guillaume de Paris, abbé en Dannemarck.* XI. *Pierre, cardinal de S. Chrysogone, légat en Fran-*
1178. *ce.* XII. *Manichéens à Toulouse.* XIII. *Autres en Albigeois.* XIV. *Fin de S. Anthelme de Bellai.* XV. *Sainte Hildegarde.* XVI. *Alexandre III. rentre à Rome.* XVII. *Soumission de l'antipape Calliste.* XVIII. *Convocation d'un concile général.* XIX. *Guillaume, arche-*
1179. *vêque de Tyr.* XX. *Troisiéme concile de Latran.* XXI. *Ses canons.* XXII. *Peines contre les hérétiques.* XXIII. *Erreur de Pierre Lombard.* XXIV. *Evêques d'Allemagne.* XXV. *Saint Laurent de Dublin.* XXVI. *Couronnement de Philippe de France.* XXVII.
1180. *Schisme en Ecosse.* XXVIII. *L'antipape Lando se soumet.* XXIX. *Mort de Louis VII. Philippe Auguste.* XXX. *Pierre de Celle, évêque de Chartres.* XXXI. *Question du Dieu de Mahomet.*
1181. XXXII. *Mort de Manuel. Alexis Comnéne, empereur.* XXXIII.
1182. *Eglise Latine d'Orient.* XXXIV. *Eglise d'Angleterre.* XXXV. *Henri, légat, poursuit les Albigeois.* XXXVI. *Mort d'Alexandre III. Lucius III. pape.* XXXVII. *Affaire de Dol, en Bretagne.* XXXVIII.

LIVRE SOIXANTE-QUATORZIÉME.

1193. XXXIX. *Etienne, évêque de Tournai.* XL. *Ordre de Val-des-Choux.* XLI. *Le roi Richard pris par le duc d'Autriche.* XLII. *Hubert, archevêque de Cantorbéri.* XLIII. *Philippe épouse Ingeburge & la*
1194. *quitte.* XLIV. *Retour du roi Richard.* XLV. *Plaintes contre Geofroi, archevêque d'Yorc.* XLVI. *Fermeté de S. Hugues de Lincoln.* XLVII. *Punition du duc d'Autriche.* XLVIII. *Monaco, patriarche de Jéru-*
1195. *salem.* XLIX. *Dosithée, patriarche de Constantinople.* L. *Théodore Balsamon, & ses écrits.* LI. *Alexis l'Ange, empereur.* LII. *Concile d'Yorc.* LIII. *L'archevêque Geofroi suspens.* LIV. *L'empereur Henri,*
1196. *roi de Sicile.* LV. *Croisade publiée.* LVI. *Concile de Montpellier.* LVII. *Le roi Philippe se remarie.* LVIII. *Mort de Maurice. Eu-*
1197. *des de Sulli, évêque de Paris.* LIX. *Question sur l'eucharistie.* LX. *Prison de l'évêque de Beauvais.* LXI. *Croisade des Allemans.* LXII. *Mort de Henri VI. Philippe & Otton, rois des Romains.* LXIII. *Eglises du Nord.* LXIV. *S. Homobon de Crémone.*

Fin des Sommaires.



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

LIVRE SOIXANTE-DIXIEME.



HENRI Murdac, archevêque d'Yorc, suivit de près le pape Eugène III. & Saint Bernard ses protecteurs, & mourut la même année 1153, le quatorziéme d'Octobre, après avoir tenu le siége cinq ans. L'archevêque Guillaume déposé au concile de Reims en 1148, sortit de sa retraite sitôt qu'il eut appris la mort du pape & de S. Bernard, & alla promptement à Rome se présenter au nouveau pape Anastase, qui

AN. 1153.
I.
Fin de Saint Guillaume, archevêque d'Yorc.
Vita S. Guill. ap. Boll. 8. Jun. to. 20. p. 141
Sup. l. LXIX. n. 33.

étant cardinal, avoit été le principal défenſeur de ſa
An. 1154. cauſe. Il demandoit grace, ſans ſe plaindre du jugement rendu contre lui, quand on reçut la nouvelle certaine de la mort de l'archevêque Henri, qui rendit la cauſe de Guillaume encore plus favorable. Ainſi le pape ayant pitié de ſes cheveux blancs, auſſi-bien que les cardinaux, révoqua la ſentence donnée contre lui par Eugène; le rétablit dans ſa dignité, & lui accorda même le pallium qu'il n'avoit jamais obtenu auparavant.

A ſon retour en Angleterre, comme il paſſa à Cantorberi, Roger, archidiacre de cette égliſe, le vint viſiter par eſtime pour ſa vertu; & quand il ſe fut retiré, l'archevêque d'Yorc dit à ceux qui étoient préſens, que Roger ſeroit ſon ſucceſſeur, comme il le fut en effet. Ce prélat arriva à Vincheſtre le ſamedi ſaint, troiſiéme jour d'Avril 1154, & célébra la fête de Pâque & l'octave avec l'évêque Henri, ſon oncle: enfin il arriva à Yorc le dimanche avant l'Aſcenſion, neuviéme de Mai. Il y fut reçu avec grand applaudiſſement du clergé & du peuple, malgré l'oppoſition du doyen Robert & de l'archidiacre Oſbert; & la foule fut ſi grande à ſon entrée, que le pont de bois ſur lequel il falloit paſſer rompit, & une grande quantité de peuple tomba confuſément dans la riviere. Mais perſonne n'en mourut; ce qui fut regardé comme un effet des prieres & de la bénédiction du ſaint archevêque.

Le jour de la Trinité, après avoir célébré la meſſe ſolemnelle, il ſe ſentit tout d'un coup attaqué d'une fiévre, & ne laiſſa pas de faire donner dans ſon palais un grand repas, pendant lequel il entra dans ſa chambre, & marqua à ſes domeſtiques le jour de ſa mort.

La fiévre dura huit jours : il n'employa point le secours des médecins, & mourut le neuviéme, qui étoit le huitiéme de Juin 1154, un mois après être arrivé à Yorc. La promptitude de sa mort fit imaginer qu'il avoit été empoisonné, & on alla jusqu'à dire que le poison lui avoit été donné à la messe dans le calice : mais il fut vérifié que c'étoit un faux bruit & une pure calomnie. Il est honoré comme Saint le jour de sa mort, ayant été canonisé en 1225, par Honorius III. Son corps fut élevé de terre 130 ans après, & cette translation accompagnée de plusieurs miracles. AN. 1154.

Après sa mort le doyen Robert & l'archidiacre Osbert, qui lui avoient toujours été opposés, firent élire par le chapitre, quoiqu'il y eût répugnance, Roger, archidiacre de Cantorberi, à la sollicitation de l'archevêque Thibaut, légat en Angleterre, & du consentement du roi. Ce fut Thibaut lui-même qui le sacra ; mais le chapitre d'Yorc obtint qu'il le fît en qualité de légat, & non d'archevêque de Cantorberi. Roger remplit le siége d'Yorc vingt-sept ans, plus appliqué au temporel qu'au spirituel de son église. *Goduin. Ebor. c. 31.*

II. Mort d'Etienne. Henri II. roi d'Angleterre.

La même année 1154, le 25 d'Octobre, mourut Etienne roi d'Angleterre, après avoir regné dix-neuf ans ; & Henri, duc de Normandie, fut reconnu roi sans contestation, suivant le traité fait l'année précédente 1153, entre le roi Etienne & lui. Henri étoit fils de Geoffroi Plantegenest, comte d'Anjou, & de Mathilde, fille du roi Henri I. & il avoit épousé Aliénor duchesse d'Aquitaine, après qu'elle eut été séparée de Louis le Jeune, roi de France. Ainsi il se trouva le plus puissant prince de la chrétienté, étant par sa mere roi d'Angleterre, & duc de Normandie, par son *Mat. Paris.*

AN. 1154. pere comte d'Anjou, de Touraine & du Maine; par sa femme duc d'Aquitaine & comte de Poitou. Il étoit en Normandie à la mort du roi Etienne, & repassa aussitôt en Angleterre, où il arriva le septiéme de Décembre; & le dimanche avant Noël, dix-neuviéme du même mois, il fut couronné à Oüestminster par Thibaut, archevêque de Cantorberi, en présence des archevêques, des évêques & des barons d'Angleterre & de Normandie. Il regna 35 ans, & fut nommé Courtmantel; mais il est plus connu sous le nom de Henri II.

III. Mort d'Anastase. Adrien IV, pape.

Cod. Vatic. ap. Bar. & Papebr. Chron. Vos. to. 2. bibl. Lab. p. 308. Guill. Neubrig. II. c. 6.

Peu de tems après son avenement à la couronne, il apprit la mort du pape Anastase IV. & l'élection d'Adrien. Anastase mourut la même année 1154, le second jour de Décembre, après avoir tenu le saint siége, un an quatre mois & vingt-quatre jours. Le lendemain troisiéme de Décembre, qui étoit un vendredi, fut élu pape & couronné Nicolas, évêque d'Albane, & nommé Adrien IV. Il tint le saint siége quatre ans & neuf mois. Ce pape étoit Anglois de nation, nommé Nicolas Brec-spere, c'est-à-dire Brise-lance. Son pere Robert étoit un clerc qui se fit moine à Saint Alban, laissant ce fils en bas âge avec peu de bien. Etant devenu plus grand, & n'ayant pas dequoi aller aux écoles, il subsistoit des aumônes du monastere où il venoit tous les jours. Son pere en eut honte, & lui ayant fait des reproches de son peu de courage, le chassa avec indignation. Le jeune homme pressé de la nécessité, passa la mer, & ne trouvant pas son avantage en France, il alla jusques en Provence, & s'arrêta à Saint Ruf, monastere fameux de chanoines réguliers près d'Avignon. Il s'appliqua à gagner leurs bonnes graces

par tous les ſervices qu'il leur pouvoit rendre ; & comme il étoit bien fait de ſa perſonne, ſage en ſes diſcours, prompt à exécuter les commiſſions, il ſe rendit agréable à toute la communauté. Ils le prierent même de prendre leur habit ; & il vécut pluſieurs années entre eux avec un grand zèle pour la régularité. Il s'appliqua à la lecture ; & comme il avoit l'eſprit pénétrant, & grande facilité à parler, il fit beaucoup de progrès dans la ſcience & dans l'éloquence. Enfin il ſe fit tellement eſtimer, que l'abbé Guillaume II. étant mort, il fut élu pour lui ſuccéder. AN. 1155.

Mais quelques années après ils ſe repentirent d'avoir mis à leur tête un étranger ; ils inventerent contre lui des calomnies, & l'accuſerent devant le pape Eugène. Le pape ayant oui leurs plaintes, & voyant la ſageſſe & la modeſtie avec laquelle Nicolas ſe défendoit, s'appliqua à les mettre en paix, & après les avoir reconciliés, il les renvoya. Cette paix ne fut pas de longue durée, il s'éleva bientôt une tempête plus violente, & les chanoines de Saint Ruf revinrent porter leurs plaintes au pape Eugène, qui leur dit : Je ſçais quelle eſt la cauſe de cet orage : allez & choiſiſſez quelqu'un avec qui vous puiſſiez vivre en paix ; celui-ci ne vous ſera plus à charge. Il les renvoya ainſi, retenant auprès de lui Nicolas pour le ſervice de l'égliſe romaine, & le fit évêque d'Albane. Il fut enſuite envoyé légat en Norvége, où il inſtruiſit avec ſoin dans la loi de Dieu la nation encore barbare, & à ſon retour il fut élevé ſur le ſaint ſiége. Le nouveau roi d'Angleterre Henri, ayant appris l'élection de ce pape, né ſon ſujet, lui fit écrire une lettre, où il félicite ſon pays d'avoir produit un arbre ſi heureuſement tranſplanté : il l'exhorte à

Cod. ap. Papeb.

Ap. Petr. Bleſ. epiſt. 168.

AN. 1155. remplir l'église de dignes ministres, & à procurer du secours à la terre sainte & à l'empire de Constantinople.

IV. Fin d'Arnaud de Bresse.

Acta. ap. Bar. an. 1155.

Cependant Arnaud de Bresse étoit à Rome, où il continuoit à tenir publiquement des discours séditieux, soutenu par les citoyens puissans, principalement par les sénateurs. Quelques-uns de ceux qu'il avoit séduits attaquerent Gérard, prêtre, cardinal du titre de sainte Pudentienne, comme il passoit dans la rue sacrée, allant trouver le pape, & le blesserent dangereusement, dont toutefois il guérit. C'est pourquoi le pape Adrien mit la ville de Rome en interdit, & on y cessa les offices divins jusqu'au mercredi de la semaine sainte 1155. Le pape demeuroit cependant à S. Pierre dans la cité Léonine. Alors les sénateurs, pressés par le clergé & le peuple, vinrent trouver le pape, & lui jurerent sur les évangiles qu'ils chasseroient de Rome & de son territoire Arnaud & ses sectateurs, s'ils ne rentroient dans l'obéissance du pape. Ils furent chassés, l'interdit levé, & tout le peuple en bénit Dieu. Le lendemain, qui étoit le jeudi saint, on accourut de toutes parts, selon la coutume, pour recevoir l'absolution des péchés; & il vint aussi une grande multitude de pélerins. Alors le pape, accompagné d'évêques, de cardinaux, & d'une grande troupe de nobles, sortit de la ville Léonine, où il étoit demeuré depuis son ordination; & passant au travers de Rome avec les applaudissemens de tout le peuple, il arriva au palais de Latran, où il célébra solemnellement la fête de Pâque, qui, cette année, étoit le vingt-septiéme de Mars.

Ott. Fris. II. Frid. c. 14. 15. &c.

Frideric Barberousse, roi des Romains, avoit passé l'hyver en Lombardie; & après avoir pris plusieurs

places, entr'autres Tortone, il vint à Pavie, où il fut couronné roi des Lombards dans l'église de Saint Michel, le dimanche *Jubilate*, troisiéme après Pâque, qui étoit le dix-septiéme d'Avril. Il célébra la Pentecôte près de Boulogne, puis il passa en Toscane. Vers ce tems-là, Anselme, évêque d'Havelsberg, revint de Gréce, où Fridéric l'avoit envoyé pour traiter avec l'empereur Manuel de son mariage, & d'une alliance contre le roi de Sicile. A son retour Anselme fut élu archevêque de Ravenne par le clergé & le peuple, & le roi lui donna l'exarcat de la province pour récompense de ses services. AN. 1155.

Le pape étoit à Viterbe quand il apprit que le roi Fridéric marchoit à Rome en diligence; & craignant qu'il n'y vînt comme ennemi, il assembla son conseil, & envoya au-devant de ce prince trois cardinaux, sçavoir deux prêtres, Jacques de S. Jean & S. Paul, & Gérard de Sainte Pudentienne, & un diacre Grégoire de Sainte Marie *in porticu*; & il leur donna des articles suivant lesquels ils devoient traiter avec Fridéric. Ils le trouverent à S. Quirique en Toscane, où il les reçut avec honneur, & les mena dans sa tente: ils lui exposerent les ordres qu'ils avoient du pape, & lui demanderent entr'autres choses qu'il leur rendît Arnaud de Bresse. Car il avoit été pris par Gérard, cardinal diacre de S. Nicolas, à qui les vicomtes de Campanie l'avoient ôté, & il étoit ainsi tombé entre les mains du roi. Le roi cédant au desir du pape, remit aussitôt Arnaud entre les mains des cardinaux: il fut envoyé à Rome, où suivant le jugement du clergé le préfet le fit attacher à un poteau & bruler publiquement: puis on jetta ses cendres dans le Tibre, de peur que le peu- Act. ap. Bar. Otto. II. Frid. c. 20. Ligurin. l. 3. p. 324.

AN. 1155. ple n'honorât ses reliques comme d'un martyr; & telle fut la fin de ce séditieux.

V. Entrevue du pape & du roi Fridéric. *Acta.*

Le roi Fridéric avoit envoyé au pape de son côté Arnold, archevêque de Cologne, & le nouvel archevêque de Ravenne Anselme, pour convenir avec lui des conditions de son couronnement. C'est pourquoi il ne voulut point donner de réponse aux cardinaux, que les archevêques ne fussent revenus; mais le pape qui se défioit de Fridéric en usa de même; il refusa de rendre réponse aux archevêques jusqu'au retour de ses cardinaux; & cependant il se tenoit enfermé à Citta di Castello, forteresse estimée imprenable. Les députés ainsi renvoyés de part & d'autre se rencontrerent; & d'un commun accord ils allerent trouver le roi près de Viterbe où il étoit campé. Il convint de donner au pape ses suretés: & par le conseil des seigneurs & des chevaliers de sa suite, assemblés en grand nombre, on apporta en présence des cardinaux, les reliques, la croix & l'évangile, sur lesquels un chevalier choisi jura au nom du roi de conserver au pape Adrien & aux cardinaux, la vie, les membres, la liberté, l'honneur & les biens. Les deux cardinaux en ayant fait leur rapport au pape, il promit de couronner le roi, & ils convinrent du jour & du lieu de leur entrevue.

Le pape fut reçu par plusieurs seigneurs Allemans, avec une grande multitude de laïcs & de clercs; & ils le conduisirent jusqu'à la tente du roi, avec les évêques & les cardinaux de sa suite. Mais comme le roi ne vint point tenir l'étrier au pape, les cardinaux indignés, se retirerent à Citta di Castello; de quoi le pape embarrassé, ne laissa pas de descendre de cheval, & s'asseoir

dans

dans le fauteuil qui lui étoit préparé. Alors le roi vint se prosterner devant lui, & après lui avoir baisé les pieds, il s'approcha pour recevoir le baiser de paix : mais le pape lui dit, qu'il ne l'y admettroit point jusqu'à ce qu'il lui eût rendu l'honneur que tous les empereurs orthodoxes avoient rendu à ses prédécesseurs par respect pour les SS. apôtres. Le roi soutint qu'il ne le devoit point, & tout le jour suivant se passa en diverses conférences sur ce sujet. Enfin le roi ayant interrogé les vieux seigneurs qui avoient accompagné l'empereur Lothaire à l'entrevue du pape Innocent, & s'étant informé soigneusement de la coutume, tant par leur rapport, que par les anciens monumens, il fut résolu que le roi feroit fonction d'écuyer auprès du pape. Ce qui fut exécuté le lendemain à la vue de toute l'armée; il lui tint l'étrier pendant la longueur d'un jet de pierre, & le pape ensuite le reçut au baiser de paix. AN. 1155.

VI. Députation des Romains. Ott. II. c. 21.

Cependant les Romains ayant appris l'arrivée du roi, lui envoyerent des députés, gens habiles & lettrés, qui ayant reçu sauf-conduit se présenterent devant lui entre Rome & Sutri, & lui firent une harangue où ils disoient en substance : Nous venons, grand roi, de la part du sénat & du peuple Romain, vous offrir la couronne impériale, dans l'espérance que vous nous délivrerez du joug injuste des clercs, & que vous rendrez à Rome l'empire du monde & son ancienne splendeur, en rétablissant le sénat & l'ordre des chevaliers. Nous vous avons fait notre citoyen & notre prince d'étranger que vous étiez : vous devez de votre côté nous promettre la confirmation de nos anciennes coutumes & des loix accordées par vos prédécesseurs; donner à nos officiers qui vous recevront dans

AN 1155. le Capitole, jusqu'à la somme de cinq mille livres d'argent, & nous défendre de toute insulte jusqu'à effusion de sang. Nous vous demandons sur tout cela vos lettres & votre serment.

Ils en auroient dit davantage; mais le roi surpris & indigné de ce commencement de harangue, leur répondit: Rome n'est plus ce qu'elle a été; sa puissance a passé premierement aux Grecs; puis aux François. Il n'est pas vrai que vous m'ayez appellé, ni fait votre citoyen & votre prince; nos rois Charles & Otton ont conquis par leur valeur Rome & l'Italie sur les Grecs & les Lombards, sans en avoir obligation à personne; & l'ont jointe à l'empire françois. Il est vrai que vous avez imploré notre secours contre des ennemis, dont vous ne pouviez vous délivrer ni par vous-mêmes, ni par les Grecs trop amollis. Enfin je suis votre maître par une possession légitime; & le Sicilien en qui vous avez confiance, ne vous affranchira pas de mon pouvoir. Quant au serment que vous demandez, ce n'est pas aux sujets à faire la loi au prince; je conviens que je vous dois la justice & la protection, sans qu'il soit besoin d'en faire le serment; & pour l'argent, je ne suis pas votre prisonnier pour marchander avec moi, je fais mes libéralités comme il me plaît.

Quelques-uns des assistans demanderent aux députés s'ils avoient encore quelque chose à dire; & après avoir un peu délibéré, ils répondirent qu'ils vouloient auparavant rapporter à leurs citoyens ce qu'ils avoient entendu, & que suivant leur conseil ils reviendroient vers le roi. Ils s'en retournerent ainsi: & le roi se doutant de leur artifice, consulta le pape, qui lui dit: Mon fils, vous connoîtrez encore mieux par expé-

rience les artifices des Romains, & qu'ils ne sont venus & retournés que pour vous tromper. Mais il faut les prévenir: envoyez promptement de vos meilleures troupes se saisir de la ville Léonine & de l'église de S. Pierre que je vous ferai rendre. La chose fut ainsi exécutée, & le roi envoya dès la nuit même pour cet effet mille chevaliers choisis, conduits par le cardinal Octavien.

AN. 1155.

VII. Fridéric couronné empereur. c. 21. Acta.

Le lendemain matin, le pape Adrien partit le premier avec les cardinaux & le clergé pour aller attendre le roi à S. Pierre; & le roi suivit avant l'heure de tierce, accompagné d'une grande multitude de gens armés, marchant en bon ordre. Etant arrivé, il quitta ses habits pour en prendre d'autres de cérémonie, & vint à l'église de Sainte Marie de la Tour, où le pape l'attendoit devant l'autel. Là il fit le serment ordinaire pour la sureté du pape porté par le cérémonial. Le pape l'y laissa & monta à l'autel de S. Pierre: le roi le suivit avec la procession; & quand il fut dans l'église, le premier des évêques cardinaux dit sur lui la premiere oraison, deux autres évêques dirent la seconde, & le troisiéme dit la derniere, & lui fit l'onction devant la confession de S. Pierre. On dit la messe de la Vierge, parce que c'étoit un samedi, & le graduel étant chanté, le roi s'approcha du pape, & reçut de sa main l'épée, le sceptre, & enfin la couronne impériale. Dans ce moment les Allemans firent de si grands cris de joie, qu'il sembloit que ce fût un tonnerre. Ainsi fut couronné l'empereur Fridéric I. le samedi dix-huitiéme de Juin 1155. la quatriéme année de son regne. La cérémonie fut achevée paisiblement avant l'heure de none, & l'empereur se retira à son camp sous les murs de la

AN. 1155.

ville, le pape demeurant au palais près de Saint Pierre.

Mais les Romains, irrités de ce qu'il n'avoit pas attendu leur consentement pour couronner Fridéric, sortirent du château Saint-Ange dont ils étoient maîtres, se jetterent en furie sur quelques-uns des écuyers de l'empereur qui étoient demeurés à S. Pierre, & les tuerent dans l'église même. L'empereur vint avec ses troupes ; on combattit depuis environ quatre heures du soir jusqu'à la nuit, & les Romains furent battus. Il y en eut près de mille tués, & deux cens pris : mais le pape obtint leur liberté.

VIII. Mort de Vicelin. Gérold évêque d'Oldembourg. *Helm. 1. Chr. Slav. c. 79. Sup. l. LXIX. n. 51. c. 70. 76*

En cette occasion Henri le Lion, duc de Saxe, se distingua au-dessus de tous les seigneurs qui accompagnoient l'empereur ; ce qui obligea le pape à lui accorder la consécration de Gérold, élu évêque d'Oldembourg, qu'il lui avoit refusée auparavant. L'évêque Vicelin étoit mort le douziéme de Décembre de l'année précédente 1154, après avoir rempli ce siége cinq ans & neuf semaines. Pendant presque tout ce temps il fut affligé de paralysie, & depuis deux ans & demi il avoit perdu la parole, & ne quittoit point le lit. On ne laissoit pas de le porter à l'église pour entendre la messe & communier ; car il ne vouloit point être privé de cette consolation, s'il n'y étoit contraint par la violence du mal. Quoiqu'il ne pût parler, il prioit avec une telle affection & de tels gémissemens, qu'à peine les assistans pouvoient-ils retenir leurs larmes. Il fut enterré à Falderen par Evermode, évêque de Ratzbourg, & sa sainteté fut confirmée par plusieurs miracles : entr'autres d'une femme nommée Adelburge, aveugle depuis long-tems, à laquelle il apparut en songe un an après sa mort, & lui rendit la vue.

Quand l'évêque Vicelin mourut, Henri le Lion, duc de Saxe, étoit parti pour faire à la suite de l'empereur le voyage d'Italie, & on lui réserva l'élection du successeur. Or il avoit un chapelain nommé Gérold, de petite taille, & né en Suaube de parens médiocres, mais distingué par son mérite. Il n'avoit point en Saxe son pareil dans la science des écritures, & étoit maître de l'école de Brunsvic & chanoine de la même ville; le prince l'aimoit singulierement à cause de la pureté de ses mœurs: mais pour lui il avoit résolu de quitter la cour & d'embrasser la vie monastique. La nouvelle s'étant donc répandue de la mort de l'évêque Vicelin, la duchesse de Saxe dit au prêtre Gérold: Si vous voulez servir Dieu dans une vie austere, chargez-vous d'un travail utile au prochain; allez en Sclavie & continuez l'œuvre de l'évêque Vicelin. Elle l'envoya sur les lieux, & le fit élire évêque par un commun consentement du clergé & du peuple. Hartuic, archevêque de Brême, qui devoit le sacrer étant absent, Gérold alla le chercher en Saxe & le trouva à Mersbourg. Mais l'archevêque, qui avoit destiné l'évêché d'Oldembourg à un autre, prétendit que l'élection de Gérold étoit nulle, ayant été faite sans sa permission, dans une église qui n'étoit pas encore formée, & remit à faire décider cette affaire à son retour par le chapitre de Brême.

AN. 1155. c. 20.

Gérold voyant que l'archevêque lui étoit contraire, passa en Suaube, d'où il écrivit au duc de Saxe l'état des choses, & le duc lui manda qu'il vînt promptement le trouver en Lombardie pour aller avec lui jusqu'à Rome. Gérold arriva auprès du duc au camp devant Tortone, que l'empereur assiégeoit. Quand ils furent près de Rome, & que l'on eût reglé les conditions du

AN. 1155.

couronnement de l'empereur, le duc de Saxe pria le pape de vouloir sacrer Gérold élu évêque d'Oldembourg; mais le pape le refusa avec modestie, disant qu'il l'auroit fait volontiers s'il l'eût pu sans faire injure au métropolitain. Car l'archevêque de Brême avoit pris les devans, écrivant au pape pour le prier de ne lui pas faire l'affront de sacrer Gérold. Toutefois, après la défaite des Romains, le pape voulant honorer le duc de Saxe, lui envoya des présens, & lui fit dire que le lendemain il sacreroit son évêque. Cette promesse réjouit extrêmement le duc, & le pape l'accomplit avec grande solemnité. Ainsi Gérold fut sacré évêque d'Oldembourg le dimanche dix-neuviéme de Juin 1155; mais le pape fit exprimer dans la bulle, adressée à l'archevêque de Brême, qu'il n'avoit point prétendu soustraire le nouvel évêque à sa jurisdiction. Aussi Gérold alla le trouver à son retour, & fit sa paix avec lui.

c. 83.

IX. Le pape s'éloigne de Rome. *Acta.*

Après le couronnement de l'empereur Fridéric, le pape Adrien s'éloigna de Rome avec ce prince, & ils s'arrêterent à Ponte-Lucano près de Tibur pour y célébrer la S. Pierre. Pendant la messe le pape donna l'absolution à tous ceux qui avoient répandu du sang dans le combat contre les Romains, comme l'ayant fait en guerre juste. Alors les Tiburtins apporterent à l'empereur les clefs de leur ville, déclarant qu'ils se donnoient à lui: mais le pape & le clergé de Rome qui l'accompagnoit le trouverent fort mauvais, & représenterent à l'empereur que cette ville appartenoit à l'église romaine, & que les Tiburtins avoient fait serment au pape Adrien. L'empereur en délibéra avec les seigneurs de sa cour, & considéra qu'ayant déja les Romains contre lui, il ne devoit pas s'attirer encore

Otto. c. 23. Acta.

le pape, qui pouvoit lui rendre ennemis le prince de Capoue & le duc de Pouille, & même traiter à son désavantage avec le roi de Sicile. Il rendit donc Tibur au pape, & lui en donna ses lettres, où toutefois on mit la clause, sauf le droit impérial. Mais ensuite les chaleurs de l'été & les maladies qui se mirent dans l'armée de l'empereur, l'obligerent à quitter l'Italie. Comme il étoit à Ancone il reçut deux ambassadeurs de Manuel empereur de Constantinople qui voulurent lui persuader de passer en Pouille pour faire la guerre à Guillaume, roi de Sicile, leur ennemi commun, lui promettant pour cet effet de grandes sommes d'argent; & le pape l'y excitoit aussi de son côté: mais l'état de l'armée de Fridéric ne le lui permit pas. Il se contenta d'envoyer à Constantinople Guibald, abbé de Corvei & de Stavélo, & retourna en Allemagne.

AN. 1155.

Guill. Tyr. XVIII. c. 2.

X. Mort de Roger. Guillaume roi de Sicile.

V. Pagi, an. 1154. n. 4. Fazel. l. VII. c. 3. 4. Acta Had.

Roger, premier roi de Sicile, étoit mort dès le vingt-septiéme de Février de l'année précédente 1154, après avoir regné vingt-deux ans. Il avoit fait couronner deux ans auparavant son fils Guillaume, qui lui succéda, & regna encore douze ans: il est connu sous le nom de Guillaume le mauvais. Il demanda au pape Adrien la confirmation de son royaume; & ne l'ayant pas obtenue, il attaqua les terres de l'église romaine, assiégea Bénévent, & prit plusieurs places en Campanie; c'est pourquoi le pape l'excommunia; ce qui le rendit méprisable aux seigneurs de la Pouille. Ils envoyerent donc des députés au pape comme à leur souverain seigneur, l'invitant à venir recevoir leurs hommages. Pour cet effet il passa en Campanie avec une armée, vers la S. Michel 1155. & se fit reconnoître dans tout le pays jusqu'à Bénévent. Cependant il reçut

AN. 1155. une lettre de l'empereur Manuel, qui lui demandoit trois villes maritimes en Pouille, offrant de l'aider de troupes & d'argent pour faire la guerre à Guillaume, & le chasser de la Sicile.

Le roi Guillaume voyant le péril qui le menaçoit, envoya au pape l'évêque de Catane, avec pouvoir de traiter la paix. Il demandoit premierement d'être absous de l'excommunication : puis il offroit de faire au pape foi & hommage ; de rendre la liberté à toutes les églises de ses terres, de donner trois places en propriété à l'église romaine, d'aider au pape à soumettre les Romains, & enfin de lui donner autant d'argent que les Grecs lui en offroient. Le pape voyant ces propositions si avantageuses, envoya à Salerne, où étoient les députés du roi, Hubalde cardinal évêque d'Ostie, pour s'en assurer ; & trouvant qu'elles étoient sérieuses, il vouloit les accepter. Mais la plus grande partie des cardinaux pleins de hauteur & de vaines espérances, n'en furent pas d'avis : ainsi elles furent refusées. Ce qui montre que dans ces délibérations le pape étoit obligé de suivre la pluralité des voix.

XI. Eglise Grecque. *Jus Græco. Rom. l. v. init. p. 305. Hadr. ep. 7.*

Les propositions que l'empereur Manuel fit au pape Adrien & à l'empereur Fridéric contre le roi de Sicile furent apparemment l'occasion de la lettre qu'Adrien écrivit à Basile d'Acride, archevêque de Thessalonique, pour l'exhorter à procurer la réunion des églises, & lui recommander les deux nonces qu'il envoyoit à l'empereur Manuel. L'archevêque Basile répondit au pape qu'il n'y avoit point de division entr'eux & les Latins, puisqu'ils tenoient la même foi, qui étoit celle de S. Pierre, & offroient le même sacrifice. Encore qu'il y ait, ajoute-t-il, quelques petits sujets de scandale

scandale qui nous ont éloignés les uns des autres, que votre sainteté pourra faire cesser par son autorité si étendue, avec le secours de l'empereur qui est dans les mêmes intentions. AN. 1155.

La même année 1155, au mois de Septembre, la quatriéme indiction étant commencée, l'empereur Manuel Comméne fit une constitution, par laquelle il renouvella la défense que son pere avoit faite de prendre les biens des évêchés vacans. Nous avons appris, dit-il, qu'à la mort des évêques, quelquefois même avant qu'ils soient enterrés, les officiers des lieux entrent dans leurs maisons, dont ils emportent tout ce qu'ils y trouvent, & se mettent en possession des immeubles de leurs églises. C'est pourquoi nous défendons aux ducs, ou à quelques-autres officiers que ce soit, d'en user de la sorte: mais si l'évêque a fait un testament, il sera exécuté sur les meubles trouvés en sa maison: s'il n'en a point fait, tout sera reglé selon les canons & les loix. Quant aux immeubles de l'église vacante, les ducs, ni les autres officiers, n'y mettront pas le pied, & n'en enleveront rien: mais tout sera administré selon les canons, jusqu'à ce que le successeur en prenne le gouvernement. Le tout sous peine de punition corporelle, même de mutilation de membres, de long exil, & de restitution au double. On voit ici que les églises vacantes étoient pillées en Orient aussi-bien qu'en Occident. Luc Chrysoberge succéda cette année à Constantin Chliarene dans le siége patriarcal de Constantinople.

Const. 3. Jus Gr. R. lib. 2. p. 305. Hadr. ep. 7. Sup. liv. LXIX. n. 2.

Catalog. Jur. Gr. R. Pagi.

XII. Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem.

Cependant Foucher, patriarche de Jérusalem, vint en Italie porter ses plaintes au pape contre les freres hospitaliers de S. Jean, dont il faut expliquer l'origine.

An. 1155.

Guill. Tyr. 18. c. 4. 5. 6.

Pendant que Jérusalem étoit sous la puissance des califes Fatimites, des marchands d'Amalfi, en Italie, qui trafiquoient en Egypte & en Syrie, obtinrent la permission de bâtir vis-à-vis du saint sépulcre un monastere en l'honneur de la sainte Vierge, où les pélerins Latins pussent trouver l'hospitalité : aussi fut-il nommé le monastere de la Latine. Et comme il y avoit aussi des femmes qui faisoient le pélerinage, on bâtit ensuite un autre monastere dédié à Sainte Magdeleine pour des religieuses qui rendroient les mêmes services aux personnes de leur sexe. Enfin les moines du premier monastere fonderent un hôpital pour les pélerins malades, ou absolument pauvres; car plusieurs ayant consumé ou perdu dans le voyage, ce qu'ils avoient apporté, se trouvoient réduits à la derniere misere. Cet hôpital fut dédié à S. Jean l'aumônier, & étoit sous la direction de l'abbé de Sainte Marie. Les trois maisons, sçavoir les deux monasteres & l'hôpital, n'avoient point de revenu fixe, & subsistoient de ce que les marchands Latins contribuoient volontairement. Quand les croisés firent la conquête de Jérusalem, l'abbesse de la Magdeleine étoit une noble Romaine nommée Agnès : le maître de l'hôpital étoit un homme vertueux nommé Gérauld, qui servoit les pauvres depuis long-tems, sous les ordres de l'abbé & des moines de Sainte Marie. Son successeur fut Raimond du Pui, qui eut le différend dont il s'agit avec le patriarche.

Depuis la conquête des François, ces Hospitaliers se tirerent premierement de la jurisdiction de l'abbé de Sainte Marie : ensuite leurs richesses étant extrêmement accrues, ils obtinrent du pape d'être exempts

même de la jurisdiction du patriarche, & de ne point payer de dîmes. On voit quels étoient leurs priviléges par la bulle d'Anastase IV, adressée au maître Raimond, dans laquelle, à sa priere & à l'exemple des papes Innocent II. Célestin II. Lucius II. & Eugène III. il prend l'hôpital de Jérusalem sous la protection du S. siége, & lui confirme la possession de tous ses biens, soit dans le diocèse de Jérusalem, soit ailleurs: il permet aux freres de bâtir des églises & des cimetieres dans les terres qui leur ont été données; d'enterrer avec les cérémonies ecclésiastiques, ceux de leurs freres qui mourront dans des lieux interdits, & de célébrer une fois l'année l'office divin dans les mêmes lieux, en faveur de leurs freres qui y seront envoyés pour faire des quêtes ou autrement. Il ajoute: Comme tous vos biens sont destinés à l'entretien des pélerins & des pauvres, nous défendons à qui que ce soit d'exiger des dîmes des terres que vous cultivez à vos dépens, & à aucun évêque de publier interdit, suspense ou excommunication dans les églises qui vous sont soumises; & s'il y a même dans ces lieux un interdit général, on pourra célébrer chez vous l'office divin à portes fermées, & sans sonner les cloches. *Anast. ep. 11.*

Et afin que vous puissiez plus aisément avoir l'office divin & recevoir les sacremens, nous vous permettons de recevoir des clercs & des prêtres de quelque part qu'ils viennent, après vous être suffisamment informés de leurs bonnes mœurs, & de leur ordination, tant dans votre principale maison, que dans les obédiences qui en dépendent: si leurs évêques refusent de vous les accorder, vous les pourrez garder par l'autorité du S. siége; & ces clercs ne seront soumis qu'à

AN. 1155.

votre chapitre & au pape. Nous vous permettons aussi de recevoir des laïcs de condition libre pour le service des pauvres. Voilà les trois sortes de personnes qui composent l'ordre de S. Jean de Jérusalem, les chevaliers, les clercs, & les freres servans. Le pape continue : Quant aux freres, c'est-à-dire, aux chevaliers qui auront été une fois reçus en votre compagnie, nous leur défendons de retourner au siécle après avoir fait profession & pris l'habit & la croix, ni de passer à un autre institut sous prétexte de plus grande régularité. Pour les consécrations d'autels ou d'églises, les ordinations des clercs & les autres sacremens, vous les recevrez de l'évêque diocésain s'il est dans la communion du saint siége, & s'il veut les conférer gratuitement : sinon, vous vous adresserez à tel évêque qu'il vous plaira pour vous les administrer par l'autorité du saint siége. Nous vous confirmons toutes les seigneuries & les terres que votre hôpital posséde de-là ou deçà la mer en Asie ou en Europe, ou qu'il acquerra à l'avenir. La bulle est du vingt-uniéme d'Octobre 1154.

XIII. Plaintes du patriarche contre les hospitaliers. *Tyr.* 18. *c.* 3.

Le patriarche de Jérusalem prétendoit que les chevaliers de S. Jean abusoient de ces priviléges ; & voici quelles étoient ses plaintes contr'eux. Qu'ils recevoient ceux que les évêques avoient excommuniés, nommément, les admettoient à l'office divin, & en cas de mort leur faisoient administrer le viatique, l'extrême-onction & la sépulture ecclésiastique. Quoiqu'une ville fût en interdit, ils ne laissoient pas d'y sonner les cloches, d'y célébrer l'office publiquement à haute voix, & d'y recevoir les offrandes du peuple au préjudice des églises matrices. Ils admettoient &

destituoient leurs prêtres sans la participation des évêques. Ils refusoient de payer les dîmes de leurs terres & de tous leurs revenus. Outre ces plaintes communes à tous les évêques, le patriarche en faisoit de particulieres. Car comme l'hôpital de S. Jean étoit vis-à-vis l'église du saint sépulcre, il se plaignoit que les chevaliers avoient élevé pour lui insulter des bâtimens plus magnifiques que ceux de cette église: & que toutes les fois qu'il vouloit prêcher, ils sonnoient leurs cloches, ensorte qu'il ne pouvoit se faire entendre: Que sur les plaintes qu'il en avoit faites aux citoyens, plusieurs en ayant averti les Hospitaliers, loin de se corriger, ils avoient menacé de faire encore pis, & en effet étoient venus en armes attaquer la maison du patriarche, & avoient tiré dans l'église du saint sépulcre plusieurs fléches, qui furent depuis ramassées en un faisceau, & suspendues devant le Calvaire pour mémoire de cet attentat. AN. 1155.

Le patriarche & les autres évêques, voyant donc qu'ils ne pouvoient avoir raison des Hospitaliers, résolurent de s'adresser au pape; & le patriarche entreprit lui-même le voyage, quoiqu'âgé de près de cent ans. Il prit avec lui deux archevêques, Pierre de Tyr, & Baudouin de Césarée, & cinq évêques, Fridéric d'Acre, Amauri de Sidon, Constantin de Lidde, Renier de Sébaste & Hébert de Tibériade. Ils s'embarquerent au printems de l'année 1155, & arriverent heureusement à Otrante en Pouille: mais ils trouverent tout le pays en armes, tant par la révolte des seigneurs contre Guillaume roi de Sicile, que par l'entrée des Grecs que le pape y avoit attirés; ce qui obligea les prélats de Palestine à s'embarquer pour

AN. 1155. aller par mer jusqu'à Ancone. De-là ils envoyerent des évêques à l'empereur Fridéric qui étoit encore dans le pays, & obtinrent de lui des lettres de recommandation pour le pape.

Le patriarche & ceux de sa suite allerent cependant chercher le pape qui passoit de ville en ville ; & quelques-uns leur disoient qu'il le faisoit exprès pour les fatiguer & leur causer de la dépense, & que les Hospitaliers arrivés long-tems auparavant l'avoient gagné par *c. 8.* la grandeur de leurs présens. Le patriarche suivit le pape jusqu'à Férentine, où s'étant présenté devant lui, suivant la coutume, il fut reçu froidement, & vit bien qu'il étoit mal disposé à son égard. Il dissimula toutefois, & ne laissoit pas d'accompagner le pape aux cérémonies les jours de fête avec les évêques de sa suite. Enfin les parties eurent audience, où la cause fut plaidée pendant plusieurs jours sans être jugée ; & le patriarche voyant par lui-même & par les avis qu'il recevoit de ses amis qu'il n'avançoit rien, prit congé & se retira chargé de confusion. De tous les cardinaux il n'en trouva que deux qui lui fussent favorables, Octavien & Jean de S. Martin, qui avoit été son archidiacre du tems qu'il étoit archevêque de Tyr.

XIV.
Accord du pape avec le roi de Sicile.
Tyr. 18. c. 8.
Acta. ap. Baron. an. 1156.

Cependant le pape Adrien se trouva assiégé à Bénévent avec les cardinaux par Guillaume roi de Sicile ; & n'étant pas en état de lui résister, fut obligé de faire la paix à des conditions désavantageuses, au lieu de celles qu'il avoit refusées l'année précédente. Les députés pour ce traité furent, de la part du pape, trois cardinaux prêtres, sçavoir Hubaud du titre de sainte Praxéde, Jules de saint Marcel, Roland de saint Marc, chancelier de l'église romaine ; de la part du roi,

Maïon, grand amiral des amiraux, deux archevêques, Hugues de Palerme & Romuald de Salerne, Guillaume évêque de Cales ou Calui, & Marin abbé de Cave. Les conditions du traité furent différentes pour les terres d'Italie & pour la Sicile. An. 1156.

Quant à la Pouille, la Calabre & les autres pays voisins, il fut dit : Si un clerc a un différend avec un autre clerc en matiere ecclésiastique, & qu'il ne puisse être terminé par le chapitre, l'évêque ou une autre personne ecclésiastique dans la province, alors il pourra appeller au pape. Dans ces mêmes provinces on pourra faire des translations d'une église à l'autre en cas de nécessité ou d'utilité par la permission du pape. Il pourra consacrer les églises de ces provinces & les visiter, excepté celles où le roi se trouvera en personne. Il pourra aussi y envoyer des légats, à condition qu'ils ne pilleront point les terres ecclésiastiques.

Quant à la Sicile, l'église Romaine y aura droit de consacrer & de visiter les églises ; & si le pape appelle quelques personnes ecclésiastiques, le roi pourra retenir ceux qu'il jugera à propos, soit pour le service de l'église, soit pour le couronner lui-même. L'église romaine aura en Sicile les mêmes droits que dans le reste du royaume, excepté l'appellation & la légation, qui n'y aura lieu qu'à la priere du roi. Pour les élections, le clergé les tiendra secretes, jusqu'à ce qu'il les ait déclarées au roi, qui y donnera son consentement, s'il n'a quelque puissante raison d'exclusion contre la personne élue.

A ces conditions le roi promit de faire hommage au pape du royaume de Sicile, du duché de Pouille, de la principauté de Capoue, & de toutes leurs dépen-

AN. 1156. dances; & de payer le tribut annuel comme ses prédécesseurs, & en donna sa bulle d'or, datée devant Bénévent, au mois de Juin 1156, indiction quatriéme. Le pape Adrien donna sa bulle de la même date,

Epist. 8. par laquelle il déclare qu'il a fait ce traité étant à Bénévent en sureté & en liberté, & y donne son consentement. Ensuite le roi vint à l'église de S. Marcien, près de Bénévent, où il se prosterna aux pieds du pape, & lui fit hommage lige en présence de plusieurs évêques, cardinaux, comtes, barons & autres. Ce fut Otton Frangipane qui fit le serment pour le roi, que le pape reçut au baiser de paix; & ce prince fit de grands présens au pape, aux cardinaux & à toute la cour romaine, en or, en argent & en draps de soie. Le pape

Ep. ap. Rad. II. c. 52. & le roi se séparerent contens; mais les cardinaux attachés à l'empereur Frideric furent mal satisfaits de ce traité, comme lui étant préjudiciable & honteux à l'église romaine.

XV. Jean de Sarisbéri près du pape.

Policrat. 8. c. 23. p. 681.

Pendant que le pape étoit en Pouille il fut visité par Jean de Sarisbéri son compatriote & son ami particulier, alors chapelain de Thibaud, archevêque de Cantorberi. Jean de Sarisbéri demeura avec le pape à Bénévent environ trois mois; & le pape lui ouvrant son cœur, lui avoua qu'il avoit trouvé tant de miseres dans le saint siége, que toutes les peines qu'il avoit souffertes auparavant lui sembloient, en comparaison, une douceur & une félicité: Qu'il auroit mieux aimé n'être jamais sorti d'Angleterre, ou être demeuré perpétuellement caché dans le cloître saint Ruf, que de s'être jetté dans de tels embarras; mais qu'il n'avoit osé résister à la providence. Pour montrer qu'en s'élevant par degrés il n'étoit pas devenu plus heureux; il disoit :

Le

Le Seigneur m'a toujours fait croître entre l'enclume & le marteau; & maintenant il mettra, s'il lui plaît, sa main sous le fardeau dont il m'a chargé; car il m'est insupportable. AN. 1156.

Il demanda un jour à Jean de Sarisbéri ce que l'on disoit de lui & de l'église romaine. Jean lui répondit avec liberté: On dit que l'église romaine ne se montre pas tant la mere de toutes les églises, que la marâtre. On y voit des Scribes & des Phariſiens, qui mettent sur les épaules des autres des fardeaux excessifs, où ils ne touchent pas du bout du doigt. Ils dominent sur le clergé, sans se rendre l'exemple du troupeau: ils amassent des meubles précieux & chargent leurs tables d'or & d'argent, & toutefois ils sont avares pour eux-mêmes. Ils ne donnent point d'accès aux pauvres, sinon quelquefois par vanité. Ils font des concussions sur les églises; ils excitent des procès & commettent ensemble le clergé & le peuple, & croient que toute la religion consiste à s'enrichir. Tout y est vénal, la justice même; & ils imitent les démons, en ce qu'ils semblent faire du bien quand ils cessent de nuire. J'en excepte quelque peu qui font leur devoir. Le pape même est à charge à tout le monde & presque insupportable. On se plaint qu'il bâtit des palais tandis que les églises tombent en ruine, & qu'il marche orné d'or & de pourpre, tandis que les autels sont négligés. Et vous, dit le pape, qu'en pensez-vous? Je suis bien embarrassé, répondit Jean de Sarisbéri. Je crains de passer pour flateur, si je m'oppose seul à la voix publique; & de l'autre côté je crains de manquer au respect. Toutefois, puisque Gui Clément, cardinal de Sainte Potentienne, parle comme le public, je n'ose le contredire. Car il soutient

Ibid. VI. c. 24. p. 386.

Matth. XXIII. 4.

1. *Pet.* V. 3.

qu'il y a dans l'église romaine un fonds de duplicité & An. 1156. d'avarice, qui est la source de tous les maux, & il le dit un jour publiquement dans l'assemblée des cardinaux, où présidoit le saint pape Eugène. Je dirai toutefois hardiment, & selon ma conscience, que je n'ai vu nulle part des ecclésiastiques plus vertueux, & plus ennemis de l'avarice que dans l'église romaine. Qui n'admirera le mépris des richesses en Bernard de Rennes, cardinal diacre de S. Côme & de S. Damien? Celui dont il a reçu quelque présent est encore à naître. Qui n'admirera le scrupule de l'évêque de Preneste, qui s'abstenoit même de ce qu'on reçoit en commun? Plusieurs ont la gravité & la modération de Fabricius, avec l'avantage de la véritable religion.

Puis donc que vous me pressez, je déclare que l'on doit faire ce que vous enseignez, quoiqu'il ne faille pas imiter en tout ce que vous faites. Tout le monde vous applaudit & vous flate; on vous nomme pere & seigneur. Si vous êtes pere, pourquoi attendez-vous des présens de vos enfans? Si vous êtes seigneur, pourquoi ne vous faites-vous pas craindre des Romains vos sujets? Mais vous voulez conserver Rome à l'église par vos présens: est-ce ainsi que S. Silvestre l'a acquise? Vous êtes, saint pere, hors du droit chemin. Donnez gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement. Le pape se prit à rire, & loua Jean de Sarisbéri de la liberté avec laquelle il lui parloit, lui ordonnant de lui rapporter aussitôt ce qu'il entendroit dire de mal de lui. Puis, pour justifier les contributions que l'église romaine recevoit de toute la Chrétienté, il allégua la fable de l'estomac & des membres, qui se plaignoient qu'il profitoit seul de leur travail, & trou-

verent par expérience qu'ils ne pouvoient subsister sans lui. Mais pour faire l'application juste, il eût fallu que l'église romaine eût répandu sur toutes les autres des biens de même nature que ceux qu'elle recevoit. AN 1156.

XVI. Le pape donne l'Irlande au roi d'Angleterre

Jean de Sarisbéri n'étoit pas allé à Rome de son seul mouvement: il y avoit été envoyé par le roi d'Angleterre, & il fut apparemment le porteur de la lettre que ce prince lui écrivit sur son avénement au pontificat. Il envoyoit Jean demander au pape la permission d'entrer en Irlande, & de s'en rendre le maître pour y rétablir le Christianisme dans sa pureté; & cette demande étoit fondée sur le prétendu droit de l'église romaine en toutes les isles, que l'on supposoit, comme nous avons vu, dès le tems d'Urbain II. Le pape Adrien accorda à la priere de Jean de Sarisbéri ce que le roi d'Angleterre demandoit, comme il paroît par sa bulle, où il dit: On ne doute pas, & vous le connoissez vous-même, que l'Irlande & toutes les isles, qui ont reçu la foi chrétienne, n'appartiennent à l'église romaine: or vous nous avez fait entendre, que vous voulez entrer dans cette isle, pour en soumettre le peuple aux loix & en extirper les vices; faire payer à S. Pierre un denier par an de chaque maison, & conserver en leur entier les droits de l'église. Ce que nous vous accordons avec plaisir, pour l'accroissement de la religion chrétienne. Avec cette bulle le pape envoya au roi d'Angleterre un anneau d'or orné d'une émeraude en signe d'investiture, & cet anneau fut gardé dans les archives.

Matth. Par. an. 1155. Sup. n. 5.

Sup. l. LXIV. n. 8. Jo. Sarib. IV. Metag. log. c. ult. ep. 1. to. X. conc. & ibi Cossart. p. 1144

XVII. Biens des évêques décédés.

La même année 1156, le pape Adrien confirma la renonciation de la vicomtesse de Narbonne à la mauvaise coutume de prendre les biens des évêques morts.

AN. 1156. C'étoit un ancien abus, & souvent condamné, comme nous avons vu, par les conciles des Gaules; & dans la même province Raimon, comte de Barcelonne, y avoit déja renoncé par une charte de l'année 1150, où il disoit: Etant prêt à faire le voyage d'Almérie, j'ai promis à Dieu, entre les mains de l'archevêque de Tarragone & des évêques de Barcelonne, de Girone & d'Ausone, qui étoient présens, d'abolir la détestable coutume qui avoit lieu dans les églises cathédrales de mes états: sçavoir qu'à la mort des évêques, les baillifs & les vicomtes de mon pere, & de mes prédécesseurs, pilloient & enlevoient les biens des prélats, c'est-à-dire, ce qu'ils trouvoient dans leurs palais, leurs châteaux & leurs terres: ce que je reconnois être contraire aux loix divines & humaines. C'est pourquoi j'y renonce en la meilleure forme qu'il se peut, voulant que tout ce qui se trouvera dans les maisons & les autres lieux dépendans de l'évêché, soit entierement réservé à l'évêque futur. A cet exemple, Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, fit une pareille renonciation en faveur de l'archevêque, par acte donné à Montpellier le 15 Janvier 1155, sous le roi Louis qui revenoit de saint Jacques. J'entens suivant l'ancien style de l'année 1156, avant Pâque. Et c'est cette renonciation que le pape Adrien confirma par sa bulle adressée à Berenger, archevêque de Narbonne, & datée du neuviéme de Décembre, à Rome.

Marca. Concord. l. VIII. c. 18. n. ult. Add. Baluz. ibid.

Ep. 41.

Le roi Louis le Jeune entreprit le voyage d'Espagne sur la fin de l'an 1155, pour aller en pélerinage à saint Jacques. Mais Rodrigue de Toléde dit que ce n'étoit qu'un prétexte, & que le vrai motif du voyage étoit de s'éclaircir, si la reine Constance, qu'il avoit

V. Pagi, an. 1155. n. 10. Roder. VIII. hist. c. 9.

époufée en fecondes nôces, étoit fille légitime d'Alfonfe VIII. roi de Caftille. Ce prince, qui prenoit le titre d'empereur des Efpagnes, reçut à Burgos le roi fon gendre, & l'accompagna à faint Jacques. Au retour il le mena à Toléde, où il tint en fa préfence une cour pléniere de fes vaffaux tant Chrétiens qu'Arabes. Le roi Louis admira la magnificence de cette cour, & revint pleinement éclairci de l'illuftre naiffance de la reine fon époufe. AN. 1156.

L'an 1156, la châpe de notre Seigneur fut trouvée au monaftere d'Argenteüil près de Paris: elle étoit fans couture & de couleur rouffâtre: les lettres qui furent trouvées avec cet habit marquoient, que la glorieufe mere de Jefus-Chrift le lui avoit fait, comme il étoit encore enfant. Ce font les paroles de Robert, abbé du mont S. Michel, auteur du tems; & le monaftere d'Argenteüil conferve précieufement cette relique. *Rob. an. 1156.*

XVIII. Sainte Elifabeth de Schonauge. *Trithem. Chr. Spanheim. an. 1153. Vandelberti, Martyrol. t. 5. Spicil. p. 336.*

La même année 1156, on découvrit à Cologne plufieurs tombeaux avec leurs infcriptions, portant que c'étoit de fainte Urfule, vierge & martyre, & de fes compagnes, que l'on y honoroit au moins depuis trois cens ans. On trouva enfemble les noms de plufieurs évêques & autres faints perfonnages que l'on difoit les avoir accompagnées. Gerlac, abbé de Duits, envoya les principales & les plus remarquables de ces infcriptions à Elifabeth, religieufe de Schonauge, efpérant qu'elle en auroit quelque révélation, & qu'elle pourroit affurer fi on y devoit croire ou non; car il avoit quelque foupçon de ceux qui avoient trouvé ces corps faints, & craignoit qu'ils n'euffent fait faire ces infcriptions par le defir du gain. C'eft ainfi qu'en parle Elifabeth elle-même. *Vifions, l. IV. c. 2.*

AN. 1156.

avouer que l'une & l'autre explication donne grande atteinte à toutes ces révélations : car qui nous assurera que les autres soient plus fidéles ? En général il faut convenir avec le pieux & sçavant P. Papebroc, qu'on ne peut faire aucun fond sur ces révélations de saintes, pour établir des dogmes théologiques ou des faits historiques, puisque l'on trouve des révélations contradictoires, & qu'il ne faut chercher les faits que dans les histoires autentiques, suivant les regles de la critique la plus judicieuse.

Boll. to. 17. p. 247. to. 21. p. 635.

Outre les visions, on a quinze lettres d'Elisabeth, dont la plus considérable est à sainte Hildegarde, qu'elle visitoit quelquefois. Elle l'écrivit vers l'an 1160, étant déja supérieure, ou, comme elle se nomme, maîtresse des religieuses de Schonauge. Elle s'y plaint des mauvais discours que tenoient d'elle les religieuses mêmes, & de quelques fausses lettres que l'on faisoit courir sous son nom, & assure qu'elle n'a découvert les graces que Dieu lui avoit faites, que par l'ordre exprès d'un ange plusieurs fois réitéré. Après avoir reçu de ces graces surnaturelles pendant treize ans, elle mourut le vendredi dix-huitiéme de Juin 1165, étant dans sa trente-sixiéme année ; & quoiqu'elle n'ait point été canonisée, elle a été mise dans le martyrologe romain en 1584, & depuis ce tems elle est honorée comme sainte au monastere d'hommes de Schonauge, car celui de filles a été ruiné par les Suédois. Ecbert, frere d'Elisabeth, s'y rendit moine à sa persuasion, & en fut abbé après Hildelin en 1167. Il a écrit contre les Cathares ou Manichéens d'Allemagne, dont elle fait aussi mention dans ses exhortations.

Ap. Trith. Chr. Hirsaug. 1162.

Martyr. R. 18. Jun. Trithem. Chr. Hirsaug. an. 1163.

III. serm. c. 12.

Pierre

Pierre le vénérable abbé de Clugni mourut le jour de Noël de l'année 1156. que selon l'usage du pays on comptoit pour le premier jour de l'année suivante. Il avoit gouverné ce monastere & tout l'ordre avec une grande sagesse pendant trente-cinq ans, & fut enterré au chevet de la grande église, par Henri évêque de Vinchestre. Ce prélat avoit été moine de Clugni, & après la mort du roi Etienne son frere, il se retira secretement d'Angleterre, & vint à Clugni, où il avoit envoyé devant son trésor, & où il donna de grandes sommes, & fut compté entre les bienfaiteurs du monastere. Du tems de l'abbé Pierre il y avoit à Clugni environ quatre cens moines : l'observance de l'ordre étoit établie en plus de trois cens maisons, & en avoit environ deux mille en sa dépendance. Il en avoit dans les pays les plus éloignés, comme près de Jérusalem l'abbaye de la vallée de Josaphat, où l'on croyoit qu'étoit le sépulcre de la sainte vierge, & un autre monastere au mont Thabor.

AN. 1156.
XIX.
Fin de Pierre le vénérable.
V. Bibl. Clun. p. 601.
Ibid. p. 593. Supl. Sigeb. an. 1156.
p. 600.

L'abbé Pierre fut un des plus grands docteurs de son tems, comme il paroît par ses écrits contre les Juifs & contre les sectateurs de Pierre de Bruis. Il écrivit deux livres des miracles de sa connoissance, où il rapporte plusieurs histoires remarquables. On a conservé ses lettres, au nombre de cent quatre-vingt-quinze, distribuées en six livres, où l'on voit principalement reluire sa prudence & sa discrétion. Outre celles dont j'ai parlé, j'en trouve encore trois de remarquables. Une à l'empereur Jean Comnene, où il le prie de favoriser & de protéger le roi de Jérusalem, le prince d'Antioche, & les autres François établis en Orient : puis il ajoute, que l'empereur Alexis

Lib. II. ep. 39.

AN. 1156. ſon pere, a donné au prieuré de la Charité le monaſtere de Civitot, près de Conſtantinople, qui depuis trois ans a été uſurpé par des étrangers, c'eſt pourquoi il en demande la reſtitution; offrant en récompenſe à l'empereur la confraternité de l'ordre, comme elle a été accordée aux rois de France, d'Angleterre, d'Eſpagne, d'Allemagne & de Hongrie. Il écrivit auſſi pour le même ſujet au patriarche de Conſtantinople.

III. ep. 3. Les deux autres lettres ſont adreſſées à Roger roi de Sicile: dans l'une il le félicite de la paix qu'il a faite avec le pape, & lui recommande l'unique monaſtere que l'ordre de Clugni avoit en Sicile, l'exhortant à y en ajouter d'autres pour l'avantage de ſon royaume. *IV. ep. 37.* Dans l'autre lettre il donne de grandes louanges au roi Roger, & ſouhaite qu'il ſe rende maître de la Toſcane pour le bien de cette province, & conclut en le priant d'étendre ſes libéralités ſur le monaſtere de Clugni, à qui les autres rois ne donnent plus comme autrefois des marques ſenſibles de leur amitié, & qui ſe trouve engagé à des dépenſes immenſes. Pierre le vénérable eſt le dernier homme célébre entre les abbés de Clugni, & cet ordre tomba depuis dans une grande obſcurité. *Supl. Sigeb. an. 1158.* Après ſa mort les moines de la maiſon élurent tumultuairement Robert le Gros, parent du comte de Flandre, homme demi laïc; mais il fut dépoſé & mourut, & on élut en 1158. *Chr. Clun.* Hugues troiſiéme du nom prieur clauſtral qui fut le dixiéme abbé de Clugni.

XX. S. Guillaume de Malaval.

C'eſt le tems de ſaint Guillaume de Malaval auteur ou plutôt patron d'une congrégation de moines. On ne ſçait ni ſon pays, ni les commencemens de ſa vie: *Boll. 10. Febr to. 4. p. 433.* ce que l'on en ſçait de plus certain, c'eſt qu'il fut her-

mite en Toscane, où après avoir plusieurs fois changé de demeure, il se fixa enfin au lieu nommé alors l'Etable de Rhodes, & depuis Malaval, à cause de sa stérilité, en la paroisse de Castillon, au diocèse de Grossetto près de Sienne. Il s'y établit au mois de Septembre 1155. & y vécut dix-huit mois dans une grande austérité. Un jeune homme nommé Albert se rendit son disciple au tems de l'Epiphanie l'année suivante 1156. & fut témoin de ses vertus pendant un an, c'est-à-dire jusqu'au dixiéme jour de Février 1157. auquel saint Guillaume mourut. Aussi-tôt après un nommé Reinald se joignit à Albert, & ensuite plusieurs autres, qui formerent avec le tems une congrégation de moines nommés Guillemins, sous la regle de saint Benoît. L'église honore saint Guillaume de Malaval le jour de sa mort. Sa vie avoit été écrite par Albert; mais elle ne se trouve plus, & les modernes l'ont mêlée de plusieurs fables, confondant ce saint avec saint Guillaume duc d'Aquitaine sous Charlemagne, fondateur du monastere de Gellone ou saint Guillem du désert, & avec Guillaume dernier duc d'Aquitaine mort à Compostelle en 1137.

AN. 1157. Vita, p. 2. c. 3. Martyr. R. 10. Febr. Sup. l. XLV. n. 39. Sup. l. LXVIII. n. 43.

XXI. Patriarchat de Grade.

Henri Dandole noble Vénitien étoit patriarche de Grade dès l'année 1130. & tint ce siége pendant cinquante ans. Comme les Vénitiens étoient maîtres depuis long-tems de la ville de Jadera ou Zara en Dalmatie, ils voulurent aussi l'assujétir à leur patriarche. Or elle avoit été soustraite à la jurisdiction de l'archevêque de Spalatro, & érigée en archevêché par le pape Anastase IV. en 1154. A la priere donc des Vénitiens & du patriarche Henri, le pape Adrien lui accorda plusieurs bulles, une entr'autres où il confir-

Ital. sac. p. 5. p. 1192. p. 1459. Had. ep. 36. 37. 38.

An. 1157.
Sup. l. LIX. n. 81.

me les priviléges accordés à l'église de Grade par les papes ses prédécesseurs, particulierement celui de Leon IX. donné au concile de Rome de l'an 1053. & lui soumet l'archevêché de Zara & les évêchés qui en dépendent, lui donnant le pouvoir de sacrer cet archevêque, sauf le pallium qu'il recevra du pape. La bulle est souscrite par treize cardinaux, & datée du treiziéme de Juin 1157. Par une autre de la même date, le pape accorde au patriarche la faculté d'ordonner un évêque à Constantinople & dans toutes les autres villes de l'empire grec, où les Vénitiens ont plusieurs églises. Les Zaretins eurent bien de la peine à souffrir que leur archevêque fût soumis au patriarche de Grade; mais il fallut enfin ceder à la puissance des Vénitiens.

Ep. 39.

XXII.
Privilége de S. Martin de Bel.
To. x. conc. p. 1181.

La même année 1157. le jour de la Pentecôte, qui étoit le dix-neuviéme de Mai fête de saint Dunstan, Henri roi d'Angleterre tint sa cour à saint Edmond, portant couronne & accompagné de Thibaud archevêque de Cantorbéri avec plusieurs évêques, abbés, comtes & barons. Le roi y avoit appellé entre les autres Hilaire évêque de Chichestre, & Gautier abbé de saint Martin de Bel ou de la Bataille, pour terminer le différend qui duroit entr'eux depuis plusieurs années. C'est que l'évêque Hilaire, qui avoit beaucoup de connoissances & de crédit en cour de Rome, prétendoit que le monastere de saint Martin étant dans son diocèse, l'abbé devoit lui prêter serment, venir à son synode & lui payer les droits épiscopaux. Il prétendoit aussi droit de logement dans l'abbaye, & dans les terres de sa dépendance. L'abbé soutenoit au contraire que le roi Guillaume le conquérant en

p. 1176.

Sup. liv. LXI. n. 19.
Monast. Angl. tom. 1. p. 317.

fondant ce monaſtere, l'avoit affranchi de toute ſujétion d'évêques, comme l'égliſe de Chriſt de Cantorberi; & ce ſont en effet les termes de la charte de fondation. L'abbé ajoutoit que cette exemption avoit été confirmée par Lanfranc alors archevêque de Cantorbéri, & par Stigand premier évêque de Chicheſtre. L'évêque Hilaire & l'abbé Gautier ayant donc été appellés à la cour qui ſe tint à ſaint Edmond, le roi occupé d'autres affaires les renvoya à Glocestre, où il ſe rendit avec la même ſuite le jeudi de la Pentecôte. AN. 1157.

Le lendemain vendredi, le roi après avoir oui la meſſe, commanda à l'abbé de repréſenter les chartes de ſon monaſtere. Elles furent lues par le chancelier Thomas Bequet, qui dit enſuite à Gautier: Seigneur abbé, l'évêque de Chicheſtre emploie contre vous une raiſon, qui ſemble très-forte, en diſant que vous lui avez fait ſerment. L'abbé ſoutint qu'il n'avoit rien fait contre la liberté de ſon monaſtere; & le roi regardant le chancelier dit: Le ſerment ne nuit point à la dignité des égliſes: ceux qui le font ne promettent que ce qu'ils doivent. Ainſi il aſſura qu'il ne ſouffriroit point que de ſon tems ce monaſtere perdît rien de ſa liberté, qu'il en parleroit à l'évêque, & qu'il accommoderoit l'affaire; puis il ſe leva.

Le mardi, après l'octave de la Pentecôte, le roi entra le matin dans le chapitre des moines, accompagné des deux archevêques Thibaud de Cantorbéri & Roger d'Yorc, des évêques de Londres, d'Exceſtre & de Lincoln, de deux abbés, & de Thomas ſon chancelier, de quelques comtes & barons, avec une grande multitude de peuple: l'évêque de Chicheſtre & l'abbé de Bel y étoient préſens. On lut encore la

AN. 1156.

charte de Guillaume le conquérant; puis le chancelier dit à l'évêque qu'il pouvoit dire tout ce qu'il lui plairoit. L'évêque de Chicheſtre ſe leva, & dit qu'il étoit prêt à s'accommoder avec l'abbé par la médiation du roi, ſauf les droits de leurs égliſes, n'étant point venu préparé à ſe défendre au fonds. Mais on lui dit qu'il falloit finir l'affaire qui n'avoit que trop duré. Il reprit donc ſon diſcours en élevant la voix, & dit : Notre Seigneur Jeſus-Chriſt a établi deux puiſſances en ce monde; l'une ſpirituelle, l'autre temporelle. La ſpirituelle eſt celle des paſteurs de l'égliſe & principalement du pape, qui a cette prérogative, qu'aucun évêque ne peut être dépoſé ſans ſon jugement ou ſa permiſſion. Il eſt vrai, dit le roi, qu'il ne peut être dépoſé, mais il peut être ainſi chaſſé. Ce qu'il dit en étendant les mains, & tous les aſſiſtans ſe prirent à rire. L'évêque reprit : Je le dis encore, tel eſt l'état de l'égliſe établi de toute antiquité, & aucun laïc, ni le roi même ne peut donner aux égliſes aucune dignité ni liberté ſans l'autorité du pape. Il vouloit montrer par-là la nullité de l'exemption accordée par le roi Guillaume au monaſtere de Bel.

Alors le roi en colere dit : Vous prétendez artificieuſement vous appuyer ſur l'autorité que le pape a reçue des hommes, contre l'autorité royale que j'ai reçue de Dieu. C'eſt pourquoi je vous ordonne par le ſerment que vous m'avez fait, de me faire ſatisfaction, pour ce diſcours préſomptueux contraire à ma dignité; & je prie, ſauf le droit de ma couronne, tous les évêques préſens de m'en faire juſtice. Il s'éleva dans l'aſſemblée un murmure contre l'évêque, que l'on eut peine à appaiſer. Le chancelier même lui fit

des reproches ; & le prélat voyant tout le monde contre lui, fit des excuſes au roi, ſoutenant qu'il n'avoit point uſé d'artifice, ni prétendu diminuer en rien ſa puiſſance. Nous n'avons pas le reſte de cette relation, & nous ne voyons point comment l'affaire fut décidée : mais ceci ſuffit pour nous montrer combien Henri II. roi d'Angleterre étoit jaloux des droits de ſa couronne à l'égard de la puiſſance eccléſiaſtique. Au reſte ce qu'il diſoit, que le pape a reçu des hommes ſon autorité, eſt faux à l'égard de la primauté, qui lui appartient de droit divin : mais à l'égard du droit de juger ſeul les évêques dont il étoit ici queſtion, il eſt vrai qu'il ne le tenoit que des hommes, par un uſage fondé ſur les fauſſes décrétales.

XXIII. Différend entre le pape Adrien & l'empereur.

Radevic. I. c. 8.

Gunther. l. VI. p. 367.

A la mi-Octobre de la même année 1157. l'empereur Fridéric s'achemina en Bourgogne, pour tenir ſa cour à Beſançon. Il s'y trouva des ambaſſadeurs de pluſieurs nations, entr'autres deux légats du pape Adrien, prêtres cardinaux, Roland du titre de ſaint Marc & Bernard du titre de ſaint Clément, tous deux conſidérables par leurs richeſſes, leur âge, leur prudence, leur autorité qui les mettoit preſque au-deſſus de tous les autres. Un jour que l'empereur s'étoit retiré de la foule dans un oratoire particulier, on les mena devant lui ; il les reçut avec honneur & bienveillance : ils le ſaluerent de la part du pape & de tous les cardinaux, puis ils lui préſenterent une lettre du pape où il diſoit : Nous avons écrit depuis peu de jours à votre majeſté, pour lui remettre en mémoire le crime inoui commis de notre tems en Allemagne, étant fort étonnés que vous l'ayiez laiſſé impuni juſqu'à préſent. Car vous ſçavez comment notre vénérable

Radevic. c. 9. Had. ep. 2.

AN. 1157. frere Esquil, archevêque de Lunden, revenant de Rome a été pris par quelques impies, qui le retiennent encore en prison; & comment en le prenant ces scélérats se sont jettés sur lui & les siens l'épée à la main, & les ont traités indignement après leur avoir tout ôté. Le bruit de cet attentat s'est étendu jusqu'aux nations les plus éloignées. Cependant on dit que vous l'avez dissimulé, au lieu d'employer contre les coupables le glaive que vous avez reçu de Dieu pour la punition des méchans. Nous n'en comprenons pas la raison, puisque notre conscience ne nous reproche point de vous avoir offensé en rien; & qu'au contraire, nous vous avons toujours aimé comme notre cher fils & comme prince très-chrétien. Vous devez vous remettre devant les yeux combien la sainte église romaine votre mere vous reçut agréablement l'autre année, & comme elle vous conféra de bon cœur la couronne impériale. Ce n'est pas que nous nous repentions d'avoir en tout rempli vos desirs; au contraire si vous aviez reçu de notre main de plus grands bénéfices, nous nous en réjouirions en considération des biens que vous pouvez procurer à l'église & à nous. Nous craignons donc que quelques gens mal intentionnés ne vous aient inspiré de l'aversion contre nous. Il conclut en lui recommandant les légats.

Rom. XIII. 4.

Cette lettre ayant été lue & fidélement expliquée par Reinald chancelier de l'empereur, en faveur de ceux qui n'entendoient pas le latin: les seigneurs qui étoient présens en furent violemment indignés, parce qu'elle paroissoit pleine d'aigreur & menacer de quelque grand mal. Mais ils furent principalement choqués de ce que le pape disoit, qu'il avoit conféré à l'empereur

l'empereur la couronne impériale, & qu'il ne se repentiroit pas de lui avoir donné de plus grands bénéfices. Ce qui les portoit à prendre ces expressions à la rigueur, c'est qu'ils sçavoient que quelques Romains soutenoient que les rois d'Allemagne n'avoient possedé jusque-là l'empire de Rome & le royaume d'Italie, que par la donation des papes; & qu'ils vouloient transmettre à la postérité cette créance, non-seulement par les paroles & les écrits, mais encore par les peintures, comme ils avoient fait à l'égard de l'empereur Lothaire, le représentant dans le palais de Latran, qui recevoit à genoux la couronne de la main du pape, avec une inscription en ces termes: Le roi s'arrête à la porte; & après avoir juré les droits de Rome, il devint vassal du pape, de qui il recevoit la couronne.

AN. 1157.

Quand l'empereur Fridéric vint à Rome en 1155. il se plaignit de cette peinture & de cette inscription, & le pape Adrien lui avoit promis de la faire effacer; ce qui n'avoit pas été exécuté. Tout cela donc joint à la lecture de la lettre ayant excité un grand bruit parmi les seigneurs Allemans, on dit qu'un des légats les irrita encore plus en disant: De qui donc tient-il l'empire s'il ne le tient pas du pape? & qu'Otton comte palatin de Baviere tira presque son épée, menaçant de lui couper la tête. L'empereur arrêta le tumulte par son autorité: mais il fit mener les légats à leur logis avec escorte, & leur ordonna de partir le lendemain de grand matin & de retourner droit à Rome, sans s'arrêter nulle part dans les terres des évêques ou des abbés. Cependant il envoya une lettre par tous ses états, où il se plaignoit que le pape vouloit altérer l'union entre l'empire & le sacerdoce; &

An. 1157. après avoir raconté ce qui s'étoit passé à Besançon, il ajoutoit parlant des légats : On les a trouvés saisis de plusieurs lettres scellées en blanc, pour y écrire ce qu'ils voudroient, & s'en servir suivant leur coutume; à dépouiller les églises d'Allemagne, & en emporter les vases sacrés : c'est pourquoi nous les avons renvoyés à Rome par le même chemin par lequel ils sont venus. Or comme par l'élection des seigneurs nous tenons l'empire de Dieu seul, qui lors de la passion de son fils a soumis le monde au gouvernement des deux glaives ; & comme l'apôtre saint Pierre a dit : I. Pet. II. 17. Craignez Dieu, honorez le roi : quiconque dira que nous avons reçu du pape la couronne impériale comme un bénéfice, s'oppose à l'institution divine, & est coupable de mensonge. Nous vous exhortons donc à soutenir la dignité de l'empire : déclarant que nous sommes résolus à exposer notre vie, plutôt que d'en Sup. l. LXIX. n. 14. souffrir la diminution. Il est remarquable que l'allégorie des deux glaives fut reçue comme une doctrine constante, par ceux mêmes qui combattoient les prétentions de la cour de Rome.

Radev. c. 15. Les deux légats Roland & Bernard étant retournés, raconterent les mauvais traitemens qu'ils avoient soufferts, & le péril qu'ils avoient couru, exagérant même la chose, pour exciter d'autant plus le pape à en tirer vengeance. Sur quoi le clergé de Rome se trouva partagé : les uns étoient pour l'empereur, & accusoient les légats d'imprudence ou d'ignorance, d'autres étoient Epist. 3. pour le pape. Il écrivit sur ce sujet aux évêques d'Allemagne une lettre, où après avoir rapporté la maniere dont ses légats avoient été traités, il ajoute : Comme ils sortoient de la présence de l'empereur,

on dit qu'il avoit fait un édit pour défendre que personne ne vienne à Rome de chez vous, & qu'il a mis des gardes à toutes les frontieres du Royaume. Il exhorte ensuite les évêques à ramener l'empereur au droit chemin: & sur-tout à lui persuader de faire faire satisfaction par son chancelier reinald & le comte Palatin, qui avoient dit des paroles très-injurieuses aux légats & à l'église romaine.

XXIV. Lettre des évêques Allemans au pape. *Radev. c. 16.*

Les prélats d'Allemagne après avoir concerté ensemble ce qu'ils devoient répondre au pape Adrien, lui écrivirent une lettre où ils disoient: Les paroles de votre lettre ont tellement choqué l'empereur & tous les seigneurs, que nous ne pouvons les approuver: mais ayant reçu avec le respect convenable celle que vous nous avez écrite, nous avons averti l'empereur suivant votre ordre, & il nous a ainsi répondu en prince catholique: Il y a deux regles par lesquelles notre empire doit être conduit, les loix des empereurs nos prédécesseurs, & le bon usage qu'ils ont suivi, nous ne pouvons excéder les bornes. Nous rendons volontairement au pape le respect qui lui est dû; mais nous ne reconnoissons tenir notre couronne que de la grace de Dieu. L'archevêque de Mayence a la premiere voix dans l'élection, les autres seigneurs ensuite selon leur rang: nous recevons l'onction royale de l'archevêque de Cologne, l'impériale du pape, le surplus vient du mauvais. Nous n'avons point contraint, au mépris du pape, les cardinaux à sortir de nos terres: mais nous ne leur avons pas permis de passer plus avant, avec les écrits injurieux à notre dignité dont ils étoient porteurs. Nous n'avons point fait d'édit pour fermer l'entrée & la sortie d'Italie; *Matth. v. 37.*

AN. 1175.

& nous ne prétendons point la fermer aux pélerins, ni aux autres qui vont à Rome pour des causes raisonnables, avec le témoignage de leurs évêques ou de leurs supérieurs. Mais nous prétendons nous opposer aux abus par lesquels toutes les églises de notre royaume sont surchargées & atténuées, & la discipline des cloîtres presque détruite. Dieu s'est servi de l'empire pour mettre l'église à la tête de l'univers; & l'église veut à présent détruire l'empire, ce que nous ne croyons pas qui vienne de Dieu. On a commencé par une peinture; on y ajoute l'écriture: nous ne le souffrirons pas, nous quitterons plutôt la couronne. Qu'on efface les peintures, & qu'on retracte les écrits, afin qu'il ne reste pas des monumens éternels d'inimitié entre le royaume & le sacerdoce.

Après ce discours de l'empereur, les évêques viennent à la satisfaction que le pape demandoit du comte palatin de Baviere, & du chancelier Reinald, & ils disent: Le comte palatin est absent, & le chancelier ne nous a rien dit qui ne tende à la paix, soutenant qu'il a défendu de tout son pouvoir les légats contre le peuple, qui en vouloit à leur vie; & tous ceux qui étoient présens en rendent témoignage. Au reste nous supplions votre sainteté d'appaiser l'empereur par des écrits qui adoucissent les premiers, afin que l'église soit tranquille sans que l'empire perde rien de sa dignité.

XXV.
Le pape appaise l'empereur.
c. 17.

Cependant l'empereur Fridéric, résolu de retourner en Italie, campa près d'Ausbourg où ses troupes s'assembloient, & envoya devant Reinald son chancelier & Otton comte palatin de Baviere, qui s'avancerent en Lombardie, faisant par-tout reconnoître l'empe-

reur. Ce que le pape ayant appris, envoya à ce prince deux nouveaux légats, Henri prêtre cardinal du titre de saint Nérée, & Hyacinthe diacre cardinal de sainte Marie en l'école grecque, hommes prudens & plus propres que les premiers au maniment des affaires. Ils vinrent trouver à Modene les envoyés de l'empereur, ausquels ils se présenterent avec humilité; & après qu'ils eurent exposé le sujet de leur légation, qui étoit de procurer la paix & l'honneur de l'empire, on les laissa passer. Etant arrivés à Trente ils prirent avec eux l'évêque pour plus grande sureté; car comme on sçavoit que l'empereur n'étoit pas content du pape, plusieurs vouloient prendre ce prétexte pour piller les légats au passage des montagnes. En effet deux comtes puissans en ces quartiers-là prirent les cardinaux & l'évêque, les dépouillerent & les mirent aux fers, jusqu'à ce qu'un noble Romain frere du cardinal Hyacinthe les délivra en se rendant en ôtage. Mais Henri duc de Baviere & de Saxe, vengea peu de tems après cette violence.

AN. 1158.

c. 21.

Les légats étant donc arrivés au camp de l'empereur près d'Ausbourg, furent admis à son audience; & après l'avoir salué respectueusement de la part du pape & des cardinaux, comme seigneur & empereur de Rome, & du monde, ils lui témoignerent le déplaisir que sentoit le pape d'avoir encouru son indignation, quoiqu'il ne crût pas l'avoir méritée, & présenterent une lettre qui fut lue & interprétée par Otton, évêque de Frisingue, à qui cette division, entre l'empire & le sacerdoce, causoit une douleur singuliere, comme témoigne Radevic son disciple. La lettre portoit en substance, que l'empereur n'avoit pas dû être

c. 22.

Epist. 4.

An. 1158.

choqué du mot de bénéfice, *beneficium*, employé dans la premiere lettre du pape; parce qu'il ne l'avoit point employé pour signifier un fief, comme il étoit ordinaire en ce tems-là, & n'avoit point voulu dire que l'empereur fût son vassal; mais il avoit employé ce mot selon l'usage commun de la langue latine, pour signifier un bienfait, comme il se trouve dans les saintes écritures. Il explique de même cette expression: Nous vous avons conféré la couronne, *contulimus*, & déclare qu'il n'a voulu dire autre chose sinon: Nous vous l'avons imposée. Il attribue à des gens mal intentionnés ces mauvaises interprétations, & finit en recommandant à l'empereur ses nouveaux légats Henri & Hyacinthe, qu'il dit avoir envoyés par le conseil de
c. 23. Henri duc de Baviere & de Saxe. L'empereur fut content de cette lettre; mais il expliqua aux légats quelques autres articles, qui pourroient causer de la discorde, si on n'y mettoit ordre: sur quoi les légats lui répondirent suivant son desir, & promirent que le pape conserveroit en tout les droits & la dignité de l'empire. Alors l'empereur déclara, qu'il rendroit son amitié au pape & au clergé de Rome; en signe de quoi il donna aux légats le baiser de paix tant pour eux que pour les absens. Il leur fit des présens, & les renvoya pleins de joie.

XXVI. Fin d'Otton de Frisingue. *Radev. II. c. 11.*

Otton, évêque de Frisingue, devoit suivre en Italie l'empereur Fridéric son neveu, à qui il étoit très-utile pour les affaires de l'empire; mais il le pria de le dispenser de ce voyage, & en le quittant il lui recommanda les intérêts de son église, particulierement la liberté de l'élection après sa mort, qu'il croyoit proche à cause des avis qu'il en avoit reçus fondés sur

quelques révélations. Etant retourné chez lui, il partit pour se rendre au chapitre de Cîteaux, & arriva déja malade à Morimond, dont il avoit été abbé. Il s'y arrêta, & la maladie augmentant, après avoir reçu l'extrême-onction & fait son testament, il se fit apporter le livre qu'il avoit composé de l'histoire de l'empereur Fridéric, & le donna à des hommes doctes & pieux, pour y corriger ce qu'il pouvoit avoir dit en faveur de l'opinion de Gilbert de la Poirée, dont quelqu'un pût être scandalisé, déclarant qu'il vouloit soutenir la foi catholique suivant la regle de l'église romaine, ou plutôt de l'église universelle. Ce qui lui donnoit du scrupule étoit apparemment la maniere dont il avoit parlé de S. Bernard, comme prévenu contre Gilbert. Après cette déclaration, Otton reçut le viatique, & mourut au milieu d'une multitude d'évêques & d'abbés le vingt-uniéme de Septembre 1158. Il avoit gouverné vingt ans l'église de Frisingue. Nous avons de lui deux ouvrages historiques: premierement une chronique divisée en sept livres, qui commence à la création du monde, & finit à l'an 1146. L'auteur y a ajouté un huitiéme livre, qui est un traité théologique de la fin du monde. Il entreprit ensuite l'histoire de l'empereur Fridéric dont il composa deux livres, commençant à l'an 1076, & au schisme de Guibert contre Grégoire VII. & finissant à l'an 1156. Cette histoire fut continuée par Radevic son disciple & chanoine de son église.

AN. 1158.

lib. 1. c. 57. Sup. l. LXIX. n. 32.

Sup. l. LXIX. n. 40. VII. §. 33.

XXVII. Assemblée de Roncaille.

Otto. Morenæ. Laud. p. 818. edit.

L'empereur Fridéric avoit convoqué une assemblée générale à Roncaille, entre Plaisance & Crémone pour la S. Martin de l'année 1158, & elle commença en effet le vingt-troisiéme de Novembre. Il s'y

trouva grand nombre de prélats, sçavoir Fridéric, archevêque de Cologne, & cinq évêques Allemans : des Italiens, Gui de Crême, cardinal diacre & légat du pape, Pélegrin, patriarche d'Aquilée, Obert ou Hubert archevêque de Milan, & vingt-deux évêques. Il y avoit aussi plusieurs seigneurs avec les consuls & les juges des villes de Lombardie, & quatre docteurs fameux qui enseignoient le droit romain à Boulogne : sçavoir Bulgare, Martin, Jacques & Hugues, disciples de Garnier, qui avoit renouvellé cette étude. L'empereur appella ces quatre docteurs, & leur ordonna de lui déclarer en vérité tous les droits régaliens qui lui appartenoient en Lombardie comme empereur. Ils s'excuserent de le faire sans prendre le conseil des autres juges : ce que l'empereur leur ayant accordé, ils s'assemblerent au nombre de trente-deux ; & après avoir conferé ensemble, ils rapporterent à l'empereur en présence des seigneurs & des consuls des villes, ce qu'ils avoient trouvé & mis par écrit. C'est à sçavoir que les régales ou droits régaliens étoient les duchés, marquisats, comtés, consulats, monnoies : le fourage ou subsistance des troupes nommé *fodrum* en latin du tems ; le tonlieu, péage, & autres tributs ; les moulins, pêcheries, & tout revenu du cours des rivieres ; le cens réel & la capitation personnelle. Obert, archevêque de Milan, avec les consuls de la ville & tous les autres évêques de Lombardie, qui étoient présens aussi-bien que les seigneurs, renoncerent publiquement entre les mains de l'empereur à tous ces droits qui avoient été déclarés régaliens ; mais l'empereur en confirma la possession à tous ceux qui en purent montrer des titres valables ; & toutefois il s'en trouva

AN. 1158.
Leib. Radev. II. c. 3.
Radev. c. 5.
V. Cang. gloss.
Ott. Mor.

trouva

trouva d'usurpés pour trente mille marcs d'argent de revenu annuel. AN. 1158.

En cette assemblée de Roncaille, l'empereur Fridéric fit plusieurs loix, principalement pour établir la paix & la sureté publique. Il en fit une en particulier pour les étudians, à l'occasion, sans doute, de l'école de Boulogne qui étoit déja célébre. Cette constitution porte que les écoliers qui voyagent à cause de leurs études, & principalement les professeurs des loix divines & impériales, pourront venir & habiter surement, eux & leurs messagers aux lieux où on exerce les études : que personne ne soit assez osé pour leur faire injure, ni user de représailles contre eux, pour les crimes, ou les dettes de quelqu'autre province, de quoi les gouverneurs des lieux seront responsables. Si quelqu'un intente un procès contre eux, ils auront le choix de plaider devant leur seigneur, ou leur professeur, ou l'évêque de la ville, sous peine à celui qui voudroit les traduire devant un autre juge de perdre sa cause. C'est la premiere loi que je trouve en ces derniers siécles pour établir les priviléges des étudians.

Radev c. 7.

Authent. ad tit. Ne fil. pro pat. IV. Cod. 13.

XXVIII. Gratien & son décret.

Elle spécifie l'étude des loix divines & impériales, qui est en effet ce que l'on étudioit le plus à Boulogne. L'étude du droit civil, c'est-à-dire des loix de Justinien, s'y étoit renouvellée dès le siécle précédent ; & celle du droit canonique y avoit repris un nouveau lustre depuis quelques années par la publication du décret de Gratien. C'étoit un bénédictin du monastere de S. Félix de Boulogne, natif de Clusium ou Chiusi en Toscane, qui à l'imitation de Bouchard de Vormes, d'Yves de Chartres, & de tant d'autres compilateurs, fit un nouveau recueil de canons, qu'il intitula : La

AN. 1158. concorde des canons discordans, parce qu'il y rapporte plusieurs autorités qui paroissent opposées, & qu'il s'efforce de concilier. La matiere de ce recueil sont les canons des conciles anciens & nouveaux, les décrétales des papes, entr'autres les fausses décrétales de la compilation d'Isidore, plusieurs extraits des peres; comme de S. Ambroise, S. Jérôme, S. Augustin, S. Grégoire, S. Isidore de Séville, Bede; mais sous les noms des Peres il cite souvent les ouvrages qui leur étoient faussement attribués, comme la critique a fait voir depuis. Il rapporte aussi des loix tirées du code & du digeste, & des capitulaires de nos rois.

V. Bellarm. de script. in Grat.

Gratien a divisé son recueil en trois parties. La premiere comprend cent-une distinctions, & il y traite premierement du droit en général & de ses parties: ensuite il traite des ministres de l'église depuis le pape jusqu'aux moindres clercs. La seconde partie est divisée en trente-six causes, qui sont autant d'espéces ou cas particuliers, sur chacun desquels il propose plusieurs questions; & à la trente-troisiéme il insere, par digression, sept questions sur la pénitence. La troisiéme partie est intitulée de la consécration, & traite des trois sacremens d'eucharistie, baptême & confirmation, & de quelques cérémonies. Dans tout l'ouvrage l'auteur traite, par occasion, quelques questions de théologie. On dit que le pape Eugène III. l'approuva, & ordonna de l'enseigner publiquement à Boulogne. Ce qui est certain, c'est que depuis ce tems on ne connut presque plus d'autre droit canonique que celui qui étoit compris dans ce livre, & on le nomma simplement le décret.

dist. 21.

dist. 19. Il favorise par-tout les nouvelles prétentions de

la cour de Rome, fondées sur les fausses décrétales, en faveur desquelles il ne manque pas de citer la lettre du pape Nicolas I, dont j'ai parlé en son tems. Après avoir rapporté plusieurs autorités des papes mêmes, qui se reconnoissent obligés à garder les canons & les décrets de leurs prédécesseurs, il ajoute : A cela on répond ainsi : La sainte église romaine donne l'autorité aux canons, mais elle n'est pas liée par les canons, & ne s'y soumet pas elle-même. Comme Jesus-Christ qui a fait la loi, l'a accomplie pour la sanctifier en lui-même ; & ensuite pour montrer qu'il en étoit le maître, il s'en est dispensé & en a affranchi ses apôtres : ainsi les pontifes du premier siége respectent les canons faits par eux ou par d'autres de leur autorité, & les observent par humilité pour les faire observer aux autres. Mais quelquefois ils montrent, soit par leurs ordres, soit par leurs décisions, soit par leur conduite, qu'ils sont les maîtres & les auteurs de ces décrets. Les chapitres précédens imposent donc aux autres la nécessité d'obéir : mais ils montrent que les souverains pontifes ont l'autorité d'observer les canons, pour faire voir qu'ils ne sont pas méprisables : à l'exemple de Jesus-Christ, qui a reçu le premier les sacremens qu'il avoit ordonnés pour les sanctifier en sa personne. Ainsi parle Gratien, mais de son chef, & sans alléguer aucune autorité de cette doctrine inouie jusqu'alors ; & toutefois les siécles suivans l'ont embrassée sur sa parole : tout ce qui se trouve dans son décret a passé pour la plus pure discipline de l'église, & on ne l'a point cherchée ailleurs pendant les trois siécles suivans.

AN. 1159.

Sup. liv. L. n. 36.

25. q. 1. c. 16.

L'empereur Fridéric passa l'hyver en Lombardie, &

AN. 1159.

perdit pendant ce tems plusieurs seigneurs & plusieurs prélats de sa suite : entr'autres Frideric Archevêque de Cologne, qui ne tenoit ce siége que depuis trois ans ; & Anselme, archevêque de Ravenne. A sa place l'empereur fit élire Gui, fils du comte de Blandrate, jeune homme que le pape avoit reçu dans le clergé de Rome à la priere de l'empereur, & l'avoit ordonné soudiacre. A son élection pour l'archevêché de Ravenne assista le cardinal Hyacinthe de la part du pape, qui toutefois refusa par deux fois de la confirmer, disant qu'il ne pouvoit se résoudre à éloigner de lui le fils du comte de Blandrate, tant à cause de son mérite personnel, que des avantages que ses parens pourroient procurer à l'église romaine : & qu'il se proposoit d'élever avec le tems ce jeune homme à de plus hautes dignités, lui ayant déja assigné un titre comme s'il étoit diacre. Ainsi il persista dans son refus : mais l'empereur ne laissa pas de maintenir Gui dans la possession de l'archevêché de Ravenne, dont il jouit dix ans jusqu'à l'an 1169, qu'il mourut.

XXIX. Gui de Blandrate elu archevêque de Ravenne. *Radev. c. 14. Sup. c. 15.*

Ital. sac. to. 2. p. 370.

Le pape Adrien étoit mécontent de ce que les évêques & les abbés de Lombardie avoient reconnu tenir de l'empereur les droits régaliens, & de l'insolence avec laquelle les gens de ce prince exigeoient le droit de fourage, même sur les terres de l'église romaine. Le pape écrivit donc à l'empereur une lettre douce en apparence, mais où l'on trouvoit beaucoup de ressentiment en la lisant avec attention ; & l'envoya par une personne vile, qui disparut avant que la lettre fût lue. L'empereur en fut irrité, & suivant l'ardeur de sa jeunesse, il résolut de rendre au pape la pareille ; non par la qualité de l'envoyé, qui fut une personne hono-

XXX. Autre querelle entre le pape & l'empereur. *Rad. c. 15.*

rable, mais par le ſtyle de la réponſe. Il ordonna donc à ſon ſecrétaire de ſuivre le ſtyle des anciens Romains, mettant à la tête de la lettre le nom de l'empereur avant celui du pape; & dans la ſuite mettant toi au lieu de vous, car l'uſage étoit établi depuis long-tems de nommer au plurier par honneur celui à qui on parle. Or l'empereur diſoit que le pape en lui écrivant devoit ſuivre l'uſage de ſes prédéceſſeurs, ou qu'il devoit lui-même obſerver le ſtyle des anciens empereurs.

AN. 1152. c 18.

Le pape répondit à la lettre de l'empereur, ſe plaignant qu'il manquoit & au reſpect qu'il lui devoit, & à la foi qu'il lui avoit jurée, en ſe faiſant rendre hommage par les évêques, & défendant aux légats du ſaint ſiége l'entrée non-ſeulement des égliſes, mais des villes de ſon royaume. Il concluoit en le menaçant de la perte de ſa couronne, s'il ne devenoit plus ſage. L'empereur répliqua encore plus fierement, ſoutenant qu'il ne tenoit ſa couronne que de ſes prédéceſſeurs, & il ajouta: Du tems de Conſtantin S. Silveſtre avoit-il quelque part à la dignité royale? C'eſt ce prince qui a rendu à l'égliſe la liberté & la paix; & tout ce que vous avez comme pape, vient de la libéralité des empereurs. Liſez les hiſtoires, vous y trouverez ce que nous diſons. Et pourquoi n'exigerons-nous pas l'hommage de ceux qui poſſédent nos régales, puiſque celui qui n'a rien reçu des hommes paya le tribut à Céſar pour lui & pour S. Pierre? Qu'ils nous laiſſent donc nos régales, ou s'ils jugent qu'elles leur ſoient utiles, qu'ils rendent à Dieu ce qui eſt à Dieu, & à Céſar ce qui eſt à Céſar. Nos égliſes & nos villes ſont fermées à vos cardinaux, parce que nous ne voyons pas qu'ils viennent prêcher l'évangile & affermir la paix, mais piller & amaſſer de

epiſt. 61.

Append. ad Radev. p. 563.

Matth. xvii. 26.

AN. 1139. l'or & de l'argent avec une avidité insatiable. Quand nous les verrons tels que l'église desire, nous ne leur refuserons pas le salaire & la subsistance. Vous blessez l'humilité & la douceur, en proposant aux séculiers ces questions peu utiles à la religion : car nous ne pouvons nous dispenser de répondre à ce qu'on nous dit, quand nous voyons que l'orgueil, cette bête détestable, s'est glissée jusqu'à la chaire de saint Pierre. Ce que l'empereur dit ici, que le pape tient tout ce qu'il a de la libéralité des princes, ne se rapporte qu'au temporel, comme la suite du discours le fait assez voir ; & suppose toujours la prétendue donation de Constantin.

Les esprits s'échauffoient de plus en plus, & l'on prétendoit même avoir intercepté des lettres du pape, par lesquelles il excitoit à la révolte Milan & quelques autres villes. Alors Henri, cardinal du titre de saint Nérée, qui avoit été à Ausbourg un des médiateurs de la paix entre le pape & l'empereur, écrivit à Eberard, évêque de Bamberg, qui avoit travaillé avec lui à ce traité en la même qualité, pour l'exhorter à combattre par ses conseils pour l'honneur & la liberté de l'église. Car, ajoute-t-il, tant que les affaires seront gouvernées par des seigneurs laïcs, qui ne sçavent ni les canons, ni les regles de la religion, la paix ne pourra s'affermir. L'évêque de Bamberg répondit, qu'il étoit sensiblement affligé de ce commencement de division ; toutefois il excuse l'empereur, & soutient que le mal vient de ce que personne ne veut faire les avances de la réconciliation. Or il prétend que c'est aux Romains, comme les mieux instruits, à prévenir les autres, & à les instruire avec douceur. Il écrivit au pape usant

Sup. n. 25. Radev. II. c. 19.

d'une liberté respectueuse, & lui dit : Il est à craindre que les paroles dures de part & d'autre, venant à se choquer, ne produisent un feu qui s'étende loin dans le sacerdoce & l'empire. Et ensuite : Il me semble qu'il n'est pas expédient de tant peser les paroles, & d'en tant demander raison. Il vaut mieux éteindre le feu au plus vîte que de disputer de quel côté il est venu. Ecrivez tout de nouveau à l'empereur d'un style doux, & le ramenez avec votre bonté paternelle : il est disposé à vous rendre toutes sortes de respects.

AN. 1159.
Id. c. 20.

L'évêque de Bamberg, qui écrivit ces lettres, étoit un prélat distingué par sa doctrine & la pureté de ses mœurs. Il avoit une telle affection pour l'étude de l'écriture sainte, qu'il en méditoit continuellement les divers sens, même à la guerre ; & en faisoit sa consolation au milieu des soins dont il étoit occupé pour les affaires publiques. Car l'empereur avoit une confiance particuliere en ses conseils, & partageoit avec lui la conduite de ses états ; aussi le prélat étoit connu pour singulierement affectionné au bien & à l'honneur de l'empire.

Id. c. 29.

XXXI.
Le pape détourne le roi de France du voyage d'Espagne.
Chr. Gervas. an. 1158.
Mat. Paris. eod.

Henri, roi d'Angleterre, invité par le roi de France Louis le Jeune, vint à Paris en 1158, & y fut reçu magnifiquement. Ils confirmerent le mariage qu'ils avoient conclu entre leurs enfans, c'est-à-dire, entre Henri, fils aîné du roi d'Angleterre âgé de trois ans, & Marguerite fille du roi de France, qui venoit de naître.

Il y a grande apparence que ce fut en cette occasion qu'ils résolurent d'aller ensemble en Espagne faire la guerre aux infidéles. Le roi Louis assembloit déja ses troupes, & faisoit les préparatifs de son voyage,

quand pour y mieux réussir il envoya demander au
AN. 1159. pape Adrien son conseil & sa faveur, c'est-à-dire, une bulle d'indulgence pour exciter les François à ce voyage. Le pape lui répondit louant son zèle, mais repre-
Ep. 23. nant son empressement. Il ne paroît, ajoute-t-il, ni prudent, ni sûr d'entrer dans un pays étranger, sans avoir demandé l'avis des seigneurs & du peuple du pays; au lieu d'attendre qu'ils vous en eussent prié eux-mêmes. C'est pourquoi nous vous conseillons de sçavoir auparavant leur volonté, autrement il seroit à craindre que votre voyage ne fût sans fruit, qu'il ne leur fût même à charge, & qu'on ne nous accusât de
Sup. liv. LXIX. n. 22. légereté. Car vous devez vous souvenir, que vous entreprîtes autrefois avec le roi Conrad le voyage de Jérusalem, sans avoir consulté ceux qui étoient sur les lieux, ni pris assez de précaution. Vous sçavez le mauvais succès de ce voyage, & les reproches que s'attira l'église romaine pour vous l'avoir conseillé. Toutes ces considérations nous ont fait différer l'exhortation au peuple de votre royaume, que Rotrou, évêque d'Evreux, nous demandoit de votre part; nous l'enverrons quand vous serez prêt à partir à la priere des gens du pays. Mais nous vous avons accordé dès à présent nos lettres de protection, contre ceux qui voudroient attaquer votre royaume pendant votre absence. La lettre est datée du dix-huitiéme de Février apparemment de l'an 1159, & porte créance en fa-
Gall. Chr. to. 1. veur de l'évêque d'Evreux, dont le pape loue la vertu & la prudence. Il étoit fils de Henri comte de Varvic, & avoit été disciple de Gilbert de la Poirée, puis archidiacre de Rouen, dont il fut ensuite archevêque.

Vers le même tems commença en Espagne un nouvel

nouvel ordre militaire. Le bruit s'étant répandu que les Arabes venoient attaquer avec une grande armée la petite ville de Calatrave en Castille, les Templiers, qui en tenoient la forteresse, craignirent de ne la pouvoir défendre, & la remirent au roi Sanche II. Ce prince étoit alors à Toléde, où se trouva Raimond abbé de Fitere de l'ordre de Cîteaux avec un de ses moines nommé Diégo Vélasquez, homme noble qui avoit porté les armes, & été élevé dans sa jeunesse auprès du roi. Ce moine voyant le roi en peine du danger où se trouvoit Calatrave, conseilla à son abbé de la demander au roi, & l'abbé qui d'abord y avoit répugnance se laissa persuader, la demanda & l'obtint, contre l'opinion de quelques-uns qui trouvoient la proposition impertinente. L'abbé avec son moine alla aussitôt trouver Jean archevêque de Toléde, qui approuvant leur dessein, y contribua de ses biens, & fit prêcher que tous ceux qui iroient au secours de Calatrave auroient le pardon de tous leurs péchés. C'est le premier exemple que je sçache d'une indulgence pléniere accordée par autre que par le pape.

AN. 1159.

XXXII. Ordre de Calatrave.

Roder. VII. c. 14.
Mariana. XI. c. 6.

Le roi de son côté donna à l'abbé & au monastere de Fitere la ville & le château de Calatrave : l'abbé Raimond & le moine Diégo y vinrent, mais les Arabes ne l'attaquerent point : toutefois plusieurs qui étoient venus au secours se rangerent sous l'ordre de Cîteaux avec un habit plus convenable aux exercices militaires, & commencerent à faire des courses sur les Arabes & leur livrer des combats avec un heureux succès. Alors l'abbé Raimond retourna à son monastere, d'où il amena les troupeaux & les meubles, n'y laissant que les infirmes, & les personnes nécessaires pour le

An. 1159. service de la maison. Il fut suivi d'environ vingt mille hommes, qui vinrent peupler Calatrave ; & étant mort quelque tems après, il fut regardé comme saint. Tels furent les commencemens de l'ordre de Calatrave en 1158. Il fut confirmé en 1164. par le pape Alexandre III. sous le premier maître nommé Garcia.

XXXIII. Hugues de Champfleuri chancelier de France.

Hugues de Champfleuri chancelier du roi de France avoit efficacement travaillé à l'union du roi son maître avec celui d'Angleterre, comme il paroît par une lettre du pape Adrien où il lui en témoigne sa satisfaction; & par plusieurs autres on voit le soin qu'il prenoit de lui procurer & lui conserver des bénéfices. Hugues étoit chanoine de Paris & d'Orléans, & le pape ordonna à l'un & à l'autre chapitre de lui conserver les revenus de sa prébende en quelque lieu qu'il fût. Par une autre lettre il prie Thibaut évêque de Paris de lui donner le premier personat ou dignité qui vaquera dans son église; & par une autre il ordonne aux chanoines de Paris d'accorder au chancelier Hugues la premiere dignité dans leur église, & les premieres maisons de leur cloître qui viendront à vaquer. Le pape lui confirma aussi la possession du grand archidiaconé d'Arras dont il avoit été pourvu par l'évêque Godefroi; mais parce que l'évêque en lui donnant ce bénéfice l'avoit fait jurer de lui résigner la chancellerie, le pape l'absout de ce serment comme illicite. Le pape se plaint encore à l'évêque d'Arras, de ce qu'en donnant à Hugues l'archidiaconé, il lui avoit ôté une église dont il étoit en possession. Il en ordonne la restitution, & prie l'archevêque de Reims d'y tenir la main. Ce sont les premiers exemples que j'aie remarqués de dispenses du pape pour la résidence ou la

Epist. 10. *epist.* 11. 14 *ep.* 13. *ep.* 24. *ep.* 10. *ep.* 12. & 16. *ep.* 17. 18. 19.

pluralité des bénéfices ; & de recommandations ou mandats, pour engager les ordinaires à promettre des bénéfices avant qu'ils vaquassent. Or la suite en fera voir l'importance. Hugues de Champfleuri fut pourvu de l'évêché de Soissons après le décès d'Ansculfe arrivé le dix-neuf de Septembre 1159. & demeura toujours chancelier de France.

An. 1159.

Gall. Chr.

XXXIV. Pierre Lombard maître des sentences.

La même année 1159. mourut Thibaut évêque de Paris ; & par sa mort l'évêché & la régale étant venue en la main du roi, il donna la chévecerie qui en faisoit partie aux religieuses d'Hieres, pour en jouir toutes les fois que le siége seroit vacant. C'est le premier titre que j'aie remarqué où il soit fait mention expresse de la régale du roi de France. Le successeur de Thibaut fut Pierre Lombard, à qui l'on dit que Philippe archidiacre de Paris, frere du roi Louis, céda son droit, ayant été élu évêque. Mais Pierre ne tint pas longtems ce siége, puisqu'il paroît par des actes authentiques, que Maurice son successeur étoit évêque de Paris dès l'an 1160. Pierre étoit né près de Novarre en Lombardie : après avoir étudié à Boulogne, il vint en France étant recommandé à saint Bernard par l'évêque de Luques : qui le prioit de pourvoir à sa subsistance, pendant le peu de tems qu'il demeureroit dans ce royaume pour ses études. Saint Bernard y pourvut pendant que Pierre fut à Reims ; & quand il vint à Paris, il le recommanda de même à Gilduin abbé de saint Victor, supposant qu'il ne devoit pas y faire un long séjour. Mais Pierre fit un tel progrès dans les sciences, principalement dans la théologie, qu'il devint le plus fameux docteur de l'école de Paris.

Rob. de Monte, an. 1158. Gall. Chr. to. 1. p. 434. Preuv. lib. Gal. c. 16. n. 2.

Rob. an. 1159. Duboul. hist. univ. t. 2. p. 326.

Rob. de Mont. 1162. Bern. ep. 410.

Il est principalement connu sous le nom de maître

AN. 1159. des sentences, à cause de l'ouvrage qu'il a composé sous ce titre; parce que c'est un recueil de passages des Peres, dont il concilie les contradictions apparentes, à peu près comme Gratien dans son decret. Cet ouvrage de Pierre Lombard est un corps entier de théologie, divisé en quatre livres, & chaque livre en plusieurs distinctions. Dans le premier il traite de la Trinité & ensuite des attributs: dans le second, de la création, & premierement des anges, puis de l'ouvrage des six jours: de la création de l'homme & de sa chûte, & à cette occasion de la grace & du libre-arbitre, du péché originel & du péché actuel. Dans le troisiéme livre il traite de l'incarnation, & à l'occasion des perfections de Jesus-Christ il parle de la foi, de l'espérance & de la charité, des dons du Saint-
dist. 10. 11. Esprit & des commandemens de Dieu. Dans le quatriéme il traite des sacremens en général & en particulier; & sur l'eucharistie il ne manque pas de prou-
dist. 14. ver la présence réelle. A l'occasion de la pénitence il parle du purgatoire, & à l'occasion de l'ordre il traite de la simonie. Il finit par la résurrection, le jugement dernier, & l'état des bienheureux. Telle est la matiere du livre des sentences.

L'auteur y raisonne peu, & y dit peu de choses de lui-même; ce n'est presque qu'un tissu de passages
II. dist. 2. 3. &c. des Peres, particulierement de saint Augustin. Quoique le livre soit court à proportion de la matiere, il ne laisse pas d'y avoir plusieurs questions qui paroissent aujourd'hui peu nécessaires: comme la plupart de celles qu'il traite sur la nature des anges & sur leur péché, & qu'il ne résout que par des vraisemblances.
dist. 14. 15. Comme quand il traite de l'ouvrage des six jours, &

ſuit les principes de la même phyſique qui regnoit alors, ſuppoſant par exemple le firmament ſolide & les petits animaux produits de corruption. Il eſt vrai que ſur ces matieres il ne parle qu'en doutant & ne donne que des opinions. D'un autre côté il y a des matieres importantes que l'auteur ne touche point, ſçavoir, de l'égliſe, de la primauté du pape, de l'écriture, de la tradition, des conciles. En rapportant les autorités de l'écriture, l'auteur ſe fonde ſouvent ſur des ſens figurés tirés de ſaint Grégoire, ou d'autres Peres: mais qui étant arbitraires, ne peuvent faire de preuve ſolide. Comme quand il dit que dans l'ancienne loi les ſimples croyoient ſur la foi des mieux inſtruits, parce qu'il eſt dit dans l'hiſtoire de Job que les ânes paiſſoient auprès des bœufs. L'auteur ſuppoſe ordinairement ces ſens figurés comme connus & reçus de tout le monde. Dans la matiere de ſacremens il cite pluſieurs autorités que Gratien a auſſi rapportées dans ſon decret; & les fauſſes décrétales comme les autres.

AN. 1159.

III. *diſt.* 25.

Job. I. 14.

On s'étonnera moins que le maître des ſentences ait traité des queſtions qui nous paroiſſent inutiles, ſi l'on conſidere l'état des études de ſon tems. Depuis plus d'un ſiécle on étudioit ardemment la philoſophie d'Ariſtote, particulierement ſa logique; & l'application que quelques docteurs voulurent faire des principes de ce philoſophe aux myſteres de la religion, en fit tomber pluſieurs dans des erreurs, comme nous avons vu par les exemples de Roſcelin, d'Abailard & de Gilbert de la Poirée. Le maître des ſentences prit une autre route; & ſans citer Ariſtote ni s'abandonner au raiſonnement humain, il s'appliqua à rapporter les

IV. *diſt.* 7.

AN. 1159. fentimens des Peres: renfermant dans un petit volume leurs témoignages, pour épargner au lecteur la peine de feuilleter un grand nombre de livres. C'eft ainfi qu'il s'en explique lui-même; & il dit que fon but a été de combattre ceux qui s'attachent à foutenir leurs propres penfées au préjudice de la vérité.

Præfat.

Son ouvrage eut le même fuccès que celui de Gratien. Pendant les fiécles fuivans, ceux qui enfeignerent la théologie ne prenoient point d'autre texte pour lire & pour expliquer à leurs écoliers, que le livre des fentences; & l'on compte jufqu'à deux cens quarante quatre auteurs, qui y ont fait des commentaires, entre lefquels font les plus fameux théologiens de chaque fiécle. Le maître des fentences n'eft pas toutefois regardé comme infaillible, & on a marqué jufqu'à vingt-fix articles fur lefquels il n'eft pas fuivi. On a auffi de lui un commentaire fur les pfeaumes & un fur les épîtres de faint Paul. Il eft enterré à faint Marcel près de Paris. Maurice fon fucceffeur étoit né à Sully fur la Loire, dont il prit le nom; & d'archidiacre de Paris en fut fait évêque en 1160. Il tint ce fiége trente-fix ans.

Poft. lib. fent.

XXXV. Jean de Sarisbéri & fes écrits.

On connoît encore l'état des études de ce tems-là par les écrits de Jean de Sarisbéri: ainfi nommé du diocèfe dans lequel il étoit né en Angleterre. Etant encore fort jeune, il vint étudier à Paris la feconde année après la mort de Henri I. roi d'Angleterre, c'eft-à-dire, en 1137. Il apprit les premiers élémens de la dialectique de Pierre Abailard, qui enfeignoit alors fur la montagne de fainte Geneviéve avec grande réputation. Après la retraite d'Abailard, Jean s'attacha à Albéric de Reims, le plus fameux dialecticien &

Sup. liv. LXVIII. n. 34.

Jo. Sarisb. Met. II. c. 10.

le plus opposé à la secte des Nominaux. Il étudioit en même tems sous un Anglois nommé Robert de Melun, à cause qu'il y avoit enseigné; & depuis évêque d'Erford. Après avoir suivi deux ans deux maîtres, Jean de Sarisbéri revint à la grammaire, & l'étudia trois ans sous Guillaume de Conques. Il reprit ensuite toutes ses études sous Richard l'évêque, homme universel dans toutes les sciences & plus solide qu'éloquent; & il se remit plus particulierement à la rhétorique.

AN. 1159.
Sup. liv. LVII. n. 22.

Il se fortifia dans ses études en instruisant les enfans de quelques nobles pour fournir à sa subsistance : puis il lia amitié avec Adam docteur anglois grand Aristotélicien. Après avoir été détourné trois ans par la nécessité d'enseigner, il revint étudier la logique & la théologie sous Gilbert de la Poirée, puis la théologie seule sous Robert Pullus & sous Simon de Poissi. Jean de Sarisberi passa environ douze ans en ces diverses études : c'est-à-dire jusqu'en 1149.

Dès sa jeunesse il étoit entré dans le clergé de Cantorbéri, & dans la suite il fut chapelain & secrétaire de l'archevêque Thibaut, comme il paroît par ses premieres lettres écrites au nom de ce prélat. Il composa alors un grand ouvrage qu'il intitula Policratique, ou des amusemens des courtisans & des vestiges des philosophes; & il l'adressa en 1159. au principal ministre de Henri II. roi d'Angleterre, qui étoit avec ce prince au siége de Toulouse : c'est-à-dire au chancelier Thomas Bequet. En cet ouvrage, Jean de Sarisberi commence par décrire & blâmer les amusemens des grands : sçavoir la chasse, le jeu, la musique, les bouffons, les magiciens, les devins, les astrologues : où il paroît qu'il croyoit lui-même un peu trop aux illu-

Jo. Sarisb. ep. 1. 2. 3. &c.
p. 6. 693.
Lib. 1. c. 4. 5. &c.
II. c. 15. 19.

AN. 1159. ſions de ces impoſteurs. Il parle fortement contre les
III. c. 4. 5. &c. flatteurs ; & à cette occaſion il dit qu'il eſt permis de
c. 15. flatter les tyrans, puiſqu'il eſt permis de les tuer. Or, ajoute-t-il, il eſt non-ſeulement permis, mais juſte de tuer un tyran : parce que celui qui prend le glaive de ſa propre autorité mérite de périr par le glaive, & que celui qui ne pourſuit pas l'ennemi public, péche
VIII. c. 10. contre ſoi-même & contre l'état. Il appuie encore à la fin de ſon ouvrage ſur cette dangereuſe maxime ; & prétend même l'appuyer par les autorités de l'écri-
IV. c. 3. ture & les exemples d'Aod, de Jahel & de Judith : toutefois il excepte ceux auſquels on eſt engagé par ſerment, & ne permet en aucun cas d'employer le poiſon. Il dit que le prince reçoit de la main de l'égliſe le glaive & la puiſſance coactive : & qu'il eſt le miniſtre du ſacerdoce, pour exercer cette partie de la puiſſance, qui eſt indigne de la main des prêtres. D'où il conclut qu'il leur eſt inférieur ; & que le prêtre peut ôter au prince la puiſſance qu'il lui a donnée.
VII. c. 19. On voit par-là les progrès qu'avoient fait les nouvelles maximes de Grégoire VII.

p. 477. L'auteur parle fortement contre l'ambition de ceux qui briguoient ouvertement les prélatures, & de ceux qui obtenoient des priviléges pour ſe ſouſtraire à la
c. 21. juriſdiction de leurs ſupérieurs légitimes, c'eſt-à-dire, contre les exemptions : & ſans blâmer le pape il dit qu'il n'eſt pas expédient à l'égliſe d'accorder de ces
p. 496. graces. Il marque qu'entre les moines & les autres
c. 23. religieux, il y avoit pluſieurs hypocrites ; & ſe plaint ſur-tout des exemptions de dixmes, & des autres priviléges qu'ils obtenoient de Rome, déſignant particulierement les Templiers. Mais il loue entre les autres

tres les Chartreux & les moines de Grandmont, pour leur piété sincere & leur désintéressement. Cet ouvrage est comme un corps de morale & de politique, où l'auteur montre une vaste érudition par les citations d'un grand nombre d'auteurs, dont quelques-uns ne sont pas venus jusqu'à nous. Mais cette érudition n'est pas assez digérée : il y a peu de justesse dans les raisonnemens & beaucoup d'affectation dans le style. L'auteur ne paroît pas avoir fait d'attention à la différence des mœurs & des tems; il parle de l'art & de la discipline militaire, par exemple, & de l'ordre judiciaire comme s'il eût écrit du tems des anciens Romains, ou que le monde n'eût point changé.

AN. 1159.

VI. c. 2. 3. &c. V. c. 13.

Peu de tems après, c'est-à-dire la même année 1159. & la guerre de Toulouse durant encore, Jean de Sarisbéri adressa au chancelier Thomas un autre ouvrage qu'il intitula Métalogique; & qui est une apologie de la bonne dialectique & de la véritable éloquence, contre un mauvais sophiste dont il cache le nom sous celui de Cornificius. Il fait le dénombrement des grands hommes que ce sophiste s'efforçoit de décrier : sçavoir Gilbert de la Poirée chancelier de l'église de Chartres & depuis évêque de Poitiers : Thierri docteur fameux pour les arts : Guillaume de Conques dialecticien : Bernard de Chartres : Abailard qu'il nomme le péripatéticien Palatin à cause du lieu de sa naissance : Anselme & Raoul de Laon : Albéric de Reims, Simon de Paris, Guillaume de Champeaux. Mais il épargnoit Hugues de saint Victor & Robert Pullus. L'auteur témoigne que de son tems la logique étoit fort recherchée; mais il se plaint que peu de gens l'étudioient comme il faut, & que plu-

Metal. I. c. 5.

II. c. 6. c. 7.

AN. 1159. sieurs y passoient leur vie sans utilité. Ils s'arrêtoient sur l'introduction de Porphyre, & enseignoient toute

III. c. 1. II. c. 19. la logique dans le traité des universaux : d'autres s'ar-

III. c. 2. II. c. 18. 18. rêtoient sur la premiere catégorie, & y faisoient entrer toutes les autres. Ils subtilisoient sans fin sur les mots & sur les négations multipliées : ils vouloient traiter toutes les questions imaginables, même les plus inutiles, & toujours renchérir sur les docteurs précédens, se faire admirer de leurs disciples & embarrasser leurs adversaires : ce n'étoit qu'ostentation & vanité.

L'auteur releve extrêmement l'usage des Topiques & l'étude des vérités probables, prétendant qu'il y a peu de démonstrations, & peu de vérités certaines qui nous soient connues. L'art de démontrer, dit-il, n'est presque plus en usage parmi nous ; parce qu'il ne convient guères qu'à la géométrie, à laquelle on s'applique peu, si ce n'est en Espagne & dans le voisinage

c. 27. de l'Afrique. Car ces nations entre les autres étudient la géométrie à cause de l'astronomie, de même l'Egypte & quelques peuples de l'Arabie. Quoiqu'il soit grand admirateur d'Aristote, il ne veut pas toutefois qu'on le suive aveuglément, & marque plusieurs de ses erreurs. C'est ce qui me paroît de plus remarquable dans ces deux ouvrages de Jean de Sarisbéri.

XXXVI. Suite des différends entre le pape & l'empereur.

Radev. II. c. 29. 30.

Après la fête de Pâques, qui l'an 1159. fut le douziéme d'Avril, l'empereur Fridéric tint une assemblée en son camp près de Boulogne, pour juger les Milanois, qui s'étoient révoltés contre lui. A cette assemblée se trouverent quatre cardinaux légats du pape Adrien : sçavoir deux prêtres, Octavien du titre de sainte Cécile & Henri de saint Nérée, & deux diacres, Guillaume auparavant archidiacre de Pavie &

Gui de Crême. Il y avoit aussi des députés du sénat & du peuple Romain. Les cardinaux dirent que le pape demandoit l'exécution du traité de paix fait avec le pape Eugène, puis ils firent les propositions suivantes: L'empereur n'envoira point de nonce à Rome à l'insçu du pape, puisque la magistrature appartient à saint Pierre avec toutes les régales. Il ne levera point de droit de fourage sur les domaines du pape, sinon au tems de son couronnement. Les évêques d'Italie ne lui feront que serment de fidélité, sans hommage. Ses nonces ne logeront point dans les palais des évêques. De plus le pape demandoit la restitution de plusieurs terres, & des tributs de Ferrare, de Masse, de toutes les terres de la comtesse Mathilde, de tout le pays depuis Aquapendente jusqu'à Rome, du duché de Spolete & des isles de Sardaigne & de Corse. AN. 1159.

A ces propositions du pape l'empereur dit : Quoique je ne doive pas répondre sur des articles si importans sans le conseil des seigneurs, je ne laisse pas de vous dire dès à présent, que je ne demande point d'hommage aux évêques d'Italie s'ils veulent ne rien posséder de mes régales. Mais s'ils écoutent volontiers le pape quand il leur dit : Qu'avez-vous affaire du roi ? Je leur dirai aussi : Qu'avez-vous affaire de terres ? Il dit que nos nonces ne doivent pas être reçus dans les palais des évêques. J'en conviens, pourvû que ces palais soient bâtis sur le fonds des évêques & non sur le nôtre : car la superficie céde au fonds. Il dit que la magistrature & les régales de Rome appartiennent à saint Pierre. Cet article est important, & auroit besoin d'une plus mûre délibération. Car puisque je suis empereur Romain par l'ordre de Dieu, je ne porte

AN. 1159. qu'un vain titre si Rome n'est pas en ma puissance.

L'empereur offroit toutefois de rendre justice au pape sur les chefs dont il se plaignoit, pourvû que le pape la lui rendît aussi de son côté sur plusieurs griefs qu'il proposoit : mais les légats ne vouloient point mettre les droits du pape en compromis : prétendant qu'il ne se pouvoit soumettre au jugement de personne. Les griefs de l'empereur étoient, que le pape avoit manqué au traité, par lequel il avoit promis de ne se réconcilier avec les Grecs, le roi de Sicile & les Romains, que du consentement de l'empereur : Que les cardinaux passoient librement par son royaume sans sa permission ; qu'ils entroient dans les palais des évêques qui appartenoient au roi, & qu'ils étoient à charge aux églises. Enfin il se plaignoit des appellations injustes & de plusieurs autres désordres. Les légats dirent qu'ils ne pouvoient rien faire sans sçavoir la volonté du pape ; ainsi on résolut qu'il choisiroit six cardinaux, & l'empereur six évêques, pour examiner & terminer cette affaire. On en fit la proposition au pape : mais il la rejetta, disant toujours qu'il ne vouloit point d'autre paix, que celle qui avoit été faite avec le pape Eugène. L'empereur de son côté refusa de s'en tenir à ce traité, & prit à témoin tous les évêques & les seigneurs Allemans & Lombards, qu'il offroit de rendre en tout justice au pape, à condition aussi que le pape la lui rendroit. Les députés des Romains qui étoient présens demeuroient étonnés & indignés de ce qu'ils entendoient, & l'empereur résolut d'envoyer à Rome pour faire la paix du moins avec eux, si le pape persistoit à la refuser.

Mais cette négociation fut terminée par la mort du

pape Adrien, qui arriva le mardi premier jour de Septembre la même année 1159. à Agnania, d'où son corps fut porté à Rome, & enterré à saint Pierre près du pape Eugène III. Adrien avoit tenu le saint siége quatre ans & neuf mois, pendant lesquels il augmenta le patrimoine de saint Pierre de plusieurs acquisitions; mais il étoit si éloigné d'enrichir ses parens, qu'il ne laissa pour subsistance à sa mere qui vivoit encore, que les charités de l'église de Cantorbéri.

AN. 1159.

XXXVII. Mort d'Adrien. Alexandre III. pape. Octavien antipape.

c. 43. Jo. de Ceu an. 1159. Acta. ap. Bar. S. Th. Cant. 1. epist. 24.

Acta ibid.

Après ses funérailles, les évêques & les cardinaux s'assemblerent à saint Pierre pour l'élection d'un successeur, & ayant délibéré trois jours, ils s'accorderent tous à l'exception de trois, à choisir Roland cardinal & chancelier de l'église Romaine. Il étoit de Sienne, fils de Rainuce, & fut premierement chanoine de Pise, d'où le pape Eugène sur sa réputation le fit venir à Rome; & l'ordonna d'abord diacre du titre de saint Côme, puis prêtre du titre de saint Marc, & enfin le fit chancelier. Car il étoit éloquent & bien instruit des sciences divines & humaines. Son élection fut approuvée par le clergé & le peuple de Rome, & on le nomma Alexandre III. Les trois cardinaux qui ne consentirent pas à son élection, furent Octavien du titre de sainte Cécile, Jean de Morson du titre de saint Martin, & Gui de Crême du titre de saint Calliste, tous trois prêtres, dont les deux derniers nommerent Octavien, pour le faire élire.

Cependant ceux qui avoient élu Alexandre le revêtirent aussitôt de la châpe d'écarlate, qui étoit l'habit particulier du pape; & cette cérémonie étoit l'investiture du pontificat. Alexandre résistoit & s'enfuyoit, protestant de son indignité : mais enfin il fut revêtu

AN. 1159.

par Odon premier des diacres. Alors Octavien se voyant frustré de son espérance, arracha la châpe des épaules d'Alexandre & la voulut emporter; mais un sénateur qui étoit présent, indigné de cette violence, lui ôta la châpe d'entre les mains. Octavien tourna les yeux avec furie vers son chapelain, criant & lui faisant signe de lui donner la châpe rouge qu'il avoit apportée, puis ayant ôté son bonnet & baissant la tête, il s'en revêtit avec tant de précipitation, que ne pouvant trouver le capuce il mit le devant derriere, ce qui fit rire tous les assistans; & dire à ses adversaires qu'il étoit élu à rebours. Aussitôt on ouvrit les portes de l'église que les sénateurs avoient fermées, & des troupes de gens armés entrerent avec grand bruit l'épée à la main, pour prêter main forte à Octavien, que son parti nommoit le pape Victor III.

Alexandre & les cardinaux qui l'avoient élu craignant la violence, se retirerent dans la forteresse de l'église saint Pierre, où ils demeurerent neuf jours enfermés & gardés jour & nuit par des gens armés, du consentement de quelques sénateurs gagnés par Octavien. Ensuite pressés par les clameurs du peuple, ils les tirerent de la forteresse; mais ce fut pour les transférer dans une prison plus étroite au-delà du Tibre, où ils furent environ trois jours. Toute la ville en fut émue, les enfans mêmes crioient contre Octavien : les femmes le chargeoient d'injures & faisoient des chansons contre lui, l'appellant en Italien *Smantacompagno*, pour marquer qu'il avoit ôté le manteau à Alexandre. Enfin le peuple ne pouvant plus souffrir cette violence, marcha au lieu où les cardinaux étoient enfermés, conduit par Hector Frangipane & d'autres

nobles. Ils obligerent les sénateurs à en ouvrir les portes; & mirent en liberté Alexandre & les cardinaux, qui traverserent la ville, avec les acclamations de joie & au son de toutes les cloches, accompagnés de grandes troupes de Romains en armes; & le vingtiéme de Septembre, veille de S. Matthieu, ils arriverent au lieu nommé les Nymphes, aujourd'hui sancta Nympha, à treize milles ou quatre lieues de Rome. Le même jour qui étoit un dimanche, le pape Alexandre fut sacré suivant la coutume par les mains de Hubaud évêque d'Ostie assisté de cinq autres évêques; sçavoir Grégoire de Sabine, Bernard de Porto, Gautier d'Albane, ceux de Segni, & de Terracine, de plusieurs cardinaux prêtres & diacres, de plusieurs abbés & prieurs, en présence d'un grand nombre d'avocats, de scriniaires, de chantres, de nobles, & d'une grande partie du peuple Romain. En cette cérémonie on mit sur la tête du pape, suivant la coutume, le regne, c'est-à-dire, la mître ronde & pointue en cone entourée d'une couronne. Octavien ayant travaillé pendant un mois à assembler des évêques pour son sacre, en trouva enfin trois, & fut sacré le premier dimanche d'Octobre, par Imar évêque de Tusculum, assisté des évêques de Melfi & de Ferentine. Imar ou Igmar avoit d'abord reconnu le pape Alexandre. C'est lui qui avoit été moine à saint Martin des champs, avant que d'être cardinal, & que saint Bernard comptoit entre ses amis.

AN. 1159.

Baud.

Sup. l. LVIII. n. 72.

XXXVIII. Lettres pour Alexandre.

Cependant le pape Alexandre étoit à Terracine, d'où par le conseil des évêques & des cardinaux il envoya des nonces à l'empereur Fridéric, qui étoit en Lombardie occupé au siége de Crême: mais l'empe-

AN. 1159. Sup. n. 23.

reur prévenu pour Octavien & irrité contre Alexandre depuis la légation de Besançon, reçut mal ses nonces, & ne fit point réponse à sa lettre. Alexandre écrivit aussi une grande lettre à Gerard évêque de Boulogne, aux chanoines de son église, & aux docteurs légistes & autres de la même ville : ce qui marque en quelle considération étoit dès-lors l'école de Boulogne. En cette lettre, Alexandre raconte tout ce qui s'étoit passé à son élection & à son ordination, comme je l'ai rapporté : ajoutant qu'Octavien, quoiqu'il eût employé les menaces de l'empereur & la violence des laïcs, n'avoit encore pû trouver d'évêque qui lui voulût imposer les mains. Ce qui marque que la lettre est écrite vers la fin de Septembre entre le sacre d'Alexandre & celui d'Octavien. Après ce récit, Alexandre exhorte le clergé & les docteurs de Boulogne à demeurer fermes dans l'unité de l'église romaine, & à rejetter les écrits qui leur pourroient venir de la part d'Octavien. Il ajoute : Sçachez aussi que huit jours après notre sacre, qui est le terme que nous lui avions donné pour se reconnoître, nous l'avons excommunié solemnellement avec les cierges allumés, lui & tous ceux qui oseront lui imposer les mains pour lui donner une ordination sacrilége.

Alex. epist. 1. ap. Rad. c. 51.

Les cardinaux attachés au pape Alexandre écrivirent aussi une lettre à l'empereur Fridéric, dans le titre de laquelle ils se nomment au nombre de vingt-deux, sçavoir cinq évêques : Grégoire de Sabine, Ubalde d'Ostie, Jules de Prénefte, Bernard de Porto, Gautier d'Albane, c'est-à-dire tous les cardinaux évêques, excepté Imar de Tusculum partisan d'Octavien. Ensuite sont les noms de huit cardinaux prêtres & de neuf

Ap. Rad. c. 52.

neuf diacres. C'eſt tout ce qu'il y avoit alors de cardinaux avec les cinq du parti d'Octavien, car il n'y en avoit point de neutres. Ceux d'Alexandre, après avoir repréſenté à l'empereur l'obligation qu'il a de ſecourir l'égliſe romaine, racontent ce qui s'étoit paſſé dans l'élection, employant les mêmes termes de la lettre d'Alexandre : puis ils ajoutent : Votre majeſté doit ſçavoir de plus, qu'Otton, comte Palatin prenant occaſion de l'intruſion d'Octavien, nous a perſécutés le pape Alexandre & nous, & s'eſt efforcé de diviſer l'égliſe. Car il eſt entré violemment avec Octavien dans la Campanie & le patrimoine de ſaint Pierre ; & a fait tous ſes efforts pour lui ſoumettre ces provinces. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions, comme défenſeur ſpécial de l'égliſe Romaine, d'apporter le reméde convenable à ces maux, & ne donner aucune protection à l'uſurpateur. AN. 1159.

XXXIX. Lettres pour Octavien. *Radev. c. 50.*

Octavien de ſon côté, ſous le nom de Victor, écrivit une lettre adreſſée aux patriarches, archevêques, évêques, abbés, ducs, marquis, comtes, & autres ſeigneurs de la cour de l'empereur Fridéric : où il les prie d'exhorter ce Prince à prendre la protection de l'égliſe en ce tems de trouble. Il raconte ſuccintement ſa promotion, ſans en marquer les circonſtances, puis il ajoute : Quant à ce Roland ci-devant chancelier, qui étant attaché à Guillaume de Sicile par une conjuration contre l'égliſe & l'empire, s'eſt intrus douze jours après notre élection : s'il vous vient quelques écrits de ſa part, rejettez-les comme pleins de menſonge & envoyés par un ſchiſmatique. La date eſt de Seigni le vingt-huitiéme d'Octobre.

Les cardinaux du parti d'Octavien écrivirent auſſi

AN. 1159. une lettre adressée à tous les prélats, à la tête de laquelle ils mettent ainsi leurs noms. Ima, évêque de c. 25. Tusculum, le premier des évêques : Jean, du titre de S. Silvestre & S. Martin, & Gui de Crême, du titre de S. Calliste, prêtres cardinaux : Raimond, diacre cardinal de Sainte Marie *in via lata*, & Simon de Sainte Marie *in Dominica*, & l'abbé de Sublac. Ce ne sont en tout que cinq cardinaux. Leur lettre commence ainsi : Sup. n. 14. Dès le tems que le pape Adrien fit alliance à Bénévent avec Guillaume de Sicile contre l'honneur de l'église & de l'empire : il y eut une assez grande division entre les cardinaux, c'est-à-dire entre nous, qui n'approuvions point ce traité, & les autres qui le soutenoient, étant engagés au Sicilien par l'argent & les promesses dont il les avoit aveuglés, & qui en attiroient plusieurs autres à leur parti. Quand donc on eut avis que l'empereur étoit entré en Italie, & qu'il en avoit subjugué une grande partie : ces partisans du Sicilien commencerent à solliciter puissamment le pape, de prendre quelque prétexte pour excommunier l'empereur & ses adhérens. Nous disions au contraire, qu'il falloit excommunier le Sicilien, qui avoit ôté à l'église par violence tous ses droits spirituels & temporels, plutôt que l'empereur, qui travailloit à recouvrer les droits de l'empire & à tirer l'église de servitude. A ce discours, les partisans du Sicilien demeurerent confus, & se désisterent de leur entreprise.

Ensuite, pendant que notre frere Octavien, alors cardinal & maintenant pape, étoit en légation près de l'empereur avec Guillaume cardinal de S. Pierre aux liens, le pape sortit de Rome & vint à Anagni avec les partisans du Sicilien. Ce fut-là que par une conspira-

tion manifeste, ils s'engagerent avec serment, à faire excommunier l'empereur, & à s'opposer jusqu'à la mort à sa volonté; & que si le pape mouroit, ils n'éliroient, pour lui succéder, qu'un de ceux qui avoient fait ce serment. Ils firent aussi jurer aux évêques voisins, de ne sacrer pour pape que celui qui seroit élu par la faction du Sicilien. Le pape Adrien étant mort, & son corps porté à Rome, avant que de l'enterrer nous convînmes tous par écrit, que l'élection se feroit selon la coutume de l'église romaine, c'est-à-dire, que l'on sépareroit quelques personnes d'entre nous pour recevoir les suffrages & les écrire, & que tout se feroit d'un commun consentement. Nous étant assemblés dans l'église de S. Pierre, l'élection procéda lentement; & le troisiéme jour étant presque passé, quatorze cardinaux de la conjuration nommerent le chancelier Roland; & nous au nombre de neuf nous élûmes Octavien, sçachant qu'il étoit le plus convenable pour la paix & pour l'union entre l'église & l'empire.

Alors voyant que le parti contraire vouloit violer la convention que nous avions faite, nous leur défendîmes de la part de Dieu, d'investir personne de la châpe, sinon du consentement de tous; & à Roland de la recevoir. Et comme au mépris de cette protestation ils se mettoient en devoir de l'en revêtir, avant qu'ils l'eussent fait nous revêtîmes notre élu à la priere du peuple romain: sur l'élection de tout le clergé & du consentement presque de tout le sénat, de tous les capitaines, les barons & les nobles; nous l'intronisâmes dans la chaire de S. Pierre, & nous le menâmes au palais avec les acclamations du peuple & toutes les solemnités requises. Les cardinaux du parti contraire

AN. 1159.

ſe retirerent au château de S. Pierre, & y demeurerent enfermés plus de huit jours ; puis en ayant été tirés par des ſénateurs, ils ſortirent de Rome, & étant au château nommé la Cîterne, entre Aricie & Terracine, ils y revêtirent de la châpe le chancelier Roland, & le dimanche ſuivant ils le ſacrerent. Auſſitôt ils envoyerent par toute l'Italie, pour détourner les évêques de venir au ſacre de notre élu, les menaçant d'excommunication & de dépoſition, & toutefois il a été ſacré le premier dimanche d'Octobre. Tel eſt le récit des cardinaux du parti d'Octavien ; où ce qui eſt à remarquer, c'eſt qu'ils conviennent eux-mêmes que Roland avoit été élu le premier, & par la plus grande partie des cardinaux, & ſacré le premier.

XL. Députation de l'empereur à Alexandre. *Radev.* II. c. 54.

L'empereur Fridéric ayant reçu les lettres des deux partis, réſolut par le conſeil des ſeigneurs d'aſſembler un concile, croyant en avoir l'autorité à l'exemple des anciens empereurs, comme Juſtinien, Théodoſe & Charlemagne ; & pour cet effet il envoya citer les deux prétendus papes par deux évêques, Daniel de
c. 55. Prague & Herman de Verden. La lettre de l'empereur au pape Alexandre le nommoit ſeulement Roland chancelier, & étoit auſſi adreſſée aux cardinaux qui l'avoient élu. Il y diſoit, que pour remédier au ſchiſme il avoit réſolu de tenir à Pavie une cour ou aſſemblée générale dans l'octave de l'épiphanie, où il avoit appellé tous les évêques de l'empire & des autres royaumes, ſçavoir d'Angleterre, de France, de Hongrie, de Danemarc, afin que cette grande affaire fût terminée par un jugement eccléſiaſtique, ſans que les ſéculiers en priſſent connoiſſance. Il ordonnoit donc à Roland, & aux cardinaux de ſon parti, de la part

de Dieu & de toute l'église, de venir à cette assemblée, offrant de les y faire conduire en sureté par les deux évêques députés & par le comte Palatin. Dans la lettre circulaire aux évêques pour les appeller au concile, l'empereur disoit: Ayant assemblé les évêques Italiens & Allemans, avec les seigneurs & des personnes pieuses & zélées pour l'église, nous avons trouvé suivant les decrets des papes & les regles ecclésiastiques, que lorsqu'il s'éleve un schisme dans l'église romaine, nous devons appeller les deux prétendus papes, & décider la contestation suivant le conseil des orthodoxes. La lettre finit par une défense à l'évêque à qui elle s'adresse, de prendre parti entre les deux papes. Elle est datée de Crême le vingt-troisiéme d'Octobre.

AN. 1159.

Les deux évêques de Prague & de Verden députés de l'empereur étant arrivés à Anagni, où étoit le pape Alexandre, entrerent dans son palais, & s'assirent devant lui avec les cardinaux & plusieurs autres tant clercs que laïcs, sans lui rendre le respect convenable à sa dignité, parce qu'ils ne le reconnoissoient pas pour pape. Ils dirent leur charge & présenterent la lettre de l'empereur scellée d'or, à la lecture de laquelle les cardinaux furent troublés, craignant d'une part la violence d'un prince si puissant, & de l'autre la diminution de la liberté de l'église. Après une longue délibération, ils résolurent de demeurer fermes dans l'obéissance d'Alexandre, à quelques périls qu'ils se dussent exposer. Et comme les envoyés de l'empereur pressoient pour avoir réponse, le pape Alexandre répondit ainsi devant tout le monde: Nous reconnoissons l'empereur pour avoué & défenseur de l'é-

Act. ap. Bar.

AN. 1159. glise romaine, & nous prétendons l'honorer au-dessus de tous les princes de la terre, pourvû que l'honneur du roi des rois n'y soit point intéressé. C'est pourquoi nous sommes surpris de la maniere dont il nous traite contre la coutume de ses prédécesseurs, en convoquant un concile sans notre participation, & nous ordonnant de nous trouver en sa présence comme s'il avoit puissance sur nous. Or Jesus-Christ a donné à saint Pierre & par lui à l'église romaine ce privilége, qui s'est conservé jusqu'à présent, qu'elle juge les causes de toutes les églises, sans avoir jamais été soumise au jugement de personne. Nous ne pouvons donc assez nous étonner que ce privilége soit attaqué par celui qui devroit le défendre contre les autres : la tradition canonique & l'autorité des Peres ne nous permet pas d'aller à sa cour & subir son jugement; les avoués des moindres églises & les seigneurs particuliers ne s'attribuent pas la décision de ces sortes de causes, mais ils attendent le jugement de leurs métropolitains ou du saint siége. C'est pourquoi nous serions très-coupables devant Dieu, si par notre ignorance ou notre foiblesse nous laissions réduire l'église en servitude. Nous sommes prêts à nous exposer plutôt aux derniers périls, à l'exemple de nos Peres. Telle fut la réponse du pape Alexandre.

Sup. l. XXIV. n. 7. 8. 9. Nous avons vu toutefois qu'en l'année 418. lorsque l'antipape Eulalius fut élu contre le pape Boniface, l'empereur Honorius prit connoissance de l'affaire, fit tenir un concile à Ravenne, où il faisoit sa résidence, commit un évêque pour officier à Rome pendant le schisme : & ayant reconnu la vérité, fit chasser Eulalius, & maintint Boniface dans le saint siége. Les actes

en ſont conſervés à Rome, & le cardinal Baronius les a inſérés en ſes annales. Nous avons vu encore que quatre-vingts ans après, le ſchiſme de Symmaque & de Laurent fut terminé de la même maniere. On convint que les deux contendans iroient à Ravenne ſubir le jugement du roi Théodoric, tout Arien qu'il étoit, & ce fut lui qui décida en faveur du pape Symmaque. Mais apparemment le pape Alexandre III. n'étoit pas inſtruit de ces faits. Or, ſuivant ſa prétention, il ſeroit impoſſible de finir un ſchiſme, puiſque chacun des contendans ſe diſant pape légitime, prétendroit également ne pouvoir être jugé ſur la terre.

AN. 1159. *Ap. Baron. an.* 418. & 419. *Sup. l.* XXX. *n.* 48.

Les deux évêques envoyés par l'empereur Fridéric, étant indignés de la réponſe du pape Alexandre, allerent à Seigni trouver l'antipape Octavien & lui baiſerent les pieds. Otton, comte Palatin, qui étoit à Rome avec des Allemans, en fit autant; ce qui hauſſa beaucoup le courage à l'antipape. Mais l'empereur s'étant ainſi déclaré pour lui, donna juſte ſujet à Alexandre de ne pas aller à l'aſſemblée de Pavie, & ne ſe pas mettre entre ſes mains. Cependant il envoya des légats de tous côtés; en France & en Eſpagne trois cardinaux, deux prêtres, Antoine du titre de S. Marc, & Guillaume de S. Pierre aux liens, & avec eux Odon, diacre du titre de Saint Nicolas; en Orient Jean, du titre de S. Jean & S. Paul; en Hongrie Jules, évêque de Paleſtrine, & Pierre de S. Euſtache, diacre; à Conſtantinople Tiburce avec Arderic de S. Théodore, diacre.

Acta. ap. Bar.

XLI. Concile de Pavie. *Radev.* II. *c.* 62, 64. *to.* X.

Le tems du concile de Pavie étant arrivé, les évêques de Lombardie & d'Allemagne s'y trouverent & attendirent quelque tems l'empereur Fridéric, occupé

AN. 1160. au ſiége de Crême, qu'il prit enfin, & la brula le vingt-ſeptiéme de Janvier 1160 : ce qui l'obligea à remettre le concile à la chandeleur ; mais il ne commença en effet que le cinquiéme de Février qui étoit le vendredi avant le jour des cendres. L'empereur étant arrivé à Pavie, exhorta les évêques à ſe préparer au concile par des jeûnes & des prieres ; puis les ayant aſſemblés, & s'étant aſſis, il leur dit : Quoique je ſçache que j'ai, comme empereur, le pouvoir d'aſſembler des conciles, principalement en un ſi grand péril de l'égliſe, je vous laiſſe toutefois la déciſion de cette affaire ſi importante. Dieu vous a donné l'autorité de nous juger nous-mêmes, & ce n'eſt pas à nous à vous juger en ce qui regarde Dieu. Conduiſez-vous donc en cette affaire, comme n'ayant à en rendre compte qu'à lui. L'empereur ayant ainſi parlé, ſortit du concile, qui étoit compoſé d'environ cinquante tant archevêques qu'évêques, & d'une grande multitude d'abbés & de prevôts. Il y avoit auſſi des envoyés du roi de France & du roi d'Angleterre, & des députés de divers pays, qui promettoient que tout ce que le concile auroit décidé ſeroit reçu chez eux ſans difficulté.

conc. p. 1387. Radev. c. 72.

c. 71. 72.

Il y vint entr'autres deux députés du chapitre de S. Pierre de Rome ; ſçavoir Pierre Chrétien, doyen, & Pierre Gui ſoudiacre & camérier de l'égliſe romaine, porteur d'une lettre de ce chapitre, adreſſée à l'empereur & aux prélats du concile. Elle contenoit à peu près les mêmes faits que la lettre des cinq cardinaux du parti de Victor. Les chanoines convenoient qu'Otton, diacre cardinal de S. George, Adelbalde, cardinal des SS. apôtres avoient pris la châpe, & s'étoient

Rad. c. 66. to x. conc. p. 1394.

s'étoient efforcés d'en revêtir le chancelier Roland; mais ils soutenoient, que la plus saine & meilleure partie des cardinaux les en avoit empêchés & avoit élu Octavien. Ils disoient la plus saine partie, n'osant dire la plus grande. Ils ajoutoient, que lorsque l'on conduisoit Octavien au palais, le peuple avoit crié en Italien selon la coutume : *Papa Vittore, santo Pietro lo e legge.* Ils faisoient dire au chancelier : Octavien ne m'a jamais dépouillé de la châpe, parce que je n'en ai jamais été revêtu. Ils prétendoient qu'il n'avoit été revêtu de l'étole & du pallium qu'à la Citerne, douze jours après l'élection de Victor. Ils citoient pour témoins de ce qui s'étoit passé en cette occasion Otton, comte Palatin, Gui, comte de Blandrate, & le prevôt Hébert, envoyés de l'empereur, & finissoient en disant : Vous avez les deux glaives des apôtres, vous sçavez comment vous en devez user; voulant dire qu'en ce concile la puissance temporelle étoit jointe à la spirituelle.

AN. 1160.

Après qu'on eut agité pendant cinq jours la question des deux élections, le sixiéme on lut publiquement une espéce d'information, qui commençoit ainsi : Voici les articles qui ont été prouvés dans le concile de Pavie sur l'élection du pape Victor. Le seigneur Octavien, & non aucun autre, a été solemnellement revêtu de la châpe à Rome dans l'église de S. Pierre sur la demande du peuple, du consentement & au desir du clergé, & mis dans la chaire pontificale en présence du chancelier, & sans qu'il s'y opposât; les cardinaux & le clergé ont chanté le *Te Deum*, & on lui a donné le nom de Victor. Là le clergé & le peuple romain est venu en foule à ses pieds; un secrétaire étant monté sur un lieu élevé, a crié suivant la cou-

Radev. c. 67.

AN. 1160. tume : Ecoutez citoyens romains. Notre pere, le pape
Sup. n. 37. Adrien est mort le lundi (il faut lire le mardi) & le samedi suivant, le seigneur Octavien, cardinal de sainte Cécile, a été élu pape, intronisé & nommé Victor. L'approuvez-vous ? Le clergé & le peuple a répondu à haute voix : Nous l'approuvons ; ce qui a été répété trois fois. Ensuite le pape a été conduit au palais, avec les banderolles & les autres marques de sa dignité, & les acclamations de louanges.

Aussitôt le chapitre de S. Pierre est venu aux pieds du pape Victor lui rendre obéissance. Et le lendemain les chefs du clergé de Rome ont été trouver le chancelier & les cardinaux qui étoient avec lui, pour sçavoir s'il avoit été revêtu de la châpe, comme quelques-uns disoient. Ils ne lui ont trouvé aucune marque nouvelle de dignité ; & il leur a déclaré lui & les siens, que jamais il n'avoit été revêtu, & que c'étoit une calomnie. Ce que les chefs du clergé ayant oui, ils sont venus aux pieds du pape Victor & lui ont rendu obéissance. De tous ces faits sont témoins Pierre Chrétien, doyen de la basilique de S. Pierre, & tous ses confreres, Blaise & Maniere, prêtres, chefs du clergé de Rome, neuf archiprêtres & quatre autres tant diacres que soudiacres. Ensuite on fait un long dénombrement de ceux qui ont obéi au pape Victor ; sçavoir le prieur & les chanoines de Latran, le clergé de sainte Marie Majeure, de plusieurs églises & monasteres au nombre de trente-quatre, & on ajoute en général qu'il y en a beaucoup d'autres.

On rapporte ensuite des dépositions de plusieurs témoins, entre lesquels sont deux prêtres de l'église de S. Marc, qui étoit le titre de Roland. Ces dépositions

tions contiennent les mêmes faits; & ajoutent, que quelques-uns ayant voulu revêtir le chancelier de la châpe, il les repoussa avec indignation, disant: Vous ne me tournerez pas en ridicule: voilà le pape, allez à lui: Qu'on l'avoit vu sortir de Rome sans châpe, sans étole, sans cheval blanc avec une aumuce noire & un manteau noir: L'aumuce étoit alors un habillement de tête ordinaire: Qu'on ne l'avoit revêtu de la châpe qu'à la Cîterne: Que le pape Adrien avoit dit: Octavien que j'ai envoyé en Lombardie veut excommunier les Milanois, mais je leur ai mandé de ne se point soucier de lui & de résister vigoureusement à l'empereur; & je suis convenu avec eux qu'ils empêcheront l'empereur de venir à Rome. Je suis aussi convenu avec les cardinaux, qu'Octavien ne seroit point pape après ma mort: Que deux cardinaux avoient dit qu'ils étoient engagés par serment au chancelier Roland. C'est la substance des dépositions, mais la plupart des témoins ne parloient que par oui dire.

AN. 1160.

XLII. Jugement en faveur d'Octavien. *Rad. c. 65.*

Après que l'affaire eut été examinée pendant sept jours, le concile prononça en faveur d'Octavien qui étoit présent, & avoit des défenseurs de sa cause, & condamna Roland par contumace, comme ayant refusé de se présenter au concile, où il avoit été cité légitimement. La sentence fut portée à l'empereur, qui *c. 68.* la reçut avec respect & l'approuva; puis on appella Victor à l'église, où il fut reçu avec grande solemnité & reconnu pour pape. L'empereur lui rendit à la porte le respect accoutumé, comme Constantin à S. Silvestre; ce sont les paroles de l'historien; puis le prenant par la main, le mena jusqu'à son siége, & l'intronisa.

On voit encore plus de détail dans la lettre circu- *c. 70.*

AN. 1160.
laire des présidens du concile. Ils disent que la cause y a été traitée canoniquement, sans aucune intervention de jugement séculier: & après avoir rapporté la substance de l'information, ils ajoutent aux témoins qui y sont nommés, Pierre, préfet de Rome, quatre autres qu'ils nomment, & plusieurs qu'ils ne nomment pas, tous nobles romains, venus par ordre de l'empereur. Ils ont voulu jurer, dit la lettre, mais nous avons cru devoir en dispenser les laïcs, ayant un témoignage suffisant de plusieurs prêtres. Ensuite Herman, évêque de Verden, Daniel, évêque de Prague, Otton, comte Palatin, & le prevôt Hébert, que l'empereur avoit envoyés à Rome pour citer les parties par le conseil de vingt-deux évêques, & des abbés de Cîteaux & de Clairvaux, ont rendu témoignage qu'ils avoient cité le chancelier Roland & son parti par trois citations solemnelles, pour venir à Pavie se présenter au jugement de l'église, & que Roland & ses cardinaux ont répondu de vive voix qu'ils ne vouloient se soumettre ni au jugement, ni à l'examen.

Ils ajoutent que l'élection de Victor ayant été approuvée par le concile, l'a aussi été par l'empereur après tout le clergé, puis par tous les seigneurs & par une multitude innombrable qui étoit présente. Ils continuent: Le lendemain, qui étoit le premier vendredi de carême, c'étoit en 1160, le douziéme de Février, le pape Victor fut mené en procession de l'église de saint Sauveur hors de la ville où il logeoit, à l'église cathédrale. L'empereur le reçut à la porte, lui tint l'étrier comme il descendoit de cheval, le prit par la main, le conduisit jusqu'à l'autel & lui baisa les pieds, nous les baisâmes tous aussi. Le lendemain samedi, le

pape en plein concile & nous avec lui, tenant des cierges allumés, anathématisâmes le chancelier Roland schismatique, & ses principaux fauteurs. Nous vous prions donc & vous exhortons à tenir pour ferme & arrêté, ce que l'église assemblée a ordonné, & à prier pour la conservation du pape Victor. La lettre est souscrite premierement par Peregrin, patriarche d'Aquilée, puis par Arnold, archevêque de Mayence, Artuic de Brême, Reinald de Cologne, & Vicman de Magdebourg; ces quatre archevêques étoient présens avec quelques-uns de leurs suffragans. Les archevêques de Besançon, d'Arles, de Lyon, de Vienne, & Gui, évêque élu de Ravenne, consentirent seulement par leurs députés. On voit aussi les souscriptions des évêques de Fermo, de Férentine, de Mantouë, de Bergame & Fayence. Mais il n'y a pas grande sûreté à ces souscriptions, comme il paroît par celle du roi d'Angleterre; car nous allons voir qu'il n'adhéra pas à ce concile, non plus que l'archevêque de Trèves, qui étant demeuré malade en chemin, envoya des lettres d'excuse.

AN. 1160.

V. c. 72.

XLIII. Suite du concile de Pavie. Rad. c. 69.

L'empereur Fridéric écrivit aussi à Eberard, archevêque de Salsbourg, & à ses suffragans une lettre où il insiste principalement sur la prétendue conjuration faite contre lui du vivant du pape Adrien par le chancelier Roland, & en apporte cette preuve: Comme nous délibérions sur ce qu'il y avoit à faire touchant le schisme, l'archevêque de Tarantaise, les abbés de Clairvaux, de Morimond & dix autres, survinrent comme si Dieu les eût envoyés, demandant la paix pour les Milanois. Nous leur dîmes notre intention, & ils retournerent à Milan, pour sçavoir celle du peuple,

qui leur répondit : Nous sommes engagés par serment
AN. 1160. au pape & aux cardinaux, de ne point faire de paix avec l'empereur sans leur consentement. Les abbés répliquerent : Vous n'êtes plus engagés au pape puisqu'il est mort. Mais, reprirent les Milanois, nous sommes engagés aux cardinaux & eux à nous. L'empereur avoue ensuite qu'on reprochoit au pape Victor d'avoir été élu par le moindre nombre des cardinaux ; la lettre est du quinze de Février.

c. 71. Eberard, évêque de Bamberg qui étoit auprès de l'empereur, écrivit en son particulier à l'archevêque de Salsbourg ce qui s'étoit passé à Pavie. D'abord, dit-il, presque tous étoient d'avis de différer jusqu'à une plus grande connoissance de l'affaire, & un concile plus général : toutefois le parti du pape Victor l'a emporté, principalement à cause de la conjuration contre l'empire. Ainsi nous l'avons reçu par l'espérance de la paix, & de l'union entre le royaume & le sacerdoce. Et ensuite : L'envoyé du roi de France a promis que son maître ne reconnoîtra ni l'un ni l'autre, jusqu'à ce qu'il ait reçu les envoyés de l'empereur ; l'envoyé du roi d'Angleterre a promis qu'il feroit la même chose. Les archevêques d'Arles, de Vienne, de Lyon, & de Besançon, ont consenti par leurs lettres & leurs députés. Celui de Tréves est le seul de cette partie d'Allemagne qui n'ait pas consenti ; mais ses suffragans l'ont tous fait : il ne reste que vous.

c. 72. Henri, prevôt de Berthesgade, écrivit aussi à l'archevêque de Salsbourg sur le même sujet, & sa lettre contient plusieurs particularités remarquables du concile de Pavie. Le patriarche d'Aquilée, dit-il, & quelques autres ont obéi, à cause des besoins de l'empire ;

ſauf la cenſure de l'égliſe catholique. Les évêques de Bamberg, de Paſſau & de Ratiſbonne, ont imité le patriarche. Pour la confirmation de ce qui a été fait, on envoie des députés ; ſçavoir l'archevêque de Cologne en France, l'évêque de Verden en Eſpagne, & celui de Prague en Hongrie. L'empereur Fridéric envoya auſſi aux rois d'Angleterre, de Danemarc & de Bohême, & à l'empereur Manuel. AN. 1160. c. 72.

Toutes ces lettres furent écrites à Eberard, archevêque de Salſbourg, parce que s'étant mis en chemin pour venir au concile de Pavie, il tomba griévement malade à Vienne, & fut obligé de s'y arrêter & de retourner chez lui. Ici finit l'hiſtoire de l'empereur Fridéric écrite par Radevic, chanoine de Friſingue, & importante par les piéces qu'il y a inſérées. Gunther, qui a mis en vers la même hiſtoire dans ſon poëme intitulé : *Ligurinus*, finit auſſi au même endroit, c'eſt-à-dire, au commencement du ſchiſme d'Alexandre & d'Octavien, & à l'entrée de l'empereur à Pavie, après la priſe de Crême. c. 73.

L'empereur Fridéric publia enſuite un édit par tous ſes états, c'eſt-à-dire en Italie & en Allemagne, par lequel il ordonnoit à tous les évêques de reconnoître le pape Victor, ſous peine de banniſſement perpétuel. Pluſieurs choiſirent l'exil plutôt que d'entrer dans le ſchiſme, & à leur place on mit par violence des partiſans de l'antipape ; ce qui cauſa un grand trouble dans l'égliſe. Alexandre de ſon côté, après avoir pluſieurs fois exhorté Fridéric à revenir de ſon erreur, l'excommunia ſolemnellement à Anagni, le jeudi ſaint vingt-quatriéme de Mars 1160, étant aſſiſté des évêques & des cardinaux ; & en même tems, ſuivant la *Acta. Alex. ap. Baron.*

AN. 1160. coutume ancienne de ses prédécesseurs, il déclara tous ceux qui avoient juré fidélité à ce prince absous de leur serment. Ainsi parle l'auteur de la vie d'Alexandre; mais nous avons vu que cette coutume n'avoit commencé qu'à Grégoire VII, environ quatre-vingts ans auparavant; & il ne paroît pas que Fridéric ait été moins obéi ni moins reconnu empereur après cette excommunication que devant. Alexandre renouvella aussi l'excommunication contre Octavien & ses complices; & pour dissiper les mensonges qu'il avoit répandus de tous côtés, il envoya des légats en diverses provinces.

Sup. l. LXII. *n.* 29.

XLIV. S. Eberard de Salsbourg. *Vita, to.* 2. *Canis. p.* 287.

Eberard, archevêque de Salsbourg, étoit de la premiere noblesse de Baviere, né vers l'an 1085. Ses parens l'envoyerent étudier à Bamberg, où après avoir été quelque tems chanoine, il embrassa la vie monastique dans l'abbaye de saint Michel. Mais les chanoines l'en retirerent malgré lui, & l'envoyerent étudier en France, jusqu'à ce que ses cheveux fussent revenus. A son retour, il se retira chez ses parens en Baviere; & après avoir long-tems délibéré, il rentra dans le monastère à l'âge de quarante ans, avec la permission de l'évêque S. Otton & du chapitre de Bamberg. Cependant ses freres ayant fondé un monastere dans une de leurs terres nommée Bibourg, le demanderent pour abbé; & furent cinq ans sans le pouvoir obtenir, jusqu'à ce qu'Eberard étant allé à Rome avec l'évêque de Bamberg, ce saint prélat le fit connoître au pape Innocent II, & le desir des moines de Bibourg de l'avoir pour abbé. Le pape l'obligea d'accepter, & lui donna lui-même la bénédiction abbatiale. Il gouverna cette maison naissante avec beaucoup de régularité & de prudence,

dence, exerçant libéralement l'hospitalité, & répandant au dehors de grandes aumônes; ensorte qu'il ne gardoit de provisions, que ce qui étoit nécessaire d'une récolte à l'autre. AN. 1160.

Il y avoit quatorze ans qu'il gouvernoit l'abbaye de Bibourg, lorsque le siége de Salsbourg vint à vaquer par la mort de l'archevêque Conrad, & il fut élu pour lui succéder d'un commun consentement des évêques de la province, du clergé & du peuple de l'église vacante. Il ne changea rien à l'austérité de sa vie depuis son élévation, & augmenta ses aumônes à proportion de ses revenus. Il prêchoit & d'exemple & de parole, étant bien instruit des saintes lettres: il dépensoit beaucoup pour l'hospitalité & pour l'entretien des monasteres; servoit lui-même les pauvres, & ne dédaignoit pas de toucher les lépreux & de leur baiser les mains. *Radev. II. c. 71.* Il reconnut & suivit toujours Alexandre, & attira à l'obéissance de ce pape Hartman évêque de Brixen son suffragant. *Vita, p. 296.* Ces deux prélats furent les seuls de toute l'Allemagne, qui ne prirent point de part au schisme. L'archevêque n'embrassa le bon parti qu'après une longue délibération; & la raison qu'il en rendoit étoit le consentement de toute l'église, c'est-à-dire de la plus grande partie, qui s'étoit déclarée pour Alexandre. Quoique l'empereur Frideric en fût irrité contre le saint prélat, il n'osoit toutefois faire éclater son ressentiment, & quand il étoit en sa présence, la dignité même qui paroissoit sur son visage, le retenoit & lui imprimoit une crainte respectueuse. Ce prince l'avouoit lui-même; & le saint prélat de son côté desiroit ardemment de souffrir pour Dieu l'exil ou la mort, soit en cette occasion, soit en quelqu'autre. Il mou-

AN. 1160. rut quatre ans après le concile de Pavie la nuit du dimanche au lundi vingt-deuxiéme de Juin 1164. âgé de soixante & dix-neuf ans, après dix-huit ans d'épiscopat. On rapporte plusieurs miracles faits à son tombeau, & il est compté entre les saints.

XLV. Lettre contre le concile de Pavie. *Bibl. Cist. to. 3. p. 241.*

Henri prêtre cardinal qui avoit été moine à Clairvaux, Odon cardinal diacre & Philippe abbé de l'Aumône, monastere de l'ordre de Cîteaux au diocèse de Chartres, écrivirent une lettre générale à tous les prélats & les fidéles, pour servir de préservatif contre la lettre synodale du concile de Pavie. Ils insistent premierement sur l'incompétence des juges, & disent: Si l'église romaine doit être jugée sur quelque article, elle devoit l'être à Rome, par les évêques de la province & un concile général de toute l'église. On auroit pu connoître à Rome avec plus de facilité & de liberté ce qui s'étoit passé à l'élection d'Alexandre. Ils soutiennent ensuite que l'élection du pape est réservée aux trois ordres de cardinaux, évêques, prêtres & diacres, & ajoutent: Si on admet à cette élection le chapitre de saint Pierre, pourquoi n'y admettra-t-on pas les chanoines de Latran, qui est la premiere église de Rome, le clergé de sainte Marie Majeure, les abbés & les moines de saint Paul & de saint Laurent, qui sont toutes les églises patriarchales? Ils ajoutent des reproches particuliers contre le doyen de saint Pierre, ancien schismatique attaché à Pierre de Leon. Ils réfutent ce qu'avançoient les schismatiques, qu'Alexandre avoit reconnu dans sa bulle, qu'Octavien avoit été élu par deux cardinaux, au lieu qu'elle portoit seulement qu'il avoit été nommé, ce qui ne faisoit pas une élection.

Ils relevent le mérite d'Alexandre & accusent Octavien de plusieurs violences. Et sur ce que l'on prenoit avantage de ce que personne ne s'étoit présenté pour Alexandre au concile de Pavie, ils disent: Nous étions envoyés en ces quartiers-là pour les affaires du pape; mais quand nous avons voulu aller vers l'empereur pour ce sujet, nous n'avons trouvé aucune sureté, ce n'étoit que menaces & périls de mort. Nous étions prêts à paroître devant l'empereur, non pour subir un jugement au nom de l'église, mais pour expliquer la vérité de ce qui s'étoit passé; mais nous n'avons jamais pu, Dieu le sçait, en obtenir la permission.

AN. 1160.

XCVI. Lettres d'Arnoul de Lisieux.

Mabill. ad. ep. 348. S. Bern. Arn. ep. 19.

Arnoul, qui d'archidiacre de Séez devint évêque de Lisieux en 1141. étoit un des plus sçavans prélats, & des plus autorisés des états du roi d'Angleterre. Quand il eut appris la promotion du pape Alexandre, il lui écrivit une lettre, où il le reconnoît pour pape légitime, l'encourage contre le schisme, par l'exemple du pape Innocent II. & ajoute: Il est souvent arrivé de ces schismes dans l'église romaine, comme on voit par les peintures du palais de Latran, où les schismatiques téméraires servent de marche-pied aux papes. Et ensuite: Sitôt que j'ai appris votre promotion & l'entreprise de votre adversaire, je me suis hâté d'en donner connoissance à notre prince, pour le prévenir en votre faveur, & empêcher qu'il ne se laissât surprendre par l'autre parti. Il a hésité quelque tems, mais ensuite il m'a promis avec gayété & fermeté, qu'il ne recevroit point d'autre pape que vous. Depuis peu il a reçu des lettres de l'empereur, qui le prie de différer à vous reconnoître; & comme il est lié d'une étroite amitié avec ce prince, il n'a pas voulu paroître le mépriser;

AN. 1160.

ni se hâter à son préjudice. C'est pourquoi il s'est abstenu de faire une ordonnance générale; mais il n'a pas laissé de vous reconnoître en effet, & il demeurera ferme sur ce point, quelque parti que prenne l'empereur. C'est qu'on ne sçavoit pas encore en Angleterre que Fridéric se fût déclaré pour l'antipape. Arnoul continue: J'aurai soin de prévenir auprès du roi les mauvais discours, & faire qu'il persévere dans votre obédience. De votre côté ne perdez point d'occasion d'envoyer souvent vos ordres dans toutes les provinces, afin qu'on s'accoutume à vous obéir.

Alex. ep. 2. to. x. conc. p. 1397. ap. Arnulf. 20.

Le pape Alexandre ayant reçu cette lettre, la fit lire aux cardinaux en plein consistoire; & fit à Arnoul une réponse, où il l'exhorta à continuer ses soins auprès du roi d'Angleterre, & auprès des évêques & des seigneurs du pays. Vous sçavez, ajoute-t-il, comme l'empereur Fridéric, dès le commencement de son regne, a cherché les moyens d'opprimer l'église romaine, & comme il nous a traité nous-mêmes pendant la légation de Besançon. Le pape vient ensuite au concile de Pavie, & parlant de l'antipape il dit: Nous avons appris certainement, que pendant quelques jours il a quitté les ornemens pontificaux en présence de l'empereur, qui les lui a rendus & l'a investi de la papauté par l'anneau, chose inouie jusqu'alors. Et comme les évêques les plus sages se retiroient secrettement de ce conciliabule, il a contraint les autres par violence de rendre respect à l'antipape. Il ajoute: Nous écrivons suivant votre conseil, à l'archevêque de Rouen, & aux autres évêques de Normandie. Cette lettre est datée d'Anagni le premier d'Avril 1160.

Sup.

En conséquence de cet ordre d'Alexandre, Arnoul écrivit aux évêques d'Angleterre une lettre, où il marque la différence des deux papes & des deux élections, dont il reléve les circonstances; puis il ajoute, parlant des évêques assemblés à Pavie : De quel droit ont-ils osé décider la cause commune, par leur autorité privée ? & nous faire la loi comme à leurs inférieurs, nous que Dieu a faits leurs égaux ? Et ensuite : Béni soit Dieu qui a fait à l'église gallicane sa miséricorde ordinaire, de reconnoître toujours la vérité, & ne point s'écarter du chemin de la justice. Car comme la puissance divine a abattu tous ceux que la fureur des Allemans a élevés contre l'église romaine, ainsi elle a donné la victoire à tous ceux que la piété des François a reçus. A présent même, ayant examiné à fonds les personnes & les élections, ils sont convenus de reconnoître le pape Alexandre, du consentement de leur roi vraiement catholique, & reçoivent par-tout avec honneur ses lettres & ses nonces. Ce témoignage est remarquable venant d'un prélat sujet du roi d'Angleterre. Il continue : Mais parce que l'union vient d'être rétablie entre le roi de France & le nôtre, on a résolu de différer un peu à publier l'édit de la réception d'Alexandre, jusqu'à ce que notre roi puisse consulter l'église de son royaume, & confirmer par votre consentement ce qu'il a dans l'esprit. Car il ne convenoit ni à sa prudence, ni au respect qui vous est dû, de rien faire sans vous consulter en une affaire de cette importance. Il s'est toutefois, dès le commencement, assez déclaré sur ce sujet : il a toujours reçu les nonces & les lettres du pape Alexandre avec respect & agrément, & a souvent déclaré en public qu'il n'en recevroit point d'au-

AN. 1160.

tre. Au contraire, quand la lettre d'Octavien lui fut présentée, il ne voulut pas la toucher de sa main, la regardant comme quelque chose d'immonde : il la reçut sur un morceau de bois qu'il ramassa dans la poussiere, & la jetta derriere son dos le plus haut qu'il put en présence du nonce; ce qui fit rire tous les assistans.

epist. 23. p. 38. Mat. Paris. an. 1160.

Arnoul de Lisieux écrivit aussi aux cardinaux qui étoient avec le pape Alexandre, leur marquant les diligences qu'il avoit faites pour le faire reconnoître par le roi d'Angleterre. Il dit, qu'il est toujours avec les légats, pour procurer, avec eux, l'avantage de l'église romaine. C'étoit Henri de Pise & Guillaume de Pavie, prêtres cardinaux. Il rend témoignage à leur vertu, à leur doctrine, & à la douceur avec laquelle ils traitoient les affaires. Ensuite il ajoute : Quant au fait pour lequel le roi de France a été scandalisé contre eux, ne doutez point qu'ils ne soient excusables; car jamais on ne les auroit fait consentir à cette dispense, s'ils n'y avoient été engagés par une nécessité invincible, & par l'espérance de procurer un bien inestimable. On s'étoit assemblé par ordre du roi pour traiter de la réception du pape, dont on n'avoit encore rien ordonné publiquement. Les légats voyoient l'affaire de l'église en grand péril; parce que plusieurs n'osant ouvertement combattre la vérité, disoient par une politique humaine, qu'il falloit différer & attendre l'événement plutôt que d'exposer la réputation de deux si grands princes : Que l'église romaine avoit toujours été à charge aux souverains, & qu'il falloit profiter de l'occasion de secouer ce joug : Que la question seroit décidée par la mort de l'un ou de l'autre, & que l'autorité des évêques pouvoit cependant suffire en chaque

royaume. Les envoyés de l'empereur insistoient sur ces raisons avec les deux cardinaux Jean & Gui, légats d'Octavien, & ils auroient triomphé du moindre délai, d'autant plus que tout le monde croyoit que les deux rois étoient favorables à Alexandre. D'ailleurs, le roi de France se rapportoit au roi d'Angleterre de la décision de l'affaire, & avoit déclaré publiquement qu'il suivroit son avis. Ainsi il falloit plutôt accorder la dispense au roi d'Angleterre, que l'éloigner par la sévérité d'un refus, puisque dès qu'il s'est déclaré pour vous, vous avez gagné la France, l'Angleterre, l'Espagne, l'Irlande, & en dernier lieu la Norvege.

Je ne vois point quelle pouvoit être cette dispense, sinon pour le mariage qui avoit été résolu entre Henri, fils du roi d'Angleterre, & Marguerite, fille du roi de France, encore enfans. Car il fut confirmé par l'autorité des légats du pape Alexandre, & il ne pouvoit l'être sans dispense, tant à cause du bas âge des parties, que parce que le prince étoit fils d'Aliénor, qui avoit long-tems passé pour la femme légitime de Louis, & dont il avoit eu des enfans. Or encore que ce prince souhaitât ce mariage, il pouvoit être scandalisé de la facilité des légats à accorder la dispense.

Sup. n. 31.

Matth. Par. an. 1160.

XLVII. Lettres de Jean de Sarisbéri.

Ap. J. Saris. epist. 44.

On voit encore mieux ce qui se passa en Angleterre sur l'affaire du schisme, par les lettres de Jean de Sarisbéri, qui étoit alors chapelain & secrétaire de Thibaud, archevêque de Cantorberi. Ce prélat, ou plutôt Jean, sous son nom, écrivit donc au roi d'Angleterre en ces termes : Le schisme de l'église romaine excite ceux qui aiment la nouveauté, & encourage les audacieux. Car chez nous les uns prétendent aller trouver Alexandre, les autres Victor. Pour nous, nous ne sça-

AN. 1160. vons lequel des deux a la meilleure cause : nous ne pouvons retenir ceux qui vont par légereté vers l'un ou l'autre, & nous ne croyons pas permis de reconnoître l'un des deux dans votre royaume sans votre conseil, tandis que la chose est en suspens. Que ferons-nous donc, nous qui sommes plus soumis à vos ordres que les autres, & plus engagés à l'église romaine, étant obligés par notre serment à la visiter en certains tems? C'est que l'on prenoit alors sérieusement la promesse que font les évêques, d'aller à Rome tous les trois ans, ou tous les cinq ans, suivant la distance des lieux, qui n'est plus regardée que comme de style. L'archevêque continue : Or il seroit dangereux pour nous d'être prévenus auprès du pape qui l'emportera, par ceux qui ont reçu moins d'honneur que nous de l'église romaine. Nous attendons & desirons sur tout cela votre conseil & votre secours. En cette lettre, l'archevêque Thibaud témoigne qu'il n'a plus guere à vivre, à cause de son grand âge & de ses infirmités.

Le roi Henri étoit absent d'Angleterre, comme l'archevêque le dit expressément dans une autre lettre : c'est-à-dire, qu'il étoit en Normandie, où il faisoit sa résidence ordinaire. Dans cette autre lettre l'archevêque dit : Nous avons appris certainement que l'église gallicane a reçu Alexandre & rejetté Octavien ; & autant que l'on peut connoître humainement, il semble qu'elle a pris le meilleur parti ; car tout le monde convient qu'Alexandre a plus de réputation, de prudence, de lettres, d'éloquence : tous ceux qui viennent de-là disent que sa cause est la plus juste ; & quoique nous n'ayons encore reçu ni nonce, ni lettres de l'un ni de l'autre, nous sçavons que tous les Anglois ont

plus

plus d'inclination pour Alexandre, si vous y joignez votre consentement. Or nous avons oui dire que l'empereur s'efforce de vous attirer au parti d'Octavien. Mais à Dieu ne plaise, que dans un si grand péril de l'église vous fassiez, par respect humain, autre chose que ce qui lui doit être agréable, en soumettant toute l'église de votre royaume à un homme, qui, comme on le dit publiquement, a envahi le saint siége, sans élection, sans vocation divine, par la faveur de l'empereur seul. Car presque toute l'église romaine est du côté d'Alexandre. Or nous avons appris par la lecture, qu'en cas pareil, ceux que l'église gallicane a reçus ont prévalu, comme de notre tems, Innocent contre Pierre, Calliste contre Bourdin, Urbain contre Guibert, Pascal contre trois antipapes, & plusieurs autres du tems de nos peres. Mais vous ne devez rien faire en une affaire de cette importance, sans le conseil de votre clergé.

AN. 1160.

Quand on eut appris en Angleterre ce qui s'étoit passé à Pavie, Jean de Sarisbéri en écrivit ainsi à un docteur Anglois de ses amis nommé Raoul de Serre, qui étant à Reims, lui avoit écrit au sujet du schisme. Nous craignons extrêmement, dit-il, que l'empereur d'Allemagne ne surprenne notre prince par ses artifices; mais il me semble que le conventicule de Pavie, loin de toucher une personne raisonnable, affermit l'élection d'Alexandre, par le témoignage de ses adversaires. Car, pour ne point parler de la témérité d'avoir osé juger l'église romaine, réservée au jugement de Dieu seul, ni des autres nullités de la procédure, tout ce qui s'est fait à Pavie est contre l'équité, les loix & les canons. On a condamné des absens,

epist. 59.

AN. 1160. sans avoir examiné la cause, qui devoit même l'être ailleurs & par d'autres. Mais, dira-t-on, ils ont affecté de s'absenter. C'est ignorer ou dissimuler le privilége de l'église romaine. Qui a soumis l'église universelle au jugement d'une église particuliere? Qui a établi les Allemans juges des autres nations? Qui a autorisé des hommes brutaux & impétueux pour donner à leur fantaisie un chef à tous les hommes? Mais je sçais le dessein de l'empereur, car j'étois à Rome sous le pape Eugène, lorsqu'à la premiere ambassade, que ce prince envoya au commencement de son regne, il découvrit sa pensée. Il promettoit de rétablir la grandeur de l'empire, & de soumettre facilement à Rome toute la terre, pourvû que le pape lui aidât en excommuniant tous ceux à qui l'empereur déclareroit la guerre. Il ne trouva pas alors un pape disposé à une telle iniquité, c'est pourquoi il en a voulu faire un qui lui fût dévoué. Et ensuite:

Tous les jugemens doivent être libres, mais surtout les jugemens ecclésiastiques, au lieu qu'en celui-ci ce n'a été que violence d'une part, & artifice de l'autre. Les juges assemblés en présence d'une armée, menacés, intimidés, ont précipité leur sentence. On prétend avoir prouvé que l'élection de Victor a été la premiere & la plus canonique; mais comment l'a-t-on prouvé? Le doyen de saint Pierre & deux chanoines au nom de tout le chapitre, & les recteurs du clergé de Rome l'ont affirmé avec serment; le préfet de Rome & d'autres citoyens ont offert de jurer de même, mais on n'a reçu que le serment des ecclésiastiques, parce que l'affaire a passé par leurs mains. Qui est assez aveugle pour ne pas voir un artifice si gros-

sier? Tout le monde sçait de quelle considération sont, principalement dans l'élection du pape, ces recteurs que l'on fait tant valoir. Personne ne croira qu'ils y aient eu part comme ils se vantent; mais je veux qu'ils aient été présens au commencement de la querelle; ont-ils suivi Roland jusqu'à son sacre pendant douze jours? Le chapitre de saint Pierre l'a-t-il vu, & le préfet qui est exilé & à qui il n'est pas permis d'entrer dans Rome, lui & les autres citoyens ont-ils approché des terres du roi de Sicile & du lieu où s'est fait ce sacre? On les a donc dispensés exprès du serment, parce qu'ils ne l'auroient pas fait, pour ne pas blesser leur conscience, ou du moins leur réputation. AN. 1160.

Au reste, qu'est devenu ce grand nombre de la plus saine partie des cardinaux? Ont-ils été corrompus par l'argent que les sénateurs ont confessé avoir reçu, pour promettre avec serment la promotion d'Octavien, & qui a été destiné par le peuple à la réparation des murailles? De ce grand nombre il n'est resté que trois cardinaux, dignes d'être jugés par les Allemans dans leur camp. Guillaume de Pavie, cardinal de S. Pierre aux liens, a été informé de tout: pourquoi ne l'a-t-on pas interrogé au concile de Pavie? C'est qu'il n'auroit pas parlé en faveur de Victor; & il a exprès gardé le silence dans ce tumulte, où il ne voyoit que de l'emportement, sçachant que ce que l'on y faisoit ne pouvoit préjudicier à la liberté de l'église. Mais si l'élection de Victor a été si canonique, pourquoi tous les évêques cardinaux, hors ces trois, n'ont-ils point assisté à son sacre? Et qui en a empêché les évêques de Toscane qui y étoient appellés, sinon la crainte de commettre un sacrilége? J'admire que tout le monde suit

AN. 1160. le pauvre Alexandre, & qu'on aime mieux souffrir l'exil avec lui, que regner en s'attachant à son adversaire. Tous les ordres des cardinaux, toute la cour romaine est avec lui. Ils ne craignent point la sentence du concile de Pavie, au contraire ils ont prononcé anathême contre l'empereur même, son idole & tous ses adorateurs.

Sup. n. 42. Je passe aux souscriptions de ce concile, où, faute d'évêques, on fait paroître des comtes, & on met au premier rang des évêques dont l'élection est nulle ou rejettée. Rainald, chancelier de l'empereur, s'est dit archevêque de Cologne, quoiqu'il soit certain que son élection a été condamnée par le pape Adrien; & je ne vois pas pourquoi il a différé de se faire sacrer par son Victor, si ce n'est qu'il craint sa chute prochaine. Sup. n. 29. Gui, comte de Blandrate, a tenu la place de l'archevêque de Ravenne, quoique son fils, qui est un bon jeune homme, mais dont l'élection a été cassée, ne puisse passer pour archevêque. Qui n'en voit le ridicule? C'est un jeu de théâtre plutôt qu'un concile. Que dirai-je de ce grand nombre, quoique faux, de royaumes & de provinces ramassées dans ces souscriptions pour imposer aux ignorans? Nous sommes bienheureux que l'empereur a eu plus de honte d'exiger des injustices que ce concile de les souffrir.

J'estime que ceci suffit pour persuader l'archevêque de Reims de recevoir Alexandre, à condition de différer, s'il le juge à propos, à publier son consentement; car je suis bien persuadé qu'il ne reconnoîtra pas l'antipape. Il ne faut rien précipiter dans les affaires importantes. L'évêque de Pavie & l'évêque de Plaisance ont été sollicités outre mesure pour le parti

d'Octavien; mais ils n'ont cédé ni l'un ni l'autre, parce qu'ils craignent Dieu. Toutefois l'empereur les presse, & Dieu le permet, afin que leur exemple encourage ceux qui sont plus éloignés. Et ensuite: Quoique l'archevêque de Cantorbéri soit, comme vous sçavez, considérablement malade, toutefois la nécessité de cette affaire l'a obligé de partir, pour se trouver à l'assemblée des évêques & du clergé de tout le royaume, & rendre réponse au roi, qui l'a consulté sur ce qu'il doit faire. On dit que l'évêque de Vinchestre & celui de Durham prendroient volontiers, s'ils osoient, le parti d'Octavien; au contraire, l'archevêque d'Yorc & notre trésorier, soutiennent Alexandre de toutes leurs forces; & c'est le parti du plus grand nombre & des plus honnêtes gens. Ainsi parloit Jean de Sarisbéri.

AN. 1160.

XLVIII. Alexandre reconnu en France & en Angleterre. *Jo. Sarisb. epist. 64.*

Philippe, abbé de l'Aumône, de l'ordre de Cîteaux au diocèse de Chartres, dont j'ai déja parlé, contribua beaucoup à faire reconnoître le pape Alexandre en France & en Angleterre. Comme sa vertu lui donnoit une grande autorité, le pape lui avoit écrit de travailler à cette affaire, & il lui répondit en ces termes: J'ai présenté votre lettre au roi d'Angleterre, qui l'a reçue agréablement; & après avoir délibéré avec les siens & avec nous, il vous a reconnu pour pape: il vous présente par nous son obéissance, & vous enverra dans peu ses députés; mais il a voulu que je vous en écrivisse le premier, afin que vous appreniez ses intentions plus secrétement & plus promptement. J'ai envoyé votre lettre générale aux évêques d'Angleterre par un homme fidéle, avec Gilbert, évêque d'Herfort, & Hilaire de Chichestre, fort affectionnés à

AN. 1160. votre perſonne & à votre cauſe. Je ſuis allé tout de ſuite vers le roi de France, qui, comme prince catholique, vous eſt auſſi très-affectionné, & vous l'auroit déja montré par les effets, ſi pluſieurs affaires importantes ne l'en avoient empêché. Il vous envoie par mon miniſtere une lettre de compliment; mais qui doit demeurer ſecrette, juſqu'à ce que les deux rois aſſemblés vous donnent une déclaration publique de leur obéiſſance; ce qui ſe fera inceſſamment, parce qu'ils ſont prêts à faire la paix entr'eux. Et enſuite: Sçachez que tous les archevêques, les évêques & les autres prélats conſentent à votre élection.

L'aſſemblée de l'égliſe anglicane ſe tint en effet. On y lut pluſieurs piéces, par leſquelles les deux papes prétendoient ſoutenir leur droit: on lut enſuite les canons, & il ſurvint des témoins que l'on n'attendoit point, qui rendirent la vérité plus manifeſte. L'aſſemblée toutefois ne forma aucun jugement, réſervant la déciſion au roi; mais elle dreſſa ſon avis, que l'archevêque Thibaud envoya au roi par Rainald, ſon archidiacre, & Guillaume de Ner, ſon chapelain. Enſuite, l'archevêque ayant reçu la réponſe du roi, fit *epiſt. 65.* un mandement adreſſé à tous les évêques d'Angleterre, par lequel il leur déclare, qu'Alexandre eſt le pape légitime, reçu par l'égliſe anglicane & la gallicane; & qu'Octavien eſt condamné, avec ſes fauteurs, comme manifeſtement ſchiſmatique, c'eſt pourquoi il leur ordonne de rendre reſpect & obéiſſance au pape Alexandre.

To. x. conc. p. 1406. Ex. Rob. de Monte, anno 1160. Le roi d'Angleterre de ſon côté, fit une autre aſſemblée au mois de Juillet 1160, au Neufmarché, dans le pays de Caux, à ſix lieues de Beauvais, où il

affembla tous les évêques de Normandie avec les abbés & les barons. En même tems le roi de France affembla auffi les fiens à Beauvais : dans l'une & l'autre affemblée on traita de l'affaire du fchifme, & tous s'accorderent de reconnoître le pape Alexandre, & de rejetter Victor. AN. 1160.

XLIX. Hérétiques punis en Angleterre. *To. x. conc. p. 1404. Ex Guill. Neubrig l. 11. c. 13.*

Cependant on tint en Angleterre un autre concile, pour juger des hérétiques que le peuple nommoit Publicains. Ils étoient fortis originairement de Gafcogne, & s'étoient répandus en divers pays : car on difoit qu'il y en avoit une multitude innombrable en France, en Efpagne, en Italie & en Allemagne. Or l'Angleterre fe vantoit de n'avoir été encore infectée d'aucune héréfie, depuis la converfion de la nation fous S. Grégoire. Ceux qui y entrerent alors étoient Allemans, au nombre d'un peu plus de trente, tant hommes que femmes, gens ruftiques & fans lettres, excepté leur chef nommé Gérard, qui étoit un peu lettré. Après qu'ils eurent été quelque tems cachés, on découvrit qu'ils étoient d'une fecte étrangere, & on les mit en prifon. Mais le roi ne voulant ni les chaffer, ni les punir fans avoir été examinés, fit affembler à Oxford un concile d'évêques. On les interrogea publiquement touchant leur religion; & Gérard parlant pour tous répondit, qu'ils étoient chrétiens & qu'ils fuivoient la doctrine des apôtres. Mais étant interrogés en détail fur les articles de la foi, ils déclarerent qu'ils déteftoient le baptême, l'euchariftie & le mariage, & ne comptoient pour rien l'autorité de l'églife. Comme on les preffoit par les paffages de l'écriture, ils répondirent qu'ils croyoient ce qu'on leur avoit appris, & ne vouloient point difputer fur la foi. Ils fe

AN. 1160. moquerent des exhortations & des menaces, disant : *Matth. v. 10.* Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice.

Alors les évêques craignant que cette erreur ne fît du progrès, les déclarerent hérétiques, & les abandonnerent au prince, pour les punir corporellement. Le roi ordonna qu'on les marquât au front, & qu'après les avoir fustigés publiquement on les chassât de la ville, défendant étroitement que personne ne les logeât, ni ne leur donnât aucune assistance. Leur sentence ayant été prononcée, ils coururent gayement au supplice, leur maître marchant à la tête, & chantant : *Luc. VI. 22.* Vous serez heureux quand les hommes vous haïront. Une femme angloise, la seule qu'ils avoient séduite, les quitta par la crainte du supplice, & rentra dans le sein de l'église. On les marqua tous au front d'un fer chaud, afin qu'ils fussent connus pour hérétiques ; & on marqua de plus au menton leur docteur. Ensuite on leur déchira leurs habits jusqu'à la ceinture ; on les fouetta rudement, & on les chassa de la ville. Comme c'étoit l'hyver, & que personne ne leur donnoit le moindre soulagement, ils périrent misérablement par la rigueur du froid. Cette sévérité garantit l'Angleterre de ces hérétiques, qui étoient des Manichéens, comme il est aisé de remarquer.

L. Alexandre reconnu en Palestine. *Guill. Tyr. XVIII. c. 29. To. X. conc. p. 1403.*

En Orient, le légat du pape Innocent nommé Jean, prêtre cardinal du titre de saint Jean & saint Paul, arriva à Biblus ou Giblet, avec quelques Génois vers la fin de l'an 1159. Pour avoir la permission d'entrer dans le royaume de Jérusalem en qualité de légat, il fit sonder auparavant l'esprit du roi Baudouin & des autres seigneurs, tant ecclésiastiques que séculiers.

Après

Après une grande délibération, on lui manda de demeurer, & ne pas entreprendre d'entrer dans le royaume, jusqu'à ce qu'on lui fît sçavoir par l'avis commun des prélats & des seigneurs, ce qu'il devroit faire. Cependant on convoqua un concile à Nazareth, où se trouverent Amauri, patriarche de Jérusalem, avec les autres prélats, & le roi avec quelques seigneurs. Les avis furent partagés; car quoique les prélats latins d'Orient ne se fussent encore déclarés pour aucun des deux papes, ils ne laissoient pas en secret de favoriser l'un ou l'autre. Dans le concile donc les uns disoient qu'il falloit reconnoître Alexandre & recevoir son légat, & Pierre, archevêque de Tyr, étoit à leur tête; les autres préféroient Victor, disant qu'il avoit toujours été ami & protecteur du royaume de Jérusalem, & ne voulant point absolument que le légat fût reçu. AN. 1160.

Le roi prenoit un avis moyen avec les seigneurs & quelques prélats; & de peur de faire un schisme dans l'église d'Orient, il proposoit de ne prendre parti ni pour l'un ni pour l'autre; d'accorder au légat la liberté de visiter les lieux saints comme pélerin, sans marques de légation, & de demeurer dans le royaume, jusqu'à la premiere occasion de repasser, à laquelle il seroit obligé de partir. Le roi disoit pour son avis: Le schisme est nouveau, le monde ne connoît pas encore quelle est la meilleure cause: il est dangereux de se déterminer dans une affaire douteuse. D'ailleurs, on n'a pas besoin d'un légat dans ce royaume, pour être à charge par sa dépense aux églises & aux monasteres, & les appauvrir par ses exactions. C'étoit l'avis du roi; & quoiqu'il parût le plus utile, l'avis de ceux qui

AN. 1160.

vouloient que le légat fût reçu, prévalut. Il fut donc appellé, & vint dans le royaume, où dans la suite il fut incommode à plusieurs qui s'étoient réjouis de son arrivée. Ce sont les paroles de Guillaume, archevêque de Tyr.

Le patriarche Amauri écrivit en son nom & au nom de ses suffragans la lettre synodale, adressée au pape Alexandre, où il dit : Nous avons reçu votre lettre avec le respect convenable, & l'avons lue en présence des archevêques de Nazareth & de Tyr, & de nos autres freres. Et voyant que votre élection a été faite par la volonté unanime des évêques & des autres cardinaux, avec le consentement du clergé & du peuple, nous l'avons louée & approuvée ; nous avons excommunié les schismatiques, sçavoir Octavien avec les deux cardinaux Jean & Gui, & leurs fauteurs ; & nous vous avons élu & reçu unanimement pour seigneur temporel & pere spirituel. Ce titre de seigneur temporel donné au pape, est d'autant plus remarquable, que le roi de Jérusalem & les seigneurs étoient présens à ce concile.

LI. Amauri patriarche de Jérusalem. *Tyr.* XVII. c. 19. c. 20.

Il y avoit trois ans qu'Amauri étoit patriarche de Jérusalem : car Foucher, son prédécesseur, mourut le vingtiéme Novembre 1157, la douziéme année de son pontificat. Les prélats s'étant assemblés à Jérusalem pour lui donner un successeur, on élut Amauri contre les regles, par le crédit de deux princesses, sœurs du roi, Mélisende & Sibille comtesse de Flandre. Il étoit François, natif de Neéle, dans le diocèse de Noyon, & alors prieur du saint Sépulcre : c'étoit un homme assez lettré, mais trop simple & peu capable de remplir une si grande place, & il y fut mis

nonobstant l'opposition d'Hernése, archevêque de Césarée, & de Raoul, évêque de Bethléem, qui même en appellerent à Rome. Amauri y envoya Fridéric, évêque d'Acre, qui en l'absence de ses adversaires, obtint du pape Adrien, & à ce que l'on disoit par de grands présens, la confirmation du patriarche, & lui apporta le pallium. Amauri fut le huitiéme patriarche latin de Jérusalem & en tint le siége 22 ans. De son tems le royaume changea de maître. Le roi Baudouin III. mourut l'onziéme jour de Février 1162, la vingtiéme année de son regne & la trente-troisiéme de son âge. Comme il ne laissoit point d'enfans, son frere Amauri lui succéda. Il fut couronné dans l'église du saint Sépulcre, huit jours après la mort de Baudouin, & regna douze ans & demi.

AN. 1160.

Guill. Tyr. XVIII. c. ult. & XIX. c. I.

LII. Milon II. évêque de Térouane.

En France, le bienheureux Milon, évêque de Térouane, mourut le seiziéme de Juillet 1158, après avoir tenu ce siége vingt-sept ans. Son neveu nommé Milon comme lui, chanoine régulier & archidiacre de la même église, fut élu pour lui succéder; mais comme Samson, archevêque de Reims, le vouloit sacrer, le clergé de Bologne s'y opposa & appella au saint siége, prétendant qu'ils devoient avoir un évêque particulier, comme ils en avoient autrefois, & que Milon ne devoit être sacré que pour Térouane. En effet, Hincmar nommoit Bologne entre les villes épiscopales de la province de Reims. Milon ne se rebuta point pour cette opposition, & alla à Rome soutenir son droit, qui fut recommandé au pape Alexandre par Jean de Sarisbéri, & il traitoit d'ambition la prétention du clergé de Bologne. Ce clergé envoya aussi à Rome; & le pape ayant oui les deux parties,

Bibl. Præmonst. p. 460. Gall. Chr. to. 2. fol. 430.

Opusc. 33. c. 1. in. fin. ep. 54. n. 19.

Jo. Sarisb. ep. 41.

AN. 1161.

jugea que l'église de Bologne devoit demeurer en l'état où elle avoit été jusqu'alors, & sacra Milon II évêque de Térouane, sauf le droit de la métropole.

Ap. Marlot. to. 2. p. 371.

C'est ce qui paroît par la bulle d'Alexandre, adressée à Samson, archevêque de Reims, & datée d'Anagni, le dix-septiéme de Janvier 1161. Bologne n'a été érigée en évêché que quatre cens ans après, lorsque Térouane eut été ruinée.

Chr. Rem. to. 1. N. B. Lab. p. 361.

Samson, archevêque de Reims, mourut la même année 1161, le vingt-uniéme de Septembre, après avoir pris l'habit monastique à Igni, abbaye de Cîteaux fondée par son prédécesseur, & il y fut enterré. Son successeur fut Henri, frere du roi Louis le Jeune, déja évêque de Beauvais après avoir été moine de Cîteaux.

Hist. l. LXIX. n. 44.

Il fut élu unanimement par le clergé & le peuple de Reims pour remplir ce siége, où il fut transféré le quatorziéme de Janvier 1162, & le tint treize ans.

Peu de tems après la confirmation de l'évêque de Térouane, le pape Alexandre accorda, à la priere du roi & de l'église d'Angleterre, la canonisation du roi saint Edouard, mort quatre-vingt-quinze ans auparavant.

Sup. liv. LXI. n. 18. Alex. epist. 3.

C'est ce qui paroît par la bulle adressée aux évêques & aux autres prélats d'Angleterre, & datée d'Anagni le septiéme de Février 1161, où le pape remarque que les affaires de cette importance ne se décidoient ordinairement que dans les conciles solemnels.

Martyr. R. 5. Janu.

S. Edouard est honoré comme confesseur le cinquiéme de Janvier.

LIII. Saint Pierre de Tarantaise pour Alexandre.

Le pape Alexandre étant informé du zèle avec lequel S. Pierre, archevêque de Tarantaise, s'étoit déclaré contre les schismatiques, le fit venir auprès de lui. Mais avant que de passer outre, il faut reprendre la

suite des actions du saint prélat. Affligé & épouvanté de la vénération que lui attiroit la multitude de ses miracles, il se retira secretement, & de nuit avec un seul compagnon, par des chemins difficiles & des lieux inaccessibles; & après avoir changé plusieurs fois de guides, il arriva seul dans un monastere de l'ordre de Cîteaux en Allemagne, où il étoit inconnu, n'entendoit point la langue & n'étoit point entendu. Il y fut reçu comme un simple moine, & y gouta quelque tems le repos qu'il desiroit. Cependant ses domestiques & son peuple ne sçachant ce qu'il étoit devenu, étoient dans une extrême affliction; on le cherchoit de tous côtés; & enfin un jeune homme qu'il avoit élevé dès l'enfance, étant arrivé au monastere où il s'étoit caché, le vit sortir entre les freres qui alloient au travail, & l'ayant reconnu, l'arrêta avec un grand cri. Les moines apprenant qui il étoit, furent dans un étrange étonnement; toute la communauté se jetta à ses pieds, & lui demanda pardon de ne lui avoir pas rendu le respect qui lui étoit dû: tous fondoient en larmes, & lui particulierement de ne pouvoir plus jouir de la douceur de sa retraite. La nouvelle de cette merveille se répandit dans tout le pays, & l'humble prélat fut contraint de retourner à son troupeau désolé. A son retour il éteignit des inimitiés implacables & invétérées; il réconcilia des seigneurs, & termina des guerres qui ruinoient le pays. Il fit encore un grand nombre de miracles.

AN. 1161.

Sup. l. LXVIII. *n.* 73. *Vita, c.* 3. *Boll. to.* 13. *p.* 329.

Le schisme ayant éclaté, comme il étoit dans les terres de l'empire, il fut presque le seul archevêque qui soutint le bon parti. Il y ramena même plusieurs schismatiques, allant dans les provinces voisines, &

AN. 1161. prêchant avec une grande liberté. L'empereur le respectoit, tandis qu'il persécutoit les autres catholiques; & comme les autres schismatiques lui en faisoient des reproches, & lui disoient que c'étoit ruiner sa propre cause, il leur dit: Si je résiste aux hommes qui le méritent, voulez-vous que je m'oppose aussi à Dieu? Hébert, archevêque de Besançon, étoit en ces quartiers-là le plus ardent des schismatiques. L'empereur étant venu dans cette ville, l'archevêque Pierre l'y vint trouver, & l'exhorta à cesser la persécution contre les catholiques, principalement les religieux; & comme le peuple de la ville & des lieux voisins vint en foule honorer le saint prélat, il leur ordonna de prier en commun que Dieu convertît l'archevêque Hébert, ou qu'il en délivrât l'église; ils prierent, & Hébert mourut quatre ou cinq jours après.

Saint Pierre de Tarantaise étant donc appellé par le pape Alexandre, consoloit les catholiques dans la Toscane & le reste de l'Italie, & confondoit les schismatiques, prêchant publiquement contre eux dans les villes mêmes dont les évêques étoient du parti; car il étoit écouté du peuple avec une dévotion merveilleuse, & soutenoit ses discours par des miracles. Le pape lui rendit plus d'honneur qu'à aucun autre, & il n'y eut point alors d'évêque si admiré, si respecté, si chéri de l'église romaine; personne en cette cour n'attendoit de lui des libéralités; elles n'étoient que pour les pauvres. Il y eut toutefois un seigneur qui l'attaqua au retour, voulant profiter d'environ cinq chevaux qu'il avoit & de son petit équipage; mais comme il couroit après, son cheval tomba & se rompit la jambe. Cet accident le fit rentrer en lui-même; il suivit le

saint prélat, se jetta à ses pieds, & lui demanda pardon, attribuant à sa bonté de ce qu'il n'étoit pas péri lui-même au lieu de son cheval. AN. 1161.

Tout l'ordre de Cîteaux, dont étoit saint Pierre de Tarantaise, s'étoit déclaré comme lui pour le pape Alexandre. Cet ordre avoit alors plusieurs évêques, plus de sept cens abbés, & une multitude innombrable de moines. Leur autorité fut très-utile au pape: de quoi l'empereur irrité, publia une ordonnance, que tous les Cisterciens qui étoient dans son royaume en sortissent, ou reconnussent le pape Victor. Ce qui obligea plusieurs abbés avec leurs communautés de se réfugier en France. L'autorité des Chartreux fut aussi de très-grand poids contre les schismatiques. Cet ordre fut le premier qui reconnut Alexandre, & il se déclara principalement par les soins de deux de ses religieux Anthelme & Geofroi. Ils travaillerent si utilement, que les prieurs & les autres moines de leur institut, après avoir long-tems hésité, promirent obéissance au pape Alexandre, & ils affermirent dans le bon parti plusieurs prélats. L'empereur l'ayant sçu, prit Anthelme en aversion, & le fit excommunier.

Helm. 1. Chr. Slau. c. 91.

Vita S. Anthelmi, c. 15. Sur. 26. Jun.

LIV. Concile de Toulouse.

Le roi de France & le roi d'Angleterre ayant fait la paix, assemblerent des deux royaumes un grand concile pour y reconnoître le pape Alexandre plus solemnellement que dans les assemblées qu'ils avoient faites chacun de leur côté, à Beauvais, à Neufmarché & à Londres. Ce concile se tint à Toulouse en 1161. Il s'y trouva cent prélats tant évêques qu'abbés; les deux rois y étoient en personne avec plusieurs seigneurs; il y avoit des envoyés de l'empereur Frideric & du roi d'Espagne, & des légats des deux papes. De

Guill. Neub. 11. c. 9.

To. x. p. 1406.

AN. 1161. la part d'Alexandre trois cardinaux, Henri de Pise, Jean de Naples, & Guillaume de Pavie; de la part d'Octavien Gui de Crême & Jean de saint Martin, les seuls cardinaux qui lui restassent, car Igmar, évêque de Tusculum qui l'avoit sacré, étoit mort.

Nous apprenons le détail de ce concile par une lettre de Fastréde, second abbé de Clairvaux, à Omnibon, évêque de Vérone, qui l'avoit prié de l'en instruire. Fastréde y parle ainsi : Après plusieurs exhortations aux rois & aux seigneurs, qui différoient de suivre la vérité par crainte ou par affection pour l'empereur : après plusieurs conseils que nous avons tenus avec des archevêques, des évêques & des personnes de piété, qui parloient tous les jours aux rois : après plusieurs prieres accompagnées de larmes répandues devant Dieu, principalement dans notre ordre, lorsqu'il n'y avoit presque plus d'espérance, enfin deux cardinaux, qu'Octavien avoit seuls auprès de lui, sont venus en grande pompe, accompagnés des gens de l'empereur, au jour & au lieu que les rois de France & d'Angleterre leur avoient marqué, avec toute leur église. Les cardinaux ont été ouis les premiers, les autres leur ont répondu, & on a reconnu, par leurs réponses, par des témoins présens & sans reproche, & par les propres paroles des schismatiques, à qui Dieu, par un miracle visible, faisoit dire la vérité : que l'élection d'Octavien étoit nulle, qu'il s'étoit lui-même revêtu de la châpe, qu'il s'étoit mis dans la chaire pontificale par le secours des laïcs, comme je l'ai oui dire publiquement à Gui de Crême : Qu'Octavien excommunié depuis huit jours, a été sacré par l'évêque de Tusculum & celui de Férentine, excommuniés

avec lui, & par celui de Melfe déja condamné & déposé pour ses crimes notoires, dont le roi d'Angleterre & ses évêques & les gens mêmes du pays, ont rendu témoignage.

Au contraire, il a été prouvé qu'Alexandre a été élu par tous les autres cardinaux qui étoient présens; & que sans sa fuite & sa résistance, & la violence de Jean & de Gui de Crême, il auroit été solemnellement revêtu de la châpe, ce qui fut depuis achevé en tems & lieu. Il a été aussi prouvé que long-tems avant le concile de Pavie, l'empereur avoit reconnu Octavien pour pape par ses envoyés & ses lettres bullées d'or. Quant à ce qu'ils ont écrit, qu'au concile de Pavie, il y avoit cent cinquante-trois évêques, il n'y en avoit que quarante-quatre; & sur ce que l'empereur leur déclara, qu'étant laïc, il ne lui appartenoit pas de juger l'église romaine, ni d'examiner l'élection des papes: tous ces évêques, avec le cardinal Guillaume de Pavie, qui étoit alors neutre, après avoir long-tems délibéré, résolurent, à cause de leur petit nombre, de ne recevoir ni l'un ni l'autre pape, jusqu'à ce que l'on assemblât un concile général au moins de plusieurs royaumes, ou que l'on vît plus clairement lequel seroit reçu par la plus grande & la plus saine partie de l'église. Ils résolurent aussi de donner ce conseil à l'empereur; mais il ne l'approuva pas; au contraire les prenant en particulier, il contraignit ceux qu'il put par menaces & par prieres à recevoir Octavien. Toutefois il n'y en avoit que vingt; les vingt-quatre autres n'y étoient plus, même l'évêque de Pavie, quoique la chose se passât dans sa ville. C'est ce que témoignoit le cardinal Guillaume. Ainsi par l'avis

AN. 1161. commun des deux rois & de toute leur église, on a rejetté le schismatique Octavien & reçu le pape Alexandre. L'archevêque de Trèves demeure dans l'unité; quelques-uns de ceux qui avoient suivi Octavien reviennent. Nous-mêmes, à la priere des Chartreux, nous avons intercédé pour l'évêque de Grenoble leur évêque. Telle est la lettre de l'abbé Fastrede à l'évêque de Vérone, touchant le concile de Toulouse.

LV. Concile de Lodi.

Tom. x. p. 1409. ex Otto. Mor. p. 834.

Cependant l'antipape Victor avoit indiqué un concile à Pavie, puis à Crémone, & le tint enfin à Lodi, suivant la volonté de l'empereur qui étoit présent. Ce concile commença le jour de S. Gervais, dix-neuviéme de Juin 1161. L'empereur y assista avec les seigneurs de sa cour & le duc de Bohême. Il y eut grand nombre d'évêques, dont les deux premiers étoient Pélegrin, patriarche d'Aquilée, Gui de Blandrate, élu archevêque de Ravenne: il y eut aussi grand nombre d'abbés, de prieurs, de prévôts & d'autres ecclésiastiques. Ils confirmerent tout d'une voix l'élection de Victor, comme on avoit fait l'année précédente au concile de Pavie. En celui-ci on lut des lettres des rois de Danemarc, de Norvege & de Hongrie, de six archevêques, de vingt évêques, de quantité d'abbés, même de l'ordre de Cîteaux, qui tous reconnoissoient Victor pour pape, & promettoient de ratifier tout ce qu'il ordonneroit en ce concile.

Italia Sac. to. 4. p. 210.

On y excommunia Hubert, archevêque de Milan, attaché au pape Alexandre, qu'il alla trouver à Gènes & le suivit en France l'année suivante. On excommunia aussi les consuls de Milan, qui défendoient la ville contre l'empereur, car il l'assiégeoit alors: on excommunia les évêques de Plaisance & de Bresse,

&les consuls de ces deux villes: on déposa l'évêque de Boulogne, & on suspendit celui de Padoue jusqu'au premier jour d'Août. Le concile de Lodi dura jusqu'au jour de S. Jacques vingt-cinquiéme de Juillet. AN. 1161.

On y excommunia aussi ceux qui l'année précédente avoient tué Arnold, archevêque de Mayence, & leurs complices. Ce prélat avoit succédé à l'archevêque Henri, déposé par deux légats en 1154; mais plusieurs le regretoient & croyoient sa déposition injuste. Arnold, natif de Mayence, avoit aussi ses partisans, & cette division produisit une guerre civile, & de fréquentes séditions. Des laïcs du parti d'Arnold s'emparerent de la grande église, & empêchoient l'entrée aux ecclésiastiques du parti opposé; car l'archevêque s'étoit attiré la haine d'une grande partie de son clergé, jusque-là qu'en 1159, ils entrerent à main armée dans son synode pour l'en chasser; mais ils furent repoussés par des comtes, & l'archevêque alla en Lombardie porter ses plaintes à l'empereur. Quand il fut revenu du concile de Pavie, ses ennemis tinrent un concile, où ils résolurent sa mort; & quoiqu'il en eût reçu avis, il le méprisa. Enfin le jour de la saint Jean, vingt-quatriéme de juin 1160, ils vinrent l'attaquer dans le monastere de saint Jacques, où il s'étoit logé, & commencerent à y mettre le feu. Il leur parla de la tour de l'église sans les pouvoir appaiser; & voyant qu'ils avoient permis aux moines de sortir, il essaya de se sauver habillé en moine, mais il fut reconnu & massacré de plusieurs coups. On le dépouilla, & son corps demeura trois jours sans sépulture, exposé à toutes les insultes de la populace. Ainsi finit l'archevêque Arnold,

Sup. liv. LXIX n. 64. Chr. Corad. Christ. ap. Serrarr.

Dodech. ch. 9.

AN. 1162. après avoir occupé ſept ans le ſiége de Mayence.

Dodech. 1160. &c. Les auteurs de ſa mort craignant qu'elle ne fût vengée, forcerent le clergé d'élire à ſa place Rodolphe, fils du duc de Zéringuen, dont ils eſpéroient de la protection; mais en même tems Conrad, comte palatin, fit élire Chriſtien, comte de Buche en Turinge. Rodolphe alla en Lombardie avec de grands préſens, demander l'inveſtiture à l'empereur, qui le refuſa avec mépris. Il ne s'arrêta pas même pour lors à l'élection de Chriſtien; mais ayant auprès de lui les premiers de l'égliſe de Mayence, il fit élire Conrad de Vittelſpach, frere d'Otton, comte palatin de Baviere.

LVI. Tranſlation des trois rois. *Epiſt. Frid. to. 5. Spicil. p. 568. Ep. Burch. 47. Freh. p. 236.*

L'empereur Fridéric, après avoir tenu Milan aſſiégé tout l'hyver, le prit enfin par famine, & le réduiſit à ſe rendre à diſcrétion le premier jour de Mars 1162. Les habitans vinrent le trouver à Lodi, ayant des épées nues au cou & des croix à la main pour demander miſéricorde: il leur donna la vie, mais non content de faire combler les foſſés & abattre les murailles, il fit ruiner la ville entierement, & détruire juſqu'aux égliſes qu'il avoit d'abord épargnées. Il y en avoit entr'autres une dédiée à ſaint Euſtorge, ancien évêque de Milan, honoré le dix-huitiéme de Septembre, où l'on prétendit avoir trouvé les corps des trois mages qui vinrent à Bethléhem, adorer Jeſus-Chriſt enfant, & *Boll. to. 1. Maj. Eph. p. 8.* que l'on croyoit dès-lors avoir été des rois. On ne voit point comment ces corps étoient venus à Milan, & il n'en eſt fait aucune mention juſqu'à cette découverte; mais quoi qu'il en ſoit, l'empereur Fridéric les donna à Rainold, archevêque de Cologne, ſon chancelier, qui l'accompagnoit à cette guerre, & avoit

grand crédit auprès de lui. L'archevêque en donna avis à ſon clergé & à ſon peuple, par une lettre où il marque qu'il leur porte auſſi les corps de ſaint Nabor & de ſaint Félix, martyrs de Milan, que l'égliſe honore le douziéme de Juillet. On célébre à Cologne, le vingt-troiſiéme du même mois, cette tranſlation des trois rois, qui y ont toujours été honorés depuis. On leur a même donné les noms de Gaſpar, Baltaſar & Melchior; & Pierre Comeſtor, qui écrivoit vers le même tems, rapporte ces noms dans ſon hiſtoire Scolaſtique, comme étant les noms latins des mages, & y en joint d'autres, qu'il dit être leurs noms grecs & leurs noms hébreux. La priſe de Milan hauſſa extrêmement le courage à l'empereur Fridéric; & répandit la terreur de ſon nom par toute la terre.

AN. 1162.

To. x. conc. p. 1186.

Hiſt. Evang. c. 8.

Helm. Chr. Slav. 1. c. 91.

LVII. Le pape Alexandre en France.

Acta. ap. Bar. an. 1162.

Dès l'année précédente 1161, qui étoit la ſeconde du pontificat d'Alexandre, il revint à Rome; mais il ne put y demeurer long-tems en repos, à cauſe des ſchiſmatiques: car la famille d'Octavien y étoit puiſſante, & l'empereur en le protégeant vouloit s'attirer les Romains. Alexandre donc, cédant aux prieres du peuple, retourna en Campanie ſous la protection du roi de Sicile; & comme les Allemans occupoient la plus grande partie du patrimoine de ſaint Pierre, il réſolut de paſſer en France par mer. Joint que les ſchiſmatiques étoient maîtres des chemins, enſorte que ceux qui alloient trouver Alexandre s'expoſoient à être pris, dépouillés & empriſonnés, & qu'il ne pouvoit demeurer en Italie avec dignité. Ainſi, ayant établi pour vicaire à Rome Jules, cardinal évêque de Preneſte, & reglé la conduite de l'égliſe, il ſe rendit avec les cardinaux à Terracine, où il trouva quatre galeres du roi de Sicile

bien préparées. S'y étant embarqué avec toute sa suite,
AN. 1162. il arriva à Gènes le jour de sainte Agnès, vingt-uniéme de Janvier 1162. Il y fut reçu & traité avec honneur, contre la défense de l'empereur Frideric, & en sortit le dimanche de la passion, qui étoit le vingt-cinquiéme de Mars. Le samedi suivant il fut obligé, par la tempête, de s'arrêter dans une isle, où il célébra la fête de pâque; & le mercredi onziéme d'Avril il arriva à Maguelone. Mais parce que cette ville, située dans une isle, étoit trop petite pour recevoir les survenans, & que le pape étoit attendu hors de l'isle avec impatience par une grande multitude de prélats, il crut à propos de passer à Montpellier, ville voisine, & dès-lors très-peuplée.

Il y entra sur un cheval blanc, & revêtu des ornemens pontificaux; mais à peine put-il monter à cheval, tant étoit grande la foule de ceux qui s'empressoient à lui baiser les pieds. Le seigneur de Montpellier vint au-devant avec les barons du pays, & lui servit d'écuyer pendant mille pas. Le pape entra dans la ville en procession; & avec la noblesse qui venoit à ses pieds, se présenta un seigneur Sarrasin, bien accompagné, qui se mit aussi à genoux, lui baisa les pieds & l'adora comme si ç'eût été le Dieu des chrétiens. Puis parlant par interpréte, il le harangua en sa langue au nom du roi son maître : à quoi le pape répondit avec bonté, rendit beaucoup d'honneur à l'ambassadeur, & le fit asseoir à ses pieds entre les personnes de distinction. Tous les assistans le regardoient avec étonnement, & se disoient l'un à l'autre cette parole du Pseaume:
Ps. LXXI. 11. Tous les rois de la terre l'adoreront: toutes les nations lui seront soumises. Le comte de S. Gilles & la

vicomtesse de Narbonne se rendirent aussi auprès du pape. AN. 1162.

Quatre archevêques se trouverent à Montpellier, sçavoir ceux de Sens, de Tours, d'Aix & de Narbonne; & ce dernier y fut sacré de la main du pape. Il s'y trouva aussi six évêques, sçavoir ceux d'Auxerre, de saint Malo, de Nevers, de Térouane, de Maguelone & de Toulon. Avec ces dix prélats, Alexandre réitéra publiquement l'excommunication contre Octavien & ses complices le jour de l'ascension, qui étoit le dix-septiéme de Mai. C'est ce qu'il témoigne dans une lettre à Omnibon, évêque de Vérone, datée du même jour, où il ajoute: Nous attendons les cardinaux Henri & Guillaume, nos légats, avec les évêques d'Evreux & de Bayeux, envoyés du roi d'Angleterre, & les archevêques de Bourges & de Reims, espérant que Dieu rendra bientôt la paix à son église.

Alex. ep. 32. p. 1313. To. x. conc. p. 1410.

Ib. p. 1367.

Dès que le roi Louis le jeune eut appris que le pape Alexandre étoit arrivé à Montpellier, il lui envoya Thibaut, abbé de S. Germain-des-Prez, & un de ses clercs; mais le pape les reçut froidement. De quoi le roi irrité se repentit d'avoir reconnu Alexandre, & le manda par Manassés, évêque d'Orléans, à Henri, comte de Troyes, qui alloit trouver l'empereur Fridéric. Quelque tems après le pape envoya au roi Louis, Henri, archevêque de Reims, frere de ce prince, avec les évêques de Langres & de Senlis, & l'abbé de Grandselve de l'ordre de Cîteaux, comme il paroît par ses lettres du dernier jour d'Avril.

Duchesne, to. 4. p. 416. c. 424. c.

App. 2. ep. 33. 37.

LVIII. S. Thomas archevêque de Cantorbéri.

Ce fut aussi à Montpellier que le pape Alexandre reçut les députés de Thomas, nouvel archevêque de Cantorbéri, qui lui envoya demander le pallium. Il y

AN. 1161. avoit plus d'un an que l'archevêque Thibaut étoit
Ap. Jo. Sarisb. epist. 49. mort après une longue maladie. Il avoit résolu quelque tems auparavant d'abolir toutes les mauvaises coutumes qui s'étoient introduites de son tems dans son archevêché, & avoit déja ôté une seconde aide que l'archidiacre avoit imposée sur les églises. Se
epist. 54. voyant près de sa fin, il écrivit au roi, qui étoit absent, pour lui donner sa bénédiction, & lui recommander l'église de Cantorbéri & le choix d'un digne successeur. Il le prie aussi de confirmer son testament par lettres patentes, & tenir la main à l'exé-
epist. 57. cution. Par ce testament il laisse aux pauvres le reste de ses meubles, promet quarante jours d'indulgence à ceux qui en procureront l'exécution, & menace d'anathême les officiers du roi, s'ils touchent aux biens
Chron. Gervas. 1161. Sup. liv. LXVIII. n. 51. des moines de Cantorbéri. L'archevêque Thibaut mourut le mardi de pâque, dix-huitiéme d'avril 1161, après avoir tenu vingt-deux ans & trois mois le siége de Cantorbéri, qui vaqua treize mois.

Vita S. Th. c. 6. Sitôt que la nouvelle de cette mort eut été portée au roi, toute la cour jetta les yeux sur le chancelier Thomas Bequet, qui étoit aussi archidiacre de Cantorbéri. Le peuple en faisoit le même jugement; car Thomas étoit le premier ministre & la seconde personne du royaume, d'une grande capacité, & d'une noblesse de courage, qui le faisoit admirer de tout le monde. Le roi forma aussi le dessein de le placer sur le siége de Cantorbéri; mais il le dissimula pour un tems; seulement il lui laissa la garde de cette église suivant l'usage, qui donnoit au chancelier le soin des évêchés & des abbayes pendant la vacance. Le roi qui étoit en Normandie, envoya le chancelier en Angleterre pour

quelques affaires du royaume; & comme il vint à Falaise prendre congé, le roi le tira à part, & lui dit: Vous ne sçavez pas bien encore le sujet de votre voyage; je veux que vous soyez archevêque de Cantorbéri. Le chancelier lui montra en souriant l'habit qu'il portoit, & qui étoit peu ecclésiastique, & lui dit: Vous voulez mettre un homme bien édifiant sur ce grand siége & à la tête de ces moines si réguliers. Sçachez que si cela arrive, vous m'ôterez bientôt votre amitié, & elle se changera en une haine mortelle. Vous demanderez de moi des choses, & vous faites déja sur l'église des entreprises que je ne pourrai souffrir; les envieux en profiteront, & mettront entre nous une division éternelle. — An. 1162.

Le roi demeura ferme dans son dessein, & donna ordre de le déclarer aux moines de Cantorbéri & au clergé d'Angleterre. Thomas résista quelque tems, mais il céda aux conseils de ses amis & aux instances pressantes du cardinal Henri de Pise, légat du pape. Quand il fut arrivé en Angleterre, les moines de l'église métropolitaine s'assemblerent, suivant la volonté du roi avec quelques évêques, pour procéder à l'élection. Les avis furent partagés; les uns disoient qu'un prélat chéri du roi procureroit la paix entre le royaume & le sacerdoce; les autres soutenoient que cette faveur nuiroit à l'église, & que sous un archevêque tiré de la cour, les officiers du roi la pilleroient plus librement. Ils ajoutoient, qu'il étoit absurde & contre les regles de donner pour chef à ce vénérable monastere, & à toute l'église anglicane, un homme plus laïc qu'ecclésiastique, un chasseur & un courtisan plein de faste. Il fut élu toutefois suivant l'intention du roi par

An. 1162. les évêques de la province & les moines de Cantorbéri assemblés à Ouestminster, près de Londres. Il y avoit cinq ans qu'il étoit chancelier, & il étoit en la quarante-quatriéme année de son âge.

Aussitôt il fut présenté au jeune roi Henri, dont il avoit été précepteur, qui étoit présent à l'assemblée, & qui donna son consentement à l'élection au nom du roi son pere. Thomas fut aussi déclaré, de la part du roi, libre de tous les engagemens de la cour. c. 8. Il partit ensuite de Londres pour aller à Cantorbéri, être sacré suivant la coutume. Presque toutes les personnes considérables du royaume s'y rendirent, le clergé par devoir, les seigneurs pour faire leur cour au roi & au nouvel archevêque. Il fut premierement ordonné prêtre le samedi d'après la pentecôte, second jour de juin 1162, & le lendemain, dimanche de l'octave, il fut sacré évêque avec grande solemnité par Henri, évêque de Vinchestre, en présence du jeune roi. A ce sacre se trouverent quatorze évêques suffragans de Cantorbéri, ensorte que le nouvel archevêque étoit le quinziéme. Aussitôt il envoya des députés au pape qui étoit à Montpellier, pour demander le pallium, qu'ils obtinrent plus facilement & plus promptement qu'à l'ordinaire. Ainsi Thomas Gervas. p. l'ayant reçu, d'évêque devint archevêque. Ce sont les paroles d'Hébert, un des auteurs de sa vie. En mémoire de son sacre, Thomas institua de célébrer au jour de l'octave de la pentecôte la fête de la sainte Trinité, qui n'étoit pas encore établie par toute l'église.

LIX. Commencemens de saint Thomas de Cantorbéri.

Thomas Bequet fut le premier Anglois qui occupa le siége de Cantorbéri, depuis la conquête des Normans. Il naquit à Londres l'an 1117, le vingt-uniéme

de Décembre, jour de l'apôtre saint Thomas, dont on lui donna le nom. Son pere & ses ancêtres étoient bourgeois de Londres, & d'une fortune médiocre, comme il le reconnoissoit lui-même. Sa mere l'éleva dans la crainte de Dieu, & lui recommanda la dévotion à la sainte Vierge. Il étudia premierement à Oxford, puis à Paris, où il apprit avec les sciences la langue françoise, qui étoit alors celle de la cour d'Angleterre. Comme il étoit bien fait, de belle taille, & d'un esprit excellent, ses amis le firent connoître à l'archevêque Thibaut, qui le retint auprès de lui, le mit de son conseil, & l'envoya plusieurs fois à Rome pour les affaires de l'église, qu'il y conduisit avec succès; & pour s'en rendre plus capable, il étudia quelque tems le droit civil à Boulogne. Roger, archidiacre de Cantorbéri, ayant été élevé à l'archevêché d'Yorc en 1154, l'archevêque Thibaut donna son archidiaconé à Thomas Bequet, qui le posséda avec la prévôté de Beverlei, plusieurs cures & quelques prébendes. Ensuite le roi Henri II. étant venu à la couronne, l'archevêque Thibaut, pour retenir ce jeune roi peu affectionné aux intérêts de l'église, & réprimer les entreprises de ses officiers, fit ensorte qu'il prît pour son chancelier l'archidiacre Thomas. En cette place il s'appliqua à gagner les bonnes graces du roi par toutes sortes de complaisances: il chassoit avec lui, il se conformoit à ses heures pour le repas & pour le sommeil; sa table étoit magnifique, ses meubles somptueux, il étoit entourré d'une grosse cour, & cherchoit à se faire estimer des gens du monde. Toutefois au milieu des délices & de la vanité, il se conserva toujours pur à l'égard des femmes. Il eut beaucoup à souffrir de la

An. 1162.

Vita quadrip. part. l. 1. c. 1.

Coll. Lupi. l. 1. cap. 108.

Vita, c. 2.

1. ep. 108.

Vita, c. 3.

c. 4.

c. 5.

AN. 1162. part des courtisans; ensorte qu'il disoit souvent avec larmes à l'archevêque & à ses amis, qu'il ne souhaitoit rien plus que de pouvoir sortir de la cour sans se deshonorer. Cependant il gagnoit de plus en plus la confiance du roi par ses grands services; entr'autres par la négociation du mariage entre les enfans des deux rois de France & d'Angleterre, qui fit revenir au dernier Gisors & quatre autres places importantes. Enfin ce prince lui confia l'éducation du jeune Henri, son fils & son héritier présomptif. Tel étoit Thomas Bequet quand il fut élevé sur le siége de Cantorbéri.

Mais sitôt qu'il fut élu, il fit de sérieuses réflexions sur la sainteté de l'état où il alloit s'engager; il résolut de changer de vie, & allant de Londres à Cantorbéri pour son sacre, il dit à Hébert un de ses clercs, homme de grand mérite : Je veux que vous me disiez désormais ce que l'on dira de moi. Car il m'arrivera comme aux autres, principalement aux grands, dont on dit bien des choses qui ne viennent jamais à leur connoissance. Avertissez-moi aussi des fautes que vous me verrez faire, puisque quatre yeux voient plus que
c. 9. deux. Quand il eut reçu l'onction sacrée, il devint un autre homme, il se convertit entierement, & commença par se revêtir de l'habit monastique, avec un rude Cilice par-dessous, mais par-dessus il portoit un habit propre & convenable à sa dignité.

LX. Conférence à S. Jean de Laune. *Acta. ap. Bar. Duchesne, to. 4. p. 579. ep. 47.*

A la fin du mois de Juin 1162, le pape Alexandre partit de Montpellier, & passant par Alais, Mende & le Pui, il arriva à Clermont en Auvergne, le quatorziéme d'Août, veille de l'assomption de la sainte Vierge. Mais sitôt que l'empereur Fridéric apprit qu'Alexandre venoit en France, il écrivit à Hugues

de Chamfleuri, évêque de Soissons & chancelier de France en ces termes: Nous avons appris certainement que Roland, ci-devant chancelier, à qui nos serviteurs ne laissent pas de retraite autour de Rome, s'est exposé à la mer avec ses sectateurs, pour entrer en France, l'infecter de son schisme, & la dépouiller; car étant accablé de dettes, il lui faut plus de vingt mille livres pour satisfaire ses créanciers. Nous vous prions donc de conseiller au roi de ne recevoir en aucune maniere ce schismatique, notre ennemi mortel & de l'empire, ni aucun de ses cardinaux & ses nonces; car il en pourroit naître entre le roi & nous une inimitié que nous n'appaiserions pas facilement. AN. 1162.

Cependant Henri, comte de Champagne, & gendre du roi Louis, reçut la lettre que ce prince lui avoit fait écrire par Manassés, évêque d'Orléans, où il témoignoit se repentir d'avoir reconnu le pape Alexandre. Le comte embrassant avec joie cette occasion de faire sa cour à l'empereur, lui conseilla de proposer au roi une conférence, où se trouveroient les seigneurs & les prélats de France & d'Allemagne, ajoutant avec serment: Je vous promets que le roi s'en tiendra à ce que je lui conseillerai, quand on aura examiné devant lui l'élection des deux papes. Le lieu de la conférence fut marqué à saint Jean de Laune, petite ville de Bourgogne sur la Saone, & alors frontiere de la France; & le jour, la décolation de saint Jean, vingt-neuviéme d'Août. Le roi, homme simple, & qui se fioit au comte, consentit à la proposition, croyant procurer la paix de l'église; & le comte retourna trouver l'empereur qui étoit en Lombardie, & lui promit avec serment, de la part du roi, l'accom-

Hist. Vizeliac. Duchesne, to. 4. p. 424.

Acta Alex.

AN. 1162. plissement du projet. Le bruit de cette conférence s'étant répandu dans les villes d'Italie, mit les catholiques dans une grande consternation. En y allant, le roi Louis se rencontra avec le pape Alexandre à Souvigni, prieuré de Clugni, & le pria de venir au rendez-vous : ou, s'il ne vouloit pas se trouver en présence de l'empereur, qu'il vînt jusqu'à Vergi, qui étoit un château imprenable : lui promettant de le mener & ramener en sureté. Et comme le pape ne pouvoit s'y résoudre, craignant les artifices de l'empereur, le roi lui dit : Il est étrange que l'on évite le jugement quand on est sûr de la justice de sa cause ; & continua son chemin pour la conférence. Le pape se retira au monastere de Dol, c'est-à-dire du Bourg-Dieu, près de Château-Roux en Berri, où il se croyoit plus en sureté comme étant en Aquitaine.

Le roi de France ne sçavoit point encore les conditions du traité que le comte de Champagne avoit fait de sa part avec l'empereur. Quand il fut arrivé à Dijon, le comte le vint trouver & lui dit : J'ai lié cette conférence pour votre honneur & l'utilité de votre royaume, afin que l'on examine le droit des deux papes : si l'élection de Roland se trouve la meilleure, l'empereur se mettra à ses pieds ; si c'est celle d'Octavien, vous le reconnoîtrez pour pape : si l'un des deux manque de se trouver à la conférence, on l'abandonnera & on reconnoîtra son compétiteur. Si votre majesté ne veut pas s'en tenir au jugement de l'assemblée, j'ai promis par serment de passer sous l'obéïssance de l'empereur, & de tenir désormais de lui tout ce que je tiens de vous en fief. Le roi surpris lui dit : J'admire comment vous avez osé faire à mon insçu un tel traité avec

l'empereur. Le comte répondit : Vous m'en avez donné le pouvoir par l'évêque d'Orléans ; & il montra la lettre, par laquelle le roi indigné de ce qu'Alexandre avoit mal reçu ses envoyés, ordonnoit au comte de lier la conférence, promettant de s'en tenir à tout ce qu'il auroit résolu. AN. 1162.

L'empereur étoit à Dole, qui étoit la frontiere de ses états, & les François sçachant qu'Octavien n'étoit pas avec lui, se réjouissoient de son absence ; mais les Allemans le firent promptement venir, & l'empereur le prenant avec lui, le mena jusqu'au milieu du pont de saint Jean de Laune : puis il se retira aussitôt comme ayant satisfait à sa promesse. Le roi se rendit de son côté au lieu de la conférence ; & envoya Joce, archevêque de Tours, Maurice évêque de Paris, & Guillaume, abbé de Vezelai, avec d'autres seigneurs vers les députés de l'empereur, qui attendoient au même lieu la réponse du roi, & avoient avec eux le comte de Champagne entierement favorable à l'antipape Victor. Les députés du roi demanderent un délai, attendu qu'il n'avoit appris que la veille les conditions du traité ; & qu'une affaire de cette importance ne devoit pas être décidée à la hâte ; mais les députés de l'empereur refuserent le délai, & le roi s'en retourna à Dijon. Les cardinaux, que le pape avoit envoyés, retournerent à Vezelai, comptant la conférence pour rompue. Le lendemain de grand matin le comte de Champagne vint à Dijon trouver le duc de Bourgogne, & lui dit : Je ne puis éviter de me donner à l'empereur, puisque le roi n'a pas accompli sa parole ; & toutefois pour l'amour du roi j'ai obtenu de l'empereur un délai de trois semaines, à condition que le roi vien-

An. 1162. dra au jour nommé, amenant le pape Alexandre, & exécutera ce qui sera décidé : sous peine de se rendre lui-même prisonnier de l'empereur à Besançon. Le roi ne put s'en défendre : il le promit, quoiqu'à son grand regret, & donna pour ôtages le duc de Bourgogne, le comte de Flandre & le comte de Nevers. Cette nouvelle allarma fort tout l'ordre ecclésiastique, & ils prioient Dieu d'avoir pitié de son église.

Le roi retourna donc à saint Jean de Laune, mais l'empereur n'y vint point : il se contenta d'y envoyer Rainold, son chancelier archevêque de Cologne, le principal appui du schisme. On répéta les propositions que le comte de Champagne avoit faites au roi de la part de l'empereur : mais l'archevêque de Cologne soutint que l'empereur n'avoit point dit ce qu'on lui faisoit dire ; & qu'il ne feroit part à personne du droit de juger l'église romaine qui lui appartenoit en particulier. Le roi ravi de trouver l'occasion de dégager sa parole, demanda au comte si les conditions du traité étoient telles qu'il les avoit rapportées. Il le soutint, & le roi ajouta : Vous voyez que l'empereur n'est point ici, comme il y devoit être suivant votre promesse : vous êtes aussi témoin que ses envoyés changent les conditions du traité. Je suis donc quitte de ma parole. Le comte en convint : tous les seigneurs & les prélats qui étoient présens le déclarerent aussi ; & le roi piquant un cheval vigoureux qu'il montoit, s'en retourna promptement. Les Allemans confus le suivirent, & le prierent de revenir, disant que l'empereur étoit près d'exécuter ce que le comte avoit promis : mais le roi, trop heureux d'avoir évité ce péril, dit qu'il avoit fait ce qui dépendoit de lui ; ainsi l'assemblée se sépara.

L'empereur

L'empereur avoit appellé à cette conférence les rois de Danemarc, de Bohême & de Hongrie; assurant que les deux papes s'y trouveroient, & que l'on y finiroit le schisme. Le roi de Danemarc étoit Valdemar, fils du martyr S. Canut, qui ayant reçu un légat de la part de l'antipape Octavien, & voulant connoître la vérité de son droit, envoya à l'empereur Frideric son secrétaire Raoul, Anglois de naissance. L'empereur le reçut avec de grandes démonstrations de respect, & Octavien lui fit encore plus d'honneur, jusqu'à lui donner un prêtre pour réciter l'office avec lui, & lui accorder la faculté de porter un anneau comme les évêques en célébrant la messe. L'empereur dit à Raoul que l'affaire du schisme avoit été jugée au concile de Pavie, & que pour la terminer il vouloit assembler tous les rois, puisque c'étoit un intérêt commun: Qu'il desiroit sur-tout d'en conférer avec le roi de Danemarc dont il connoissoit la sagesse; & que pour le récompenser de la peine d'un si grand voyage, il lui donneroit une province d'Italie, avec le gouvernement de tout le pays des Sclaves.

AN. 1161.

LXI. Voyage de Valdemar, roi de Danemarc, en Allemagne.

Helm. Chr. Slau. l. 1. *c.* 91.

Saxo. l. 14. *p.* 170. *edit.* 1576.

Raoul étant de retour, & gagné par les flateries de l'empereur & de l'antipape, publioit hautement leur affection pour le roi son maître; & ce prince, moins pour l'intérêt de la religion, que par la curiosité de voir les pays étrangers, résolut d'aller trouver l'empereur. Cependant, Bernard, légat d'Octavien en Danemarc, s'efforçoit de gagner les évêques; & comme il en trouvoit peu qui le reçussent favorablement, il indiqua un concile; mais il fut peu nombreux, & lui attira plus de mépris que de considération. Le roi Valdemar l'ayant laissé à Slesvic, découvrit son dessein

Ibid. p. 245. 254.

Hist. gen. Dan. 1158.

AN. 1162. d'aller en Allemagne à Abſalom, évêque de Roſchild ſon frere de lait, qu'il avoit fait élire pour remplir ce ſiége en 1158. Ce prélat n'étoit pas moins recommandable par ſa prudence & ſa valeur, que par ſes vertus chrétiennes; & avoit étendu la religion chez les Rugiens & les autres Sclaves, autant par les armes que par la prédication. Il fit ce qu'il put pour détourner le roi Valdemar du voyage d'Allemagne, & n'ayant pu le perſuader, il ne laiſſa pas de l'y ſuivre. Mais quand ils furent arrivés à la cour de l'empereur qui étoit à Metz, le roi s'apperçut bien qu'il s'étoit engagé témérairement. Car l'empereur lui fit des reproches qu'il étoit venu bien tard; & prétendit qu'il devoit lui faire hommage du royaume de Danemarc & le reconnoître pour ſon ſouverain, ce que le roi ne put éviter de faire à certaines conditions.

v. S. Guill. abb. 6. Ap. Boll. to. 9. p. 630.

Saxo. p. 273.

Enſuite Octavien tint un concile, où il s'efforça de montrer, par de grands diſcours, la validité de ſon élection; & pour ſe rendre les évêques favorables, il ordonna que l'on n'appelleroit au ſaint ſiége qu'en cas que l'affaire ne pût être décidée à leur tribunal. Après qu'il eut parlé, l'empereur dit qu'il avoit invité les rois à la conférence, pour finir la queſtion du ſchiſme, étant réſolu de s'en tenir à leur avis: & qu'ils n'y étoient pas venus, parce qu'ils prétendoient, au mépris de l'empereur, créer un pape, quoiqu'ils n'euſſent aucun droit ſur Rome. Enſuite Rainald, archevêque de Cologne, s'efforça de montrer auſſi l'injuſtice des rois. Car, diſoit-il, ſi l'empereur vouloit juger un différend touchant l'évêché de quelque ville de leur obéiſſance, ils le trouveroient très-mauvais; & cependant ils veulent faire la même choſe à Rome. L'ar-

chevêque crut cette preuve si convaincante, qu'il la proposa en latin, en françois & en allemand. Mais autant qu'elle fut applaudie des Allemans, autant déplut-elle aux Danois; & à la fin, quand on eut allumé les cierges, pour prononcer l'excommunication contre le pape Alexandre, le roi Valdemar, suivant le conseil de l'évêque Absalom, sortit du concile. Absalom le suivit; & comme Octavien le prioit de demeurer, il dit qu'il ne pouvoit quitter le roi à la suite duquel il étoit venu. Ainsi ils ne prirent point de part à cette action schismatique. Le lendemain Octavien sacra Livon, élu évêque d'Odensée, capitale de l'isle de Funen, au sacre duquel Absalom s'étoit vigoureusement opposé. Le roi Valdemar ne revint en Danemarc que l'année suivante 1163. Cependant Octavien ne laissa pas de se prévaloir de la négociation du comte de Champagne avec l'empereur; & écrivit à Rome, que le roi de France avoit embrassé son parti, & l'avoit déclaré à l'empereur avec serment par le moyen de ce comte. C'est ce qui paroît par la lettre que les Frangipanes, consuls des Romains, en écrivirent au roi, le priant de dissiper cette calomnie.

AN. 1162.

Hist. gent. Dan. 1163. *Duchesne, t.* 4. *p.* 715. *ep.* 418.

LXII. Alexandre honoré par les rois de France & d'Angleterre.

Tandis que le pape étoit à l'abbaye du Bourg-Dieu, il fut visité par le Roi d'Angleterre, qui après lui avoir baisé les pieds, lui offrit des présens d'or, & le baisa à la bouche; & ayant refusé le fauteuil qu'on lui avoit préparé, s'assit à terre aux pieds du pape avec ses barons. Il se retira trois jours après fort content, ayant fait encore de grands présens au pape & aux cardinaux. Quelque tems après la conférence de S. Jean de Laune, le roi de France & le roi d'Angleterre se trouverent ensemble à Couci sur Loire, & y reçurent le pape

Acta. ap. Bar.

Rob. de Mont. 1162.

AN. 1163. Alexandre avec l'honneur convenable : ils le conduisirent à sa tente marchant à pied à côté de lui, & tenant à droit & à gauche la bride de son cheval. C'est que le pape, après avoir long-tems séjourné au Bourg-Dieu, passa à Tours, où il arriva à la saint Michel, & y célébra la fête de Noël.

Acta. Au carême de l'année suivante 1163, il vint à Paris, pour conférer avec le roi Louis, qui alla deux lieues au-devant avec ses barons & ses chevaliers ; & dès qu'il le vit, il descendit de cheval, & courut lui tenir l'étrier & lui baiser les pieds, après quoi ils s'embrasserent. Ils entrerent dans la ville marchant ensemble : le clergé vint au-devant, & mena le pape & les cardinaux à l'église cathédrale. Le pape demeura à Paris pendant le carême, & y célébra la fête de pâque ; qui fut le vingt-quatriéme de Mars. Il en partit peu de tems après, & passant par Chartres retourna à Tours où il avoit convoqué un concile pour l'octave de la pentecôte, c'est-à-dire le dix-neuviéme de Mai.

LXIII. Concile de Tours. *Tom. x. p. 1424.*

Le concile commença en effet ce jour-là, & se tint dans l'église de saint Maurice, qui est la métropolitaine. Il s'y trouva, avec le pape, 17 cardinaux, 124 évêques, 414 abbés ; & une grande multitude d'autres personnes, tant ecclésiastiques que laïcs. Les prélats étoient rassemblés de toutes les provinces de l'obéissance des deux rois de France & d'Angleterre : & quelques-uns d'Italie. Arnoul, évêque de Lisieux, fit par ordre du pape, un sermon pour l'ouverture du concile, où il exhorte les évêques à combattre courageusement pour l'unité de l'église contre les schismatiques, & pour sa liberté contre les tyrans, qui la pillent & l'oppriment. Quoique les premiers, dit-il,

Conc. p. 1411. Arn. p. 61.

s'efforçent de la déchirer, elle n'en est pas moins une, puisqu'ils sortent de son sein & demeurent dehors; & quoique les autres veuillent l'asservir, elle n'en est pas moins libre en effet, puisqu'elle les punit par sa puissance spirituelle. Il prédit que l'empereur se convertira, & confessera que la principauté de l'église est au-dessus de la sienne, & en particulier qu'il reconnoîtra la seigneurie de l'église romaine: puisque l'histoire nous apprend, que ses prédécesseurs n'ont reçu l'empire que par la seule grace de cette église. Il conclut, en exhortant les évêques à faire un bon usage de leurs richesses temporelles, les employant au secours de l'église exilée, & de ceux qui ont perdu leurs biens & leur repos pour la cause de Jesus-Christ. C'est le pape & les cardinaux qu'il veut dire. *p. 68.* *p. 71.*

Le concile de Tours fit dix canons, la plupart répétés des conciles précédens: en voici les dispositions les plus notables. Défense de diviser les prébendes & les dignités ecclésiastiques, particulierement les moindres bénéfices. *Can. 1.* Défense aux évêques & aux autres prélats, sous peine de déposition, de donner à aucun laïc ni église, ni dîme, ni oblation. *c. 3.* Défense de donner à ferme pour un prix annuel le gouvernement des églises; comme la mauvaise coutume s'en étoit introduite en certains lieux. *c. 5.* On défend aussi de vendre les prieurés ou les chapelles des moines ou des clercs: de rien demander pour l'entrée en religion: de rien exiger pour la sépulture, l'onction des malades ou le saint chrême, sous prétexte même d'ancienne coutume: puisque la longueur de l'abus ne le rend que plus criminel. *c. 6.* On défend aux clercs & aux religieux toute sorte d'usure: même le contrat pignoratif, par lequel *c. 2.*

AN. 1163. on reçoit en gage un fonds pour profiter des revenus ſans les imputer ſur le ſort principal de l'argent prêté.

c. 7. En quelques diocèſes les évêques & les archidiacres mettoient à leur place des doyens ou des archiprêtres pour juger les cauſes eccléſiaſtiques, moyennant un certain prix annuel. Le concile condamne cet abus, comme tendant à la charge des curés & au renverſement des jugemens.

c. 8. Quelques religieux ſortoient de leurs cloîtres ſous prétexte de charité, pour exercer la médecine, étudier les loix civiles & pourſuivre des affaires, prétendant s'en aquitter plus fidélement que des ſéculiers. Le concile défend abſolument à aucun religieux profès de ſortir pour ce ſujet; & ordonne que s'il ne rentre dans deux mois, il ſoit évité de tout le monde comme excommunié; & que s'il ſe préſente pour faire fonction d'avocat, toute audience lui ſoit déniée. Etant rentré dans ſon cloître il aura le dernier rang, & ne pourra eſpérer de promotion. Cet abus étoit ancien, comme on voit entr'autres par une lettre de ſaint Bernard aux moines de ſaint Germer; & il avoit déja été condamné par Innocent II. au concile de Reims en 1131. & en celui de Latran l'an 1139. Or il eſt remarquable qu'on ne défend qu'aux religieux les profeſſions de médecin & d'avocat, & non aux clercs ſéculiers, parce que les laïcs étant ſans lettres, en étoient incapables. Remarquez encore, qu'on ne défend pas aux religieux de faire ces fonctions, pourvû qu'elles ne les tirent pas de leurs cloîtres.

Bern. ep. 67. & ibi. Mabill. Sup. l. LXVIII. n. 9. Conc. Rem. c. 6.

c. 10. Le concile ordonne aux chapelains des châteaux, ſitôt qu'ils auront connoiſſance que l'on y aura appor-

té quelque chose pillée sur l'église, d'en avertir le seigneur ou celui qui commande dans le château ; & s'il ne donne ordre à la restitution du butin, on cessera dans le château tout office divin, excepté le baptême, la confession & le viatique. On pourra seulement dire une messe par semaine à huis clos dans le village. Que si les gens du château demeurent incorrigibles quarante jours après l'excommunication prononcée contr'eux, les chapelains s'en retireront, & sous la même loi sont compris les écrivains. Car ces seigneurs ne lisoient & n'écrivoient que par le ministere des clercs. Les clercs des châteaux ne pourront être changés qu'en faisant serment, à la diligence de l'archidiacre, d'observer ce canon. Les marchands & les autres habitans des villes & des bourgs ne logeront aucun excommunié, & n'auront aucun commerce avec lui. Dans les lieux du domaine du roi, si le connétable, c'est-à-dire, le gouverneur est excommunié, l'office divin cessera quand il sera présent dans le lieu. AN. 1163.

Les ordinations faites par Octavien & par les autres schismatiques sont déclarées nulles. Il est ordonné aux évêques & aux prêtres de veiller sur les hérétiques, qui s'étant depuis long-tems élevés à Toulouse & aux environs, se sont étendus en Gascogne & en d'autres pays. C'étoit les Manichéens, depuis nommés Albigeois. Il est défendu à ceux qui les connoîtront de leur donner retraite dans leurs terres, ni protection : d'avoir aucun commerce avec eux, soit pour vendre ou acheter, soit autrement : le tout sous peine d'excommunication. Lorsqu'ils seront découverts, les seigneurs catholiques les feront emprisonner avec confiscation de leurs biens ; & on fera toutes les diligen- c. 3. c. 4.

AN. 1163. ces possibles, pour empêcher leurs conventicules. Ce sont les canons du concile de Tours. Quand il fut fini, les deux rois de France & d'Angleterre prierent

Act. Alex. le pape Alexandre, que s'il vouloit séjourner dans l'un de leurs royaumes, il eût à choisir la ville qui lui plai-

Chr. S. Pet. vivi. to. 2. spicil. p. 777. roit davantage, pour y faire sa résidence. Il choisit la ville de Sens, métropolitaine & située dans un pays fertile & agréable; & il y demeura depuis le premier d'Octobre 1163. jusqu'à pâque de l'année 1165. y expédiant les affaires de toute l'église comme s'il eût été à Rome.

LXIV. Suite de la vie de S. Thomas de Cantorbéri. *Vita quadrip. c. 14.* Thomas archevêque de Cantorbéri partit exprès d'Angleterre pour venir au concile de Tours; & comme il étoit dans sa plus grande faveur, il fut reçu en Normandie & par-tout où il passa, comme si c'eût été le roi même. Quand il arriva à Tours, les prélats qui y étoient déja pour la plupart, vinrent au-devant de lui; & contre la coutume de l'église romaine, tous les cardinaux s'avancerent pour le recevoir assez loin hors de la ville; il n'y en eut que deux qui demeurerent auprès du pape. Le pape qui sur sa réputation desiroit de le voir depuis long-tems, le reçut avec beaucoup d'amitié. Il demeura quelques jours après le concile, fit renouveller quelques priviléges de son église, & se retira avec la bénédiction & les bonnes graces du pape. Il repassa en Angleterre où il fut reçu par le roi comme un pere par son fils. C'étoit la seconde année de son épiscopat, c'est-à-dire, 1163.

c. 15. Il y avoit alors deux évêchés vacans, Vorchestre & Herford. Car une coutume profane s'étoit déja établie dans plusieurs royaumes, que les rois retenoient à leur volonté les évêchés & les monasteres vacans pen-

dant

dant des années entieres, & appliquoient au fisc le patrimoine de Jesus-Christ & les biens des pauvres. AN. 1165.
C'est ainsi qu'en parle Hébert de Boscham qui étoit auprès de l'archevêque Thomas. Ce prélat crut qu'il étoit de son devoir de ne pas souffrir un tel abus ; & il fit tant par ses prieres & ses exhortations, qu'il persuada au roi de remplir ces deux siéges : lui représentant les mauvais effets de la longue vacance, tant pour le temporel que pour le spirituel. L'évêque de c. 16.
Vorchestre fut Roger fils du comte de Glavor, jeune homme, mais d'un mérite singulier, pour la pureté de ses mœurs, sa fermeté pour la justice & son attachement au saint archevêque. L'évêché d'Herford vaquoit par la translation de Gilbert Folioth à l'évêché de Londres. On mit à sa place Robert de Melun docteur fameux, dont j'ai déja parlé; mais plus recom- *Sup. n. 35.*
mandable encore par sa vertu que par sa doctrine. Ce furent les premiers que sacra l'archevêque Thomas, selon la résolution qu'il avoit prise, de n'imposer les mains qu'à de dignes sujets, principalement pour l'épiscopat.

Depuis son sacre il étoit devenu un autre homme, c. 9.
& menoit une vie toute édifiante. La premiere année il porta encore un habit précieux à son ordinaire, par-dessus le cilice & l'habit monastique : mais depuis il ne porta qu'un habit modeste, suivant l'usage du clergé, long jusqu'aux talons, d'étoffe brune & fourré seulement d'agneau. Il disoit matines avant le jour, c. 10.
& aussitôt on faisoit entrer treize pauvres à qui il lavoit les pieds, servoit à manger & donnoit à chacun quatre piéces d'argent. Il faisoit cette action très-secretement, & le jour étant venu, entroient douze

autres pauvres à qui son aumônier lavoit les pieds & donnoit à manger : enfin à l'heure de tierce deux aumôniers servoient encore cent pauvres de ceux qu'on nommoit prébendiers. Ces trois aumônes se faisoient tous les matins, mais le saint archevêque en faisoit grand nombre d'autres ; & il doubla les aumônes reglées de l'archevêque Thibaut, qui avoit déja doublé celles de ses prédécesseurs.

AN. 1163.

c. 11. in. fin.

L'archevêque Thomas après son aumône prenoit un peu de repos : puis il se mettoit à la lecture de l'écriture sainte avec le docteur Hébert de Boscham, Lombard né à Plaisance, qui fut toujours attaché à lui inséparablement, & devint enfin cardinal & évêque de Bénévent. Il expliquoit à l'archevêque les sens mystiques de l'écriture, car c'étoit ceux que l'on y cherchoit alors principalement. Ensuite le prélat demeuroit à méditer ces grandes vérités, dont il profitoit pour l'instruction de son clergé & de son peuple. Il regrettoit le tems qu'il avoit perdu avant que de s'appliquer à cette étude ; & souhaitoit ardemment d'être en repos pour s'y donner tout entier. Il portoit toujours dans ses grandes manches des billets contenant quelques sentences édifiantes, pour s'en aider au besoin ; & il étoit toujours accompagné de plusieurs hommes vertueux & sçavans, dont la conversation l'instruisoit de plus en plus.

c. 11.

Il demeuroit donc enfermé jusqu'à l'heure de tierce, & alors il sortoit de sa chambre pour célébrer ou entendre la messe. Il ne la disoit pas tous les jours, non par négligence, comme il le disoit lui-même, mais par respect. Car, ajoute le docteur Hébert, la pratique des bons & saints prêtres varie sur ce point.

Je crois voir dans ceux qui célébrent tous les jours une grande preuve de la pureté de leur vie ; & dans les autres une marque de respect & d'humilité. Or dans les canons il n'y a de part ni d'autre, ni précepte ni conseil : mais ils témoignent qu'il suffit d'offrir le saint sacrifice une fois par jour, comme Jesus-Christ s'est offert une fois. Car je ne daigne pas ici parler de ces prêtres de Mammona plutôt que de Jesus-Christ, qui l'offrent volontiers chaque jour, même plusieurs fois, pour le profit des offrandes. Ce sont les paroles de Hébert. Le saint archevêque se préparoit à la messe avec une grande dévotion & beaucoup de larmes ; pendant le chant de l'introïte & du reste il s'occupoit de quelque lecture, principalement des oraisons de saint Anselme, pour éviter les distractions ; & par la même raison il étoit diligent dans la célébration de la messe. An. 1169.

A none, j'entens à midi, il sortoit en public pour se mettre à table ; & y faisoit asseoir à sa droite les sçavans & à sa gauche les moines ; les chevaliers & les seigneurs mangeoient séparément, de peur qu'ils ne fussent importunés de la lecture latine, qu'ils n'auroient pas entendue, & qui duroit pendant tout le repas du prélat. Sa table étoit abondante & propre, mais sans délicatesse recherchée. Il gardoit une grande sobriété, quoiqu'il se nourrît des meilleures viandes, l'habitude l'empêchant d'user de viandes grossieres. Après le repas il entroit dans sa chambre avec ses sçavans, & s'entretenoit ou de l'écriture sainte ou de ses affaires, faisant ensorte de n'être jamais oisif. Avant de conférer les ordres, il examinoit soigneusement les sujets : premierement sur les mœurs, puis sur la c. 12.

AN. 1163. doctrine, & enfin s'ils avoient quelque bénéfice suffisant, de peur qu'après leur promotion ils ne fussent réduits à mener une vie vagabonde, & se rendre méprisables en faisant leurs fonctions par intérêt. Car il étoit persuadé que celui qui ordonne un sujet indigne, se charge toujours d'un grand péché, quand même l'ordinant se corrigeroit ensuite. Il eut grand soin de retirer les biens usurpés sur l'église de Cantorbéri, par la foiblesse ou la négligence de ses prédécesseurs: reprenant sans formalité ceux où l'injustice étoit manifeste, & faisant pour les autres des poursuites en justice. Cette conduite excita contre lui plusieurs grands seigneurs, mais la faveur déclarée du roi pour le prélat, les obligeoit à dissimuler leur ressentiment.

c. 13.

LXV. S. Anthelme évêque de Bellai. *Vita ap. Sur. 26. Jun. c. 19.*

En Bourgogne, l'évêché de Bellai étant venu à vaquer, le parti le plus puissant du chapitre élut un jeune homme noble, & le mit en possession de la maison épiscopale: mais l'autre parti élut un moine; & ceux-ci envoyérent au pape Alexandre, qui étoit en France, pour faire confirmer leur élection. Le pape différa de donner réponse aux députés; ne doutant point que l'autre parti n'envoyât aussi les siens. Cependant quelques chanoines plus modérés, quoiqu'en petit nombre, voulant réunir les deux partis, proposérent d'élire Anthelme Chartreux de grande réputation. Tous s'y accorderent avec joie, même celui qui avoit été élu le premier: car il étoit parent d'Anthelme. Mais comme ils sçavoient qu'il seroit très-difficile de le tirer de sa solitude, ils allerent promptement trouver le pape Alexandre, qui plein de joie les félicita d'avoir pris un si bon parti; & leur dit qu'ils seroient heureux sous un tel pasteur. Il y fit consentir, quoiqu'avec peine,

les premiers députés ; & les ayant tous réunis, il écrivit à Anthelme, lui ordonnant par l'autorité du saint siége, de se charger de l'église de Bellai ; & manda au prieur & aux religieux de la grande Chartreuse, de le donner à ceux qui le demandoient, & s'il refusoit d'accepter, de l'y contraindre par autorité. AN. 1163.

Mais Anthelme ayant appris ce qui se passoit, & l'arrivée de ceux qui devoient l'emmener, résolut de s'enfuir, & se cacha. Les Chartreux le chercherent si bien qu'ils le trouverent ; & l'ayant amené avec bien de la peine à la communauté assemblée, ils lui exposerent l'ordre du pape, & lui montrerent ses lettres. Le prieur y ajouta son commandement, les religieux leurs exhortations, les députés leurs prieres au nom de toute l'église de Bellai : mais Anthelme demeura ferme à refuser, protestant qu'il ne sortiroit jamais de son désert. Enfin par un pieux artifice on lui proposa le choix, ou d'obéir au pape & d'accepter, ou d'aller trouver le pape même : qui, disoient-ils, connoissant sa résolution ne lui feroit pas de violence. Flaté de cette espérance il se mit en chemin, mais les députés se garderent bien de le quitter. Quand il fut arrivé auprès du pape Alexandre, il fut reçu avec honneur de lui & de toute sa cour : car ils le connoissoient pour homme d'un grand mérite ; & lorsqu'il eut audience du pape, il dit qu'il n'étoit venu que pour lui demander une grace, & le prier de ne le pas contraindre à faire ce qui n'étoit pas avantageux ni à lui-même ni à l'église qui le demandoit : Qu'il étoit un ignorant, un homme sans expérience, un misérable : enfin qu'il avoit fait vœu de ne point sortir de son désert. c. 17.

Le pape lui répondit : Mon fils, ne prétendez pas

AN. 1163. nous en imposer par de mauvaises excuses, nous connoissons vos talens : pourquoi vous découragez-vous ? il faut obéir. Je ne me dédirai pas de ce que j'ai écrit. Vous avez promis de renoncer à vous-même & de suivre Jesus-Christ; il faut donc l'imiter en son obéissance, & renoncer à votre propre volonté. Le pape le confondit par ce discours, & le réduisit à garder le silence. Ensuite il le sacra solemnellement de sa main le jour de la nativité de la Vierge, qui cette année 1163. étoit le dimanche. Le pape le retint quelques jours auprès de lui; & comme les prélats de la cour de Rome s'entretenoient familierement de diverses choses avec Anthelme, il citoit souvent l'écriture fort à propos : ce qui leur fit dire : Etes-vous donc un ignorant comme vous nous le vouliez persuader ? Il demanda son congé avec empressement, & le pape le renvoya, après lui avoir fait quelques petits présens.

Vita, c. 1. Anthelme étoit de la premiere noblesse de Savoye, né vers l'an 1107. Ses parens le firent étudier dès sa jeunesse, & lui procurerent la prévôté & la sacristie de Geneve, & la sacristie de Bellai, qui étoient les principales dignités de ces deux églises. Elles lui donnoient une grande considération & d'amples revenus; dont il usoit magnifiquement, prenant plaisir à bien recevoir ceux qui l'alloient voir, & à leur rendre toutes sortes de services : ce qui lui acquit beaucoup d'amis. Il étoit aussi très-libéral envers les pauvres, & sa vie étoit pure, mais dissipée & occupée de soins
c. 2. temporels. Ayant passé la premiere jeunesse, il s'adonna à visiter les religieux, particulierement les Chartreux, plus par curiosité, qu'à dessein de se convertir : la prospérité dont il jouissoit, & l'espérance

de parvenir à de plus grandes dignités étoient de grands obstacles. Un jour étant allé avec quelques jeunes gens de son âge à la Chartreuse des Portes, dont le vénérable Bernard étoit alors prieur: ce saint homme qui avoit déja fait un grand nombre de conversions, exhorta fortement Anthelme à penser à son salut, & quelques autres Chartreux en firent de même. Anthelme ne se rendit pas pour lors, seulement il se recommanda à leurs prieres & se retira. Etant venu à la maison d'en-bas de cette Chartreuse, il fut retenu pour y passer la nuit par les freres convers & le procureur Boson, qui étoit son parent, & homme d'une industrie merveilleuse. Le lendemain il remonta à la maison d'en-haut, visiter les logemens des moines, & fut tellement touché de leur maniere de vie & de leurs discours, qu'il demanda à être reçu parmi eux. Ils l'exhorterent à regler ses affaires & prendre jour pour revenir: mais il leur dit: J'ai résolu de demeurer ici dès aujourd'hui: je laisse dequoi payer mes dettes, & j'ai de bons amis pour tout exécuter. Il prit donc l'habit, & embrassa leur observance avec une grande ferveur.

AN. 1163.

Sup. l. LXVIII. *n.* 31.

Il étoit encore novice, quand il fut envoyé à la grande Chartreuse où le nombre des moines étoit très-petit. Là il s'appliquoit à la priere, à la méditation, au travail des mains, à la mortification, prenant tous les jours la discipline; & il avoit un grand don de larmes. Etant fait procureur, il s'aquitta très-dignement de cet emploi: soit pour la conduite des freres convers, soit pour les aumônes & le soin du temporel. Ensuite on le fit prieur. Le vénérable Guigues après avoir exercé cette charge vingt-sept ans,

c. 3.

c. 4.

c. 5. *Sup. l.* LXVI. *n.* 30.

AN. 1163. mourut en 1136. laissant une telle réputation, qu'on l'appelloit simplement le bon prieur. Son successeur fut Hugues sixiéme prieur de la grande Chartreuse, qui après avoir gouverné deux ans, se démit de sa supériorité, & fit élire en sa place Anthelme en 1138. Quelques années auparavant des monceaux de neige tombant du haut des montagnes, & entraînant de la terre & des pierres, avoient accablé plusieurs Chartreux sous les ruines de leurs cellules. Cet accident emporta en un jour la plus grande partie de cette sainte communauté, & le peu de moines qui resterent se relâcherent de l'observance après la mort du bienheureux Guigues. Anthelme s'appliqua donc à la rétablir, suivant les constitutions écrites par ce saint prieur. Il employa la douceur & la sévérité, & chassa quelques indociles, qui lui résistoient : en même tems il réparoit les bâtimens, & il remit la Chartreuse dans un état florissant.

Sup. l. LXIX. n. 40. Vita S. Steph. Obaz. 1. c. 26.

c. 9. Après l'avoir gouverné douze ans, il fit mettre à sa place Basile qui en fut le huitiéme prieur, & rentra dans le silence de sa cellule. Mais quelque tems après, Bernard prieur des Portes le demanda pour son successeur, ne se croyant plus en état de gouverner cette maison à cause de son grand âge. Anthelme devint donc prieur des Portes : où ayant trouvé beaucoup d'argent & de bled, il en fit de grandes distributions aux laboureurs du voisinage, pour leur donner de quoi semer dans une année de disette ; & ne laissa pas ensuite d'augmenter les revenus du monastere en défrichant des bois. En ce tems-là, c'est-à-dire, vers l'an 1158. Gui comte de Forés ayant surpris la ville de Lyon la pilla, & fit sentir son indignation principalement

Sup. l. LXVIII. n. 31.

c. 13.

c. 4.

lement au clergé : prétendant que l'église avoit usurpé sur sa famille la seigneurie de la ville, au moins pour la plus grande partie. En cette occasion l'archevêque Héraelius & les principaux de son clergé, se réfugierent à la Chartreuse des Portes, où le prieur Anthelme les reçut à bras ouverts, & les défraya libéralement, tant que dura cette tempête. Mais à peine avoit-il gouverné deux ans cette maison, qu'il se retira encore, & retourna à sa cellule de la grande Chartreuse. Il avoit un zèle particulier pour l'unité de l'église : & ce fut principalement lui & un autre Chartreux nommé Geofroi, qui par leur autorité & par leurs soins déterminerent tout l'ordre à embrasser le parti d'Alexandre III. & à rejetter l'antipape Octavien. Tel étoit donc Anthelme quand il fut élu évêque de Bellai ; & il remplit dignement ce siége pendant quinze ans.

AN. 1163.

V. Severt. p. 246.

c. 15.

Sup. n. 53.



LIVRE SOIXANTE-ONZIÈME.

AN. 1163.

I. Commencement de division entre le roi Henri & S. Thomas.

V. quadrip. l. 1. c. 17. Rad. de Dicet. p. 71. c. 60.

PEU de tems après que Thomas, archevêque de Cantorbéri, fut revenu du Concile de Tours, le roi d'Angleterre Henri II. commença à se refroidir à son égard, & à concevoir pour lui cette aversion, qui vint enfin aux dernieres extrémités. On en marque pour premiere cause, que Thomas ne se trouvant que trop chargé de sa dignité d'archevêque & de primat d'Angleterre, renvoya les sceaux au roi qui étoit en Normandie, le priant de pourvoir à la charge de chancelier. Le roi s'en tint offensé, sçachant que l'archevêque de Mayence étoit chancelier de l'empereur en Allemagne, & l'archevêque de Cologne en Italie: ce qui lui faisoit conclure que ces dignités n'étoient point incompatibles, & que Thomas ne renonçoit à la chancellerie d'Angleterre que par aversion personnelle pour lui. Mais le principal sujet de leur division fut le différend pour la jurisdiction ecclésiastique. Un prêtre accusé d'homicide, ayant été pris, fut renvoyé à l'évêque de Sarisbéri son diocésain, à cause du privilége clérical. La preuve ne se trouvant pas complette, l'évêque lui ordonna la purgation canonique; & comme il ne put y satisfaire, l'évêque consulta l'archevêque de Cantorbéri: qui condamna le prêtre à être privé de tout bénéfice, déposé & mis dans un monastere, pour faire pénitence perpétuelle. Vers le même tems un chanoine de Bedford, nommé Philippe de Broie, dit des injures aux officiers du roi, qui en

Matth. Paris. an. 1163.

fut extrêmement irrité contre tout le clergé La plainte en étant portée à l'archevêque, il le fit fustiger publiquement, & le suspendit de ses fonctions pendant quelques années. An. 1163.

Le roi n'en fut pas content ; & ayant assemblé à Londres l'archevêque & les évêques, il leur représenta que pour réprimer les crimes, il étoit nécessaire que les clercs, après avoir été déposés, fussent livrés au bras séculier, & soumis aux peines corporelles. L'archevêque & les évêques soutenoient au contraire, que les canons & la liberté ecclésiastique ne le souffroient pas ; & l'archevêque conjura le roi de ne pas introduire cette nouveauté dans son royaume, déclarant qu'il ne la devoit ni ne pouvoit souffrir. Alors le roi, indigné de voir les évêques tous d'accord contre lui, leur demanda s'ils vouloient observer les coutumes de son royaume : ajoutant, que puisqu'elles avoient été gardées par tous les prélats du tems de son aïeul, il seroit triste qu'elles fussent condamnées de son tems. L'archevêque ayant pris l'avis de ses confreres répondit, qu'ils observeroient ces coutumes, sauf leur ordre, c'est-à-dire, sauf les droits de l'épiscopat ; & Hilaire évêque de Chichestre voyant le roi plus aigri de cette réponse, dit de son chef, qu'il observeroit les coutumes royales de bonne foi. Mais le roi sans s'adoucir le traita avec mépris ; & se tournant vers l'archevêque & les autres prélats, il dit, qu'ils avoient conjuré contre lui, & qu'il y avoit du venin dans cette clause captieuse : Sauf notre ordre : c'est pourquoi il vouloit qu'ils promissent simplement & sans restriction d'observer les coutumes royales. L'archevêque répondit : Quand nous vous avons juré fidélité,

c. 18.

c. 19.

AN. 1163. nous avons promis de vous conserver la vie, les membres & votre dignité temporelle, sauf notre ordre : or ces coutumes sont comprises dans votre dignité. Ainsi nous ne nous obligeons point à les garder en une autre forme que nous ne l'avons déja promis. Comme le jour baissoit, le roi fatigué, sortit de la sale en colere sans saluer les prélats, qui se retirerent de leur côté ; & en s'en allant l'archevêque fit de grands reproches à l'évêque de Chichestre, d'avoir changé de son propre mouvement la clause dont ils étoient tous convenus. Le lendemain le roi retira des mains de l'archevêque, les places & les fiefs qu'il avoit en garde comme chancelier ; & sortit de Londres secretement & avant le jour : montrant par ce procédé une grande indignation.

Peu de tems après, Arnoul évêque de Lisieux vint en Angleterre, pour se réconcilier avec le roi dont il avoit perdu les bonnes graces ; & lui conseilla de diviser les prélats pour affoiblir l'archevêque, ce qui réussit. Le roi gagna premierement quelques évêques, qui craignoient les effets de son ressentiment, sçachant qu'ils étoient odieux depuis long-tems : ensuite il en gagna d'autres, qui n'eurent pas la force de lui résister. Ils promirent donc à l'insçu de l'archevêque d'obéir à la volonté du roi ; & il en demeura peu avec ce prélat, encore la crainte les obligeoit de se cacher. Le roi de son côté s'efforçoit de gagner l'archevêque par promesses & par caresses ; plusieurs des grands s'entremettoient pour les réconcilier, & représentoient au prélat les obligations qu'il avoit au roi, les maux que produiroit leur division, & l'imprudence qu'il y avoit de tout perdre pour un petit mot : car il

ne s'agissoit que de cette clause : Sauf notre ordre. *An. 1163.*
L'abbé de l'Aumône entre les autres le pressoit, disant avoir charge du pape de le faire consentir au desir du roi; & que ce prince avoit assuré par serment, qu'il ne vouloit que sauver son honneur devant les grands, par quelque apparence de consentement du prélat. Enfin Thomas alla trouver le roi à Oxford, & lui promit de changer ce mot qui le choquoit. Le roi parut fort adouci; mais il vouloit qu'on lui promît l'observation des coutumes publiquement dans l'assemblée des évêques & des seigneurs.

II. Eglise d'Allemagne. *Dodech. an. 1163.*

L'empereur Fridéric célébra cette année à Vormes la fête de pâque, qui fut le vingt-quatriéme de Mars; & le jour de l'octave, dernier du même mois, il tint avec les seigneurs, sa cour à Mayence. Presque tous les bourgeois s'enfuirent de la ville, craignant la punition du meurtre de leur évêque, commis trois ans *Sup. l. LXX. n. 55.* auparavant; & il n'en demeura que très-peu des moins considérables, & quelques-uns qui avoient déja obtenu leur grace de l'empereur. Un des coupables fut pris & exécuté à mort. L'abbé de S. Jacques fut présenté à l'empereur comme complice, & obtint du tems pour se justifier: mais ne le pouvant faire, il fut chassé de son abbaye & du pays. Les moines furent enfermés dans une maison d'où les uns se sauverent par les fenêtres ou autrement, les autres furent congédiés: ainsi le service divin cessa dans ce monastere. Les murailles de la ville furent abattues par ordre de l'empereur, & ne furent rétablies que sous son successeur trente-sept ans après. L'année suivante 1164, *Id. 1200.*
Conrad, élu archevêque de Mayence, se rangea à l'obédience du pape Alexandre: de quoi l'empereur irrité *Id. 1164.*

le chassa de son siége, & mit en possession Christien; qui avoit été élu auparavant.

AN. 1163.

Hist. archiep. Brem. p. 104. Helmold. l. 1. c. 92.

En Saxe, Gérold, évêque d'Oldembourg, obtint du duc Henri le Lion, la translation de son siége à Lubec, où il institua douze prébendes & une treiziéme pour le prévôt. Ensuite voulant établir les dîmes dans la Holsace, il écrivit une lettre aux habitans de Burnhovéde, où il représente ce devoir comme un précepte divin, sans l'accomplissement duquel les autres sont inutiles. Ce peuple peu docile, répondit qu'il ne se soumettroit jamais à cette servitude, qui exposoit tous les chrétiens à l'oppression des évêques; & presque toutes les dîmes s'employoient en luxe séculier. En quoi, dit le prêtre Helmold, auteur du tems, ils ne s'éloignoient pas beaucoup de la vérité. L'évêque rapporta cette réponse au duc, qui commanda aux Holsatiens, sous peine de perdre ses bonnes graces, de payer les dîmes, comme faisoient d'autres peuples, dont les terres étoient plus nouvellement cultivées & plus exposées aux guerres. Mais les Holsatiens obstinés, répondirent qu'ils ne donneroient jamais les dîmes que leurs peres n'avoient point données; & qu'ils aimoient mieux bruler leurs maisons & quitter leur pays. Ils songerent même à tuer l'évêque, le comte, & tous les étrangers qui payoient les dîmes, mettre le feu au pays, & s'enfuir sur les terres de Danemarc. Mais leur mauvais dessein fut arrêté par l'alliance renouvellée entre le roi de Danemarc & le duc de Saxe: car ils convinrent de ne point recevoir les transfuges l'un de l'autre. Les Holsatiens furent donc contraints de se soumettre aux dîmes, & promettre pour chaque feu une certaine quantité de grain. Mais comme

on étoit prêt à sceller le traité, les notaires demanderent un marc d'or suivant la coutume : ce qui révolta ce peuple féroce, & le traité demeura imparfait. Joint la guerre qui survint, & la mort de l'évêque, qui arriva la même année 1163. AN. 1163.

AN. 1164. III. Assemblée de Clarendon. *V. quadrip. l. 1. c. 21.*

L'année suivante 1164, sur la fin de Janvier, le roi d'Angleterre tint à Clarendon une assemblée de tout son royaume, pour y faire reconnoître les coutumes qui lui étoient contestées par le clergé. En cette assemblée, il pressa Thomas, archevêque de Cantorbéri, d'exécuter la promesse qu'il lui avoit faite à Oxford, d'approuver les coutumes, sans y ajouter la restriction : Sauf notre ordre. Mais l'archevêque craignant que si on accordoit au roi ce qu'il desiroit, il ne gardât pas de mesure dans l'exécution des coutumes, ne pouvoit se résoudre à les accorder. Cependant l'évêque de Sarisbéri & celui de Norvic, craignant les effets de l'ancienne indignation du roi, prioient l'archevêque avec larmes d'avoir pitié de son clergé, & de ne pas s'exposer à la prison, son clergé à être détruit, eux à perdre la vie. Il étoit encore pressé par deux comtes très-puissans dans le royaume, qui disoient que s'il n'acquiesçoit à la volonté du roi, il les contraindroit d'user de violence, qui attireroit au roi & à eux une infamie éternelle. Richard, maître des Templiers, homme d'un grand nom, vint à la charge pour la troisiéme fois, & avertit l'archevêque de prendre garde à lui, & d'avoir pitié du clergé. Il leur sembloit à tous voir les épées déja levées sur sa tête.

Il se rendit enfin à leurs conseils & à leurs prieres, & s'obligea le premier à observer les coutumes royales de bonne foi, sans autre addition. Il y joignit le

AN. 1164.

serment, promettant en parole de vérité de le faire ainsi, & tous les autres évêques le jurerent en la même forme. Aussi-tôt quelques seigneurs, qui devoient sçavoir ces coutumes, en dicterent la reconnoissance; & comme la plupart furent rédigées par écrit, l'archevêque voyant que l'on en vouloit ajouter beaucoup davantage, interrompit & dit: Qu'il ne pouvoit être bien instruit de ces coutumes, n'étant ni des plus anciens du royaume, ni archevêque depuis long-tems, ajoutant qu'il étoit tard, & que l'affaire étoit assez importante pour la remettre au lendemain. Cet avis fut suivi, & chacun se retira à son logis.

IV. Coutumes d'Angleterre. *Collect.* L.

Le lendemain on se rassembla, & on acheva de rédiger les coutumes royales, dont le mémoire fut dressé en ces termes: L'an de l'incarnation de notre Seigneur 1164, du pontificat d'Alexandre le cinquiéme, du très-illustre roi d'Angleterre Henri II. le dixiéme, en présence du même roi, a été faite la reconnoissance d'une partie des coutumes, libertés & dignités de ses prédécesseurs, sçavoir du roi Henri son aïeul, & des autres, lesquelles doivent être observées & tenues dans le royaume. Et à cause des dissentions qui se sont élevées entre le clergé, les justiciers du roi & les barons du royaume touchant les coutumes; la reconnoissance en a été faite en présence des archevêques, des évêques, du clergé, des comtes, des barons, & des grands du royaume. Ces coutumes reconnues par eux, & par les plus nobles & plus anciens du royaume, ont été accordées par Thomas, archevêque de Cantorbéri; Roger, archevêque d'Yorc, Gilbert, évêque de Londres; Henri, évêque de Vinchestre; Nigel, évêque d'Eli; Guillaume, de Norvic; Robert, de Lincoln,

coln, Hilaire, de Chicheſtre, Joſſelin, de Sariſbéri, Richard, de Cheſtre, Barthélemi, d'Oxford, Robert, d'Herford, David, de Menéve, & Roger, élu évêque de Vorcheſtre. Ce ſont douze évêques outre les deux archevêques. L'acte continue : Ils ont promis de vive voix, en parole de vérité, de tenir & obſerver ces coutumes, au roi & à ſes héritiers, de bonne foi & ſans artifice, en préſence de ſes ſeigneurs : Robert, comte de Locheſtre, Renaud, de Cornouaille, Conan, de Bretagne, & des autres ſeigneurs qui ſont nommés au nombre de 39. On met enſuite les coutumes dont il s'agit, rédigées en 16 articles, ſçavoir : AN. 1164.

1. S'il s'émeut un différend touchant le patronage & la préſentation des égliſes, ſoit entre laïcs, ſoit entre clercs & laïcs, il ſera traité & terminé dans la cour du roi. 2. Les égliſes du fief du roi ne peuvent être données à perpétuité ſans ſon conſentement. 3. Les clercs cités & accuſés de quelque cas que ce ſoit, étant avertis par le juſticier du roi, viendront à ſa cour, pour y répondre ſur ce qu'elle jugera à propos ; enſorte que le juſticier du roi enverra à la cour de l'égliſe pour voir de quelle maniere l'affaire s'y traitera ; & ſi le clerc eſt convaincu, l'égliſe ne doit plus le protéger. 4. Il n'eſt pas permis aux archevêques, aux évêques, & aux perſonnes conſtituées en dignité, de ſortir du royaume ſans la permiſſion du roi ; & en ce cas ils donneront aſſurance, que pendant leur voyage ils ne feront rien au préjudice du roi ou du royaume. 5. Les excommuniés ne doivent point donner caution pour le ſurplus, afin d'être abſous, ni prêter ſerment ; mais ſeulement donner caution de ſe préſenter au jugement de l'égliſe. 6. Les laïcs ne doivent être accuſés devant l'évêque, que

AN. 1164. par des accusateurs certains & légitimes, ensorte que l'archidiacre ne perde point son droit; & si ceux dont on se plaint, sont tels que personne n'ose les accuser, le vicomte requis par l'évêque fera jurer douze hommes loyaux du même lieu, devant l'évêque, qu'ils en déclareront la vérité en conscience. 7. Personne qui tienne du roi en chef, ou qui soit son officier, ne sera excommunié, ni sa terre mise en interdit, qu'auparavant on ne s'adresse au roi s'il est dans le royaume, ou s'il en est dehors à son justicier, afin qu'il en fasse justice. Ensorte que ce qui appartient à la cour du roi y soit terminé, & ce qui regarde la cour ecclésiastique lui soit renvoyé. 8. Les appellations doivent aller de l'archidiacre à l'évêque, de l'évêque à l'archevêque; & si l'archevêque manque à faire justice, on doit venir enfin au roi, pour terminer l'affaire par son ordre dans la cour de l'archevêque: ensorte qu'on n'aille point plus avant sans le consentement du roi. 9. S'il s'émeut différend entre un clerc & un laïc, ou au contraire, pour quelque ténement, que l'un prétende être aumône, & que l'autre soutienne être fief laïc, sur la reconnoissance de douze loyaux hommes, le grand justicier du roi déterminera ce qui en est. Si c'est aumône, la cause se poursuivra dans la cour ecclésiastique; si c'est fief, la cause se poursuivra dans la cour du roi, à moins que les deux parties ne relevent ce ténement du même évêque ou du même baron, auquel cas ils plaideront en sa cour, sans que, pour cette reconnoissance, celui qui en étoit déja saisi, perde sa saisine. 10. Celui qui est d'une ville, d'un bourg ou d'un manoir du domaine du roi, s'il est cité par l'archidiacre ou par l'évêque pour quelque délit, dont

il doive lui répondre, & qu'il ne veuille pas satisfaire à leurs citations, peut bien être mis en interdit, mais non pas excommunié, sinon après s'être adressé au principal officier royal du lieu pour le faire venir à satisfaction; si l'officier y manque, il se rend à la miséricorde du roi, & l'évêque dès-lors pourra réprimer l'accusé par justice ecclésiastique. 11. Les archevêques, les évêques & les autres qui tiennent du roi en chef, releveront leurs terres du domaine du roi comme baronies, en répondront aux justiciers & aux officiers du roi, suivront toutes les coutumes & les droits du roi, & assisteront, comme les autres barons, aux jugemens de la cour du roi, jusqu'à sentence de mort, ou mutilation de membres. 12. Vacance avenant d'un archevêché, évêché, abbaye ou prieuré, du domaine du roi, il sera en sa main, & il en recevra tous les revenus comme domaniaux. Et quand il faudra pourvoir à cette église, le roi en mandera les principales personnes, & l'élection se fera en sa chapelle, de son consentement & par le conseil des personnes qu'il y aura appellées de sa part. Et là même, l'élu fera hommage-lige au roi, avant que d'être sacré, promettant, sauf son ordre, lui conserver la vie, les membres & sa dignité temporelle. 13. Si quelqu'un des grands du royaume refuse de rendre justice à un évêque ou à un archidiacre, le roi la doit faire lui-même; & si quelqu'un dénie au roi son droit, les évêques & les archidiacres doivent l'obliger à y satisfaire. 14. L'église ne retiendra point les meubles de ceux qui ont forfait au roi, parce qu'ils lui appartiennent, quoiqu'ils soient trouvés dans une église ou un cimetiere. 15. Les actions pour dettes se poursuivent en la

AN. 1164.

AN. 1164. cour du roi, ſoit qu'il y ait ſerment interpoſé ou non. 16. Les enfans des payſans ne doivent point être ordonnés ſans le conſentement du ſeigneur dans la terre duquel ils ſont nés. Cette reconnoiſſance d'une partie des coutumes d'Angleterre fut ainſi faite à Clarendon, le quatriéme jour avant la purification, c'eſt-à-dire, le trentiéme de Janvier.

V. Thomas refuſe d'approuver les coutumes.

c. 22.

L'acte ayant été dreſſé, le roi demanda à l'archevêque & aux évêques d'y mettre leurs ſceaux pour plus grande ſureté. L'archevêque diſſimulant ſa douleur, pour ne pas affliger le roi, dit qu'encore qu'ils fuſſent réſolus à le faire, la choſe étoit aſſez importante pour prendre un petit délai, & la faire avec plus de décence, après y avoir un peu penſé. Il prit toutefois un exemplaire de l'acte; l'archevêque d'Yorc en prit un autre, & le roi prit le troiſiéme, pour le mettre dans les archives du royaume. Ainſi Thomas ſe retira pour aller à Vincheſtre. Pendant le chemin il s'émut une diſpute entre ceux de ſa ſuite, dont les uns diſoient qu'il n'avoit pu faire autrement, vu la circonſtance du tems, les autres témoignoient leur indignation, de ce que la liberté eccléſiaſtique périſſoit par la fantaiſie d'un ſeul homme. Un de ceux-ci, qui portoit la croix du prélat, parloit avec plus d'ardeur que les autres, ſe plaignant que la puiſſance ſéculiere troubloit tout; que l'on n'eſtimoit plus que ceux qui avoient pour les princes une complaiſance ſans bornes; & il conclut en diſant: Que deviendra l'innocence? Qui combattra pour elle après que le chef eſt vaincu? Quelle vertu a gardé celui qui a perdu la conſtance? A qui en voulez-vous, mon fils, dit l'archevêque? A vous-même, reprit le porte croix, qui avez aujour-

d'hui perdu votre conſcience & votre réputation, laiſſant un exemple odieux à la poſtérité, quand vous avez étendu vos mains ſacrées pour promettre l'obſervation de ces coutumes déteſtables. AN. 1164.

Le prélat dit en ſoupirant ; Je m'en repens, j'ai horreur de ma faute, & je me juge déſormais indigne des fonctions du ſacerdoce, & d'approcher de celui dont j'ai ſi lâchement trahi l'égliſe : je demeurerai dans la triſteſſe & le ſilence, juſqu'à ce que j'aie reçu l'abſolution de Dieu & du pape. Dès-lors il ſe ſuſpendit du ſervice de l'autel, & s'impoſa pour pénitence des jeûnes & des vêtemens rudes ; & peu de jours après il envoya au pape en diligence. Le pape qui étoit à Sens lui envoya, par ſa réponſe, l'abſolution qu'il demandoit, le conſolant & l'exhortant à reprendre ſes fonctions, & s'aquitter courageuſement des devoirs d'un bon paſteur. Mais le roi d'Angleterre fut outré de colere, c. 21. quand il apprit que l'archevêque vouloit revenir contre la convention faite à Clarendon ; & quand il vit lui-même qu'il refuſoit en ſa préſence de ſceller l'acte qui y avoit été dreſſé. Le roi commença à le charger de grandes exactions, & il parut qu'il en vouloit même à ſa vie.

L'archevêque voyant qu'il ne pouvoit plus faire aucun fruit dans ſon diocèſe, voulut paſſer en France pour aller trouver le pape, & s'embarqua ſecrétement ; mais il fut rejetté par le vent contraire ; & le roi ayant ſçu qu'il avoit voulu ſortir ſans congé, en fut encore plus irrité contre lui. Cependant Rotrou évêque d'Evreux c. 24. travailloit à réconcilier le roi & l'archevêque ; & comme le roi ne vouloit rien écouter ſans la confirmation des coutumes, l'archevêque envoya au pape,

AN. 1164. comme pour le prier de les confirmer ; mais en effet pour l'en faire juge, en décharger sa conscience sur son supérieur, & appaiser ainsi le roi. Le pape ne se laissa pas surprendre, & refusa de confirmer les coutumes : ainsi le roi voyant qu'il n'avançoit rien de ce côté-là, entreprit, par le conseil de gens mal intentionnés, de faire passer la légation d'Angleterre à Roger archevêque d'Yorc, de tout tems jaloux de Thomas. Le pape le refusa une premiere fois, ne voulant pas ôter à l'église de Cantorbéri cet ancien privilége ; mais le roi lui ayant envoyé une seconde députation sur ce sujet, le pape craignit de le trop irriter en lui refusant tout, & que Thomas lui-même ne ressentît les effets de son indignation. C'est pourquoi, tenant ferme pour le refus des coutumes, il accorda à Roger le titre de légat ; mais avec des restrictions, qui le rendoient presque inutile ; car il ne soumettoit ni la personne de Thomas ni son diocèse à la personne du nouveau légat ; & il avoit tiré parole, que les lettres de légation ne seroient point rendues à Roger sans un nouveau consentement de sa part. C'est ce que l'on voit par ses lettres à Thomas, dont la premiere est datée du cinquiéme de Mars à Sens. Par cette lettre & par une autre encore, il l'exhorte à se conduire envers le roi avec grande circonspection, & à faire tous ses efforts pour recouvrer les bonnes graces de ce prince, sans préjudice de la liberté de l'église. Gardez-vous bien, ajoute-t-il, d'user d'aucune rigueur contre le roi ni son royaume jusqu'à pâque prochain. Dieu nous donnera alors un meilleur tems, & nous pourrons vous & moi agir plus surement en cette affaire. Il semble qu'Alexandre prévoyoit la mort de l'antipape. Il écrivit aussi

1. ep. 4. 5. ep. 43.

ep. 42.

au roi d'Angleterre, l'exhortant à abandonner ses coutumes contraires à la liberté de l'église, par la considération du jugement de Dieu, & par les punitions que Dieu a exercées contre les rois qui ont entrepris sur le sacerdoce.

AN. 1164.

VI. Rupture entre le roi & l'archevêque. *Vita*, c. 24.

Le roi ne laissa pas de soutenir sa prétention, & faisoit poursuivre devant les juges séculiers les clercs accusés de vol, d'homicide ou d'autres crimes, afin qu'ayant été convaincus, ils fussent déposés & livrés à la cour laïque. Mais l'archevêque considérant ce qui est permis à chaque juge, ne trouvoit point que la puissance séculiere eût aucun droit dans une cause ecclésiastique criminelle, suivant cette constitution : Si le crime est ecclésiastique, la cause sera examinée par l'évêque, & la peine imposée selon les canons, sans que les autres juges prennent aucune part à ces sortes de causes. Ainsi parle Guillaume de Cantorbéri, un des auteurs de la vie de saint Thomas. Or la constitution qu'il cite est rapportée de même, mot pour mot, par Gratien, & tirée d'une novelle de Justinien; & il est évident qu'elle parle des crimes ecclésiastiques, comme la simonie, l'usure & les autres, qui du tems de Justinien n'étoient point contre les loix, mais seulement contre les canons. Mais cette constitution est tronquée dans l'extrait de Gratien, & dans l'original l'empereur dit expressément, que si le crime est civil, c'est-à-dire de la compétence du juge séculier, il fera le procès au clerc accusé, & s'il le trouve coupable, il le fera déposer par l'évêque avant que de le punir selon les loix.

11. q. 1. c. 45. §. 2. *Nov.* 83. c. 1.

C'est justement ce que prétendoit le roi d'Angleterre; au contraire l'archevêque vouloit, que même

An. 1164.

pour les crimes contre les loix un clerc ne pût être poursuivi que devant le juge ecclésiastique, qui ne pouvoit imposer de plus grande peine que la déposition, sans que le coupable pût ensuite être puni corporellement, sinon pour un nouveau crime : se fondant sur la regle *Non bis in idem*, c'est-à-dire, qu'on ne punit pas deux fois une même faute ; & craignant que si les ecclésiastiques souffroient double peine, ils ne fussent de pire condition que les laïcs criminels. C'est ce qui irritoit le roi de plus en plus ; & les évêques loin de lui résister, se soumettoient à toutes ses volontés.

On venoit tous les jours rapporter au roi que l'archevêque n'observoit point les coutumes qu'il avoit jurées ; d'autres se plaignoient, qu'appuyé de son crédit, il les avoit dépouillés de leurs biens ; & les courtisans jaloux, exagéroient son ingratitude après tant de bienfaits du roi. On empoisonnoit même ses vertus & le changement de ses mœurs. Son zèle pour la justice étoit traité de cruauté : son application à procurer l'utilité de l'église, étoit avarice ; c'étoit par orgueil qu'il méprisoit l'estime du monde, pour ne s'attacher qu'à la volonté de Dieu ; c'étoit témérité de vouloir soutenir les droits de son siége au-délà de ses prédécesseurs ; il ne pouvoit plus rien dire, ni rien faire qui ne fût mal interprété. Enfin on persuada au roi que sa puissance alloit s'anéantir, si celle de l'archevêque continuoit de croître ; & que s'il n'y donnoit ordre, il n'y auroit plus à l'avenir de roi en Angleterre ; que celui qui seroit élu par le clergé, & autant qu'il plairoit à l'archevêque.

Cependant l'antipape Octavien étant tombé malade

lade à Luques vers la fête de pâque, y mourut le mercredi d'après l'octave, vingt-deuxiéme d'Avril 1164. Les chanoines de la cathédrale & ceux de saint Frigdien refuserent de l'enterrer chez eux, déclarant qu'ils abandonneroient leurs églises plutôt que d'y mettre le corps d'un homme qu'ils croyoient damné : ainsi il fut enterré dans un monastere hors la ville, & les schismatiques ne laisserent pas de publier qu'il se faisoit des miracles à son tombeau. Il avoit pris le nom de pape pendant quatre ans & demi. On porta à l'empereur sa chapelle, & on lui mena ses chevaux ; car c'étoit tout le bien qui lui restoit. Il n'y avoit de son parti que deux cardinaux de quatre qui l'avoient suivi, sçavoir Jean de saint Martin & Gui de Crême. Ils craignirent, s'ils reconnoissoient le pape Alexandre, qu'il ne voulût pas les recevoir, ou qu'il ne les traitât comme Innocent II. avoit traité les cardinaux de Pierre de Léon ; c'est pourquoi ayant appellé les schismatiques d'Italie & d'Allemagne qui étoient venus aux funérailles d'Octavien ; ils élurent pour pape le cardinal Gui de Crême, sous le nom de Paschal III. & envoyerent aussitôt à l'empereur, qui étoit en Allemagne pour faire confirmer l'élection. L'empereur le fit, jura sur les évangiles qu'il reconnoîtroit toujours pour papes légitimes Paschal & ses successeurs, & Alexandre & les siens pour schismatiques, & il fit faire le même serment à tous les ecclésiastiques qu'il y put obliger. Paschal fut sacré par Henri évêque de Liége le dimanche vingtsi-xiéme d'Avril, & porta le nom de pape trois ans. Le pape Alexandre pleura la mort d'Octavien, considérant la perte irréparable de son ame, & reprit sévérement des cardinaux qui s'en réjouissoient.

An. 1164.

VII. Mort d'Octavien. Gui de Crême antipape.

Collect. Lupi. 1. ep. 7. Act. Alex. ap. Baron. Ott. de saint Blas. c. 18. Godefr. an. 1164. Otto. Moren. p. 840.

AN. 1164. *Acta. ap. Bar.*

A Rome, Jules cardinal évêque de Paleſtrine vicaire du pape Alexandre mourut, & on mit à ſa place Jean prêtre cardinal du titre de ſaint Jean & ſaint Paul. Il fit tant par ſes exhortations, qu'il ramena à l'obéïſſance d'Alexandre la plus grande partie du peuple Romain, moyennant des ſommes d'argent conſidérables que donnerent ceux qui étoient demeurés fidéles au pape. Il eſt à croire que les ſchiſmatiques devinrent auſſi plus faciles à ramener, depuis la mort de l'antipape Octavien & la diminution du crédit de l'empereur en Italie, principalement après qu'il s'en fut retiré, qui fut le premier jour d'Octobre de cette année 1164. Car les Vénitiens firent une ligue contre lui; où ils attirerent preſque toutes les villes de Lombardie. Les Romains donc promirent avec ſerment de reconnoître le pape Alexandre; ils établirent un nouveau ſénat qui étoit à ſa dévotion; ils remirent entre les mains de ſon vicaire l'égliſe de ſaint Pierre & le comté de Sabine, que les ſchiſmatiques occupoient par les forces de l'empereur. Ainſi la ville de Rome étant preſque toute réduite à l'obéïſſance d'Alexandre; le cardinal vicaire aſſembla à ſaint Jean de Latran les plus affectionnés tant clercs que laïcs, avec leſquels il réſolut de le rappeller, & lui envoya en France une députation pour cet effet. Le pape en délibéra avec les évêques & les cardinaux qui étoient auprès de lui à Sens; & quoiqu'il y vît de grandes difficultés, toutefois, de l'avis du roi de France, du roi d'Angleterre & des évêques du pays, il rendit au cardinal vicaire une réponſe certaine de ſon retour; & ſe preſſa de faire les préparatifs de ſon voyage. On rapporte à cette occaſion la lettre de l'archevêque de

God. an. 1164.

Rouen aux évêques & aux abbés de sa province, par laquelle il les exhorte à donner au pape un subside pour l'entretien de sa maison, dans l'espérance prochaine de son rétablissement à Rome & de la fin du schisme. Cet archevêque étoit apparemment Hugues qui mourut cette année 1164. le jour de saint Martin onziéme de Novembre, après environ trente-cinq ans d'épiscopat. Son successeur fut Rotrou évêque d'Evreux, qui tint le siége de Rouen dix-neuf ans.

AN. 1164.

Ap. Pet. Bles. epist. 173.

Gall. Chr.

Sup. liv. LIX. *n.* 31.

VIII. Concile de Northampton.

V. quadrip. 1. *c.* 25.

Le roi d'Angleterre dont l'animosité croissoit toujours contre Thomas archevêque de Cantorbéri, le fit citer à jour nommé à Northampton, où il appella par un ordre très-exprès tous les prélats & les seigneurs du royaume. L'archevêque Thomas y fut accusé de ne s'être pas présenté en personne à une citation précédente du roi; & quoiqu'il justifiât qu'il avoit envoyé une personne suffisante pour répondre de sa part, il fut jugé que tous ses meubles étoient confisqués au roi. Le prélat ayant oui ce jugement, dit: Il est inoui qu'un archevêque de Cantorbéri ait été jugé à la cour du roi d'Angleterre, pour quelque cause que ce soit, tant par la considération de son église, que de sa personne, puisqu'il est le pere spirituel du roi & de tout le royaume. Cette sentence fut rendue le jeudi huitiéme d'Octobre 1164. & ce fut la premiere action du concile.

c 26.

Le lendemain vendredi, le roi demanda à l'archevêque 500 livres d'argent, qu'il disoit lui avoir prêtées lorsqu'il étoit chancelier: l'archevêque affirma que le roi les lui avoit données; mais comme il ne le prouvoit pas & confessoit les avoir reçues, il fut condamné à payer & obligé de donner caution, sans quoi il auroit

An. 1164. été arrêté. Le samedi dixiéme du mois, l'archevêque
c. 27. étant dans une chambre séparée avec les évêques & enfermé à la clef, le roi lui fit demander compte des revenus de plusieurs évêchés & abbayes, dont il avoit eu la régie pendant la vacance en qualité de chancelier, & dont on trouva que la somme montoit à deux cens trente mille marcs d'argent. Cette proposition surprit tout le monde, & on disoit en murmurant, qu'il ne restoit qu'à arrêter le prélat. Il dit qu'il vouloit prendre conseil; & comme les prélats qui étoient présens demandoient ce qu'il falloit faire, Henri évêque de Vinchestre, qui favorisoit Thomas en secret, dit: Lorsqu'il fut élu archevêque de Cantorbéri étant archidiacre & chancelier, il fut rendu à l'église anglicane libre de tous les engagemens qu'il avoit à la cour; ce qui étoit si notoire, que les autres évêques n'en purent disconvenir.

On commença ensuite à opiner en forme. Gilbert évêque de Londres parla le premier, comme doyen de l'église de Cantorbéri, & dit: Mon pere, si vous faites réflexion d'où le roi vous a tiré, & quels biens il vous a faits; si vous considérez les maux que vous attirez à l'église & à nous tous en résistant au roi, vous devriez céder, non-seulement l'archevêché, mais cent fois autant. Et peut-être que si le roi vous voyoit ainsi humilié, il vous rendroit tout. Mais l'évêque de Vinchestre dit: Ce conseil est très-pernicieux à l'église; si notre archevêque primat d'Angleterre nous laisse cet exemple, que tout évêque doit renoncer à sa dignité & au soin des ames, sur la menace d'un prince, tout dépendra de son caprice, & il n'y aura plus de regle dans l'église. Hilaire évêque de Chichestre &

Barthélemi d'Exceſtre furent de l'avis de l'évêque de Londres, qu'il falloit céder à la néceſſité du tems. AN. 1164.
L'évêque de Lincoln, homme ſimple & ſans ménagement, dit : Il eſt clair qu'on en veut à la vie de cet homme, il faut qu'il y renonce ou à l'archevêché. Enfin Roger de Vorcheſtre, en diſant qu'il ne vouloit point donner de conſeil, ne laiſſa pas de faire entendre que l'archevêque ne devoit pas quitter la place où Dieu l'avoit mis.

Enſuite ils demeurerent quelque tems en ſilence; & comme ils étoient enfermés, l'archevêque pour trouver un moyen de ſortir, dit qu'il vouloit parler à deux comtes qu'il nomma & qui étoient avec le roi. Ils vinrent avec empreſſement & le prélat leur dit : Nous n'avons pas ici ceux qui ont le plus de connoiſſance de cette affaire, c'eſt pourquoi nous demandons un délai juſqu'à demain. On envoya l'évêque de Londres & celui de Rocheſtre porter cette réponſe au roi; & l'évêque de Londres ajouta du ſien, que l'archevêque demandoit ce délai pour préparer les piéces de ſon compte, voulant par-là l'engager à le rendre, mais il fut déſavoué par l'archevêque : ainſi finit cette ſéance du concile. Au ſortir les gentilshommes & les autres qui avoient accompagné l'archevêque en grand nombre, ſe retirerent par la crainte du roi; mais à leur place il fit aſſembler quantité de pauvres, à qui il donna à manger.

Le lendemain qui étoit dimanche, on ſe tint en repos, & le lundi douziéme d'Octobre on cita encore l'archevêque, & on l'attendit dans l'aſſemblée; mais il fut attaqué la nuit précédente d'une colique violente à laquelle il étoit ſujet. On crut qu'il feignoit c. 28.

AN. 1164. d'être malade, & on lui envoya quelques seigneurs à qui il dit : Vous voyez que je ne puis aujourd'hui aller à la cour, mais j'irai surement demain, quand je devrois m'y faire porter. Ce jour-là le bruit se répandit, & on lui dit à lui-même, que s'il se présentoit à la cour, il seroit tué ou mis en prison ; & comme il ne se sentoit pas encore assez préparé au martyre, il suivit l'avis d'une personne pieuse, qui lui conseilla de dire le lendemain une messe votive de saint Etienne premier martyr.

c. 29. Le mardi matin les évêques vinrent le trouver allarmés du bruit qui couroit, & ils lui conseilloient de se soumettre en tout à la volonté du roi, disant qu'autrement on l'accuseroit de parjure dans cette cour, comme ayant violé le serment de fidélité qu'il avoit fait au roi, en refusant d'observer les coutumes qu'il avoit même jurées, par un serment particulier. Il leur répondit : Mes freres, le monde, comme vous voyez, frémit contre moi ; mais ce qui m'est le plus sensible, c'est que vous m'êtes vous-mêmes contraires. Quand je me tairois, les siécles futurs raconteront comment vous m'avez abandonné dans le combat. Vous m'avez déja jugé pendant deux jours de suite, moi qui suis votre archevêque & votre pere ; & je conjecture encore par vos discours, que vous êtes prêts à me juger dans le for séculier, non-seulement au civil, mais au criminel. Or je vous défends à tous, en vertu de l'obéissance & sous peine de perdre votre ordre, d'assister au jugement où on prétend me juger ; & de peur que vous ne le fassiez, j'appelle à l'église Romaine. Que si les séculiers mettent les mains sur moi, je vous ordonne de même d'employer pour ma dé-

fense les censures ecclésiastiques. Sçachez au reste, qu'encore que le monde frémisse, que l'ennemi s'éleve, qu'il brule mon corps, toutefois avec l'aide de Dieu, je ne céderai point mon troupeau. L'évêque de Londres appella aussitôt de cette ordonnance de l'archevêque, & ils le quitterent tous pour se rendre à la cour; seulement il y en eut deux qui demeurerent encore quelque tems avec lui pour le consoler & l'encourager secretement, sçavoir Henri évêque de Vinchestre & Josselin de Sarisbéri. AN. 1164.

Aussitôt que les évêques se furent retirés, Thomas entra dans l'église, & célébra la messe de saint Etienne, portant même le pallium, quoiqu'il ne fût pas fête: puis l'ayant ôté & la mître, & gardant le reste de ses ornemens avec la châpe cléricale par-dessus, il alla à la cour; mais sçachant le péril où il étoit, il prit sur lui secretement l'Eucharistie. A la porte de la chambre où le roi l'attendoit, il prit sa croix de la main de celui qui la portoit devant, & entra ainsi suivi des évêques. Robert évêque d'Herford s'offrit à lui servir de porte-croix; mais il répondit: Il faut que je la porte moi-même, c'est ma sauve-garde, & elle me fait voir sous quel prince je combats. L'évêque de Londres lui dit: Si le roi vous voit entrer armé, il tirera contre vous son épée, & vous verrez alors de quoi vous serviront vos armes. Je m'en remets à Dieu, dit l'archevêque. Et l'évêque ajouta: Je vois bien que vous ne quitterez point votre entêtement. Le roi sçachant que l'archevêque venoit avec sa croix, se retira dans une autre chambre; & l'archevêque s'assit seul d'un côté, & les évêques devant lui. Un héraut appella tous les prélats & les seigneurs; & on proposa de c. 30. c. 31.

AN. 1164. la part du roi une grande plainte contre l'archevêque, de ce qu'il étoit ainsi entré dans la cour du roi, portant sa croix pour lui faire affront. Tous prirent le parti du roi, & traiterent le prélat de traître, d'ingrat & de parjure, criant hautement contre lui.

Les assistans furent saisis d'horreur, & Roger archevêque d'Yorc sortit, en disant à deux de ses clercs qu'il trouva-là: Retirons-nous d'ici, il ne nous convient pas de voir ce que l'on va faire à l'archevêque de Cantorbéri. Alors des huissiers avec leurs baguettes descendirent à grand bruit de la chambre où étoit le roi, & se tournerent vers Thomas étendant les mains, & le regardant d'un air menaçant. Tous ceux qui étoient présens firent le signe de la croix, & Barthélemi, évêque d'Excestre, se jettant aux pieds du prélat, lui dit: Mon pere, ayez pitié de vous & de nous. Nous allons tous périr aujourd'hui à cause de vous. En effet, il y avoit un ordre du roi, que quiconque demeureroit avec l'archevêque seroit jugé ennemi public & puni de mort. On disoit encore que l'évêque de Sarisbéri & celui de Norvic, qui étoient demeurés, alloient être menés au supplice, pour être mutilés, & ils prioient aussi l'archevêque de les sauver. Mais il dit à l'évêque d'Excestre: Retirez-vous d'ici, vos pensées ne sont pas de Dieu.

IX. Thomas condamné. Les évêques, séparés des seigneurs par la permission du roi, délibererent entr'eux. Leur embarras étoit c. 32. grand: il falloit encourir l'indignation du roi, ou condamner leur archevêque pour crime, conjointement avec les seigneurs; ce qui leur paroissoit manifestement contraire aux canons. Enfin, après avoir bien cherché comment ils se tireroient de cette fâcheuse nécessité, ils

ils résolurent d'appeller l'archevêque devant le pape, comme coupable de parjure, & de s'engager envers le roi à faire tout leur possible pour procurer sa déposition, à condition que le roi les déchargeroit de la condamnation dont l'archevêque étoit alors menacé. Ayant pris cette résolution, ils vinrent trouver Thomas, & Hilaire de Chichestre, lui dit au nom de tous: Jusques ici vous avez été notre archevêque, & nous avons été tenus de vous obéir. Mais parce que vous avez juré fidélité au roi, & promis de conserver sa dignité, ce qui comprend l'observation des coutumes, que vous voulez aujourd'hui détruire, nous soutenons que vous êtes coupable de parjure, & comme tel nous ne devons plus vous obéir. Nous nous mettons sous la protection du pape, & vous appellons en sa présence. Et il lui marqua le jour. Ils s'assirent comme auparavant vis-à-vis de lui, & demeurerent long-tems dans un profond silence, qui augmenta la terreur des assistans; car comme le roi étoit enfermé avec les seigneurs, pour juger le prélat, on tenoit comme certain qu'il alloit être arrêté, s'il ne lui arrivoit pis.

AN. 1164.

c. 33.

En effet, il fut jugé parjure & traître, & plusieurs seigneurs étant sortis d'avec le roi, Robert, comte de Leicestre, dit à l'archevêque: Le roi vous mande de venir lui rendre compte sur les cas dont vous êtes chargé, sinon écoutez votre jugement. Mon jugement! reprit l'archevêque; & s'étant levé il ajouta: Comte, mon fils, écoutez vous-même auparavant. Le roi m'a fait archevêque de Cantorbéri, parce que je l'avois bien servi. Il l'a fait malgré moi, Dieu le sçait, & j'y ai consenti pour l'amour de lui, plus que pour l'amour de Dieu, qui m'en punit aujourd'hui. Toutefois, lors-

AN. 1164. qu'on procédoit à mon élection en présence du prince Henri & par ordre du roi, on déclara que l'on me rendoit à l'église de Cantorbéri, libre & quitte de tout engagement de la cour. Je ne suis donc point tenu de répondre sur ce sujet. Le comte dit : Ceci est différent de ce que l'évêque de Londres avoit dit au roi. L'archevêque ajouta : Ecoutez encore, mon fils. Autant que l'ame est plus digne que le corps, autant devez-vous plus obéir à Dieu & à moi, qu'à un roi terrestre : d'ailleurs, ni la loi, ni la raison ne permettent que des enfans jugent leur pere. C'est pourquoi je décline sa jurisdiction & la vôtre, pour être jugé de Dieu seul, par le ministere du pape, à qui j'en appelle en présence de vous tous, & mets sous sa protection l'église de Cantorbéri, ma dignité, & tout ce qui en dépend. Et vous mes confreres les évêques, qui obéissez à un homme plutôt qu'à Dieu, je vous appelle aussi au jugement du pape ; & ainsi je me retire par l'autorité de l'église & du saint siége. Cette derniere séance fut tenue le mardi treiziéme d'Octobre.

Sup. l. LXX. n. 58.

Radev.

c. 34. Comme il sortoit, les courtisans lui dirent beaucoup d'injures, l'appellant parjure & traître ; mais quand il fut dehors, la presse étoit si grande pour recevoir sa bénédiction, qu'à peine pouvoit-il conduire son cheval. C'étoit principalement les pauvres, qui bénissoient Dieu de l'avoir délivré de ce péril, car on le croyoit déja mort. On le conduisit ainsi à son logis, qui étoit le monastere de saint André, & il ordonna de faire entrer tous les pauvres & de leur donner à manger. Comme il dînoit, l'évêque de Londres & celui de Chichestre vinrent lui dire qu'ils avoient trouvé un moyen d'accommodement : sçavoir de donner au roi

deux terres de l'archevêché pour sureté des sommes qu'il demandoit. L'archevêque dit, que le roi retenoit déja une autre terre de l'église de Cantorbéri, & qu'il s'exposeroit à tout plutôt que d'y renoncer. Les évêques indignés rapporterent au roi cette réponse, qui l'échauffa encore plus. Au même dîner la lecture de table étoit de la persécution du pape Libere, dans l'histoire Tripartite. Et sur ce passage de l'évangile : Quand on vous persécutera en cette ville, fuyez à une autre, le prélat regarda le docteur Hébert, qui comprit depuis que sa fuite étoit dès-lors résolue. Au sortir de table il envoya au roi les évêques de Vorchestre, d'Herford & de Rochestre, lui demander sureté pour sortir du royaume. Ils rapporterent la réponse du roi, qu'il en parleroit le lendemain au concile.

AN. 1164.

Sup. l. XIII. n. 19.
Matth. x. 23.

X.
Thomas se retire en France.

Vers la nuit, deux des plus grands seigneurs vinrent trouver l'archevêque tout en pleurs & se frappant la poitrine, l'assurant que des hommes considérables & accoutumés au crime, s'étoient engagés ensemble par serment à le tuer. Cet avis détermina le prélat à s'enfuir, pour ne pas faire périr la cause de l'église qui n'étoit pas encore bien éclaircie. Il se fit donc préparer un lit dans l'église de saint André entre deux autels : il s'y prosterna avec quelques-uns des siens, & commença à chanter les pseaumes pénitentiaux, avec les litanies, faisant une génuflexion au nom de chaque saint ; puis étant fatigué il se coucha, feignant de vouloir prendre du repos, mais il se déroba secrétement, & sortit par la porte de derriere, un peu avant le chant du coq.

Lib. II. c. I.
Chr. Gerv. p. 1393.

Le lendemain matin, sitôt que le bruit se fut répandu de la fuite de l'archevêque, ceux qui lui étoient at-

AN. 1164. tachés se cacherent; & le roi fort allarmé, assembla les évêques & les seigneurs, & demanda ce qu'il y avoit à faire. Ils résolurent d'envoyer au pape, pour accuser Thomas de parjure, & d'avoir mis la division entre le royaume & le sacerdoce, laissant en paix tout ce qui lui appartenoit, jusqu'à ce que le pape eût prononcé. On fit donc publier de par le roi, défense de molester en leurs personnes les gens de l'archevêque, ni de toucher à ses biens; & aussitôt Roger, archevêque d'Yorc, Gilbert, évêque de Londres, Roger de Vorchestre, Hilaire, de Chichestre & Barthélemi d'Excestre, se mirent en chemin, pour aller trouver le pape avec quelques clercs de sa cour & quelques seigneurs, députés de la part du roi. Ils alloient à grand appareil, & chargés de grands présens pour gagner la cour de Rome.

c. 2. Cependant l'archevêque Thomas marchoit par des chemins détournés, accompagné d'un religieux de l'ordre de Sempringam & du docteur Hébert de Boscham, qui lui servoit de guide. Il arriva premierement à Lincoln, puis à un lieu nommé l'Hermitage, dépendant de Sempringam, où il séjourna trois jours
c. 3. pour reprendre des forces. De-là marchant toujours de nuit, il vint jusqu'à la mer, s'embarqua le jour des morts second de Novembre dans une barque, & arriva à Boulogne lui quatriéme. Il alloit à pied portant un habit blanc de moine, & se faisoit nommer frere Chrétien; mais comme il étoit fatigué de la mer, & peu accoutumé à marcher ainsi par la pluie & par la boue, après avoir fait un peu de chemin, il se coucha par terre & dit à ses compagnons: Il faut que vous me portiez, ou que vous me cherchiez une voiture.

Ils lui trouverent un cheval qui n'avoit ni selle ni bride, mais seulement un licou : ils mirent leurs manteaux dessus, & l'y firent monter. Un peu après ils trouverent des gens armés, qui demanderent s'il étoit l'archevêque de Cantorbéri. Il leur répondit : Est-ce là l'équipage de cet archevêque ? Et ils ne le reconnurent point. An. 1164.

Il arriva le soir à Graveline, & se mit à table avec ses trois compagnons, qui lui donnerent la derniere place, & affectoient en tout de le faire paroître comme le moindre d'entr'eux. Toutefois l'hôte remarqua qu'il se distinguoit des autres par sa bonne mine & par ses manieres nobles. Il étoit de belle taille, avoit le front large, le regard sévere, le visage long, les mains belles & grandes, & il donnoit aux enfans & aux gens de la maison du peu qu'il y avoit sur la table. Comme le bruit s'étoit déja répandu de la fuite du prélat, l'hôte ayant fait ces observations, tira sa femme à part, & lui dit ce qu'il soupçonnoit. La femme impatiente alla aussitôt voir le prélat à table, & après l'avoir un peu regardé, elle revint en souriant dire à son mari : C'est lui assurément. Aussitôt elle alla chercher avec empressement des noix, des pommes, du fromage, & les mit devant le frere Chrétien, qui eût mieux aimé n'être pas si bien servi. Après le souper l'hôte s'approcha de lui, & ne voulut jamais s'asseoir qu'à terre à ses pieds, puis il lui dit : Seigneur, je rends graces à Dieu de ce que vous m'avez fait l'honneur d'entrer chez moi. Et qui suis-je donc, dit le prélat, ne suis-je pas un pauvre frere nommé Chrétien ? L'hôte reprit : Assurément quelque nom qu'on vous donne, je sçais que vous êtes l'archevêque de c. 4.

An. 1164. Catnorbéri. Le prélat ne pouvant plus dissimuler, caressa l'hôte de peur qu'il ne le découvrît, & l'emmena le lendemain avec lui.

c. 5. Or Thomas avoit à craindre non-seulement Philippe d'Alsace comte de Flandre, mais encore Matthieu comte de Boulogne son frere. Ils étoient par leur mere Sibille d'Anjou, cousins germains du roi d'Angleterre, qui avoit mandé à Philippe & aux seigneurs de Flandre, que Thomas s'étoit enfui de son royaume comme un traître; & le comte de Boulogne avoit épousé une abbesse fille du roi Etienne, malgré l'opposition de Thomas, qui étant alors chancelier avoit fait son possible pour empêcher ce mariage scandaleux. Il partit donc de Graveline avant le jour, & ayant fait douze lieues à pied par un chemin boueux & glissant, il arriva à Clairmarais monastere de Cîteaux près saint Omer. Le même jour arriverent à saint Omer les prélats que le roi d'Angleterre envoyoit au pape, c'est pourquoi l'archevêque partit de
c. 6. Clairmarais la nuit même après matines, & se retira à un hermitage de saint Bertin, où il demeura trois jours caché; puis à la priere de l'abbé & des moines il vint à saint Bertin même.

Cependant les envoyés du roi d'Angleterre allerent trouver le roi de France Louis le jeune à Compiegne, & lui rendirent les lettres de leur maître, portant que Thomas, ci-devant archevêque de Cantorbéri, s'étoit enfui de son royaume comme un traître, c'est pourquoi il prioit Louis son seigneur, de ne le pas recevoir dans ses terres. Le roi de France se réoria sur ces mots; Ci-devant archevêque; & demanda qui l'avoit déposé. Puis il ajouta:

Assurément je suis roi aussi-bien que le roi d'Angleterre, & toutefois je ne pourrois pas déposer le moindre des clercs de mon royaume. AN. 1164.

XI. Thomas bien reçu du roi Louis. c. 7.

Hébert de Boscham & un autre de la compagnie de l'archevêque, suivoient pas à pas les prélats envoyés du roi, sans qu'ils le sçussent, car ces prélats les précédoient toujours d'une journée. Hébert & son compagnon vinrent donc aussi trouver le roi de France, qui connoissoit & estimoit Thomas dès le tems qu'il étoit chancelier. Il s'informa s'ils étoient de sa famille, & l'ayant appris il les salua par le baiser, & les écouta favorablement. Quand ils lui eurent raconté, suivant l'ordre du prélat, l'histoire lamentable de ses peines & de ses périls, le bon prince en fut attendri; & leur dit de son côté, que le roi d'Angleterre lui avoit écrit contre le prélat & ce qu'il lui avoit répondu : puis il ajouta : Avant que de traiter si durement un homme d'un si grand rang, & son ami, il devoit se souvenir de ce verset : Mettez-vous en colere & ne péchez point. *Ps. 4.* A quoi un des envoyés répondit : Sire, il s'en seroit peut-être souvenu, s'il l'avoit oui chanter à l'office aussi souvent que vous, & le roi sourit. Le lendemain le roi ayant tenu conseil avec ceux qu'il avoit auprès de lui, accorda à l'archevêque de Cantorbéri la paix & la sureté dans son royaume; & en congédiant ses envoyés il ajouta : Il est de l'ancienne dignité de la couronne de France, que les exilés, principalement les personnes ecclésiastiques, trouvent dans le royaume sureté & protection.

XII. Envoyés d'Angleterre devant le pape.

Les envoyés de l'archevêque se retirerent très-contens, & suivant leurs ordres ils se presserent d'aller trouver le pape à Sens, où les envoyés du roi d'Angleterre

AN. 1164. étoient arrivés le jour précédent. Leur arrivée ébranla plusieurs cardinaux, tant par l'espérance du gain, que par la crainte du trouble que la colere du roi pourroit causer dans les affaires publiques. Les uns disoient, que Thomas étoit le défenseur de la liberté de l'église, que sa cause étoit juste & qu'il le falloit soutenir; les autres, que c'étoit un brouillon, dont il falloit réprimer les entreprises. La prévention fut telle, que ses envoyés ne purent obtenir des cardinaux d'être reçus seulement au baiser de paix. Toutefois dès le jour de leur arrivée, ils eurent le soir audience du pape, qui les écouta favorablement, & fut touché jusqu'aux larmes, du récit qu'ils lui firent des souffrances de l'archevêque. Il leur dit: Votre maître a déja acquis de son vivant la gloire du martyre; & comme il étoit fort tard, il leur donna sa bénédiction & les renvoya à leur logis.

c. 9. Le lendemain le pape tint consistoire avec les cardinaux, qui étoient presque tous présens à sa cour. On appella les envoyés de part & d'autre, & Gilbert évêque de Londres parla ainsi pour ceux du roi d'Angleterre. C'est vous, saint pere, que regarde le soin de l'église catholique pour protéger les sages & corriger les téméraires. Il s'est formé depuis peu en Angleterre une division entre le roi & le sacerdoce sur une légere occasion; & on auroit pû facilement l'éteindre si on avoit usé de remédes modérés: mais le seigneur archevêque de Cantorbéri, suivant son avis particulier & non pas le nôtre, a poussé les choses trop vivement; sans considérer le tems contraire, ni le mal qui lui en pouvoit arriver. Et n'ayant pu nous attirer à son sentiment, il a voulu rejetter sa faute sur

le

le roi, sur nous & sur tout le royaume; & pour nous rendre odieux, il s'en est enfui, sans que personne usât contre lui de violence ni de menaces, comme il est écrit, que l'impie s'enfuit sans être poursuivi. Tout beau, dit le pape; & l'évêque de Londres ajouta: Voulez-vous que je l'épargne? Je ne dis pas, reprit le pape, que vous l'épargniez, mais que vous vous épargniez vous-même. Hilaire évêque de Chichestre parla dans le même sens; & Roger archevêque d'Yorc ajouta: Personne ne connoît mieux que moi le caractere d'esprit de l'archevêque de Cantorbéri: on ne lui fait pas quitter aisément le sentiment qu'il a une fois embrassé, & je ne vois point d'autre moyen de le corriger, que d'employer fortement votre autorité. Barthélemi évêque d'Excestre ajouta: Cette cause ne peut être terminée en l'absence de l'archevêque de Cantorbéri: c'est pourquoi nous demandons des légats pour la juger.

AN. 1164.

Prov. XXVIII. 1.

Ensuite le comte d'Arondel qui étoit présent avec grand nombre de gentilshommes demanda d'être écouté, & dit: Nous ne sçavons, nous autres gens sans lettres, ce qu'ont dit les évêques. C'est qu'ils avoient parlé en latin. C'est pourquoi, continua-t-il, il faut que nous disions aussi comme nous pouvons pourquoi nous sommes envoyés. Ce n'est ni pour disputer, ni pour injurier personne, principalement en présence de celui à qui de droit tout le monde est soumis. Nous sommes venus vous offrir la dévotion & l'affection de notre roi pour vous: il a choisi pour cet effet tout ce qu'il a de plus grand dans son royaume, & vous avez déja, saint pere, éprouvé la fidélité du roi au commencement de votre promotion. Nous ne croyons pas

AN. 1164. qu'il y ait dans la chrétienté un prince plus religieux & plus propre à conserver la paix en ce qui le regarde. L'archevêque de Cantorbéri est aussi de son côté sage & discret, mais quelques-uns le trouvent trop subtile; & sans la division qui est survenue entre le roi & lui, nous serions heureux sous un si bon prince & un si bon pasteur. C'est pourquoi nous vous supplions de vous appliquer à y rétablir la paix. Le comte parla ainsi en sa langue, & tous louerent sa modestie & sa discrétion.

Le pape déja instruit d'ailleurs de la cause du différend, déclara aux envoyés du roi, qu'il ne pouvoit rien ordonner sur cette affaire en l'absence de l'archevêque de Cantorbéri : mais ils refusoient de l'attendre, disant qu'ils n'osoient demeurer à la cour du pape au-delà du terme prescrit par le roi, & ils pressoient le pape de nommer un légat, pour juger l'affaire en Angleterre. Le pape étoit fort embarrassé : il voyoit un roi jeune & puissant; & craignoit, s'il étoit refusé, qu'il n'embrassât le schisme : de quoi aussi les envoyés le menaçoient, particulierement des laïcs. D'ailleurs il ne pouvoit se résoudre à renvoyer l'archevêque dans un pays où il étoit regardé comme un ennemi public, & d'où il étoit sorti comme par miracle : il lui sembloit que c'étoit l'envoyer en prison combattre contre son geolier. Les cardinaux augmentoient son embarras : car la plupart, accoutumés à la complaisance pour les princes, vouloient que l'on accordât au roi ce qu'il demandoit. Enfin, le pape tint ferme à ne rien ordonner au préjudice de l'archevêque en son absence; & les envoyés du roi ne voulant pas l'attendre, s'en retournerent en Angleterre, sans avoir reçu la béné-

diction du pape. Ils se presserent même de sortir de France, où ils ne se trouvoient pas en sureté ; tant parce que l'on croyoit qu'ils portoient beaucoup d'argent, que parce que tout le monde étoit favorable à l'archevêque. Le pape de son côté cassa la sentence donnée à Northampton contre lui par les évêques & les barons d'Angleterre. AN. 1164. 1. ep. 49.

XIII. Thomas devant le pape c. 10.

Cependant Thomas partit de saint Bertin, accompagné de l'abbé, & de Milon, évêque de Térouane, qui le conduisirent à Soissons. Le roi Louis y arriva le lendemain, & apprenant que l'archevêque étoit dans la ville, il alla descendre de cheval à son logis, & le visita le premier. Il lui témoigna la joie qu'il sentoit de le recevoir en son royaume ; lui promit sureté, & l'obligea à recevoir de sa libéralité tout ce qui lui seroit nécessaire. Thomas partit quelques jours après, accompagné des officiers du roi, pour aller à Sens trouver le pape. Il fut reçu froidement par les cardinaux, mais il ne laissa pas d'avoir audience du pape, qui témoigna compatir beaucoup à ses peines, & lui ordonna d'expliquer le lendemain, en présence des cardinaux, les causes de son exil. Ce jour-là donc étant assis le premier après le pape, il voulut se lever, mais le pape voulut qu'il parlât assis, & il dit : Quoique je ne sois pas fort habile, je n'ai pas toutefois assez peu de sens, pour quitter sans sujet le roi d'Angleterre. Car si j'avois voulu lui être complaisant en tout, il n'y auroit personne en ses états qui ne m'obéît absolument ; & si je voulois à présent changer de conduite, je n'aurois pas besoin de médiateur pour rentrer en ses bonnes graces. Mais parce qu'on a obscurci en nos jours la dignité de l'église de Cantorbéri, j'aimerois mieux mou- c. 11.

AN. 1164. rir mille fois, que dissimuler les maux que nous souffrons. Voyez vous-même de vos yeux ce qui en est. Alors il tira l'écrit des coutumes dont il étoit question; & ajouta en pleurant: Voilà ce que le roi d'Angleterre a ordonné contre la liberté de l'église: c'est à vous de juger si on peut le dissimuler en conscience.

L'écrit ayant été lu, tous en furent touchés jusqu'aux larmes; & ceux même qui étoient auparavant de différens avis, convinrent alors qu'il falloit secourir l'église universelle en la personne de l'archevêque. Mais le pape ayant lu & relu attentivement chaque article des coutumes, entra en grande colere, & reprit vivement le prélat d'y avoir consenti avec les autres évêques. Puis il ajouta: Quoiqu'il n'y ait rien de bon dans ces articles, il y en a toutefois que l'église peut tolérer en quelque maniere; mais la plupart sont condamnés par les anciens conciles, & contraires aux saints canons. Puis se tournant vers l'archevêque, il ajouta: Il faut vous traiter plus doucement, parce que vous vous êtes relevé aussitôt après votre chute, & que vous avez obtenu notre absolution. C'est pour-
Sup. n. 5. quoi nous vous la donnons encore, en considération de vos pertes & de vos souffrances.

c. 12. Le lendemain, le pape étant assis avec les cardinaux dans une chambre plus secrette, Thomas se présenta & dit: J'avoue que c'est par ma faute que j'ai excité ces troubles dans l'église d'Angleterre. Je ne suis point entré dans la bergerie par la porte, mais à la faveur de la puissance séculiere, quoique j'y sois entré malgré moi. Or si j'avois renoncé à l'épiscopat sur les menaces du roi, comme mes confreres vouloient me le persuader, j'aurois laissé dans l'église un pernicieux

exemple : mais à présent je le fais en votre présence; & craignant de plus fâcheuses suites de mon entrée irréguliere & de mon incapacité, je remets entre vos mains, saint pere, l'archevêché de Cantorbéri. Aussitôt il tira l'anneau de son doigt, priant le pape avec larmes de pourvoir cette église d'un plus digne pasteur : ce qui attendrit tous les assistans jusqu'aux larmes. An. 1164.

Thomas se retira ensuite, & le pape délibéra sur ce sujet avec les cardinaux. Les uns étoient d'avis de profiter de l'occasion pour appaiser la colere du roi, mettant un autre sujet à Cantorbéri, & pourvoyant d'ailleurs Thomas de quelque place plus convenable. Les autres ne jugerent pas raisonnable, que celui qui pour défendre lalib erté de l'église avoit exposé ses biens, sa dignité & sa vie, fût privé de son droit au gré du roi. Ils vouloient que l'on donnât un exemple aux autres évêques de résister en pareil cas : autrement que personne n'oseroit plus s'opposer à la volonté des princes, & que l'état de l'église & l'autorité du pape seroient en péril. Ils concluoient qu'il falloit rétablir Thomas malgré tout le monde, & le soutenir en toutes manieres. Cet avis l'emporta; & le pape ayant fait appeller Thomas, lui ordonna de reprendre de sa main les fonctions de pasteur dans lesquelles il le rétablissoit, lui promettant de ne l'abandonner de sa vie. Mais, ajouta-t-il, afin que vous appreniez à mener une vie pauvre & convenable à votre état présent, je vous mets entre les mains de cet abbé, chez qui vous demeurerez jusqu'à un tems plus favorable. C'étoit Guichard, abbé de Pontigni, depuis archevêque de Lyon, que le pape avoit fait venir exprès. Tho-

AN. 1164. mas se rendit donc à Pontigni avec quelques-uns des siens: mais il crut que pour être digne archevêque de Cantorbéri, il falloit aussi prendre l'habit monastique: ayant lu dans les histoires, qu'il n'étoit jamais arrivé de division dans le royaume d'Angleterre, sinon quand ce siége avoit été occupé par des personnes d'une autre profession. Il envoya donc au pape, dont il reçut un habit monastique béni de sa main, de grosse étofe & de laine crue. Ainsi l'archevêque se trouvant à Pontigni, commença à y gouter du repos, & à regarder cette retraite comme une école de vertu.

XIV. Parens de Thomas bannis. *Vita*, II. c. 14. *Gerv. Chr.* 1165.

Mais la douceur de cette retraite fut troublée quelque tems après par les exilés qui venoient trouver l'archevêque. Car le roi d'Angleterre, irrité de la bonne réception que le roi de France & le pape lui avoient faite, & de la protection qu'ils lui donnoient, fit confisquer tous les biens de l'archevêque & des siens, & bannit tous ses parens, ses domestiques & ceux qui avoient quelque liaison avec lui, sans épargner ni les vieillards décrépits, ni les enfans au berceau, ni les femmes en couche. Il fit jurer à tous ceux qui étoient en âge de le faire, d'aller trouver l'archevêque en quelque lieu qu'il fût, pour l'affliger par leur présence: enfin il défendit de prier pour lui dans l'église. Il venoit donc tous les jours au saint prélat grand nombre de ces exilés, dont toutefois plusieurs demeurerent en Flandre, ayant été absous par le pape de leur serment, en considération de leur sexe, de leur âge, & de la rigueur de la saison. Les autres venoient à Pontigni fatiguer l'archevêque par leurs cris & leurs plaintes des maux qu'ils souffroient pour sa cause. Ne pouvant les garder auprès de lui, il les en-

voyoit en divers pays avec des lettres de recommandation; & ils trouvoient par-tout du secours, tant par la compassion que l'on avoit d'eux, que par l'indignation qu'excitoit la cruauté du roi d'Angleterre. Il y eut même de ces bannis qui se trouverent mieux au lieu de leur exil que dans leur patrie. An. 1164.

XV. Fermeté de S. Gilbert de Simpringam. *Vita. Gib. Mon. Aug. to. 2. p. 684.*

Entre ceux qui furent persécutés à cause du saint archevêque, on remarque la fermeté de saint Gilbert de Simpringam. On rapporta au roi que lui & les siens avoient envoyé à Thomas en France depuis son exil de grandes sommes d'argent. Or quoique ce rapport fût faux, toutefois parce qu'on le croyoit, on obligea Gilbert, tous les supérieurs & tous les procureurs de son ordre à se présenter devant les juges du roi, pour être tous bannis, s'ils étoient convaincus du fait. Les juges ayant pitié de Gilbert, dont ils connoissoient la sainteté, lui offrirent de se purger par serment de cette accusation: promettant de le renvoyer absous lui & les siens. Mais Gilbert déclara qu'il aimoit mieux aller en exil, que de prêter ce serment. Car encore qu'il sçût bien, qu'un serment contenant vérité ne peut nuire à celui qui le fait, mais tout au plus à celui qui l'exige: toutefois il crut de mauvais exemple de se justifier d'une telle accusation, comme si c'eût été un crime de secourir en un tel cas un prélat souffrant pour l'église. Comme donc il refusoit le serment & que les juges n'osoient le condamner, il demeura quelque tems à Londres avec les siens: qui se voyant à la veille d'abandonner leurs maisons pour un serment qu'ils étoient prêts à faire, étoient dans la crainte & l'affliction, pendant que Gilbert affectoit de témoigner sa joie en toutes manieres. Le dernier jour du

An. 1164.

terme; comme ils s'attendoient tous à être bannis, arriverent des messagers du roi qui étoit deçà la mer, avec ordre de remettre l'affaire de Gilbert jusqu'à ce qu'il en prît par lui-même une plus ample connoissance. Aussitôt Gilbert fut renvoyé avec les siens; & alors se voyant libre, il déclara aux juges, mais sans aucune forme de serment, que ce qu'on lui avoit reproché étoit entierement faux. Cette fermeté fut admirée de tout le monde. Gilbert vécut encore vingt-trois ans; & mourut âgé de cent six ans, l'an 1189. le samedi quatriéme de Février jour auquel l'église honore sa mémoire.

Monast. Angl. to. 3. p. 691.

XVI. Thomas à Pontigni. Vita, 11. c. 15.

Thomas de son côté touché de ce que les siens souffroient à cause de lui, commença à Pontigni de mener une vie plus pénitente. Outre le cilice qu'il portoit continuellement, & les disciplines qu'il se faisoit souvent donner en secret, il ordonna au moine qui le servoit à table, de lui donner tous les jours sans que l'on s'en apperçût, avec les mets plus délicats qu'on lui servoit, la portion de la communauté: ayant résolu d'en faire sa seule nourriture. Ainsi pendant quelques jours il ne vécut que de légumes séches & insipides, suivant qu'on l'observoit alors dans l'ordre de Cîteaux. Mais cette nourriture si différente de celle à laquelle il étoit accoutumé de jeunesse lui causa une griéve maladie; & il fut obligé de revenir à des alimens plus convenables.

c. 16.

Cependant on portoit des paroles entre le pape & le roi d'Angleterre, pour tenir une conférence où l'on traitât de la paix. Le roi dit, qu'il s'y trouveroit, mais à condition que Thomas n'y seroit pas, autrement qu'il ne verroit pas le pape même. Thomas au

contraire

contraire manda au pape de ne point entrer sans lui en conférence avec le roi. Je connois, disoit-il, ses manieres : il lui sera plus facile de vous surprendre s'il n'y a un interpréte exact qui puisse pénétrer ses sentimens. Sur cette réponse le pape manda au roi : Il est inoui que l'église romaine ait éloigné quelqu'un de sa compagnie au gré d'un prince, particulierement un homme exilé pour sa justice : au contraire le saint siége est en droit de protéger les opprimés, même contre l'indignation des princes. Ainsi la conférence fut rompue. AN. 1165.

VII. Assemblée de Virsbourg. *To. x. conc. p. 1438. Guill. Neubr. II. c. 16. Chron. Reichersp. an. 1168. Lup. I. ep. 72.*

En Allemagne l'empereur Fridéric assembla une grande cour à Virsbourg en Franconie, le vingt-troisiéme de Mai jour de la pentecôte 1165. A cette assemblée se trouva entr'autres Rainold élu archevêque de Cologne, qui dit que l'empereur ne feroit rien contre Roland, ainsi nommoit-il le pape Alexandre, s'il ne suivoit le conseil qu'il alloit donner. Car, ajouta-t-il la meilleure partie de l'empire est pour lui, entr'autres l'archevêque de Salsbourg & celui de Mayence : mais j'ai attiré à l'obéissance de notre pape Pascal un plus grand nombre d'évêques que nous ne sommes, sçavoir ceux que le roi d'Angleterre lui donnera au nombre de plus de cinquante.

Vit. S Th. II. c. 20.

Pour preuve de ce qu'il avançoit, il présenta deux clercs envoyés du roi d'Angleterre, Jean d'Oxford & Richard d'Ivelcestre. Car ce prince mal satisfait du pape Alexandre, avoit écrit à l'archevêque de Cologne une lettre où il disoit, que par le conseil de tous ses barons & du consentement de tout le clergé, il avoit résolu d'envoyer à Rome l'archevêque d'Yorc, l'évêque de Londres, l'archidiacre de Poitiers, Jean d'Ox- *I. ep. 66.*

An. 1165. ford & Richard de Luci pour dénoncer au pape Alexandre & à ses cardinaux, qu'ils ne donnassent plus de protection à Thomas, & qu'ils laissassent au roi la liberté de mettre un autre archevêque à Cantorbéri; & qu'ils déclarassent nul tout ce que Thomas avoit fait. Enfin, pour faire promettre au pape que lui & ses successeurs conserveroient les coutumes d'Angleterre telles qu'elles avoient été du tems de Henri I. autrement que le roi Henri II. abandonneroit l'obédience d'Alexandre. Pour cet effet il prioit l'archevêque de Cologne de lui envoyer un chevalier Hospitalier, afin de conduire ses envoyés par les terres de l'empereur. L'archevêque de Cologne ayant reçu cette lettre, consulta l'empereur sur la réponse qu'il y devoit faire; & l'empereur lui écrivit qu'il falloit satisfaire le roi d'Angleterre: On envoya donc un Hospitalier nommé frere Raoul, qui conduisit par les terres de l'empereur ceux que le roi d'Angleterre vouloit envoyer à Rome: c'est-à-dire, Jean d'Oxford & Richard d'Ivelcestre.

Ep. 71. L'archevêque de Cologne les ayant présentés à l'assemblée de Virsbourg, l'empereur promit de suivre son avis, & le prélat le proposa ainsi: Il faut que l'empereur jure en présence de toute sa cour, que de sa vie il ne reconnoîtra pour pape Roland, ni aucun de son parti: mais qu'il demeurera inviolablement attaché au pape Pascal: que si l'empereur vient à mourir, ses successeurs observeront le même serment. Il obligera les seigneurs à jurer de même & à promettre qu'ils ne couronneront point de roi pour lui succéder, qui ne le jure aussi. Les seigneurs dans six semaines après qu'ils seront retournés chez eux, feront faire le même

ſerment à tous les abbés, prévôts & autres ſupérieurs eccléſiaſtiques : aux chevaliers & à tous les autres qui ont des fiefs dans leur territoire, ſous peine de confiſcation, de dégradation, de privation de charges & de banniſſement. AN. 1165.

L'empereur approuva cet avis : mais il fut trouvé bien dur par quelques prélats, & l'archevêque de Magdebourg déclara qu'il ne prêteroit point de ſerment, que l'archevêque de Cologne ne ſe fît ſacrer, pour montrer à tout le monde qu'il agiſſoit ſincerement. Comme il refuſoit de le promettre, l'empereur irrité lui dit : Il paroît manifeſte que vous avez été un traître & un trompeur, en me donnant un pape à mon inſçu, avant la réception des lettres par leſquelles je vous défendois de procéder à l'élection. Vous m'avez plus trahi que l'archevêque élu de Mayence que vous en accuſiez, & qui me donnoit un bon conſeil ; que puiſque Dieu m'avoit délivré de Victor, je ne me ſoumiſſe point à ſon ſucceſſeur. Il faut donc que vous tombiez dans le piége que vous avez préparé, & que vous faſſiez le ſerment quand tous les autres le refuſeroient.

L'archevêque de Cologne ainſi preſſé ne put s'en dédire, & fondant en larmes, il fit le premier le ſerment qu'il avoit propoſé, & promit de recevoir les ordres & la conſécration épiſcopale. Il préſenta auſſi les envoyés d'Angleterre qui jurerent, au nom de leur roi, qu'il obſerveroit inviolablement tout ce que l'empereur auroit juré. L'empereur fit donc le ſerment ; mais avec cette reſtriction ſuggérée par l'archevêque de Magdebourg, que ſi les deux papes Alexandre & Paſcal mouroient en même tems, & que les cardi-

AN. 1165. naux des deux obédiences s'accordassent sur un même sujet, il seroit libre à l'empereur de le recevoir : pourvû toutefois, ce que l'archevêque de Cologne fit ajouter, que l'élection fût faite du consentement de l'empereur. Ensuite quatre princes qui étoient présens firent le serment, sçavoir le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg Albert le vieux, Conrad comte Palatin du Rhin frere de l'empereur, & son beau-frere le lantgrave Louis.

Quand ce vint aux évêques, tous, excepté celui de Verden, dirent qu'ils aimoient mieux abandonner les régales que de prêter un tel serment : mais on leur répondit, qu'il falloit bon gré mal gré faire le serment & garder les régales. Ils jurerent donc, mais avec beaucoup de larmes & de gémissemens. L'archevêque de Magdebourg jura le premier, mais à ces conditions, que tous les autres qui étoient absens jureroient aussi, & qu'il seroit quitte de ce serment quand il cesseroit de posséder les régales. L'évêque de Bamberg après diverses excuses jura, que tant qu'il voudroit garder les régales il donneroit aide & conseil à l'empereur sur cette affaire. L'évêque de Verden & celui qui étoit intrus à Halberstat jurerent purement & simplement comme l'archevêque de Cologne. L'évêque de Verdun & celui de Frisingue s'excuserent sur l'absence de leurs archevêques & obtinrent un délai jusqu'à la saint Pierre. Le patriarche d'Aquilée, l'archevêque de Salsbourg, ni celui de Tréves ne se trouverent point à cette assemblée ni aucun de leurs suffragans. L'archevêque de Mayence étoit Conrad frere d'Otton comte Palatin, qui s'étoit retiré secrétement de la cour de l'empereur, & cette même

Chr. Reicherſp. V. Pagi. an. 1163. n. 16. 1. ep. 70.

année 1165. étoit venu en France trouver le pape Alexandre, avec lequel il passa en Italie; & le pape le fit cardinal & évêque de Sabine. A sa place l'empereur mit à Mayence Christien son chancelier qu'il avoit fait élire dès l'année 1161. AN. 1165.

Or quoiqu'il y eût si peu d'évêques à l'assemblée de Virsbourg, l'empereur ne laissa pas de dire dans la lettre qu'il écrivit sur ce sujet, que les archevêques & évêques qui avoient fait ce serment étoient au nombre de quarante. Il est vrai qu'il y comprend ceux qui n'étoient qu'élus; & il ajoute, que le samedi des quatre-tems ils reçurent tous les ordres sacrés. Il dit aussi que tous les princes séculiers ont fait le serment, mais il ne nomme que les quatre qui ont été marqués. Enfin il dit, qu'il a promis de ne jamais recevoir l'absolution de ce serment. Cette lettre est adressée à tous les peuples de l'empire, & datée de Virsbourg le premier jour de Juillet. L'empereur écrivit de même aux seigneurs de l'empire en particulier, comme on voit par la lettre adressée à l'abbé de Stavélo.

XVIII. Plaintes du pape contre le roi d'Angleterre.

I. ep. 37.

Le pape Alexandre fut promptement averti de ce qui s'étoit passé à Virsbourg, & il écrivit aussitôt à Gilbert évêque de Londres, le prélat le plus accrédité auprès du roi d'Angleterre, pour se plaindre, que ce prince avoit abandonné l'église en communiquant avec des schismatiques & des gens nommément excommuniés; & qu'il la persécutoit en la personne de l'archevêque de Cantorbéri. C'est pourquoi le pape ordonne à Gilbert de se joindre avec Robert évêque d'Herford, & tous deux ensemble de faire leurs efforts pour ramener le roi à la vénération qu'il doit à l'église

An. 1165.

romaine : ensorte qu'il n'empêche point d'aller à Rome, ni d'y appeller : qu'il rétablisse l'archevêque dans son siége, & qu'il protége dans ses états l'église qu'on l'accuse d'opprimer. Enfin, le pape charge l'évêque de faire lever le denier saint Pierre de l'année courante par toute l'Angleterre, & le lui envoyer le plutôt qu'il sera possible. Et en attendant, ajoute-t-il, que vous l'ayez reçu, vous nous l'avancerez dans le premier jour d'Août, de votre argent ou de celui que vous pourrez emprunter : à la charge de vous rembourser sur le denier même. Il nous sera aussi agréable que si vous nous le donniez. C'est que le pape avoit besoin d'argent pour son voyage. La lettre est datée de Clermont en Auvergne, le dixiéme de Juillet 1165.

Act. ap. Bar.

Le pape étoit alors en chemin pour retourner à Rome, où il étoit desiré depuis la mort de l'antipape Octavien. Après la fête de paque, qui cette année 1165, fut le quatriéme d'Avril, il quitta Sens & vint à Paris, puis à Bourges, où saint Thomas de Cantorbéri, qui l'avoit accompagné jusques-là, prit congé de lui pour la derniere fois. De Bourges le pape vint à Clermont.

XIX. Défense du roi d'Angleterre. *1. ep. 38.*

L'évêque de Londres lui répondit : Ayant reçu votre ordre, très-cher pere, avec le respect convenable, nous avons aussitôt été trouver le roi, l'évêque d'Herford & moi, quoiqu'il fût déja dans le pays de Galles à la tête de son armée. Il a reçu votre correction avec action de graces, & y a répondu avec beaucoup de modestie. Premierement il déclare, qu'il n'a jamais cessé de vous aimer comme son pere, & d'obéir à vos ordres : que si depuis long-tems il ne vous a pas rendu tant de respect, c'est qu'après vous avoir aidé au besoin

de tout ſon pouvoir, il a reçu des refus preſque en tout ce qu'il vous a demandé. Toutefois il demeure ferme dans votre obéiſſance, & déclare qu'il n'empêchera perſonne par force d'aller à Rome, ni ne l'a empêché juſques ici. Quant aux appellations, il prétend avoir droit d'empêcher aucun clerc de ſortir de ſon royaume, pour aucune cauſe civile, s'il n'a auparavant eſſayé de s'y faire rendre juſtice. Il ſçavoit bien que l'empereur étoit ſchiſmatique; mais juſqu'à préſent il n'a pas ſçu que vous l'euſſiez excommunié. Il dit qu'il n'a jamais chaſſé l'archevêque de Cantorberi: c'eſt pourquoi, comme il s'eſt retiré de lui-même, il peut rentrer dans ſon égliſe quand il lui plaira en ſatisfaiſant au roi ſur ſes plaintes, & gardant les coutumes royales qu'il a lui-même jurées. Si quelque égliſe, ou quelque perſonne eccléſiaſtique ſe plaint d'être maltraitée, il eſt prêt à y ſatisfaire au jugement de toute l'égliſe. AN. 1165.

Voilà les réponſes du roi, ſur leſquelles nous vous prions de conſidérer quelle fin vous voulez mettre à cette affaire. Car le roi croit faire beaucoup pour ſa juſtification, en ſe rapportant de tout ce qui a été dit au jugement de l'égliſe de ſon royaume. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions de modérer votre zèle pour un tems, de peur qu'en prononçant un interdit ou une excommunication, vous n'ayez la douleur de voir une infinité d'égliſes renverſées; & le roi, avec un peuple innombrable, éloigné ſans retour de votre obéiſſance. Il vaut mieux qu'un membre, même bleſſé, demeure attaché au chef avec eſpérance de guériſon, que d'en être ſéparé & retranché du corps pour toujours. Quoi, ſi vos remontrances ne ſont pas bien reçues, faut-il

AN. 1165. désespérer de la grace de Dieu, pour les faire mieux recevoir en un autre tems? Le sang royal se laisse vaincre quand on lui a cédé quelque chose; il faut le gagner par la douceur & par la patience. Permettez-moi de le dire; c'est la charité sincere qui me fait parler: si la fin de cette affaire est que l'archevêque de Cantorbéri demeure en exil perpétuel, dépouillé de ses biens, & que l'Angleterre, ce qu'à Dieu ne plaise, ne vous obéisse plus: vous verrez qu'il eût mieux valu souffrir pour un tems, qu'user d'une si grande sévérité. Je crois bien que plusieurs d'entre nous demeureront dans votre obéissance malgré la persécution: mais il se trouvera quelqu'un qui reconnoîtra l'antipape, & recevra de sa main le pallium pour le siége de Cantorbéri; il s'en trouvera qui lui obéiront pour usurper nos siéges. Plusieurs forment déja de tels projets, & desirent le trouble pour s'en prévaloir. Ce n'est pas notre intérêt particulier qui nous touche, mais le triste renversement de l'église, dont nous sommes menacés, & qui nous feroit desirer la mort plutôt que d'en être spectateurs. Ainsi parloit l'évêque de Londres.

1. ep. 41. Le roi d'Angleterre, ou plutôt le même évêque en son nom, écrivit dans le même sens au collége des cardinaux. Il représente ce qu'il a fait pour le pape Alexandre, & que loin de se faire prier pour le reconnoître, il lui a attiré les autres. Il se plaint que le pape le traite de persécuteur de l'église, & proteste qu'il ne laisse pas de vouloir demeurer dans son obéissance & se conserver son affection, pourvû qu'il le traite comme les autres papes ont traité ses prédécesseurs: enfin il déclare qu'il se rapportera toujours au jugement du clergé & des seigneurs de son royaume, dont

dont il veut seulement conserver les droits & les anciennes prérogatives. An. 1165.

Le pape avoit aussi écrit aux évêques de l'obéissance du roi d'Angleterre de deçà la mer, sçavoir à l'archevêque de Rouen, à l'archevêque de Bourdeaux, & à leurs suffragans; se plaignant de ce que leur roi avoit communiqué avec Rainold, archevêque de Cologne, & envoyé des députés à l'empereur Fridéric. Sur quoi Rotrou, archevêque de Rouen, écrivit en ces termes à Henri, prêtre cardinal: Nous répondons avec toute assurance pour le roi d'Angleterre, qu'il n'a fait à l'empereur aucun serment ni aucune promesse par lui ni par ses envoyés, d'adhérer à l'antipape. Au contraire, nous sommes certains que dans ce traité de mariage, quelque instance que fissent les Allemans pendant trois jours, il n'a jamais voulu rien accorder, qu'après avoir mis pour premiere condition sa fidélité envers l'église & le roi de France. Ainsi Rotrou désavoue par avance les envoyés d'Angleterre à l'empereur, qui n'étoient pas encore revenus. Ce traité de mariage étoit entre Henri le Lion, duc de Saxe, & Mathilde, fille aînée du roi d'Angleterre. 1. ep. 24. 1. ep. 101.

Le pape ayant reçu la réponse de l'évêque de Londres en parut satisfait, & le remercia du soin qu'il prenoit d'entretenir son roi dans l'attachement à l'église: le priant d'y travailler de plus en plus avec l'archevêque de Rouen, l'évêque d'Herford, & l'impératrice Mathilde. La lettre est datée du vingt-deuxiéme d'Août 1165, & du lieu nommé alors le Gras de Mercure, qui étoit une embouchure du Rhône, près de Maguelone. 1. ep. 41. V. Baudr. Gradus.

Car le pape continuant toujours son voyage, passa

AN. 1165. entreprise, je desire que vous envoyiez avec eux un cardinal, qui puisse réprimer la témérité de ceux qui feront quelque désordre : car il est impossible qu'il ne se trouve quelques étourdis dans une si grande multitude. La lettre est datée du mois de Mars indiction treiziéme, qui est l'an 1165.

Le pape Alexandre partit de Montpellier dans l'octave de l'assomption, & après une navigation assez dangereuse il arriva à Messine; ce que Guillaume roi de Sicile ayant appris à Palerme, où il étoit, il donna ordre que le pape, qu'il reconnoissoit pour son pere & son seigneur, fût traité avec l'honneur convenable, & lui envoya de magnifiques présens. Il fit armer une galere rouge pour la personne du pape, & quatre autres pour les évêques & les cardinaux; & envoya un archevêque & d'autres seigneurs pour conduire le pape jusqu'à Rome. Le pape partit de Messine au mois de Novembre, passa par Salerne & Gaëte, puis par l'embouchure du Tibre, arriva à Ostie où il passa la nuit. Le lendemain matin les sénateurs avec les nobles & une grande multitude de clergé & de peuple sortirent de Rome, vinrent le recevoir, & portant des branches d'olivier le conduisirent avec joie jusqu'à la porte de Latran : tout le reste du clergé l'attendoit revêtu solemnellement. Les Juifs s'y trouverent aussi, portant leur loi sur les bras suivant la coutume : les gonfaloniers avec leurs seigneurs, les écuyers, les secrétaires, les juges & les avocats. Ainsi marchant en procession & chantant à deux choeurs, ils le conduisirent au palais patriarcal de Latran. C'étoit le vingt-uniéme de Novembre indiction 13. Trois jours après le pape écrivit à Henri archevêque de Reims & à ses suffra-

Tom. x. conc. p. 1370.

gans, pour leur faire part de ſon arrivée à Rome, marquant qu'il avoit évité dans ſon voyage de grands périls de la part de ſes ennemis. C'étoit l'empereur Frideric, & les ſchiſmatiques que ce prince protégeoit.

AN. 1165.

XXI. Lettre d'Arnoul de Liſieux à Thomas.

1. ep. 85. to. 2. Spicil. p. 485.

Vers ce tems-là Thomas ayant écrit à Arnoul évêque de Liſieux qui étoit en grand crédit à la cour d'Angleterre : ce prélat lui répondit par une grande lettre, où il diſoit en ſubſtance : Quelques-uns de ces gens qui devinent les intentions croyoient que vous agiſſiez par ambition, & que vous aviez encore étant archevêque les mêmes penſées qu'étant chancelier, d'étendre votre puiſſance ſans bornes & l'égaler à celle du roi, qui la tient de vous : Que par ce motif vous aviez dès le commencement réſiſté à ſes ordres, afin d'intimider tous les autres par cet exemple. On vous faiſoit dire avec vos amis, qu'il ne falloit pas flater la jeuneſſe inconſidérée de ce prince : mais la réprimer d'abord vigoureuſement : Que vous le connoiſſiez mieux que perſonne, & qu'il ſçavoit combien vous lui étiez néceſſaire. Ces diſcours étoient rapportés au roi : & il diſoit dans ſa colere, qu'il avoit beſoin de toute ſa force & de toute ſon adreſſe, puiſqu'il s'agiſſoit de ſa dignité, & que vous n'étiez pas homme à abandonner vos entrepriſes.

Mais le tems a diſſipé tous les doutes, & la pureté de vos intentions eſt devenue ſi évidente, qu'elle a rempli de joie les gens de bien & couvert vos ennemis de confuſion. Il eſt clair que vous avez préféré la juſtice & la liberté de l'égliſe à tous les biens temporels, & que ſi vous aviez voulu conſentir aux nouveaux abus, vous pouviez non-ſeulement vivre en paix, mais regner avec le prince. Vous auriez été in-

AN. 1165. vincible en ſoutenant la bonne cauſe, ſi vous n'aviez été abandonné de ceux qui devoient la ſoutenir avec vous : mais leur foibleſſe a donné du courage à vos ennemis. De votre part, vous avez expoſé même votre vie ; mais il paroît que le roi vous a épargné & a conſervé de l'affection pour vous, pendant qu'il eſſayoit de vous réduire par la crainte. Il auroit pu empêcher votre ſortie, s'il avoit uſé de ſa puiſſance, & tant que vous auriez été en Angleterre, vous n'auriez pas eu tant d'occaſion de lui nuire ni ſes ennemis de le décrier.

Je vous prie de conſidérer ſouvent quelle eſt votre cauſe, quel eſt votre adverſaire, & qui ſont vos protecteurs. Votre cauſe eſt manifeſtement juſte, puiſque vous combattez pour la liberté de l'égliſe qu'on ne peut attaquer ſans intéreſſer la foi. Mais vous avez un adverſaire qui ſe fait craindre des plus éloignés par ſa fineſſe, de ſes voiſins par ſa puiſſance, de ſes ſujets par ſa ſévérité : que ſes heureux ſuccès ont rendu ſi délicat, qu'il prend pour injure un manque de complaiſance. Il ſe rend quelquefois traitable à l'humilité & à la patience, mais il ne veut pas être attaqué par force, afin de ne paroître rien faire que de ſon bon gré. Car il eſt ſenſible à la gloire juſqu'à aimer la flaterie. C'eſt ce qui fait que tous vos ſuffragans vous ont ſi lâchement abandonné : enſorte que vous ne pouvez compter ſur eux, puiſqu'ayant été cauſe de la diviſion, ils ne ſont pas propres à travailler à la réconciliation. Ceux d'un moindre rang vous aiment ſincerement pour la plupart ; mais la crainte de l'exil les retient, & ils ſe contentent de ſoupirer, & de faire pour vous des vœux en ſecret.

Quant aux ſeigneurs, il eſt certain qu'ils ont fait une

espéce de conjuration contre l'église, pour s'opposer toujours à son utilité & à sa dignité, persuadés qu'elle ne s'enrichit & ne s'éléve qu'à leurs dépens. L'occasion favorable les rend plus ardens, & ils disent qu'ils ne travaillent que pour l'intérêt du royaume: Que le roi ne doit pas regner avec moins de dignité que ses prédécesseurs, qui avoient moins de puissance; & ils attribuent à sa dignité toutes les anciennes entreprises, quoiqu'elles ne s'accordent ni avec la foi, ni avec la raison. Dans le fonds ils le flatent, en l'engageant dans une mauvaise affaire, dont ils esperent la diminution de sa puissance, pour recouvrer l'ancienne impunité de leurs crimes. AN. 1165.

Si vous considérez le secours des étrangers, ils l'offrent d'abord de bonne grace & abondamment; mais leur affection se refroidit à la longue, & la grandeur de la dépense diminue la libéralité. Il faut donc user avec bien de la discrétion de ce qu'on ne nous donne que par pure charité; & ne pas prendre tout ce qu'on nous offre, pour n'en pas épuiser la source. Vous devez peser murement toutes ces considérations.

Le plus sûr est de garder la modération, sans désespérer par la crainte de l'adversité, ni vous opiniâtrer par la confiance en la bonté de votre cause. Il faut tolérer tout ce qui n'est ni criminel ni dangereux pour la foi; & dissimuler pour un tems ce qu'on ne peut corriger. Les choses ne demeurent pas toujours en même état; & Dieu change comme il lui plaît les cœurs des princes. Cependant s'il se présente quelque occasion favorable, recevez-la à bras ouverts; & si l'on propose un accommodement, n'en discutez pas les articles avec trop de subtilité, pour ne pas réveiller

An. 1165.

les querelles. Tenez-vous aux conditions générales, & vous contentez qu'il n'y en ait point de particulieres qui détruisent expressément la liberté de l'église. Ne cherchez point à triompher devant les hommes; au contraire laissez au roi l'honneur de la victoire, pourvû que votre conscience vous rende un témoignage glorieux devant Dieu.

Pour moi je vous servirai fidélement & avec affection, sçachant que vous sacrifiez votre fortune & votre personne pour l'intérêt de vos freres. Mais il faudra d'abord témoigner que je vous suis contraire: parce que si je paroissois votre ami, je ne serois ni cru, ni écouté. La dissimulation sera un moyen de vous servir plus utilement. Cependant consolez-vous, l'arrivée du roi en ces quartiers donnera plus de commodité à ceux qui vous aiment d'agir auprès de lui. On dit même qu'il devient plus traitable qu'à l'ordinaire, par les mouvemens qu'il craint de la part des François, de ses autres voisins, & même de ses autres sujets: enfin, par l'indignation du pape qu'il vient de s'attirer. Arnoul finit sa lettre en recommandant le secret.

XXII. Canonisation de Charlemagne.

L'empereur Fridéric tint à Aix la chapelle une cour pleniere à Noël 1165, où à la priere de Henri, roi d'Angleterre, & du consentement & par le conseil de tous les seigneurs, tant séculiers qu'ecclésiastiques, il fit lever le corps de l'empereur Charlemagne, pour la canonisation duquel il avoit assemblé cette cour; & la cérémonie s'en fit le vingt-neuviéme de Décembre. C'est ce que témoigne l'empereur Fridéric dans la bulle d'or, qu'il en fit expédier le huitiéme de Janvier de l'année 1166. Un auteur du tems ajoute que Fridéric

Ap. Boll. 27. Jan. to. 2. p. 888. Chr. Gauf. Vosiens. p. 314.

Fridéric mit le corps de Charlemagne dans une châsse d'or, ornée de pierreries, & que l'on commença à Aix-la-Chapelle à en faire la fête comme d'un saint, par l'autorité de l'archevêque de Cologne. Le corps de Charlemagne avoit déja été découvert l'an mil, par l'empereur Otton III; mais quoiqu'il eût été trouvé sans corruption, & que l'on dît dès-lors qu'il se faisoit des miracles à son tombeau, on n'en célébra point la fête, & on continua de faire son anniversaire comme pour les autres défunts. Ce n'est que depuis cette canonisation de Fridéric Barberousse, que Charlemagne a commencé d'être honoré comme saint, d'un culte public en quelques églises particulieres; & quoique cette canonisation fût faite de l'autorité d'un antipape, les papes légitimes ne s'y sont pas opposés.

AN. 1166.

Chr. Ademari, p. 169.

Sup. l. XLVII. *n. dern.*

Sup. l. XLVII. *n.* 9.

XXIII. Thomas légat en Angleterre.

Après que le pape Alexandre fut arrivé à Rome, voulant donner plus d'autorité à l'archevêque de Cantorbéri, il le déclara son légat dans toute l'Angleterre excepté le diocèse d'Yorc. La lettre est datée d'Anagni, le septiéme Décembre 1165: & Thomas l'ayant reçue, chargea les évêques d'Herford & de Vorchestre de notifier sa légation. L'évêque de Londres en reçut la signification le jour de la conversion de S. Paul, patron de sa cathédrale, c'est-à-dire le vingt-cinquiéme de Janvier 1166. Il en fut extrêmement allarmé, & en écrivit au roi en ces termes: Quand le pape commande, il n'y a ni appellation, ni autre remede, il faut obéir. Le jour de saint Paul, comme j'étois à l'autel dans Londres, je reçus de la main d'un homme, qui m'est entierement inconnu, une lettre du pape, par laquelle il accorde & confirme au seigneur archevêque de Cantorbéri la légation par toute

1. *ep.* 115. 116. 117.

Pagi. ann. 1166. *n.* 12. 1167. *n.* 14.

1. *ep.* 131.

An. 1166. l'Angleterre, excepté le diocèse d'Yorc. Il nous est ordonné de lui obéir en cette qualité, & d'obliger ceux qui par votre ordre ont reçu en son absence les fruits des bénéfices de ses clercs, à les restituer dans deux mois sous peine d'excommunication. Il m'est aussi ordonné d'exiger de mes confreres le denier saint Pierre, & de leur faire tenir les lettres de l'archevêque, sous peine de déposition. Nous nous jettons donc à vos pieds pour vous supplier d'empêcher que nous ne soyons honteusement réduits au néant, & de nous permettre d'obéir aux ordres du pape: de faire rendre le denier à saint Pierre, & les revenus aux clercs, & de demander à tous les évêques, que s'ils trouvent dans les lettres de l'archevêque quelque grief contre l'usage du royaume, ils en appellent au pape, ou aux légats qu'on nous envoie.

Gervas. Chron. 1166. Le roi d'Angleterre vint en Normandie l'an 1166: puis la troisiéme & la quatriéme semaine d'après Pâque il tint au Mans des assemblées des prélats & des barons, où il ordonna une collecte de deniers pour le secours de la terre sainte à la priere & suivant l'exemple du roi de France: en exécution de ce que le pape Alexandre avoit ordonné en un concile qu'il tint à Reims en 1164. après celui de Tours. Cette collecte comprenoit tout le monde, le clergé, la noblesse, le peuple, & devoit durer cinq ans; & c'est le premier exemple que je sçache de ces levées pour la terre sainte.

Pagi. 1164. n. 23.

Vita, II. c. 16. Saint Thomas étoit cependant à Pontigni où profitant de la solitude, il s'appliquoit entierement aux exercices spirituels: ensorte qu'après l'office divin, à peine l'écriture sainte sortoit de ses mains. Il ne laissoit

Gervas ibid.

pas de ſortir avec les moines pour le travail, de moiſſonner & amaſſer le foin comme les autres, tout foible qu'il étoit. Cependant pour ne pas abandonner l'intérêt de l'égliſe, la ſeconde année de ſon exil, c'eſt-à-dire, en 1166. il envoya au roi d'Angleterre par un abbé de l'ordre de Cîteaux, une lettre remplie de douceur pour ſervir de premier monitoire : où il repréſente que ſon devoir ne lui permet pas de garder le ſilence, & exhorte le roi à rendre la liberté à l'égliſe d'Angleterre. Quoique cette lettre n'eût fait qu'aigrir le roi, l'archevêque lui en écrivit une autre plus dure : où ſans entrer dans le fond de la queſtion, il releve la dignité ſacerdotale & menace le roi de la colere de Dieu. Mais cette ſeconde lettre n'attira que des injures aux religieux qui en furent les porteurs.

AN. 1166.

Ap. Roger. p. 503.

1. *ep.* 65.

XXIV. Conférence de Chinon. 1. *ep.* 140.

Toutefois le roi d'Angleterre eut une conférence à Chinon en Touraine avec les ſeigneurs & ſes conſeillers les plus confidens, pour ſçavoir ce qu'il devoit faire en cette occaſion. Là il ſe plaignit amerement de l'archevêque ; diſant avec larmes & ſoupirs qu'il lui enlevoit le corps & l'ame ; & qu'ils étoient tous des traîtres, qui ne vouloient pas s'appliquer à le délivrer de la perſécution d'un ſeul homme. L'archevêque de Rouen qui étoit préſent s'échauffa un peu contre le roi, & le reprit de cet emportement, mais avec douceur ſelon ſon naturel. Ce qui aigriſſoit le roi, c'étoit les lettres que Thomas lui avoit écrites & à l'impératrice ſa mere ; & il craignoit qu'il ne prononçât inceſſamment l'interdit ſur ſon royaume & l'excommunication contre ſa perſonne par ſon autorité de légat. Pour le tirer d'embarras, Arnoul évêque de Liſieux dit

AN. 1166. que l'unique reméde étoit de prévenir la sentence par une appellation. Ainsi le roi qui prétendoit que les appellations au pape étoient contraires à l'usage de son royaume, se trouvoit réduit à y avoir recours lui-même.

Suivant ce conseil, l'évêque de Lisieux & l'évêque de Sées partirent pour aller trouver l'archevêque de Cantorbéri & lui signifier un appel qui suspendît sa sentence jusqu'à l'octave de Pâque de l'année suivante. L'archevêque de Rouen alla aussi avec eux, pour être, comme il disoit, le médiateur de la paix. Mais quand ils furent arrivés à Pontigni ils n'y trouverent point Thomas: il étoit allé à Soissons pour implorer les suffrages de la sainte Vierge, de saint Drausin, & de saint Grégoire, dont on croyoit y avoir les reliques. Il vouloit ainsi se fortifier pour le combat qu'il alloit livrer au roi d'Angleterre en portant sa sentence contre lui : car saint Drausin étoit invoqué par les champions à la veille d'un combat. Ayant passé trois nuits en prieres aux églises de ces saints, il partit le lendemain de l'Ascension pour aller à Vezelai, & y prononcer le jour de la Pentecôte l'excommunication contre le roi & les siens. Mais le vendredi d'avant la fête, il apprit certainement que le roi d'Angleterre étoit griévement malade, ensorte qu'il avoit envoyé s'excuser d'une conférence qu'il avoit demandée au roi de France. Cette nouvelle obligea Thomas à différer l'excommunication du roi d'Angleterre, comme on lui avoit déja conseillé.

XXV. Thomas excommunie Jean d'Oxford, &c.

Le jour de la Pentecôte qui cette année 1166. étoit le douziéme de Juin, Thomas étant à Vezelai dans l'église de la Magdelaine où il y avoit un grand concours

de peuple de diverſes nations, monta au jubé, & fit un ſermon, enſuite duquel il dénonça excommunié Jean d'Oxford pour être tombé dans le ſchiſme en prêtant ſerment à l'empereur en l'aſſemblée de Virſbourg, avoir communiqué avec l'archevêque de Cologne ſchiſmatique, & avoir uſurpé le doyenné de Sariſbéri contre la défenſe du pape. Il excommunia auſſi nommément Richard archidiacre de Poitiers avec cinq autres, & en général tous ceux qui à l'avenir mettroient la main ſur les biens de l'égliſe de Cantorbéri. Quant au roi, après avoir déclaré comme il l'avoit averti de ſatisfaire à l'égliſe, il l'invita encore à faire pénitence, menaçant de prononcer dans peu l'excommunication contre lui. Enfin il condamna publiquement l'écrit contenant les prétendues coutumes d'Angleterre, déclara excommuniés ceux qui à l'avenir employeroient l'autorité de cet écrit, & déchargea les évêques de la promeſſe qu'ils avoient faite de l'obſerver. Il écrivit enſuite à tous les évêques de la province de Cantorbéri pour les inſtruire de ce qu'il venoit de faire, enjoignant à l'évêque de Londres de notifier ſa lettre aux autres. Il en écrivit à l'archevêque de Rouen; & il en donna avis au pape, lui en demandant la confirmation. Cependant le roi envoya le docteur Gautier de l'Iſle en Angleterre porter une lettre de la conférence de Chinon, pour avertir les Anglois de l'appellation propoſée : faire garder les ports, & défendre au clergé d'obéir à l'archevêque.

AN. 1166.

I. ep. 96.

epiſt. 143.

epiſt. 138.

XXVI. Concile de Londres.

Peu de tems après les évêques par ordre du roi s'aſſemblerent à Londres avec quelques abbés, & réſolurent d'interjetter appel contre l'archevêque. Les premiers qui appellerent furent l'évêque de Londres &

AN. 1166. celui de Sarisbéri : on ne pouvoit y obliger celui d'Excestre : celui de Rochestre s'excusa sur une maladie que l'on crut feinte. L'évêque de Vinchestre s'excusa de même & écrivit en ces termes : Je suis appellé par le souverain pontife, & je n'en veux point appeller. On crut qu'il vouloit dire que le pape l'avoit mandé : mais il entendoit qu'il alloit comparoître devant le tribunal de Jesus-Christ à cause de son grand âge. Car c'étoit Henri frere du roi Etienne qui tenoit ce siége depuis trente-sept ans. Les autres évêques notifierent leur appel au pape & à l'archevêque, par deux lettres écrites au nom des suffragans du siége de Cantorbéri, dont voici la substance.

XXVII. Lettre au pape. 1. ep. 128. To. x. conc. p. 447.

Dans la lettre au pape ils disent : Nous croyons qu'il vous souvient que vous avez averti il y a longtems le roi notre maître par les lettres dont furent chargés les évêques de Londres & d'Herford, de corriger quelques abus dans son royaume. Il a reçu vos ordres avec le respect convenable, déclarant qu'il corrigeroit ces désordres suivant le jugement de son église : comme en effet tous ses vœux ne tendent qu'à ôter les scandales de son royaume & y faire regner la paix. Or voyant qu'elle étoit troublée par les crimes énormes de quelques ecclésiastiques, il a rendu à leur profession l'honneur qui lui est dû, les déférant aux évêques qui sont demeurés dans les bornes de leur pouvoir, en punissant un hommicide, par exemple, par la seule dégradation du criminel. Mais le roi est persuadé que cette peine ne répond pas à la grandeur du crime ; & que la sureté publique n'est pas bien établie, si un lecteur ou un acolyte, après avoir tué quelqu'un, en est quitte pour perdre l'exercice

de ses fonctions. Le clergé voulant donc s'en tenir à l'ordre établi du ciel, & le roi voulant affermir la paix : il s'est élevé une pieuse dispute, excusable devant Dieu, comme nous croyons, par la bonne intention des deux partis. De-là est arrivé que le roi a voulu faire rédiger les anciennes coutumes de son royaume observées par les ecclésiastiques sous ses prédécesseurs; & les rendre publiques, afin qu'on n'en disputât plus à l'avenir. C'est ce qui a été exécuté; & voilà cette persécution contre l'église, dont on accuse le roi par toute la terre. An. 1166.

Si toutefois dans ces coutumes il y a quelque chose de dangereux pour la conscience, ou de honteux pour l'église : ce prince touché de vos avertissemens & de votre autorité, a promis il y a long-tems, & promet encore de le corriger. Et nous aurions déja obtenu la paix que nous desirons, si l'archevêque de Cantorbéri n'avoit rallumé sa colere éteinte; mais ce prélat, au lieu de l'appaiser par ses avertissemens & le vaincre par sa douceur, vient de l'attaquer durement par des lettres tristes & terribles; le menaçant d'excommunication & son royaume d'interdit. A ces menaces il a ajouté des effets plus fâcheux; car il a excommunié & dénoncé publiquement des seigneurs du premier rang, & des personnes en qui le roi [illegible] plus de confiance, & qu'il admet en ses conseils les plus secrets, sans les avoir cités ni convaincus, ni donné lieu de se défendre. Il a de même suspendu de ses fonctions notre confrere l'évêque de Sarisbéri, sans procédure juridique & sans notre participation. Quelle suite pouvons-nous attendre d'une maniere d'agir si irréguliere; vû principalement la malheureuse circonstance du

AN. 1166.

tems? sinon que la concorde entre le royaume & le sacerdoce soit rompue, & que nous allions en exil avec notre clergé : ou, ce qu'à Dieu ne plaise, que nous nous retirions de votre obéissance, pour tomber dans le schisme? C'est pour éviter de si grands maux, que nous avons appellé à votre grandeur de vive voix, & par écrit contre les mandemens de l'archevêque de Cantorbéri, qui portent quelque préjudice au roi, à son royaume, à nous ou à nos églises ; & nous avons marqué le terme de notre appel à l'ascension. Aimant mieux être humiliés en tout ce qu'il plaira à votre sainteté, que de sentir de jour en jour les effets de la passion de l'archevêque. Ce terme de l'appel s'étendoit à près d'un an.

1. ep. 108.

XXVIII. Lettre à Thomas. 1. ep. 126.

Dans la lettre à l'archevêque, ses suffragans disent : Nous espérions que vous répareriez par votre humilité & votre prudence, le trouble qu'a produit votre retraite inopinée dans un pays éloigné ; & nous nous consolions par ce que nous entendions dire de tous côtés, que vous portiez avec modestie la pauvreté où vous vous êtes volontairement réduit, vous appliquant à la lecture & à la priere, & réparant le passé par les jeûnes, les veilles, les larmes, & les exercices spirituels. Nous espérions que par une telle conduite vous attireriez d'en haut la grace dans le cœur du roi, pour lui faire oublier son ressentiment contre vous ; & vos amis trouvoient ouverture pour lui parler en votre faveur. Maintenant nous apprenons que vous avez publié contre lui un mandement, où sans mettre de salutation ni aucun témoignage d'amitié, vous le menacez d'interdit ou d'excommunication prochaine. Si vous l'exécutez nous n'espérons plus de paix;

&

& il eſt de la prudence de conſidérer la fin de ce que l'on entreprend. An. 1166.

Faites donc, s'il vous plaît, réflexion à quelle fin vous tendez, & ſi vous prenez les moyens pour y parvenir. Pour nous, nous vous conſeillons comme à notre pere de ne pas ajouter de nouvelles difficultés: de laiſſer les menaces, & vous conduire avec patience & humilité, & de remettre vos intérêts à la miſéricorde de Dieu & à la clémence du roi. Il valoit mieux faire louer votre pauvreté volontaire, que de vous expoſer à être univerſellement blâmé d'ingratitude. Car tout le monde ſe ſouvient à quelle gloire le roi vous a élevé d'une fortune médiocre: en quelle faveur & quelle familiarité vous avez été auprès de lui; comme il vous a ſoumis tout les pays de ſon obéiſſance, qui s'étendent depuis l'Océan juſqu'aux Pyrénées: enſorte que l'on n'eſtimoit heureux que ceux qui pouvoient vous plaire. Pour vous aſſurer une gloire plus ſolide, il vous a mis au rang que vous tenez dans l'égliſe; & cela contre l'avis de ſa mere, quoique le royaume en murmurât & que l'égliſe en gémît. Epargnez donc votre réputation & votre gloire, & ne ſongez à vaincre le roi que par l'humilité & la charité.

Si vous n'avez pas égard à nos conſeils, faites-le du moins pour l'intérêt du pape & de l'égliſe romaine. Car que ſera-ce ſi le roi, à qui tant de peuples obéiſſent, aigri par vos duretés, ſe retire de l'obéiſſance du pape, qui lui refuſera peut-être ſon ſecours contre vous? Par combien de prieres, de promeſſes & de préſens ſollicite-t-on le roi à prendre ce parti? Il a réſiſté juſqu'à préſent; mais nous craignons que l'indignation ne lui arrache ce que la conſidération de ce

An. 1166.

qu'il y a de plus grand dans le monde n'a pu obtenir de lui ; & si vous en êtes cause, vous aurez de quoi fondre en larmes. Quittez donc, s'il vous plaît, une résolution si nuisible au pape, à l'église romaine, & à vous-même, si vous voulez y faire attention. Mais peut-être que ceux qui sont auprès de vous, vous exhortent à faire sentir votre puissance au roi & à ses états. Cette puissance est véritablement à craindre pour celui qui péche, & qui ne veut pas satisfaire : mais quant au roi notre maître, quoique nous ne disions pas qu'il n'a jamais péché, nous disons hardiment qu'il est toujours prêt à satisfaire à Dieu : qui l'ayant établi pour maintenir la paix entre ses sujets, veut à cette fin qu'on lui rende la même déférence qu'on a rendue aux rois ses prédécesseurs. S'il s'est ému sur ce sujet quelque différend entre vous & lui, il a promis au pape de se soumettre au jugement de l'église de son royaume. Il est près d'exécuter cette promesse, de satisfaire, & d'en donner des suretés s'il est besoin. Après cela de quel droit, & en vertu de quel canon le frapperez-vous d'interdit ou d'excommunication ? Il ne faut pas agir par emportement, mais par raison. Les évêques se plaignent ensuite, comme dans la lettre au pape, de la suspense prononcée contre l'évêque de Salisbéri, & concluent en signifiant leur appel.

XXIX. Réponse de Thomas. 1. *ep.* 127.

Le saint archevêque répondit par une longue lettre, où il marque d'abord qu'il ne croit pas que cet écrit soit de tous les évêques dont il porte le nom, & qu'il le regarde comme un effet de l'autorité du roi. Il leur reproche leur peu de zèle pour la liberté de l'église, & pour leurs véritables intérêts ; & la foiblesse avec laquelle ils l'abandonnent lui-même dans la

persécution qu'il souffre pour la cause commune. Entrant en matiere, il justifie sa sortie d'Angleterre, qu'il An. 1166.
soutient avoir été nécessaire, après l'injustice & la violence qu'il a soufferte à Northampton, pour mettre sa vie en sureté, & poursuivre son appel au pape, puis il ajoute : Si ma sortie a produit du trouble, c'est p. 195.
à celui qui en a été cause à se l'imputer. Au reste je me suis présenté à la cour du pape, j'y ai exposé le tort que j'ai souffert avec mon église, & les causes de mon appel : personne n'a paru pour me répondre, ni pour rien proposer contre moi. Pendant que j'attendois en cette cour, on est venu de la part du roi défendre à mes officiers de m'obéir en rien pour le temporel, & de ne rien fournir à moi ni aux miens à l'insçu du roi. Sans jugement prononcé, sans raison, au préjudice de mon appel, on m'a dépouillé & mon église : on a proscrit les clercs, les laïcs, les femmes, & les enfans au berceau. On a confisqué les biens de l'église, une partie de l'argent a tourné au profit du roi, une partie à votre profit, mon frere l'évêque de Londres, & de votre église, si ce que j'en ai oui dire est véritable. Auquel cas je vous ordonne, en vertu de l'obéissance, de le restituer dans quarante jours après la réception de cette lettre. De quel droit peut-on soutenir de telles usurpations ? Est-ce par le prétexte d'un appel ? Voyez à quoi vous vous exposez vous & vos églises, si ceux qui les auront pillées se mettent à couvert par ce moyen.

Et ensuite : Vous dites que ma promotion s'est p. 197.
faite malgré les murmures du royaume & les gémissemens de l'église : consultez votre conscience. Voyez la forme de l'élection, le consentement de tous ceux

An. 1166. qui y avoient droit, l'agrément du roi donné par son fils & ses commissaires. Si quelqu'un s'y est opposé, que celui qui en a connoissance le dise. Voyez aussi les lettres du roi & les vôtres pour demander mon pallium. Que si quelqu'un a été affligé de ma promotion par envie & par ambition, Dieu lui pardonne, comme je fais, ce péché qu'il n'a pas honte de rendre public. C'est l'évêque de Londres dont il veut parler. Il continue: Vous dites que le roi m'a élevé d'une fortune médiocre; je ne suis pas né du sang royal, mais j'aime mieux ne pas dégénérer de ma noblesse. Je suis peut-être né dans une cabane; mais dans ma médiocrité, avant que je vinsse au service du roi, je ne laissois pas de vivre, comme vous sçavez, honorablement. Saint Pierre a été tiré de la pêche: nous sommes ses successeurs & non pas d'Auguste. Vous m'accusez d'ingratitude: mais c'est l'intention qui fait le péché, & je prétens rendre service au roi, quoique malgré lui, en le détournant de pécher par la sévérité des censures, puisqu'il n'a pas écouté nos avertissemens paternels. Enfin je crains encore plus d'être ingrat envers mon véritable maître Jesus-Christ, qui me menace de son indignation si je n'emploie le pouvoir qu'il m'a donné pour corriger les pécheurs.

p. 199. Vous me proposez le péril de l'église romaine, & la menace que le roi ne s'en sépare. A Dieu ne plaise qu'il renonce à l'unité pour un intérêt temporel, lui dont le crime seroit d'autant plus grand, qu'il entraîneroit plus de monde après lui. A Dieu ne plaise que cette pensée vienne à aucun de ses serviteurs, pour ne pas dire à un évêque. Prenez garde même que ce que vous en dites ne soit un poison mortel pour plu-

ſieurs ames, & que vos penſées les plus ſecrétes ne ſe découvrent. Quant à l'égliſe, elle s'affermit par les perſécutions; il n'y a rien à craindre pour elle, mais pour vous, qui travaillez à ſa ruine. A l'égard de la ſuſpenſe de l'évêque de Sariſbéri & l'excommunication de Jean d'Oxford, vous ne devez pas ignorer que ſelon les canons l'ordre judiciaire n'eſt pas requis dans les crimes notoires: or l'évêque a conféré le doyenné de ſon égliſe à Jean d'Oxford, après la défenſe du pape & la nôtre. AN. 1166.

Il montre auſſi la nullité de leur appel, en ce qu'ils n'ont rien à craindre pour eux, & n'ont aucun intérêt d'appeller au nom du roi contre la liberté de l'égliſe. Enfin il déclare qu'il ne peut les reconnoître pour juges entre le roi & lui. Premierement, dit-il, parce que vous devez être ſes parties auſſi bien que moi, puiſqu'il s'agit de l'intérêt commun de l'égliſe: enſuite parce que nous ne trouvons point qu'un ſupérieur puiſſe être jugé par ſes inférieurs: principalement un métropolitain par ſes ſuffragans. Il inſiſte ſur la reſtitution des biens & des droits de ſon égliſe, & conclut en exhortant les évêques à faire rentrer le roi en lui-même & l'exciter à pénitence. p. 202. p. 205.

Saint Thomas écrivit ſur le même ſujet à l'évêque de Londres, qui lui avoit écrit en particulier. Il lui reproche d'abord qu'il ſe contredit, commençant ſa lettre par une proteſtation d'obéiſſance, & la finiſſant par un appel qui ne tend qu'à ne lui pas obéir. Et le terme de cet appel, ajoute-t-il, eſt de près d'une année, afin de faire durer plus long-tems notre exil, les maux de l'égliſe, & le péril où eſt le roi pour ſon ame. Au fond il répond aux objections de l'évêque ep. 102. p. 168.

An. 1166.

comme dans la lettre précédente ; & sur ce que l'évêque disoit, que le roi étoit prêt à satisfaire à l'église, l'archevêque répond : Comment l'entendez-vous ? Vous voyez que l'on proscrit les veuves, les orphelins, les innocens, ceux qui ignorent absolument le sujet de notre différend : qu'on bannit les clercs, on les dépouille de leurs biens ; on les traite indignement, on tient mes serviteurs dans les fers, on pille les biens de l'église de Cantorbéri votre mere. Est-ce satisfaire, que de ne pas réparer le mal, & l'augmenter tous les jours ? Il l'exhorte enfin à représenter au roi qu'il n'est point juge des évêques.

XXX. Thomas chassé de Pontigni. *Gervas. an. 1166. Vita II. c. 17.*

Après l'appel interjetté à Chinon & à Londres, le roi de son côté & l'archevêque du sien envoyerent au pape, de qui le roi obtint enfin par ses députés qu'il enverroit deux légats *à latere*, pour négocier la paix entre lui & l'archevêque. Cependant le roi d'Angleterre envoya des lettres menaçantes au chapitre général de Cîteaux, se plaignant qu'ils avoient reçu Thomas son ennemi dans l'une de leurs maisons ; & leur défendant de le garder davantage, s'ils ne vouloient perdre tout ce qu'ils possédoient dans ses terres, tant deçà que de-là la mer. Après donc que le chapitre fut fini, l'abbé de Cîteaux lui-même, vint à Pontigni accompagné de l'évêque de Parme, autrefois moine de l'ordre, & de quelques abbés. Ils déclarerent à l'archevêque de la part du chapitre, l'ordre qu'ils avoient reçu du roi ; & ajouterent : Seigneur, le chapitre ne vous chasse pas pour cela, mais il vous prie de considérer avec votre sage conseil ce que vous avez à faire. Le prélat ayant délibéré avec les siens, répondit aussitôt : Je serois bien fâché que l'ordre qui m'a reçu avec

tant de charité, souffrît quelque préjudice à mon occasion : c'est pourquoi quelque part que j'aille, je m'éloignerai promptement de vos maisons. Mais j'espere que celui qui nourrit les oiseaux du ciel, aura soin de moi & des compagnons de mon exil. AN. 1166.

Il envoya donner part de cette nouvelle au roi de France Louis, qui en fut fort étonné, & la communiqua à ceux qui se trouverent auprès de lui : puis il s'écria : O religion, religion où es-tu ? Voilà ces gens que nous croyons morts au monde, qui craignent les menaces du monde ; & qui pour des biens temporels, qu'ils prétendent avoir méprisés pour Dieu, abandonnent l'œuvre de Dieu, en chassant ceux qui sont bannis pour sa cause. Puis se tournant vers celui que le prélat avoit envoyé, il dit : Saluez votre maître de ma part, & lui dites hardiment, que quand il seroit abandonné de tout le monde, & de ceux qui paroissent morts au monde, je ne l'abandonnerai point ; & quoique fasse contre lui le roi d'Angleterre mon vassal, je le protégerai toujours, parce qu'il souffre pour la justice. Qu'il me fasse donc sçavoir en quel lieu de mes états il aime mieux se retirer, & il le trouvera prêt.

Le saint prélat choisit la ville de Sens, tant pour sa situation commode, que pour la douceur des habitans & leur honnêteté envers les étrangers, & le roi envoya au-devant de lui un seigneur qualifié avec trois cens hommes pour l'amener de Pontigni. Il en sortit vers la saint Martin l'an 1166. après y avoir demeuré deux ans ; & comme il prenoit congé de la communauté touchée jusqu'aux larmes, il commença tout d'un coup à en répandre abondamment. Sur Gervas. p. Vita II. c. 18.

An. 1166. quoi l'abbé qui l'accompagnoit lui dit : J'admire cette foiblesse dans un homme si ferme ; vous manque-t-il quelque chose pour votre dépense, nous y suppléerons selon notre pouvoir. Ce n'est pas cela, répondit-il ; mais Dieu m'a fait connoître cette nuit la fin de ma vie : je mourrai par l'épée. Quoi, répondit l'abbé, vous serez martyr, vous nourrissant délicatement comme vous faites ? Et le pressa de lui raconter sa révélation. Je ne vous la dirai point, dit le prélat, si vous ne me promettez de n'en point parler de mon vivant ; & l'abbé l'ayant promis, il continua : Il m'a semblé cette nuit que j'étois dans une église, où je soutenois la cause de la religion contre le roi d'Angleterre devant le pape & les cardinaux : le pape m'étoit favorable & les cardinaux m'étoient contraires. Quand tout d'un coup sont venus quatre chevaliers, qui m'ayant tiré de l'auditoire sans sortir de l'église, m'ont écorché le haut de la tête à l'endroit de ma couronne : ce qui m'a fait une telle douleur, que j'ai cru tomber en défaillance. Ce n'est pas toutefois une telle mort qui m'afflige, au contraire j'en rens graces à Dieu : c'est ce qu'auront à souffrir ceux qui m'ont suivi. Il raconta cette vision sous le même secret à l'abbé de Vauluisant ; & les deux abbés la raconterent de même après sa mort.

c. 19. Thomas étant arrivé à Sens y fut reçu avec honneur & joie, par Hugues qui en étoit archevêque, & par le clergé & le peuple : il logea au monastere de sainte Colombe, & y demeura quatre ans, étant défrayé libéralement aux dépens du roi Loüis ; & quand ce prince venoit à Sens, après avoir été à l'église, il alloit voir l'archevêque, avec lequel il avoit de longues

gues conversations; & prenoit son conseil sur les matieres les plus importantes, comme d'un homme exercé dans les affaires d'état. AN. 1166.

XXXI. Négociation de Jean d'Oxford à Rome.

Peu de jours après que l'archevêque Thomas fut arrivé à Sens, ses députés revinrent de Rome, & lui apprirent que deux cardinaux viendroient incessamment pour négocier sa paix. Jean d'Oxford que le roi d'Angleterre y avoit envoyé, revint aussi, publiant fierement que les légats venoient pour la gloire du roi & la confusion de l'archevêque. Ce qui est vrai, c'est que Jean d'Oxford étant arrivé à Rome, employa l'or dont le roi d'Angleterre l'avoit chargé, à gagner les cardinaux, & réussit auprès de plusieurs, comme s'en plaignoient depuis saint Thomas, & Jean évêque I. ep. 21. de Poitiers, qui dit que l'on nommoit chez le roi les ep. 32. cardinaux qui n'avoient point reçu de cet or, & ceux qui en avoient reçu plus ou moins. Entre ceux qui le refuserent furent les cardinaux Humbaud & Hyacinte, comme il paroît par la lettre que saint Thomas leur en écrivit. Après les cardinaux, Jean d'Oxford II. ep. 58. s'appliqua à surprendre le pape Alexandre. Il lui dit, I. ep. 164. que l'on pouvoit faire la paix entre le roi & l'arche- II. ep. 102. vêque, si quelqu'un y travailloit fidélement; & promit de s'y appliquer de tout son pouvoir. Il assura par serment que dans l'assemblée de Virsbourg il n'avoit rien fait contre la foi de l'église, l'honneur, ni l'intérêt du pape. Puis il lui présenta une lettre du roi d'Angleterre, où il prioit le pape de croire en tout ce député comme lui-même; & en vertu de ce pouvoir il remit au jugement du pape le différend entre le roi & l'archevêque touchant les coutumes d'Angleterre: ensorte qu'il dépendroit de lui de les sou-

AN. 1166. tenir ou les faire tomber, & qu'il prescriroit les conditions de la paix avec l'archevêque. Ce qu'il confirma encore par serment, & obtint ainsi que le pape envoyeroit des légats pour cet effet. Quant à ce qui le regardoit en particulier, non-seulement il obtint l'absolution de l'excommunication prononcée contre lui par l'archevêque : mais encore la confirmation du doyenné de Sarisbéri, dont il se démit pour la forme entre les mains du pape, qui lui donna de plus un anneau pour marque de son amitié : ainsi il revint triomphant.

II. ep. 7. & 103.

XXXII. Conférence avec l'impératrice Mathilde.

A son retour il passa chez l'impératrice Mathilde mere du roi Henri ; & pour l'aigrir contre l'archevêque de Cantorbéri, il lui dit que ce prélat n'agissoit que par hauteur & par ambition, & que les évêques de son parti ne soutenoient la liberté de l'église que pour augmenter leurs richesses. Car, ajoutoit-il, les coupables que l'on accuse en Angleterre devant les évêques ne sont pas punis par des pénitences qu'on leur impose, mais par des amendes pécuniaires. Vous pouvez connoître que Thomas n'agit pas par la vue de Dieu, en ce que dès le commencement de son pontificat, il n'a pas assemblé autour de lui des hommes pieux, mais des nobles lettrés ; & qu'il a donné des bénéfices pour récompense des services, même à des gens dont les infamies sont publiques.

I. ep. 53.

Le troisiéme jour après que Jean d'Oxford eut rendu cette visite à l'impératrice, elle en reçut une des députés de Thomas. Ils lui apportoient une lettre par laquelle il la prioit d'exhorter le roi son fils à rendre la paix à l'église. Il peut arriver, disoit-il, que de son tems il rendra tolérable par sa sagesse les coutumes

I. ep. 52.

dont il s'agit : mais il est à craindre que ses successeurs n'en abusent à la ruine de l'église. L'impératrice fit d'abord difficulté de recevoir cette lettre, mais enfin elle la reçut en secret ; & la fit lire non par ses clercs, mais par ceux qui l'avoient apportée. Après l'avoir ouie, elle nia d'avoir parlé durement contre l'archevêque : assurant que le roi son fils lui avoit celé tout ce qu'il vouloit faire touchant les affaires ecclésiastiques, parce qu'il sçavoit qu'elle étoit favorable à la liberté de l'église. Elle ajouta que s'il lui en donnoit lieu, elle travailleroit à la paix de tout son pouvoir.

Dans une autre audience elle se fit représenter les coutumes en question ; & ayant fait sortir tout le monde de sa chambre, elle ordonna aux députés de les lire en latin & les expliquer en françois. Elle en approuvoit quelques-unes, comme celle de ne point excommunier les officiers du roi sans sa permission : mais elle désapprouvoit la plupart des autres, & surtout qu'on eût fait promettre aux évêques de les observer : ce que les autres rois n'avoient point fait. Elle excusoit le roi son fils par son zèle pour la justice & par la malice des évêques. Car, disoit-elle, ils ordonnent des clercs sans choix & sans les attacher à aucune église : d'où il arrive que la pauvreté & l'oisiveté fait tomber cette multitude de clercs en des actions honteuses. Car ce clerc sans titre n'a point de bénéfice à perdre ; il ne craint point la peine temporelle, dont l'église le défend : ni la prison de l'évêque, qui aime mieux le laisser impuni que d'être chargé de le nourrir ou de le garder. De plus, on donne à un petit clerc cinq ou six bénéfices, ce qui produit quantité de différends sur les présentations & les collations. Enfin les évê-

AN. 1166.

ques reçoivent beaucoup d'argent pour dissimuler les péchés qui leur sont déférés. Les députés ne trouvoient point de réponse à ces plaintes de l'impératrice, & reconnoissoient entr'eux que c'étoit la source du mal. La conclusion de leur conférence avec cette princesse fut, qu'elle leur demanda quelle pourroit être l'ouverture de la paix, & ils dirent: Il faudroit que le roi s'en rapportât à votre conseil & à celui d'autres personnes raisonnables, & que l'on convînt de supprimer la promesse des évêques & l'écrit; & toutefois d'observer les anciennes coutumes du royaume, avec ce tempérament, que les juges séculiers n'aboliroient point les libertés de l'église, & que les évêques n'en abuseroient point. Il ne paroît pas que cette proposition ait eu de suite; & l'impératrice Mathilde mourut l'année suivante 1167. le dixiéme de Septembre.

Roger. Hoved. p. 505. epitap. Arn. Lexov. f. 104.

XXXIII. Guillaume & Otton légats.

Les légats que le pape envoya au roi d'Angleterre furent Guillaume de Pavie cardinal prêtre du titre de saint Pierre aux liens, & Otton cardinal diacre du titre de saint Nicolas de la prison. Leur pouvoir ne s'étendoit que dans les terres de deçà la mer qui obéissoient au roi d'Angleterre: mais ils y avoient toute la plénitude de puissance que peuvent avoir des légats. C'est ce qui paroît par la lettre du pape au roi d'Angleterre, & encore plus par celle qu'il écrivit aux évêques de son royaume; où il dit, qu'il envoie ces légats pour prendre connoissance de l'appel qu'ils avoient interjetté contre l'archevêque de Cantorbéri, & des autres causes qu'ils jugeront à propos, & pour les terminer canoniquement. Cependant, ajoute-t-il, si quelqu'un de ceux que l'archevêque a excommuniés se trouve en péril de mort, celui de vous qui se trou-

n. ep. 2.

ep. 3.

vera le plus proche pourra l'abſoudre après avoir pris ſon ſerment, que s'il revient en ſanté, il obéira à notre commandement ſur ce ſujet. La lettre eſt datée du palais de Latran le premier Décembre. Mais dans la lettre à ſaint Thomas, le pape dit ſeulement qu'il envoie ces légats pour rétablir la paix entre le roi & lui par une amiable compoſition : l'exhortant à s'y rendre facile, attendu la circonſtance du tems & le beſoin que ſon égliſe a de ſa préſence. Vous pouvez, ajoute-t-il, vous confier entierement en ces cardinaux, & vous ne devez avoir aucun ſoupçon de Guillaume de Pavie. Car nous lui avons enjoint très-expreſſément de travailler à votre paix de tout ſon pouvoir; & il nous l'a promis de maniere à ne nous pas permettre d'en douter. C'eſt que le pape ſçavoit que Thomas ſe défioit avec raiſon de ce cardinal. Il finit en priant l'archevêque d'exhorter le comte de Flandre à ſubvenir par quelque libéralité conſidérable au beſoin préſent de l'égliſe romaine.

An. 1166.

11. ep. 1.

XXXIV. L'empereur Frideric en Italie.

Act. ap. Bar. an. 1166. Otto. Mor. p. 842.

Le pape étoit à Rome paiſiblement depuis qu'il y étoit rentré ſur la fin de l'année précédente; mais au mois de Novembre de cette année 1166. l'empereur Frideric revint en Italie, à deſſein d'établir à Rome l'antipape Paſcal, autrement Gui de Crême, & d'en chaſſer le pape Alexandre. C'eſt la réſolution qui fut priſe à Roncaille dans une aſſemblée générale de toute la Lombardie. L'empereur avoit envoyé devant, Rainold archevêque de Cologne & Chriſtien de Mayence avec de grandes troupes; & pour lui il s'attacha avec ſon armée au ſiége d'Ancone, dont l'empereur de Conſtantinople s'étoit emparé, moyennant de grandes ſommes d'argent qu'il avoit données aux citoyens.

AN. 1166. Cependant l'allarme étoit grande à Rome, parce que les Allemands s'étoient rendus maîtres de toutes les villes d'alentour; & ne pouvant prendre Rome par force, ils eſſayerent de la gagner par argent; enſorte que pluſieurs d'entre le peuple cédant à leurs largeſſes, jurerent fidélité à l'antipape Paſcal & à l'empereur Fridéric.

Le pape Alexandre, de ſon côté, exhortoit les Romains à lui demeurer fidéles, & à ramener les villes voiſines. Il leur offroit même de l'argent pour cet effet: mais il ne put rien gagner ſur ce peuple, qui feignant de vouloir plaire aux deux partis, n'étoit fidéle à aucun. Or Alexandre avoit reçu de Sicile un ſecours d'argent conſidérable. Car le roi Guillaume I. ſurnommé le mauvais, étoit mort à Palerme ſa capitale le dernier jour d'Avril cette année 1166. après avoir regné douze ans; & avoit laiſſé pour ſucceſſeur ſon fils âgé de douze ans nommé auſſi Guillaume, & depuis ſurnommé le bon. Le pere en mourant laiſſa au pape quarante mille ſterlins, & le fils lui en envoya encore autant l'année ſuivante. C'étoit une monnoye d'Angleterre dès-lors très-connue.

Lup. 1. ep. 140. Cang. gloſſ. Eſterling.

XXXV. L'empereur Manuel envoie au pape Alexandre. *Act. ap. Bar.*

Vers le même tems Manuel Comnene, empereur de Conſtantinople, envoya à Rome Jourdain fils de Robert prince de Capoue, à qui il avoit donné le titre de Sébaſte. Il ſe préſenta avec grand reſpect devant le pape Alexandre, & mit à ſes pieds de grands préſens, lui offrant le ſecours de l'empereur Manuel contre la perſécution injuſte de Fridéric. Il aſſura le pape, que Manuel vouloit réunir l'égliſe grecque avec la romaine autant qu'elle l'avoit été dans la meilleure antiquité; enſorte que les Latins & les Grecs ne fiſſent

plus qu'un ſeul peuple chrétien ſous un ſeul chef. Mais il demandoit, que puiſque l'occaſion ſe préſentoit ſi favorable, le pape lui rendît la couronne impériale, qui lui appartenoit de droit, & non pas à Fridéric Allemand. Il promettoit au pape pour cet effet de ſi grandes ſommes d'argent & des troupes ſi bonnes & ſi nombreuſes, qu'elles ſuffiroient pour ſoumettre à l'égliſe non-ſeulement Rome, mais l'Italie toute entiere. Or quoique ces promeſſes paruſſent de difficile exécution, toutefois le pape, de l'avis des cardinaux, jugea à propos d'envoyer à l'empereur Manuel l'évêque d'Oſtie & le cardinal de ſaint Jean & ſaint Paul avec le Sébaſte Jourdain. On voit ici la continuation de la bonne intelligence entre l'empereur Manuel & le pape Alexandre; & les Grecs mêmes diſoient, que c'étoit lui qui avoit rétabli ce pape ſur le ſaint ſiége pour s'oppoſer aux entrepriſes de Fridéric.

AN. 1166.

V. All. conſenſ. II. *n.* 3.

Cinn. l. V. *n.* I. *p.* 133.

XXXVI. Conſtitution ſur les fêtes.

Jus Græc. Rom. l. II. *n.* 5. *p.* 160. *Theod. Balſ. in. Nomocan. tit.* 7. *p.* 79.

Au mois de Mars de la même année 1166, que les Grecs comptoient l'an du monde 6674, indiction 14, l'empereur Manuel publia une conſtitution touchant les fêtes auſquelles les tribunaux de juſtice devoient ceſſer: diſtinguant celles du premier ordre, où ils devoient ceſſer entierement, & celles du ſecond ordre, où on pouvoit rendre la juſtice devant & après le ſervice divin. Toutes les fêtes marquées dans cette conſtitution ſe trouvent encore à préſent dans le ménologe des Grecs; & il y en a que l'égliſe Latine ne célébroit pas encore alors, & qu'elle a reçues depuis; ſçavoir, la préſentation de la Vierge, le vingt-uniéme de Novembre, ſa conception fêtée par les Grecs le neuviéme de Décembre; Sainte Anne, le vingt-cinquiéme de Juillet; la transfiguration de notre Sei-

An. 1166.

gneur le sixiéme d'Août. Or de ce que les Grecs célébroient dès-lors la conception de la sainte Vierge, il ne faut pas conclure qu'ils crussent la Conception immaculée; puisqu'ils célébrent aussi la conception de S. Jean-Baptiste le vingt-troisiéme de Septembre. Pothon, prêtre & moine de l'abbaye de Prum en Allemagne, écrivant dix ou douze ans auparavant, se plaint des nouvelles dévotions que l'on introduisoit dans les monasteres, & dit: Quelle raison nous a portés à célébrer ces fêtes? La fête de la sainte Trinité, la fête de la transfiguration de notre Seigneur. Quelques-uns même y ajoutent la fête de la conception de sainte Marie qui paroît plus absurde.

Menol.
Poth. de domo D. l. 3. in fin. to. 8. bibl. PP. Paris. p. 714.

XXXVII. Question sur l'égalité du Pere & du Fils.

Allat. Cons. II. c. 12. n. 4.
Nicet. l. VII. n. 5.
Cinnam. lib. VI. n. 2.

La même année 1166, vingt-troisiéme du regne de Manuel, il fit tenir à Constantinople un grand concile dont voici l'occasion. Un nommé Démétrius, natif de Lampé, bourgade d'Asie, qui avoit peu de connoissance des sciences humaines, mais qui étudioit continuellement la religion & en discouroit sans fin, ayant été plusieurs fois envoyé en Occident, revint d'Italie encore plus présomptueux; & un jour s'entretenant avec l'empereur Manuel, il lui dit: Les Allemans osent dire que le Fils de Dieu est tout ensemble moindre que son pere & égal à lui. Mais, répondit l'empereur, ne reconnoissons-nous pas qu'il est Dieu & homme; & par conséquent moindre comme homme, & égal comme Dieu? Et c'est en ce sens que le Sauveur a dit: Le Pere est plus grand que moi: car il seroit absurde de l'entendre de la nature divine. Ainsi il me paroît que ces gens-là ont raison. Démétrius demeurant dans son opinion, que les Allemans erroient dans la foi, apporta peu de tems après à l'empereur

Joan. XIV. 28.

un

un livre, où il l'avoit mis par écrit, & que l'empereur lui conseilla de cacher sous terre, pour n'être pas cause de la perte de plusieurs personnes. AN. 1166.

Mais Démétrius encore plus insolent, débitoit son erreur & en particulier & en public, même avec des évêques & des diacres; & y attiroit plusieurs personnes, déclamant ouvertement contre ceux qui disoient que le Fils étoit moindre: ensorte qu'il s'éleva une grande dispute sur ce sujet, & que personne n'osoit plus le contredire. Le patriarche même de Constantinople, Luc Chrysoberge, quoiqu'il condamnât cette erreur, n'osoit en parler ouvertement. La dispute dura six ans; & enfin l'empereur ayant ramené en particulier plusieurs évêques aux sentimens catholiques, fit tenir le concile où présida le patriarche Luc assisté d'Athanase, patriarche d'Antioche, Nicéphore, de Jérusalem, Etienne, métropolitain de Césarée en Cappadoce, Nicolas, d'Ephèse, & plusieurs autres évêques au nombre de cinquante-six en tout. Ceux qui avoient soutenu l'erreur de Démétrius, sçachant que le patriarche Luc leur étoit contraire, proposoient contre lui des accusations; & disoient qu'il falloit le déposer comme incapable du gouvernement: mais l'empereur dit, qu'il falloit commencer par décider sur la doctrine, & qu'on viendroit ensuite aux accusations personnelles.

Le concile fit donc neuf canons rédigés en cette forme. 1. Anathême à ceux qui ne prennent pas bien les paroles des saints docteurs de l'église, & qui détournent par de fausses interprétations, ce qu'ils ont nettement expliqué par la grace du Saint-Esprit. 2. Eternelle mémoire de ceux qui reçoivent cette

Triod. Gr. Domin. Orthodox.

AN. 1166. parole de notre Seigneur Jesus-Christ : Le pere est plus grand que moi, suivant les interprétations des Peres, selon son humanité par laquelle il a souffert 3. Anathême à ceux qui pensent & qui disent, qu'en prenant la nature humaine il l'a changée en divinité; & qui ne croient pas que par cette union le corps du Seigneur participe à la dignité divine, ensorte qu'il est l'objet d'une seule adoration avec le Verbe qui a pris, & par conséquent honoré & glorifié avec le Pere & le Saint-Esprit : quoiqu'il ne soit pas consubstantiel à Dieu, & ne cesse pas d'être créé & circonscrit suivant ses propriétés naturelle : mais qui disent qu'il est changé en la substance de la divinité : d'où il s'ensuit, ou que l'incarnations n'a été qu'imaginaire, ou que la divinité a souffert. 4. Eternelle mémoire de ceux qui disent que la chair du Seigneur élevée par l'union hypostatique à la souveraine dignité, sans altération ni confusion, est honorée avec le Verbe par une seule adoration, & assise avec lui sur le trône à droite de Dieu le Pere, enrichie des avantages de la divinité, sans préjudice des propriétés de chaque nature. 5. Anathême à ceux qui rejettent les expressions par lesquelles les Peres établissent la doctrine de l'église : d'Athanase, de Cyrille, d'Ambroise, d'Amphiloque, de Léon, très-saint archevêque de l'ancienne Rome, & des autres; & qui ne reçoivent pas les actes du quatriéme & du sixiéme concile œcuménique. 6. Anathême à ceux qui ne reçoivent pas cette parole de notre Seigneur : Mon pere est plus grand que moi, comme les Saints l'ont expliqué en différentes manieres. Les uns selon la divinité, parce que le Pere est le principe de sa génération : les autres selon les pro-

priétés naturelles de la chair qu'il a prise, comme d'être créée, bornée & mortelle. Mais qui disent que cette expression ne s'entend que de la chair séparée de la divinité par la simple pensée, comme si elle ne lui étoit pas unie. Et qui ne prennent pas cette séparation par la simple pensée comme les Peres l'ont prise, en parlant de la servitude ou de l'ignorance, & non pour faire injure à la chair de Jesus-Christ. Au lieu que ceux-ci comprennent dans cette séparation les propriétés naturelles qui sont véritablement dans la chair unie à la divinité. 7. Anathême au prétendu métropolitain de Corfou Constantin de Bulgarie, qui dit que cette parole de notre Seigneur ne se doit pas entendre par rapport à l'union hypostatique des deux natures; mais par rapport à la chair séparée de la divinité par la simple pensée, & semblable à celle des autres hommes. Quoique saint Jean Damascène ne parle de cette séparation par la pensée qu'au sujet de la servitude & de l'ignorance, & non des propriétés naturelles de la chair de Jesus-Christ, Constantin n'a pas voulu suivre la doctrine du quatriéme & du sixiéme concile, & est ainsi tombé en diverses hérésies. 8. Anathême à tous ceux qui sont dans les sentimens du même Constantin, déposés & odieux comme lui. 9. Anathême au très-ignorant & faux moine Jean Irénique, à ses écrits contraires à la saine doctrine, & à ceux qui les embrassent, & qui disent, que quand notre Seigneur a dit: Le Pere est plus grand que moi, il ne l'a pas dit en tant que son humanité est unie hypostatiquement à la divinité: mais en tant qu'elle en est séparée par la pensée, comme si jamais elle n'y avoit été unie.

AN. 1166.

Damasc. III. or. 60. c. 21.

Ces canons furent souscrits par l'empereur, & gra-

Cinna, p. 149. D.

AN. 1166.

Sup. l. LXVIII.

vés ſur des pierres que l'on mit dans l'égliſe de ſainte Sophie à gauche en entrant. Ils furent auſſi inſérés dans le ſynodique que les Grecs liſent à la fête de l'orthodoxie ou du rétabliſſement des ſaintes images, qui ſe célebre le premier dimanche de carême; comme on voit dans leur livre nommé Triodion. Théodore Balſamon, auteur du tems, ajoute que ce concile de Conſtantinople, qu'il nomme le grand concile, dépoſa pluſieurs eccléſiaſtiques, pour avoir ſeulement vu les écrits d'Irénique ſans les avoir ouvertement condamnés. Quant aux accuſations propoſées contre le patriarche Luc, elles furent trouvées ſi peu conſidérables, qu'il demeura dans ſon ſiége.

In can. 46. Apoſt.

XXXVIII. Autres conſtitutions pour l'égliſe grecque.

Jus Græc. R. l. 3. p. 217.

La même année 6674, 1166, indiction quatorziéme, le lundi onziéme d'Avril, le même patriarche Luc préſida à un concile, où aſſiſterent trente métropolitains & les officiers de l'empereur. Nicolas Hagiothéodorite, métropolitain d'Athènes, s'y plaignit que l'on abuſoit d'un décret ſynodique, fait environ cent trente ans auparavant par le patriarche Alexis, qui toléroit le mariage du ſix au ſeptiéme degré, pourvû qu'on n'eût pas demandé permiſſion de le contracter: c'eſt-à-dire, qu'en ce cas il n'étoit pas déclaré nul, mais les parties étoient miſes en pénitence, parce qu'on ſuppoſoit qu'elles l'avoient contracté par ignorance. Sous ce prétexte, ceux qui vouloient contracter ces mariages, quoiqu'ils connuſſent leur degré de parenté, ſe gardoient bien d'en demander la permiſſion qui leur auroit été refuſée, & les contractoient librement comme permis. Le patriarche Luc abolit cet abus; déclara nuls ces mariages par le décret de ce concile: en conformité duquel l'empereur Manuel donna un

Ibid. p. 204. Theod. Balſ. in Nomocan. tit. 13. p. 186.

Jus Gr. R. l. 2. p. 165.

édit du même mois d'Avril indiction quatorziéme, publié au mois de Mai ſuivant. AN. 1166.

L'empereur Juſtinien ayant bâti l'égliſe de ſainte Sophie, y établit un droit d'aſile, dont on abuſoit pour ſe mettre à couvert des plus grands crimes : ce qui obligea l'empereur Conſtantin Porphyrogenete d'ordonner, que celui qui auroit commis un homicide de guet-apens, ſeroit tiré de l'aſile, pour être relégué en un lieu éloigné de celui où il auroit commis le crime, enfermé dans un monaſtere, raſé & condamné à pratiquer la vie monaſtique tout le reſte de ſa vie. Mais l'empereur Manuel, conſidérant l'inconvénient de cet engagement forcé de moines ſans vocation, ordonna que le criminel ſeroit condamné à une priſon perpétuelle, & ne ſeroit admis à la profeſſion monaſtique, qu'en cas qu'il la deſirât, & après des épreuves rigoureuſes. La conſtitution eſt du même mois d'Avril, indiction quatorziéme, l'an *6674*, 1166, & on dit qu'elle fut faite à cette occaſion. Un ſoldat *l. 3. p. 224.* avoit commis un homicide volontaire, & l'évêque lui avoit donné l'abſolution après fort peu de tems : l'empereur en fut indigné, & ordonna que l'affaire fût examinée en un concile : qui condamna le coupable à faire de nouveau la pénitence preſcrite par les canons, & ſuſpendit pour un tems l'évêque de ſes fonctions.

On rapporte quelques autres conſtitutions du patriarche Luc. L'une du dimanche huitiéme Décembre indiction ſixiéme, qui eſt l'an 1157, la troiſiéme de ſon pontificat : par laquelle il défend aux eccléſiaſtiques de ſe charger d'affaires temporelles, comme de curatelles, d'intendances de grandes maiſons, de *Balſam. in can. 16. Carthag. p. 623.*

recette de deniers publics, sous peine de déposition.
An. 1166. Il vouloit aussi empêcher un diacre de faire la fonction d'avocat : mais le diacre représenta que les canons & les loix, qui défendoient cette fonction aux clercs, ne regardoient que les avocats inscrits dans les tribunaux séculiers, admis par les magistrats, & recevant pension de l'empereur : ainsi il obtint la liberté de continuer cet exercice. Le même patriarche déclara qu'entre les gains sordides, défendus aux clercs, on devoit compter les métiers de parfumeurs ou de baigneurs ; & défendit aux diacres & aux prêtres d'être médecins de profession. Luc Chrysoberge mourut en 1167, après avoir tenu douze ans le siége de Constantinople, & eut pour successeur Michel Anchiale, diacre sacellaire, & le premier des philosophes, qui tint le siége huit ans.

Jus Gr. R. p 225. Bals. p. 98.

Catalog. Jus Gr. R. p. 303. V. Pagi. an. 1167. n. 17.

XXXIX. Eglise d'Alexandrie.

Chr. Orient. Hist. patr. Alex. Sollerii vit. Salad. MS.

En Egypte, le soixante-treiziéme patriarche Jacobite d'Alexandrie étoit Marc Aboulfarage, fils de Zaraa, qui avoit été ordonné le jour de la pentecôte, douziéme de Juin 1166. De son tems l'église de saint Mercure, & plusieurs autres du vieux Caire furent brulées dans l'incendie générale arrivée le quatorziéme Novembre 1169, dont le visir Chauvar fut l'auteur. Ce patriarche tenoit tous les jours une grande table, où venoient les plus nobles d'entre les chrétiens, & on y servoit de la viande, contre la coutume des patriarches ses prédécesseurs, qui observoient toute l'année la vie quadragésimale, s'abstenant de chair, de poisson & de vin, suivant la pratique de tous les moines d'Orient : car ces patriarches étoient ordinairement tirés des monasteres. Le mauvais exemple que donnoit Marc, fut une occasion à plusieurs Jacobites

de se séparer de lui, y étant excités par les prédications d'un prêtre nommé aussi Marc, fils d'Elcombar. AN. 1166.

Il déclamoit encore contre un abus grossier qui regnoit dans cette église; car ils se confessoient sur un encensoir, croyant que cette cérémonie suffisoit pour effacer leurs péchés. Le prêtre Marc leur soutenoit, qu'il falloit se confesser aux prêtres, & accomplir le canon, c'est-à-dire la pénitence: sans quoi il n'y avoit point de salut à espérer pour les pécheurs; & il en ramena plusieurs à cette sainte pratique. Il blâmoit aussi la circoncision observée par la plupart des chrétiens d'Egypte; & il parla sur ces deux articles avec tant de force, qu'il en ramena plusieurs à la doctrine catholique, & leur fit embrasser la communion des Melquites. C'est pourquoi le patriarche d'Alexandrie excommunia le prêtre Marc dans un concile d'évêques de sa secte; & Michel, patriarche Jacobite d'Antioche, le traita de même dans un concile de soixante évêques. Marc, fils de Zaraa, occupa le siége d'Alexandrie près de vingt-trois ans.

AN. 1167.

XL. Milan rebâtie. *Acerb. Mor. p. 842.*

En Italie, pendant que l'empereur Frideric assiégeoit Ancone, les villes de Lombardie ne pouvant plus souffrir les mauvais traitemens des gouverneurs qu'il leur avoit donnés, tinrent une conférence, où elles se liguerent pour leur défense réciproque, sauf la fidélité dûe à l'empereur qu'elles ne prétendoient pas rompre. En cette conférence elles marquerent un terme où les habitans de toutes ces villes devoient aller à Milan, & y rétablir les habitans; c'est-à-dire, y demeurer jusqu'à ce que les fossés fussent relevés, & que les Milanois pussent y être en sureté & s'y défendre par eux-mêmes. Cette résolution fut exécutée, &

AN. 1167.

les Milanois rentrerent dans leur ville avec une extrême joie le jeudi vingt-septiéme d'Avril 1167, & commencerent à la rebâtir.

Vita. S. Gald. 18. Apr. Boll. tom. x. p. 594.

Lorsqu'elle fut ruinée, c'est-à-dire en 1162, l'archevêque Hubert de Pirovane, se retira auprès du pape Alexandre; & l'ayant suivi en France, il revint avec lui en Italie, & mourut à Bénévent le vingt-huitiéme de Mars 1166, après avoir été vingt ans archevêque de Milan. Il eut pour successeur le cardinal Galdin, né à Milan de la famille noble des Vavasseurs de Sale, qui ayant été instruit des saintes lettres, & élevé dans le clergé de la grande église, en fut archidiacre sous l'archevêque Ribald, & sous Hubert son successeur. Il fut toujours attaché à ce dernier, & le suivit dans son exil: ce qui donna occasion au pape Alexandre de connoître son mérite, ensorte que quand ils furent de retour en Italie, il appella Galdin à Rome du consentement de l'archevêque qui étoit à Bénévent; & au mois de Décembre 1165, l'ordonna prêtre cardinal de sainte Sabine. Après la mort de Hubert, le clergé de Milan qui étoit dispersé, ne pouvant procéder à l'élection d'un archevêque, le pape appella le trésorier Algise, de la famille des Pirovans, le cardinal Galdin, & les autres de ce clergé qu'il put trouver; & à leur priere il sacra Galdin, archevêque de Milan, le huitiéme de Mai 1166, qui étoit le second dimanche après pâque. Il tint le siége de Milan dix ans jour pour jour. Quand il eut appris le rétablissement de sa patrie, qu'il demandoit à Dieu par de ferventes prieres, il se mit en chemin pour y retourner avec la qualité de légat du pape; & pour éviter les partisans de l'empereur, il s'embarqua en habit de pélerin,

pélerin, & vint par mer à Venise: puis étant entré en Lombardie il reprit l'habit & les marques d'évêque. Quand il fut près de Milan, tous les citoyens & le clergé vinrent au-devant de lui, & le reçurent avec une extrême joie, le cinquiéme jour de Septembre 1167. AN. 1167.

XLI. L'empereur Fridéric devant Rome. *Acta. ap. Bar. an. 1167. V. Pagi. eod. Chron. gr. Saxo. eod.*

D'un autre côté les Romains sortirent au nombre de quarante mille le vingt-septiéme de mai de la même année, qui étoit la veille de la pentecôte, & attaquerent Tusculum, qui tenoit pour l'empereur Frideric. Christien, archevêque élu de Mayence, schismatique, l'ayant appris, vint camper auprès des Romains avec ses troupes, composées de Flamans & de Brabançons: mais elles étoient prêtes à fuir, quand Rainold, chancelier de l'empereur & archevêque élu de Cologne, vint au secours & battit les Romains, ensorte qu'il y en eut huit mille de tués, quatre mille de pris, & le reste fut mis en fuite. Cette victoire des Allemans arriva le lundi de la pentecôte. L'empereur qui étoit cependant occupé au siége d'Ancone, marcha, après l'avoir prise, vers Rome, & y arriva le seiziéme de Juillet. Le lendemain il attaqua le château saint Ange & ensuite l'église de saint Pierre où il fit mettre le feu, ce qui obligea de la rendre. Alors le pape Alexandre quitta le palais de Latran, & se retira avec les cardinaux & leurs familles dans les maisons fortes des Frangipanes. Le jeune roi de Sicile lui envoya deux galeres avec de l'argent, pour le tirer des mains de l'empereur. Elles arriverent à Rome par le Tibre: mais le pape les renvoya & prit seulement l'argent, qu'il distribua dans Rome pour encourager le peuple à la défendre.

L'empereur voyant qu'il ne pouvoit la prendre par

AN. 1167.

force, s'adressa aux évêques & aux cardinaux qui l'étoient venu trouver de la part du pape ; & leur fit dire par Conrad, archevêque catholique de Mayence : Si vous pouvez persuader Alexandre de renoncer au pontificat, sans préjudice de son ordination, je ferai que Pascal y renoncera aussi ; & on élira pour pape un troisiéme. Alors je donnerai à l'église une paix solide, & je ne me mêlerai plus de l'élection du pape : je rendrai aux Romains tous leurs prisonniers & tout ce qui se trouvera de butin fait sur eux. Cette proposition parut très-favorable au peuple de Rome fatigué de la guerre : ils dirent tout d'une voix qu'il falloit l'accepter, & qu'Alexandre, pour racheter ses citoyens, auroit dû faire encore plus que de renoncer au pontificat. Mais les évêques & les cardinaux, après en avoir délibéré, répondirent unanimement à Fridéric : Il ne nous appartient pas de juger le pape que Dieu a réservé à son jugement ; & le pape de concert avec eux sortit secretement de Rome en habit de pélerin, pour se dérober au peuple. Il passa à Terracine & à Gaëte, puis il se retira à Bénévent, où il étoit dès le vingt-deuxiéme d'Août, & les cardinaux l'y suivirent.

Romuald. Salern.

Acerb. Morena. p. 845.

Cependant l'antipape Pascal qui étoit à Viterbe, attendant l'arrivée de l'empereur, s'approcha de Rome, & célébra la messe solemnellement à saint Pierre avec ses cardinaux, le dimanche trentiéme de Juillet ; & le mardi suivant jour de saint Pierre aux liens, il couronna dans la même église l'empereur Fridéric & l'impératrice Béatrix son épouse, avec des couronnes d'or ornées de pierreries. Alors les Romains, voyant qu'ils ne pouvoient plus tenir contre l'empereur, en-

ſorte qu'ils n'oſoient même paſſer le Tibre, réſolurent de traiter avec lui, & lui prêtérent ſerment de fidélité, promettant de reconnoître Paſcal pour pape. Toutefois les Frangipanes & quelques autres nobles, qui avoient dans Rome des tours & des maiſons fortes, difficiles à prendre ſi promptement, n'entrerent point dans ce traité. Pour recevoir le ſerment des autres, l'empereur envoya au-delà du Tibre des commiſſaires, entre leſquels étoit Acerbo Moréna, citoyen de Lodi, & juge de la cour impériale, qui a écrit l'hiſtoire de ſon tems, continuée par ſon fils Otton. AN. 1167.

Mais dès le lendemain mercredi ſecond jour d'Août, après un peu de pluie ſurvint un coup de ſoleil, qui cauſa dans l'armée de l'empereur une mortalité effroyable. A peine pouvoit-on ſuffire à enterrer ceux qui mouroient chaque jour, & on voyoit tomber morts ceux qu'on avoit vu marcher le matin dans les rues. Cette maladie emporta quantité de prélats & de ſeigneurs, entr'autres Rainold archevêque de Cologne, homme de beaucoup d'eſprit & de capacité, & un des principaux miniſtres de l'empereur, qui n'étoit pas encore ſacré, bien qu'élu dès l'an 1161. Son ſucceſſeur fut le chancelier Philippe. Cette mortalité obligea l'empereur à ſe retirer de devant Rome dès le ſixiéme d'Août, & les peuples de Lombardie révoltés contre lui le chargerent dans ſa retraite.

Chr. Sax. 1168.

XLII. Fridéric excommunié par Alexandre. II. *epiſt.* 22.

Saint Thomas de Cantorbéri ayant appris la nouvelle de cette retraite honteuſe de Fridéric par le bruit qui en couroit en France, écrivit au pape Alexandre pour le prier de lui en apprendre la vérité & pour l'en féliciter. Il compare cette défaite à celle de Sennachérib : il ne regarde plus Fridéric comme prince,

AN. 1167. parce qu'il étoit excommunié : & conclut ainsi : Qui osera désormais tenant en terre la place de Jesus-Christ, se soumettre à la volonté des princes pour la confusion de l'église, en ne punissant pas les coupables ? L'ose qui voudra : ce ne sera pas moi, pour ne pas m'attirer la peine du coupable, en dissimulant la vengeance. Jean de Sarisbéri explique plus clairement cette excommunication de Fridéric dans une lettre écrite vers le même tems, où il dit : Le pape ayant attendu long-tems en patience le tyran Teutonique, pour l'exciter à pénitence, & ce schismatique continuant d'ajouter péchés sur péchés : le vicaire de saint Pierre établi de Dieu sur les nations & les royaumes, a absous les Italiens & tous les autres, du serment de fidélité, par lequel ils lui étoient engagés, à cause de l'empire ou du royaume ; & lui a ainsi enlevé presque toute l'Italie. Il lui a aussi ôté la dignité royale, l'a frappé d'anathême, & a défendu par l'autorité de Dieu qu'il ait à l'avenir aucune force dans les combats, qu'il remporte la victoire sur aucun chrétien : ou qu'il ait nulle part, ni paix, ni repos jusqu'à ce qu'il fasse de dignes fruits de pénitence. En quoi le pape a suivi l'exemple de Grégoire VII. son prédécesseur, qui de notre tems a déposé de même l'empereur Henri dans un concile romain. Jean de Sarisbéri, tout sçavant qu'il étoit, ne trouvoit dans toute l'histoire de l'église aucun exemple plus ancien pour autoriser les papes à déposer les souverains.

11. ep. 89. Jo. ep. 110. To. x. conc. p. 1450.

XLIII. Arrivée des légats en Normandie.

Les légats que le pape Alexandre avoit accordés au roi d'Angleterre pour terminer l'affaire de saint Thomas de Cantorbéri, partirent de Rome le premier jour de Janvier 1167. Mais ils n'arriverent en Nor-

mandie où étoit le roi, que vers la fin de l'été. Depuis leur départ le pape apprit que Jean d'Oxford triomphoit du bon succès de sa négociation à Rome ; & qu'il publioit que ces légats venoient pour juger l'archevêque & le condamner ; & que le pape avoit déja exempté de sa jurisdiction plusieurs prélats, & plusieurs autres personnes considérables d'Angleterre. Le pape apprit aussi que ces bruits qui couroient troubloient non-seulement l'archevêque, mais le roi de France & les seigneurs de son royaume. C'est pourquoi il écrivit aux deux cardinaux légats Guillaume de Pavie, & Otton, qu'ils travaillassent de tout leur pouvoir à consoler l'archevêque, à lui ôter tout soupçon & le réconcilier avec le roi d'Angleterre ; & que jusqu'à ce que cette réconciliation fût entierement faite, ils ne fissent rien d'important dans ses terres, & n'entrassent point dans son royaume, quand même il le voudroit. Autrement, ajoute-t-il, vous nous exposeriez & vous aussi à plusieurs mauvais discours. La lettre est datée de Latran le septiéme de Mai.

AN. 1167.

Le pape écrivit aussi au roi de France, pour lui donner part de l'envoi des légats, & le prier d'employer ses offices pour la réconciliation de l'archevêque avec le roi d'Angleterre. Et en cas, ajoute-t-il, qu'elle ne se puisse faire, nous voudrions bien, si vous l'aviez agréable, & s'il se pouvoit, sans choquer les personnes considérables de votre royaume, qu'il y exerçât nos pouvoirs en qualité de légat. C'étoit pour consoler Thomas de la suspension de son pouvoir en Angleterre, que le pape vouloit lui donner cette légation en France : mais il est remarquable qu'il demandoit pour cet effet le consentement du roi & des grands.

An. 1167. On voit les plaintes de Thomas sur l'envoi des légats Guillaume & Otton, par les lettres qu'il écrivit dès qu'il en eut la premiere nouvelle; par une lettre du soudiacre Pierre Lombard au pape, où il marque l'indignation du roi de France, qui menaçoit de défendre aux légats l'entrée de son royaume; enfin par une lettre de Jean de Sarisbéri, où il dit que le roi d'Angleterre se vantoit d'avoir le pape & tous les cardinaux dans sa bourse, & de jouir des mêmes prérogatives que son ayeul, qui étoit dans ses états roi, légat, patriarche, empereur, & tout ce qu'il lui plaisoit. Puis il ajoute : Qu'auroient pu lui donner de plus les antipapes Octavien & Gui de Crême? On écrira ceci dans les annales de l'église romaine : que le pape touché des prieres & des menaces du roi d'Angleterre, dont il a souffert si long-tems les excès intolérables, a dépouillé de ses pouvoirs, sans forme juridique, un prélat exilé depuis près de quatre ans avec une infinité d'innocens, pour la cause de Dieu, & la défense de la liberté : non parce qu'il l'a mérité, mais parce qu'il a plu au tyran. C'est au pape à pourvoir à sa conscience, à sa réputation & au salut de l'église. Les deux légats étoient suspects à l'archevêque, mais particulierement Guillaume de Pavie, qu'il regardoit comme son ennemi déclaré & entierement livré au roi. Il lui écrivit à lui-même qu'il ne le recevoit point pour juge; & il lui avoit écrit des lettres encore plus dures qu'il supprima par le conseil de Jean de Sarisbéri.

I. ep. 165. II. ep. 14. 21. 22. I. ep. 167.

I. ep. ult.

Vita. II. c. 22. I. ep. 165. II. ep. 10. II. ep. 19. 20. 25.

Cette année 1167, la guerre se ralluma entre les deux rois de France & d'Angleterre, pour la ville de Toulouse & pour d'autres causes, entre lesquelles on comptoit, comme la principale, l'affaire de saint Tho-

Chr. Gerv. 1167.

mas de Cantorbéri. Le pape l'ayant appris, écrivit aux deux légats, Guillaume & Otton, d'employer tous les moyens possibles pour rétablir la paix entre ces deux princes, dont l'union étoit si importante à l'église. Il leur défend expressément d'entrer en Angleterre & de se mêler des affaires de ce royaume, principalement des consécrations des évêques, avant la pleine réconciliation de l'archevêque Thomas avec le roi. La lettre est datée de Bénévent, le vingt-deuxiéme d'Août 1167. Pour cet effet, les légats vinrent à Sens conférer avec l'archevêque, j'entens l'archevêque de Cantorbéri, afin de négocier la paix. De-là ils allerent vers le roi d'Angleterre; & le trouvant trop opiniâtre dans son sentiment, ils prirent jour pour une conférence avec l'archevêque, à l'octave de la saint Martin. Le roi d'Angleterre avoit dit aux légats que Thomas étoit la cause de la guerre, & qu'il étoit allé sur les lieux animer contre lui le roi de France & le comte de Flandre.

AN. 1167.

II. ep. 34.

Gerv. p.

XLIV. Conférence de Gisors.

II. ep. 27. 28. 30.

La conférence se tint au jour marqué dix-huitiéme de Novembre 1167, entre Trie & Gisors, qui étoit la frontiere de France & de Normandie. L'archevêque de Rouen s'y rendit avec les légats : mais les évêques & les abbés d'Angleterre que le roi avoit appellés, demeurerent à Rouen; l'archevêque de Cantorbéri étoit accompagné de quelques-uns de ceux qui l'avoient suivi dans son exil. Les légats parlerent les premiers, relevant la charité du pape, le soin qu'il avoit pris de l'archevêque, les fatigues & les périls qu'ils avoient essuyés dans ce voyage. Ils représentoient encore le besoin de l'église & le malheur du tems, la grandeur du roi d'Angleterre, l'amitié & les bien-

AN. 1167. faits dont il avoit prévenu l'archevêque, & l'honneur qu'il lui avoit toujours rendu: enfin ses plaintes contre lui, particulierement touchant la guerre, dont il le faisoit l'auteur. Sur tout cela ils demandoient à l'archevêque comment ils pourroient appaiser le roi, ajoutant qu'il y falloit employer de sa part beaucoup de modération & d'humilité.

L'archevêque s'étant retiré à part, délibéra avec les siens, puis il commença par rendre graces au pape & aux légats, répondit aux plaintes du roi, & représenta les torts qu'il avoit faits à l'église. Quant à la soumission que les légats lui demandoient, il répondit qu'il la rendroit au roi la plus grande & la plus respectueuse qu'il lui seroit possible, sauf l'honneur de Dieu & le sien, la liberté & les biens de l'église: leur demandant s'il y avoit à augmenter ou diminuer de ces conditions. Les légats répondirent qu'ils n'étoient pas venus lui donner conseil, mais le lui demander & tenter les voies de la réconciliation: puis ils ajouterent qu'il falloit venir au particulier, & lui demanderent s'il vouloit promettre en leur présence d'observer les coutumes dont les rois avoient joui du tems de ses prédécesseurs, & rentrer ainsi dans les bonnes graces du roi. Il répondit, qu'aucun roi n'avoit jamais exigé cette promesse d'aucun de ses prédécesseurs; & que jamais il ne promettroit d'observer ces coutumes manifestement contraires à la loi de Dieu, aux prérogatives du saint siége & à la liberté de l'église, que le pape avoit condamnées à Sens en leur présence, & contre lesquelles il avoit depuis, lui-même, prononcé anathême.

On lui demanda encore s'il vouloit du moins promettre

mettre de dissimuler & tolérer ces coutumes. Il répondit par le proverbe: Qui ne dit mot, consent: & que le roi prétendant être en possession de ces coutumes, si on cessoit de s'y opposer, & que l'autorité des légats y intervînt, elles sembleroient établies pour lui & pour les autres. Thomas ajouta qu'il aimoit mieux être toujours en exil, & mourir pour la justice, si Dieu l'avoit ordonné, que de faire une telle paix au préjudice de son salut & de la liberté de l'église Car c'est en ce cas que Dieu défend aux évêques de se taire sous peine de damnation. On lut les articles de ces coutumes, & il demanda aux cardinaux si elles pouvoient être observées par des chrétiens, ou dissimulées par des pasteurs. An. 1167.

Les légats lui demanderent ensuite s'il vouloit s'en tenir à leur jugement touchant les différends qu'il avoit avec le roi. Il répondit, que quand lui & les siens seroient pleinement rétablis dans tous les biens dont on les avoit dépouillés, il obéiroit volontiers à la justice, & se soumettroit à ceux dont le pape lui ordonneroit de subir le jugement: Que cependant il étoit trop pauvre pour être obligé à soutenir un procès, ne subsistant même qu'aux dépens du roi de France. Il ne voulut pas récuser le cardinal de Pavie, quoiqu'il crût en avoir sujet, pour ne pas s'engager dans un nouveau procès avant que d'être restitué. Les légats lui demanderent encore s'il vouloit répondre devant eux aux évêques qui avoient appellé au pape contre lui, parce qu'ils étoient présens. Il répondit de même, qu'il n'avoit reçu aucun ordre du pape, sur ce sujet, & que quand il l'auroit reçu il feroit ce qui seroit raisonnable. Le lendemain le roi de France donna audience aux 11. ep. 27.

An. 1167. légats, & justifia Thomas au sujet de la guerre : assurant même avec serment que ce prélat lui avoit toujours conseillé d'entretenir la paix avec le roi d'Angleterre.

XLV. Conférence d'Argentan. II. ep. 6.

Les légats allerent rendre compte au roi d'Angleterre de ce qui s'étoit passé à la conférence, & pour cet effet ils se rendirent à Argentan le dimanche vingt-sixiéme de Novembre. Le roi vint deux lieues au-devant d'eux, & les conduisit jusqu'à leur logis. Le lendemain après la messe il les appella assez matin; ils vinrent chez lui & entrerent au conseil dans sa chambre avec les archevêques, les évêques & les abbés qui y furent admis. Après qu'ils eurent été enfermés environ deux heures ils sortirent, & le roi conduisit les légats jusqu'à la porte de la chapelle, en dehors, & dit publiquement devant eux : Puissai-je ne jamais voir aucun cardinal ! Il les renvoya avec tant de précipitation, qu'encore que leur logis fût assez proche, on n'attendit pas que leurs chevaux fussent venus, mais on leur donna des chevaux qui se trouverent par hasard les plus près devant la chapelle. Ainsi les légats s'en allerent accompagnés de quatre personnes au plus. Les archevêques, les évêques & les abbés demeurerent avec le roi, & rentrerent au conseil dans la chambre. Après qu'ils y furent demeurés presque jusqu'à l'heure de vêpres, ils allerent trouver les légats, paroissant tous avoir le visage troublé; & y ayant été quelque tems, ils retournerent à leurs logis.

Le lendemain mardi, après avoir demeuré chez le roi jusqu'à midi, les prélats allerent trouver les légats portant de part & d'autre des paroles secretes. Le mercredi vingt-neuf, qui étoit la veille de saint An-

drê, le roi sortit de grand matin avec des chiens & des oiseaux pour aller à la chasse : ce qu'on crut qu'il faisoit exprès pour s'absenter. Cependant les évêques s'assemblerent assez matin dans la chapelle du roi, puis dans la chambre ; & après y avoir tenu conseil, ils allerent à l'église près de laquelle les légats étoient logés. Les légats y furent appellés pour entendre ce qu'on devoit proposer, & ils y prirent séance au milieu, ayant à leurs côtés les archevêques de Rouen & d'Yorc, les évêques de Vorchestre, de Sarisbéri, de Bayeux, de Londres, de Chichestre & d'Angoulême, avec plusieurs abbés & une grande multitude de laïcs. AN. 1167.

XLVI. Appel contre Thomas.

Alors Gilbert, évêque de Londres, se leva, & adressant la parole aux légats, il dit : Vous avez oui dire que nous avons reçu des lettres du pape, & nous les avons en main. Elles portent que quand vous nous appellerez, nous allions vous trouver, & que vous avez plein pouvoir de terminer l'affaire qui est entre le roi & l'archevêque de Cantorbéri, & entre nous & ce même prélat. C'est pourquoi ayant appris votre arrivée en ces quartiers, nous sommes venus vers vous, prêts à intenter action ou à répondre, & à nous en tenir à votre jugement. Le roi offre la même chose, c'est-à-dire, d'approuver la sentence que vous prononcerez entre lui & l'archevêque quelle qu'elle soit. Puis donc qu'il ne tient ni au roi, ni à vous, ni à nous que l'ordre du pape ne s'exécute, on l'imputera à qui il appartient. Mais parce que l'archevêque fait tout précipitamment, suspend & excommunie avant que d'admonester : nous prévenons par un appel la sentence prématurée. Nous l'avons déja interjetté, nous le renou-

AN. 1167.

vellons, & cet appel comprend toute l'Angleterre.

Ensuite l'évêque de Londres expliqua ainsi le différend entre le roi & l'archevêque : Le roi lui demande quarante mille marcs d'argent, à cause des revenus dont il avoit la recette quand il étoit chancelier : à quoi il répond, qu'il n'étoit obligé à aucun compte quand il fut promu à l'archevêché ; & que quand il y auroit été obligé, il en auroit été rendu quitte par sa promotion. Car il croit que l'ordination acquitte les dettes comme le baptême remet les péchés. L'évêque rapporta ensuite les causes de l'appel, que lui & les autres évêques d'Angleterre avoient interjetté : sçavoir, leur oppression & le péril du schisme, que le roi auroit peut-être embrassé s'ils avoient obéi à l'interdit de l'archevêque. Il dit aussi que l'archevêque décrioit le roi à cause de ses ordonnances ; & là il déclara publiquement, que le roi levoit la défense d'appeller à Rome, qu'il l'avoit faite en faveur des pauvres clercs, mais qu'il la levoit à cause de leur ingratitude : qu'en matiere profane ils plaidassent devant le juge laïc, en matiere ecclésiastique qu'ils demandassent leur renvoi. L'évêque de Londres proposa enfin ses griefs particuliers contre l'archevêque, & dit : Il veut me soumettre à une servitude nouvelle, m'obligeant à envoyer ses lettres par toute l'Angleterre, à quoi quarante couriers ne me suffiroient pas. Il a exempté de ma jurisdiction environ quarante églises, & il a son doyen à Londres, devant qui il prétend que leurs causes doivent être portées. Ainsi je souffre plus de vexation de sa part qu'aucun autre évêque.

L'évêque de Sarisberi adhéra à cet appel, tant pour lui que pour l'évêque de Vinchestre. L'archidiacre de

Cantorbéri & un moine de la même église appellerent aussi : & tous demanderent aux légats des apôtres ou lettres d'appel, qui leur furent accordées. Les légats quitterent le roi le mardi d'après le premier dimanche de l'Avent, c'est-à-dire le cinquiéme de Décembre ; & en cette séparation le roi pria les légats avec grande humilité d'intercéder auprès du pape, pour le délivrer absolument de l'archevêque ; il répandit même des larmes, & le légat Guillaume parut en répandre ; mais le légat Otton eut peine à s'empêcher de rire ; jugeant apparemment que ces larmes n'étoient pas sérieuses. Le légat Guillaume envoya un de ses clercs porter en diligence au pape les nouvelles de ce qui s'étoit passé ; & le roi lui envoya aussi deux députés. Le samedi neuviéme Décembre, les légats étant à Evreux envoyerent encore deux députés au pape, pour lui dénoncer l'appel des prélats d'Angleterre. C'est ce que contient la relation qui fut envoyée aussitôt à S. Thomas par un de ses confidens. AN. 1167.

On voit quelques-autres circonstances dans une lettre de Jean de Sarisbéri à l'évêque de Poitiers ; où il dit, qu'après la conférence de Gisors, les légats trouverent le roi si troublé, qu'il se plaignoit publiquement d'être trahi par le pape, & menaçoit de le quitter, s'il ne lui faisoit justice de l'archevêque de Cantorbéri. Après plusieurs conseils tenus de part & d'autre, où le roi consultoit tantôt les seigneurs, tantôt les évêques & les abbés, tantôt ses confidens, tantôt les légats tous deux ensemble ou séparément : enfin il déclara, qu'il se soumettoit à leur jugement, sur tous les différends qu'il avoit avec l'archevêque, promettant de donner d'entrée telle sureté qu'ils voudroient ; qu'il observeroit II. ep. 26.

An. 1167. ponctuellement tout ce qu'ils ordonneroient, pourvû qu'ils lui rendissent justice comme au moindre particulier. Les légats répondirent, qu'ils n'avoient pas reçu le pouvoir de juger l'archevêque, mais seulement de composer à l'amiable; & le roi les pria d'instruire le pape de sa soumission, & de la justice de sa cause, suivant ce qu'ils en avoient appris de l'archevêque d'Yorc, des évêques de Londres, de Chichestre, & de Vorchestre: de l'archevêque de Rouen, des évêques de Lisieux & de Bayeux.

Ensuite l'évêque de Londres proposa une appellation au nom du royaume & du clergé: demandant qu'il fût défendu à l'archevêque de rien innover contre l'un ni contre l'autre, & les mettant sous la protection du pape jusqu'au terme de l'appel, qui étoit la saint Martin de l'année suivante 1168. Après quoi les légats envoyerent à l'archevêque deux députés, qui le lendemain de la sainte Luce, quatorziéme de Décembre, lui présenterent une lettre, par laquelle
II. ep. 29. ils lui ordonnoient de déférer à cet appel; & lui défendoient, de la part du pape, de jetter en Angleterre aucun interdit ou excommunication jusqu'à ce que l'on allât en la présence du pape & que l'on connût sa volonté. Les évêques envoyerent aussi deux députés
epist. 16. à l'archevêque, pour lui dénoncer leur appel: mais il ne voulut point leur parler, parce qu'ils avoient communiqué avec ceux qu'il avoit excommuniés, entr'autres l'évêque de Londres. Quant aux légats, Thomas leur écrivit, qu'il sçavoit bien & eux aussi jusqu'à quel point il devoit leur obéir, & qu'il feroit ce qui seroit expédient à l'église.

Il écrivit cependant au pape une grande lettre, où

après avoir raconté ce qui s'étoit passé à la conférence de Gisors, il se plaint que le roi n'a appellé des évêques d'Angleterre que ceux qui lui étoient les plus opposés ; & déclare qu'il ne lui est ni sûr ni possible de subir aucun jugement qu'en présence de sa sainteté. Il ajoute ensuite : Et parce que vous êtes chargé du soin de toutes les églises, tournez, s'il vous plaît, les yeux vers l'occident, & voyez comment l'église y est traitée : que le cardinal Otton vous dise ce qu'il a vu en Touraine & en Normandie, & ce qu'il a oui dire d'Angleterre. Car pour ne point parler de l'église de Cantorbéri & de celle de Tours, que le roi traite comme vous sçavez : il tient en sa main depuis longtems sept évêchés vacans dans notre province & dans celle de Rouen, & ne permet point qu'on y ordonne d'évêques. Le clergé du royaume est donné en proie à ses satellites. Si nous dissimulons ces désordres, que répondrons-nous à Jesus-Christ au jour du jugement ? Et qui résistera à l'antechrist, si on souffre si patiemment ses précurseurs ? C'est par ces tolérances que les rois dégénerent en tyrans, & ne laissent ni droits ni priviléges à l'église, qu'autant qu'il leur plaît. En vain nous propose-t-on les exemples des Siciliens, ou des Hongrois, qui ne nous excuseront pas au jugement de Dieu.

AN. 1167.

XLVII. Plaintes de Thomas au pape & aux cardinaux.

11. ep. 30.

Mais trois jours après, ayant reçu le mandement des légats qui suspendoit ses pouvoirs, il écrivit au pape une autre lettre, où il dit : Nous sommes devenus la risée de nos voisins par l'autorité de vos légats, qui n'ont gardé aucune mesure avec nous. Pourquoi, seigneur, avez-vous donné la légation à un homme, dont l'entrée vous devoit faire juger de l'issue de sa

11. ep. 47.

AN. 1167. commiſſion, qui dès le commencement n'a ſongé qu'à faire ſa cour aux princes, aux dépens de la dignité de l'égliſe & de la vôtre? C'eſt Guillaume de Pavie dont il parle.

11. ep. 46. En même tems Thomas écrivit à tous les cardinaux encore plus fortement, leur diſant entr'autres choſes: En quelle conſcience pouvez-vous diſſimuler l'injure fait à Jeſus-Chriſt en ma perſonne, ou plutôt à vous qui devez tenir en terre la place de Jeſus-Chriſt? Feignez vous d'ignorer que le roi d'Angleterre uſurpe tous les jours les biens de l'égliſe, & détruit ſa liberté? Il étend les mains ſur tout le clergé ſans diſtinction: empriſonnant les uns, mutilant les autres, leur arrachant les yeux; les contraignant au duel, ou à l'épreuve du feu ou de l'eau. Il empêche les évêques d'obéir à leur métropolitain, les moindres clercs à leurs prélats; & ceux qui ſont excommuniés légitimement, de ſe tenir pour tels. Enfin il veut ôter à l'égliſe toute ſa liberté, à l'exemple de ce grand ſchiſmatique votre perſécuteur. C'eſt l'empereur Fridéric. Si notre roi fait tout cela impunément, que feront ſes ſucceſſeurs? Que ſouffriront les vôtres? Prenez garde que les maux croiſſent tous les jours auſſi-bien que les occaſions & les artifices pour les faire. Ne vous fiez ni à la faveur des princes ni aux richeſſes périſſables: faites-vous un tréſor dans le ciel en ſecourant les opprimés. Autrement, que Dieu vous juge vous & moi & tous les compagnons de mon exil; qu'il vous demande compte du ſang de ceux qui ſont morts pour ma cauſe, & qu'il venge votre diſſimulation & vos injuſtices. Bon Dieu! Quelle vigueur peut-on déſormais eſpérer dans les membres, ſi elle manque dans le chef? On dit déja hautement

hautement par-tout, qu'on ne fait point justice à Rome des puissans. Cette dissimulation, si vous n'y prênez garde, infectera tous les rois: le nôtre est déja venu au point de suivre les Siciliens, ou plutôt de les précéder. Le clergé d'Angleterre s'empresse de venir à sa cour de toutes parts: les prêtres deviennent courtisans, & sous ce prétexte s'engagent au roi par serment, afin qu'il obtienne plus aisément dans son royaume les droits qu'il y établit à sa volonté. Et ensuite: Croyez-moi donc, reprenez vos forces, employez le glaive de saint Pierre & vengez l'injure de Jesus-Christ sans épargner personne: c'est-là le grand chemin qui mene à la vie. L'église ne doit pas être gouvernée par la dissimulation & par l'artifice, mais par la justice & la vérité.

AN. 1167.

XLVIII. Absolutions surprises.

II. ep. 3. II. ep. 26.

Le pape avoit permis d'absoudre ceux que Thomas avoit excommuniés, en cas seulement qu'ils fussent en péril de mort; & à condition de prêter serment que s'ils revenoient en santé, ils satisferoient aux ordres du pape. Sur ce fondement ces excommuniés supposerent qu'ils étoient en péril de mort, parce qu'un ordre du roi les obligeoit de passer la mer; & sous ce prétexte ils se firent absoudre par un pauvre évêque du pays de Galles, qui avoit quitté son évêché pour une abbaye de plus grand revenu; homme ignorant des loix & des canons. Dès le tems de l'arrivée des légats, Jean de Sarisbéri se plaignit fortement au pape de ces absolutions surprises en fraude, sans aucune satisfaction ni restitution des biens usurpés. Sur quoi le pape écrivit aux légats, d'obliger ceux qui avoient été absous à la restitution des biens de l'église de Cantorbéri, ou de les remettre dans la premiere excom-

II. ep. 103. Jo. Sarisb. ep. 110. II. ep. 104.

AN. 1167. munication. Ainsi les deux légats Guillaume de Pavie & Otton retournerent sur la fin de l'année 1167. sans que leur légation eût été d'aucune utilité.

XLIX. Sédition à Reims. 11. ep. 31. Sarisb. ep. 214. 11. ep. 48.

Jean de Sarisbéri étoit réfugié à Reims, où pendant l'été de cette année 1167. il arriva un grand tumulte, comme nous l'apprenons par ce qu'il en écrivit à Jean évêque de Poitiers en ces termes : Les bourgeois avoient conspiré contre l'archevêque par le conseil du clergé & avec le secours de la noblesse, parce que l'archevêque vouloit imposer à la ville des servitudes nouvelles & insupportables. Ils se saisirent des tours des églises & des maisons les plus fortes, chasserent de la ville les officiers & les amis de l'archevêque, & lui firent plusieurs insultes. Ils lui avoient d'abord fait toute sorte de soumission & offert deux mille livres, pourvû qu'il les laissât vivre selon les droits dont la ville avoit toujours usé depuis le tems de saint Remi. Ils s'étoient aussi adressés au roi Louis pour adoucir par son moyen l'archevêque son frere, mais ils n'y avoient pas réussi. Ils eurent donc recours à Henri comte de Champagne, & par son conseil ils se soumirent au roi, que l'archevêque avoit amené pour réduire la ville. Le roi fit abattre environ cinquante maisons, ce qu'il fit à regret : & toutefois il ne satisfit pas son frere.

Trois jours après qu'il se fut retiré, les bourgeois revinrent ; & pour se venger, abattirent les maisons des gentilshommes qui favorisoient l'archevêque ; sçavoir du vidame, & d'un autre qui avoit été gouverneur de la ville. L'archevêque implora le secours du comte de Flandre, & l'amena avec mille chevaliers, pour faire main-basse sur les bourgeois ou les jetter dans des prisons. Mais ils prévinrent l'arrivée du comte, &

vuiderent si bien la ville, que les Flamans y trouverent à peine de quoi subsister un jour. Cependant à leur insçû l'archevêque fit sa paix avec les bourgeois par l'entremise de son frere Robert comte de Dreux, moyennant quatre cens cinquante livres, pour réparation des dommages qui montoient à quatre fois autant, leur permettant de vivre suivant leurs anciens usages; & après cette paix si honteuse, il étoit encore mal avec son clergé, & vexoit les églises qui offroient de lui faire justice. C'est ce qu'en racontoit Jean de Sarisbéri. AN. 1167.

On croit que ce différend venoit de la commune nouvellement établie à Reims, comme en plusieurs autres villes; & à l'occasion de laquelle les bourgeois vouloient restreindre la jurisdiction de l'archevêque, & étendre la leur sur quelques privilégiés. A l'égard du clergé, les chanoines de Reims se plaignoient, que l'archevêque les traitoit avec une dureté excessive, & excitoit le roi son frere à faire sur eux des exactions, & saisir leurs biens au préjudice de la liberté de l'église. C'est ce qui paroît par les lettres que le pape Alexandre en écrivit au roi & à l'archevêque. *Marlot. to. 2. p. 391. Sup. l.* LXVI. *n.* 18.

L. Manichéens en Flandre & en Bourgogne. *Duchesne, to. 4. p. 719. ep. 458. Cang. gl. Poplic.*

Ce prélat étant en Flandre, alors soumise à sa métropole, y trouva des Manichéens, que le peuple nommoit Poplicains ou Publicains; nom que l'on croit être venu de celui de Pauliciens. Ils séduisoient les simples par une apparence de vertu, & offrirent à l'archevêque six cens marcs d'argent pour n'être point recherchés; mais comme il n'en fut pas touché ils appellerent au pape. Ce qui obligea le roi Louis de lui en écrire, afin qu'il laissât agir l'archevêque son frere. Car cette hérésie avoit jetté dans ces quartiers-là de

profondes racines, comme nous avons dit en parlant de Tanchelme.

AN. 1167.

Sup. l. LXVII. n. 34. Hist. Vizel. to. 3. Spicil. p. 644.

On trouva dans le même tems à Vezelai en Bourgogne neuf de ces mêmes hérétiques, que l'abbé Guillaume fit séparer & enfermer, jusqu'à ce que les évêques & les autres personnes d'autorité fussent venus pour les convaincre. On les tint pendant deux mois en prison; & on les faisoit venir souvent pour les examiner sur la foi, tantôt par les menaces & tantôt par la douceur. Enfin ils furent convaincus par des évêques & des abbés, d'autres personnes doctes, de rejetter trois sacremens: sçavoir, le baptême des enfans, l'eucharistie & le mariage, & plusieurs autres saintes pratiques; sçavoir le signe de la croix, l'eau bénite, les bâtimens des églises, les dîmes & les oblations, la profession monastique, & toutes les fonctions des clercs & des prêtres. Comme la fête de pâque approchoit, deux d'entr'eux ayant oui dire qu'on les alloit examiner par le feu, feignirent de croire ce que croit l'église, & offrirent de subir l'épreuve de l'eau. On les amena donc à la procession en présence d'un grand peuple qui remplissoit tout le cloître, de Guichard archevêque de Lyon, de Bernard évêque de Nevers, de Gautier évêque de Laon, & de Guillaume abbé de Vezelai: étant interrogés, ils répondirent qu'ils croyoient comme l'église catholique, & s'offrirent à subir l'examen de l'eau. On en rendit graces à Dieu, & l'abbé demanda à tous les assistans: Que ferons-nous donc de ceux qui demeurent dans leur obstination? Ils répondirent tous: Qu'on les brule. Qu'on les brule. Le lendemain les deux qui paroissoient convertis étant éprouvés par l'eau, l'un fut

jugé innocent, l'autre coupable, & toutefois l'abbé se contenta de le faire fouetter publiquement & le bannir. Les sept autres furent brulés. C'étoit l'an 1167.

AN. 1167.

Chr. Vizel. t. 1. Bibl. Lab. p. 397.

LI. L'empereur feint de vouloir quitter le schisme.

II. ep. 66.

Cependant l'empereur Fridéric ayant perdu ses troupes, & voyant les villes de Lombardie révoltées contre lui, ne sçavoit comment se tirer d'Italie. En cette extrémité il écouta le conseil d'un Chartreux qui avoit été fort familier auprès de lui, & l'avoit quitté à cause du schisme. Ce religieux lui représenta avec larmes, qu'il n'auroit jamais de paix s'il ne se réconcilioit à l'église; & obtint de lui qu'il manderoit le prieur de la grande chartreuse, l'abbé de Cîteaux & l'évêque de Pavie qu'il avoit chassé, & qu'il promettroit de suivre en tout leur conseil: pourvû qu'ils prissent sur eux la contravention au serment qu'il avoit fait, de ne jamais reconnoître le pape Alexandre. Cette proposition donna bien de la joie à tous ceux qui l'apprirent, & les Lombards commencerent à s'adoucir, espérant la conversion de Fridéric.

Le prieur de la chartreuse se mit donc en chemin avec l'évêque de Pavie & Geofroi évêque d'Auxerre qui avoit été abbé de Clairvaux, & que l'abbé de Cîteaux envoya à sa place, parce qu'il étoit griévement malade; & ils envoyerent devant un religieux, pour sçavoir de l'empereur le lieu & le tems de la conférence. Mais cependant le marquis de Montferrat avoit traité avec le comte de Morienne son parent, & avoit obtenu de lui qu'il donneroit passage à l'empereur. Alors ce prince se trouvant en sureté répondit, qu'il étoit inutile que les prélats vinssent, à moins qu'ils n'amenassent avec eux visiblement un ange du ciel,

AN. 1168.

ou qu'ils n'eussent le pouvoir de faire des miracles, comme de guérir des lépreux ou ressusciter des morts. Ainsi ils s'en retournerent. L'empereur se retira donc au mois de mars 1168. mais de nuit & déguisé en valet; & passant par la comté de Bourgogne, il revint en Allemagne.

Contin. Acerb. Mor. p. 847.

LII. Fondation d'Alexandrie de la paille.

Act. Alex. ap. Baron. Guill. Neubrig. II. c. 17.

Cette retraite de l'empereur encouragea puissamment les villes de Lombardie liguées contre lui: ensorte que non contentes d'avoir rebâti Milan, elles résolurent de fonder une nouvelle ville à l'entrée du pays, pour s'opposer aux premiers efforts des Allemans. Ce dessein fut exécuté le premier jour de Mai 1168. & on nomma la nouvelle ville Alexandrie en l'honneur du pape. Elle eut dès la premiere année quinze mille habitans portant les armes; & l'année suivante ses consuls allerent trouver le pape à Benevent, lui offrant leur ville en propriété & à l'église romaine à qui ils la rendirent tributaire. Les Impériaux la nommerent par mépris Alexandrie de la paille: mais elle a subsisté & est encore une ville considérable dans le duché de Milan.

II. ep. 66. chr. Io. de Ceci. Gerv. 1168. Sup. n. 7.

L'antipape Gui de Crême étoit toujours à Rome à saint Pierre; mais il mourut cette année 1168. le vingtiéme de Septembre, après avoir porté le nom de Pascal III. quatre ans & cinq mois. Son parti élut à sa place Jean abbé de Strum élu évêque d'Albane, & le nomma Caliste III. Il porta ce titre dix ans.

LIII. L'empereur Manuel envoié au pape Alexandre.

Acta ap. Bar. ann. 1170. Sup. n. 35.

Vers le tems où Gui de Crême mourut, le pape Alexandre reçut encore une ambassade de Manuel empereur de Constantinople semblable à celle qu'il en avoit reçue deux ans auparavant. Un des grands de l'empire grec, en qualité d'apocrisiaire, vint trouver le

pape à Bénévent, lui présenta de grandes sommes d'argent, & lui offrit de la part de Manuel toute sorte de secours contre Fridéric, & la réunion de l'église grecque à la romaine, demandant pour son maître la couronne impériale. AN. 1168.

Le pape par le conseil des cardinaux & des nobles Romains répondit : Nous rendons graces à l'empereur votre maître, & recevons avec plaisir les témoignages de sa bonne volonté : mais ce qu'il demande touchant l'empire est si important, si difficile & si dangereux, que les décrets des Peres ne nous permettent pas d'y consentir, puisque par le devoir de notre charge nous devons être les auteurs & les conservateurs de la paix. Il renvoya ainsi l'apocrisiaire avec tout l'argent qu'il avoit apporté, & le fit suivre par deux cardinaux qu'il envoya à l'empereur Manuel.

LIV. Conversion des Rugiens. *Helmold. l. II. c. 12. Saxo. l. 14. p. 287. V. Pagi, an. 1164. n. 13.*

La même année le pape Alexandre soumit à l'évêque de Roschild l'isle de Rugen nouvellement convertie. Car Valdemar roi de Danemarck leva des troupes & arma des vaisseaux pour subjuguer les Sclaves Rugiens habitans de cette isle. Il assiégea leur capitale nommée Arcon, mais inconnue aujourd'hui, & la prit à composition. Les premiers articles de la capitulation furent qu'ils livreroient au roi leur idole nommé Suantovit avec tout son trésor : qu'ils délivreroient sans rançon les chrétiens captifs, & embrasseroient eux-mêmes la religion chrétienne : qu'ils donneroient aux églises les terres consacrées à leurs faux dieux. Suantovit que ces barbares tenoient pour le premier de leurs dieux, étoit originairement le martyr S. Vitus, que l'église honore le quinziéme de Juin. Les premiers qui porterent la foi chrétienne dans l'église de

Helm. I. c. 6.

Sup. l. LVI. n. 17.

Rugen étoient des moines de Corbie en Saxe, où les reliques de ce martyr avoient été transférées. Ces moines y ayant fait quelques converſions du tems de Louis le Germanique, y fonderent une égliſe ſous l'invocation de leur ſaint patron : mais ces peuples étant retombés dans l'idolâtrie, oublierent le vrai Dieu & mirent à ſa place ce martyr, qu'ils nommerent en leur langue Suantovit, & en firent une idole. Tant il eſt dangereux d'enſeigner trop tôt à des idolâtres le culte des ſaints & de leurs images, avant que de les avoir inſtruits à fonds & affermis dans la connoiſſance du vrai Dieu.

AN. 1168.

Sup. l. XLVII. *n.* 51.

Suantovit avoit un temple magnifique pour le pays au milieu de la ville d'Arcon : ſon idole étoit de taille giganteſque & avoit quatre têtes, dont deux regardoient devant & deux derriere. A ſa main droite, il tenoit une corne ornée de différentes ſortes de métaux : le pontife l'empliſſoit de vin tous les ans, & ſelon que ce vin diminuoit ou non, il prédiſoit la ſtérilité ou la fertilité de l'année. On ſacrifioit à cette idole des animaux, dont on faiſoit enſuite de grands feſtins ; & on lui immoloit même des hommes, mais ſeulement des chrétiens. Tout le pays lui apportoit des offrandes & des tributs : ſon pontife étoit beaucoup plus conſidéré que le roi.

Saxo, p. 292.

Le lendemain que la ville d'Arcon eut capitulé, Valdemar envoya deux officiers pour la démolition de ce coloſſe, & ils recommanderent bien à leurs gens d'uſer de précaution pour n'être pas accablés de ſa chute ; ce que les barbares n'auroient pas manqué d'attribuer à la puiſſance de leur dieu & à la punition du ſacrilége. L'idole étant tombée avec un grand fracas,

fracas, fut tirée hors de la ville & traînée dans le camp des Danois, où elle fut le spectacle de toute l'armée; le soir on la mit en piéces, & le bois dont elle étoit composée servit au feu des cuisines. Ensuite on brula le temple qui étoit aussi de bois, & celui des machines qui avoient servi au siége, fut employé à bâtir une église. On en fonda jusqu'à douze dans le pays, & on y établit des prêtres. Le roi Valdemar fut secondé en cette occasion par deux évêques qui l'accompagnoient, Absalom de Roschild & Bernon de Mécklebourg. Le prince des Rugiens nommé Jaremar, aida beaucoup à la conversion de ses sujets. Car dès qu'il fut instruit de la religion, il courut avec ardeur au baptême, & ordonna à tous les siens de le recevoir avec lui; ensuite il prêchoit lui-même ce peuple farouche, pour l'amener, soit par raisons, soit par menaces, à la douceur du christianisme. Car de toute la nation des Sclaves, les Rugiens seuls étoient demeurés jusqu'alors dans les ténébres de l'idolâtrie, leur habitation dans une isle étant d'un accès difficile. Leur conversion arriva l'an 1168. & c'est le dernier évenement considérable de la chronique des Sclaves, composée par le prêtre Helmold & commençant à Charlemagne.

An. 1168.

Helm. c. 13.

LV. Eglise d'Allemagne.

Le pape Alexandre ayant appris par les lettres du roi Valdemar l'heureux succès de son entreprise & la conversion des Rugiens, écrivit une lettre à Absalom évêque de Roschild, où il dit: Comme cette isle est trop petite pour avoir un évêque particulier, le roi à la priere de ce peuple nous a prié de vous en donner la conduite pour le spirituel: nous en avons aussi été priés par Esquil archevêque de Lunden & légat du S. siége, par les évêques & les seigneurs du royaume,

AN. 1168. & par l'archevêque d'Upsal : c'est pourquoi nous vous commettons à perpétuité le gouvernement spirituel de cette isle. La lettre est datée de Bénévent le quatriéme de Novembre 1168.

Chr. Alb. Stad. ann. 1168. Hist. arch. Brem. p. 105.

La même année au mois d'Octobre mourut Hartuic archevêque de Brême, & cette église se trouva divisée par une double élection : les uns élurent Sifrid fils d'Albert l'Ours marquis de Brandebourg, les autres le doyen Otbert ; mais les deux élus furent obligés de se retirer par l'autorité du duc de Saxe. Ensuite l'empereur tint une cour à Bamberg où les deux élections furent cassées, & Baudouin, prévôt d'Halberstat, fut intrus dans le siége de Brême par la volonté du duc, à qui il abandonna les biens de cette église. Il fut ordonné par les schismatiques ; reçut le pallium de l'antipape, & tint le siége de Brême dix ans. Sifrid fut évêque de Brandebourg.

Chr. Reichersp. ann. 1168.

En Baviere Conrard, archevêque de Salsbourg, mourut la même année 1168, le vingt-huitiéme de Septembre, après avoir beaucoup souffert pour la défense de l'église catholique, de la part de l'empereur Fridéric son cousin germain & des schismatiques; car ce prélat avoit toujours reconnu le pape Alexandre. On élut, pour lui succéder, Albert son neveu, fils de Ladislas, roi de Bohême, par un commun consentement du clergé, des officiers & du peuple. Albert n'étoit que diacre, & encore jeune : il fut intronisé dans le siége de Salsbourg le jour de la toussaints, & l'année suivante 1169, il fut ordonné prêtre & ensuite archevêque le quinziéme de Mars, samedi des quatre-tems de carême, par Udalric, patriarche d'Aquilée. Peu de tems après on lui apporta le pallium de la part du pape Alexandre.

LIVRE SOIXANTE-DOUZIÉME.

VERS la fête de Noël 1168, il y eut des propositions de paix entre le roi de France & le roi d'Angleterre, portées de part & d'autre par des ecclésiastiques & des religieux leurs sujets : & pour conclure le traité, on marqua une conférence au jour de l'épiphanie de l'année suivante. Ce jour donc les deux rois s'assemblerent à Montmirail au Maine, & la paix y fut confirmée. Le roi d'Angleterre dit au roi de France : Seigneur, en ce jour où trois rois ont offert des présens au Roi des rois, je me mets sous votre protection avec mes enfans & mes états. Alors Henri, son fils aîné, s'approcha & reçut du roi de France la seigneurie de la Bretagne, de l'Anjou & du Maine, dont il lui fit hommage, comme il l'avoit déja fait pour le duché de Normandie ; son frere Richard fut accordé avec Alix, seconde fille du roi de France, & lui fit hommage du duché d'Aquitaine.

An. 1169.

I.
Conférence de Montmirail.

Gervas. Dorob. ann. 1168. 1169.

Cependant quelques personnes nobles & pieuses, même ceux que le pape avoit envoyés pour faire la paix, persuaderent à Thomas, archevêque de Cantorbéri, d'adoucir le roi d'Angleterre par quelque soumission en présence du roi de France & des seigneurs des deux royaumes ; & de remettre entierement à la discrétion de son roi, la décision de leur différend, sans aucune condition ; l'assurant que c'étoit le moyen de rentrer dans ses bonnes graces. C'est qu'il couroit un bruit parmi le peuple, que le roi d'Angleterre vouloit se

An. 1169.

croiser pour aller à Jérusalem, quand il auroit fait la paix de l'église à son honneur. Or quoique ce fût une feinte de la part du roi, comme il parut clairement depuis, on pressa tellement l'archevêque, qu'il se laissa persuader.

Vita quadrip. II. c. 25.

Etant donc conduit par les médiateurs de la paix, comme les deux rois étoient encore ensemble & attendoient la conclusion du traité : il commença par se prosterner aux pieds du roi d'Angleterre qui le releva aussitôt. Alors le prélat implora humblement la clémence de son roi pour l'église d'Angleterre, attribuant à ses péchés le trouble dont elle étoit affligée. Puis il ajouta : Seigneur, en présence du roi de France, des prélats & des seigneurs, je remets tout le sujet de notre différend à votre discrétion, sauf l'honneur de Dieu. A ces derniers mots le roi d'Angleterre s'emporta contre l'archevêque, lui dit des injures & lui fit de grands reproches, le traitant de superbe & d'ingrat, qui lorsqu'il étoit chancelier étoit capable de lui ôter la couronne. L'archevêque l'écouta en patience, & lui répondit avec tant de modération, que les assistans en étoient contens. Mais le roi d'Angleterre l'interrompit, & dit au roi de France : Seigneur, écoutez, s'il vous plaît. Tout ce qui lui déplaira, il dira qu'il est contraire à l'honneur de Dieu, & ainsi il s'attribuera tous ses droits & les miens. Mais pour montrer que je ne veux en rien m'opposer à l'honneur de Dieu, voici ce que je lui offre. Il y a eu devant moi plusieurs rois en Angleterre plus ou moins puissans que je ne suis : il y a eu avant lui plusieurs grands & saints personnages archevêques de Cantorberi. Qu'il m'accorde ce que le plus grand & le plus saint de ses prédécesseurs

a accordé au moindre des miens, & je suis content. An. 1169.

On s'écria de tous côtés : Le roi s'humilie assez ; & comme Thomas ne disoit mot, le roi de France lui dit avec quelque émotion : Seigneur archevêque, voulez-vous être meilleur ou plus sage que les saints? Que craignez-vous? Voilà la paix à la porte. L'archevêque répondit : Il est vrai que mes prédécesseurs valoient mieux que moi : chacun d'eux a retranché en son tems quelqu'abus, mais non pas tous ; ils nous en ont laissé à retrancher, pour avoir part à leur gloire. Que si quelqu'un d'entr'eux a été trop mou, ce n'est pas en ce point que nous devons l'imiter. Nos peres ont souffert le martyre pour ne pas taire le nom de Jesus-Christ ; & je supprimerai son honneur, pour rentrer dans les bonnes graces d'un homme? Alors les grands des deux royaumes s'éleverent contre lui, disant que par son arrogance il mettoit obstacle à la paix ; & ils ajouterent : Puisqu'il résiste à la volonté des deux rois, il mérite d'être abandonné de l'un & de l'autre.

La nuit termina la conférence, & les deux rois monterent promptement à cheval sans saluer l'archevêque, ni recevoir son salut. Le roi d'Angleterre, en s'en retournant disoit : Je me suis aujourd'hui vengé de mon traître. Les courtisans & les médiateurs de la paix reprochoient en face à Thomas qu'il avoit toujours été superbe, hautain, & attaché à son sens : ajoutant que c'étoit un grand malheur pour l'église de l'avoir fait évêque. Thomas gardoit le silence : toutefois il répondit un mot à Jean, évêque de Poitiers, Anglois de naissance, son ami particulier, qui lui reprochoit de détruire l'église. Mon frere, lui dit-il, prenez garde que vous ne la détruisiez vous-même. Il retourna Vita, c. 26.

AN. 1169. coucher à Montmirail, où le roi Louis, qui y logeoit aussi n'alla point le visiter, suivant sa coutume: ce qui fit juger que ce prince étoit refroidi à son égard; & d'autant plus, que pendant les trois jours de marche jusqu'à Sens, le roi ne lui envoya personne, & ne lui fournit point sa subsistance à l'ordinaire.

II. Le roi Louis console l'archevêque Thomas.

Le troisiéme jour Thomas étant à Sens avec les siens comme ils étoient en peine où ils se retireroient, il leur dit d'un visage tranquille & gai: On n'en veut qu'à
c. 17. moi, & quand je me serai retiré on ne vous persécutera plus: je m'abandonne à la providence; & puisque l'Angleterre & la France nous sont fermées, il ne nous convient pas non plus d'avoir recours aux Romains, ce sont des voleurs qui pillent les misérables sans distinction. Il faut prendre un autre chemin. J'ai oui dire que vers la Saône & jusqu'en Provence, les gens sont plus humains: j'irai là à pied avec un compagnon: peut-être auront-ils pitié de nous, & nous donneront-ils de quoi vivre jusqu'à ce que Dieu y pourvoie autrement.

Comme le prélat parloit ainsi, un officier du roi de France accourut & lui dit, que le roi le demandoit. Un des assistans dit: C'est pour nous chasser du royaume. Ne faites pas le prophéte, dit l'archevêque. Etant arrivé chez le roi, ils le trouverent assis, le visage triste, & il ne se leva point devant l'archevêque à son ordinaire: ce qui parut de mauvais augure. Il les invita foiblement à s'asseoir; & ils demeurerent long-tems en silence, le roi ayant la tête penchée & l'air affligé; ce qui leur faisoit croire qu'il les chassoit à regret. Enfin il se leva fondant en larmes & sanglotant, & se jetta aux pieds de l'archevêque de Cantorbéri, au grand

étonnement des assistans. Le prélat se pencha pour relever le roi, qui pouvant à peine parler lui dit : Mon pere, vous êtes le seul qui avez vu clair, oui vous êtes le seul : nous avons été des aveugles quand nous vous avons conseillé dans votre cause qui est celle de Dieu, d'abandonner son honneur pour contenter un homme. Je m'en repens, mon pere, & vivement ; je vous en demande l'absolution. Je vous offre mon royaume à Dieu & à vous, & vous promets que tant qu'il me fera la grace de vivre, je ne vous abandonnerai jamais, ni vous, ni les vôtres. Le prélat donna au roi l'absolution qu'il desiroit & sa bénédiction, & s'en retourna plein de joie à Sens, où ce prince le défraya royalement jusqu'à son retour en Angleterre. La réputation de Thomas en augmenta : on disoit dans tout le pays que c'étoit un grand homme, & qu'il n'avoit point son pareil en courage & en prudence. AN. 1169.

Quelques jours après le roi de France apprit que le roi d'Angleterre avoit déja rompu les conventions qu'il venoit de faire à Montmirail par sa médiation, avec les Poitevins & les Bretons. Ce qui lui fit dire : O que l'archevêque de Cantorbéri est prudent, de nous avoir résisté à tous pour ne pas faire sa paix comme on vouloit ! Nous devrions lui avoir toujours demandé conseil, puisqu'il connoît si bien le caractere d'esprit de ce prince. Le roi Henri de son côté manda au roi Louis : J'admire de quel droit vous protégez contre moi cet archevêque, après qu'en votre présence je me suis humilié comme vous sçavez, & qu'il n'a pas tenu à moi que je ne lui donnasse la paix qu'il a refusée arrogamment & injurieusement. Vous ne devez pas l'entretenir plus long-tems dans votre royaume à Gerv. pag. 1406.

AN. 1169. la honte de votre vassal. Louis répondit aux envoyés de Henri : Dites à votre maître, que s'il ne veut pas abandonner les coutumes qu'il dit avoir reçues de ses ancêtres, quoiqu'on prétende qu'elles ne s'accordent pas avec la loi de Dieu, je veux encore moins perdre l'ancien droit de ma couronne. Car la France a de tout tems accoutumé de protéger les misérables & les affligés, & principalement de recevoir ceux qui sont exilés pour la justice. J'ai réçu l'archevêque de Cantorbéri de la main du pape, que je reconnois seul pour seigneur sur la terre : c'est pourquoi je ne l'abandonnerai ni pour l'empereur, ni pour le roi, ni pour aucune puissance du monde.

III. ep. 79.

III. Thomas emploie les censures ecclésiastiques.

Alors Thomas voyant qu'il ne pouvoit avoir la paix par la douceur, voulut essayer de l'obtenir par la sévérité : ainsi par son autorité d'archevêque, & celle qu'il avoit reçue du pape comme légat, il envoya des lettres de tous côtés, par lesquelles il suspendoit & excommunioit tous ceux qui agissoient contre l'église, exprimant les noms des personnes & les causes de la censure. Il excommunia spécialement ceux qui avoient pillé les biens de l'église de Cantorbéri, ou qui les retenoient ; & renouvella l'excommunication contre Gilbert, évêque de Londres, lui enjoignant de l'observer. Ces censures étant répandues par-tout, à peine le roi trouvoit-il quelqu'un dans sa chapelle qui pût lui donner à la messe le baiser de paix : car presque tous étoient excommuniés, ou directement ou pour avoir communiqué avec les autres. Le reste des évêques & des seigneurs, craignant de pareilles censures, réitérerent leurs appellations contre l'archevêque ; & le roi ne pouvant souffrir la condamnation de ses domestiques,

III. ep. 39. Radulf. de Diceto. an. 1169. p. 553. Gervas. p. 1407.

III. ep. 3.

ques, envoya à Rome deux archidiacres, Renaud de Sarisbéri, & Raoul de Landaf, se plaignant de cette injure, & demandant de nouveaux légats, pour absoudre les excommuniés, & faire la paix : de peur qu'il ne fût obligé de pourvoir d'ailleurs à sa sureté & à son honneur. Thomas envoya aussi à Rome de son côté, & fit écrire au pape par le roi Louis, & par les évêques & les seigneurs de France, qui avoient assisté à la conférence de Montmirail, afin que le pape fût informé à quoi il avoit tenu que la paix ne se fît. AN. 1169.

Le roi Henri ne se contenta pas d'agir directement auprès du pape, il envoya aux villes d'Italie, & promit aux Milanois trois mille marcs d'argent pour la réparation de leurs murailles, afin qu'avec les autres villes, qu'il s'efforçoit de gagner, ils obtinssent du pape la déposition ou la translation de Thomas. Car il avoit promis pour la même cause deux mille marcs aux Crémonois, mille aux Parmesans, & autant aux Boulonois. Il offroit au pape de l'argent pour le délivrer de l'exaction des Romains ; & dix mille marcs de plus, avec la liberté de disposer comme il lui plairoit, des églises vacantes d'Angleterre. Mais l'excès de ses promesses, & l'injustice de ses demandes, empêcherent qu'il ne fût écouté. Il fit encore agir au nom du roi de Sicile dont le crédit étoit grand à Rome : ce qui fut inutile, & tout ce qu'il put obtenir, fut que le pape enverroit des nonces pour procurer la paix. III. ep. 80.

IV. Lettre de Thomas au cardinal d'Ostie. III. ep. 79.

Cependant Thomas sçachant les mouvemens que le roi se donnoit contre lui, & qu'il sollicitoit le pape de l'appeller en Italie, écrivit ainsi à Humbaud, cardinal évêque d'Ostie son ami, qui fut depuis le pape Lucius III. Comme il est évident que le roi

AN. 1169. d'Angleterre ne cherche qu'à opprimer la liberté de l'église, & bannir de ses états l'autorité du saint siége: tous les hommes sages & craignans Dieu admirent comme l'église romaine l'a souffert si long-tems avec tant de patience. Quelle gloire est-ce devant Dieu ou devant les hommes, de juger les pauvres, & ne point réprimer les crimes des puissans, que la vraie justice
Sap. VI. 7. punit plus rigoureusement que les autres? Qui jamais, au vu & au sçu du pape, a tant abusé des biens de l'église, que fait à présent le roi d'Angleterre? Il y a cinq ans qu'il posséde mon évêché; il a tourné à son usage ceux de Lincoln, de Bath, d'Herford, & d'Eli: il a distribué à ses chevaliers presque toutes les terres de l'église de Landaf, & il ne permet point d'ordonner d'évêque à Bangor, vacant depuis près de dix ans. Je ne parle point des abbayes dont je ne sçais pas le nombre. Il se vante de faire tout cela en vertu de ces coutumes, que l'église romaine devroit avoir publiquement condamnées dès le commencement.

C'est donc parce que je ne veux pas abaisser l'église, que le roi vous demande ma déposition: parce que je ne veux pas abandonner la loi de Dieu, il demande que je sois transféré à une autre église sans nécessité & utilité; parce que je ne veux pas prendre part à ses injustices, il demande que vous m'appelliez, afin que dans le passage il puisse trafiquer mon sang. Car à quel autre dessein sollicite-t-il pour me perdre les Milanois, les Crémonois, & les Parmesans qu'il a corrompus par argent? Quel mal ai-je fait à Pavie & aux autres villes d'Italie, pour procurer mon exil? Et ensuite: N'a-t-on pas attiré les Frangipanes, les Latrons, la famille de Pierre de Léon, & les autres Romains les

plus puissans, pour soumettre l'église romaine? On promet même de lui donner la paix avec l'empereur & les Saxons, & d'obliger par argent tous les Romains à prêter serment de fidélité au pape, pourvû qu'il satisfasse le roi d'Angleterre par ma déposition. Vous voyez quelle sureté & quel agrément il me préparoit en ce voyage. Et il ne se mettoit pas en peine où je prendrois de quoi en faire les frais & de quoi satisfaire à mes créanciers. Enfin on a beau m'appeller, je ne m'exposerai jamais à ce voyage, où ma vie seroit en péril.

An. 1169.

V. Gratien & Vivien nonces vers le roi d'Angleterre.

Les nonces que le pape envoya au roi d'Angleterre furent Gratien, neveu du pape Eugène III. soudiacre & notaire de l'église romaine : avec le docteur Vivien, archidiacre d'Orviette, & avocat en cour de Rome. Le pape lui donna la formule de la paix qu'ils devoient traiter, & leur fit promettre par serment de n'en point excéder les termes. Il leur défendit de souffrir que le roi les défrayât, jusqu'à ce que la paix fût conclue, & de faire aucun séjour au-delà du terme qui leur étoit prescrit; sçavoir, la saint Michel de la même année 1169. Les nonces étoient chargés de deux lettres, l'une à l'archevêque de Cantorbéri, par laquelle le pape lui conseilloit & lui ordonnoit, de ne porter aucune sentence contre le roi, le royaume ou les personnes distinguées, jusqu'au retour de ses nonces; & s'il avoit porté quelque sentence, de la suspendre jusqu'à ce terme. Par la lettre au roi, il lui enjoignoit de la part de Dieu, & pour la rémission de ses péchés; de rétablir l'archevêque de Cantorbéri dans son église, & lui rendre sincerement ses bonnes graces. La lettre est datée de Bénévent, le dixiéme de Mai. Ils avoient

III. ep. 80.

III. ep. 1.

III. ep. 2.

AN. 1169. aussi des lettres pour le roi de France, qu'ils lui rendirent à Souvigni en Bourgogne, où ils le rencontrerent; & il ne leur conseilla pas d'aller chercher le roi d'Angleterre, qui étoit en Gascogne avec son armée: parce qu'ils ne pouvoient y arriver sans grand péril. Ils allerent donc à Sens attendre le retour de ce prince.

VI. Eglise d'Allemagne. *Chr. Reichersp. an. 1169.*

Cependant l'empereur Fridéric tint à Bamberg une diéte ou cour générale à la pentecôte, qui cette année 1169, fut le huitiéme de Juin. A cette assemblée se trouverent les prétendus cardinaux, légats de l'antipape Caliste III. & du consentement de tous les seigneurs présens, l'empereur y fit élire pour roi & couronner Henri VI. son fils, âgé seulement de cinq ans.

Le nouvel archevêque de Salsbourg Albert, ayant été auparavant appellé par l'empereur, vint à cette diéte avec le roi de Bohême son pere, & demanda audience, mais elle lui fut refusée. Car l'empereur avoit résolu de s'emparer de l'archevêché de Salsbourg, & en effet il y vint au commencement du mois d'Août. L'archevêque, à la persuasion des seigneurs, & principalement du duc d'Autriche son oncle, voyant la ruine dont étoient menacées les églises & les monasteres, céda au tems, & se mit à la discrétion de l'empereur. Il lui résigna l'archevêché & tous les droits régaliens en présence des seigneurs: ainsi l'empereur disposa à son gré de tous les biens de cette église. La même année, & le vingt-septiéme de Juin, mourut Gerhoh abbé de Reichesperg, dans la même province, après avoir gouverné ce monastere pendant près de trente-huit ans, & en avoit vécu soixante & seize. Il étoit fameux par sa doctrine & par sa vertu, & avoit soutenu avec un grand courage la cause de l'église contre les héré-

Ap. Tegnagel.

tiques & les schismatiques sous Innocent II. & les papes ses successeurs jusqu'à Alexandre III. AN. 1169.

VII. Conférence de Domfront.

Quand le roi d'Angleterre fut revenu en Normandie, les nonces Gratien & Vivien s'y rendirent aussi. Le vingt-quatriéme d'Août, veille de S. Barthélemi, ils arriverent à Domfront; & le soir même le roi venant de la chasse, alla descendre à leur logis avant que d'aller au sien, & les salua avec beaucoup de respect. III. ep. 6.

Le lendemain matin le roi vint encore au logis des nonces, & fit entrer avec lui dans la chambre l'évêque de Sées & celui de Rennes: quelque tems après on fit venir aussi Jean, doyen de Sarisbéri, & les deux archidiacres Renaud de Sarisbéri, & Raoul de Landaf. Ils demeurerent enfermés jusqu'à l'heure de none, parlant tantôt paisiblement, tantôt avec grand bruit. Les nonces présenterent au roi la lettre du pape, & quand il l'eut lue, il commença par déclamer beaucoup contre l'archevêque de Cantorbéri, comme il avoit fait devant les cardinaux Guillaume & Otton; mais comme le pape lui enjoignoit de recevoir ce prélat en ses bonnes graces, il y consentit en quelque maniere, & dit qu'il en prendroit conseil. Il demanda auparavant que les excommuniés fussent absous: les nonces lui déclarerent le pouvoir qu'ils avoient sur ce point, qui étoit de les faire absoudre, en prêtant serment de rendre tout ce qu'ils retenoient à l'archevêque de Cantorbéri & aux siens dans la saint Michel, sous peine de retomber dans l'excommunication; & à la charge que la paix se feroit dans le même terme. ep. 27. Sup. l. LXXI. n. 45. III. ep. 37.

Le roi ne voulut point que les excommuniés prêtassent ce serment: c'est pourquoi un peu avant le coucher du soleil il sortit en colere, se plaignant beau- ep. 6.

AN. 1169.

coup du pape, & disant que jamais il ne l'écouteroit en rien. Puis il ajouta : Par les yeux de Dieu je ferai autre chose. Mais Gratien lui répondit : Seigneur, ne faites point de menaces : nous ne les craignons point : nous sommes d'une cour qui a accoutumé de commander aux empereurs & aux rois. Alors le roi appella tous les barons & les moines blancs, c'est-à-dire de Cîteaux, qui étoient présens, & presque tout le clergé de sa chapelle ; & il les pria de rendre témoignage en tems & lieu des offres qu'il avoit faites pour le rétablissement de l'archevêque & de la paix. Enfin il parut un peu adouci en se séparant des nonces, & leur promit dans la huitaine une réponse précise.

On s'assembla donc à Bayeux le dernier jour d'Août. L'archevêque de Rouen & celui de Bourdeaux y étoient, & tous les évêques de Normandie. Les nonces présenterent au roi la lettre du pape qui le prioit de rétablir l'archevêque : & le roi, après avoir proposé à l'ordinaire ses plaintes contre ce prélat, ajouta : Si je fais quelque chose pour cet homme, le pape m'en aura bien de l'obligation. Il vouloit toujours que les nonces donnassent l'absolution à ses clercs, sans en exiger de serment : & comme ils le refusoient constamment, le roi courut à son cheval, & la négociation pensa être rompue. Enfin les nonces se rendirent à la priere des évêques, & le roi accorda le retour de Thomas, & de tous ceux qui étoient sortis à cause de lui. Ensuite il demanda aux nonces, qu'ils allassent en Angleterre, ou du moins un d'eux, pour absoudre les excommuniés qui y étoient ; & comme les nonces le refuserent, il se retira fort en colere, & dit : Faites ce que vous voudrez ; je ne vous estime ni vos excom-

munications la valeur d'un œuf. Enfin il s'appaisa & dit : Je dois faire beaucoup à la priere du pape, qui est notre seigneur & notre pere ; c'est pourquoi je rens à Thomas son archevêché & ma paix, & à tous ceux qui sont hors du royaume pour lui. Les nonces & tous les autres rendirent graces au roi. AN. 1169.

Le lendemain, premier jour de Septembre, on s'assembla encore sur le midi ; & après avoir long-tems disputé sur le serment des excommuniés, on convint enfin que trois qui étoient présens jureroient sur les évangiles, qu'ils exécuteroient l'ordre des nonces. Ensuite on chargea les évêques d'écrire les conditions de la paix que le roi avoit accordée : mais quand les trois excommuniés eurent été absous, le roi changea les termes du traité, & voulut que l'on y mît la clause : Sauf la dignité de son royaume : mais Gratien dit qu'il ne l'accorderoit jamais. ep. 27.

VIII. Conférence de Caen. III. ep. 12.

On se sépara ainsi à trois heures de nuit, & on convint de se trouver à Caen huit jours après la nativité de la Vierge. Gratien refusoit cette clause, parce qu'il voyoit bien que sous le nom de la dignité de son royaume, le roi conserveroit les coutumes contestées, & banniroit d'Angleterre l'autorité de l'église romaine. Les nonces vinrent à Caen au jour marqué, conduits par l'archevêque de Rouen : l'archevêque de Bourdeaux s'y trouva aussi, & les évêques de Lisieux, de Vorchestre, de Sées, de Bayeux & de Rennes, & quelques seigneurs. Le roi étoit allé à Rouen recevoir le comte de Flandre.

A cette conférence de Caën, les commissaires du roi pressoient les nonces d'admettre la clause : Sauf la dignité du royaume : mais ils répondirent : Qu'on

AN. 1169. mette donc aussi : Sauf la liberté de l'église. Ce que les commissaires refuserent ; & l'archevêque de Rouen III. ep. 13. écrivit au roi : Nous n'avons pu obtenir des nonces, qu'ils approuvassent le projet de paix que vous nous avez laissé ; il ne vous convient pas qu'ils se retirent brusquement & sans espérance de paix. C'est pourquoi nous sommes convenus, de mettre simplement que vous permettrez à l'archevêque de Cantorbéri de retourner en Angleterre, & lui rendrez son archevêché comme il l'avoit avant sa sortie. En effet, les nonces étoient convenus de cet expédient. Mais le roi les ayant fait venir à Rouen, leur manda qu'il n'abandonneroit point la clause : Sauf la dignité de son royaume. Les nonces se retirerent ainsi sans avoir pu rien conclure, & ordonnerent aux archevêques, par la foi qu'ils devoient au pape, de déclarer aux excommuniés, qu'en vertu de leur serment, l'absolution qu'ils avoient reçue leur seroit inutile, si la paix ne se faisoit avant la saint Michel, qui étoit le terme prescrit par le pape.

III. ep. 37. ep. 27 Gervas. Les nonces s'étant retirés, firent une derniere tentative, & envoyerent au roi d'Angleterre le docteur Pierre, archidiacre de Pavie, qui fut reçu honnêtement, mais renvoyé honteusement, & avec indignité. III. ep. 20. Cependant le roi envoya au pape une nouvelle députation, ep. 21. 22. 23. avec une lettre où il se plaignoit que les nonces lui avoient manqué de parole, & le faisoit attester par des lettres de l'archevêque de Rouen, de Bernard, évêque de Nevers, & de tout le clergé de ep. 25. Normandie. De quoi le nonce Vivien étant averti, il écrivit aussi au pape une lettre où il lui rendit compte de tout ce qui s'étoit passé jusques alors, le priant de

ne

ne rien croire de ce que l'on pourroit lui dire au contraire. Gratien eut communication de cette lettre : mais il n'écrivit point, parce qu'il se pressoit de retourner. En effet, voyant le mauvais procédé du roi d'Angleterre, sitôt que le terme prescrit par le pape fut passé, il reprit le chemin de Rome, & laissa Vivien en France.

AN. 1169.

Gervas.

IX. Guillaume de Champagne archevêque de Sens.

Sup l. LXXI. *n.* 20.
Rob. de Monte ann. 1165.
Idem. 1168.
Chr. S. Petri vivi. 1168.
Jo. Sarisb. ep. 219. *ap. Lup.* II. 65.

Gratien alloit à Rome avec le nouvel archevêque de Sens. C'étoit Guillaume aux blanches-mains, beau-frere du roi Louis le Jeune, qui dès l'année 1165 avoit été élu évêque de Chartres ; mais le pape Alexandre l'avoit dispensé pendant cinq ans de se faire sacrer, comme j'ai dit. Durant cet intervalle l'archevêché de Sens vint à vaquer en 1168, par le décès de Hugues ; & Guillaume fut élu pour lui succéder, sans quitter l'évêché de Chartres que le pape Alexandre lui permit de garder encore deux ans. Il fut sacré archevêque de Sens le dimanche vingt-deuxiéme Décembre de la même année, par Maurice, évêque de Paris. Outre l'autorité que lui donnoit sa naissance & la dignité de son siége, il n'y avoit personne dans le clergé de France plus prudent & plus éloquent, au jugement de Jean de Sarisbéri son successeur au siége de Chartres. Guillaume étoit après le roi de France le plus grand protecteur de l'archevêque de Cantorbéri : & il eut part à la négociation des nonces Gratien & Vivien avec le roi d'Angleterre.

III. *ep.* 30. 31.

X. Ordonnance du roi d'Angleterre contre le pape.

Ce prince ayant donc appris que l'archevêque de Sens alloit à Rome, apparemment recevoir son pallium, & Gratien avec lui, en fut extrêmement allarmé, appréhendant que le pape ne donnât à cet archevêque la légation de ses états de deçà la mer. Car

AN. 1169. il n'y avoit personne qu'il craignît davantage que ce prélat dans l'église gallicane, & Gratien dans l'église romaine.

III. ep. 65. Gervas. an. 1169. Vita, p. 167. Il envoya donc en Angleterre Geofroi Ridel, archidiacre de Cantorbéri, & Richard, archidiacre de Poitiers, avec d'autres officiers, pour ordonner à tous les évêques de s'assembler à Londres, & d'y jurer l'observance d'un nouvel édit, qui portoit en substance: Si après la saint Denis on trouve quelqu'un en Angleterre chargé de lettres du pape ou de Thomas, archevêque de Cantorbéri, portant interdit, qu'il soit pris, & qu'on en fasse aussitôt justice comme d'un traître. Si quelque évêque, abbé, ou autre clerc ou laïc veut observer l'interdit, qu'il soit chassé du pays avec tous ses parens, sans qu'ils emportent rien de leurs biens qui seront mis en la main du roi. Tous les clercs qui ont des revenus en Angleterre seront avertis d'y revenir dans la saint Hilaire, c'est-à-dire le quatorziéme de Janvier: autrement ils ne pourront plus espérer d'y rentrer, & leurs revenus seront mis en la main du roi. Défense d'appeller au pape ou à l'archevêque. Si un laïc vient d'outremer, ou s'il se présente pour s'embarquer, on s'informera soigneusement s'il ne porte rien qui soit contre l'honneur du roi; & en ce cas il sera mis en prison. Défense à aucun clerc ou religieux de passer en Angleterre sans permission du roi. Le denier saint Pierre ne sera plus payé au pape, mais levé, soigneusement gardé au trésor du roi, & employé par son ordre. Tous les vicomtes d'Angleterre feront jurer l'observation de cette ordonnance.

Les laïcs furent contraints à faire ce serment; mais les évêques & les abbés refuserent même de se trou-

ver à l'assemblée de Londres, indiquée par les officiers du roi. Au contraire, l'évêque de Vinchestre déclara publiquement, qu'il obéiroit toute sa vie aux ordres du pape & de l'archevêque de Cantorbéri, auquel il avoit promis fidélité & obéissance; il ordonna à son clergé de faire de même. Telle fut la fermeté de ce vénérable vieillard, qui avoit autrefois résisté si courageusement au roi Etienne son frere. Il fut imité par l'évêque d'Excestre, qui se retira dans une maison religieuse, jusqu'à ce que la tempête fût passée. L'évêque de Norvic, nonobstant la défense du roi, excommunia le comte Hugues en présence des officiers, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu: puis il descendit du jubé, mit sa crosse sur l'autel, & dit qu'il verroit qui étendroit les mains sur les biens de son église: & se retira dans le cloître avec les moines. L'évêque de Chestre se mit en sûreté dans la partie de son diocèse habitée par les Galois.

AN. 1169.

Sup. l. LXVIII. n. 60.

La nouvelle de ces violences étant venue en France, plusieurs évêques en écrivirent au pape, accusant Gilbert, évêque de Londres, d'en être l'auteur. Ces prélats furent Guillaume, archevêque de Sens, Maurice, évêque de Paris, Matthieu de Troye, Guillaume d'Auxerre, Baudouin de Noyon. Ils disent que Gilbert, irrité de n'avoir pas été élu archevêque de Cantorbéri, menace de faire ensorte, par l'autorité du roi, que la chaire archiépiscopale soit transférée à Londres. Il prétendit en effet qu'avant le tems de saint Grégoire, & l'irruption des Anglois païens, Londres étoit la métropole de la grande Bretagne. Il est vrai que dans le concile d'Arles, tenu sous Constantin l'an 314, les deux évêques de cette province sont Eborius d'Yorc, & Restitut de Londres; & le premier projet

III. ep. 88.

III. ep. 86. 89. 85. 82.

III. ep. 41.

To. I. conc. p. 1430. E.

AN. 1169. de saint Grégoire fut d'établir les deux métropoles d'Angleterre à Londres & à Yorc: mais saint Augus-
Greg. l. XII. ep. 15. tin son disciple, établit d'abord son siége à Cantorbéri.
Sup. l. XXXVI. n. 37. n. 40. Les évêques de France louent ceux d'Angleterre de la fermeté avec laquelle ils ont résisté à Gilbert, & aux officiers du roi, qui vouloient les faire renoncer à l'obéissance de Thomas leur archevêque. Enfin ils prient le pape de réprimer ce schismatique, & les autres que Thomas a excommuniés.

XI. Conférence de S. Denis.

Cependant le roi d'Angleterre voulant renouer la négociation, ou du moins gagner du tems, manda le nonce Vivien, & lui promit avec serment qu'il suivroit son conseil & l'ordre du pape pour rendre la paix à l'église. Sur cette parole, Vivien croyant la paix déja faite, écrivit à l'archevêque de Cantorbéri de se ren-
III. ep. 9. dre à Paris le premier dimanche après la saint Martin, c'est-à-dire, le seiziéme de Novembre, parce que ce jour-là les deux rois devoient avoir une conférence à saint Denis, où le roi d'Angleterre devoit se rendre sous prétexte d'un pélerinage de dévotion. Thomas
III. ep. 10. répondit à Vivien, que sa commission étant finie, il n'avoit dû aller trouver le roi d'Angleterre qu'avec grande circonspection. Pour moi, ajoute-t-il, je ne suis plus obligé à me rendre à vos ordres, & je ne comprens pas sur quelle assurance vous avez été si facile à m'appeller. Je ne laisserai pas, par respect pour le saint siége, & par amitié pour vous, de me trouver à votre rencontre vendredi à Corbeil, pour apprendre de votre bouche ce que nous devons espérer de ce voyage. C'est que Thomas connoissoit mieux que Vivien les artifices du roi d'Angleterre. Thomas fut aussi pressé par le roi de France, & d'autres personnes sages, de venir à cette conférence.

Vivien s'étant donc rendu à S. Denis, pressa le roi Henri de tenir sa parole : mais il se dédit, ensorte que Vivien lui reprocha publiquement sa duplicité, & l'artifice dont il avoit usé pour le surprendre ; & dit depuis à Thomas, qu'il n'avoit jamais vu un si grand menteur. Au retour de saint Denis le roi Henri passa près de Mont-Martre, où Thomas l'alla trouver ; & par l'entremise de Rotrou, archevêque de Rouen, de Froger, évêque de Sées, & de quelques autres, le pria pour l'amour de Dieu & du pape, de lui rendre à lui & aux siens sa paix, ses bonnes graces, & les biens qui leur avoient été ôtés, offrant de lui rendre tout ce qu'un archevêque doit à son prince. Le roi répondit, que de sa part il remettoit de bon cœur tous les sujets de plainte qu'il pouvoit avoir contre l'archevêque ; & quant à ce que le prélat voudroit proposer contre lui, il s'en tiendroit au jugement de la cour du roi de France, de l'église gallicane, ou de l'école de Paris. On voit par-là en quelle estime étoit dès-lors cette école. AN. 1169.

Thomas répondit qu'il ne récusoit pas le jugement de la cour de France, ou de l'église gallicane, sans faire mention de l'école de Paris : mais il ajouta qu'il aimoit mieux composer amiablement avec le roi son maître, que plaider. Il présenta un écrit où il avoit rédigé ce qu'il demandoit au roi ; & ajouta de vive voix, qu'il desiroit être reçu au baiser de paix, & avoir la restitution de la moitié des meubles, pour payer ses dettes, réparer les bâtimens, & les dommages que l'église avoit soufferts depuis son absence. On fit la lecture de l'écrit, & tous les assistans le trouvoient raisonnable ; mais le roi d'Angleterre répondit à son III. ep. 62.

AN. 1169. ordinaire, avec un circuit de paroles si embarrassées, qu'il paroissoit aux plus simples accorder tout, & les plus pénétrans jugeoient qu'il mêloit des conditions intolérables. Quant au baiser de paix, il dit qu'il l'auroit donné volontiers, mais qu'étant en colere, il avoit juré publiquement de ne le jamais donner à l'archevêque quelque paix qu'il fît avec lui. Il s'opiniâtra à ce refus quelque priere qu'on lui fît; & comme Vivien pressoit le roi Louis de l'en prier plus instamment, il dit, qu'il ne vouloit pas faire de la peine à un roi pendant qu'il le tenoit sur ses terres; mais il dit à Thomas: Je ne voudrois pas pour mon pesant d'or vous conseiller de rentrer dans ses états, qu'il ne vous eût donné le baiser de paix. Ainsi le traité fut rompu.

Gervas. Vita, II c. 30.

III. ep. 28. III. ep. 61. 65.

Toutefois pour le renouer le roi d'Angleterre envoya offrir à Vivien vingt marcs d'argent, le priant de s'en entremettre encore; mais il le refusa, & lui reprocha dans sa réponse, de l'avoir voulu deshonorer par cette offre. Ce qui pressoit ainsi le roi Henri de faire la paix, étoit l'allarme que lui avoit donné le voyage de l'archevêque de Sens & de Gratien; & il envoya en cour de Rome des députés pour empêcher que ce prélat n'eût la légation dans ses états. Thomas envoya de son côté pour instruire le pape de tout ce qui s'étoit passé en cette derniere occasion: le roi Louis envoya aussi les siens, priant le pape de ne plus donner de délais au roi Henri: & l'archevêque de Sens en personne le pria de mettre en interdit les états de ce prince, s'il ne rendoit la paix à l'église.

III. ep. 63.

XII. Autre députation du pape au roi d'Angleterre.

Après que le pape Alexandre eut envoyé en France les nonces Gratien & Vivien, il essaya encore de ramener le roi d'Angleterre par des personnes d'une

vertu distinguée; premierement par Anthelme évêque de Bellai & par le prieur de la grande Chartreuse, AN. 1169.
puis par Simon prieur de la Chartreuse du Mont-Dieu IV. ep. 2.
au diocèse de Reims, & Bernard du Coudrai moine de Grandmont. Il manda à ces derniers : Nous vous enjoignons d'aller ensemble trouver le roi d'Angleterre, IV. ep. 11.
deux mois après la réception de cette lettre, s'il est deçà la mer; & lui donner les avis nécessaires en lui présentant nos lettres monitoires : que s'il ne vous écoute pas, vous lui donnerez nos lettres comminatoires, & lui déclarerez que si avant le commencement du carême prochain il ne se réconcilie avec l'archevêque de Cantorbéri, nous n'empêcherons plus ce prélat d'employer la sévérité des censures ecclésiastiques. La lettre est datée de Bénévent le vingtcinquiéme de Mai 1169, & le premier jour du carême de l'année suivante 1170. devoit être le dix-huitiéme de Février. La lettre au roi dont ils étoient porteurs, étoit du vingt-deuxiéme de Mai. IV. ep. 4.

Simon & Bernard virent deux fois le roi d'Angleterre : la premiere, pour lui présenter la lettre monitoire du pape, & la seconde avec la lettre comminatoire : mais ni en l'une ni en l'autre occasion ils n'avancerent rien. Le roi vouloit toujours que Thomas promît l'observation des coutumes, sans restriction de l'honneur de Dieu ni de son ordre ; & Thomas refusoit constamment de lui faire un serment que ses prédécesseurs ne lui avoient point fait, & d'approuver ces coutumes que le pape avoit condamnées. Le prieur Simon rendant compte au pape de cette commission, dit ces paroles remarquables : Nous avons prié le frere Bernard de vous écrire comme nous sur IV. ep. 8. IV. ep. 10. ep. 8.

AN. 1169.

cette affaire : mais il a répondu, que dans son ordre il est défendu à aucun des freres d'écrire pour aucune affaire, à vous ni à d'autres. Telle étoit la sévérité de l'ordre de Grandmont.

XIII. Thomas renouvelle les censures.

Thomas s'étoit plaint amerement de ce qu'à la sollicitation du roi d'Angleterre le pape avoit suspendu son autorité : mais le pape ayant levé cette suspense en cas que le roi ne satisfît pas avant le carême, Thomas avança ce terme de quinze jours, & manda à tout le clergé de la province de Cant, que si le roi ne satisfaisoit dans la Chandeleur, ils eussent à cesser dès-lors entierement l'office divin, excepté le baptême des enfans, la pénitence & le viatique : pour lequel on diroit la messe à huis clos, sans son de cloches & les excommuniés mis dehors. Il leur ordonne encore de dénoncer excommuniés Geofroi Ridel & quelques autres, particulierement ceux qui retiennent le bien des églises, ou reçoivent des bénéfices de la main des laïcs. Il écrivit de même au couvent de la cathédrale de Cantorbéri, au chapitre de Douvres, & aux monasteres de la province : à l'archevêque de Rouen, à son clergé & à son peuple. Il écrivit à l'évêque de Vinchestre ; & après avoir marqué qu'il a déja passé cinq ans en exil, & que la négociation des nonces Gratien & Vivien a été inutile, il ordonne à ce vénérable évêque son suffragant, de faire cesser l'office divin dans tout son diocèse, si le roi ne satisfait à l'église dans la Purification. Il écrivit de même aux autres évêques ses suffragans ; & joignit à cette lettre les noms des excommuniés, sçavoir Gilbert évêque de Londres, Josselin évêque de Sarisbéri, Geofroi Ridel archidiacre de Cantorbéri, Richard de Velchestre

IV. ep. 14. 15. IV. ep. 16. III. ep. 33.

III. ep. 34-38.

III. ep. 35. 36. III. ep. 52.

archidiacre

archidiacre de Poitiers, & plusieurs autres, au nombre de vingt-huit en tout. ÂN. 1169.

Thomas écrivant au pape & aux cardinaux, se plaint entr'autres choses, que le roi d'Angleterre tournoit à son profit les revenus des évêchés & des abbayes vacantes, & ne souffroit pas que l'on y ordonnât des pasteurs. Le pape en écrivit à ce prince une lettre où il dit : Nous avons appris que vous tenez en vos mains les évêchés vacans de Lincoln, Bath & Herford, & que vous empêchez que l'on n'y fasse d'élection libre, vous attribuant non-seulement ce qui est à César, mais encore ce qui est à Dieu. C'est pourquoi nous vous prions & vous enjoignons pour la rémission de vos péchés, d'avertir le clergé de ces églises d'y faire des élections canoniques, & leur donner la protection nécessaire pour cet effet, sans leur nommer les personnes qu'ils doivent élire, autrement nous serions obligés d'exercer contre vous l'autorité de saint Pierre. La date est de Bénévent le neuviéme d'Octobre 1169.

III. ep. 79.
IV. ep. 74.
III. ep. 11.

XIV.
Eglise de Hongrie.
Ap. Bar. an. 1169.

La même année Etienne III. roi de Hongrie donna une charte adressée aux archevêques de Strigonie & de Colocza, à leurs suffragans & à tous les ecclésiastiques de son royaume, où il dit : que par les exhortations d'un légat du pape, & pour imiter la dévotion du roi Géisa son pere envers le pape Alexandre II. (il faut entendre Géisa I. son trisaïeul) par ces motifs il confirme la constitution de ce prince qui avoit promis de ne faire ni déposition ni translation d'évêques sans l'autorité du pape. De plus, abandonnant la coutume de ses prédécesseurs, il ordonne qu'arrivant le décès des évêques, on ne mettra plus des économes

An. 1169.

laïcs pour régir les biens de l'église, mais des clercs de vie exemplaire qui les employeront aux réparations des bâtimens & à la subsistance des pauvres, sans que rien tourne au profit du roi. Les prévôts royaux, les abbés & les autres ecclésiastiques constitués en dignité, ne seront déposés que pour crime, & par jugement canonique. Le roi déclare qu'il fait cette constitution par le conseil de la reine sa mere, & de tous les prélats & les seigneurs, & elle sert au moins à faire voir les coutumes abusives qui régnoient en Hongrie comme dans les autres royaumes. Le roi Etienne III. mourut le dimanche trentiéme de Janvier 1172, son frere Etienne IV. lui succéda pendant quelques mois, puis Béla III. qui étoit aussi son frere.

Chr. Jo. Thuro. c. 67. 68. 69.

XV. Eglise de Sicile.

L'église de Sicile étoit dans un triste état sous le jeune roi Guillaume II. comme on voit par l'histoire de Hugues Falcand auteur du tems, & par les lettres de Pierre de Blois. Le pays étoit mêlé de Grecs, d'Arabes, de Lombards, de Normans; & ces derniers étoient les maîtres. Sous le nom du jeune roi c'étoit la reine Marguerite sa mere qui gouvernoit, ou plutôt ceux qui la gouvernoient elle-même. Pour appuyer son autorité, elle pria Rotrou archevêque de Rouen son oncle de lui envoyer quelqu'un de ses parens. Il lui envoya Etienne fils du comte du Perche qu'elle fit chancelier de Sicile, & peu après il fut élu archevêque de Palerme capitale du royaume, au grand déplaisir de plusieurs prélats, qui aspiroient à cette dignité, entr'autres de Richard, évêque élu de Syracuse, Anglois de nation.

Le chancelier Etienne amena entr'autres avec lui Pierre, natif de Blois, dont le surnom lui demeura,

homme fort distingué par sa science & sa vertu. Il fut précepteur du jeune roi après Gautier depuis archevêque de Palerme, qui lui avoit montré les commencemens de la grammaire & de la versification. Pierre de Blois lui donna des connoissances plus étendues, pendant un an qu'il l'instruisit; & en même tems il gardoit le sceau de ce prince, & étoit le second ministre après le chancelier Etienne. Ce qui ayant excité la jalousie de quelques courtisans, pour l'éloigner d'auprès du roi sous un prétexte honnête, ils le firent élire archevêque de Naples, ville alors peu considérable. Pierre refusa cette dignité: mais voyant les troubles de Sicile & les fréquentes conjurations contre le chancelier Etienne, qui fut enfin obligé de quitter le pays pour mettre sa vie en sûreté: il demanda son congé au roi, & ne fut retenu ni par les prieres ni par les promesses de ce prince. Pierre sortit de Sicile peu après le chancelier Etienne, la même année que Catane fut renversée par un tremblement de terre, c'est-à-dire, en 1169, & revint auprès du roi d'Angleterre son ancien maître.

An. 1169. *Petr. ep. 66.* *ep. 131.* *ep. 90.* *V. Pagi. an. 1167. n. 25. 1169. n. 8.*

Depuis son retour il écrivit à Gautier, alors chapelain du roi de Sicile & autrefois son précepteur, pour se plaindre de la conduite de ce prince, qui à la persuasion de Robert comte de Lorocelle, vouloit faire évêque de Gergenti le frere de ce comte, homme incapable, malgré la résistence du chapitre. Il se plaint que le roi avoit donné sa confiance à deux hommes de basse naissance, préférablement à Romuald archevêque de Salerne, & à Roger comte d'Aveline ses oncles; & que par les mauvais conseils de ses confidens il pilloit les trésors de l'église. Il exhorte Gau-

Petr. ep. 10.

AN. 1169.

Falcand. sub. fin. Fazel. VIII. n. 5.

tier à ne se pas rebuter d'avoir été traité d'insensé, & à continuer de donner au roi des avis salutaires. Gautier fut élu archevêque de Palerme, peu de jours après la retraite du chancelier Etienne : mais les chanoines furent contraints à cette élection par le peuple que la cour avoit gagné par argent. Ce qui fit espérer à la reine & aux amis du chancelier, de faire casser par le pape cette élection : d'autant plus que le chancelier n'avoit renoncé à la sienne que par force. Pierre Gaëtan, cardinal soudiacre, qui étoit en Sicile, avoit promis que l'élection de Gautier seroit cassée ; & avoit reçu par ordre de la reine sept cens onces d'or, pour porter au pape. Mais le parti de Gautier soutenoit, qu'en l'état où se trouvoit la cour de Rome, elle n'osoit s'opposer à la volonté des grands de Sicile ; & ne refuseroit pas dans le besoin où elle étoit, les sommes immenses qu'on lui offriroit pour confirmer l'élection. Le pape la confirma en effet, & Gautier fut sacré par ses suffragans, dans la grande église de Palerme, en présence du roi & de la reine sa mere, le jour de saint Michel, vingt-neuviéme de Septembre 1169.

XVI. Lettre du pape au sultan d'Iconie.

p. 431. edit. 1167. Matth. Par. an. 1169. Alex. ep. 32.

Entre les œuvres de Pierre de Blois, on trouve une instruction sur la foi chrétienne, pour le sultan d'Iconie, faite au nom du pape Alexandre III. & rapportée à cette année 1169. par un auteur du siécle suivant. Le pape y parle ainsi : Nous avons appris par vos lettres & par la relation fidéle de vos envoyés, que vous desirez vous convertir à Jesus-Christ, & que vous avez déja reçu le Pentateuque de Moïse, les prophéties d'Isaïe & de Jérémie, les épîtres de saint Paul, & les évangiles de saint Jean & de saint Mat-

thieu. Vous demandez qu'on vous envoie un homme qui puisse de notre part vous instruire plus amplement de la foi de Jesus-Christ; & comme cette priere nous est très-agréable, nous aurons soin de vous envoyer des personnes dont la doctrine & les mœurs puissent vous édifier. Cependant comme vous demandez par vos lettres une exposition de notre foi, nous vous la donnons en abrégé. Ensuite est l'instruction sur les deux mysteres de la Trinité & de l'Incarnation appuyée de passages de tous les livres de l'écriture, non seulement de ceux qu'avoit le sultan; mais nous ne voyons point de preuve certaine que cette instruction ait eu quelque effet.

AN. 1169.

AN. 1170.

XVII. Commission à l'archevêque de Rouen & à l'évêque de Nevers.

Après que le nonce Vivien fut retourné en cour de Rome, le pape Alexandre pleinement informé de ce qui s'étoit passé entre le roi d'Angleterre & l'archevêque de Cantorbéri, particulierement à la conférence de Mont-Martre: comprit qu'il falloit presser ce prince d'exécuter ses promesses, par la crainte des censures ecclésiastiques. Pour cet effet, il envoya une nouvelle commission à Rotrou archevêque de Rouen, & à Bernard évêque de Nevers; par laquelle il leur enjoint d'aller ensemble trouver le roi dans un mois après la lettre reçue, pour l'admonester de rendre à l'archevêque la paix & la sureté entiere, & le recevoir au baiser: de lui rendre à lui & aux siens tous leurs biens, & le faire retourner à son église. Le pape ajoute: Si le roi dans quarante jours après la monition, n'accomplit pas ce qu'il nous a promis; vous mettrez en interdit tous ses états de deçà la mer, ensorte qu'il ne s'y fasse aucune fonction ecclésiastique hors le baptême des enfans, & la pénitence des mou-

v. ep. 3.

rans. Quelque tems après la paix faite, vous exhorterez encore le roi à abolir les mauvaises coutumes, principalement celles qu'il a introduites de nouveau; & s'il le refuse vous nous en donnerez avis. Si vous avez une espérance certaine de faire la paix, vous pourrez absoudre tous les excommuniés, à la charge que si la paix ne s'ensuit pas, vous les remettrez dans l'excommunication. Si le roi ne peut se résoudre au baiser de paix à cause de son serment, vous exhorterez l'archevêque à se contenter du baiser du prince son fils. La lettre est datée de Bénévent le dix-neuviéme de Janvier 1170. Le pape nomma l'archevêque de Rouen pour l'exécution de cette paix, afin de ne pas donner sujet au roi d'Angleterre de se plaindre qu'il n'eût donné cette commission qu'à des étrangers : mais il manda en particulier à l'évêque de Nevers d'y procéder seul, en cas que l'archevêque de Rouen ne pût ou ne voulût pas y procéder avec lui. Le pape écrivit au roi d'Angleterre, pour lui donner avis de cette commission; & il en écrivit aussi aux évêques de la province de Cant, à l'archevêque d'Yorc & à ses suffragans : ces lettres sont du dix-huitiéme de Février.

AN. 1170.

v. ep. 6.

v. ep. 1.

v. ep. 7.

v. ep. 8.

Cependant le pape fut averti que le roi d'Angleterre vouloit faire couronner Henri son fils aîné par l'archevêque d'Yorc au préjudice de celui de Cantorbéri, auquel le sacre des rois appartenoit suivant l'ancienne coutume. C'est pourquoi le pape écrivit à Roger archevêque d'Yorc, & aux autres évêques d'Angleterre, pour leur défendre sous peine de déposition de se mêler de cette cérémonie, tant que l'archevêque Thomas seroit en exil. La lettre est du vingt-

IV. c. 42.

sixiéme de Février. Le pape écrivit aussi à Thomas pour lui défendre de sacrer le prince ou permettre à un autre de le sacrer, s'il ne prêtoit auparavant le serment que les rois avoient coutume de prêter à l'église de Cantorbéri, & s'il ne déchargeoit tout le monde de l'observation de ses coutumes & du serment qu'il avoit exigé en dernier lieu. Thomas avoit lui-même fait solliciter ces lettres en cour de Rome; & les ayant reçues, il les adressa à Robert évêque de Vorchestre son suffragant, lui enjoignant de les montrer à l'archevêque d'Yorc, aux autres évêques, & de leur défendre de la part du pape de sacrer le prince. Thomas en écrivit aussi directement à tous les évêques d'Angleterre & de Galles, & en particulier à l'évêque de Vinchestre.

AN. 1170.

IV. ep. 43.

IV. ep. 44.

IV. ep. 45.

XVIII. S. Godric ermite.

Vita Boll. 21. Mai, to. 16. p. 68. c. 6.

Vers le même tems, Thomas envoya en Angleterre, pour consulter Godric, ermite fameux qui avoit le don de prophétie. C'étoit un homme simple & sans lettres, né de parens pauvres, & qui dans sa jeunesse avoit fait quelque petit commerce par mer. Ayant renoncé au monde, il fit le pélerinage de Rome, & celui de Jérusalem nuds pieds: puis étant revenu en son pays, il se retira en un lieu solitaire nommé Finchale près de Durham, où il cultivoit un petit champ dans les bois & en tiroit de quoi se nourrir & exercer l'hospitalité. Les moines de la cathédrale de Durham connoissant la pureté de sa vie, députerent un de leurs anciens pour l'instruire & lui administrer les saints mysteres à certains jours. Le démon l'attaqua par diverses tentations, qu'il surmonta par sa foi & son courage. Sa mortification étoit incroyable. Il porta cinquante ans durant une chemise de mailles sous son

AN. 1170. cilice, & un habit de laine par dessus. Sa nourriture étoit du pain d'orge mêlé de cendres, & des herbes sauvages cuites & roulées en pelotons. Il ne parloit que trois fois la semaine, & gardoit le silence pendant tout l'Avent, & depuis la septuagésime jusqu'à l'octave de pâques : mais quand il parloit c'étoit avec grande édification. Il passa ainsi soixante ans dans son désert.

p. 6. Un moine d'Ouestmunster l'étant venu voir peu de tems après que Thomas eût été ordonné archevêque de Cantorbéri, le saint homme lui demanda s'il étoit connu du nouveau prélat. Oui, répondit-il, je le connois, & il me connoît : mais vous, mon pere, le connoissez-vous ? Godric répondit : Je ne l'ai jamais vu des yeux du corps, mais souvent de ceux de l'esprit, & si je le voyois je le reconnoîtrois entre plusieurs autres. Le moine surpris de ce discours, n'osoit l'interroger : & il ajouta : Saluez-le de ma part, & lui dites qu'il n'abandonne pas son dessein ; car il est agréable à Dieu. Il souffrira de rudes traverses ; on le chassera de son église, & il sera long-tems exilé en pays étranger ; mais après avoir achevé le tems de sa pénitence, il rentrera dans son siége avec plus d'honneur qu'il n'en sera sorti. Le moine rapporta ce discours à l'archevêque, qui écrivit à Godric, le priant de demander à Dieu la rémission de ses péchés. Dans les six mois arriva son différend avec le roi, & son exil, pendant lequel il fit encore consulter l'homme de Dieu.

Cette derniere année, c'est-à-dire, au mois de Mars 1170, l'archevêque fatigué de la longueur de son exil, envoya secrétement à Godric, lui demander quelle seroit la fin de ses maux. L'envoyé fut près de huit

AN. 1170.

huit jours ſans pouvoir parler au ſaint ermite, qui enfin lui fit ouvrir ſa porte & lui dit : Dites à votre maître, qu'il ne ſe trouble point : il rentrera bientôt dans les bonnes graces du roi ; il ſera rétabli avec honneur dans ſon égliſe, & les Anglois en auront plus de joie, qu'ils n'ont été affligés de ſon exil. Il eſt vrai que cette ſérénité feinte ſera troublée par une injuſtice, & une cruauté inouie : mais Godric ne ſera plus en ce monde. Dites-lui encore, & lui répétez que dans neuf mois ce qui le regarde ſera entierement fini. Godric fit pluſieurs autres prédictions que l'évenement vérifia, & découvrit ſouvent les penſées ſecrétes : il guérit des malades & fit pluſieurs autres miracles. Enfin accablé de vieilleſſe & d'infirmités, il mourut le jeudi de l'octave de l'Aſcenſion vingt-uniéme d'Avril 1170.

XIX. Conférence de Théorien avec les Arméniens.

Cang. gloſſ. lat. Cathol.

Sup. l. LXIX, *n.* 10.

Theoriani dial. to. 1. *Bibl. PP. G. L.* 1624. *p.* 439.

En Orient Norſeſis étoit catholique des Arméniens, c'eſt-à-dire, leur patriarche ou primat, comme je l'ai déja marqué. Il écrivit à l'empereur Manuel Comnene une lettre où il traitoit quelques points de foi & de diſcipline, ſur leſquels les Arméniens n'étoient pas d'accord avec les Grecs, témoignant deſirer s'en éclaircir ; & l'empereur lui envoya un philoſophe nommé Théorien avec une lettre, où il diſoit, que ſi les Arméniens vouloient quitter leur erreur, il étoit prêt avec l'égliſe catholique à les recevoir comme ſes freres. Théorien arriva près du catholique Norſeſis le quinziéme jour de Mai l'an du monde 6678, vingt-huitiéme du regne de l'empereur Manuel, indiction troiſiéme, qui eſt l'an de Jeſus-Chriſt 1170. Il ſalua le catholique de la part de l'empereur, lui marquant le deſir qu'avoit ce prince de la réunion des Armé-

AN. 1170. niens : à quoi Norſeſis répondit par des remercimens.

Le lendemain il manda Théorien, & lui dit : J'ai lu la lettre du très-pieux empereur, & j'ai vu le deſir qu'il a, lui & la ſainte égliſe des Romains, pour notre réunion. Apprenez-nous donc quelles ſont nos erreurs ; & ſi on nous les montre, nous nous en corrigerons volontiers. Sous le nom de Romains, il faut ici toujours entendre les Grecs. Théorien répondit : Je prie votre grande ſainteté de m'écouter avec ſa douceur naturelle, & de ne ſe pas choquer de mes queſtions. Convenons enſemble, que ſi nous entendons quelque propoſition qui ne nous paroiſſe pas bonne, nous ne nous preſſerons pas de la qualifier d'hérétique : mais nous nous informerons ſoigneuſement du ſens des paroles & de l'intention de celui qui les emploie. Nous devons auſſi nous défier de la groſſiereté de l'interpréte, qui non-ſeulement ignore la grammaire, mais ne ſçait pas bien même le grec le plus commun : afin qu'on ne nous impute pas ſes fautes. Le catholique convint de ces regles pour leur conférence.

Théorien lui demanda enſuite, ſi la lettre qu'il avoit écrite à l'empereur contenoit ſes véritables ſentimens ; & après qu'il eut dit qu'oui, Théorien ajouta : Quels conciles recevez-vous ? Norſeſis répondit : Celui de Nicée, celui de Conſtantinople, & celui d'Ephèſe où Neſtorius fut dépoſé. Théorien : De quels docteurs embraſſez-vous les écrits & la doctrine ? Norſeſis : De ſaint Athanaſe, de ſaint Grégoire le théologien, de ſaint Baſile, de ſaint Grégoire de Nyſſe, de ſaint Jean Chryſoſtome, de ſaint Ephrem, de ſaint

Cyrille d'Alexandrie, & de plusieurs autres. Théorien : Commençons maintenant à lire votre lettre, & en examinons le sens fraternellement, pour voir si elle est conforme à ces peres & à ces conciles. AN. 1170.

On vint à l'endroit où il étoit écrit : Nous disons qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ, non par confusion comme Eutychés, ou par diminution comme Apollinaire, mais dans le sens orthodoxe de saint Cyrille d'Alexandrie, comme il a dit dans son livre contre Nestorius : qu'il n'y a qu'une nature du Verbe incarné. Théorien dit : Saint Cyrille n'a pas dit : Une nature en Jesus-Christ, ni, Une nature de Jesus-Christ; mais, Une nature du Verbe, & a ajouté, incarnée : & votre sainteté dit une nature en Jesus-Christ. C'est la même chose, dit Norsesis. Non pas, dit Théorien : le nom de Christ signifie proprement l'un & l'autre, Dieu & homme tout ensemble : c'est pourquoi nous disons : Le Verbe s'est fait chair, & non pas : Le Christ s'est fait chair. Aussi aucun des peres n'a dit : Une nature de Christ; mais saint Athanase a dit avant saint Cyrille, Une nature du Verbe, c'est-à-dire, la nature divine du fils; & en ajoutant, incarnée, comme saint Cyrille dans la seconde lettre à Successus, on exprime tout le mystere de l'incarnation. Norsesis : Et qui d'entre les peres en a ainsi parlé expressément après l'union? Théorien : Tous ceux que vous avez nommés. Norsesis : Un seul me suffit; car ce que dit un des peres, tous le disent, comme étant tous inspirés par l'esprit de Dieu qui est le même. *Sup. l. XXVI. n. 29. Cyrill. ep. p. 24. to. 5.*

Mais avant que de rapporter les passages des peres, Théorien jugea nécessaire de définir les quatre termes de substance, nature, hypostase, & personne : ce qu'il

fit tant selon les philosophes païens que selon les
AN. 1170. théologiens chrétiens, dont il montra la différence, quant à l'usage de ces termes. Or dans la philosophie
p. 444. il suivoit les principes d'Aristote. Il établit les définitions théologiques de ces quatre termes, par l'autorité des peres, sçavoir de saint Basile qu'il qualifie très-philosophe, & de saint Grégoire de Nazianze. Ensuite il vient aux peres qui ont reconnu deux natures en Jesus-Christ après l'union; & commence par
Sup. l. XVI. n. 21. Athan. t. 2. p. 904. A. ed. 1698. saint Athanase, dont il rapporte un passage de la lettre à Epictete, contre ceux qui disoient que le corps de Jesus-Christ étoit consubstantiel au Verbe. Sur quoi Théorien raisonne ainsi: Substance & nature sont le même chez les théologiens. Or selon saint Athanase le corps de Jesus-Christ n'est pas de même substance que le Verbe: donc il n'est pas de même nature: donc il y a deux natures en Jesus-Christ. Théorien cite ensuite S. Cyrille, sur lequel les Arméniens s'appuyoient le plus, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, saint Basile, saint Ambroise le seul des peres Latins qu'il cite, & enfin saint Chrysostome; & montre que l'église tient le milieu entre l'erreur de Nesto-
p. 453. rius & celle d'Eutychés. Alors un évêque Arménien nommé Grégoire, qui étoit présent à la dispute, s'écria: Je suis Romain: anathême à qui ne reconnoît pas deux natures en Jesus-Christ.

Le lendemain arriva Pierre évêque de Sappirion, à qui le catholique communiqua ce que Théorien lui avoit dit, & lui montra combien il y avoit de passages des peres, qui reconnoissoient deux natures en Jesus-Christ. Mais l'évêque, qui étoit instruit, les détournoit à son sens. Le catholique voyant donc qu'il résistoit

vivement, fit venir Théorien, & lui dit : Cet évêque desire de conférer avec nous sur notre question. Mais Théorien lui ferma bientôt la bouche ; & l'évêque Grégoire déclara une seconde fois qu'il étoit du sentiment des Romains.

AN. 1170.

XX. Autre conférence.

Deux jours après, le catholique Norsesis eut encore une conférence avec Théorien, où il lui dit : Il n'y a point de difficulté d'admettre deux natures en Jesus-Christ, pourvû qu'on les reconnoisse inséparablement unies en une seule hypostase, & ce ne seroit pas agir en chrétien, de combattre une vérité si manifeste. Mais qui empêche de reconnoître en Jesus-Christ une nature composée des deux, comme la nature de l'homme est composée de l'ame & du corps qui sont deux natures différentes ? Et c'est la comparaison qu'apporte saint Cyrille. Pour répondre à cette objection, Théorien cita premierement un passage de saint Grégoire de Nazianze : mais Norsesis dit, qu'il ne se trouvoit point dans la traduction arménienne. Elle est donc fautive, dit Théorien, & il lui donna le même passage en syriac. Norsesis appella un de ceux qui sçavoient lire en cette langue, & il trouva le passage tel que l'avoit cité Théorien. Il y avoit long-tems que les peres Grecs étoient traduits en syriac & en arménien.

Théorien continua : Saint Cyrille n'emploie l'exemple de la composition qui est en nous, que pour montrer qu'il est possible que de deux natures différentes il se fasse un suppôt, comme Pierre ou Paul d'une ame & d'un corps ; car c'est ce que nioit Nestorius : mais il y auroit contradiction à dire en même tems qu'en Jesus-Christ il y a deux natures & une seule nature : p. 456.

An. 1179. ce qu'il démontra géométriquement. Et comme Norsesis en revenoit toujours à cette expression de saint
p. 460. Cyrille : Une nature du Verbe incarné, Théorien dit qu'elle est de saint Athanase même contre l'erreur d'Arius, qui admettoit deux Verbes de natures différentes, l'une increée qui avoit toujours été en Dieu, l'autre créée dans le tems qu'il s'étoit incarné. C'est donc de-là, dit-il, que saint Cyrille a tiré cette expression. Or encore qu'elle soit vraie, nous ne devons pas nous en servir, à cause du mauvais sens qu'on lui donne : comme nous n'appellons pas Marie mere de Christ, quoiqu'elle le soit en effet, parce que Nestorius abusoit de cette expression. A la fin de cette conférence Norsesis demanda à Théorien la définition de foi du concile de Calcédoine, qu'il lui donna.

p. 462. Le lendemain arriva Jean Syrien évêque de Cessounion : & il apprit que le catholique des Arméniens avoit eu plusieurs conférences avec des Grecs, & étoit entré dans leurs sentimens. Car, disoit le catholique, ils prouvent tout ce qu'ils disent par l'écriture, & par les peres que nous honorons comme eux. L'évêque Jean alla donc le trouver, & lui dit : Qu'est-ce que j'apprens, seigneur ? on dit que vous suivez le sentiment des Romains, qui sont Nestoriens. Norsesis répondit : Je ne me serois rendu ni à l'autorité du patriarche de Constantinople ni à celle de l'empereur, si je n'avois reconnu la vérité par moi-même : mais je ne puis la désavouer, ni résister aux peres. L'évêque Jean reprit : J'ai oui dire que vous avez confessé deux natures en Jesus-Christ. Or vous sçavez que si nous confessons deux natures, nous serons Nestoriens, & nous admettrons une quaternité au lieu

de la Trinité. Norsesis répondit : Hier & avant hier, & presque toute la semaine, nous avons beaucoup travaillé en conférant tous les jours ; & nous voulons nous reposer aujourd'hui & demain. Après demain si vous voulez, vous assisterez à notre conférence, où vous direz ce qu'il vous plaira, & nous vous écouterons volontiers.

AN. 1170.

Le soir un docteur nommé Bartan vint trouver Théorien à l'insçu du catholique, & lui dit : L'évêque Syrien & notre catholique ont conféré tout aujourd'hui sur l'une & les deux natures. Je voudrois sçavoir, dit Théorien, quelles preuves l'évêque apporte de son opinion. Bartan répondit : Il n'emploie ni passages ni raisonnemens, & ne fait que crier sans ordre & sans rien écouter, pour faire voir à ses prêtres qu'il dit quelque chose. Quelques jours après, Théorien étant appellé, monta à la chambre où ils avoient déja conféré. Il y trouva l'évêque Syrien assis à la droite du catholique, & à la gauche les évêques Arméniens, au-dessus desquels il fit mettre Théorien, car ils lui cédoient la place la plus honorable. Après que l'on eut gardé long-tems le silence, Théorien dit : J'ai appris qu'il y en a qui disent, que si nous confessons deux natures en Jesus-Christ nous serons Nestoriens & nous admettrons une quaternité ; & je m'étonne qu'ils n'aient pas compris, que Nestorius n'a point été condamné parce qu'il soutenoit deux natures, puisque les peres l'enseignent nettement ; mais parce qu'il les soutenoit séparées, & par conséquent deux fils & deux Christs, l'un fils de Dieu, l'autre de la Vierge. Il vint ensuite à la prétendue quaternité, & réfuta cette objection par les paroles de saint Atha-

AN. 1170. nase dans la lettre à Epitecte, & par raison, montrant que le Verbe n'a pas pris une nouvelle hypostase, mais qu'il a uni l'humanité à la sienne.

Alors Norsesis regarda l'évêque Syrien; & voyant qu'il tenoit les yeux baissés vers la terre sans les relever, il fit signe à Théorien, qui en sourit, & continua de parler. Enfin le Syrien se sentant pressé, se leva sans rien dire, & descendit de la chambre avec ses prêtres; & comme ils lui demandoient pourquoi il n'avoit point parlé à ce philosophe, il répondit: Il ne m'est pas permis de parler de ces matieres dans une province étrangere.

p. 469. Théorien réfuta ensuite les Monothélites: puis continuant de lire la lettre de Norsesis à l'empereur, on vint à l'endroit où il disoit, que Jesus-Christ avoit été dans le sein de la Vierge neuf mois cinq jours; & Théorien lui montra que cette addition de cinq jours étoit sans fondement. Il lui fit voir de même, qu'ils n'avoient aucune raison solide, pour ne faire qu'une seule fête de la nativité de Jesus-Christ, & de son baptême; & Norsesis convint que ces questions touchant les divers usages des églises sont peu importantes, pourvû que l'on s'accorde sur la foi. Théorien vint ensuite au trisagion, & montra que l'addition: Crucifié pour nous, introduite par Pierre le Foulon, a été justement rejettée par l'église catholique, & n'a aucun fondement dans les peres. Sup. l. XXIX. n. 31.

p. 474. Continuant la lecture de la lettre, on trouva que les Arméniens prétendoient que pour les onctions sacrées, ils pouvoient user d'huile de sesame ou bled d'Inde, à cause de la rareté des oliviers en Arménie. Mais Théorien soutint, qu'on ne devoit user pour les sacremens

mens que d'huile d'olives; comme pour le saint sacrifice on n'emploie que du vin de vigne, non du cidre ou des autres liqueurs approchantes. Norsesis passa encore condamnation sur cet article. Comme ils en étoient là, les prêtres Arméniens commencerent à chanter vêpres hors l'église selon leur coutume; & Théorien en ayant demandé la raison, Norsesis dit, que ceux qui avoient reglé chez eux l'office divin, avoient ordonné qu'on ne feroit dans l'église que la liturgie, pendant laquelle même les prêtres seuls seroient dedans, le peuple demeurant dehors: mais qu'on célébreroit dehors les autres offices; & il en donna quelques raisons de convenance. Mais Théorien montra par le concile de Nicée, que de demeurer hors l'église étoit une peine imposée aux pénitens pour les plus grands crimes, & Norsesis se rendit aussi sur ce point.

AN. 1170.

c. 10.

On lut ensuite, comme ils étoient convenus, la définition du concile de Calcédoine: on trouva que l'exemplaire arménien étoit conforme au grec, & Théorien satisfit Norsesis sur quelques expressions qui lui paroissoient obscures. Alors Théorien reprenant la définition de Calcédoine article par article, lui fit voir qu'elle est toute tirée des expressions des peres plus anciens, particulierement de saint Cyrille: après quoi Norsesis dit: Je m'étonne comment nos ancêtres ont si impudemment calomnié cette définition. Théorien lui fit encore voir dans le détail toutes les hérésies qui y sont condamnées. Après quoi Norsesis ajouta: Je veux maintenant vous découvrir une chose qui a été cachée jusqu'ici. Il y a deux cens ans que vivoit un catholique d'Arménie nommé Jean, comparable en doctrine & en vertu aux plus grands d'entre

Sup. l XXVIII. *n.* 21. *Tom.* IV. *conc. p.* 565. *Dial. p.* 478.

p. 481.

AN. 1170. les peres, quoiqu'il n'eût aucune connoissance des sciences profanes, même de la philosophie. Il étoit fort zèlé contre les Monophysites, & ne cessa de les combattre par ses écrits & par ses discours pendant tout son pontificat. Nous en célébrons la fête comme d'un saint. Or j'ai par devers moi un écrit de lui contre les Monophysites, plein de passages de l'écriture & de raisonnemens très-puissans, approuvé par Grégoire, qui a rempli ce siége peu avant moi. Car il a écrit à la fin : Je crois ainsi & j'anathématise ceux qui croient le contraire. Si vous voulez je vous lirai le commencement de cet écrit. Théorien ayant oui cette lecture, pria Norsesis de lui donner une copie de l'écrit entier, & l'emporta à Constantinople.

Norsesis dit ensuite : Je veux faire mon possible pour sauver mes freres, & dès aujourd'hui je commencerai à écrire des lettres à tous les évêques d'Arménie pour convoquer un concile. Je leur proposerai les passages qu'ils croient leur être favorables, puis ceux que vous m'avez cités ; & d'abord je prendrai le parti des Arméniens, puis je leur découvrirai leur erreur petit à petit & avec beaucoup de ménagement ; & j'employerai pour les convaincre l'écrit du catholique Jean dont je vous ai donné copie. J'espere fermement que mes ouailles écouteront ma voix : mais si je ne puis les ramener toutes, je ferai avec celles qui me suivront un decret que j'enverrai à l'empereur & au patriarche par les plus considérables de mes évêques, souscrit de ma main & de tous les évêques orthodoxes de ma dépendance ; & ce decret portera entr'autres choses, que nous recevons le concile de Calcédoine & les peres qu'il reçoit, & que nous

An. 1170.

anathématiſons ceux qu'il condamne : ſçavoir Eutychés & Dioſcore ; & de plus Sévere, Timothée Elure & tous ceux qui ont attaqué ce concile. Après que ce decret aura été approuvé ſynodalement à Conſtantinople, & que mes prélats seront revenus : j'irai moi-même ſi l'empereur l'ordonne, lui rendre mes reſpects, & au patriarche. Norſeſis fit alors ſortir tous ceux qui étoient dans la chambre, & ayant le cœur ſerré & les yeux baignés de larmes, il dit à Théorien : Je conjure notre pieux empereur que quand mes évêques ſeront à Conſtantinople, & auront obtenu la confirmation que j'ai dite, il faſſe enſorte que le patriarche étant ſur ſa chaire pendant la liturgie, revêtu de ſes ornemens & tenant à ſa main la vraie croix, donne ſa bénédiction à la nation Arménienne en préſence de tout le clergé & de tout le peuple ; & prie pour les Arméniens défunts, qui n'ont péché que par ignorance. Théorien attendri du ſentiment que témoignoit Norſeſis ne put retenir ſes larmes, & après qu'ils ſe furent un peu remis, il lui promit de rapporter cette priere à l'empereur, pour lequel Norſeſis lui donna une lettre contenant qu'il recevoit le concile de Calcédoine : puis il donna ſa bénédiction à Théorien en lui touchant la tête, & le renvoya en paix. Ainſi Théorien rendant graces à Dieu de l'heureux ſuccès de ſon voyage, revint à Conſtantinople.

XXI. Couronnement du jeune roi d'Angleterre. *Vita ep. II. Gervaſ. an.* 1170.

Les précautions que le pape Alexandre avoit priſes contre le couronnement du jeune roi d'Angleterre furent inutiles, & ce prince ne laiſſa pas d'être ſacré par l'archevêque d'Yorc. Les lettres du pape arriverent en Angleterre, mais elles n'y furent montrées à perſonne. Cependant le roi Henri paſſa en ce royaume

dès le troisiéme jour de Mars, & quelque tems après
An. 1170. il ordonna que tous les évêques & les seigneurs se rendissent à Londres le quatorziéme de Juin. L'archevêque de Rouen & l'évêque de Nevers prenant le chemin d'Angleterre, écrivirent au roi l'ordre qu'ils avoient reçu du pape; & le roi leur manda de ne point s'exposer à la mer, leur promettant de repasser bientôt, & d'accorder le projet de paix avec l'archevêque de Cantorbéri. Le dimanche quatorziéme de Juin 1170, tous se trouverent à Londres: les évêques & les abbés de toute l'Angleterre, les comtes, les barons, les vicomtes, les prévôts & les aldermans: en grande crainte tous, ne sçachant quel étoit le dessein du roi. Le dimanche suivant, vingt-uniéme de Juin, le roi fit chevalier Henri son fils, qu'il avoit fait venir de Normandie la même semaine; & il le fit sacrer & couronner roi à Ouestminster. Ce fut Roger, archevêque d'Yorc, qui lui imposa les mains, assisté des évêques de Londres, de Sarisbéri, & de Rochester: qui toutefois protesterent que cette fonction ne porteroit aucun préjudice à l'église de Cantorbéri leur métropole. Au festin du couronnement le roi servit à table son fils, déclarant qu'il n'étoit plus roi. Le jeune roi n'avoit que quinze ans, & son pere lui donna pour conseil les plus grands ennemis de l'archevêque de Cantorbéri. Ensuite il passa la mer, pour se trouver à la conférence qu'il devoit avoir avec le roi de France à la fête de sainte Magdeleine.

Vita ep. 33.

Vita, c. 31.

XXII. Plaintes de Thomas sur ce couronnement.

V. ep. 16.

Quand Thomas apprit la nouvelle de ce couronnement, il en fut sensiblement affligé, & en fit des plaintes ameres au pape & à ses amis de Rome. Il avoit déja un grand sujet de mécontentement, en ce que

l'archevêque de Rouen avoit absous de l'excommunication l'évêque de Londres, prétendant le devoir faire en vertu de la commission du pape : c'est-à-dire de la lettre du dix-neuviéme de Janvier, qui portoit, qu'en cas d'espérance certaine de la paix, il pourroit absoudre les excommuniés. Thomas s'en étoit plaint à l'archevêque, prétendant qu'il avoit excédé son pouvoir, en ce qu'il n'avoit pas observé les conditions portées par sa commission ; & joignant ces deux sujets de plaintes, il écrivit ainsi au cardinal Albert :

AN. 1170.

V. ep. 3.
V. ep. 19.

Plût à Dieu, mon cher ami, que vous puissiez entendre ce que l'on dit en ce pays-ci à la honte de l'église romaine ! Nos derniers envoyés sembloient avoir rapporté quelque consolation dans les lettres du pape, mais elles ont été anéanties par d'autres lettres en vertu desquelles l'évêque de Londres & celui de Sarisbéri ont été absous. Je ne sçais comment il arrive toujours à la cour de Rome, que Barabbas est délivré, & Jesus-Christ mis à mort. C'est par l'autorité de cette cour que notre proscription a été prolongée jusqu'à la fin de la sixiéme année. On condamne chez vous de pauvres exilés, & on ne les condamne que parce qu'ils sont pauvres & foibles : au contraire on absout des sacriléges, des homicides, des voleurs que saint Pierre même ne pourroit absoudre : je le dis hardiment, puisque Jesus-Christ n'ordonne d'absoudre le pécheur, qu'en cas qu'il se convertisse, & qu'il fasse pénitence. Ici on les absout même sans restitution : au contraire c'est de nos dépouilles que les envoyés du roi font des présens aux cardinaux & aux courtisans du pape. Et ensuite : Je ne veux plus fatiguer la cour de Rome : que ceux-là y aillent qui en revien-

V. ep. 20.

Luc. XVIII. 3. 4.

AN. 1170. nent triomphans de la justice. Plût à Dieu que le voyage de Rome n'eût pas fait périr inutilement tant d'innocens malheureux! Il écrit sur le même ton à Gratien, qui étoit venu en France l'année précédente en qualité de nonce.

ep. 21.

ep. 22. Les compagnons de son exil écrivirent de même au *ep. 23.* cardinal Albert & à Gratien, insistant sur le trop d'indulgence dont le pape avoit usé envers le roi d'Angleterre; *ep. 24.* & Thomas écrivant au pape même, lui représente le caractere de ce prince, qu'il étoit plus facile de vaincre par la sévérité que par la douceur. Enfin Guillaume, archevêque de Sens, écrivit au pape, que le roi de France & toute l'église gallicane étoient scandalisés de cette conduite du saint siége, où Satan étoit délié, & Jesus-Christ crucifié de nouveau. Il se plaint, que le sacre du jeune Henri étoit une insulte au roi Louis, dont la fille fiancée à ce prince n'avoit pas été couronnée avec lui; & finit en exhortant le pape à punir les évêques qui ont commis cet attentat. *ep. 26.* Le pape dans sa réponse à l'archevêque de Sens, ne nie pas que l'évêque de Londres ait été absous par son ordre, & ne parle point du couronnement du jeune Henri: mais il enjoint à l'archevêque de Sens de presser l'archevêque de Rouen & l'évêque de Nevers, d'exécuter leur commission.

XXIII. Paix entre le Roi & Thomas.

V. ep. 12.

Avant que le pape eût fait cette réponse, ou même reçu les lettres précédentes, la paix étoit conclue entre le roi d'Angleterre & l'archevêque de Cantorbéri. Ce prélat en avoit marqué les conditions essentielles, dans une ample instruction qu'il envoya à l'évêque de Nevers; & qui commence par les avis nécessaires pour le précautionner contre les artifices du

roi : le roi de son côté manda à l'archevêque de Rouen, qu'il vouloit faire la paix suivant le projet que le pape en avoit donné. C'est qu'il voyoit qu'il ne pouvoit plus reculer, & que les deux prélats de Rouen & de Nevers avoient ordre de mettre ses états en interdit, s'il ne s'accordoit dans les quarante jours prescrits. AN. 1170.

Les deux prélats ayant donc appris les intentions du roi d'Angleterre, allerent à Sens trouver Thomas, le jeudi 16 de Juillet 1170, pour les lui expliquer, & lui marquer le jour de la réconciliation. Les deux rois avoient marqué celui de leur conférence au lundi d'avant la Magdeleine ; c'est-à-dire au 20 de Juillet, & le lieu sur leur frontiere, entre la Ferté, au pays Chartrain & le château de Freteval en Touraine. L'archevêque de Sens avoit conseillé à Thomas de venir avec lui, & avec les deux prélats de Rouen & de Nevers, à la conférence des rois, disant qu'il ne pourroit jamais faire sa paix de loin. Thomas avoit répugnance d'aller à cette conférence sans y être mandé : toutefois il céda, & les quatre prélats y allerent ensemble, les trois archevêques, de Cantorbéri, de Sens & de Rouen, & l'évêque de Nevers. Les deux rois tinrent leur conférence le lundi 20 de Juillet, & le mardi suivant, sans faire aucune mention de Thomas : ce qui allarma beaucoup les clercs de sa suite, qui avoient assisté à cette conférence, & qui craignoient qu'il n'eût la confusion d'être venu inutilement. Toutefois l'archevêque de Sens vint dire à Thomas, qu'avec les deux prélats de Rouen & de Nevers, il avoit obtenu du roi d'Angleterre qu'il le verroit le lendemain : ajoutant qu'il lui avoit paru à son visage & à ses paroles, entierement adouci, & résolu à se réconcilier de bonne foi. ep. 46.

An. 1170.

En effet, le lendemain mercredi, jour de la Magdeleine, le roi d'Angleterre vint dès le grand matin au rendez-vous, avec une nombreuse suite. Thomas y vint plus tard, accompagné de l'archevêque de Sens & de plusieurs François, qui étoient venus à la conférence avec leur roi. Dès que le roi Henri apperçut Thomas, il se détacha de sa troupe, alla au-devant, & le salua le premier, la tête nue. Après s'être donné la main, & s'être embrassés tout à cheval, ils se retirerent à part, le roi, l'archevêque de Cantorbéri, & celui de Sens : le premier se plaignit au roi des torts qu'on lui avoit faits & à son église, usant de paroles touchantes & convenables au sujet. Ensuite l'archevêque de Sens se retira, & le roi s'entretint seul avec Thomas si familierement, qu'il ne paroissoit pas qu'ils eussent jamais été mal ensemble : ce qui surprit agréablement les assistans, jusqu'à leur faire verser des larmes de joie : mais la conversation fut si longue, que quelques-uns s'en ennuyoient.

V. ep. 45.

L'archevêque représenta au roi modestement la mauvaise conduite qu'il avoit tenue, & les périls où il s'étoit exposé, & l'exhorta à rentrer en lui-même, à satisfaire l'église, décharger sa conscience, & rétablir sa réputation : attribuant ses fautes aux mauvais conseils, plutôt qu'à sa mauvaise volonté. Le roi l'écoutoit, non-seulement avec patience, mais avec bonté, promettant de se corriger ; & l'archevêque ajouta : Il est nécessaire pour votre salut, pour le bien de vos enfans, & la sureté de votre puissance, que vous répariez le tort que vous venez de faire à l'église de Cantorbéri, en faisant couronner votre fils par l'archevêque d'Yorc. Le roi résista un peu à cette proposition,

sition; & protestant qu'il ne diroit rien par esprit de dispute, il ajouta: Qui a couronné Guillaume le conquérant & les rois suivans? N'est-ce pas l'archevêque d'Yorc, ou tel autre évêque qu'il a plu au roi qui devoit être couronné? L'archevêque répondit pertinemment à cette objection, par la déduction historique de ce qui s'étoit passé en Angleterre depuis la conquête des Normans; & montra que hors certains cas extraordinaires, les archevêques de Cantorbéri avoient toujours sacré les rois, sans que ce droit leur fût disputé par les archevêques d'Yorc. AN. 1170.

Après que Thomas eut long-tems parlé sur ce sujet, le roi lui dit: Je ne doute point que l'église de Cantorbéri ne soit la plus noble de toutes celles d'Occident; & loin de la vouloir priver de son droit, je suivrai votre conseil, & ferai ensorte que sur ce point & en tout autre elle recouvre son ancienne dignité. Mais pour ceux qui jusqu'ici vous ont trahi vous & moi, je les traiterai, Dieu aidant, comme ils méritent. A ces mots, Thomas descendit de cheval pour se jetter aux pieds du roi: mais le roi prenant l'étrier, l'obligea de remonter. Il parut même répandre des larmes, & lui dit: Enfin, seigneur archevêque, rendons-nous de part & d'autre notre ancienne amitié, faisons-nous tout le bien que nous pourrons, & oublions entierement le passé: mais je vous prie, faites-moi honneur devant ceux qui nous regardent de loin. Et comme il voyoit entre les spectateurs quelques-uns de ceux qui fomentoient la division, il s'approcha d'eux & dit, pour leur fermer la bouche: Comme je trouve l'archevêque parfaitement bien disposé, si de mon côté je n'en use pas bien avec lui, je serai le plus méchant

An. 1170.

de tous les hommes, & je montrerai la vérité de tout le mal qu'on dit de moi. Mais je ne vois point de parti plus honnête ni plus utile, que de m'étudier à le surpasser en amitié & en bons offices. Tous les assistans donnerent de grands applaudissemens à ce discours du roi.

Alors il envoya à l'archevêque des évêques de sa suite, lui dire de proposer publiquement sa demande; & quelques-uns lui conseilloient de remettre tout à la discrétion du roi: mais Thomas ne jugea pas à propos de compromettre la cause de l'église. Ayant donc tenu conseil avec l'archevêque de Sens, & les compagnons de son exil, il résolut de ne point remettre à la discrétion du roi la question des coutumes, les dommages que son église avoit soufferts, ni la plainte touchant le sacre du jeune prince. Ainsi se rapprochant du roi, il le pria humblement par la bouche de l'archevêque de Sens, de lui rendre ses bonnes graces, de lui donner paix & sureté à lui & aux siens, de lui restituer l'église de Cantorbéri & les terres de sa dépendance, dont il avoit lu l'état dans un papier, & de réparer l'entreprise du sacre de son fils. A ces conditions Thomas promettoit l'amour, l'honneur, & tout le service qu'un archevêque peut rendre à son roi, selon Dieu. Le roi accepta la proposition, & reçut à ses bonnes graces Thomas & ceux de sa suite qui étoient présens: mais la restitution des biens fut différée, parce que le pape ne l'avoit pas ordonnée expressément. Le roi s'entretint encore long-tems avec l'archevêque, suivant leur ancienne familiarité, ensorte que leur conférence dura presque jusqu'au soir. Le roi vouloit l'emmener avec lui, disant qu'il lui étoit avan-

tageux que leur paix fût connue de tout le monde : mais le prélat répondit, qu'il passeroit pour un ingrat s'il ne prenoit congé du roi de France & de ses autres bienfaiteurs : & le roi d'Angleterre en convint. AN. 1170.

Comme Thomas étoit prêt à se retirer, Arnoul, évêque de Lisieux, le pressa vivement en présence du roi, des évêques & des seigneurs, d'absoudre les excommuniés, disant : Comme le roi a reçu en grace tous ceux qui vous ont suivi, vous devez aussi recevoir en grace tous ceux qui ont été attachés au roi. Thomas lui répondit : Il faut nécessairement faire distinction. Entre ceux pour qui vous parlez, les uns sont plus coupables que les autres; les uns sont excommuniés directement, les autres par communication : les uns par nous ou par leurs évêques, les autres par le pape; & ceux-là ne peuvent être absous que par son autorité. Quant à nous, comme nous avons de la charité pour eux tous, quand nous aurons oui le conseil du roi, nous espérons travailler de telle sorte à leur réconciliation, que si quelqu'un n'y est pas compris il ne devra l'imputer qu'à soi-même. Geofroi Ridel, archidiacre de Cantorbéri, un des excommuniés, répondit à ce discours avec hauteur; & le roi craignant que l'on ne s'échauffât de part & d'autre, tira à part l'archevêque, & le pria de ne pas s'arrêter aux discours de tels gens. Ainsi on se sépara doucement après que Thomas eut donné sa bénédiction au roi. *V. ep. 45. p. 805.*

XXIV. Thomas donne part au pape de sa paix. *p. 806.*

Ce récit est tiré de la lettre que Thomas écrivit au pape pour lui donner part de sa réconciliation avec le roi; où il ajoute : J'ai appris depuis, que l'archevêque de Rouen & l'évêque de Nevers ont chargé l'évêque de Sées, qui passe en Angleterre, d'absoudre

ceux que j'ai excommuniés : mais je ne sçais s'ils lui ont prescrit la formule que vous leur avez donnée, ou s'il l'a suivra. S'ils sont absous autrement, il sera nécessaire que vous y mettiez remède, car rien n'affoiblit tant l'église que l'impunité de tels attentats par la tolérance du saint siége. Il avoit dit auparavant : J'attendrai en France jusqu'au retour de ceux que j'ai envoyés pour recevoir la restitution de nos domaines : n'étant pas d'avis de retourner auprès du roi tant qu'il aura un pied de terre à l'église. Car c'est par cette restitution que je verrai s'il agit sincerement avec moi. Je ne crains pas toutefois qu'il manque à tenir sa parole, s'il n'en est empêché par les conseils de ceux à qui leur conscience ne permet pas de se tenir en repos. Il paroît en effet que le roi étoit bien intentionné pour l'exécution de cette paix, par l'ordre qu'il envoya au jeune roi son fils.

AN. 1170. p. 805. V. ep. 43.

V. ep. 48. 49. 50. 51. ep. 47. En écrivant au pape, Thomas écrivit aussi à quatre cardinaux de ses amis, pour leur faire part de cette heureuse nouvelle : mais sur-tout au soudiacre Gratien, qui s'étoit si bien conduit dans sa nonciature ; & à qui il dit en confidence, ces paroles remarquables : Parce que l'église romaine a mis sa sureté dans la crainte, elle a égard aux personnes, & ne s'oppose point aux injustices : c'est pour ce sujet que les fléaux de Dieu les plus rudes & les plus insupportables viennent sur elle : ensorte qu'elle est errante, qu'elle fuit devant ses persécuteurs, & subsiste à peine dans les maux qui l'accablent. Et ensuite : Ayez soin que les lettres les plus pressantes & les plus efficaces, que le pape a écrites au roi d'Angleterre pour la cause de l'église, soient insérées dans le registre, afin de servir d'exemple à la postérité.

V. Baron. an. 1170.

Avant que le pape eût reçu la nouvelle de la paix entre le roi & l'archevêque de Cantorbéri, il étoit parti de Bénévent pour se rapprocher de Rome, & s'étoit avancé jusqu'à Véroli en Campanie, où il étoit dès le dixiéme de Septembre. Or voici ce qui l'engagea à ce voyage. L'empereur Fridéric voyant son parti diminuer de jour en jour, principalement depuis la mort du second antipape Gui de Crême, feignit de vouloir travailler à la réunion de l'église; & envoya pour cet effet au pape Alexandre l'évêque de Bamberg qui avoit toujours été catholique: mais avec ordre de ne communiquer qu'au pape seul les propositions dont il étoit porteur. L'évêque l'ayant mandé au pape, le pape soupçonna que c'étoit un artifice pour le séparer d'avec les Lombards: c'est pourquoi par le conseil des cardinaux, il leur manda de lui envoyer de chaque ville un député pour entendre les propositions de l'évêque de Bamberg: ce qui fut exécuté. Mais ce prélat s'étant avancé jusqu'en Campanie, pria le pape de vouloir bien y revenir, parce qu'il lui étoit défendu d'entrer sur les terres du roi de Sicile. Le pape y condescendit, partit de Bénévent avec les cardinaux & les députés des Lombards, & vint à Véroli attendre l'évêque de Bamberg.

AN. 1170.

XXV.
Fridéric feint de vouloir finir le schisme.

Act. Alex. ap. Bar.

Le lendemain, ce prélat se présenta devant le pape, en plein consistoire, & après s'être prosterné lui dit: L'empereur Fridéric mon maître m'a commandé étroitement de ne dire ma charge qu'à vous seul. Le pape lui répondit: Cela est inutile, puisque je ne vous ferai point de réponse sans la participation de mes freres les cardinaux & de ces députés: mais l'évêque insista tant, que le pape convint de l'entendre en particulier,

An. 1170. à condition de communiquer à qui il voudroit ce qu'il auroit entendu. L'évêque déclara au pape que l'empereur ne vouloit plus agir contre sa personne : au contraire qu'il maintiendroit toutes ses ordonnances ; mais quant à lui obéir & le reconnoître pour pape, le prélat n'en parloit qu'ambigument, & le pape ne put jamais l'obliger à s'expliquer nettement sur ce point. Le pape étant donc revenu à la chambre où étoient les cardinaux & les Lombards, leur rapporta le discours de l'évêque, & de leur avis lui répondit : Nous nous étonnons qu'étant aussi prudent que vous êtes, vous vous soyez chargé d'une telle commission. L'empereur veut maintenir nos ordonnances sans nous reconnoître pour pape : c'est honorer Dieu en partie, & en partie le renoncer. Toute l'église a jugé notre cause juste, les autres rois & les autres princes chrétiens l'ont embrassée : pourquoi votre maître différe-t-il davantage de s'y réunir ? Nous sommes prêts, s'il ne tient à lui, de l'honorer plus que tous les princes du monde, & de lui conserver ses droits, pourvû qu'il aime l'église romaine sa mere. Le pape renvoya ainsi l'évêque de Bamberg, que les Lombards conduisirent pour retourner vers l'empereur.

De Véroli le pape passa à Férentino qui n'en est qu'à sept milles ; de-là à Anagni, où il étoit le huitiéme d'Octobre ; puis à Ségni, & enfin à Tusculum, où il étoit encore le vingt-quatriéme de Novembre. C'est ce qui paroît par les dates des lettres qu'il écrivit de ces lieux-là sur l'affaire de Cantorbéri.

XXVI. Lettres du pape pour l'Angleterre.

Premierement, ayant appris le couronnement du jeune Henri, il écrivit à l'archevêque Thomas, pour lui déclarer que cette entreprise de l'archevêque d'Yorc

faite contre sa défense, ne porteroit aucun préjudice au droit de l'église de Cantorbéri : ensuite il écrivit à Roger, archevêque d'Yorc, & à Hugues, évêque de Durham; & après s'être plaint de la persécution que le roi d'Angleterre fait souffrir à l'église, il se plaint en particulier de ce que Roger a sacré le jeune prince dans une autre province, au mépris de l'archevêque absent; & de ce qu'en cette cérémonie, loin de faire promettre au nouveau roi de conserver la liberté de l'église, on lui a fait confirmer par serment les prétendues coutumes du royaume. Il reproche aux prélats leur foiblesse de l'avoir souffert, & pour punition les suspend de toute fonction épiscopale. Quant aux évêques de Londres & de Sarisbéri, il déclara qu'ils étoient retombés dans l'excommunication : permettant toutefois à l'archevêque Thomas de les en absoudre.

AN. 1170.
V. ep. 34.
V. ep. 67.
V. ep. 56.
ep. 65.

Mais quand le pape eut appris la réconciliation du roi & de l'archevêque, il écrivit à ce prince pour lui en témoigner sa joie, & l'exhorter à rendre les biens à l'église de Cantorbéri, à réparer les torts qu'il lui avoit faits, & faire donner satisfaction à l'archevêque par le roi son fils. Les cardinaux ausquels Thomas avoit donné part de cette paix, lui en firent aussi leurs complimens; témoignant toutefois qu'ils se défioient de l'exécution, & l'exhortant à la faciliter par sa douceur. Le pape lui manda de plus, que si le roi n'exécutoit pas la paix, il lui donnoit pouvoir d'exercer les censures ecclésiastiques sur les personnes & les lieux de sa légation, excepté le roi, la reine son épouse & ses enfans; & il manda aux archevêques de Sens & de Rouen, d'avertir le roi dans vingt jours d'e-

ep. 59.
V. 55. 56. 57. 60. 61.
V. ep. 29.
ep. 31.

AN. 1170.

xécuter la paix, & s'il ne le faisoit dans un mois après la monition, de mettre en interdit toutes ses terres de deçà la mer. Ces deux lettres sont du mois d'Octobre.

XXVII. Thomas prépare son retour. V. III. c. 2.

Thomas vit encore deux fois le roi d'Angleterre: premierement à Tours, où le roi étoit venu conférer avec Thibaut, comte de Blois. Le roi vint au-devant de l'archevêque, mais il ne parut pas le regarder de bon œil; & le lendemain il fit dire dans sa chapelle une messe des morts: ce que l'on crut qu'il avoit fait, de peur que l'archevêque ne lui offrît le baiser de paix. Ils allerent ensuite à la conférence avec le comte Thibaut; & le roi pressé par ce comte & par le prélat, promit positivement la restitution des terres de l'église: mais il vouloit que l'archevêque retournât auparavant en Angleterre pour voir comment il s'y conduiroit.
V. ep. 63. Quelques jours après, Thomas vint encore trouver le roi à Chaumont entre Blois & Amboise, non pour lui rien demander, mais pour essayer de regagner ses bonnes graces. En effet le roi lui fit moins d'honneur, & lui témoigna plus d'amitié, & ils convinrent qu'il iroit incessamment prendre congé du roi de France, pour passer au plutôt en Angleterre. Il partit dès le lendemain pour retourner à Sens faire ses adieux, & se préparer à son voyage.

V. ep. 53. Cependant il reçut une lettre des Agens qu'il avoit envoyés en Angleterre, & qui lui rendoient aussi compte de leur commission: Nous nous présentâmes au jeune roi dans sa chambre à Oüestminster, le lundi d'après la saint Michel, c'étoit le cinquiéme d'Octobre cette année 1170. Avec lui étoient assis le comte Renaud, l'archidiacre de Cantorbéri, celui de Poitiers, Guillaume de saint Jean, & plusieurs autres.

Quelques-

Quelques-uns, du nombre desquels étoit le comte Renaud, ayant oui la nouvelle de la paix, en rendirent dévotement graces à Dieu. Après que les lettres du roi eurent été lues, le roi son fils dit qu'il en prendroit conseil, & on nous fit retirer. Ensuite on nous rappella, & votre archidiacre nous dit, de la part du jeune roi: Raoul de Broc, & ses serviteurs se sont mis en possession, par ordre du roi mon pere, des terres de l'archevêché, & des revenus des clercs de l'archevêque: nous ne pouvons sçavoir l'état des lieux que par le rapport de ces officiers; c'est pourquoi nous vous marquons le jeudi, lendemain de saint Calliste, pour l'exécution plus entiere de ce mandement. Ce jeudi étoit le quinziéme d'Octobre. La lettre ajoute ensuite: Le roi a mandé à l'archevêque d'Yorc, aux évêques de Londres & de Sarisbéri, & à quatre ou six personnes de toutes les églises vacantes, d'élire des évêques suivant le conseil de ces trois prélats; & de les envoyer au pape pour les sacrer au préjudice de votre église. Les agens conclurent, en priant instamment Thomas, de ne point revenir en Angleterre, que sa paix avec le roi ne soit mieux affermie. Thomas envoya au pape cette lettre de ses agens, lui demandant de nouveaux pouvoirs pour presser le roi d'Angleterre. AN. 1170.

Il écrivit aussi à ce prince, se plaignant que les effets ne répondoient pas à ses promesses, ni à l'ordre qu'il avoit envoyé au roi son fils. La restitution, dit-il, a été différée au dixiéme jour, sous prétexte de Raoul, qui cependant ravage les biens de l'église, & serre publiquement nos provisions de bouche dans le château de Saltoude. Il s'est vanté devant plusieurs per- *V. ep.* 54.

sonnes, que je ne jouirai pas long-tems de votre paix, & que je ne mangerai pas un pain entier en Angleterre avant qu'il m'ôte la vie: mais je lui présenterai ma tête à lui & à ses complices, plutôt que de laisser périr l'église de Cantorbéri. J'avois résolu, seigneur, de retourner vers vous, mais la nécessité de cette pauvre église me presse de m'y rendre; peut-être pour y périr, si vous ne me donnez promptement une autre consolation. Mais soit que je vive ou que je meure, je suis toujours à vous, & je prie Dieu qu'il répande ses bénédictions sur vous, & sur vos enfans. C'est la derniere lettre que nous ayons de ce saint prélat au roi son maître.

AN. 1170.

V. ep. 64. 73. Il envoya devant Jean de Satisbéri, qui arriva le quinziéme de Novembre. Il trouva que trois jours auparavant on avoit saisi les biens de l'archevêque, en ayant ôté la régie à ses agens; & que l'on avoit publié dans les ports une défense de passer aucun des siens pour sortir d'Angleterre. D'ailleurs les officiers du roi avoient donné ordre, que l'archevêque & les siens ne trouvassent à leur retour que les maisons vuides & en décadence, & les granges ruinées; & avoient pris au nom du roi tous les revenus jusqu'à la saint Martin, quoique la paix eût été faite à la Magdeleine. Cependant, l'archevêque d'Yorc, l'évêque de Londres, & les autres ennemis de Thomas, avoient envoyé au roi, pour le prier de ne le pas laisser revenir en Angleterre, qu'il n'eût renoncé à la légation, qu'il n'eût rendu au roi toutes les lettres qu'il avoit obtenues du pape, & promis d'observer inviolablement les droits du royaume, voulant ainsi l'engager à l'observation des coutumes contestées. Ils disoient que sans

ces précautions, son retour seroit préjudiciable au roi. Ils avoient aussi fait appeller de chacune des églises vacantes six personnes, ayant pouvoir d'élire un évêque au nom de la communauté; afin de faire les élections au gré du roi, & que si Thomas s'y opposoit il encourût sa disgrace. An. 1170.

Thomas étoit venu à Rouen par ordre du roi, espérant, comme on lui avoit promis, y aquitter ses dettes, & être renvoyé en Angleterre avec honneur. Mais Jean d'Oxford lui apporta une lettre du roi, par laquelle il le prioit de retourner incessamment en Angleterre, & lui donnoit le même Jean pour l'accompagner. Thomas obéit, & apprit en chemin les mauvais desseins de ses ennemis, qui étoient déja venus à la mer, & attendoient le vent favorable, comme il l'attendoit de son côté. Ces ennemis étoient l'archevêque d'Yorc, & les évêques de Londres & de Sarisbéri; & pour leur prêter main-forte, Gervais, vicomte de Cant, Raoul de Broc, & Renauld de Varennes, qui menaçoient hautement de lui couper la tête s'il osoit passer. Quelques amis conseilloient à Thomas de ne point s'exposer à ce passage, que la paix ne fût mieux affermie; mais il répondit: Je vois l'Angleterre & j'y entrerai, Dieu aidant, quoique je sçache certainement que j'y vais souffrir le martyre. La veille de son embarquement, il envoya les lettres du pape portant suspense contre l'archevêque d'Yorc & l'évêque de Durham; & d'autres lettres qui remettoient dans l'excommunication l'évêque de Londres, & celui de Sarisbéri, & portoient suspense contre tous les évêques qui avoient assisté au sacre du jeune roi. Ces lettres furent rendues aux prélats dans le port de V. III. c. 3.

Douvres, où ils croyoient que Thomas dût aborder.

AN. 1170.

XXVIII. Thomas arrive en Angleterre. *V. III. c. 4. Ger. Doreb.*

Le vent étant devenu favorable, il s'embarqua à Guissand, la nuit du second jour de l'Avent, c'est-à-dire du lundi, jour de S. André, dernier de Novembre 1170, la septiéme année de son exil; & il arriva heureusement au port de Sanduic, pour éviter ceux qui l'attendoient à Douvres. Le vaisseau qui le portoit étoit remarquable par la croix archiépiscopale qui y étoit dressée; & quand on l'apperçut, une multitude de pauvres, qui étoient venus au-devant du saint prélat, se mit à crier: Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, le pere des orphelins, & le juge des veuves. Ils pleuroient, les uns de compassion, les autres de joie; les uns se prosternoient à terre, les autres ayant leurs habits retroussés s'avançoient pour le prendre au sortir du vaisseau, & recevoir les premiers sa bénédiction. Mais les gentilshommes qui avoient cru qu'il aborderoit à Douvres, apprenant son arrivée, accoururent promptement à Sanduic.

Ils s'approcherent armés du bâtiment où étoit l'archevêque, comme pour lui faire violence. Ce que voyant Jean d'Oxford, il craignit que la honte n'en retombât sur le roi, & qu'on ne l'accusât de trahison: c'est pourquoi il s'avança, & leur défendit de la part du roi de faire aucune insulte à l'archevêque ou aux siens, & leur persuada de poser les armes. Ils demanderent toutefois que les étrangers qui étoient venus avec l'archevêque, fissent serment de fidélité au roi & au royaume. Il ne paroissoit d'autre étranger que Simon, archidiacre de Sens, qui auroit facilement consenti à prêter le serment: mais Thomas ne le permit pas, craignant les conséquences de ce serment pour

le clergé d'Angleterre; & dit qu'il étoit contre les bonnes mœurs & le droit des gens, d'exiger des étrangers de tels sermens. Or il voyoit bien que les officiers du roi étoient en trop petit nombre pour faire violence, parce que le peuple, qui étoit ravi de son retour, avoit pris les armes, & auroit été le plus fort. AN. 1170.

Ces officiers ayant à peine salué l'archevêque, lui demanderent en colere, pourquoi à son entrée dans le pays, qui devoit être pacifique, il avoit excommunié & suspendu les évêques du roi: ajoutant que quand le roi l'apprendroit, il en seroit fort irrité. Le prélat répondit doucement qu'il ne l'avoit fait que par la permission du roi, pour ne pas laisser impunie l'injure faite à lui & à son église au sacre du jeune roi, & empêcher que cette entreprise ne fût tirée à conséquence. Le nom du roi retint les officiers: ils commencerent à parler plus modestement, demandant toutefois avec instance l'absolution des évêques. L'archevêque remit à en délibérer à Cantorbéri, où il seroit le lendemain, & les officiers se retirérent. V. III. c. 4.

Le lendemain mardi, premier jour de Décembre, Thomas partit de Sanduic pour aller à Cantorbéri qui n'en est qu'environ à six milles. A peine put-il faire le jour même ce peu de chemin, tant le peuple & principalement les pauvres s'empressoient autour de lui: les curés venoient au-devant en procession avec les paroisses entieres. Etant arrivé à Cantorbéri, il y fut reçu par les moines avec l'honneur convenable, au son des cloches & des orgues, & avec les chants de joie, & il leur donna à tous le baiser de paix, ayant pris la précaution de faire auparavant absoudre ceux qui avoient communiqué avec les excommuniés.

AN. 1170.

XXIX. Thomas refuse d'absoudre les excommuniés.

V. c. 6. ep. 64-73.

Les officiers du roi vinrent le jour suivant sçavoir sa réponse, & avec eux les clercs des trois prélats excommuniés, demandant l'absolution de leurs maîtres. Thomas répondit qu'il n'avoit pas le pouvoir de lever les censures imposées par le pape; & toutefois, comme ils le pressoient & le menaçoient de l'indignation du roi, il répondit que si les évêques de Londres & de Sarisbéri juroient selon la forme de l'église, d'obéir au mandement du pape, il feroit pour la paix de l'église, par le respect du roi, & par le conseil des autres évêques, tout ce qui dépendroit de lui, & traiteroit les trois prélats avec toute sorte de douceur & de charité, se confiant en la clémence du pape. Les deux évêques étoient prêts à accepter la condition & à venir se faire absoudre: mais l'archevêque d'Yorc les en détourna, & leur dit: J'ai encore huit mille livres d'argent comptant que j'employerai, s'il est besoin, pour réprimer l'arrogance & l'opiniâtreté de Thomas: ne vous laissez pas séduire: allons plutôt trouver le roi, qui nous a si fidélement protégés jusqu'ici. Si vous le quittez pour vous attacher à son adversaire; car il n'y aura jamais entre eux de réconciliation parfaite: il vous regardera comme des transfuges, & vous chassera de vos terres. Que deviendrez-vous alors? En quel pays irez-vous mendier votre pain? Au contraire, si vous demeurez avec le roi, que peut faire contre vous Thomas plus que ce qu'il a fait?

V. c. 7.

Les deux évêques furent touchés de cette remontrance, & ils partirent tous trois aussitôt pour aller trouver le roi en Normandie: en même tems ils envoyerent au roi son fils qui étoit à Londres, Geofroi Ridel, & quelques autres, pour lui persuader que Thomas

vouloit le déposer. Mais rien n'étoit plus éloigné de sa pensée, comme il l'assure lui-même dans la lettre qu'il écrivit au pape, contenant la relation de son retour en Angleterre, & qui est sa derniere au pape Alexandre. AN. 1170. *epist.* 73.

Peu de jours après son arrivée à Cantorbéri, il envoya à Londres Richard, prieur de saint Martin de Douvres, qui fut depuis son successeur, donner part au jeune roi de son arrivée, & lui faire ses excuses touchant la suspense des prélats. Ce député fut mal reçu par le jeune prince, dont les ministres ne regardoient que la volonté du roi son pere. Thomas ne laissa pas de se mettre en chemin peu de jours après, voulant voir le jeune roi, qui avoit été son disciple, & ensuite visiter sa province abandonnée depuis si long-tems. Comme il approchoit de Londres, tous les bourgeois vinrent au-devant de lui, & le reçurent avec grande joie : mais il vint deux chevaliers de la part du roi lui défendre de passer outre, & lui ordonner de retourner à son église. Ses ennemis en devinrent plus fiers, & Robert de Broc, frere de Raoul, pour insulter au prélat, coupa la queue d'un cheval qui portoit quelques ustenciles de sa cuisine. Le jour de Noël l'archevêque monta en chaire, & fit un sermon à la fin duquel il prédit sa mort prochaine, fondant en larmes, & attirant celles de tout l'auditoire. Mais il prit un ton d'indignation, & parla avec véhémence contre les ennemis de l'église, & en particulier contre plusieurs courtisans du roi pere. Il les excommunia, & nommément les deux freres Raoul & Robert de Broc. Après la messe, il tint table comme il avoit accoutumé les grandes fêtes avec gayeté; & quoique le jour de Noël fût

V. III. *c.* 9.

c. 10.

AN. 1170.

cette année-là le vendredi, il mangea de la viande comme les autres. On voit ici l'antiquité de cette dispense de l'abstinence au jour de Noël.

XXX. Conjuration contre la vie de Thomas. V. c. 8.

Cependant, l'archevêque d'Yorc & les deux évêques étant arrivés en Normandie peu de jours avant la fête, se jetterent aux pieds du roi, implorant sa justice, & se plaignant amerement que Thomas abusoit de la paix qu'il lui avoit accordée; & que dès qu'il étoit arrivé, il avoit troublé le royaume par les censures qu'il avoit publiées contre eux. Le roi dit: Si tous ceux qui ont consenti au sacre de mon fils sont excommuniés, par les yeux de Dieu, je le suis aussi; & il entra dans une furieuse colere. Or il étoit sujet à s'y laisser emporter. Un jour, irrité contre un seigneur qui lui sembloit prendre l'intérêt du roi d'Ecosse, il l'appella traître, & lui dit plusieurs autres injures: puis il jetta son bonnet, ôta son ceinturon, jetta loin de lui son manteau & ses habits, découvrit son lit, & s'étant assis dessus, se mit à en mâcher la paille. Une autre fois il voulut arracher les yeux à un garçon qui lui avoit apporté une lettre désagréable, & lui mit le visage en sang. Pierre de Blois, d'ailleurs son admirateur, dit que dans sa colere il étoit plus furieux qu'un lion. Etant donc excité par les trois prélats, il commença à maudire tous ceux qu'il avoit nourris & comblés de bienfaits, dont aucun ne le vengeoit d'un prêtre qui troubloit son royaume, & le vouloit dépouiller lui-même de sa dignité: ajoutant plusieurs reproches contre Thomas. Alors quatre chevaliers de sa chambre, croyant ne pouvoir rien faire qui lui fût plus agréable que de tuer l'archevêque, en formerent ensemble la résolution: ces quatre étoient Renaud fils de l'Ours, Hugues de

1. ep. 45. Petr. ep. 66. 75. V. III. c. 11.

de Moreville, Guillaume de Traci, & Richard le Breton. Ils firent leur conjuration la nuit de Noël, s'engageant par serment à ce meurtre, & le jour même de la fête ils se retirerent secretement de la cour. Ils firent telle diligence, & eurent le tems si favorable, qu'ils arriverent en Angleterre le lundi jour des Innocens; & logerent au château de Saltoude, qui étoit à la garde de Raoul de Broc, à six milles de Cantorbéri. Ils passerent la nuit à concerter l'exécution de leur entreprise, & le lendemain mardi vingt-neuviéme de Décembre, ayant assemblé une troupe de gens du pays, ils vinrent à Cantorbéri, entrerent au monastere de saint Augustin, & conférerent avec Clairembaud qui en étoit élu abbé, ennemi déclaré de l'archevêque.

AN. 1170. *Gervas. an. 1170. Vita, c. 12.*

XXXI. Arrivée des meurtriers. *c. 13.*

Ils allerent ensuite à l'archevêché, où ils trouverent le prélat qui avoit déja dîné, & s'entretenoit de quelques affaires avec ses moines & ses clercs. Les quatre chevaliers entrerent dans sa chambre, & sans le saluer s'assirent à terre à ses pieds. Après un peu de silence, Renaud dit au nom de tous: Nous venons de la part du roi vous apporter ses ordres. Voulez-vous les entendre en secret ou en public? Comme il vous plaira, dit l'archevêque; & Renaud reprit: Nous les dirons donc en secret. L'archevêque fit retirer ceux qui étoient avec lui: mais l'huissier laissa la porte ouverte, afin que ceux qui étoient dehors pussent voir ce qui se passoit. Après que les chevaliers eurent dit ce qu'ils voulurent, le prélat dit qu'il vouloit que plusieurs personnes l'entendissent, & fit rappeller les moines & les clercs, mais non les laïcs. Alors Renaud dit: Nous vous ordonnons de la part du roi d'aller trouver le roi *c. 14.*

AN. 1170. son fils, & lui rendre ce que vous lui devez. Je crois l'avoir fait, dit l'archevêque. Non, dit Renaud, puisque vous avez suspendu ses évêques: ce qui fait croire que vous lui voudriez ôter la couronne de dessus la tête. L'archevêque dit: Au contraire, je voudrois lui pouvoir encore donner d'autres couronnes; & quant aux évêques, ce n'est pas moi qui les ai suspendus, c'est le pape. C'est bien vous, dit Renaud, puisque c'est à votre poursuite. Thomas reprit: J'avoue que je ne suis pas fâché si le pape venge les injures faites à mon église. Ensuite il se plaignit des torts & des insultes qu'il avoit reçues depuis la conclusion de la paix; & dit à Renaud: Vous étiez présent, vous & plus de deux cens chevaliers, quand le roi m'accorda de contraindre par les censures ceux qui avoient troublé l'église, à lui faire satisfaction; & je ne me puis dispenser de remplir mon devoir de pasteur. A ces mots les chevaliers se leverent en criant: Voilà des menaces; & dirent aux moines: Nous vous commandons de la part du roi de le garder, s'il s'échappe, on s'en prendra à vous. Ils sortirent aussitôt, & Thomas les suivit jusqu'à la porte de son antichambre en disant: Sçachez que je ne suis pas venu pour m'enfuir, & que je fais peu de cas de vos menaces. Ils répondirent: Il y aura autre chose que des menaces.

XXXII. Martyre de S. Thomas de Cantorbéri. c. 15.

Etant sortis du palais ils ôterent leurs châpes & leurs robes, & on vit les cottes de mailles dont ils étoient revêtus. Ceux de leur suite s'armerent aussi; & outre leurs épées ils portoient des arcs, des fléches, des haches, & d'autres instrumens pour rompre les portes. Thomas demeuroit tranquille dans sa chambre; & loin de s'enfuir, à peine se laissa-t-il persuader

c. 16. 17.

d'aller à l'église entendre vêpres; mais il ne venoit que d'y entrer quand les quatre chevaliers y entrerent aussi par le cloître l'épée à la main. Le premier s'écria : Où est ce traître? Et comme personne ne répondoit, il ajouta : Où est l'archevêque? Thomas descendant des degrés qu'il avoit montés, répondit : Me voici. Et il ajouta : Renaud, Renaud, je t'ai fait beaucoup de bien, & tu viens armé me chercher dans l'église. Renaud prenant le pallium de l'archevêque dit : Tu le vas voir. Sors; tu mourras tout à l'heure. Thomas retira le pallium de ses mains, & dit : Je ne sortirai point : mais si vous me cherchez, je vous défends de la part de Dieu, & sous peine d'anathême, de faire aucun mal aux miens. AN. 1170.

Renaud recula un peu, & voyant que ses compagnons étoient venus, il voulut donner un grand coup d'épée sur la tête de l'archevêque; mais un clerc nommé Edouard Grim, étendit le bras pour recevoir le coup, dont il eut le bras presque emporté. Le reste du coup porta sur le prélat, abattit son bonnet, & le blessa à la tête. Alors Renaud s'écria : Frappez, frappez. Thomas baissa la tête pour prier, & dit : Je me recommande, & la cause de l'église, à Dieu, à la sainte Vierge, aux saints patrons de cette église, & au martyr saint Denis; & ce furent ses dernieres paroles. Alors il se mit à genoux devant l'autel, les mains jointes, & levant les yeux au ciel il attendit le second coup, qui entra plus avant jusqu'au cerveau, & fit tomber le prélat prosterné comme en priere. Le troisiéme acheva de lui couper le test, qui tomba en devant sur son visage : enfin un nommé Hugues Mauclerc enfonça la pointe de son épée dans la tête ouverte, & répandit la cervelle sur le pavé : puis il s'écria : Il est mort, sortons d'ici. Ainsi c. 22.

c. 18.

AN. 1170. mourut Thomas, archevêque de Cantorbéri, dans la cinquante troisiéme année de son âge, le mardi vingt-neuviéme Décembre 1170, sur les cinq heures du soir. Il reçut tous ces coups sans parler & sans faire aucun mouvement des pieds ni des mains.

c. 19. Pendant qu'on le massacroit dans l'église, d'autres pilloient son palais. Ils rompirent les portes & les serrures, enleverent ses chevaux, battirent ses domestiques, ouvrirent ses coffres, partagerent entr'eux l'argent, les habits & les autres meubles. Ils emporterent même les titres de l'église de Cantorbéri; & les donnerent à Renoul de Broc, pour les porter au roi en Normandie, afin qu'il pût supprimer ceux qu'ils trouveroient contraires à ses prétentions.

c. 21. A la nouvelle de ce meurtre toute la ville de Cantorbéri fut consternée; mais les riches, saisis de crainte, demeurerent dans leurs maisons; il n'y eut que les pauvres qui accoururent aussitôt à l'église pleurer leur pere. Ils lui baisoient les mains & les pieds; ils ramassoient son sang dont ils se frottoient les yeux, & y trempoient des morceaux de leurs habits. Ce qui en demeura sur le pavé fut recueilli soigneusement, & mis dans un vase très-net pour le garder dans l'église. Les moines mirent le corps sur un brancard devant l'autel, & passerent la nuit auprès en larmes & en prieres.

c. 22. Mais le lendemain matin on leur vint dire, qu'il y avoit hors de la ville une grande troupe de gens armés, qui vouloient enlever le corps du saint prélat, pour le traîner par les rues à la queue des chevaux, le pendre au gibet, ou le mettre en piéces, & le jetter en quelque bourbier. Les moines allarmés de ce bruit, résolurent de l'enterrer promptement. Ils fermerent les

portes de l'église,& porterent le corps dans la chapelle souterraine,où l'ayant dépouillé,ils trouverent que sous son habit monastique il portoit un rude cilice, & ce qui étoit sans exemple, des fémoraux de même étoffe. Ce spectacle attira de nouveau des torrens de larmes; car on avoit ignoré jusque-là qu'il pratiquât cette austérité. On le revêtit par-dessus de ses habits pontificaux; on le mit dans un tombeau de marbre tout neuf qui se trouva dans cette chapelle, & on en ferma les portes soigneusement. L'église demeura interdite pendant plus d'une année: on couvrit les croix, & on dépouilla les autels comme au vendredi saint; & les moines réciterent l'office dans leur chapitre sans chanter.

AN. 1170.

XXXIII. Affliction du roi d'Angleterre. *Gesta post. mart. c. 1.*

Le roi d'Angleterre ayant appris la mort de Thomas, envoya peu de jours après de ses clercs, qui étant arrivés à Cantorbéri, assemblerent les moines de la cathédrale, & leur dirent: Le malheur qui est arrivé chez vous, mes freres, a tellement affligé le roi, que pendant trois jours il s'est abstenu d'entrer dans l'église, & n'a pris autre nourriture que du lait d'amandes. Il n'a point reçu de consolation, & n'a point paru en public: sçachant le tort que fait à sa réputation cette cruelle action des siens, & qu'on ne se persuadera pas aisément qu'il n'ait point desiré la mort d'un homme, dont il s'est plaint si souvent comme du seul qui s'opposoit à ses volontés. L'action est détestable & inouie; & la conduite que le roi a tenue jusqu'ici le justifie assez de n'en être pas complice: mais ce qui lui donne quelques remors, c'est qu'ayant appris l'excommunication de tous ceux qui avoient assisté au sacre de son fils, lorsqu'il croyoit tous les ressentimens

AN. 1170. étouffés par la paix, il ne put dissimuler sa douleur, ni s'empêcher de s'en plaindre à ses confidens. Ceux-ci compatissant à son ressentiment, & d'autant plus animés, que le prélat lui avoit plus d'obligation : il s'en trouva quatre qui se retirerent secretement, & vinrent commettre ce crime, croyant plaire au roi. Or comme il les connoissoit pour les plus emportés & les plus méchans de son royaume, il envoya en diligence après eux, pour prévenir ce malheur ; mais ils étoient déja passés, & firent leur coup le jour que le roi croyoit les avoir auprès de lui. Voilà, mes freres, ce que nous avons charge de vous dire, afin que vous n'ayez aucun mauvais soupçon du roi; & que vous demandiez à Dieu le pardon de la faute qu'il peut avoir faite, en donnant par ses discours occasion à ce crime. Donnez au corps une sépulture honorable, le roi n'a plus de ressentiment contre le mort. Ainsi parlerent les envoyés du roi d'Angleterre.

XXXIV. Députations au pape. *V. ep.* 78. 80. 81.

Cependant deux docteurs, Alexandre le Gallois & Gontier Flamen, qui avoient été auprès de Thomas jusqu'à sa mort, allerent en porter la nouvelle au pape, chargés de plusieurs lettres de recommandation du roi de France, de Thibaut, comte de Blois, & de Guillaume, archevêque de Sens, qui tous demandoient justice au pape de ce meurtre, traitant le saint prélat de martyr, & témoignant qu'il se faisoit déja des miracles à son tombeau. Le roi d'Angleterre envoya au pape de son côté; & Arnoul, évêque de Lisieux, un des plus éloquens prélats de son obéissance, écrivit en sa faveur une lettre où il représente la douleur du roi si violente, que l'on craignoit même pour sa vie : & prie le pape de punir les coupables, *Epist.* 79.

ſuivant l'énormité de leur crime, mais d'avoir égard à l'innocence de ce prince. La lettre étoit au nom de tous les évêques d'Angleterre. AN. 1171.

Jean de Cumin étoit déja en cour de Rome, chargé de pourſuivre l'abſolution des évêques excommuniés; & après avoir beaucoup ſollicité, & promis cinq cens marcs d'argent, il eut audience avec les clercs de l'archevêque d'Yorc, & le député de l'évêque de Durham; & apparemment ils auroient obtenu l'abſolution, ſans la nouvelle de la mort de l'archevêque de Cantorbéri. Car le pape en fut tellement troublé, que pendant près de huit jours les ſiens même ne purent lui parler; il y eut une défenſe générale de donner aux Anglois aucun accès auprès de lui, & toutes leurs affaires demeurerent en ſuſpens. C'eſt que le pape ſe reprochoit d'avoir mal ſoutenu la cauſe de l'égliſe, pour laquelle Thomas avoit tant ſouffert pendant ſix ans; & d'avoir enfin livré ce prélat entre les mains de ſes perſécuteurs. v. ep. 84.

Ceux que le roi d'Angleterre envoya pour s'excuſer de ſa mort furent les évêques de Vorcheſtre & d'Evreux, l'abbé de Vallace, l'archidiacre de Sariſbéri, & cinquante autres entre leſquels étoient un Templier. Ils furent arrêtés à Sienne, où le comte Macaire ne leur permit pas de paſſer outre. Cependant ils craignoient fort de ne pas arriver auprès du pape aſſez tôt, pour empêcher qu'il ne prononçât excommunication contre le roi d'Angleterre, & interdit ſur ſon royaume. Car c'eſt de quoi ce prince étoit le plus en peine, à cauſe des ſuites que ces cenſures avoient alors pour le temporel. Or c'étoit la coutume de l'égliſe romaine, de publier les excommuni- v. ep. 83.

An. 1171.

cations le jeudi ſaint, qui n'étoit pas éloigné. Les envoyés du roi d'Angleterre réſolurent donc, par délibération commune, que quatre d'entr'eux prendroient les devans, pour prévenir ce jour fatal à quelque prix que ce fût.

Ces quatre étoient l'abbé de Vallace, les archidiacres de Sariſbéri & de Liſieux, & un docteur nommé Henri. Ils partirent de Sienne ſécretement à minuit, & ayant avec grand péril traverſé des montagnes eſcarpées & des lieux impraticables, ils arriverent à Tuſculum où étoit le pape, le ſamedi avant le dimanche des Rameaux, qui cette année 1171 étoit le vingtiéme de Mars. Le pape ne voulut point les voir, & la plupart des cardinaux daignerent à peine leur parler; toutefois ils firent tant, par les amis du roi leur maître, que l'abbé de Vallace & l'archidiacre de Liſieux furent admis à l'audience du pape, comme les moins ſuſpects. Mais ſitôt qu'ils prononcerent le nom du roi d'Angleterre, en ſaluant le pape de ſa part, toute la cour romaine s'écria : Arrêtez, arrêtez : comme ſi le pape n'eût pu entendre ce nom ſans horreur. Le ſoir ils eurent une audience particuliere du pape, où ils lui expoſerent leur charge, relevant les bienfaits dont le roi avoit comblé le défunt archevêque, & les injures qu'il prétendoit en avoir reçues. Ce qu'ils répéterent encore devant tous les cardinaux, & en préſence des deux députés Alexandre & Gontier, qui demandoient juſtice de la mort du ſaint prélat.

Les députés du roi voyant approcher le jeudi Saint, & ſçachant certainement que l'on avoit très-longtems délibéré touchant les cenſures que l'on devoit jetter ſur lui & ſur ſon royaume, s'adreſſerent à quelques

quelques cardinaux, qu'ils sçavoient être les plus affectionnés au roi leur maître, & les conjurerent de leur découvrir l'intention du pape. Ils ne leur rapporterent rien que de sinistre; & les envoyés sçurent que ce jour-là le pape, de l'avis de tous les cardinaux, avoit résolu de prononcer l'interdit contre le roi nommément & contre tous ses états. En cette extrémité, ils essayerent, par le moyen des cardinaux & des domestiques du pape, d'obtenir du moins un délai jusqu'à l'arrivée des deux évêques de Vorchestre & d'Evreux; & n'y ayant pu réussir, ils consulterent de prendre sur eux le péril; & par le moyen des mêmes cardinaux bien intentionnés pour eux, ils firent dire au pape: Nous avons charge du roi de jurer en votre présence qu'il s'en tiendra à votre commandement, & qu'il le jurera en personne. Ce jour du jeudi saint, qui cette année 1171 étoit le vingt-cinquiéme de Mars, vers l'heure de none, les envoyés du roi & ceux des évêques furent appellés au consistoire général: les envoyés du roi firent le serment qu'ils avoient offert: les envoyés de l'archevêque d'Yorc & des évêques de Londres & de Sarisbéri jurerent de même, que leurs maîtres exécuteroient l'ordre du pape: & le même jour le pape excommunia généralement les meurtriers de l'archevêque, tous ceux qui leur avoient donné conseil, aide ou consentement, & tous ceux qui leur donneroient retraite dans leurs terres, ou quelque sorte de protection. AN. 1171.

Après pâque arriverent les évêques de Vorchestre & d'Evreux, qui après avoir été à la cour de Rome plus de quinze jours, furent appellés pour entendre la réponse du pape. Il confirma la sentence d'interdit que v. ep. 84.

AN. 1171. l'archevêque de Sens avoit prononcée sur les terres de l'obéissance du roi de deçà la mer, & la sentence de suspense & d'excommunication contre les évêques d'Angleterre ; & ajouta qu'il enverroit des légats au roi pour connoître sa soumission. Ensuite, après bien des sollicitations, par l'intercession de quelques cardinaux, & à ce que l'on disoit, moyennant beaucoup d'argent, les envoyés obtinrent que le pape écriroit à l'archevêque de Bourges, que si dans un mois après le retour des envoyés du roi en Normandie, il n'avoit point de nouvelle que les légats aient passé les Alpes, il absoudroit de l'excommunication les évêques de Londres & de Sarisbéri, après leur avoir fait prêter serment d'obéir aux ordres du pape : bien entendu qu'eux & les autres demeureroient suspens. C'est ainsi que les envoyés du roi d'Angleterre se retirerent de la cour de Rome ; & ils eurent bien de la peine à obtenir que le pape lui écrivît.

XXXV. Foulques évêque d'Estonie.

Vers le même tems Foulques, évêque d'Estonie, alla trouver le pape Alexandre, afin d'obtenir des lettres qui l'autorisassent dans son ministere. Foulques avoit été moine à Moustier-la-Celle, au diocèse de Troyes, sous la conduite du fameux abbé Pierre, qu'il suivit à saint Remi de Reims ; car Pierre y passa en 1162. Ensuite Esquil, archevêque de Lunden en Danemarck, & primat de Suéde par le privilége d'Adrien IV. fit le moine Foulques évêque d'Estonie, province située au fond de la mer Baltique, & qu'un roi de Danemarck avoit autrefois cédée à la Suéde. Foulques allant donc à Rome, l'abbé Pierre lui donna une lettre de recommandation pour le pape Alexandre, où il reconnoît ce prélat pour son éléve, & marque les

Petr. Cell. VI. ep. 15

Sup. l. LXIX. n. 50.

V. ep. 19.

périls où il s'expose en ce voyage, tant à cause de la chaleur de l'été, que de la puissance de l'empereur schismatique. An. 1171.

Foulques obtint du pape plusieurs lettres toutes datées de Tusculum, depuis le septiéme de Septembre jusqu'au dix-huitiéme : ce qui semble montrer qu'elles sont de l'année 1171. Car il paroît d'ailleurs que cette année le pape étoit à Tusculum à la fin de Mars & à la fin d'Octobre. Dans une de ces lettres, adressée à tous les fidéles de Danemarc, le pape leur recommande de soulager la pauvreté de l'évêque Foulques, afin qu'il puisse s'aquitter plus facilement de son ministere. Dans une autre il excite les rois & les seigneurs de Danemarck, de Norvége & Gothie, à réprimer par les armes la férocité du peuple d'Estonie & des autres païens de ces quartiers : leur accordant pour cet effet l'indulgence d'une année, semblable à celle des pélerins qui visitent le saint Sépulcre. Par une autre lettre, le pape prie l'archevêque de Drontein en Norvége, & l'ancien évêque de Staffenger, d'accorder à Foulques le moine Nicolas, originaire d'Estonie, pour travailler avec lui à la conversion de la province.

Epist. S. Thomæ. v. ep. 83. 85.

To. x. conc. p. 1272. ep. 20. ep. 21.

ep. 26.

Il y a deux grandes lettres adressées à l'archevêque d'Upsal, métropolitain de Suéde & à ses suffragans, pour réprimer plusieurs abus. Les laïcs donnoient les églises à qui ils vouloient sans consulter les évêques, & les donnoient pour de l'argent ou par faveur. De-là il arrivoit que toutes sortes de prêtres, de quelque part qu'ils vinssent, étoient admis sans examen à faire leurs fonctions, par la seule autorité des laïcs : & qu'on les laissoit quelquefois exercer par des moines fugitifs, *ep. 19. & 22.*

An. 1171. chargés de crimes, ou qui n'étoient pas prêtres. Il en arrivoit encore, que ceux qui n'avoient point de bénéfice ou en vouloient un meilleur, dépossédoient aisément les titulaires, en gagnant les puissances par argent. On obligeoit les clercs, même pour les différends qu'ils avoient entr'eux, à plaider devant les juges laïcs en demandant & en défendant: on les jugeoit suivant les loix séculieres, & on les soumettoit aux épreuves du fer chaud & du duel, sans en excepter les évêques: enfin on les frappoit, & on les tuoit impunément.

Ep. 22. D'ailleurs, les femmes corrompues faisoient périr les enfans qui étoient le fruit de leur débauche, d'autres commettoient des incestes ou des bestialités. Il y avoit des prêtres qui employoient à la messe de la lie de vin, ou des miétes de pain trempées dans du vin. Quelques laïcs, quoique Chrétiens, se marioient sans messe & sans bénédiction du prêtre; ce qui produisoit souvent des divorces, & des mariages illicites. Le pape exhorte les évêques de Suéde à corriger tous ces abus, & remarque que l'ignorance en étoit la principale cause; car elle est ordinairement plus grande dans les pays les plus éloignés de la source de la religion & des études. C'est pourquoi il inséré dans ces deux lettres les autorités de l'écriture, des décrétales, & des Peres de l'église les plus précises sur chaque matiere. Il ordonne aux meres, qui auront fait périr leurs enfans baptisés, trois ans de pénitence, & cinq ans s'ils n'étoient pas baptisés; & veut que l'on envoie à Rome ceux qui seront coupables de ce crime, ou des autres abominations qu'il a marquées, afin que la fatigue du voyage fasse partie de la pénitence. C'est le

commencement des réserves au pape de certains cas plus atroces. AN. 1171.

Par une autre lettre adressée à l'archevêque d'Upsal, à ses suffragans, & au duc Gutherme, il dit avoir appris, que quand les Finlandois se trouvent pressés par les armées de leurs ennemis, ils promettent d'embrasser la foi chrétienne, & demandent avec empressement des missionnaires pour les instruire: mais sitôt que l'armée s'est retirée, ils renoncent à la foi, & maltraitent les missionnaires. C'est pourquoi le pape exhorte ce duc & ces évêques à ne plus exposer le christianisme à une telle dérision: à se faire délivrer les places des Finlandois, ou prendre si bien d'ailleurs leurs suretés, que ces peuples ne puissent plus les tromper, & soient contraints de garder la foi chrétienne quand ils l'auront une fois embrassée. *ep. 25.*

Au retour de la cour de Rome, l'évêque Foulques demeura quelque tems à Reims avec l'abbé Pierre, que l'archevêque Henri allant à Rome avoit laissé son vicaire général. Il retint donc Foulques pour exercer dans le diocèse de Reims les fonctions épiscopales, & pour profiter plus long-tems lui-même d'une occasion de le voir, qu'il n'espéroit plus de retrouver. C'est ainsi qu'il en écrit au roi de Suéde & à l'archevêque; & en le renvoyant il le recommande à Esquil, archevêque de Lunden, qui l'avoit ordonné évêque, & assisté de ses libéralités, principalement dans ses voyages. *Petr. Cell. VI. ep. 8. 15.*

XXXVI. Saladin Sultan d'Egypte. *Hist. Salad. MS. Bibl. Orient. p. 742. 788.*

En Orient Saladin, si fameux dans nos histoires, devint maître de l'Egypte la même année 1171. Il étoit de la nation des Courdes, répandue dans les montagnes qui séparent la Syrie de la Perse, & se nom-

AN. 1171. moit proprement Salah-eddin Jousef. Il vint avec son oncle Siracou au service de Nouradin, sultan d'Alep, à qui Aded calife d'Egypte ayant demandé du secours contre les Francs, Nouradin lui envoya l'oncle & le neveu. Ils se rendirent l'un & l'autre si puissans en Egypte, qu'après la mort de Siracou, le calife fut obligé de faire Saladin son visir; & ce prince étant malade à l'extrémité, Saladin n'attendit pas qu'il fût mort pour ôter son nom de la priere publique, & y mettre celui de Moustadi, calife Abbasside, qui résidoit à Bagdad. Aded mourut incontinent après, sans sçavoir ce changement; & en lui finirent les califes fatimites d'Egypte, l'an de l'hégire 567, de Jesus-Christ 1171, après avoir regné deux cens huit ans depuis la conquête de Moez. Saladin prit seulement le titre de sultan, & reçut solemnellement l'investiture du calife de Bagdad.

Sup. l. LVIII. n. 29.

Une des réformes qu'il fit au commencement de son regne fut pour diminuer le crédit des Chrétiens & des Juifs. Depuis plus de deux cens ans les uns & les autres étoient employés dans les recettes & les fermes des revenus publics, ou dans les fonctions de notaires & d'écrivains du divan; & ils recherchoient plus ces dernieres places, parce qu'elles leur attiroient plus d'autorité. Comme elles donnoient accès auprès des visirs, & souvent auprès des sultans mêmes, les Chrétiens se servoient du crédit de ceux qui exerçoient ces fonctions pour obtenir des évêchés & d'autres dignités ecclésiastiques, malgré les patriarches, qu'ils faisoient souvent déposer à force d'argent; & les patriarches n'avoient pas de justice à espérer s'ils ne donnoient des sommes immenses, qu'ils amassoient

par des ordinations simoniaques, & par d'autres voies criminelles. Il arrivoit quelquefois, que pour éviter la peine de leurs crimes, ils renonçoient à la foi, & faisoient ensuite de grands maux à l'église. Les Juifs de leur côté, abusant du pouvoir de leurs charges, supposoient des crimes aux Chrétiens : desorte que les tribunaux d'Egypte étoient continuellement occupés de ces sortes d'affaires. Les califes & les visirs, qui en profitoient seuls par les amendes & les confiscations, avoient entretenu ces désordres de tout leur pouvoir ; & cette facilité d'enlever aux Chrétiens & aux Juifs ce qu'ils avoient amassé en plusieurs années, faisoit qu'ils les employoient plus volontiers que les Musulmans, ausquels ils n'osoient faire des injustices aussi grossieres.

Saladin, dont les sentimens étoient plus nobles, ordonna que les Chrétiens & les Juifs seroient à l'avenir incapables de tous ces emplois, & que ceux qui en étoient pourvus seroient obligés de les quitter, au moins dans un certain tems. Ce reglement fut consideré comme une rude persécution ; & plusieurs Chrétiens aimerent mieux renoncer à leur religion qu'à des emplois si lucratifs. Saladin obligea aussi les Chrétiens à se distinguer par leur habit : le portant plus court que les Musulmans, avec une ceinture par-dessus, & quelque différence au turban. Or ces Chrétiens avoient une extrême aversion pour la ceinture, & avoient souvent donné de grandes sommes pour en être exemptés. Saladin défendit encore aux Chrétiens d'aller par la ville sur des chevaux ou sur des mules, de boire du vin en public, de faire hors des églises la procession du dimanche des rameaux, de chanter trop

AN. 1171. haut à l'office divin, & de ſonner les cloches. Il fit ôter toutes les croix du haut des égliſes, qu'il fit enduire de noir avec défenſe de les blanchir.

Bibl. Orient. p. 319. La ceinture nommée en arabe *zonnar*, diſtingue les Chrétiens & les Juifs d'avec les Muſulmans. Le premier qui les obligea à la porter fut le calife Moutevaquel, dixiéme des Abbaſſides, l'an 235, 849: & cet uſage eſt reſté en Syrie & en Méſopotamie, où les Neſtoriens & les Jacobites la portent ordinairement. Ce qui les fait nommer Chrétiens de la ceinture. Ils s'en ſont fait un honneur, & ont prétendu prouver par l'écriture & par les Peres, que tout Chrétien la doit porter, & que les prieres faites ſans cette marque de religion ne ſont pas agréables à Dieu. Une cérémonie de l'excommunication étoit autrefois de couper la ceinture au coupable publiquement.

XXXVII. Le roi d'Angleterre en Irlande. Gerv. p. 1419.

Le roi Henri ayant appris la réſolution du pape, de lui envoyer des légats, ſe preſſa de paſſer en Angleterre; & donna ordre de garder ſoigneuſement les ports, tant deçà que de-là la mer: ſi quelqu'un ſe trouvoit chargé de lettres d'interdit, de l'arrêter & le mettre en priſon; & de ne laiſſer paſſer aucun clerc, qu'il ne jurât de n'avoir aucun mauvais deſſein contre le roi & le royaume. Le roi arriva à Portſmouth le troiſiéme jour d'Août, & aſſembla une armée conſidérable pour paſſer en Irlande, où il étoit appellé pour en être reconnu ſouverain. Il croyoit auſſi y être plus en ſureté qu'en Angleterre contre l'interdit qu'il craignoit. Radul. Dic. p. 457. En paſſant il viſita Henri, évêque de Vincheſtre, malade à l'extrémité: ce vénérable prélat lui fit de grands reproches de la mort du ſaint archevêque, & lui prédit qu'elle lui attireroit pluſieurs adverſités. Il

mourut

mourut chargé d'années le huitiéme du même mois d'Août, ayant rempli le siége de Vinchestre quarante-deux ans. Il avoit, deux ans avant sa mort, distribué tous ses biens en aumônes; ne gardant que la subsistance absolument nécessaire. AN. 1171. Gir. Cambr.

Le roi d'Angleterre passa en Irlande avec une flotte de quatre cens voiles, & le lendemain de son arrivée, qui étoit le lundi dix-huitiéme d'Octobre jour de saint Luc, il vint avec son armée à Vaterford, où il séjourna quinze jours. Là vinrent à ses ordres les quatre rois de Corc, de Liméric, d'Oxéric & de Mida; & presque tous les seigneurs d'Irlande, hors le roi de Conacte, qui prétendoit en être le seul souverain. Tous les prélats y vinrent aussi; sçavoir, les quatre archevêques, Gélase d'Armach, Donat de Cassel, Laurent de Dublin, Catholique de Tuam, les évêques leurs suffragans, au nombre de vingt-huit, & les abbés. Ils reçurent tous Henri pour roi & seigneur d'Irlande, & lui firent serment de fidélité à lui & à ses successeurs à perpétuité. Dans la suite, le roi d'Angleterre envoya au pape les lettres des prélats d'Irlande, & obtint la confirmation de ce royaume pour lui & ses successeurs par l'autorité du saint siége, comme il avoit déja obtenu du pape Adrien IV. en 1156, la permission d'y entrer, & de s'en rendre maître. G. Neubrig. II. c. 26. Roger. Hoved. p. 527. To. x. conc. p. 1433.

XXXVIII. Concile de Cassel.

Pendant que le roi Henri étoit en Irlande, & vers la fête de saint Léonard, sixiéme de Novembre 1171; il envoya Nicolas son chapelain, & Raoul, archidiacre de Landaf, tenir un concile général à Cassel avec les prélats du pays, sous le bon plaisir du pape. L'archevêque d'Armach, primat d'Irlande, ne put s'y trouver à cause de ses infirmités & de son grand âge. Il Jo. Brompt. p. 1071.

AN. 1171. étoit en opinion de sainteté, & ne vivoit que du lait d'une vache blanche, qu'il faisoit mener par-tout avec lui. En ce concile présida Christien, évêque de Lismor, en qualité de légat du saint siége; on y fit publiquement le rapport des désordres qui regnoient dans le pays, & on les rédigea par écrit sous le sceau du légat: puis on dressa huit canons pour y apporter le reméde convenable.

c. 1. On ordonna premierement: Que les mariages ne seroient contractés que suivant les loix de l'église, au lieu que la plupart des Irlandois prenoient autant de femmes qu'ils en vouloient, & souvent leurs proches
c. 2. parentes. Que les enfans seroient portés à l'église pour être catéchisés à la porte: c'est-à-dire exorcisés, & ensuite baptisés aux fonts par les prêtres, dans de l'eau pure, avec les trois immersions, hors le péril de mort. Auparavant, la coutume étoit en divers lieux d'Irlande, que sitôt qu'un enfant étoit né, son pere ou le premier venu, le plongeoit trois fois dans de l'eau, & dans du lait, si c'étoit l'enfant d'un riche: puis on jet-
c. 3. toit cette eau ou ce lait, comme sale. On ordonna encore que l'on payeroit à l'église paroissiale la dîme du bétail, des fruits, & de tous les autres revenus. C'est que plusieurs n'en avoient jamais payé, & ne sça-
c. 4. voient pas même si elles étoient dûes. Que toutes les terres ecclésiastiques seroient exemptes de toute exaction des séculiers, particulierement des repas & de l'hospitalité qu'ils se faisoient donner par violence.
c. 5. Que les clercs ne seroient point obligés de contribuer, avec les autres parens, pour la composition du meur-
c. 6. tre commis par un laïc. Que tous les fidéles étant malades, feroient testament en présence de leur confes-

ſeur & des voiſins, & diviſeroient leurs biens en trois parts : une pour leurs enfans, l'autre pour leur femme, la troiſiéme pour leurs funérailles, c'eſt-à-dire auſſi pour faire prier Dieu pour eux. Que ceux qui mourroient avec une bonne confeſſion, ſeroient enterrés ſuivant l'uſage de l'égliſe, avec les meſſes & les vigiles. Enfin on ordonna que l'office divin ſeroit par-tout célébré ſelon l'uſage de l'égliſe anglicane. Depuis ce tems l'Irlande prit une nouvelle forme pour le temporel & pour le ſpirituel.

AN. 1171.

c. 7.

c. 8.

Pendant la tenue de ce concile, le roi Henri vint à Dublin vers la ſaint Martin de l'an 1171, & y demeura juſqu'à la purification de l'année ſuivante. Là il confirma les decrets du concile de Caſſel ; & l'archevêque d'Armach, qui n'y avoit pas aſſiſté, y vint trouver le roi, & témoigner qu'il ſe conformoit entierement à ſes volontés. Les Irlandois bâtirent au roi un palais de perches à la maniere du pays, hors la ville de Dublin, près l'égliſe de ſaint André, & il y tint ſa cour à la fête de Noël. On tint vers le même tems à Armach un autre concile général d'Irlande, où l'on ordonna de mettre en liberté tous les Anglois qui ſe trouveroient en eſclavage par toute l'iſle. C'eſt que le concile fut perſuadé que les Irlandois étoient alors ſoumis à la domination des Anglois en punition de leurs crimes, & particulierement de ce qu'ils avoient accoutumé d'acheter les Anglois des marchands & des pirates, pour les mettre en ſervitude.

Jo. Brompt. p. 1089.

To. x. p. 1452. ex Giraldo.

XXXIX. Abſolution du roi d'Angleterre.

Vita. S. Th. IIII. c. 3.

Le roi d'Angleterre étoit encore en Irlande, quand les légats, que le pape avoit promis d'envoyer pour connoître ſa ſoumiſſion, arriverent en Normandie. C'étoit deux cardinaux prêtres, Théoduin du titre de

saint Vital, & Albert du titre de saint Laurent, chancelier de l'église romaine, recommandables l'un & l'autre par leur doctrine & par leur vertu. Odon, prieur de l'église de Christ, cathédrale de Cantorbéri, & toute la communauté des moines qui la desservoient, affligés que cette église demeurât si long-tems privée des divins offices, & sçachant que les légats attendoient en Normandie le retour du roi, envoyerent leur demander la permission de la faire réconcilier par les évêques d'Angleterre. Les légats l'accorderent, & l'église de Christ fut réconciliée par les évêques d'Excestre & de Chichestre le jour de saint Thomas, apôtre, vingt-uniéme de Décembre 1171, après avoir été interdite depuis le vingt-neuviéme du même mois de l'année précédente. Elle ne laissoit pas d'être fréquentée par un grand concours de peuple, à cause des miracles qui se faisoient au tombeau de l'archevêque Thomas, & qui commencerent vers la fête de pâque 1171.

AN. 1171.

Chr. Gerv. an. 1171.

v. ep. 96.

Radev. Dicet. p. 557.

Sans l'arrivée des légats le roi d'Angleterre seroit demeuré en Irlande, pour achever de la soumettre, en faisant la guerre au roi de Conacte, qu'il auroit aisément vaincu. Mais étant pressé d'aller trouver les légats, il s'embarqua le dix-septiéme d'avril 1172, qui étoit le lendemain de pâque, & arriva à saint David, au pays de Galles. D'Angleterre il passa en Normandie; & le mardi avant les rogations, c'est-à-dire le dix-septiéme de Mai, il joignit les légats qui lui donnerent le baiser de paix. Le lendemain ils vinrent à l'abbaye de Savigni, près d'Avranches, où tous les évêques & les seigneurs étoient assemblés. Après que l'on y eut long-tems traité de la paix, le roi refusa de

AN. 1172.

Jo. Brompt. p. 1079.

v. ep. 88.

prêter absolument le serment que les légats lui demandoient, & se sépara d'eux avec indignation, disant: Je m'en retourne en Irlande où j'ai beaucoup d'affaires; allez en paix dans mes terres où il vous plaira, & exécutez votre légation. Les légats ayant consulté en particulier, rappellerent les évêques de Lisieux, de Poitiers, & de Sarisbéri; & par leur moyen firent convenir le roi de se trouver avec eux à Avranches le vendredi suivant. Là ils s'accorderent entierement, & le roi convint de tout ce que les légats lui proposerent. Mais parce qu'il vouloit que son fils y fût, pour faire les mêmes promesses, on remit au dimanche suivant, qui étoit le vingt-deuxiéme de Mai.

Ce jour le roi fit publiquement ce serment en touchant les saints évangiles: Je n'ai ni pensé, ni sçu, ni commandé la mort de Thomas archevêque de Cantorbéri; & quand je l'ai apprise j'en ai été plus affligé que si j'avois perdu mon propre fils. Mais je ne puis m'excuser d'avoir donné occasion au meurtre, par l'animosité & la colere que j'avois conçue contre le saint homme. Or pour la réparation de cette faute, j'enverrai incessamment à Jérusalem deux cens chevaliers pour la défense de la chrétienté; & ils y serviront un an à mes dépens. Je prendrai même la croix pour trois ans, & je ferai le voyage en personne, à moins que le pape ne me permette de demeurer. Je casse absolument les coutumes illicites que j'ai introduites de mon tems en tous mes états, & défens de les observer à l'avenir. Je permettrai désormais de porter librement les appellations au saint siége, sans en empêcher personne. Le roi promit encore de rendre à l'église de Cantorbéri toutes ses terres, & ses autres biens, comme elle

Acta. Alex. ap. Bar.

v. ep. 81.

AN. 1172.

les possédoit un an avant que l'archevêque encourût sa disgrace; & de rendre ses bonnes graces & leurs biens à tous ceux contre lesquels il avoit été irrité à cause de ce prélat. Les légats lui enjoignirent de plus en secret des jeûnes, des aumônes, & d'autres œuvres pénales dont le public n'eut pas de connoissance.

Le roi accepta tout avec grande soumission, puis il dit devant tout le monde : Seigneurs légats, ma personne est entre vos mains, sçachez certainement que quoique vous m'ordonniez, soit d'aller à Jérusalem, à Rome ou à saint Jacques, soit autre chose, je suis près d'obéir. Ce qui toucha les assistans jusqu'aux larmes. Ensuite les légats menerent le roi de son bon gré hors la porte de l'église; où il reçut l'absolution à genoux, mais sans ôter ses habits, ni être fustigé, puis ils le firent entrer dans l'église. Pour donner connoissance de ce qui s'étoit passé à quelques personnes du royaume de France; ils ordonnerent que l'archevêque de Tours & ses suffragans se présenteroient à Caen devant le roi d'Angleterre & les légats le mardi après l'ascension. Le jeune roi Henri promit entre les mains du cardinal Albert d'observer ce que le roi son pere avoit juré; & d'accomplir la pénitence, si le pere ne le pouvoit par mort ou autrement.

XL. Concile d'Avranches.

To. x. conc. p. 1457. ex. Roge. Hoved.

Quatre mois après on assembla en la même ville d'Avranches un concile, où se trouverent les deux rois le pere & le fils, Rotrou archevêque de Rouen, & tous les évêques & les abbés de Normandie. Ce concile se tint dans l'église de saint André le jour de saint Côme vingt-septiéme de Septembre 1172. Le roi pere y réitéra le serment qu'il avoit fait, y ajoutant quelques clauses : Que jamais il ne se retireroit de l'obéis-

sance du pape Alexandre & de ses successeurs, tant qu'ils le tiendroient pour roi catholique : Qu'à Noël prochain il prendroit la croix pour trois ans, & partiroit l'été suivant pour Jérusalem, si le pape ne l'en dispensoit : mais s'il étoit obligé d'aller en Espagne contre les Sarrasins, son voyage de Jérusalem seroit d'autant différé. Que cependant il donneroit aux Templiers l'argent nécessaire suivant leur estimation pour entretenir à la terre sainte deux cens chevaliers pendant un an. Les légats donnerent au roi leurs lettres contenant toutes les clauses de son serment, & il y fit aussi mettre son sceau. AN. 1172.

Le lendemain les légats tinrent au même lieu le concile avec les prélats & le clergé de Normandie, où l'on publia douze canons ; sçavoir : On ne donnera point à des enfans des bénéfices à charge d'ames : ni aux enfans des prêtres les églises de leurs peres. Les églises ne seront point données à ferme, ni à des vicaires annuels : mais on obligera les curés des paroisses qui le peuvent porter d'avoir un vicaire. On n'ordonnera point de prêtres sans titre certain. Le prêtre qui sert une église aura du moins le tiers des dîmes ; & les laïcs ne prendront rien des oblations. Ceux qui possédent des dîmes par droit héréditaire peuvent les donner à un clerc, à condition qu'après lui elles retourneront à l'église. Les clercs n'exerceront point les jurisdictions séculieres, sous peine d'être exclus des bénéfices. Le mari ou la femme ne pourra entrer en religion l'autre demeurant dans le siécle, s'ils n'ont passé l'âge d'user de leur mariage. On propose l'abstinence & le jeûne de l'Avent à tous ceux qui pourront l'observer, principalement aux ecclésiastiques & aux

c. 1. 2.
c. 7. 4. 5.
c. 6.
c. 8. 3.
c. 9.
c. 12.
c. 10.
c. 11.

AN. 1172. nobles. On vouloit aussi défendre aux prêtres plusieurs exactions sur les biens des mourans, pour les mariages & les baptêmes & pour l'absolution des excommunications, dont ils exigeoient quarante-huit livres : mais les évêques de Normandie ne voulurent pas recevoir ce decret. En ce même concile l'archevêque de Tours renouvella ses plaintes contre le prétendu archevêque de Dol, soutenant qu'il devoit lui être soumis ; mais le clergé de Dol lui résista vigoureusement.

c. 13.

AN. 1173.

XLI. Canonisation de S. Thomas.

Cependant le pape Alexandre fut informé des miracles qui se faisoient au tombeau de l'archevêque Thomas, premierement par la voix publique, puis par les témoignages de plusieurs personnes dignes de foi ; & enfin par celui de ses deux légats Albert & Théoduin, qui en étoient d'autant mieux instruits, qu'ils étoient plus proches du lieu. Sur ces assurances donc, & sur la connoissance que le pape avoit d'ailleurs des vertus du saint prélat, après avoir pris le conseil des cardinaux, il le canonisa solemnellement dans l'église le jour des cendres vingt-uniéme de Février 1173, en présence d'une grande multitude de clercs & de laïcs. Il ordonna qu'il seroit mis au nombre des martyrs, & que sa fête seroit célébrée tous les ans le jour de sa mort vingt-neuviéme de Décembre, comme elle l'est encore par toute l'église catholique. C'est ce qui paroît par deux bulles datées de Segni le douziéme de Mars, & adressées, l'une aux moines de l'église métropolitaine de Cantorbéri, l'autre au clergé & au peuple de toute l'Angleterre.

v. ep. 92. 93.

La punition divine éclata sur les meurtriers du saint prélat, & ils périrent tous quatre dans les trois ans après son martyre, qui finissent cette année 1173.

d'abord

D'abord qu'ils eurent commis le crime, n'osant retourner à la cour, ils se retirerent à une terre de Hugues de Moreville l'un d'entr'eux, dans la partie occidentale d'Angleterre, où ils demeurerent jusqu'à ce que l'horreur que les gens du pays avoient d'eux leur devint insupportable. Personne ne vouloit ni manger avec eux ni leur parler : les restes de leurs repas étoient jettés aux chiens, qui même, à ce qu'on disoit, n'y touchoient pas. Après bien du tems ces quatre chevaliers pressés du remors de leur conscience, allerent trouver le pape Alexandre, qui leur imposa pour pénitence le voyage de Jérusalem. Guillaume de Traci l'un d'entr'eux demeura en Italie, prétendant faire sa pénitence deçà la mer, & tomba malade à Cosence en Calabre d'une maladie horrible où les chairs, principalement des bras & des mains, tomboient par piéces, & laissoient les os à découvert. Il témoignoit un grand regret de son crime & invoquoit incessamment le nouveau martyr, comme le rapporta depuis l'évêque de Cosence, qui avoit été son confesseur en cette maladie. Les trois autres allerent jusqu'à Jérusalem, où peu de tems après ils moururent pénitens, & furent enterrés devant la porte du temple, avec cette épitaphe : Cy gisent les malheureux qui ont martyrisé le bienheureux Thomas archevêque de Cantorbéri.

An. 1173. *Roger. Annal. p. 522.* *Gesta post mart. c. 9.*

En ce tems-là les Templiers firent une action plus convenable à des bandits qu'à des religieux. Il y avoit en Phénicie un prince des Assassins, qui témoignoit être désabusé de la doctrine de Mahomet, & vouloir embrasser la religion chrétienne. Il envoya un des siens à Amauri III. roi de Jérusalem lui faire des propositions secretes, dont la principale étoit : Que si les

XLII. Royaume de Jérusalem. *G. Tyr. xx. c. 31.*

AN. 1173. Templiers ; qui avoient des châteaux près de son état, vouloient remettre deux mille écus d'or que ses sujets leur payoient tous les ans, comme une espéce de tribut, & les traiter désormais charitablement, ils se feroient baptiser. Le roi Amauri reçut avec joie cette ambassade, & leur accorda la décharge des deux mille écus, résolu d'indemniser lui-même les Templiers,
c. 32. s'il étoit besoin. Après donc avoir retenu long-tems l'envoyé du prince des Assassins, il le renvoya avec un de ses gardes pour le conduire. Mais quand il eut passé Tripoli, comme il étoit prêt à entrer sur les terres de son maître, il survint des Templiers l'épée à la main, qui tuerent cet envoyé, sans aucun égard à la foi publique ni à la sauve-garde du roi.

Ce prince l'ayant appris, entra dans une furieuse colere, & assembla les seigneurs, qui furent tous d'avis de ne point négliger cette affaire : qu'il n'y alloit pas seulement de l'autorité royale, mais de l'honneur du nom chrétien & de l'intérêt de l'église. On envoya donc deux seigneurs au maître des Templiers nommé Eudes de saint Amand, pour lui demander satisfaction de cet attentat, que l'on disoit avoir été commis par un certain frere Guillaume du Mesnil, borgne, méchant homme, violent & emporté : mais qu'il l'avoit fait avec la participation de ses confreres. Le maître du Temple répondit qu'il avoit mis le coupable en pénitence ; & qu'il l'enverroit au pape en cet état. Que cependant il défendoit, de la part du pape, que personne ne fût assez hardi pour mettre la main sur ce religieux : à quoi suivant son humeur hautaine il ajouta plusieurs paroles insolentes. Ensuite le roi étant venu à Sidon, fit tirer par force de la maison des Tem-

pliers frere Guillaume du Mesnil qu'il mit en prison à Tyr; & cette affaire pensa renverser le royaume de Jérusalem, tant ce royaume étoit foible, ou les Templiers puissans. AN. 1173.

Le roi Amauri se justifia auprès du prince des Assassins, à qui il fit connoître son innocence : mais la mort qui l'enleva peu de tems après ne lui permit pas d'exécuter le dessein qu'il avoit de communiquer cette affaire avec tous les princes, pour réprimer les excès des Templiers & des Hospitaliers. Il n'y avoit pas soixante ans que ces religieux étoient institués, & ils avoient déja tellement dégénéré, que les écrivains Chrétiens & Mahométans, d'ailleurs peu conformes en leurs jugemens, s'accordent à les dépeindre comme les plus méchans de tous les hommes. Dans leurs brigandages ils n'épargnoient pas plus les Chrétiens que les infidéles, avec lesquels ils ne gardoient ni traité ni parole. Le roi Amauri mourut de dyssenterie l'onziéme de Juillet 1173, la douziéme année de son regne & la trente-huitiéme de son âge, & fut enterré près de son frere dans l'église du saint Sépulcre. Son fils Baudouin IV lui succéda à l'âge de treize ans, & fut sacré dans la même église le dimanche quinziéme de Juillet, par le patriarche Amauri assisté de plusieurs prélats. Le comte de Tripoli eut la régence du royaume pendant le bas âge de Baudouin.

Vio. Salad. MS.

G. Tyr. c. 33.

Liv. XXI. c. 1. c. 2.

XLIII. Assassins. *Elmac. p. 174.*

Les Assassins dont il est si souvent parlé dans nos histoires, étoient une secte de Musulmans dont l'origine remontoit jusqu'à l'an 278. de l'hégire, 891. de Jesus-Christ. Car alors un prétendu prophéte nommé Carmat s'éleva en Arabie vers Coufa, & attira un grand nombre de sectateurs, jeûnant, travaillant de ses mains,

AN. 1173. faiſant la priere cinquante fois par jour. Il promettoit
Sup. l. XXXIX. n. 32. d'établir un Iman ou pontiſe de la famille d'Ali, prêchant la dévotion à ce prétendu ſaint, & la révolte contre les califes pour venger ſon ſang. Il déchargea ſes ſectateurs des obſervances les plus pénibles de la religion, leur permettant de boire du vin, de manger de toutes ſortes de viandes; & par cette licence jointe à l'eſpérance du butin, il forma une armée immenſe, & fit de grands ravages ſur les terres du calife. Il mourut laiſſant douze principaux diſciples en l'honneur des douze Imans deſcendus d'Ali, & eut pluſieurs ſucceſſeurs, dont le plus fameux fut Abou-Taher, qui après avoir ravagé les provinces avec une armée de cent mille hommes, & enlevé les caravanes des pélerins, prit la
Elmac. p. 194. Mecque en 317. 929. fit égorger les pélerins dans le temple, emporta la pierre noire qui étoit l'objet de leur dévotion, & fit ceſſer le pélerinage pendant
Sup. l. LV. n. 13. douze ans, comme j'ai dit en ſon lieu. Depuis, les Carmatiens étant devenus plus foibles, diſſimulerent leur religion, ſe mêlant avec les autres Muſulmans, ce
Id. p. 286. qui les fit nommer Baténis, c'eſt-à-dire, inconnus. Ils commencerent à être déſignés par ce nom, & à ſe fortifier en Perſe l'an 483. 1090. Hacen leur chef ayant été menacé par le ſultan Gelaleddoulet, commanda à un de ſes ſujets en préſence de l'envoyé du ſultan, de ſe précipiter du haut d'une tour, & à un autre de ſe tuer: ce qu'ils firent auſſitôt. Alors Hacen dit à l'envoyé: Dites à votre maître que j'ai ſoixante & dix mille hommes prêts à en faire autant. Les Baténis ainſi cachés, & déterminés à tout, commencerent à attenter ſur la vie des princes, & en tuerent pluſieurs, ſans qu'on pût ſe garantir de leurs trahiſons. Entre un grand nom-

bre, je remarquerai ſeulement Hamadeddin Zengui ſultan d'Alep qui fut ainſi tué l'an 540. 1145. Comme les Baténis n'avoient ordinairement autres armes qu'un poignard, on les nomma Haſſiſſins, dont nous avons fait le nom d'Aſſaſſins. Nos hiſtoriens ont nommé leur chef le vieillard de la Montagne, traduiſant mot à mot le titre qu'on lui donnoit en Arabe. AN. 1173.

XLIV. Voyage de Benjamin.

Le Juif Benjamin parle de ces Aſſaſſins dans ſa relation de ſes voyages, qui finit en 1173. Il les place près du mont Liban, & dit qu'ils ſe rendent terribles en tous lieux, parce qu'ils tuent les rois en trahiſon. Ce Juif étoit de Tudele en Navarre, & étant parti de Sarragoſſe il parcourut la Catalogne & le bas Languedoc, puis il s'embarqua à Marſeille & paſſa en Italie. Il marque en chaque lieu le nombre des Juifs & leurs plus fameux docteurs. Il dit que Rome eſt la capitale de l'empire des Chrétiens, qu'il y a environ deux cens Juifs, entre leſquels ſont des officiers du pape Alexandre, dont le plus diſtingué eſt un jeune homme nommé Rabbi Jehiel ſon intendant. Il dit que le pape eſt le grand évêque de toute la religion chrétienne. Benjamin s'étant embarqué à Otrante paſſa en Gréce & vint à Conſtantinople, où regnoit l'empereur Manuel. Là, dit-il, eſt le pape des Grecs, parce qu'ils ne ſuivent pas la religion du pape de Rome; & il parle avec admiration de la richeſſe des égliſes. Il compte à Conſtantinople environ deux mille Juifs Rabbaniſtes & cinq cens Caraïtes, entierement ſéparés les uns des autres. Les Caraïtes ſont ceux qui s'attachent uniquement au texte de l'écriture, rejettant les traditions des Rabbins, que les Rabbaniſtes reçoivent. Il dit que les Juifs logeoient à Pera.

Benjamin. p. 32. p. 10. 11. p. 24. p. 28.

Benjamin passa ensuite dans les isles de l'Archipel, AN. 1173. & trouva en Chipre des Juifs que les Rabbanistes nom- p. 30. moient Epicuriens, c'est-à-dire, hérétiques. Il mar- p. 31. que Antioche comme étant encore une grande ville & ayant un patriarche. Il trouva près de Sidon des Drussiens, gens sans religion & qui croient la métempsycose. p. 38. A Césarée & à Naplouse qui est Sichem, il trouva des Cuthéens ou Samaritains, dont il décrit les superstitions particulieres, leur en attribuant même de fabuleuses. p. 41. Il dit que Jérusalem étoit une petite ville, mais fort peuplée, de Jacobites, de Syriens, de Grecs, de Georgiens, & de Francs; & il n'y trouva que deux cens Juifs, teinturiers en laine, & logés à un coin de la ville. Il y a, dit-il, deux hôpitaux, de chacun desquels sortent tous les jours quatre cens chevaliers pour aller à la guerre: outre les chevaliers qui viennent de France & des autres pays chrétiens, pour accomplir leur vœu en demeurant un an ou deux à Jérusalem. On voit bien qu'il parle des Templiers & des Hospitaliers de S. Jean. Il trouva peu de Juifs dans toute la terre sainte, deux dans une ville, trois dans une autre, & la plupart teinturiers. Il n'en met que cinquante à Tibériade; ce qui ne répond pas à l'idée que donnent les autres Juifs de cette fameuse école.

p. 54. Sortant de la terre sainte il vint à Damas, qu'il dit être le commencement des états de Nouradin roi des p. 59. Turcs; & marque sa résidence à Halep. Son frere Zineldin résidoit à Mosoul, & avoit auprès de lui un p. 62. astrologue Juif, qui étoit son prophéte. Benjamin vint ensuite à Aljobar nommée auparavant Pombedita, école fameuse de Juifs, mais ruinée depuis environ six vingts ans par les Musulmans. Il s'arrête long-tems à

décrire Bagdad, résidence du calife Abbasside. Il est, dit-il, de la famille du prophéte des Ismaélites, chef de leur religion & de leur empire, & tel à leur égard que le pape à l'égard des Chrétiens. Benjamin compte à Bagdad environ mille Juifs, dont le premier étoit R. Daniel qui remontoit, dit-il, sa généalogie jusqu'au roi David, & étoit reconnu pour chef de la captivité. Il prétend que les Musulmans eux-mêmes lui rendoient de grands honneurs, qu'il avoit de grandes richesses, & que son pouvoir s'étendoit dans tout l'empire du calife : mais il reconnoît qu'il recevoit du calife cette dignité, & l'achetoit cherement : ce qui suffit pour montrer que ce chef de la captivité n'étoit rien moins qu'un souverain, & le seul nom de captivité le montre assez. Il est vrai que Benjamin met au-delà, dans un pays septentrional, des Juifs Récabites indépendans de toute autre nation, gouvernés par un Rabi Hanan dont la domination s'étendoit à seize journées ; mais pour y arriver il falloit passer vingt journées de désert. Hanan avoit un frere nommé Salomon, qui gouvernoit aussi un état ; ils étoient descendus de David, & il y avoit sous leur conduite trois cens mille Juifs. Benjamin représente encore ailleurs des habitations de Juifs nombreux & indépendans ; mais toutes dans des pays éloignés & inaccessibles, pour ne pas dire inconnus. Or lui & les autres Juifs n'ont inventé ces fictions que pour éluder les prophéties : par lesquelles nous leur prouvons que le Messie doit être venu, puisque leur nation, & en particulier la race de David, ne regne plus en aucun lieu de la terre.

AN. 1173.
p. 64.
p. 70. 71.
p. 74.
p. 82. 83. 101. 112.

En général la relation de Benjamin est remplie de

AN. 1173. fables & de fautes grossieres contre la géographie ; ensorte qu'on le soupçonne avec raison de ne parler que sur le rapport d'autrui, de plusieurs lieux qu'il dit

p. 114 avoir vus. Après avoir parcouru la Perse & l'Arabie, il vint en Egypte, où il marque la résidence du calife sectateur d'Ali, & tenu pour schismatique par le calife de Bagdad. Il ne parle point des plus fameux Rabins d'Egypte, entr'autres de Moyse, fils de Maïmon, qui

p. 121. vivoit alors. Il met près d'Alexandrie l'école d'Aristote, comme si ce philosophe y avoit enseigné ; & marque qu'en cette ville le trafic attiroit un grand

p. 126. concours de toutes les nations. D'Egypte il vint par mer à Messine, où il dit que plusieurs Chrétiens s'em-

p. 131. barquoient pour passer à Jérusalem. De Sicile il revint en Italie, d'où il passa en Allemagne. Il marque les villes qui avoient des synagogues, & loue l'affection des Juifs Allemans pour l'étude, leur hospitalité envers leurs freres, & leur espérance dans la venue du Messie, qu'ils croyoient proche. D'Allemagne, Benjamin vint en France, où il ne parle que de Paris, qu'il nomme la grande ville, résidence du roi Louis. Là, dit-il, sont des disciples de la sagesse qui n'ont point aujourd'hui leurs semblables dans toute la terre, étudiant la loi jour & nuit, & exerçant l'hospitalité envers leurs freres les Juifs. C'est par-là qu'il finit sa relation. Il revint en Castille suivant l'auteur de la préface, l'an 4933 selon les Juifs, selon nous 1173.

XLV. Rabins fameux.

C'est le tems des premiers rabins fameux, dont il me semble à propos de dire un mot, afin que l'on juge quel fondement on peut faire sur les traditions

Buxtorf. biblioth. Rab. p. 293. rapportées par des auteurs si modernes. Depuis les paraphrases chaldaïques, composées vers le tems de Jesus-Christ ;

Christ, & le Thalmuld achevé environ 500 ans après, les Juifs n'ont que cinq ou six livres écrits avant l'an mil de Jesus-Christ. C'est depuis ce tems que les études se sont renouvellées chez eux à l'imitation des Chrétiens ou des Musulmans; & depuis ce tems ont été composés tous ces livres qui forment leurs bibliothéques. Un de leurs premiers auteurs est Rabbi Nathan, qui commença à se distinguer l'an 1050, & mourut à Rome l'an 1106. Il est l'auteur du livre Arouc, qui est un dictionnaire pour expliquer les mots difficiles du Thalmud. Ensuite vint Abraham Aben Ezra, qui s'appliqua à interpréter l'écriture selon le sens littéral & grammatical, au lieu que la plupart donnoient auparavant dans les explications mystérieuses de la cabale. Il soutint toutefois la tradition contre les Caraïtes, qui ne reconnoissoient d'autorité que celle de l'écriture. Aben Ezra étoit Espagnol, mais s'étant mis à voyager, il mourut à Rhodes en 1174, âgé de soixante & quinze ans. Il étoit aussi astronome & médecin.

AN. 1173.

Ibid. p. 395.

Du même tems vivoit en France R. Salomon Jarchi, natif de Troyes en Champagne, ou, selon d'autres, de Lunel, au bas Languedoc. Il enseigna à Paris, & commenta toute la bible & presque tout le Thalmud; ce qui le fit nommer, par les Juifs, l'interpréte par excellence: mais ses notes sur l'écriture sont obscures, n'étant guères que des gloses mêlées de mots vulgaires à présent inconnus. Il voyagea à la terre sainte & jusqu'en Perse, & étant revenu en Europe, il mourut à Trèves à soixante & quinze ans, en 1180. Les Juifs le nomment par abrégé Raschi. Ses notes, avec celles d'Aben Ezra, remplissent la marge des bibles rabbiniques.

AN. 1173. Mais le plus fameux de tous les Rabins est Rambam ; c'est-à-dire, R. Moïse, fils de Maïmon. Il naquit à Cordoue, l'an du monde selon les Juifs 4895, de Jesus-Christ 1135 : son pere & six de ses aïeuls avoient été juges. Après avoir étudié les livres des Juifs, il devint disciple d'Averroës, natif aussi de Cordoue, & un des plus grands philosophes qu'aient eu les Arabes. Averroës a commenté Aristote, traduit en arabe depuis long-tems, & ses commentaires traduits en latin ont servi depuis à nos scholastiques. Moïse s'étant donc attaché à lui, fut enveloppé dans sa disgrace : car Averroës fut suspect aux Almohades, nouveaux maîtres des Musulmans d'Espagne. On dit même que Moïse, pour se mettre à couvert de la persécution, fit profession du Mahométisme, demeurant Juif en secret. Enfin il quitta l'Espagne, passa en Egypte, & reprit la profession ouverte du judaïsme. Il s'établit à Foustat près le Caire, où il exerça la médecine avec grande réputation, étant protégé par le cadi Fadel.

Buxtorf. præf. in more Nevoch.

Bibl. Orient. p. 719.

Abulfar. p. 297.

Bibl. Orient. p. 538.

Moïse ayant cultivé sa raison par la philosophie & les mathématiques, s'éleva au-dessus des autres Juifs, qui n'étudioient que leurs traditions mêlées de fables, & prit une méthode plus sérieuse. Entre un grand nombre de livres qu'il a composés, il y en a deux fort célébres. Le premier intitulé Jadhazaca comprend toute la doctrine du Thalmud, c'est-à-dire, la jurisprudence civile & canonique des Juifs, distribuée par ordre & expliquée clairement en pur hébreu. L'autre ouvrage, intitulé Moré névochim, est une clef pour entendre les passages difficiles de l'écriture, par la distinction des divers sens littéral, métaphorique, anagogique, allégorique, contre ceux qui prenant trop

Bibl. Rabb. p. 345.

p. 366.

grossierement les expressions de l'écriture, s'imaginoient Dieu corporel, ou donnoient dans d'autres erreurs. Moïse composa cet ouvrage en arabe, qui étoit sa langue maternelle, & R. Salomon Ben-Tibon le traduisit en hébreu du vivant de l'auteur, & avec son approbation. Les Juifs Francs, tant ceux qui demeuroient à Antioche, à Tripoli, & aux autres villes d'Orient, que ceux qui étoient en Europe, ayant eu par ce moyen connoissance de ce livre, en furent très-mal contens, ne pouvant souffrir que l'on employât la philosophie d'Aristote à expliquer la religion. Celui qui se déclara le plus contre Moïse fut R. Salomon de Montpellier, avec deux de ses disciples, qui prétendirent que son livre devoit être brulé; mais il fut soutenu par d'autres sçavans Juifs, particulierement à Narbonne, ce qui produisit une espéce de guerre civile entre les synagogues, qui s'excommunioient réciproquement, & ce schisme dura quarante ans. Toutefois la réputation de Moïse, fils de Maïmon, a prévalu; & les Juifs osent bien dire que c'est le plus grand homme qui ait paru depuis Moïse le législateur. Il mourut à soixante & dix ans, en 1205. Son principal défenseur fut R. David Kimhi, le plus fameux grammairien des Juifs, qui avoient emprunté cet art des Arabes, & ne l'avoient cultivé que depuis cent cinquante ans. R. David étoit Espagnol, & composa sa grammaire nommée Micol vers l'an 1200. C'est ce que j'ai cru devoir dire des Rabins du douziéme siécle, dont les noms sont les plus connus dans les écoles chrétiennes.

AN. 1173.

Vide Morin. 2. Exerc. bibl. 14. c. 1. Simon. Crit. Vide test. 1. c. 30. 31.

XLVI. Richard élu archevêque de Cantorbéri.

En Angleterre, le siége de Cantorbéri étoit toujours vacant, quoiqu'Odon, prieur du chapitre, eût fait

An. 1173. dès l'année précédente tout son possible pour procurer une élection canonique. Car le roi craignoit qu'on ne donnât pour successeur à Thomas quelqu'homme ferme, & imitateur de sa conduite, & il vouloit faire élire l'évêque de Bayeux, homme simple, & à qui il étoit facile de faire changer de sentiment. Enfin on tint à Londres une assemblée des évêques d'Angleterre au mois de Février 1173, où le prieur Odon se trouva avec quelques-uns des moines; & ils élurent solemnellement Roger abbé du Bec. Les évêques y consentirent: on eut aussi l'agrément du roi, mais on ne put jamais résoudre l'abbé Roger d'accepter, quoique le roi & les légats l'en pressassent instamment; & il fut déchargé de l'élection à sainte Barbe en Auge, le jeudi saint cinquiéme jour d'Avril. Vers la fin du même mois les évêques & le clergé d'Angleterre furent encore convoqués à Londres pour remplir les siéges vacans, qui étoient au nombre de sept. On élut premierement six évêques au gré du roi & des courtisans; sçavoir, Richard, archidiacre de Poitiers, pour Vinchestre; pour Eli, Geofroi Ridel, archidiacre de Cantorbéri; pour Herford, Robert Foliot, archidiacre d'Oxford; pour Bath, Renaud, archidiacre de Sarisbéri, & fils de Josselin, évêque de la même église; pour Lincoln, Geofroi fils naturel du roi, qui jouit sept ans des revenus de cette église dont il étoit archidiacre, sans en être sacré évêque: pour Chichestre on élut Jean de Grenford, doyen de la même église.

Gervas. chr. an. 1172.

V. Goduin.

A la fin, on parla d'élire un archevêque de Cantorbéri. Le prieur Odon demanda qu'il fût tiré du sein de l'église même; & après plusieurs propositions, on con-

AN. 1173.

vint de consulter le roi qui étoit en Normandie : puis dans un autre concile de Londres, qui fut tenu à Ouestminster, on élut canoniquement Richard, prieur de Douvres. Il étoit né en Normandie ; & après avoir étudié les arts libéraux, il fut reçu moine dans l'église de Cantorbéri. Il servit l'archevêque Thibaud en qualité de chapelain avec saint Thomas ; & comme il se rendoit agréable à tout le monde, on lui donna le prieuré de saint Martin de Douvres, dépendant de l'église de Cantorbéri. Il fut élu archevêque le dimanche de l'octave de la pentecôte, qui étoit le troisiéme jour de Juin. Le samedi suivant, il fut reçu solemnellement à Cantorbéri, où tout étoit prêt pour le sacrer le lendemain, quand on apporta une lettre du jeune roi, adressée au chapitre de Cantorbéri, où il disoit : J'ai appris que mon pere prétend établir dans votre église & dans celles de la province, des personnes peu convenables, & parce qu'on ne le peut faire sans mon consentement, puisque je suis sacré roi, j'en ai appellé au saint siége, & dénoncé mon appel aux cardinaux légats Albert & Théoduin, qui comme personnes prudentes y ont déféré : j'ai aussi signifié mon appel aux évêques de Londres, d'Excestre & de Vorchestre, & je le réitere en votre présence. Cet appel obligea à différer le sacre de Richard ; il envoya des députés au pape, & peu de tems après alla lui-même le trouver.

Gervas. act. pontif. p. 1613. Monast. Ang. to. 2. init.

XLVII. Guerre civile en Angleterre.

Gervas. ibid.

Dès la mi-carême le jeune roi Henri III. soutenu par le roi de France, s'étoit élevé contre le roi son pere, avec ses deux freres Richard & Geofroi, & la reine Aliénor leur mere étoit de la partie. Guillaume, roi d'Ecosse, le comte de Flandre Philippe, son frere Matthieu comte de Boulogne, & Thibaud comte de

AN. 1173.

Champagne, entrerent dans les intérêts du jeune Henri; & cette guerre civile des enfans contre le pere fut regardée comme une punition divine du meurtre de saint Thomas de Cantorbéri. Elle dura jusqu'à l'automne de l'année suivante; & le roi Henri II. ainsi attaqué par ses enfans, écrivit une lettre au pape Alexandre, où il dit: Je me jette à vos genoux pour vous demander conseil. Le royaume d'Angleterre est de votre jurisdiction, & quant au droit féodal je ne releve que de vous. Que l'Angleterre éprouve maintenant ce que peut le souverain pontife; puisqu'il n'use point des armes matérielles, qu'il défende le patrimoine de saint Pierre par le glaive spirituel. C'est ainsi que Pierre de Blois faisoit parler ce prince, pour lequel il composa cette lettre.

Ap. Petr. Blef. ep. 136.

XLVIII. Canonisation de S. Bernard.

To. 2. op. S. Bernard. p. 1341. To. x. conc. p. 1376.

Il y avoit déja plus de dix ans que l'on poursuivoit la canonisation de saint Bernard, dont la sainteté avoit tellement éclaté par ses vertus & ses miracles. Le pape Alexandre étant à Paris en 1163, en fut sollicité par plusieurs personnes considérables, qui souhaitoient qu'il terminât cette affaire dans le concile qu'il alloit célébrer à Tours. Le pape y étoit favorablement disposé: mais il survint une grande multitude de personnes qui demandoient la même grace pour diverses provinces; & le pape ne jugeant pas possible de les satisfaire tous, résolut, pour éviter le scandale, de différer la canonisation de saint Bernard. Enfin, dix ans après, les moines de Clairvaux, & plusieurs autres personnes du premier rang, ayant renouvellé leurs instances, le pape, de l'avis des cardinaux, le canonisa solemnellement, & ordonna que sa fête seroit célébrée publiquement le jour de sa mort. C'est ce qui paroît par

quatre bulles datées d'Anagni le dix-huitiéme de Janvier 1174. La premiere adressée à tous le évêques, les abbés & les autres prélats de France : la seconde au roi Louis, à qui le pape recommande la protection du monastere de Clairvaux, où repose le corps du saint ; la troisiéme à tous les abbés de Cîteaux, & la quatriéme à Gérard, abbé de Clairvaux, & à sa communauté. C'est ainsi que saint Bernard fut canonisé vingt ans & cinq mois après sa mort. AN. 1174.

XLIX. Fin de saint Pierre de Tarantaise. *Vita. c. 5. Boll. 8. Mai. t. 13. p. 333. Rob. de Monte. 1174.*

Vers le même tems, le pape envoya en France saint Pierre, archevêque de Tarantaise, pour travailler à réconcilier les deux rois de France & d'Angleterre, dont la division causoit tant de maux : la mort des hommes, la désolation des pays, la ruine des églises. Quand le saint prélat reçut cet ordre du pape, il déliberoit s'il vendroit le peu qu'il avoit de chevaux pour avoir de quoi mieux assister les pauvres. Henri, abbé de Hautecombe, depuis de Clairvaux, & enfin cardinal évêque d'Albane, consulté sur ce sujet, représenta à l'archevêque qu'il pourroit bien faire ses visites à pied dans l'étendue de sa province ; mais qu'il lui seroit impossible de faire ainsi les voyages les plus longs qu'il ne pourroit éviter. Là-dessus arriva le courier du pape, apportant l'ordre d'aller en France, avec toute la diligence possible. Le prélat se mit donc en chemin, & fit plusieurs miracles en ce voyage, où l'abbé de Cîteaux l'accompagnoit.

Il trouva le roi Louis à Chaumont en Vexin, avec le jeune roi Henri son gendre, qui accourut au-devant du saint prélat ; & dès qu'il le vit, il descendit de cheval, courut lui embrasser les pieds, & malgré sa résistance, lui ôta sa châpe, dont plusieurs avoient déja

AN. 1174. coupé des piéces. Et comme les moines qui accompagnoient l'archevêque, demandoient au jeune prince ce qu'il vouloit faire de ce vieil habit dans son trésor, il répondit : Vous parleriez autrement si vous sçaviez combien de malades ont été guéris par sa ceinture, que j'ai reçue ces années passées. Le saint prélat fit plusieurs miracles depuis son arrivée, & guérit entr'autres un enfant de douze ans, aveugle depuis sept ans, en présence des deux rois & du comte de Flandre. Il fit approcher cet enfant, que les officiers des rois repoussoient avec sa mere, lui mit dans la main un denier, & ayant mouillé ses doigts de sa salive, lui fit le signe de la croix sur les yeux & sur la tête, & pria un peu. Les rois & les autres le regardoient, & se demandoient s'il le faisoit sérieusement. Cependant l'enfant commença à voir, à regarder le denier qu'il tenoit & les hommes, & dit : Ma mere, je vois, je vois tout. Elle, se tournant vers l'archevêque comme si ç'eût été un autel, se mit à genoux, étendit les mains, & leva les yeux au ciel priant ardemment. Le roi de France examina le miracle, & en ayant reconnu la vérité, se mit à genoux devant l'enfant, en qui il adoroit la puissance de Dieu, lui baisa la tête & les yeux, & lui donna son offrande dans la main.

Le jour des cendres, qui cette année 1174 fut le sixiéme de Février, les deux rois se rendirent au monastere de Mortemer, de l'ordre de Cîteaux, situé dans la forêt de Lions en Normandie. Le saint archevêque y officia, & donna les cendres aux deux rois. Il y guérit un chevalier, qui depuis long-tems avoit perdu un œil par une blessure. Il fit encore d'autres miracles à Gisors, dans l'abbaye d'Yere & à Hautebruyere : mais

ce

ce fut tout le fruit de son voyage, & il ne réussit pas dans la négociation de la paix pour laquelle le pape l'avoit envoyé. A son retour il tomba malade, & fut obligé de s'arrêter au monastere de Belleval, au diocèse de Besançon. Il y mourut le jour de l'exaltation de la sainte Croix, quatorziéme de Septembre de la même année 1174, & fut enterré le troisiéme jour par Ebrard, archevêque de Besançon, accompagné de plusieurs abbés. Il avoit vécu soixante & treize ans; & rempli le siége de Tarantaise pendant trente-trois ans. L'église honore sa mémoire le huitiéme jour de Mai.

AN. 1174.

Vide, Pagi an. 1174. *n* 12.
Sup. l. LXVIII. *n.* 73.

L.
Richard de Cantorbéri sacré.

Rog. Hoved. p. 538.
Gervas. an. 1174.

Cependant Richard, élu archevêque de Cantorbéri, & Renaud élu évêque de Bath, arriverent en cour de Rome, pour demander au pape la confirmation de leur élection & de celle des autres évêques d'Angleterre. Ils y trouverent de puissans adversaires; sçavoir, les envoyés du roi de France & ceux du jeune roi d'Angleterre, à la tête desquels étoit un docteur d'Orléans, nommé Berthier. Le pape se plaignit fortement de l'absence des autres évêques élus, particulierement de Geofroi Ridel, évêque d'Eli: enfin, après plusieurs contestations, il confirma l'élection de l'archevêque Richard, le dimanche de *Quasimodo*, dernier jour de Mars 1174, & le dimanche suivant il le sacra; puis un autre jour il lui donna le pallium, & quelque tems après la primatie & la légation en Angleterre, pour pouvoir réprimer par les censures les rebelles contre le roi pere.

LI.
Pénitence du roi d'Angleterre.

Gerv. & Roger.

Mais la guerre ne laissoit pas de continuer; & les Ecossois & les Gallois, peuples féroces & anciens ennemis des Anglois, la faisoient avec la derniere

AN. 1174.

cruauté, jusqu'à massacrer les prêtres sur les autels, ouvrir les femmes enceintes, & en tirer les enfans à la pointe de leurs lances. Le roi pere se voyoit abandonné presque de tous ses sujets, & n'avoit plus guères à sa suite que des étrangers qu'il payoit largement. Ainsi pressé de tous côtés, & désespérant presque de conserver ses états de deçà la mer, il voulut sauver au moins l'Angleterre, & y passa au commencement de Juillet. Mais quand il y fut arrivé, il alla d'abord à Cantorbéri faire satisfaction au saint martyr, & le vendredi, douziéme du même mois, il partit de l'église de saint Dunstan, qui est assez loin hors de la ville, revêtu seulement sur sa chair d'une pauvre tunique de laine, & marchant nuds pieds par les rues crotées. Il vint ainsi jusqu'au tombeau du saint, où il se tint prosterné, recevant des coups de verges de la main de tous les évêques & les abbés qui étoient présens, & de tous les moines de la communauté l'un après l'autre. Il demeura ainsi prosterné sans tapis ni autre chose sous lui, pendant tout le jour & la nuit suivante en priere, & sans prendre aucune nourriture. Après les matines il visita tous les autels de l'église haute, & les corps saints qui y étoient, puis il revint au tombeau de saint Thomas dans la cave. Le samedi au point du jour il demanda une messe en l'honneur du même saint Thomas, & l'entendit, puis il sortit de Cantorbéri avec joie, & le dimanche il arriva à Londres.

Gesta post mart.

Le même jour, samedi treiziéme de Juillet, pendant que le roi d'Angleterre entendoit la messe, le roi d'Ecosse fut pris par un parti d'Anglois du comté d'Yorc: & le jeune roi, qui étoit prêt à passer en Angleterre avec le comte de Flandre, sçachant que son

pere y étoit, demeura en Normandie, & s'attacha au siége de Rouen avec le roi de France. Ainsi trois semaines après le pélerinage du roi au tombeau de saint Thomas, la guerre cessa en Angleterre. Ce prince repassa en Normandie vers la saint Laurent, pour venir au secours de Rouen, bénissant Dieu & saint Thomas; & menant avec lui le roi d'Ecosse & trois comtes ses prisonniers.

Il fut reçu par le nouvel archevêque de Cantorbéri Richard, qui étoit venu de Rome, & se trouva à son débarquement près de Caen; & le jour même il l'obligea de dîner avec lui. Ce prélat étant à Caen excommunia, par l'autorité du pape, tous les ennemis du roi, sans en excepter personne, pas même le roi son fils, qu'il en avoit averti auparavant. L'archevêque passa ensuite en Angleterre, & arriva le samedi cinquiéme d'Octobre à Cantorbéri: où le lendemain il sacra les quatre évêques de Vinchestre, d'Eli, d'Herford, & de Chichestre. Il se contenta de prendre le serment de Renaud, évêque de Bath, qui avoit été sacré à saint Jean de Maurienne, en revenant d'Italie. Cependant le roi d'Angleterre fit lever le siége de Rouen, & reçut en ses bonnes graces ses enfans rebelles, en une conférence tenue le lendemain de la saint Michel, dernier jour de Septembre. Ainsi la paix fut rétablie dans tous ses états.

Petr. Bles. ep. 69. Id. ep. 47.

Gervas.

LII. Albert archevêque de Salsbourg déposé.

Chr. Reichersp. ann. 1172. 1174.

En Allemagne, l'empereur Fridéric tint à Ratisbonne, le vingt-sixiéme de Mai, une cour la plus célébre que l'on se souvînt d'avoir jamais vue en Baviere. Il s'agissoit de fixer l'état de l'église de Salsbourg, dont l'archevêque Albert, attaché au pape Alexandre, & odieux à l'empereur, s'étoit inutilement présenté deux ans aupa-

AN. 1174.
ravant à une diéte que l'empereur avoit tenue dans la même ville de Salsbourg. Il se présenta à celle-ci, avec son oncle Henri duc d'Autriche. Ce prélat n'avoit plus de demeure fixe depuis la mort de Ladislas, roi de Bohême son pere, arrivée l'année précédente 1173 ; car l'empereur s'étoit emparé de la Bohême. D'ailleurs, plusieurs prélats de Baviere s'étoient élevés contre leur métropolitain, & avoient envoyé secrettement au pape des accusations contre lui, demandant sa déposition ; mais le pape mieux instruit, par la plupart des prélats de la province, soutenoit l'archevêque Albert.

En cette diéte de Ratisbonne, le plus grand adversaire d'Albert étoit Richer, évêque de Brixen, qui ayant été élu sans son consentement, fut aussi sacré malgré lui en cette même assemblée par l'évêque de Gurc. Le lendemain, Richer engagea tous les prélats qui étoient présens à déposer Albert, suivant l'intention de l'empereur, & tous les seigneurs y consentirent, excepté le duc d'Autriche. Aussitôt on élut pour remplir le siége de Salsbourg, Henri, prévôt de Berthesgad. On l'intronisa; l'empereur lui donna l'investiture, & tous les seigneurs qui tenoient des fiefs de cette église lui en firent hommage, à commencer par le duc de Baviere & le duc de Saxe. Il y eut quelque peu de prélats & d'ecclésiastiques qui ne prirent point de part à cette élection, à cause de son irrégularité; car la personne de Henri leur eût été agréable si le siége eût été vacant. Il témoignoit beaucoup de piété; il avoit de la prudence & de l'éloquence, & avoit été élevé dès l'enfance dans la discipline de l'église ; ensorte que ces qualités lui attiroient l'estime tant des ecclésiastiques, que des séculiers.

L'archevêque Albert, ainsi opprimé, porta ses plaintes au pape Alexandre, & lui envoya Erchempold son chapelain, chanoine de Reichersperg, qui avoit déja été deux fois en cour de Rome pour la même affaire. Il rapporta trois lettres du pape datées d'Anagni, le huitiéme de Septembre. La premiere à l'archevêque Albert, la seconde à Conrad, archevêque de Mayence & son légat en Allemagne, la troisiéme au prévôt & au chapitre de Salsbourg. Par ces lettres le pape casse la déposition d'Albert, comme faite contre tout droit divin & humain, & par attentat sur l'autorité du saint siége. Il ordonne à son légat de prescrire à l'évêque de Gurc, à celui de Brixen & au prévôt Henri, un terme dans lequel cet intrus soit obligé de retourner à son église sous l'obéissance de son archevêque, à laquelle il ordonne au chapitre de Salsbourg de revenir incessamment. Il est remarquable que les deux évêques de Gurc & de Brixen prétendoient avoir élu le prévôt Henri sous l'obéissance du pape Alexandre, comme le pape le témoigne dans ces lettres. Toutefois elles furent sans effet par l'opposition de l'empereur, & Henri demeura quatre ans en possession du siége de Salsbourg.

LIII. Lambert le Bégue à Liége. Æg. c. 52. M. chr. Belg. p. 193.

Raoul, évêque de Liége, successeur d'Alexandre, étoit possédé d'une telle avarice, qu'il faisoit vendre les prébendes en plein marché. Un saint prêtre nommé Lambert, & surnommé le Bégue, parce qu'il l'étoit en effet, ne put souffrir ce scandale, & commença à déclamer contre, & contre les mœurs corrompues du clergé. Il avoit peu de lettres, mais il étoit animé d'un grand zèle : toute la ville fut émue de ses prédications; on le suivoit en foule, & il convertit plusieurs pécheurs.

AN. 1174. Les principaux du clergé en furent indignés, & ayant délibéré ensemble, ils s'adresserent à l'évêque, qui envoya l'arrêter prisonnier. Comme on le menoit par l'église de Notre-Dame, quelques prêtres & quelques clercs le piquoient de leurs stilets, & l'égratignoient avec les ongles. Il leva les yeux vers l'autel, & dit en soupirant: Hélas! le tems approche où les pourceaux fouilleront la terre sous toi. Ce qui fut confirmé par l'événement. L'évêque le fit donc enfermer dans le château de Rivogne, où il traduisit les actes des apôtres de latin en françois. Ensuite, suivant le conseil du clergé, l'évêque consentit que Lambert fût envoyé à Rome pour faire punir sa témérité, de s'être attribué l'autorité de prêcher; mais le pape Alexandre connoissant sa bonne intention, & qu'on ne le poursuivoit que par envie, lui donna la permission de prêcher, & le renvoya chez lui. Il avoit assemblé des femmes & des filles à qui il avoit persuadé de vivre en continence, & que de son nom on appella les Béguines; & cette institution continue dans les Pays-Bas, où l'on voit avec édification plusieurs communautés de personnes de ce sexe, qui sans engagement de vœu perpétuel, vivent ensemble, s'appliquant à la priere & au travail. Lambert le Bégue mourut à Liége en 1177, & fut enterré dans l'église de saint Christophe qu'il avoit bâtie.

AN. 1175. LIV. Concile de Londres. *Gervas. p.* 1429. *To. x. conc. p.* 1461. *Roger. pag.* 542.

La paix étant rétablie en Angleterre, les deux rois le pere & le fils y retournerent ensemble au mois de Mai de l'an 1175. Arrivant à Londres, ils trouverent l'archevêque Richard prêt à y tenir un concile; comme il fit le dimanche avant l'ascension, dix-neuviéme jour de Mai, dans l'église de saint Pierre de Ouestmins-

ter. Tous les évêques suffragans de Cantorbéri s'y trouverent, excepté celui de Vorchestre qui étoit malade, & celui de Norvic qui étoit mort. Richard y présidoit comme archevêque, primat & légat du saint siége. A sa droite étoit l'évêque de Londres, comme doyen de l'église de Cantorbéri; à sa gauche l'évêque de Vinchestre, comme chantre de la même église: ensuite les autres évêques & les abbés selon l'ordre de leur sacre. L'archevêque fit un sermon éloquent; puis il fit lire les canons que l'on avoit dressés du consentement du roi & des seigneurs. Ils sont au nombre de dix-neuf, tirés la plupart des anciens conciles; & voici ce que j'y trouve de plus remarquable. AN. 1175.

Défense à ceux qui sont dans les ordres sacrés d'exercer des jugemens de sang, c'est-à-dire où il échet mutilation de membres, peine alors très-fréquente. Défense à tout prêtre d'exercer la charge de vicomte ou de prévôt séculier; c'est que l'ignorance des laïcs obligeoit de donner à des clercs les charges de judicature. Les causes de séculiers, où il s'agit de peine corporelle ne seront point traitées dans les églises ou les cimetieres, qui sont au contraire des asyles pour les criminels. Les moines & les clercs ne feront aucun trafic: les moines ne tiendront point de fermes; & les laïcs ne tiendront point à ferme des bénéfices. Dans les causes pécuniaires entre les clercs, celui qui aura perdu, sera condamné aux dépens envers sa partie. On n'ajoutera point d'autre préface à la messe outre les dix qui sont en usage dans l'église; & ce sont les mêmes que nous disons encore à présent. On ne donnera point l'eucharistie trempée, sous prétexte de rendre la communion plus complette. C'étoit donc dès-

c. 3. c. 6. c. 10. c. 14. c. 15. c. 16.

AN. 1175. lors l'usage le plus commun de ne prendre que l'espéce du pain. On ne consacrera que dans un calice d'or ou d'argent, non d'étain. Les mariages clandestins sont défendus, & ceux des enfans au-dessous de l'âge prescrit par les loix & les canons sont déclarés nuls. C'est qu'il étoit ordinaire aux princes d'accorder leurs enfans dès le berceau.

c. 17.

c. 18. 19.

En ce concile, les clercs de Roger, archevêque d'Yorc, citerent l'archevêque de Cantorbéri, pour répondre devant le pape sur deux prétentions de leur prélat; sçavoir, qu'il pouvoit faire porter sa croix dans la province de Cantorbéri, & que les quatre évêchés de Lincoln, de Chestre, de Vorchestre & d'Herford devoient être suffragans d'Yorc.

Roger. p. 544. Gerv. pag. 1432.

Geofroi, évêque de saint Asaf au pays de Galles, pressé par la pauvreté & par les ravages des Gallois, s'étoit retiré en Angleterre, où le roi Henri l'avoit reçu favorablement, & lui avoit donné en garde l'abbaye d'Abendon, qui étoit vacante, pour en jouir jusqu'à ce qu'il eût la liberté de rentrer dans son siége. Le clergé de saint Asaf se plaignit au concile de Londres que Geofroi ne vouloit point retourner à son église, quoiqu'il en eût été admonesté par le pape Alexandre. L'archevêque Roger, de l'avis du concile, lui ordonna de retourner, ou de renoncer à l'évêché, & Geofroi prit ce dernier parti, espérant que l'abbaye lui demeureroit. Il résigna donc l'évêché entre les mains de l'archevêque, lui remettant son anneau & sa crosse, & l'archevêque sacra en sa place évêque de saint Asaf un docteur nommé Adam, Gallois de nation. Le roi donna aussi l'abbaye d'Abendon à un moine : ainsi Geofroi perdit l'un & l'autre. On croit que c'est

V. Guill. Neubrig. proœm. Goduin. p. 654. Cave. p. 469.

c'est le même Geofroi Artus ou de Mommouth qui a écrit une histoire des anciens Bretons, depuis le roi Brutus le Troyen, jusqu'au roi Artus, remplie de quantité de fables, & qui a traduit les prophéties de Merlin. AN. 1175.

LV. Exemptions des moines.

Les moines de Malmesburi ayant élu un abbé, l'évêque de Sarisbéri, qui étoit le diocésain, lui défendit de la part du pape de recevoir d'autre que de lui la bénédiction abbatiale. L'abbé ne laissa pas d'aller secretement au pays de Galles, & de se faire bénir par l'évêque de Landaf. L'évêque de Sarisbéri s'en plaignit à Richard, archevêque de Cantorbéri, qui suspendit l'évêque de Landaf & le nouvel abbé, jusqu'à ce qu'ils eussent justifié leur conduite. Les parties étant donc venues en sa présence, & ayant produit leurs priviléges, l'archevêque ne trouva rien qui dispensât l'abbé de la dépendance de l'évêque de Sarisbéri, sinon une bulle d'exemption suspecte de fausseté par le sceau & par le style. Après que l'on eut oui les témoins & vu les piéces, l'archevêque exhortoit les parties à la paix, & l'évêque ne s'en éloignoit pas : mais l'abbé refusa de s'accommoder, ni d'être jugé par l'archevêque, disant qu'il ne devoit répondre qu'au pape : & en se retirant il ajouta avec indignation : Les abbés sont bien lâches & bien misérables de ne pas anéantir la puissance des évêques, puisque pour une once d'or par an ils peuvent obtenir de Rome une pleine liberté.

L'archevêque Richard en prit occasion d'écrire au pape Alexandre, pour se plaindre des exemptions au nom de tous les évêques. Ce mal, dit-il, s'étend très-loin; les abbés s'élevent contre les primats & les évêques : ils ne veulent avoir personne qui réprime leurs désordres, ni qui s'oppose à leurs desirs. De-là vient Petr. Bles. ep. 68.

AN. 1175. que les biens de la plupart des monasteres sont au pillage. Les abbés ne songent qu'à faire bonne chere & à vivre en paix ; & les moines, comme n'ayant point de chef, s'abandonnent à l'oisiveté & aux vains discours ; ensorte que si vous entendiez leurs disputes tumultueuses, vous prendriez le cloître pour un marché. Si vous ne remédiez promptement à ce mal, il est à craindre que les évêques ne se retirent aussi de la sujétion des archevêques, les doyens & les archidiacres de celle de leurs prélats, & qu'il n'y ait plus enfin de subordination. Qu'est-ce qu'exempter les abbés de la jurisdiction des évêques, sinon autoriser la révolte, & armer les enfans contre leurs peres ? Quelle justice y a-t-il que le pape accorde des graces au préjudice des évêques, en leur ôtant ce qui leur appartient ? Je sçais que les papes ont accordé la plupart de ces exemptions pour la paix des monasteres & à cause de la tyrannie des évêques ; mais le contraire est arrivé, car les monasteres qui ont obtenu cette damnable liberté, soit par l'autorité du pape, soit comme il est plus ordinaire par de fausses bulles, sont tombés dans un plus grand trouble & une plus grande pauvreté. C'est pourquoi plusieurs maisons très-célébres pour leur sainteté, n'ont jamais voulu avoir de ces exemptions, ou les ont aussitôt rejettées. Ainsi parloit l'archevêque de Cantorbéri, ou plutôt Pierre de Blois sous son nom. Au reste, le monastere de Malmesburi étoit alors si peu exempt, qu'il ne l'étoit pas au milieu du siécle suivant, comme il paroît par une bulle d'Innocent IV. de l'an 1248.

Monast. Ang. to. 1. p. 53.

LVI. Alexandrie évêché.

Dès le mois de Septembre de l'année 1174, l'empereur Fridéric étoit entré en Lombardie pour la

cinquiéme fois, & il passa l'hyver attaché au siége de la nouvelle Alexandrie, qu'il fut enfin obligé à lever au bout de quatre mois, le jour de pâque treiziéme d'Avril 1175. Il se retira à Pavie, d'où il envoya aux évêques de Porto & d'Ostie, & au cardinal de saint Pierre aux liens, pour faire au pape des propositions de paix. Le pape envoya ces trois cardinaux à Pavie; l'empereur nomma Philippe élu archevêque de Cologne, avec son chancelier & son protonotaire, pour traiter avec les légats & les recteurs des villes de Lombardie; mais on ne put rien conclure, & on crut que l'empereur n'avoit engagé cette négociation, que pour gagner du tems, & suspendre pendant l'été les armes victorieuses des Lombards.

AN. 1175.
Act. Alex. ap. Baron. 1174. & 1175.

Cependant le pape voulant récompenser la ville d'Alexandrie de sa fidélité envers le saint siége, à la priere de saint Galdin, archevêque de Milan, des évêques de la province & des magistrats de Lombardie, érigea cette nouvelle ville en évêché, & lui donna pour premier évêque Ardouin, soudiacre de l'église romaine, qui toutefois mourut avant que d'avoir été sacré. Au contraire, pour punir la ville de Pavie d'avoir adhéré long-tems à l'antipape Octavien & à l'empereur Frideric excommunié, le pape priva son évêque du droit de faire porter la croix devant lui, & du pallium.

Ital. sacr. to. 4. p. 419. Acta. ap. Bar. 1175.

LVII.
Ordre militaire de Saint Jacques.
To. x. conc. p. 1378.

La même année le pape Alexandre approuva le nouvel ordre militaire de saint Jacques en Espagne, composé de clercs & de chevaliers; les uns gardant le célibat, les autres mariés, dont les femmes étoient comptées pour sœurs de l'ordre. Leur but étoit de combattre les Sarrasins, tant pour garantir les Chrétiens

AN. 1175. de leurs incursions, que pour les attirer eux-mêmes à la religion chrétienne. Ces chevaliers avoient un maître nommé Pierre Fernandés, & plusieurs commandeurs : ils vivoient en commun sans avoir rien de propre, à l'exemple des premiers fidéles de Jérusalem : ils étoient liés à l'ordre, & ne pouvoient revenir au siécle, ni passer à un autre ordre sans la permission du maître : mais les veuves des chevaliers pouvoient se remarier. Tout ce qu'ils avoient conquis, ou qui leur avoit été donné, appartenoit à l'ordre ; pourvû qu'il eût été possédé par les Sarrasins de tems immémorial, nonobstant les titres anciens que l'on eût pu produire. Les clercs de l'ordre devoient vivre en communauté portant le surplis, administrer les sacremens aux chevaliers, & instruire leurs enfans. Ils devoient gouverner les églises nouvelles bâties par l'ordre ; & elles étoient exemptes, à l'égard des évêques, de dîmes & de toutes redevances. Tout l'ordre étoit exempt des interdits généraux, & ceux qui le composoient ne pouvoient être interdits ni excommuniés que par un légat *à latere* ; ce qui s'étendoit à leurs familles & à leurs serviteurs. En reconnoissance de ces priviléges, l'ordre devoit payer au pape tous les ans dix malaquins, sorte de monnoye d'Espagne. C'est ce qui paroît par la bulle du pape Alexandre, souscrite par treize cardinaux, & datée de Férentino, le cinquiéme de Juillet 1175.

LVIII. Hugucion légat en Angleterre. *Gervas. an.* 1175.

Le roi d'Angleterre étoit mal satisfait de la reine Aliénor son épouse, par le conseil de laquelle ses enfans lui avoient fait la guerre. Il l'avoit fait enfermer dans une forteresse, & vouloit même la répudier ; & on crut que c'étoit le principal sujet pour lequel il

demanda au pape un légat. Le pape lui envoya Hugues ou Hugucion, cardinal diacre du titre de saint Ange, c'est-à-dire, de saint Michel, qui étoit de la famille de Pierre de Léon. Il arriva en Angleterre à la fin du mois d'Octobre 1175, & fut reçu avec grand honneur par le roi, qui vouloit gagner ses bonnes graces. Dès son arrivée il permit au roi de poursuivre devant ses officiers laïcs, les clercs accusés d'avoir chassé dans ses bois; ce qui fut trouvé très-mauvais par le clergé d'Angleterre; & on accusa le légat de s'être laissé gagner par les libéralités du roi.

AN. 1175.

Au commencement de l'année suivante, c'est-à-dire à la conversion de saint Paul, vingt-cinquiéme de Janvier, le roi d'Angleterre tint à Northampton une grande assemblée de prélats & de seigneurs; où vint Guillaume roi d'Ecosse, qu'il avoit délivré de prison à de dures conditions, & l'avoit obligé à lui rendre hommage, & fait promettre aux évêques du pays de reconnoître pour supérieur l'archevêque d'Yorc. Il vint donc à cette assemblée par ordre du roi Henri, amenant avec soi Richard, évêque de saint André, Jossselin, évêque de Glascou, & tous les autres évêques, abbés & seigneurs d'Ecosse. Le roi d'Angleterre leur ordonna de faire à l'église anglicane la même soumission qu'ils avoient accoutumé de faire sous les rois ses prédécesseurs. C'est qu'il n'y avoit point encore de métropole en Ecosse. Roger, archevêque d'Yorc, soutint que l'évêque de Glascou & celui de Ouittern ou Maison-blanche, lui étoient soumis, & produisit pour le prouver des bulles des papes; mais l'évêque de Glascou soutint que son église étoit fille spéciale de l'église romaine, & exempte de tout arche-

AN. 1176.
Rog. p. 550.
T. x. conc. p. 1469.

Rob. de Monte. an. 1175.

AN. 1176.

vêque. Richard, archevêque de Cantorbéri, prétendoit de son côté que toutes les églises d'Ecosse devoient être soumises à la sienne; c'est pourquoi il persuada au roi de renvoyer les évêques Ecossois, sans qu'ils fissent aucune soumission à l'église anglicane.

T. x. p. 1470. ex. Rog. Gervas. p. 1433. Radulf. Dic. p. 588. Sup. l. LXXVI. n. 37. Greg. 12. ep. 15.

Le quatriéme dimanche de carême, qui cette année étoit le quatorziéme de Mars, le légat Hugucion convoqua un concile à Londres, où Roger, archevêque d'Yorc, prétendoit avoir la préséance sur l'archevêque de Cantorbéri, fondé sur une lettre de saint Grégoire, où il dit, que l'évêque de Londres & celui d'Yorc devoient suivre entr'eux le rang de leur ordination. Car il soutenoit que ce qui étoit dit de l'évêque de Londres, devoit s'entendre de celui de Cantorbéri; & dans le fait Roger étoit ordonné archevêque longtems avant Richard. Le jeudi suivant, les deux rois, le pere & le fils, étant présens au concile qui se tenoit à Ouestminster, dans la chapelle de l'infirmerie, le légat comme président, s'assit au milieu sur un siége élevé. Richard, archevêque de Cantorbéri, se mit à sa droite comme primat; mais Roger, archevêque d'Yorc, voulut se mettre entre deux, & s'assit sur les genoux de Richard. Quelques évêques & d'autres, tant clercs que laïcs, l'en ôterent, & le jetterent par terre; on l'attaquoit de tous côtés à coups de poing & de bâtons quand l'archevêque Richard le retira. Roger se releva avec sa châpe déchirée dans le tumulte, & se jetta aux pieds du roi, lui demandant justice de Richard. Cependant plusieurs crioient: Va, traître, va, tes mains sont encore teintes du sang de saint Thomas. Le roi ne fit que rire de la plainte de Roger: on appella au pape de part & d'autre, puis on s'en désista. Ainsi le

concile fut rompu, & le légat se retira, voyant le peu d'autorité qu'il avoit en Angleterre. Ensuite à la poursuite du roi, les deux archevêques convinrent d'une surséance de cinq ans sur tous leurs différends, tant pour les coups que Roger avoit reçus en ce concile, que pour les contestations entr'eux & leurs églises, se soumettant à l'arbitrage de l'archevêque de Rouen, & des évêques du royaume de France.

AN. 1176.

LIX. Vivien légat en Ecosse. *Gervas.*

Le légat Hugucion sortit d'Angleterre vers la saint Pierre à la fin de Juin, & le mois suivant arriva un autre légat, sçavoir Vivien, prêtre cardinal, destiné pour l'Ecosse & les isles voisines, & pour l'Irlande. Le roi d'Angleterre lui envoya Richard, évêque de Vinchestre, & Geofroi, évêque d'Eli, pour lui demander de quelle autorité il avoit osé entrer dans son royaume sans sa permission. Le légat, épouvanté par cette question, promit par serment de ne rien faire dans sa légation contre la volonté du roi; ainsi on lui permit de passer, & le roi lui donna escorte, & le défraya jusqu'à ce qu'il arrivât sur les terres du roi d'Ecosse. Il y célébra l'année suivante un concile, où il suspendit Christien, évêque de la Maison-blanche, pour n'être pas venu au concile; mais Christien ne s'effraya pas de cette censure, ayant la protection de Roger, archevêque d'Yorc, dont il étoit suffragant. D'Ecosse le légat Vivien passa en Irlande, & tint à Dublin un concile général de toute l'isle; mais il n'en sortit pas aussi chargé d'argent qu'il espéroit, & retourna en Ecosse.

To. x. conc. p. 1481. 1739. G. Neubrig. III. c. 9.

LX. Jean de Sarisbéri évêque de Chartres. *Radulf. de Dic. p. 592. Sup. n. 9.*

Le jour de la Magdeleine vingt-deuxiéme de Juillet 1176, arriverent à Cantorbéri le doyen, le chantre & le chancelier de l'église de Chartres, pour demander, au nom de tout le chapitre, Jean de Sarisbéri

AN. 1176.

Petr. Cell. VII. ep. 8.

qu'ils avoient élu leur évêque. Guillaume aux blanches-mains, beau-frere du roi Louis le jeune, gardoit depuis huit ans en commande, par dispense du pape, l'évêché de Chartres avec l'archevêché de Sens, dont il avoit été pourvu dès l'année 1168; & ce fut lui qui fit élire pour Chartres Jean de Sarisbéri, tant à cause de son mérite personnel, qu'en considération de saint Thomas de Cantorbéri, dont il avoit été un des principaux confidens, compagnon de son exil & de ses souffrances. Les députés de Chartres étant donc arrivés à Cantorbéri, & ayant lu publiquement les lettres de leur chapitre, du roi de France, & de l'archevêque de Sens, le chapitre de Cantorbéri, en l'absence de l'archevêque, leur remit Jean de Sarisbéri, affranchi de tous les engagemens qu'il avoit en Angleterre. Ils l'amenerent en France: il fut sacré à Sens par Maurice, évêque de Paris, le dimanche huitiéme d'Août, & le dimanche suivant, jour de l'assomption de Notre-Dame, il fut intronisé solemnellement à Chartres, dont il tint le siége quatre ans.

Rad. Dicet. p. 592. Petr. Cell. VII. ep. 6. Chr. Rem. to. 1. Bibl. Lab. p. 361. Marlot. 3. c. 4.

Le même jour que Jean fut sacré, Guillaume, archevêque de Sens, prit possession du siége de Reims, où il fut transféré par l'autorité du pape. L'archevêque Henri, frere du roi Louis le jeune, étoit mort le treiziéme de Novembre l'année précédente 1175, après avoir tenu ce siége quatorze ans, & Guillaume son successeur, le tint vingt-six ans.

LXI. Pierre Comestor.

Otto. de S. Blas. c. 12. Chr. Ms. ap. Cl. Hemer. p. 40. P. Comest. Præfat.

Pendant que Guillaume aux blanches-mains étoit archevêque de Sens, Pierre, surnommé *Comestor*, c'est-à-dire le mangeur, lui dédia son fameux ouvrage intitulé, l'histoire scholastique. Il se qualifie prêtre de Troyes, & dit qu'il a entrepris ce travail à l'instante

priere

priere de ses amis, & le soumet à la correction de l'archevêque. C'est la suite de l'histoire sainte, depuis le commencement de la genèse jusqu'à la fin des actes des apôtres, tirée du texte de l'écriture & des gloses, avec quelques incidens de l'histoire profane. Toutefois cet ouvrage n'est pas purement historique : à l'histoire de la création, l'auteur mêle les opinions des théologiens & des philosophes de son tems touchant le ciel empirée, les quatre élémens, la maniere dont le monde a été formé, & l'état du premier homme. Ainsi de tems en tems il insére à sa narration diverses explications, les supposant vraies, sans se mettre en peine de les prouver. Il cite Platon & Aristote, mais en général sans indiquer les endroits de leurs ouvrages. Il cite souvent Joseph l'historien, & rapporte plusieurs histoires profanes sans nommer les auteurs. AN. 1176.

Le texte des livres historiques de l'écriture est rapporté dans cet ouvrage presque tout entier; mais l'auteur s'écarte souvent du sens littéral pour suivre des sens figurés & des explications arbitraires, & donner aux noms propres de mauvaises étimologies. Il raconte plusieurs fables affirmativement; & d'ailleurs il est plein d'expressions qui marquent le doute. Cependant cet ouvrage, tout imparfait qu'il est, fut reçu avec un tel applaudissement, que pendant trois cens ans il a été regardé comme le corps de la théologie positive, & mis en parallèle avec le livre des sentences de Pierre Lombard & le décret de Gratien; ce qui peut avoir donné occasion à la fable crue pendant long-tems, que ces trois auteurs étoient freres. Pierre Comestor, après avoir été doyen de l'église de Troyes, fut chancelier de l'église de Paris en 1164; & ayant gouverné

Rob. S. Maria Autis. an. 1179.
Hemer. de Acad. Par. p. 113.

AN. 1176. quelque tems l'école de théologie, il se retira à saint Victor, & mourut en 1179, laissant par son testament aux pauvres & aux églises, tout ce qu'il avoit de bien. Il fut enterré à saint Victor où on lit encore son épitaphe

LXI. Concile d'Albi. Manichéens. *To. x. conc. p. 1479. Roger Hoved. p. 555. Catel. Langued. l. 2. p. 350.*

L'an 1176, l'archevêque de Narbonne & plusieurs évêques de sa province tinrent une assemblée, où furent jugés des hérétiques qui se faisoient nommer les Bons-hommes, & qui étoient soutenus par la noblesse de Lombers, petite ville à deux lieues d'Albi, depuis ruinée, qu'il ne faut pas confondre avec Lombés en Gascogne, depuis érigée en évêché. Ce jugement fut prononcé par Giraud, évêque d'Albi, suivant l'avis des juges nommés de part & d'autre, & en présence de l'archevêque de Narbonne, des évêques de Nîmes, de Toulouse, d'Agde, & de plusieurs abbés & personnes distinguées ecclésiastiques & séculieres, avec un grand peuple d'Albi, de Lombers & d'autres lieux.

Gaucelin, évêque de Lodéve, un des juges choisis, interrogea ces prétendus Bons-hommes, par l'ordre de l'évêque d'Albi, qui avoit l'autorité comme diocésain; & leur demanda premierement, s'ils recevoient la loi de Moïse & les autres livres de l'ancien testament. Ils répondirent devant tous les assistans qu'ils ne les recevoient point, mais seulement les évangiles & le reste du nouveau testament. En second lieu, il les interrogea sur leur foi, les invitant à l'exposer. Ils répondirent, qu'ils ne le feroient point s'ils n'y étoient contraints. En troisiéme lieu il leur demanda s'ils croyoient que les enfans fussent sauvés par le baptême. Ils répondirent qu'ils ne s'expliqueroient point

ſur cet article, mais qu'ils répondroient par les évangiles & les épîtres. Le quatriéme article fut touchant le corps & le ſang de notre Seigneur. Il leur demanda où il étoit conſacré, par qui, qui le recevoit, & s'il étoit également conſacré par un bon & par un mauvais miniſtre. Ils répondirent que ceux qui le recevoient dignement étoient ſauvés, ceux qui le recevoient indignement s'attiroient leur damnation, & ajouterent, que tout homme de bien, tant clerc que laïc, le conſacroit; prétendant toujours ne devoir point être contraints de répondre ſur leur foi. AN. 1176.

Le cinquiéme article fut ce qu'ils penſoient du mariage; & ſi l'homme & la femme uſant de la liberté qu'il donne, ſe pouvoient ſauver. Ils ne voulurent répondre autre choſe, ſinon que cette liberté eſt accordée à cauſe de la fornication: ſur quoi ils citerent ſaint Paul. Le ſixiéme article fut de la pénitence, ſi elle étoit ſalutaire à la fin de la vie: ſi les gens de guerre bleſſés à mort pouvoient ſe ſauver par ce moyen: ſi on devoit confeſſer ſes péchés aux prêtres ou aux laïcs indifféremment; & de qui parle ſaint Jacques quand il dit: Confeſſez vos péchés les uns aux autres. Ils répondirent qu'il ſuffiſoit aux malades de ſe confeſſer à qui ils vouloient, & ne voulurent rien dire ſur les gens de guerre, parce que ſaint Jacques ne parle que des malades. L'évêque leur demanda encore ſi la contrition du cœur & la confeſſion de la bouche ſuffiſoient, & s'il n'étoit pas néceſſaire d'y ajouter la ſatisfaction par les jeûnes, les macérations & les aumônes. Ils répondirent que ſaint Jacques ne parloit que de la confeſſion, qu'ils ne vouloient pas être meilleurs que cet apôtre, ni rien ajouter du leur, comme font les évêques.

1. *Cor.* VII. 2.

Jac. V. 10.

An. 1176. Ils dirent encore beaucoup de choses sur quoi on ne les interrogeoit point ; sçavoir, qu'on ne doit faire aucun serment, suivant ce que dit Jesus-Christ dans l'évangile & saint Jacques dans son épître : Que saint Paul marque les qualités que doivent avoir les évêques & les prêtres. Si on ne les ordonne pas tels, ce ne sont ni des évêques ni des prêtres ; mais des loups ravissans, des hypocrites & des séducteurs, qui aiment les salutations & les premieres places, & se font appeller docteurs & maîtres, contre le précepte de Jesus-Christ, portant des habits blancs & des anneaux d'or aux doigts, ce qu'il n'a pas ordonné. A quoi ils ajoutoient plusieurs autres reproches injurieux ; concluant qu'on ne devoit point leur obéir, parce que ce n'étoient que des mercénaires & des prêtres semblables à ceux qui livrerent Jesus-Christ. Ces discours furent réfutés par l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Nîmes, l'abbé de Sandras & l'abbé de Fontfroide, qui citerent plusieurs autorités du nouveau testament ; & après que l'on eut oui ce qui avoit été dit de part & d'autre, on fit silence, & l'évêque de Lodéve prononça ainsi la sentence définitive.

Mat. v. 34. Jac. v. 12. Mat. xxiii.

Moi Gaucelin, évêque de Lodéve, par ordre de l'évêque d'Albi & de ses assesseurs, je juge que ces prétendus Bons-hommes sont hérétiques, & je condamne la secte d'Olivier & de ses compagnons, qui est celle des hérétiques de Lombers, quelque part qu'ils soient. Ensuite il rapporta les autorités du nouveau testament par lesquelles ils étoient convaincus d'hérésie, dont voici les principales. Sur le premier article Jesus-Christ dit : Je ne suis pas venu abolir la loi, mais l'accomplir. Si vous croyiez à Moïse, vous

Mat. v. 17. Jo. v. 46. Luc. xxiv. 27.

me croiriez aussi. Et encore : Il leur expliquoit les écritures, commençant par Moïse. Dans la transfiguration Moïse & Elie parurent avec lui, pour lui rendre témoignage. Sur le second article l'évêque prouva la nécessité de confesser la foi, par ce que saint Paul dit : On croit de cœur pour la justice, & on confesse de bouche pour le salut ; & saint Pierre veut que nous soyons toujours prêts à rendre compte de notre espérance à quiconque nous le demande. Aussi quand Jesus-Christ lui demanda & aux autres apôtres ce qu'ils disoient de lui, il répondit au nom de tous : Vous êtes le Christ le fils du Dieu vivant : & sainte Marthe interrogée sur sa foi fit une semblable réponse. Par-là on convainquoit de mensonge ces hérétiques, qui se vantoient de ne point mentir ; car c'est une espéce de mensonge que de se taire quand on doit parler. Sur le troisiéme article qui étoit du baptême des enfans, saint Paul dit : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés : or ils ne le peuvent être sans le baptême, puisque Jesus-Christ dit : Si quelqu'un n'est pas régénéré par l'eau & le saint Esprit, il n'entrera point dans le royaume des cieux : donc exclure les enfans du baptême, c'est les exclure du salut, contre la volonté de Dieu. Il est vrai qu'il est impossible de plaire à Dieu sans la foi, mais si l'on demande par la foi de qui les enfans sont sauvés, nous disons que c'est par la foi de l'église ou de leurs parains, comme le paralytique fut guéri par la foi de ceux qui le présentoient, & la fille de la Cananée par la foi de sa mere. Sur le quatriéme article, de l'eucharistie. Elle est consacrée par la vertu des paroles de notre Seigneur : Ceci est mon corps, ceci est mon sang ; sa consécration ne dépend donc

AN. 1176.

Rom. x. 10.

1. *Pet.* III. 15.

Mat. XVI. 15.

Joan. XI. 27.

1. *Tim.* II. 4.

Joan. III. 5.

Heb. XI. 6.

AN. 1176. point du mérite ou de la dignité du ministre. Or il paroît par plusieurs passages de saint Paul que les évêques, les prêtres & les diacres sont dans l'église les ministres de la parole & des sacremens.

Quant au cinquiéme article, du mariage : Jesus-Christ a honoré les nôces de sa présence & de son premier miracle; & il a dit, que l'homme ne doit point séparer ce que Dieu a joint. Saint Paul a dit, que celui qui marie sa fille fait bien; & a défendu aux mariés de se refuser le devoir conjugal. Il dit encore : Je veux que les jeunes veuves se marient & qu'elles aient des enfans. Sur l'article de la pénitence, l'évêque montra que la puissance de lier & de délier a été donnée aux prêtres par ces paroles de Jesus-Christ : Tout ce que vous aurez lié sur la terre, & le reste; & par celles de saint Jacques : Si quelqu'un est malade, qu'il appelle les prêtres de l'église. Enfin il soutint que les prétendus Bons-hommes étoient de ces séducteurs ignorans & indociles que saint Paul avoit prédits. Ils répondirent que c'étoit l'évêque lui-même qui étoit un hérétique, un hypocrite & un faux pasteur, & qu'ils étoient prêts de le montrer par l'évangile & les épîtres. L'évêque de son côté soutint que sa sentence étoit juridique; & qu'il étoit prêt de le prouver dans la cour du pape Alexandre, en celle du roi de France Louis, en celle de Raimond comte de Toulouse, ou de Constance son épouse sœur du roi Louis qui étoit présente, & en celle de Trincavel vicomte de Béziers qui étoit aussi présent.

Joan. II. Mat. XIX. 6. I. Cor. VII. 38. I. Tim. V. 14. Mat. XVI. 19. Jac. V. 14. I. Tim. VI. I.

Les prétendus Bons-hommes se voyant ainsi condamnés, s'adresserent au peuple, & firent une profession de foi qui étoit catholique; déclarant expres-

fément qu'il faut croire de cœur & confesser de bouche : que le corps de Jesus-Christ ne doit être reçu que dans l'église, ni consacré que par un prêtre soit bon soit mauvais : Que les enfans sont sauvés par le baptême ; que l'usage du mariage est permis, & que l'on doit recevoir la pénitence du prêtre. Mais quand l'évêque de Lodéve leur demanda s'ils vouloient jurer que telle fût leur croyance, ils répondirent, qu'absolument ils ne jureroient point ; parce que ce seroit contrevenir à l'évangile & aux épîtres. Sur quoi l'évêque prononça de nouveau qu'ils étoient hérétiques en cet article même ; & qu'étant diffamés & notés d'hérésie, ils devoient s'en purger par serment, s'ils vouloient rentrer dans l'unité de l'église. Il montra ensuite que le serment est permis, par ce qui est dit dans l'Apocalypse, que l'ange jura par celui qui vit dans les siécles des siécles ; & saint Paul dit que Dieu jura par lui-même, n'ayant personne plus grand que lui par lequel il pût jurer ; & l'apôtre lui-même prend souvent Dieu à témoin, ce qui est un serment. Les hérétiques dirent, que l'évêque d'Albi leur avoit promis de ne les point contraindre à jurer, mais il le nia. Alors cet évêque se leva, & dit : Je confirme & j'approuve la sentence que vient de prononcer Gaucelin évêque de Lodéve, comme donnée par mon ordre, & je défens aux chevaliers de Lombers de protéger ces hérétiques en vertu du traité qu'ils ont fait avec moi. L'abbé de Castres & trois autres qui avoient été choisis pour juges, confirmerent aussi la sentence : enfin elle fut souscrite par les assistans, & nommément par Pons archevêque de Narbonne, Arnaud évêque de Nîmes, Gocelin de Toulouse, Guillaume d'Agde,

Apoc. x. 6.

Heb. VI. 13.
Gal. I. 20.
Philip. I. 8.

AN. 1176. Raimond abbé de saint Pons, Henri abbé de Gaillac, & quelques autres ecclésiastiques distingués. Entre les laïcs Trincavel vicomte de Béziers, Constance comtesse de Toulouse, Sicard vicomte de Lautrec. Il est évident par ce récit tiré des actes originaux, que ces hérétiques nommés depuis Albigeois, étoient des Manichéens, puisqu'ils rejettoient l'ancien testament & condamnoient le mariage.

LXII. Fin de saint Galdin de Milan. *Vita S. Gald. 18. Apr. Boll. to. x. p. 595.*

Il y en avoit aussi en Lombardie connus sous le nom de Cathares; & ils s'étoient introduits & autorisés à Milan pendant que cette ville étoit au pouvoir des schismatiques. Ils s'y maintenoient & y faisoient du progrès, même depuis qu'elle eut été rétablie, & donnerent une ample matiere au zèle de saint Galdin qui en étoit archevêque. Il prêchoit souvent contr'eux, pour tirer son peuple de cette erreur insensée; & les instruisoit ensuite des vérités de la foi. Cette année 1176, le dix-huitiéme d'Avril étoit le second dimanche après Pâque, & saint Galdin avoit été sacré archevêque à un pareil dimanche dix ans auparavant. Cè jour donc il alla célébrer l'office en l'église de saint Tecle: mais se trouvant trop foible pour dire la messe, il la fit dire par Algise trésorier de sa cathédrale. Avant l'évangile il monta au jubé, & fit un très-beau sermon contre ces hérétiques, réfutant clairement leurs erreurs, & prouvant la foi catholique par l'évangile & par les peres. Après qu'il eut achevé de parler, il se sentit si mal, qu'il vit bien qu'il étoit près de sa fin: on le coucha doucement dans le jubé même, & après que la messe fut finie il se recommanda par signe aux prieres des assistans, & rendit l'esprit. Il fut enterré sous le même jubé, & il se fit plusieurs miracles

Sup. l. LXXI. n. 41.

miracles à son tombeau. L'église honore sa mémoire le jour de sa mort. Son successeur fut Algise de Piroüane trésorier & chancelier de l'église de Milan, parent de l'archevêque Ubert prédécesseur de saint Galdin. Mais comme il y eut de la division dans le clergé de Milan, Algise ne fut élu que six semaines après, c'est-à-dire, au commencement de Juillet.

AN. 1176.
Mart. R. 18. Apr.

LIVRE SOIXANTE-TREIZIÉME.

I. Frideric résolu à quitter le schisme.
Acta. Alex. ap. Baron. 1176. Corio. 1. par. p. 140.

VERS la fin du mois de Mai 1176, l'empereur Fridéric ayant reçu les troupes qu'il attendoit d'Allemagne, commença à ravager les terres des Milanois, qu'il croyoit surprendre : mais ils étoient si bien sur leurs gardes, qu'ils marcherent contre lui le samedi quatriéme de Juin, & donnerent une sanglante bataille. L'empereur ayant eu son cheval tué sous lui, disparut & fut quelque tems cru mort : son armée fut entierement défaite & le butin immense. Cette victoire assura la liberté des villes de Lombardie, & ruina en Italie la puissance des empereurs Allemans.

Fridéric fut d'autant plus frappé de ce coup, que les seigneurs tant ecclésiastiques que séculiers qui l'avoient suivi jusque-là, le menacerent de l'abandonner s'il ne faisoit sa paix avec l'église. Il résolut donc de se réconcilier sincerement avec le pape Alexandre, & pour cet effet il lui envoïa Vérémond archevêque de Magdebourg, Christien de Mayence, Conrad élu évêque de Vormes, & Vérémond protonotaire de son royaume, qui étant venus jusqu'à Tibur manderent au pape qui étoit à

An. 1176. Anagni la cause de leur voyage ; & ayant obtenu un sauf-conduit, ils furent reçus par deux cardinaux & par les capitaines de Campanie, & conduits avec honneur à Anagni où ils arriverent le vingt-uniéme d'Octobre. Le lendemain le pape leur donna audience en consistoire : ils se présenterent avec grand respect, & demeurant debout ils dirent : L'empereur notre maître désire ardemment de donner la paix à l'église romaine & à la ville de Rome : c'est pourquoi il nous a envoyés vers vous avec un plein pouvoir, vous priant instamment que le traité qui fut commencé l'année passée, & demeura imparfait pour nos péchés, soit maintenant terminé. Le pape ravi de cet heureux changement, répondit d'un visage tranquille : Nous avons une grande joie de votre arrivée, & nous ne pouvons apprendre en ce monde de plus agréable nouvelle que celle de la paix, s'il est ainsi que notre empereur, que nous reconnoissons pour le plus grand entre les princes du monde, veuille nous la donner véritable. Mais afin qu'elle soit entiere, il faut qu'il la donne aussi à nos alliés, principalement au roi de Sicile, aux Lombards, & à l'empereur de Constantinople.

Chr. Jo. Cen. 1176.

Les envoyés louerent le discours du pape & ajouterent : Nous avons ordre de l'empereur de conférer en secret avec vous & avec les cardinaux ; parce que nous sçavons que de part & d'autre il y a des gens mal intentionnés, qui ne souhaitent pas la paix. Alors tous les assistans se retirerent, & le pape avec les cardinaux & les envoyés passerent dans la chambre du conseil, où ils entrerent en conférence. Mais comme l'affaire étoit difficile, à cause de la quantité de personnes puissantes qui étoient entrées dans le schis-

me, la négociation dura plus de quinze jours. On allégua les autorités des peres, les priviléges des empereurs, les anciennes coutumes : on disputa long-tems & subtilement. Enfin on convint de tous les articles entre l'église & l'empire, laissant les Lombards en l'état où ils étoient, jusqu'à ce que l'empereur en personne eût une conférence avec eux ; & il fut résolu que le pape iroit lui-même en Lombardie. Cependant les envoyés de l'empereur donnerent de sa part une pleine sureté à tous les membres de l'église romaine, pour leurs personnes & leurs biens. Ils promirent que l'empereur rendroit au pape la préfecture de Rome & les terres de la comtesse Mathilde, & qu'il donneroit sureté au pape, aux cardinaux, & à leur suite pour aller à Venise, à Ravenne & aux autres lieux où ils avoient dessein d'aller, avec une tréve de trois mois en cas que la paix fût rompue. Les choses ainsi reglées, les envoyés retournerent contens vers l'empereur.

An. 1177.

Instrum. ap. Pagi. an. 1176. n. 6.

Avant que de partir d'Anagni, le pape Alexandre envoya Humbaud évêque d'Ostie & Rainier cardinal diacre de saint Georges, pour faire ratifier à l'empereur, par le conseil des Lombards, la sureté qu'il avoit promise au pape par ses envoyés. Les deux cardinaux trouverent l'empereur près de Modène, & en leur présence il fit jurer pour lui le fils du marquis de Montferrat ; & pour mieux témoigner ses bonnes intentions, il fit faire le même serment par tous les seigneurs Allemans qui étoient présens. On convint de part & d'autre que la conférence du pape avec l'empereur se feroit à Boulogne. D'un autre côté, le pape fit prier Guillaume roi de Sicile de lui envoyer quelques-uns des grands de sa cour, pour assister à cette conférence ;

Acta Item. Romuald. Saler.

AN. 1177. & le roi chargea de cette commiſſion Romuald archevêque de Salerne, & Roger comte d'Andri grand connétable & grand juſticier de la Pouille & de la terre de Labour.

II. Le pape à Veniſe.

Le pape partit d'Anagni le ſixiéme de Décembre & vint à Bénévent, où il demeura depuis Noel juſqu'à l'Epiphanie. Il attendit un mois le vent favorable au port de Guaſt ſur la mer Adriatique avec les galeres du roi de Sicile. Enfin le mercredi des cendres neuviéme de Mars 1177, après la meſſe & la diſtribution des cendres, il s'embarqua avec cinq cardinaux & les envoyés du roi de Sicile ſur onze galeres de ce prince; & le dimanche ſuivant ils arriverent à Zara en Dalmatie, où ils furent reçus avec d'autant plus de joie, que jamais pape n'y étoit entré. On lui prépara un cheval blanc, ſur lequel il monta ſuivant l'uſage de Rome, & on le mena ainſi en proceſſion par le milieu de la ville juſqu'à la grande égliſe dédiée à ſainte Anaſtaſie vierge & martyre dont le corps y repoſe; & cependant on chantoit les louanges de Dieu en ſclavon qui eſt la langue du pays. Quatre jours après le pape partit de Zara, & arriva à Veniſe le vingt-troiſiéme de Mars. Il alla deſcendre au monaſtere de ſaint Nicolas au Lido; & le lendemain le duc de Veniſe vint le recevoir avec le patriarche d'Aquilée & tous ſes ſuffragans, & un grand peuple en quantité de barques. Après s'être mis humblement aux pieds du pape, ils le menerent en proceſſion à l'égliſe de ſaint Marc, où ayant fait ſa priere il donna la bénédiction au peuple: puis le duc le conduiſit dans ſa barque au palais du patriarche où il logea. Le jour de l'annonciation, à la priere du duc & des grands, il célé-

bra la messe solemnellement avec ses cardinaux dans l'église de saint Marc. AN. 1177.

L'empereur Fridéric étoit cependant à Césène, où ayant appris que le pape étoit à Venise il lui envoya l'archevêque de Magdebourg, l'évêque élu de Vormes & son protonotaire, pour le prier de changer le lieu de la conférence; parce que Christien son chancelier ne croyoit pas pouvoir être en sureté à Boulogne, à cause des maux qu'il y avoit faits pendant la guerre. Le pape répondit: C'est de l'avis de nos légats & des Lombards, que l'empereur a reglé que le lieu de la conférence seroit à Boulogne: nous ne pouvons donc le changer sans le consentement des Lombards & des cardinaux qui sont en ces quartiers-là. C'est qu'une partie des cardinaux étoient allés par terre en Lombardie avant que le pape s'embarquât avec les autres. Le pape ajouta: Toutefois pour accélérer la paix, nous irons incessamment jusqu'à Ferrare avec nos freres les cardinaux, pour y résoudre avec les recteurs des Lombards ce qui sera le plus convenable; & il marqua le dimanche de la passion dixiéme d'Avril pour le jour du rendez-vous à Ferrare. Cependant voulant satisfaire le peuple qui accouroit de tous côtés avec empressement pour le voir, il célébra solemnellement la messe à saint Marc le quatriéme dimanche de carême, prêcha après l'évangile, & après la messe donna au duc de Venise la rose d'or.

III. Le pape à Ferrare.

Le pape partit de Venise la même semaine sur onze galeres, & remontant le Pô arriva en sa ville de Ferrare le dimanche de la passion. Le lendemain y arriverent le patriarche d'Aquilée, les archevêques de Ravenne & de Milan avec les évêques leurs suffra-

An. 1177.

gans ; les recteurs des villes de Lombardie, les marquis & les comtes. Ils s'assemblerent le lendemain dans la grande église dédiée à saint Georges, avec une multitude innombrable de peuple, & le pape leur dit : Vous sçavez, mes chers enfans, la persécution que l'église a soufferte de la part de l'empereur qui devoit la protéger : vous sçavez que l'autorité de l'église romaine en a été affoiblie, parce que les péchés demeuroient impunis & les canons sans exécution : outre les autres maux, la destruction des églises & des monasteres, les pillages, les incendies, les meurtres & les crimes de toutes sortes. Dieu a permis ces maux pendant dix-huit ans : mais enfin il a appaisé la tempête, & tourné le cœur de l'empereur à demander la paix. C'est un miracle de sa puissance qu'un prêtre vieux & désarmé ait pu résister à la fureur des Allemans, & vaincre sans guerre un empereur si puissant ; mais c'est afin que tout le monde connoisse qu'il est impossible de combattre contre Dieu. Or quoique l'empereur nous ait fait demander la paix à Anagni, pour l'église & pour le roi de Sicile, & qu'il ait voulu la faire sans vous, nous n'avons pas voulu la recevoir, considérant avec quelle dévotion & quel courage vous avez combattu pour l'église & pour la liberté de l'Italie ; & sans avoir égard ni à notre dignité, ni à la foiblesse de notre âge avancé, nous nous sommes exposés à la mer & aux périls, pour venir délibérer avec vous si nous devons accepter la paix qui nous est offerte.

Après que le pape eut parlé, les Lombards, qui n'étoient pas moins éloquens que guerriers, lui répondirent ainsi par la bouche d'un de leurs sages : Toute

l'Italie se jette à vos pieds pour vous rendre graces, & vous témoigner sa joie de l'honneur que vous faites à vos enfans, de venir à eux & de chercher les brebis égarées pour les ramener. Nous connoissons par notre propre expérience la persécution que l'empereur a faite à l'église & à vous : nous nous sommes les premiers opposés à sa fureur, & nous nous sommes mis au devant pour l'empêcher de détruire l'Italie, & d'opprimer la liberté de l'église ; & pour une si bonne cause, nous n'avons évité ni la dépense, ni les travaux, ni les pertes, ni les périls. C'est pourquoi, saint pere, il est convenable que vous n'acceptiez point sans nous la paix qu'il vous offre, comme nous avons refusé celle qu'il nous a souvent offerte sans l'église. Au reste, nous la ferons volontiers avec l'empereur, & nous ne lui refusons rien de ses anciens droits sur l'Italie ; mais pour notre liberté que nous avons reçue de nos peres, nous ne l'abandonnerons qu'avec la vie. Quant au roi de Sicile, nous sommes très-aises qu'il soit compris dans ce traité, parce que c'est un prince qui aime la paix & la justice : nos voyageurs le sçavent par expérience, & il y a plus de sureté dans les bois de son royaume que dans les villes des autres. An. 1177.

Trois jours après arriverent à Ferrare Christien chancelier de l'empereur, les archevêques de Cologne, de Magdebourg & de Trèves, l'évêque élu de Vormes, Godefroi autre chancelier & le protonotaire. Le pape leur donna audience en consistoire, où étoient les envoyés du roi de Sicile & les députés des Lombards ; & ils déclarerent que l'empereur leur avoit donné pouvoir à eux sept de conclure la paix avec le pape, le roi de Sicile, & les Lombards, comme il avoit pro-

AN. 1177.

mis à Anagni. Le pape en fut tres content, & nomma de son côté sept cardinaux ; les Lombards nommerent aussi sept commissaires, dont quatre étoient des évêques ; & le pape voulut que les deux envoyés du roi de Sicile assistassent aux conférences. On commença à disputer sur le lieu de l'entrevue entre le pape & l'empereur ; & après plusieurs jours de contestation, on convint qu'elle se feroit à Venise, à condition que le pape prendroit ses suretés de la part des Vénitiens. Le chancelier Christien qui ne se croyoit pas en sureté à Ferrare, en sortit le jeudi saint, & se retira en diligence à Venise ; mais le pape célébra solemnellement à Ferrare la fête de Pâque qui cette année 1177, fut le vingt-quatriéme d'Avril.

IV. Réconciliation de l'empereur avec le pape. *Romuald.*

Il en partit le neuviéme de Mai sur les galeres du roi de Sicile, & fut reçu à Venise avec les mêmes honneurs que la premiere fois. Il ordonna aux commissaires de s'assembler dans la chapelle du palais patriarcal où il logeoit, & de commencer par la paix des Lombards, qui étoit de plus longue discussion. On ne put en convenir ; & le pape proposoit une trève avec les Lombards & le roi de Sicile, qui ne fut pas acceptée par l'empereur ; car il n'alloit point droit en ce traité, il se défioit de ses propres commissaires ; & s'étant approché jusqu'à Chiogia, il vouloit entrer à Venise malgré le pape, étant favorisé par une partie des Vénitiens nonobstant les sermens qu'ils avoient faits au contraire. Le duc de Venise & les sages n'en étoient pas les maîtres : mais les envoyés du roi de Sicile retinrent ce peuple, en le menaçant de la colere du roi leur maître. Ces difficultés firent durer la négociation jusqu'à la fin de Juillet. Enfin le chancelier

Christien

Chriſtien & les autres commiſſaires de l'empereur lui déclarerent librement que ſa puiſſance ne s'étendoit pas ſur leurs ames, & qu'ils ne vouloient pas fauſſer les ſermens qu'ils avoient faits au pape à Anagni, ſur la foi deſquels il étoit venu à Veniſe : qu'ils le reconnoiſſoient pour pape, & renonçoient à l'antipape qui étoit en Toſcane. Alors l'empereur ſe rendit à la paix, ſelon qu'elle avoit été projettée avec l'égliſe, le roi de Sicile & les Lombards ; & après de nouveaux ſermens prêtés pour lui & pour les ſeigneurs Allemans, il vint à Veniſe le ſamedi vingt-troiſiéme de Juillet. AN. 1177.

Le lendemain dimanche veille de ſaint Jacques, le pape envoya dès le grand matin ſix cardinaux, ſçavoir deux évêques, trois prêtres & un diacre vers l'empereur pour l'abſoudre. Il renonça au ſchiſme d'Octavien, de Gui de Crême & de Jean de Strume ; & promit obéiſſance au pape Alexandre & à ſes ſucceſſeurs légitimes, & il fut abſous par les cardinaux de l'excommunication & réuni à l'égliſe catholique. Les prélats & les ſeigneurs Allemans en firent autant, & reçurent auſſi l'abſolution. Alors le duc de Veniſe avec le patriarche de Grade, & une grande multitude de clergé & de peuple vint à ſaint Nicolas du Lido où l'empereur étoit ; & le duc l'ayant pris dans ſa barque, le mena à ſaint Marc, où le pape l'attendoit à la porte de l'égliſe avec ſes évêques, ſes cardinaux, le patriarche d'Aquilée, les archevêques & les évêques de Lombardie, tous aſſis & revêtus pontificalement, en préſence d'un peuple innombrable. L'empereur s'étant approché ôta ſon manteau & ſe proſterna aux pieds du pape, qui touché juſqu'aux larmes le releva & lui donna le baiſer de paix. Auſſitôt les Allemans en-

AN. 1177. tonnerent le *Te Deum* à haute voix, & l'empereur prenant le pape par la main droite, le mena jusque dans le cœur de l'église, puis baissant la tête il reçut sa bénédiction & se retira au palais du duc.

Le soir il envoya prier le pape de célébrer la messe à saint Marc le lendemain fête de saint Jacques, parce qu'il desiroit l'entendre; le pape l'accorda, & comme il alloit à l'autel, l'empereur sans manteau & une verge à la main fit la fonction d'huissier, marchant devant lui pour chasser les laïcs du chœur & lui faire place. Il demeura dans le chœur avec les prélats & le clergé allemand, qui ce jour-là chanta l'office: après l'évangile, le pape monta au jubé pour prêcher le peuple; & comme il parloit latin, il chargea le patriarche d'Aquilée d'expliquer son sermon en allemand, pour satisfaire à la dévotion de l'empereur. Après le sermon & le *Credo*, l'empereur avec les seigneurs de sa cour vint baiser les pieds du pape & faire son offrande: il communia de sa main, & après la messe il le prit par la main & le mena jusqu'à la porte de l'église. Quand il monta à cheval il lui tint l'étrier, & le conduisit par la bride quelque tems, jusqu'à ce que le pape lui donna sa bénédiction & lui permit de se retirer, le dispensant du reste du chemin jusqu'à la mer, qui étoit trop long. Le lendemain vers l'heure de none, l'empereur rendit au pape une visite d'amitié, & vint avec peu de suite jusqu'à sa chambre, où il s'entretenoit familierement avec les cardinaux. La conversation entre le pape & l'empereur fut affectueuse & gaie, mêlée de quelques railleries, sans préjudice de leur dignité.

Chr. Gauf. Vosiens. to. 2. bibl. Lab. p. 324.

V. Paix jurée. *Romuald.*

Six jours après, c'est-à-dire, le lundi premier jour d'Août, la paix fut jurée solemnellement. L'empereur

accompagné des prélats & des seigneurs de sa cour, vint au palais patriarcal où logeoit le pape : la séance se tint dans la sale qui étoit longue & spacieuse : le pape s'assit au fond dans un fauteuil, ayant des deux côtés ses évêques & ses cardinaux. Il fit asseoir l'empereur à sa droite au-dessus de ses évêques & des cardinaux prêtres, & Romuald archevêque de Salerne à sa gauche au-dessus des cardinaux diacres. Quand on eut fait silence, le pape fit un petit discours, où il témoigna sa joie de la conversion de l'empereur,& finit en déclarant qu'il le recevoit à bras ouverts, comme son cher fils, avec l'impératrice son épouse & leur fils le roi Henri. Ensuite l'empereur ayant ôté son manteau se leva de son fauteuil, & commença à parler en allemand, son chancelier Christien expliquant en italien vulgaire ce qu'il disoit. En ce discours l'empereur reconnut publiquement qu'il s'étoit trompé en suivant de mauvais conseils, & qu'il avoit attaqué l'église croyant la défendre : il remercia Dieu de l'avoir tiré d'erreur & déclara qu'il quittoit le schisme : qu'il reconnoissoit Alexandre pour pape légitime, & rendoit sa paix au roi de Sicile & aux Lombards.

AN. 1177.

Ce discours fut suivi de grandes acclamations à la louange de l'empereur; puis on apporta les évangiles, les reliques & la vraie croix : & par ordre de l'empereur, Henri comte de Diesse jura sur l'ame de ce prince, qu'il observeroit fidélement la paix entre l'église & l'empire, la paix avec le roi de Sicile pour quinze ans, & la trève de six ans avec les Lombards : comme les commissaires l'avoient accordée & rédigée par écrit. Douze princes de l'empire tant ecclésiastiques que séculiers firent le même serment. Aussi-

AN. 1177. tôt Romuald archevêque de Salerne se leva & jura sur les évangiles, que quand les envoyés de l'empereur seroient arrivés en Sicile, le roi feroit jurer pour lui par quelqu'un des seigneurs l'observation de la paix pour quinze ans; & feroit faire le même serment par dix autres Seigneurs. Le comte Roger jura comme l'archevêque de Salerne. Les recteurs des villes de Lombardie, qui étoient présens, firent aussi le serment pour leur trève de six ans, & promirent de le faire faire par les consuls & les nobles de chaque ville. Il est remarquable en ces sermens, que l'empereur & le roi font jurer par d'autres, comme s'il eût été au-dessous de leur dignité de jurer en personne. Après l'absolution de l'empereur, ceux qui avoient suivi le schisme vinrent en foule l'abjurer & se faire absoudre. Les plus connus furent Christien archevêque de Mayence & chancelier, Philippe de Cologne, Vérémond de Magdebourg, Arnold de Trèves, les évêques de Passau, de Vormes, d'Ausbourg, de Marseille, de Strasbourg, d'Halberstat, de Pavie, de Plaisance, de Bresse, de Novarre, d'Aqui, de Mantoue, de Bagnarée, de Pésaro, de Fayence.

VI. Conrad transféré de Mayence à Salsbourg.

Romuald.

Christien se fit alors confirmer l'archevêché de Mayence; car comme il avoit beaucoup travaillé à la conclusion de la paix, il sollicita l'empereur & les seigneurs Allemans de demander instamment au pape sa confirmation. Conrad qui avoit été avant lui élu & sacré archevêque de Mayence s'en apperçut, & étant venu trouver le pape, il lui dit: Votre sainteté sçait que c'est à sa considération que j'ai quitté mes parens, ma patrie & l'église de Mayence à laquelle j'avois été canoniquement élu; & suis venu vous trouver en

France, me condamnant à un exil volontaire. Vous pouvez vous ſouvenir combien mon arrivée a ſervi à l'égliſe, en affermiſſant votre parti encore chancelant. Vous m'en avez témoigné votre reconnoiſſance en me faiſant prêtre cardinal, puis évêque de Sabine, ſans préjudice de l'archevêché de Mayence. A préſent j'apprens que vous voulez maintenir dans ce ſiége le chancelier Chriſtien, qui l'a uſurpé par violence & a ſuivi le ſchiſme, ce qui ne paroît pas raiſonnable. Le pape lui répondit : Vous devez vous ſouvenir, que vous nous avez ſouvent témoigné, que ſi la paix entre l'égliſe & l'empire ne ſe pouvoit faire ſans que vous quittaſſiez l'archevêché de Mayence, vous ſacrifieriez votre intérêt à celui de l'égliſe. Or l'empereur déclare hautement qu'il ne veut point de paix ſi le chancelier eſt chaſſé de ce ſiége : mais nous n'avons point voulu lui faire de réponſe ſur ce ſujet ſans votre participation. Alors Conrad ſe rendit ; & déclara au pape, que pour le bien de la paix il remettoit à ſa diſpoſition l'archevêché de Mayence.

AN. 1177.

Le pape bien content en conféra avec l'empereur, & ils convinrent de donner à Conrad l'archevêché de Salſbourg. Albert fils du roi de Bohême qui en étoit pourvu, étoit alors à Veniſe, où le pape qui l'y avoit fait venir, lui repréſenta qu'il ne ſeroit jamais agréable à l'empereur, & lui perſuada de remettre l'archevêché entre ſes mains. Après quoi l'évêque de Gurc & celui de Paſſau avec quelques dignités de l'égliſe de Salſbourg élurent pour archevêque Conrad, par ordre du pape, qui confirma l'élection ſans lui ôter la dignité de cardinal. La lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet à l'égliſe de Salſbourg eſt datée de Veniſe, à Ripalte, le neuviéme

Chr. Reicherſp. ann. 1177. to. x. conc. p. 1499.

AN. 1177.

Roger. Hov.

d'Août. Il lui donna même la légation d'Allemagne durant sa vie. En même tems il confirma au chancelier Christien l'archevêché de Mayence; & ce prélat brula de sa propre main, en présence du pape & des cardinaux, le pallium qu'il avoit reçu de l'antipape Gui de Crême. Le pape lui donna un autre pallium, & en donna aussi un à Philippe Archevêque de Cologne; car l'un & l'autre, quoique sacrés pendant le schisme, l'avoient été par des évêques catholiques leurs suffragans.

Ap. Bar. To. x. conc. p. 1244. 1245. p. 1318. ep. 39.

Le pape écrivit aux principaux évêques de la chrétienté pour leur donner part de cette paix & de la réunion de l'empereur à l'église: on le voit par les lettres qui nous restent à Pierre abbé du Mont-Cassin & archevêque de Capoue, à Guillaume archevêque de Reims, à Richard archevêque de Cantorbéri & à Roger archevêque d'Yorc. Il en écrivit aussi au roi de France. En cette réconciliation de l'empereur avec le pape, *il* est remarquable que l'absolution ne tombe que sur l'excommunication à cause du schisme, sans qu'il soit fait aucune mention de réhabiliter l'empereur comme déposé par le pape. Aussi avons-nous vu que pendant le schisme ses sujets catholiques, même les ecclésiastiques, ne lui obéissoient pas moins qu'auparavant, tout excommunié qu'il étoit. C'est qu'on avoit peine à se soumettre aux nouvelles prétentions de Grégoire VII. touchant la déposition des souverains: mais l'excommunication fondée sur l'écriture & la tradition, étoit regardée comme une chose sérieuse.

Acta. Alex. Romuald. to. x. conc. p.

Le dimanche quatorziéme jour d'Août, veille de l'assomption, le pape tint un concile à Venise dans l'église de saint Marc avec ses évêques & ses cardi-

naux, les évêques & les abbés d'Allemagne, de Lombardie & de Toscane : l'empereur, le Duc de Venise & les envoyés du roi de Sicile y assisterent avec une grande multitude de peuple. Après les litanies & les prieres accoutumées, & un long sermon sur la paix, le pape fit donner des cierges allumés à l'empereur & aux autres assistans tant clercs que laïcs, puis il prononça excommunication contre quiconque troubleroit la paix qui venoit d'être faite : aussitôt on jetta & on éteignit les cierges en disant : Ainsi soit-il. AN. 1177.

VII. Lettre du pape au prêtre Jean. *Alex. ep.* 48.

Tandis que le pape étoit à Venise, il écrivit une lettre à un roi des Indes à qui il dit en substance : Nous avons appris il y a long-tems par le rapport de plusieurs personnes, que vous faites profession de la religion chrétienne, que vous vous appliquez aux bonnes œuvres & cherchez à plaire à Dieu. Mais le médecin Philippe notre ami, dit avoir appris sur les lieux vos dispositions par les grands de votre royaume ; & que vous voulez être instruit de la doctrine catholique, & n'avoir point d'autre foi que celle du saint siége. Il ajoute, que vous desirez ardemment avoir une église à Rome, un autel à saint Pierre, & un dans l'église du saint Sépulcre, où des hommes sages de votre royaume puissent demeurer pour se mieux instruire de la doctrine catholique, & vous en instruire ensuite, vous & les vôtres. C'est pourquoi nous vous envoyons le même médecin Philippe, homme habile & prudent, que nous vous prions de recevoir favorablement, d'écouter ce qu'il vous dira de notre part, & d'envoyer avec lui vers nous des personnes considérables chargées de vos lettres, qui nous expliquent amplement vos intentions. La lettre du pape est da-

tée de Ripalte le vingt-huitiéme de Septembre. Le
AN. 1177. roi auquel elle est écrite y est nommé le prêtre Jean, suivant les historiens Anglois qui la rapportent: ce qui fait croire que c'est le même prince dont trente-deux ans auparavant Hugues, évêque de Gabales, racontoit les victoires sur les Persans, qui regnoit à l'extrémité de l'Orient, & étoit Chrétien, mais Nestorien.

Rog. an. p. 581. Rad. de Dic. p. 908. J. Bromp. p. 1132.

Acta Alex.

Avant que de partir de Venise le pape & l'empereur nommerent chacun trois commissaires, pour la restitution des terres de l'église dont l'empereur étoit en possession; ensuite l'empereur prit congé du pape & retourna à Césène. Le pape partit après lui vers la mi-Octobre sur quatre galeres vénitiennes; & arriva à Siponte le vingt-neuviéme du mois, d'où il passa à Troyes, puis à Bénévent; & enfin il arriva à Anagni le quatorziéme de Décembre, après une année entiere d'absence. Le récit de ce voyage & de tout ce qui s'y passa, est principalement tiré de deux originaux, des actes du pape Alexandre, écrits par un homme de sa suite, & de la chronique de Romuald, archevêque de Salerne, un des envoyés du roi de Sicile.

VIII. Ecrits de Hugues Etérien.

Alex. ep. 49. Bibl. PP. Paris. to. 8. p. 563.

Pendant que le pape étoit à Troyes, il reçut l'ouvrage de Hugues Etérien contre les Grecs, que l'auteur lui avoit adressé par un de ses amis, & dont le pape le remercia par une lettre du treiziéme de Novembre, où il l'exhorte à travailler à la réunion de l'empereur de Constantinople avec l'église romaine. Hugues Etérien étoit de Pise en Toscane, & demeuroit à Constantinople, avec son frere Léon, interpréte de la cour impériale. L'empereur Manuel Comnéne le fit venir un jour, & lui demanda si les Latins avoient quelques autorités

autorités des Peres, qui assurassent que le Saint Esprit procéde du Fils. Hugues lui apporta des passages de S. Basile, de S. Athanase & de saint Cyrille, qui prouvoient cette vérité ; & voyant que l'empereur s'appliquoit sérieusement à l'examen de la question, il résolut de la traiter plus à fond. Il y fut encore exhorté par trois cardinaux, Hubalde, évêque d'Ostie, depuis pape sous le nom de Lucius III. Bernard, évêque de Porto, & Jean, du titre de S. Jean & S. Paul. Il entreprit donc de réfuter les reproches des Grecs contre les Latins sur ce sujet, tant par raisonnement que par les passages des Peres qu'il avoit recueillis pendant un long séjour à Constantinople. L'ouvrage est divisé en trois livres : la question du S. Esprit y est traitée fort au long, & avec beaucoup de subtilité. L'auteur, dans ses raisonnemens, suit les principes d'Aristote : mais il seroit à desirer qu'il y eût plus d'ordre & de choix dans ses preuves, plus de clarté & moins d'affectation dans son style.

AN. 1177.

Nous avons un autre ouvrage de Hugues fait à la priere du clergé de Pise, touchant l'état de l'ame séparée du corps, contre l'erreur de quelques Pisans, qui disoient que les prieres ni les sacrifices ne servoient de rien aux morts, & qui doutoient même de la résurrection. Ce traité de Hugues est divisé en vingt-sept chapitres, & composé du même style que le précédent.

Ibid. p. 517.

IX. Absalom archevêque de Lunden.

Saxo Gram. l. 14. p. 322.

Ibid. p. 317.

La nouvelle de la fin du schisme & de la réconciliation de l'empereur avec le pape, fut apportée en Danemarck, par ceux qui avoient été envoyés en cour de Rome, pour solliciter la promotion d'Absalom à l'archevêché de Lunden. L'archevêque Esqu'il se

AN. 1177. voyant avancé en âge, desiroit depuis long-tems de quitter sa dignité, & en fit un jour confidence au roi Valdemar. Ce prince l'en voulut détourner, & lui représenta qu'il ne le pouvoit sans l'autorité du pape: mais le prélat répondit, qu'il avoit obtenu du pape non-seulement la permission de renoncer à l'archevêché, mais le pouvoir de le transférer à qui il voudroit, outre l'autorité qu'il en avoit en qualité de légat. Pour rendre sa renonciation plus solemnelle, il pria le roi d'assembler les évêques dans un mois, mais de tenir la chose secrete, de peur que quelqu'un ne s'absentât craignant d'être élu archevêque.

Cependant en un jour de fête il fit un sermon à son peuple, où il représenta combien il les avoit aimés, & combien il en avoit été aimé; & déclara que son grand âge lui avoit fait prendre la résolution de se retirer, qu'il les recommandoit à la providence, & déchargeoit tous ses vassaux de leur serment: enfin il leur demanda leurs prieres. Ce discours attira les larmes de tous les assistans; & Absalom, évêque de Roschild, qui vint alors loger chez lui, lui ayant demandé la raison de sa retraite, il allégua, outre sa vieillesse, un vœu qu'il avoit fait entre les mains de saint Bernard. Le lendemain les évêques étant arrivés, s'assemblerent dès le matin dans l'église de saint Laurent, & l'archevêque fit tirer les ornemens des armoires de la sacristie, pour montrer combien la splendeur de l'office divin avoit augmenté par ses libéralités. Il ajouta combien il avoit travaillé pour la paix de son troupeau, combien de peines & de périls il avoit essuyés pendant tout son pontificat; & que ne se sentant plus capable d'en faire les fonctions, il avoit résolu de le quitter.

Le roi qui craignoit que la renonciation de l'archevêque ne fût attribuée à quelque mécontentement & quelque ressentiment contre lui, ordonna de déclarer s'il renonçoit de son propre mouvement. Alors Esquil, étendant les mains vers l'autel, jura qu'il ne le faisoit par aucun chagrin contre le roi; mais par le dégout des honneurs périssables & le desir de la gloire éternelle. On lut ensuite la bulle du pape, où il disoit qu'après avoir long-tems refusé d'admettre la renonciation de l'archevêque, sçachant combien il étoit utile à son troupeau, il l'accordoit enfin à sa persévérance, en considération de son grand âge & de ses infirmités. Le roi déclara qu'on ne pouvoit résister à une telle autorité, & l'archevêque se levant de son siége, mit sa crosse & son anneau sur l'autel. Alors l'église retentit de gémissemens; & le roi pria Esquil de choisir son successeur, comme connoissant mieux que personne le clergé du royaume. Le prélat fit lire une autre bulle, qui lui laissoit ce choix en qualité de légat; mais il déclara qu'il cédoit son pouvoir à ceux qui avoient droit de faire cette élection, & ceux-ci prierent le roi de dire son sentiment; il nomma, comme parlant au nom du peuple, Absalom, évêque de Roschild, & ce choix fut approuvé par une acclamation publique. AN. 1177.

Mais Absalom se leva, protestant que ce fardeau étoit trop pesant pour lui, & qu'il ne pouvoit se résoudre à quitter son église, après l'avoir amenée par un grand travail, d'une extrême pauvreté à l'état florissant où elle se trouvoit. Ceux qui avoient droit d'élection, excités par Esquil, élurent Absalom tout d'une voix; & le prirent pour le mettre par force dans

AN. 1177. le siége. En même tems le clergé commença à chanter; & le peuple le suivoit. Mais la résistance d'Absalom fut telle, qu'il fit tomber par terre quelques-uns de ceux qui le traînoient, & cette pieuse violence se tourna presque en querelle. Enfin, ayant obtenu liberté de parler, il appella au pape. Nicolas, doyen du chapitre de Roschild, appella aussi de la violence que l'on faisoit à son évêque; & Esquil protesta qu'il soutiendroit l'élection, & qu'Absalom verroit qui d'eux deux seroit plus écouté à Rome. Après la messe il voulut obliger Absalom à donner la bénédiction, mais il s'en défendit, aussi-bien que de recevoir l'hommage des vassaux de l'archevêché, ni de rien faire qui pût marquer le moindre consentement à son élection.

On envoya donc de part & d'autre des députés en cour de Rome; de la part du roi & de l'église de Lunden, pour appuyer l'élection, de la part d'Absalom & de la part de l'église de Roschild, pour la combattre. Le pape trouva moyen de contenter les uns & les autres, en ordonnant à Absalom d'accepter l'archevêché de Lunden, avec permission de garder l'évêché de Roschild. Il envoya pour cet effet en Danemarck un légat nommé Galand, qui ayant appellé à Roschild le clergé de Lunden, fit lire la bulle qui ordonnoit à Absalom de se soumettre à l'élection, & le menaça de l'excommunier s'il résistoit encore. Il lui fit prêter serment par son nouveau clergé: ensuite il lui donna, dans l'église de Lunden, le pallium qu'il avoit apporté: & le lendemain assista au sacre qu'il fit d'Homer, évêque de Ripen. Galand s'aquitta de cette légation avec beaucoup d'intégrité; & ayant passé l'hyver en Danemarck, il retourna à Rome. Quant à Esquil, il se retira

Hist. gent. Dan. 1178.

l'année ſuivante 1178, à l'abbaye de Clairvaux, où il prit l'habit monaſtique, & y finit ſaintement ſes jours trois ans aprés, en 1181.

AN: 1177.
Chr. Clare. val. 1181.

X. Guillaume de Paris abbé en Danemarck.
Vita.ap. Bol. 6. Apr. to. 23 p. 625.

Quelques années auparavant, Abſalom avoit fait venir en Danemarck Guillaume, chanoine régulier de ſainte Geneviéve de Paris, pour y établir l'obſervance de cette communauté. Guillaume naquit vers l'an 1105, & fut mis dès l'enfance à S. Germain-des-Prez, pour y être élevé ſous la conduite de l'abbé Hugues ſon oncle, qui lui procura une prébende dans l'égliſe de ſainte Geneviéve, occupée alors par des chanoines ſéculiers. Guillaume fut un des plus zélés à embraſſer la réforme, qui fut établie dans ce monaſtere par l'autorité du pape Eugène l'an 1147; & Abſalom étant venu étudier à Paris, lia une amitié particuliere avec lui. Etant devenu évêque de Roſchild, il trouva dans une iſle de ſon diocèſe, nommée Eſchil, un monaſtere de chanoines, qui n'avoient de régulier que le nom, & menoient une vie ſcandaleuſe, & il conçut le deſſein d'y rétablir l'obſervance, en y mettant pour abbé Guillaume de ſainte Geneviéve.

Sup. l. LXIX. n. 22.

Pour cet effet il envoya en France Saxon, prévôt de ſon égliſe, ſurnommé le grammairien, qui a écrit l'hiſtoire de Danemarck d'un ſtyle bien au-deſſus du mauvais goût de ſon ſiécle, & d'un latin très-élégant. Etant arrivé à Paris, il rendit à l'abbé de ſainte Geneviéve les lettres de l'évêque Abſalom: par leſquelles il le prioit inſtamment de lui envoyer Guillaume avec trois autres de ſes religieux, ce que l'abbé lui accorda du conſentement du chapitre: c'étoit ſuivant l'opinion le plus vraiſemblable en 1171. Ils furent reçus à bras ouverts par le roi Valdemar & par l'évêque

Vide Papebr. com. prav. n. 20.

AN. 1177.

Absalom, qui peu de jours après fit élire Guillaume, abbé d'Eschil. Mais il trouva d'extrêmes difficultés en ce nouvel établissement, ensorte que ses trois compagnons revinrent en France, ne pouvant s'accommoder de la pauvreté du lieu, ni de la rigueur du froid. Guillaume vouloit aussi revenir, si l'évêque ne l'eût retenu. Enfin, par sa patience & sa persévérance, il établit la discipline réguliere dans ce monastere, & dans un autre dédié à S. Thomas, qu'il fonda au voisinage. Après avoir été trente ans abbé, il mourut à l'âge de quatre-vingt-dix-huit ans en 1202, le sixiéme d'Avril, jour auquel l'église l'honore entre les saints.

Mart. Rom. 6. Apr.

XL. Pierre cardinal de S. Chrysogone légat en France.

Dès l'année 1176, le pape Alexandre avoit envoyé, pour légat en France, Pierre cardinal prêtre du titre de S. Chrysogone, qui avoit été élu évêque de Meaux, & garda long-tems les revenus de cette église. On voit le tems de sa légation par la lettre que le pape écrivit aux archevêques de Lyon & de Bourges, & à leurs suffragans, datée de Férentino, le douziéme d'Avril, par conséquent avant son voyage de Lombardie, où il ordonne à ces prélats de lui obéir en cette qualité; & par une autre lettre tendante à même fin, adressée à tous les François, & datée d'Anagni le vingt-deuxiéme du même mois. Pendant qu'il étoit à Ferrare pour le traité de paix avec l'empereur, il écrivit à ce légat de presser l'exécution du mariage accordé entre Richard, second fils du roi d'Angleterre, & Alis fille du roi de France: ensorte que si dans quarante jours après son admonition, le roi d'Angleterre n'y satisfait de sa part, le légat prononce interdit sur toutes les terres de son obéissance; & enjoigne aux archevêques

To. x. conc. p. 1294. ep. 9. Ibid. ep. 10.

ep. 8.

de Cantorbéri & de Bourdeaux, & à l'évêque de Poitiers, de le faire obſerver. Le légat exécuta cet ordre, & le roi Henri, qui étoit en Angleterre, l'ayant appris, en appella au pape, & paſſa auſſitôt en Normandie : où il eut une conférence avec le roi Louis à Ivri, le vingt-deuxiéme de Septembre 1177, en préſence du légat & des grands des deux royaumes. Les deux rois y firent un traité de paix & d'alliance, avec promeſſe de ſe croiſer, & faire enſemble le voyage de Jéruſalem ; mais ce projet n'eut point de ſuite.

AN. 1177.

Roger. Hov. an. p. 570. Gervaſ. p. 1442.

XII. Manichéens à Toulouſe. *Gervaſ. p. 1441.*

Cependant les Manichéens ſe fortifioient à Toulouſe & aux environs, comme on voit par une lettre du comte Raimond V. à l'abbé & au chapitre général de Citeaux, où il dit : Cette héréſie a gagné juſqu'aux prêtres; les égliſes ſont abandonnées & ruinées; l'on refuſe le baptême; l'euchariſtie eſt en abomination; la pénitence mépriſée : on rejette la création de l'homme, la réſurrection de la chair, & tous les myſteres: enfin on introduit deux principes. Perſonne ne ſonge à s'oppoſer à ces méchans. Pour moi je ſuis prêt à employer contre eux le glaive que Dieu m'a mis en main: mais je reconnois que mes forces ne ſont pas ſuffiſantes, parce que les plus nobles de mes états ſont infectés de cette erreur, & entraînent une très-grande multitude. J'ai donc recours à vous, & vous demande votre conſeil, votre ſecours & vos prieres. Le glaive ſpirituel ne ſuffira pas, il y faut joindre le matériel; & pour cet effet je voudrois que le roi de France vînt ici, eſpérant que ſa préſence mettroit fin à ces maux. Je lui ouvrirai les villes; je mettrai en ſon pouvoir les bourgs & les châteaux; je lui montrerai les hérétiques;

& je l'aiderai jusqu'à répandre mon sang pour écraser les ennemis de Jesus-Christ.

AN. 1178.

Rog. p. 573. Rob. de Monte. an. 1178.

Sur cet avis, le roi de France & le roi d'Angleterre, après avoir fait leur paix, résolurent en 1178, d'aller en personne pour chasser ces hérétiques de la province de Toulouse: mais quelque tems après ils jugerent plus à propos de ne pas commettre leur autorité, & d'envoyer des hommes sçavans & capables de les convertir. Ils y envoyerent le légat Pierre, cardinal du titre de S. Chrysogone, Guérin, archevêque de Bourges, Pons, archevêque de Narbonne, Renaud, évêque de Bath en Angleterre, Jean, évêque de Poitiers, & Henri, abbé de Clairvaux, avec plusieurs autres ecclésiastiques, pour ramener ces hérétiques, ou du moins les convaincre & les condamner. Et pour prêter main-forte aux prélats, & exécuter leurs jugemens, les deux rois choisirent Raimond, comte de Toulouse, le vicomte de Turenne, Raimond de Castelnau, & d'autres seigneurs.

Epist. H. Clareval. ap. Rog. p. 577.

Le légat & les autres prélats étant arrivés à Toulouse, y trouverent que le chef des hérétiques étoit un nommé Pierre Moran, homme avancé en âge, qui avoit deux châteaux; un dans la ville & l'autre dehors, de grandes richesses, beaucoup de parens & d'amis, & étoit distingué entre les plus considérables de la ville. Il se disoit saint Jean l'évangéliste, & séparoit le Verbe qui étoit en Dieu au commencement d'avec un autre principe, comme d'avec un autre Dieu. Quoiqu'il fût laïc & ignorant, ils le regardoient comme leur docteur; ils s'assembloient chez lui les nuits, & il les prêchoit revêtu d'une espéce de dalmatique. Il étoit tellement craint, que personne n'osoit lui résister; &

les

les hérétiques étoient si insolens, que quand les prélats catholiques entrerent à Toulouse, ils se moquoient d'eux publiquement dans les rues, les montroient au doigt, & les appelloient hautement apostats, hypocrites & hérétiques. Mais quelques jours après, un des catholiques ayant eu ordre de prêcher devant le peuple, les hérétiques commencerent à se cacher; & ils résolurent entre eux, que s'ils étoient interrogés juridiquement, ils feindroient de croire tout ce que croient les catholiques. AN. 1178.

Ensuite par ordre du légat, l'évêque de Toulouse, quelques-uns du clergé, les consuls, & d'autres catholiques jurerent de dénoncer par écrit aux commissaires tous ceux qu'ils connoîtroient infectés de cette hérésie sans épargner personne; & comme la liste grossissoit tous les jours, Pierre Moran s'y trouva entre les autres. Les commissaires résolurent de commencer leurs procédures par lui; & le comte de Toulouse envoya des sergens l'appeller. Il méprisa la premiere citation; mais le comte moitié par crainte, moitié par douceur fit ensorte de l'amener. Alors un des commissaires lui dit: Pierre, vos concitoyens vous accusent d'être tombé dans l'hérésie arienne, car plusieurs nommoient ainsi ces Manichéens, & d'y entraîner les autres. Pierre Moran jettant un grand soupir, protesta qu'il n'en étoit point; & comme on lui demanda, s'il en feroit serment, il dit qu'il étoit homme d'honneur, & qu'on devoit le croire sur sa simple affirmation. Toutefois on le pressa tant, qu'il promit de jurer: craignant que le refus même qu'il en feroit ne fût une conviction de cette hérésie, qui condamnoit le serment. Aussitôt on apporta des reliques avec grande

solemnité, & comme on chantoit l'hymne du Saint-Esprit, Pierre Moran pâlit & demeura tout interdit.

AN. 1178.

Il jura publiquement qu'il diroit la vérité sur tous les articles de foi dont on l'interrogeroit : & quelqu'un ayant ouvert le livre des évangiles sur lequel il avoit juré, y trouva ces paroles : Qu'y a-t-il entre vous & nous, Jesus fils de Dieu ? vous êtes venu nous tourmenter avant le tems. Ce que l'on appliqua à ces hérétiques, par un reste de la superstition des sorts des saints. On demanda à Pierre Moran, en vertu de son serment, ce qu'il croyoit touchant le saint sacrement de l'autel ; & il soutint que le pain consacré par le prêtre n'étoit point le corps de Jesus-Christ. Alors les commissaires se leverent fondant en larmes, & déclarerent au comte qu'ils le condamnoient comme hérétique ; & aussitôt il fut mis dans la prison publique sous la caution de ses parens. Le bruit s'en étant répandu, les catholiques furent encouragés & reprirent le dessus dans la ville. Cependant Pierre Moran voyant la mort présente revint à lui, & promit de se convertir. On le fit venir nud en chemise : il se reconnut publiquement hérétique, renonça à son erreur, & promit par serment & sous caution au comte, à la noblesse & aux principaux bourgeois, de se soumettre à tous les ordres du légat. On avertit le peuple de se trouver le lendemain à saint Sernin pour voir la pénitence de Pierre.

Matt. VIII. 29.
Sup. l. XXXIV. n. 31.

Le concours y fut tel, qu'à peine y avoit-il de l'espace autour de l'autel pour donner au légat la liberté de dire la messe. Pierre entra par la grande porte de l'église au milieu de cette foule en chemise & nuds pieds, frappé d'un côté par l'évêque de Toulouse,

de l'autre par l'abbé de saint Sernin, jusqu'à ce qu'il vînt aux pieds du légat sur les degrés de l'autel. Là il fit son abjuration, & fut réconcilié à l'église. Tous ses biens furent confisqués, & on lui donna pour pénitence de quitter le pays dans quarante jours, pour aller servir les pauvres à Jérusalem pendant trois ans. Cependant il devoit tous les dimanches parcourir les églises de Toulouse nuds pieds & en chemise recevant la discipline, restituer les biens d'église qu'il avoit pris & les usures, réparer les torts qu'il avoit faits aux pauvres, & abattre de fond en comble son château où se tenoient les assemblées des hérétiques. AN. 1178.

XIII. Manichéens en Albigeois.

Henri abbé de Clairvaux obtint la permission de s'en retourner, à cause du chapitre général de son ordre qui approchoit; mais à condition de passer dans le diocèse d'Albi avec Renaud évêque de Bath, & d'admonester Roger de Beders seigneur du pays de délivrer l'évêque d'Albi, qu'il tenoit prisonnier sous la garde des hérétiques, & de les chasser de tout l'Albigeois. L'abbé de Clairvaux & l'évêque de Bath étant donc entrés dans cette province qui étoit le principal refuge de l'hérésie, Roger se retira dans des lieux inaccessibles; mais l'évêque & l'abbé vinrent à un château très-fort, où sa femme demeuroit avec grand nombre de domestiques & de gens de guerre, & dont tous les habitans étoient hérétiques ou fauteurs. Les deux prélats leur prêcherent la foi, sans qu'ils osassent rien répondre, & déclarerent Roger traître, hérétique & parjure, pour avoir violé la sureté promise à l'évêque. Enfin ils l'excommunierent publiquement & le défierent, c'est-à-dire, lui déclarerent la guerre de la part du pape & des deux rois en présence de sa femme & de ses chevaliers.

AN. 1178.

Ep. Petr. Card. ap. Rog. p. 575.

L'évêque de Bath accompagné du vicomte de Turenne & de Raimond de Castelnau trouva dans l'Albigeois deux autres chefs des hérétiques, nommés Raimond de Baimiac & Bernard de Raimond, qui se plaignoient d'avoir été proscrits injustement par le comte de Toulouse & les autres seigneurs; & offroient de venir en présence du cardinal légat & y soutenir leur créance, si on leur donnoit sureté pour aller & revenir. L'évêque & les deux seigneurs la leur promirent, pour ne pas scandaliser les foibles, si on refusoit d'entendre ces deux prétendus docteurs. Ils vinrent donc à Toulouse: où le cardinal Pierre de saint Chrysogone & l'évêque de Poitiers aussi légat du pape, avec le comte de Toulouse & environ trois cens personnes tant clercs que laïcs, s'assemblerent dans l'église cathédrale de saint Etienne.

Les légats ayant ordonné aux deux hérétiques de déclarer leur créance, ils lurent un papier où elle étoit écrite fort au long. Le légat Pierre y ayant remarqué quelques mots qui lui étoient suspects, les invita à s'expliquer en latin: parce qu'il n'entendoit pas bien leur langue, & que les évangiles & les épîtres sont écrits en latin: or c'étoit les seuls textes dont les hérétiques prétendoient appuyer leur créance. Ils parloient la langue du pays, que le petit peuple y parle encore & que nous appellons Gascone, au lieu que les légats & les autres prélats pour la plupart parloient françois. Mais ces hérétiques ne sçavoient point de latin, ce qui parut en ce qu'un d'eux l'ayant voulu parler put à peine dire deux mots de suite & demeura court; ensorte que pour s'accommoder à leur ignorance, il fallut parler en langue vulgaire des

mysteres de la religion : ce qui paroissoit absurde. Car nos langues vulgaires venues du latin étoient encore si imparfaites, qu'à peine osoit-on les écrire, ou les employer en des matieres sérieuses. AN. 1178.

Raimond & Bernard renoncerent donc aux deux principes, & confesserent publiquement qu'il n'y a qu'un Dieu créateur de toutes choses : ce qu'ils prouverent même par le nouveau testament. Ils confesserent qu'un prêtre, soit bon, soit mauvais, peut consacrer l'eucharistie, & que le pain & le vin y sont véritablement changés en la substance du corps & du sang de Jesus-Christ : Que ceux qui reçoivent notre baptême, soit enfans, soit adultes, sont sauvés, & que personne ne peut être sauvé sans l'avoir reçu : niant qu'ils eussent aucun autre baptême ou imposition des mains. Ils reconnurent encore que l'usage du mariage ne nuit point au salut : que les évêques, les prêtres, les moines, les chanoines, les hermites, les Templiers & les Hospitaliers se peuvent sauver : Qu'il est juste de visiter avec dévotion les églises fondées en l'honneur de Dieu & des saints : d'honorer les prêtres, leur donner les dîmes & les prémices, & s'aquitter des autres devoirs paroissiaux. Enfin, qu'il est louable de faire des aumônes aux églises & aux pauvres. C'est qu'on les accusoit de nier tous ces articles.

Ensuite on les mena à l'église de saint Jacques, où en présence d'une multitude innombrable de peuple on lut dans le même papier leur confession de foi écrite en langue vulgaire ; & comme elle paroissoit catholique, on leur demanda encore si elle étoit sincere, & ils répondirent qu'ils croyoient ainsi, & qu'ils n'avoient jamais rien enseigné de contraire. Alors le

comte de Toulouse & plusieurs autres tant clercs que
An. 1178. laïcs s'éleverent contr'eux avec zèle, les accusant de mensonge. Les uns déclarerent leur avoir oui dire qu'il y avoit deux dieux, un bon & un mauvais : un bon, qui avoit fait seulement les choses invisibles, immuables & incorruptibles ; un mauvais, qui avoit fait le ciel, la terre, l'homme, & les autres choses visibles. D'autres soutinrent leur avoir oui prêcher, que le corps de Jesus-Christ n'est point consacré par le ministere d'un prêtre indigne ou criminel. Plusieurs témoignerent qu'ils leur avoient oui dire, que l'homme & la femme se rendant le devoir conjugal ne pouvoient être sauvés. D'autres leur soutenoient en face qu'ils avoient dit que le baptême ne sert de rien aux enfans, & plusieurs autres blasphêmes abominables.

Comme Raimond & Bernard disoient que c'étoit de faux témoins, on les pressa de confirmer par serment leur confession de foi : mais ils le refuserent,
Mat. v. 34. disant que notre Seigneur dans l'évangile défend ab-
Heb. vi. 24. solument de jurer. On leur représenta que saint Paul
Ps. cix. dit que le serment est la fin de toute dispute ; & qu'il releve le serment de Dieu touchant le sacerdoce de son fils. On allégua plusieurs autres passages de l'écriture, pour montrer qu'il est permis de jurer, à cause de la foiblesse de ceux que nous voulons persuader. Enfin ces hérétiques ne s'appercevoient pas, qu'ils avoient eux-mêmes apposé un serment dans la confession de foi qu'ils avoient donnée par écrit, en disant : Par la vérité qui est Dieu, nous croyons ainsi. Et ils ne sçavoient pas que c'est jurer que d'appeller en témoignage de nos discours la vérité & la parole de Dieu, comme fait l'apôtre quand il dit : Nous vous

disons par la parole de Dieu : & ailleurs: Dieu m'est témoin. Ce sont les réflexions du légat Pierre dans la lettre dont est tiré ce récit. Raimond & Bernard parurent suffisamment convaincus par tant de témoins, & plusieurs autres se préparoient encore à déposer contr'eux : toutefois pour user de miséricorde suivant l'esprit de l'église, le légat les exhorta à abjurer leur hérésie, & à se faire absoudre de l'excommunication prononcée contr'eux par le pape, par les archevêques de Bourges & de Narbonne, l'évêque de Toulouse & le légat lui-même. Mais ils le refuserent, & demeurerent dans leur endurcissement. C'est pourquoi les deux légats les excommunierent de nouveau avec les cierges allumés, en présence de tout le peuple furieusement animé contre ces hérétiques, comme il le marquoit par ses acclamations continuelles. C'est ce que témoigne le légat Pierre dans sa lettre adressée à tous les fidéles : où il leur enjoint d'éviter Raimond & Bernard & leurs complices, comme excommuniés, & livrés à satan, & de les chasser de leurs terres. Le comte de Toulouse & les autres seigneurs du pays promirent par serment devant tout le peuple de ne point favoriser les hérétiques.

AN. 1178.

1. Thess. IV. 14. *Rom.* I. 9.

XIV. Fin de S. Anthelme évêque de Bellai. *Vita ap. Sur. 26. Jun. c.* 18. *Sup. l.* LXX. *n.* 65.

Cette année 1178. fut la derniere de saint Anthelme évêque de Bellai. Depuis son épiscopat il ajouta plutôt à ses austérités corporelles qu'il n'en diminua. Il faisoit l'office divin non dans sa chapelle, mais dans sa cathédrale avec les chanoines, pour s'en aquitter avec plus de dignité. Il disoit la messe presque tous les jours, ce qui ne lui étoit auparavant permis que rarement. Ce sont les paroles de l'auteur de sa vie. C'est que chez les Chartreux, il n'y avoit guères,

même le dimanche, que la messe conventuelle, comme font entendre les statuts de Guigues. Anthelme
AN. 1178.
c. 7. n. 4. Vita, c. 19. eut grand soin de purifier son clergé, & après les exhortations charitables, il déposa six ou sept prêtres concubinaires.

c. 20. Humbert comte de Savoye avoit fait emprisonner un prêtre, que le saint évêque fit délivrer malgré le prévôt, & comme il s'enfuyoit les gens du prévôt le tuerent. De plus, le comte avoit des prétentions sur quelques terres de l'église, qu'il disoit être de son domaine. Anthelme l'exhortoit à s'en désister, & à faire satisfaction pour le meurtre du prêtre sous peine d'excommunication : mais le comte le menaça de son côté, disant qu'il avoit privilége du pape pour ne pouvoir être excommunié. Anthelme ne laissa pas de l'excommunier, & en sa présence; ce qui le fit entrer en fureur; & les assistans disoient qu'une telle témérité méritoit la mort. Mais le prélat, loin de s'en effrayer, répéta l'excommunication en termes plus forts : s'estimant heureux s'il eût souffert le martyre pour une si
c. 21. bonne cause. Le comte se plaignit au pape de l'infraction de son privilége, & le pape ordonna à saint Pierre de Tarantaise qui vivoit encore & à un autre évêque, de faire absoudre le comte, ou de l'absoudre eux-mêmes au refus de l'évêque de Bellai, dont il connoissoit la fermeté. Les évêques s'aquitterent de leur commission, & presserent Anthelme d'obéir au pape & d'appaiser le prince; mais il répondit : Celui qui est lié justement, ne doit point être délié qu'il n'ait satisfait par la pénitence à celui qu'il a offensé. Saint Pierre lui-même n'a pas reçu le pouvoir de lier ou de délier ce qui ne le doit pas être. Soyez donc assurés

assurés que je ne me relâcherai point de la sentence que j'ai prononcée. Les deux prélats se retirerent sans oser passer outre : mais le pape l'ayant appris, donna l'absolution au comte & le fit sçavoir à Anthelme. AN. 1178.

Il en fut tellement touché, qu'il quitta son siége, & se retira dans sa cellule de la Chartreuse : mais sur les plaintes de tout le pays, le clergé de Bellai obtint des lettres du pape en vertu desquelles il le fit revenir : & le comte de Savoye ne se tint point absous & n'osa entrer dans l'église, jusqu'à ce que s'étant humilié devant le saint prélat il reçut son absolution. Comme il ne se corrigeoit point & n'accomplissoit pas ses promesses, ils se brouillerent encore, & toutefois le comte dans le tems même qu'il haïssoit & menaçoit le prélat, ne laissoit pas de le respecter. En effet Anthelme s'étoit acquis par sa vertu une merveilleuse autorité. Tout l'ordre des Chartreux le regardoit com- c. 23. me son supérieur, & tous les prieurs étoient sous sa dépendance : aussi veilloit-il avec un grand zèle sur ce saint ordre pour y prévenir le moindre relâchement. Quand il se trouvoit dans des conciles ou dans c. 24. des assemblées pour affaires temporelles, il n'y avoit ni évêque ni autre de quelque rang qu'il fût qui ne lui cédât : la cour de Rome elle-même le respectoit. Aussi ne feignoit-il point de reprendre en qui que ce fût ce qui étoit répréhensible ; & comme on voyoit que ses corrections n'avoient pour principe que la charité, la plupart les recevoient volontiers. Mais il avoit une grande indulgence pour les pécheurs pénitens, & mêloit ses larmes avec les leurs.

Pendant la maladie dont il mourut, on l'exhortoit c. 25. à pardonner au comte de Savoye avec lequel il étoit

AN. 1178.

encore en différend: mais il répondit: Je n'en ferai rien, s'il ne se désiste de son injuste prétention, s'il ne promet de ne jamais rien demander à cette église, & ne se reconnoît coupable de la mort de ce prêtre. Personne n'osoit rapporter ce discours au comte, qui étoit dans le même lieu : il n'y eut que deux chartreux qui s'en chargerent; & le comte touché de Dieu fondit en larmes, vint trouver le saint homme, reconnut sa faute, renonça à sa prétention, & demanda pardon. Anthelme lui imposa les mains, & pria Dieu de lui donner sa bénédiction à lui & à son fils. Comme le comte n'avoit qu'une fille, on crut que le prélat se méprenoit, & on voulut lui faire dire la fille : mais il répéta plusieurs fois le fils; & en effet il en vint un au comte peu de tems après la mort d'Anthelme. Elle arriva le vingt-sixiéme de Juin 1178, la quinziéme année de son épiscopat. Il avoit vécu plus de soixante & dix ans; & l'église honore sa mémoire le jour de sa mort. Son successeur dans le siége de Bellai fut Rainald, tiré comme lui de la grande Chartreuse; qui, six ans après, eut pour successeur Arnaud, aussi chartreux.

Martyr. R. 26. Jun. Gall. Chr. to. 2. p. 364.

XV. Fin de sainte Hildegarde.

Sup. l. LXIX. n. 37.

Vita ap. Sur. 17. Sept.

Environ trois mois après mourut sainte Hildegarde, abbesse du mont saint Rupert, près de Mayence; dont les révélations avoient été approuvées par le pape Eugène III. trente ans auparavant. Elle continua de les écrire avec un homme fidéle, qui lui aidoit à rendre ses pensées en latin, suivant les regles de la grammaire, qu'elle ignoroit absolument. Ses révélations sont recueillies en trois livres, & commencent d'ordinaire par quelque image sensible, qu'elle dit avoir vue, & dont elle explique les significations mystérieuses: puis elle en tire une morale pure & solide, exprimée d'un

ſtyle vif & figuré, où elle reprend les vices de ſon tems, & excite fortement à la pénitence. Elle écrivit auſſi pluſieurs lettres pour répondre à ceux qui la conſultoient : entre leſquelles il y en a une grande au clergé de Cologne, mêlée de pluſieurs prédictions. Car on croyoit qu'elle avoit le don de prophétie : & Richer, moine de Sénones en Loraine, qui écrivoit environ trente ans après, dit qu'elle avoit parlé de l'ordre des Prêcheurs & des freres Mineurs. Car, ajoute-t-il, elle a dit clairement, qu'il viendroit des freres portant une grande tonſure, & un habit religieux, mais extraordinaire, qui dans leur commencement ſeroient reçus du peuple comme Dieu : qu'ils n'auroient rien de propre, & ne vivroient que d'aumônes, ſans en rien réſerver pour le lendemain : qu'ils iroient dans cette pauvreté prêchant par les villes & les villages, & ſeroient d'abord chéris de Dieu & des hommes ; mais qu'étant bientôt déchus de leur inſtitut, ils tomberoient dans le mépris ; & leur conduite a vérifié cette prédiction. Ce ſont les paroles de Richer.

AN. 1178.

Ap. Alb. Stad. an. 1152. fol. 169. Chr. Senon. l. IV. c. 15. to. 3. Spicil.

Sainte Hildegarde avoit auſſi le don des miracles ; elle en fit une infinité, dont l'auteur de ſa vie rapporte en particulier juſqu'à vingt. Elle mourut le dimanche dix-ſeptiéme de Septembre 1178, âgée de quatre-vingts ans. Sa vie fut écrite par Thierri, abbé bénédictin, quelques trente ans après ſa mort, ſur les mémoires d'un nommé Godefroi, auſquels il ajouta les révélations & les miracles L'égliſe honore la ſainte le jour de ſa mort.

Lib. 3.

c. 27.

Præfat.

Martyr. R. 17. Sept.

XVI. Alexandre III. rentre à Rome.

Cependant tout le clergé & le peuple de Rome, voyant que l'empereur Fridéric s'étoit ſoumis au pape Alexandre, & que le ſchiſme étoit fini, jurerent, par

AN. 1178.

Act. Alex. ap. Bar. an. 1178. n. 1.

Sup. l. LXXI. n. 17.

délibération commune, de rappeller le pape, pour faire cesser les maux que sa longue absence avoit causés, tant au temporel qu'au spirituel. Ils envoyerent donc à Anagni sept des principaux citoyens Romains avec des lettres du clergé, du sénat & du peuple, pour le prier de revenir: mais le pape considérant qu'après l'avoir rappellé de France, ils avoient bientôt recommencé à le maltraiter, ne crut pas devoir rentrer à Rome sans avoir pris ses suretés. Pour cet effet, il envoya, avec les sept députés des Romains, Hubalde, évêque d'Ostie, Rainier, prêtre cardinal de S. Jean & S. Paul, & Jean, diacre cardinal de saint Ange, qui après une longue négoçiation, firent regler par délibération de tout le peuple, que les sénateurs à leur élection feroient foi & hommage au pape: que les Romains lui restitueroient l'église de saint Pierre & les droits régaliens, dont ils s'étoient emparés: qu'ils observeroient inviolablement la paix & la sureté, tant à l'égard du pape, que des cardinaux, leurs biens & tous ceux qui viendroient vers le pape, ou qui en retourneroient.

Ensuite les sénateurs vinrent trouver le pape avec les trois cardinaux, & après lui avoir baisé les pieds, ils jurerent publiquement l'observation de toutes ces conventions. Alors le pape se prépara à retourner à Rome; & le jour de saint Grégoire, douziéme de Mars, qui cette année 1178 étoit le troisiéme dimanche de carême, il partit de Tusculum après la messe. Le clergé de Rome vint bien loin au-devant avec les bannieres & les croix, ce qu'on ne se souvenoit point qui eût été fait à aucun pape: les sénateurs & les magistrats venoient au son des trompettes; les nobles &

la milice en bel équipage ; le peuple à pied avec des rameaux d'olivier, chantant les acclamations ordinaires de louanges. La presse étoit si grande à lui baiser les pieds, qu'à peine son cheval pouvoit-il marcher, & sa main étoit lasse de donner des bénédictions. On le conduisit ainsi jusqu'à l'église de Latran, où après avoir congédié le peuple & les cardinaux, il monta au palais, & se mit au lit avant le repas, tant il étoit fatigué : car il étoit avancé en âge. Le lendemain il tint consistoire, & reçut au baiser des pieds une multitude infinie de clercs & de laïcs : puis il fit les stations ordinaires du carême, & le dimanche suivant, qui étoit *Lætare*, il alla en procession à sainte Croix ; enfin le jour de pâque il porta la tiare avec la couronne nommée le regne. AN. 1178.

XVII. Soumission de l'antipape Callifte. *Acta ap. Bar. an.* 1177.

Dès la fin de l'année précédente, l'antipape Jean de Strume, autrement Callifte, ayant appris la réconciliation de l'empereur avec Alexandre, quitta secrétement sa résidence de Viterbe, & vint au mont d'Albane, sous la protection de Jean, seigneur du château. Mais l'empereur, pour montrer qu'il n'y prenoit point de part, défia & mit au ban de l'empire l'antipape, & ses défenseurs, s'ils ne venoient au plutôt à l'obéissance du pape. Etant donc rétabli à Rome, comme il étoit à Tusculum, le jour de la décollation de Saint Jean, vingt-neuviéme d'Août 1178. Jean de Strume vint le trouver avec quelques-uns de ses clercs, & en présence des cardinaux & de plusieurs autres, confessa publiquement son péché, demanda pardon, & abjura le schisme. Le pape Alexandre, suivant sa douceur naturelle, ne lui fit aucun reproche, & lui déclara que l'église romaine le recevoit avec joie pour *Rom. Chr.*

AN. 1178. ſon fils, & lui rendroit le bien pour le mal. En effet, le pape le traita toujours depuis avec honneur dans ſa cour, & le reçut même à ſa table. Toutefois le vingt-neuviéme de Septembre quelques ſchiſmatiques élurent encore pour antipape Lando Sitino, de la famille des Frangipanes, qu'ils nommerent Innocent III. Un chevalier, frere de l'antipape Octavien, le prit ſous ſa protection en haine du pape Alexandre, & lui donna une fortereſſe qu'il avoit près de Rome.

Jo. de Ceco. 1178.
Acta Aquicinct. an. 1170.

XVIII. Convocation d'un concile général.

To. 3. conc. p. 156.

Le pape Alexandre voulant remédier aux abus qui s'étoient introduits ou fortifiés pendant un ſi long ſchiſme, indiqua un concile général à Rome pour le premier dimanche de carême de l'année ſuivante 1179, comme il paroît par la lettre à l'archevêque de Piſe, & à tous les évêques & les abbés de Toſcane, datée de Tuſculum, pour appeller nommément à ce concile tous les évêques de l'égliſe latine, & les principaux abbés. Afin, dit le pape, qu'en leur préſence & par leur conſeil, on ordonne ce qui ſera ſalutaire, & que ſuivant la coutume des anciens Peres, il ſoit reglé & confirmé par pluſieurs : au lieu que s'il ſe faiſoit en particulier, il n'auroit pas facilement une pleine autorité. Auſſi Etienne de Tournai, auteur du tems, témoigne que tous les évêques qui aſſiſterent au concile, y donnerent leurs ſuffrages. Mais comme il s'en trouva pluſieurs à qui il étoit impoſſible de faire le voyage, on les en diſpenſa pour de l'argent. Ce qui donna lieu de croire que cette convocation étoit une invention intéreſſée de la cour de Rome. C'eſt ainſi qu'en parle Guillaume de Neubrige, auteur du tems.

ep. 194.

G. Neub. l. 3. c. 2.

Guill. Tyr. 21. c. 26.

Dès l'année précédente 1177, le pape avoit appellé au concile les prélats Latins d'Orient, qui partirent

au mois d'Octobre de cette année 1178, cinquiéme du regne de Baudouin IV. roi de Jérusalem. Il y avoit deux archevêques, Guillaume de Tyr, Héraclius de Césarée, & quatre évêques; Albert de Béthléem, Raoul de Sébaste, Josse d'Acre, Romain de Tripoli; avec Pierre, prieur du saint Sépulcre, député du patriarche de Jérusalem, & Rainald, abbé du mont de Sion. AN. 1178.

XIX. Guillaume archevêque de Tyr. *Bongarf. praef. in gest. Dei per Fr. n. 11.*

Le plus fameux de tous ces prélats est Guillaume de Tyr, auteur de la meilleure histoire que nous ayons du royaume latin de Jérusalem. Il étoit né dans le pays, mais de parens François, & avoit fait en France ses études. Fridéric archevêque de Tyr le fit archidiacre de son église vers l'an 1167. à la priere du roi Amauri & de plusieurs autres personnes considérables. Aussitôt il fut envoyé en ambassade à l'empereur de Constantinople touchant une entreprise sur l'Egypte; & s'aquitta très-bien de sa commission. Environ deux ans après, il vint à Rome tant pour ses affaires particulieres que pour éviter l'indignation de son archevêque, que toutefois il n'avoit pas méritée. A son retour le roi Amauri le fit précepteur du prince Baudouin son fils âgé de neuf ans: puis de l'avis des seigneurs il le fit son chancelier. Au mois de Mai 1174. il fut élu archevêque de Tyr, par le consentement unanime du clergé & du peuple, & avec l'agrément du roi, & sacré le huitiéme de Juin dans l'église du saint Sépulcre par les mains d'Amauri patriarche de Jérusalem.

Ep. ap Bar. an. 1178. Allat. de Consf. c. 11. n. 6.

L'empereur Manuel envoya aussi à Rome Georges métropolitain de Corfou, pour assister au concile & ensuite aller de sa part vers l'empereur Fridéric: mais

AN. 1179.

il tomba malade à Otrante où il étoit arrivé le quinziéme d'Octobre 1178. & y demeura six mois, pendant lesquels se tint le concile. C'est pourquoi l'empereur Manuel le rappella, pour assister à un concile indiqué par le patriarche de Constantinople, & Nectaire abbé des Casules assista pour les Grecs au concile de Latran.

XX. Troisiéme concile de Latran.

To. x. conc. p. 1530. To. 12. Spicil. p. 638. Not. ad. Guil. Neubrig. p. 7??. Patr. Bituric.

Il s'y trouva trois cens deux évêques; sçavoir cinquante-un de la province de Rome, dont le premier étoit Hubalde évêque d'Ostie, qui deux ans après fut le pape Lucius III. Tous les prélats d'Italie étoient au nombre de cent soixante-un: entre lesquels je remarque Romuald archevêque de Salerne, & deux Grecs de la province de Regio. De France les plus distingués étoient, Guillaume archevêque de Reims, Guérin archevêque de Bourges, auparavant abbé de Pontigni, qui mourut deux ans après, en 1181; Pons archevêque de Narbonne, Jean de Sarisbéri évêque de Chartres, & son ami Jean évêque de Poitiers. De Normandie *Roger.* Gilles évêque d'Evreux fut le seul qui assista à ce concile; d'Angleterre il n'y en eut que quatre: car les Anglois soutenoient qu'ils ne devoient pas en envoyer davantage pour le concile général; d'Irlande y furent saint Laurent archevêque de Dublin, Catholique archevêque de Tuam, & cinq ou six évêques. Il y eut aussi plusieurs prélats Ecossois. Entre ceux d'Allemagne on compte Arnold archevêque de Trèves, Christien de Mayence & Conrad de Salsbourg. Il y avoit un évêque de Danemarck, & un archevêque de Hongrie, qui est nommé le dernier.

Ce concile se tint dans l'église de Latran, où le pape étoit sur un siége élevé avec les cardinaux, les préfets,

préfets, les sénateurs, & les consuls de Rome. Il y eut trois sessions, dont la premiere fut tenue le lundi de la troisiéme semaine de carême qui étoit le cinquiéme jour de Mars 1179. la seconde le mercredi de la semaine suivante quatorziéme de Mars: la troisiéme le lundi de la passion dix-neuviéme du même mois. AN. 1179.

XXI. Canons du concile de Latran. T. x. p. 1507

En ce concile on fit vingt-sept canons, dont le premier porte en substance: Pour prévenir les schismes, si dans l'élection du pape les cardinaux ne s'accordent pas assez pour la faire unanimement: celui-là sera reconnu pour pape qui aura les deux tiers des voix. Et celui qui n'ayant que le tiers ou moins des deux tiers en prendra le nom, sera privé de tout ordre sacré & excommunié: ensorte qu'on ne lui accordera que le viatique à l'extrémité de la vie. La même peine s'étendra à ceux qui l'auront reçu pour pape. Le tout sans préjudice des canons, qui ordonnent que la plus grande & la plus saine partie doit l'emporter: parce que dans les autres églises les difficultés doivent être décidées par leurs supérieurs, au lieu que l'église romaine n'a point de supérieur. Nous déclarons nulles les ordinations faites par les antipapes Octavien, Gui & Jean de Strume, & nous ordonnons que ceux qui ont reçu d'eux des dignités ecclésiastiques ou des bénéfices en soient privés. Nous cassons les aliénations par eux faites des biens ecclésiastiques; & nous déclarons suspens des ordres sacrés & des dignités, ceux qui volontairement ont fait serment de tenir le schisme. Can. 2.

Personne ne sera élu évêque qu'il n'ait trente ans accomplis, qu'il ne soit né en légitime mariage, & recommandable par ses mœurs & sa doctrine. Sitôt c. 3.

An. 1179.

que son élection aura été confirmée & qu'il aura l'administration des biens de l'église, les bénéfices qu'il avoit pourront être librement conférés par celui à qui il appartiendra. Quant aux dignités inférieures, comme doyennés, archidiaconés, & autres bénéfices à charge d'ames, personne ne pourra en être pourvu qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-cinq ans; & il en sera privé, si dans le tems marqué par les canons il n'est promu aux ordres convenables : sçavoir le diaconat pour les archidiacres & la prêtrise pour les autres. Les clercs qui auront fait une élection contre cette regle, seront privés du droit d'élire, & suspens de leurs bénéfices pendant trois ans : l'évêque qui y aura consenti, perdra le droit de conférer ces dignités.

c. 4. 1. *Thess.* I. 2. *Thess.* III. Puisque l'apôtre se nourrissoit lui & les siens du travail de ses mains, pour ôter tout prétexte aux faux apôtres, & n'être point à charge aux fidéles : nous ne pouvons souffrir que quelques-uns de nos freres les évêques obligentleurs inférieurs, par les grands frais des visites, à vendre les ornemens des églises, & à consumer en un moment ce qui auroit suffi pour les faire subsister long-tems. C'est pourquoi nous ordonnons que les archevêques dans leurs visites auront tout au plus quarante ou cinquante chevaux, les cardinaux vingt-cinq, les évêques vingt ou trente, les archidiacres sept, les doyens & leurs inférieurs deux. Ils ne méneront point de chiens ou d'oiseaux pour la chasse, & se contenteront pour leur table d'être servis suffisamment & modestement. Les évêques n'imposeront ni tailles ni exactions sur leur clergé : ils pourront seulement, en cas de besoin, lui demander

c. 5. un secours charitable. Si un évêque ordonne un prêtre

ou un diacre sans lui assigner un titre certain, dont il puisse subsister, il lui donnera dequoi vivre jusqu'à ce qu'il lui assigne un revenu ecclésiastique ; a moins que le clerc ne puisse subsister de son patrimoine. C'est le premier canon que je sçache qui parle du titre patrimonial, ou plutôt de patrimoine au lieu de titre ecclésiastique. AN. 1179. c. 6.

L'abus des appellations trop fréquentes en avoit attiré un autre, sçavoir que pour les prévenir les évêques & même les archidiacres prononçoient des sentences de suspense ou d'excommunication sans monitions précédentes. Le concile leur défend d'en user ainsi, si ce n'est pour les fautes qui de leur nature emportent excommunication : mais il défend aussi aux inférieurs d'appeller sans grief, ni avant l'entrée en cause. Si l'appellant ne vient point poursuivre son appel, il sera condamné aux dépens envers l'intimé qui se sera présenté. Or ces dépens étoient grands, sur tout pour les appellations à Rome, où l'on alloit se défendre en personne. Il est défendu en particulier aux moines & aux autres religieux, d'appeller des corrections de discipline imposées par leurs supérieurs ou leurs chapitres.

Le concile défend comme des abus horribles de rien exiger pour l'intronisation des évêques ou des abbés, pour l'installation des autres ecclésiastiques, ou la prise de possession des curés : pour les sépultures, les mariages & les autres sacremens : ensorte qu'on les refuse à ceux qui n'ont pas dequoi donner. Et il ne faut point, dit le concile, alléguer la longue coutume, qui ne rend l'abus que plus criminel. Il défend aussi aux évêques & aux abbés d'imposer aux églises c. 7.

de nouveaux cens, ou de s'approprier une partie de
AN. 1179. leurs revenus. Il leur défend d'établir à certain prix
c. 15.
c. 8. des doyens pour exercer leur jurisdiction. Défense de conférer ou de promettre les bénéfices avant qu'ils vaquent; pour ne pas donner lieu de souhaiter la mort du titulaire. Les bénéfices vacans seront conférés dans six mois : autrement le chapitre suppléera à la négligence de l'évêque, l'évêque à celle du chapitre, & le métropolitain à celle de l'un & de l'autre.

c. 9. Il y avoit de grandes plaintes des évêques contre les nouveaux ordres militaires des Templiers & des Hospitaliers. Ils recevoient des églises de la main des laïcs, & dans les leurs ils instituoient & destituoient des prêtres à l'insçu des évêques : ils recevoient aux sacremens les excommuniés, & les interdits, & leur
Hist. l. LXX. donnoient la sépulture. Ils abusoient de la permission
n. 15. donnée à leurs freres envoyés pour quêter, de faire ouvrir une fois l'an les églises interdites & y faire célébrer l'office divin; car sous ce prétexte plusieurs de ces quêteurs venoient aux lieux interdits. Ils s'associoient des confreres en plusieurs lieux, à qui ils communiquoient leurs priviléges. Ces abus venoient moins de l'ordre des supérieurs que de l'indiscrétion des particuliers; & le concile les condamna tous, non-seulement à l'égard des ordres militaires, mais de tous les ordres religieux.

c. 10. Les religieux de quelque institut qu'ils soient ne seront point reçus pour de l'argent, sous peine au supérieur de privation de sa charge, & au particulier de n'être jamais élevé aux ordres sacrés. On ne permettra point à un religieux d'avoir de pécule, si ce n'est pour l'exercice de son obédience; celui qui sera trouvé

avoir un pécule sera excommunié, & privé de la sépulture commune, & on ne fera point d'oblation pour lui. L'abbé trouvé négligent sur ce point sera déposé. On ne donnera point pour de l'argent les prieurés ou les obédiences; & on ne changera point les prieurs conventuels, sinon pour des causes graves, ou pour les élever à un plus haut rang.

On renouvelle les reglemens pour la continence des clercs; & les défenses à ceux qui sont dans les ordres sacrés de se charger d'affaires temporelles, comme d'intendance des terres, de jurisdictions séculieres, ou de la fonction d'avocats devant les juges laïcs. On défend la pluralité des bénéfices, qui dès lors étoit venue à tel excès, que quelques-uns en avoient jusqu'à six, & possédoient plusieurs cures: d'où il arrivoit qu'ils ne pouvoient résider, ni faire leurs fonctions, & que plusieurs dignes ministres de l'église manquoient de subsistance. On défend aux laïcs, sous peine d'anathême, d'instituer ou destituer des clercs dans les églises, sans autorité de l'évêque: ou d'obliger les ecclésiastiques à comparoître en jugement devant eux. On regle le droit des patrons, ensorte que s'ils sont plusieurs, ils s'accordent à nommer un seul prêtre pour desservir l'église: ou que celui-là soit préféré qui aura la pluralité des suffrages. Autrement l'évêque y pourvoira; comme aussi, en cas de question pour le droit de patronage, qui ne soit pas terminé dans trois mois. Défense aux laïcs de transférer à d'autres laïcs les dîmes qu'ils possédent au péril de leurs ames. C'est sur ce fondement que l'on conserve aux laïcs les dîmes dont on juge qu'ils étoient en possession dès le tems de ce concile, & que l'on nomme dîmes inféodées.

c. 11. c. 12. c. 13. 14. c. 17. c. 14.

AN. 1179. Conc. Lat. c. 15. c. 16. Les biens que les clercs ont acquis par le service de l'église, lui demeureront après leur mort, soit qu'ils en aient disposé par testament ou non. Dans la disposition des affaires communes, on suivra la conclusion de la plus grande & plus saine partie du chapitre, nonobstant tout serment ou coutume contraire. Afin de pourvoir à l'instruction des pauvres clercs en chaque église cathédrale, il y aura un maître, à qui on assignera un bénéfice suffisant, & qui enseignera gratuitement. Ce que l'on rétablira dans les autres églises & dans les monasteres où il y a eu autrefois quelque fonds destiné à cet effet. On n'exigera rien pour la permission d'enseigner, & on ne la refusera point à celui qui en sera capable : ce seroit empêcher l'utilité de l'église.

c. 19. On défend, sous peine d'anathême, aux recteurs, consuls, ou autres magistrats des villes, d'imposer aux églises aucune charge, soit pour fournir aux fortifications ou expéditions de guerre, soit autrement : ni de diminuer la jurisdiction des évêques & des autres prélats sur leurs sujets. J'entens ici la jurisdiction temporelle. On permet toutefois au clergé d'accorder quelque subside volontaire pour subvenir aux nécessités publiques, quand les facultés des laïcs n'y suffisent pas.

c. 20. c. 21. 22. Sup. l. LX. n. 41. On renouvelle la défense des tournois, & l'injonction d'observer la trève de Dieu, telle que je l'ai expliquée en son tems. On défend d'établir de nouveaux péages ou d'autres exactions, sans l'autorité des souverains. C'est que chaque petit seigneur s'en donnoit l'autorité. On renouvelle l'excommunication contre les usuriers, avec défense de recevoir leurs offrandes,

ni leur donner la sépulture ecclésiastique. On condamne la dureté de quelques ecclésiastiques, qui ne permettoient pas aux lépreux d'avoir des églises particulieres, quoiqu'ils ne fussent pas reçus aux églises publiques. Le concile ordonne donc, que par-tout où les lépreux seront en assez grand nombre, vivant en commun, pour avoir une église, un cimetiere, & un prêtre particulier, on ne fasse point de difficulté de le leur permettre; & il les exempte de donner la dîme des fruits de leurs jardins & des bestiaux qu'ils nourrissent. C'est la premiere constitution que j'aie remarquée touchant les léproseries. AN. 1179. c. 23.

On défend aux Chrétiens, sous peine d'excommunication, de porter aux Sarrasins des armes, du fer, ou du bois pour la construction des galeres: comme aussi d'être patrons ou pilotes sur leurs bâtimens. Cette excommunication doit être souvent publiée dans les églises des villes maritimes. Les seigneurs & les consuls des villes sont exhortés à confisquer les biens des coupables, & on les déclare esclaves de ceux qui les prendront. On excommunie aussi ceux qui prennent ou dépouillent les Chrétiens, allant sur mer pour le commerce, ou pour d'autres causes légitimes: ou qui pillent ceux qui ont fait naufrage. Défense aux Juifs & aux Sarrasins d'avoir chez eux des esclaves chrétiens, sous quelque prétexte que ce soit. Les Chrétiens seront reçus en témoignage contre les Juifs, comme les Juifs contre les Chrétiens. Les biens des Juifs convertis leur seront conservés; & il est défendu, sous peine d'excommunication, aux seigneurs ou aux magistrats de leur en rien ôter. c. 24. c. 26.

XXII. Peines contre

Le dernier canon du concile de Latran est conçu

AN. 1179.

les hérétiques, c. 27.

Leo. ep. 15. al. 93. ad Turib.

Sup. l. xxvii. *n.* 10.

en ces termes : L'église, comme dit saint Léon, bien qu'elle rejette les exécutions sanglantes, ne laisse pas d'être aidée par les loix des princes chrétiens ; & la crainte du supplice corporel fait quelquefois recourir au remede spirituel. Or, les hérétiques que l'on nomme Cathares, Patarins ou Publicains se sont tellement fortifiés dans la Gascogne, l'Albigeois, le territoire de Toulouse, & en d'autres lieux, qu'ils ne se cachent plus, mais enseignent publiquement leurs erreurs. C'est pourquoi nous les anathématisons, eux & ceux qui leur donnent protection ou retraite ; & s'ils meurent dans ce péché, nous défendons de faire d'oblation pour eux, ni de leur donner la sépulture entre les Chrétiens.

Quant aux Brabançons, Arragonois, Navarrois, Basques, Cottereaux, & Triaverdins, qui ne respectent ni les églises, ni les monasteres, & n'épargnent ni orphelins, ni âge ni sexe ; mais pillent & désolent tout comme des païens ; nous ordonnons pareillement, que ceux qui les auront soudoyés, retenus ou protégés, soient dénoncés excommuniés dans les églises les dimanches & les fêtes ; & ne soient absous qu'après avoir renoncé à cette pernicieuse société. Or tous ceux qui s'étoient engagés à eux par quelque traité, devoient sçavoir, qu'ils sont quittes de tous hommages ou serment qu'ils pourroient leur avoir faits. Au contraire nous leur enjoignons à eux & à tous les fidéles, pour la rémission de leurs péchés, de s'opposer courageusement à ces ravages, & de défendre les Chrétiens contre ces malheureux ; dont nous desirons que les biens soient confisqués, & qu'il soit libre aux seigneurs de les réduire en servitude. Quant à ceux

qui

qui mourront vraiment pénitens en leur faiſant la guerre, ils ne doivent point douter qu'ils ne reçoivent le pardon de leurs péchés, & la récompenſe éternelle. Nous remettons auſſi à tous ceux qui prendront les armes contr'eux deux années de leur pénitence : laiſſant à la diſcrétion des évêques, de leur accorder, ſelon leur travail, une plus grande indulgence ; & cependant nous les recevons ſous la protection de l'égliſe, comme ceux qui viſitent le ſaint ſépulcre. Mais ceux qui mépriſeront les exhortations des évêques, pour prendre les armes contre ces méchans, ſeront excommuniés. Ces Cottereaux ou Routiers, comme d'autres les nommoient, étoient des troupes ramaſſées de différentes nations, dont les ſeigneurs ſe ſervoient pour leurs guerres particulieres, & qui vivoient ſans diſcipline & ſans religion. On voit en ce canon le concours des deux puiſſances, eccléſiaſtique & ſéculiere, ſuivant l'autorité de ſaint Léon, rapportée en tête. L'égliſe prononce de ſon chef l'excommunication, la défenſe d'offrir le ſacrifice pour les coupables ; & de leur donner la ſépulture : mais elle emploie le ſecours des loix & l'autorité des princes en diſpenſant du ſerment de fidélité, en ordonnant de prendre les armes contre les coupables, de confiſquer leurs biens & les réduire en ſervitude. Et elle uſe encore de ſon droit en appliquant les travaux de cette guerre pour la rémiſſion des péchés, & y attachant deux années d'indulgence. C'eſt ce qu'il eſt important de diſtinguer, non-ſeulement dans ce canon, mais dans les autres ſemblables.

AN. 1179.

Vide Marcâ. VI. hiſt. Bearn. c. 14. n. 7. Cang. Coterelli.

XXIII. Erreur de Pierre Lombard.

En ce concile le pape Alexandre avoit deſſein de condamner cette propoſition de Pierre Lombard,

AN. 1179.

Gualt. de S. Vict. Mſ. Du Boulai, hiſt. univ. to. 2. p. 431.

évêque de Paris : Jeſus-Chriſt en tant qu'homme, n'eſt pas quelque choſe. Mais quelques cardinaux lui dirent : Seigneur, nous avons de plus grandes affaires à traiter. Au contraire, dit le pape, la premiere & la plus grande affaire eſt de traiter de la foi & des hérétiques. Alors ces cardinaux ſortirent du conſiſtoire ; & un évêque Galois nommé Adam, ſortit avec eux diſant : Seigneur, je défendrai la doctrine de mon maître, moi qui ai autrefois été prépoſé à ſes écoles. C'étoit Adam, évêque de ſaint Aſaf, qui avoit été diſciple de Pierre Lombard, & maître de Jean de Sariſbéri. La queſtion ne fut donc point agitée dans le concile ; mais quelque tems après le pape Alexandre écrivit ſur ce ſujet à Guillaume archevêque de Reims, & ſon légat, qui avoit aſſiſté au concile : lui ordonnant d'aſſembler les docteurs des écoles de Paris, de Reims, & des autres villes d'alentour, & de défendre par l'autorité du pape, ſous peine d'anathême, que perſonne à l'avenir n'eût la hardieſſe de dire que Jeſus-Chriſt en tant qu'homme, n'eſt pas quelque choſe.

Sup. l. LXX. n. 35. LXXII. n. 54.

Du Boulai, p. 403. & to. X. conc. p. 1529. Matth. Par.

Quelques années auparavant, le pape avoit écrit ſur ce ſujet au même Guillaume, lors qu'il étoit archevêque de Sens, lui ordonnant d'aſſembler à Paris ſes ſuffragans avec d'autres perſonnages pieux & prudens pour défendre abſolument d'enſeigner cette doctrine. Or elle fut principalement combattue par Gautier de ſaint Victor, docteur fameux, ſixiéme prieur de cette abbaye, & ſucceſſeur du célébre Richard, mort le dixiéme jour de Mars 1173, dont nous avons grand nombre d'écrits, la plupart de piété. Ceux de Gautier ne ſont pas imprimés ; & il y a quatre livres qui portent ce titre : Contre les héréſies manifeſtes &

condamnées, même dans les conciles, que ſoutiennent les ſophiſtes Abailard, Lombard, Pierre de Poitiers, & Gilbert de la Poirée. Il les nomme les quatre Labyrinthes de la France, & dit qu'ils ſe ſont égarés en ſuivant Ariſtote dans ſa dialectique, & traitant avec la légereté ſcholaſtique les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation. Il les combat par l'autorité de l'écriture & des Peres.

XXIV. Evêques d'Allemagne. *Arnold. Chr. Slav.* II. c. 28.

Au concile de Latran vinrent pluſieurs eccléſiaſtiques d'Allemagne ordonnés par les ſchiſmatiques, eſpérant d'obtenir grace du pape. Il y vint principalement des clercs & des moines de l'égliſe d'Halberſtat, que l'évêque Geron avoit déchirée; & le pape uſa d'indulgence à leur égard, parce que Geron n'avoit pas été ordonné par un ſchiſmatique, mais par Hartuic archevêque de Brême, catholique. Il fut donc permis à ceux qu'il avoit ordonnés, non-ſeulement d'exercer leurs fonctions, mais de monter aux ordres ſupérieurs. Geron lui-même obtint la liberté de faire partout les fonctions épiſcopales. Chriſtien archevêque de Mayence & Philippe de Cologne ayant abjuré le ſchiſme & quitté les palliums qu'ils avoient reçus des antipapes, en reçurent de nouveaux de la main du cardinal Hyacinthe. Baudouin archevêque de Brême étoit mort l'année précédente 1178. le jour même qu'il devoit recevoir les lettres de ſa dépoſition. On élut à ſa place le docteur Bertold; & le prévôt Otton fut le ſeul qui appella de cette élection. Bertold vint au concile de Latran, & demanda au pape d'être ſacré, s'en tenant fort aſſuré. Mais la veille il s'étoit aſſis dans le concile entre les évêques, quoiqu'il ne fût pas prêtre; ce qui lui avoit attiré une grande indignation. Un

Chr. Alb. Stad. ann. 1179.

An. 1179.

docteur nommé Gérard parla pour lui, disant qu'il étoit de bonnes mœurs & qu'il sçavoit les arts libéraux, l'écriture sainte, les decrets & les loix, enfin qu'il avoit été élu tout d'une voix; & conclut en disant au pape : Il vous prie de l'ordonner aujourd'hui prêtre & demain évêque. Le pape dit : Je crois bien ce que vous avancez, mais il est dit : Ne vous pressez point d'imposer les mains. J'en parlerai à nos freres, & nous examinerons la maniere de l'élection. Deux cardinaux interrogerent les députés de Brême, & ne les trouverent pas d'accord. Ensuite le pape en consistoire prononça ainsi la sentence : Mes freres, j'ai vu votre élu, je suis content de sa personne, de sa science, de son éloquence, de ses mœurs même, autant que je le puis connoître : mais la maniere de son élection me déplaît. Il a été élu n'étant pas encore dans les ordres sacrés, ensorte qu'il eût pu contracter mariage. Nous avons appris aussi qu'il y a eu une appellation, dont on a contraint l'appellant à se désister; que votre élu s'est fait élire une seconde fois, cassant ainsi sa premiere élection; & enfin qu'il a reçu l'investiture de l'empereur avant les ordres sacrés. Il n'est pas facile de dispenser de tant d'irrégularités, c'est pourquoi nous jugeons votre élection nulle. Comme Bertold vouloit encore parler, les huissiers crierent en italien, *Levate : andate, andate.* Levez-vous : allez, allez. Sifrid évêque de Brandebourg & fils du marquis d'Albert fut élu ensuite archevêque de Brême.

1. Tim. v. 22.

Alb. Stad.

En ce concile le pape sacra deux évêques Anglois & deux Ecossois; dont l'un étoit venu à Rome avec un seul cheval, l'autre à pied avec un seul compagnon. Il s'y trouva aussi un évêque Irlandois, qui n'avoit au-

tre revenu que le lait de trois vaches; & quand elles manquoient de lait, ses diocésains lui en fournissoient trois autres. En ce même concile le pape fit deux nouveaux cardinaux, sçavoir, Guillaume archevêque de Reims beau-frere du roi de France, sous le titre de sainte Sabine; & Henri abbé de Clairvaux qu'il fit évêque d'Albane. Il avoit été abbé de Hautecombe, d'où il fut transféré à Clairvaux en 1176. & quand il fut fait cardinal, Pierre abbé d'Igni fut élu abbé de Clairvaux.

AN. 1179.

Roger. Hoved.

Chron. Clarævall.

XXV. S. Laurent de Dublin.

Vita ap. Sur. 14 Nov.

Le pape fit aussi son légat en ce concile Laurent archevêque de Dublin en Irlande, dont l'histoire mérite d'être rapportée. Il étoit né dans le pays même, de parens nobles, au diocèse de Glandelac depuis uni à celui de Dublin; & il n'avoit encore que dix ans, quand son pere pria l'évêque de chercher par le sort, lequel de ses enfans il devoit donner à Dieu pour être élevé dans le clergé. Le jeune Laurent dit en riant, qu'il n'étoit pas besoin de sort, & s'offrit de lui-même: le pere y consentit, & le prenant par la main l'offrit à Dieu & à saint Coëngin patron du diocèse. C'est un saint abbé qui vivoit au sixiéme siécle dans le même lieu, & est honoré le troisiéme jour de Juin. Il y avoit fondé un monastere qui étoit beaucoup plus riche que l'église cathédrale; & Laurent en fut élu abbé à l'âge de vingt-cinq ans. Quelques années après l'évêque de Glandelac étant mort, il fut élu pour lui succéder: mais il le refusa disant, qu'il étoit encore trop jeune. Assez long-tems après Grégoire archevêque de Dublin mourut, & plusieurs aspiroient à ce siége, se fondant sur leur noblesse ou sur leur doctrine: mais quand ce vint à l'élection les avis partagés se réunirent, &

c. 4.

Bol. to. XIX. p. 310.

c. 6.

c. 10.

AN. 1179. l'abbé Laurent, malgré sa résistance, fut élu tout d'une voix.

c. 11. 12. Au lieu des chanoines séculiers, qu'il avoit trouvés dans sa cathédrale de Dublin, il en établit de réguliers de la congrégation d'Aroaise, abbaye fondée quatre-vingts ans auparavant dans le diocèse d'Arras. L'archevêque Laurent embrassa lui-même leur institut, où il joignit des austérités particulieres : portant continuellement le cilice, & se faisant donner la discipline trois fois par jour. Tous les jours il faisoit manger en sa présence au moins trente pauvres. Etant allé en Angleterre pour les affaires de son église, il vint trouver le roi Henri à Cantorbéri ; & ayant passé la nuit en prieres au tombeau de saint Thomas, il se prépara le lendemain à célébrer la messe solemnellement à la priere des moines. Comme il marchoit à l'autel revêtu de ses ornemens pontificaux, un homme extravagant entendant dire que c'étoit un saint, alla s'imaginer que ce seroit une œuvre méritoire de le rendre martyr comme saint Thomas. Dans cette pensée il prit un grand bâton, & perçant la foule il en frappa l'archevêque sur la tête de toute sa force. Il tomba au coin de l'autel, & les moines & les autres assistans le croyant blessé à mort, se prosternerent sur le visage fondant en larmes. Mais le saint prélat leva bientôt la tête, & ayant béni de l'eau il en fit laver sa plaie. Le sang s'arrêta, & le prélat se trouva si bien guéri, qu'il commença la messe & l'acheva. L'auteur de sa vie dit avoir été témoin oculaire de ce fait. Le roi vouloit faire pendre le malheureux qui l'avoit frappé ; mais le saint prélat obtint à force de prieres qu'on ne lui fît point de mal.

Gal. Chr. to. 4. p. 95.

c. 13.

c. 19.

Etant revenu du concile de Latran avec le titre de légat, il se servit de son autorité pour retrancher les abus qui regnoient dans l'église d'Irlande. Il signala principalement son zèle contre l'incontinence des clercs ; & quoiqu'il eût bien pu absoudre les coupables, il les renvoyoit au pape, ensorte qu'une fois il envoya à Rome pour ce sujet jusqu'à cent quarante prêtres. Il ne vécut guères que deux ans depuis le concile ; & vint mourir en Normandie à cette occasion. Il s'étoit élevé un grand différend entre Henri II. roi d'Angleterre & Déronogue le plus puissant roi d'Irlande. L'archevêque voulant procurer la paix entr'eux passa en Angleterre : mais le roi Henri ne voulut point y entendre, & défendit de laisser retourner le saint prélat en Irlande. Le roi passa en Normandie, & l'archevêque l'ayant attendu trois semaines au monastere d'Abendon, résolut de le suivre & s'embarqua à Douvres. Mais quand il fut arrivé à Guissant la fiévre le prit ; & prévoyant sa fin il chercha un lieu sur le chemin où il pût s'arrêter, & vint à l'abbaye d'Eu, située à l'entrée de la Normandie au diocèse de Rouen. Elle avoit été fondée en 1119. pour des chanoines réguliers de la congrégation de saint Victor de Paris, & étoit gouvernée par Osbert son sixiéme abbé. Le saint archevêque le fit appeller sitôt qu'il fut arrivé & mis au lit ; & s'étant confessé à lui il reçut le viatique. Quelques jours après il reçut l'extrême-onction, & comme on l'avertissoit de faire son testament il répondit : Dieu sçait qu'il ne me reste pas un denier sous le soleil. Il mourut ainsi le samedi quatorziéme de Novembre 1181. & fut enterré dans l'église d'Eu. Le pape Honorius III. le canonisa quarante-quatre ans

AN. 1179.
c. 23.
c. 32.
Gall. Chr. to. 4. p. 105.
Neustria pia. p. 694.
Vita, c. 32.
Martyr. R. 14. Nov.

AN. 1179.

après en 1225. & l'église honore sa mémoire le jour de sa mort.

XXVI. Couronnement de Philippe fils du roi de France. *Rigord. de Gest. Phil.*

Le roi de France Louis se sentant infirme & déja avancé en âge, car il avoit près de soixante ans, assembla à Paris en 1179, tous les prélats & les seigneurs de son royaume dans le palais de l'évêque Maurice : où étant entré seul dans la chapelle, il commença par faire sa priere à Dieu, comme il avoit accoutumé en toutes ses actions : puis appellant l'un après l'autre les prélats & les seigneurs, il leur communiqua le dessein qu'il avoit de faire couronner roi son fils Philippe le jour de l'Assomption de la sainte Vierge, & tous approuverent sa résolution. Mais le tems de la cérémonie étant venu, le jeune prince qui n'avoit que quatorze ans, s'égara à la chasse, & s'étant trouvé seul dans le bois fut saisi d'une frayeur qui lui donna la fiévre. Sa maladie devint considérable, & son sacre fut différé.

Roger. Hoved. p. 592.

Cependant le roi Louis sensiblement affligé fut averti en songe d'aller en pélerinage à saint Thomas de Cantorbéri, s'il vouloit obtenir la guérison de son fils. Il envoya donc demander au roi Henri la permission & la sureté pour passer en Angleterre ; & l'ayant obtenue il se mit en chemin, contre l'avis de plusieurs, accompagné de Philippe comte de Flandre, Baudouin comte de Guines, Henri duc de Louvain & d'autres seigneurs. Il arriva à Douvres le mercredi vingt-deuxiéme d'Août 1179, & trouva sur le rivage le roi d'Angleterre qui le reçut avec grande joie & grand honneur comme son seigneur & son ami, & le défraya magnifiquement lui & toute sa suite. Le lendemain veille de S. Barthélemi il le mena à Cantorbéri jusqu'à

qu'à la tombe de saint Thomas, où le roi Louis offrit une grande coupe d'or; & pour les moines cent muids de vin par an à perpétuité, payables en France à Poissi: avec exemption de tous droits pour tout ce qui seroit désormais acheté en France à leur usage. Le roi Louis s'en retourna trois jours après, & arriva à Guissand le Dimanche vingt-sixiéme d'Août. AN. 1179.

Il trouva le prince son fils guéri, & ordonna à tous les prélats & les seigneurs de son royaume de se trouver à Reims à la Toussaints pour son sacre. Le nouveau cardinal Guillaume aux blanches mains archevêque de Reims, légat du saint siége & oncle du jeune prince, en fit la cérémonie, assisté des archevêques de Tours, de Bourges & de Sens, & de presque tous les évêques du royaume. Le jeune Henri roi d'Angleterre, comme duc de Normandie, porta devant Philippe depuis sa chambre jusqu'à l'église la couronne qu'il devoit recevoir. Philippe comte de Flandre portoit l'épée, & d'autres seigneurs marchoient devant & après faisant d'autres fonctions. Mais le roi Louis ne put assister au sacre de son fils: car au retour d'Angleterre, comme il alloit à saint Denis, il fut subitement frappé du froid & tomba en paralysie, qui lui fit perdre l'usage de la moitié du corps. Le dimanche d'après la Toussaints, qui étoit le quatriéme jour de Novembre, l'archevêque Guillaume tint à Reims un concile avec tous les évêques de sa province. *Auct. Aquicinct. an. 1179.*

XXVII. Schisme en Ecosse. *Roger. Hov. p. 597.*

En Ecosse il y eut un schisme dans l'église de saint André après la mort de l'évêque Richard: les chanoines élurent le docteur Jean; mais le roi Guillaume choisit Hugues son chapelain, & le fit sacrer par les évêques de son royaume, nonobstant l'appellation

AN. 1179. que Jean avoit interjettée au pape pour juger ce différend. Le pape Alexandre envoya en Ecosse Alexis soudiacre de l'église romaine, qui déposa Hugues, comme intrus par violence, confirma l'élection de Jean, & le fit sacrer avec la permission du roi : qui y consentit par le conseil des évêques, pour faire lever l'interdit que le légat avoit jetté sur le diocèse de saint André. Mais aussitôt après le roi défendit à Jean de demeurer dans son royaume. Hugues cependant se portoit pour évêque comme auparavant ; & partit pour aller à Rome emportant la chapelle épiscopale, avec l'anneau & la crosse. Le légat Alexis l'excommunia, & le pape confirma la sentence par une lettre adressée aux prélats d'Ecosse & au clergé particulier de saint André.

Alex. III. ep. 55.

ep. 56.

Le pape fit plus : il donna la légation d'Ecosse à Roger archevêque d'Yorc, lui ordonnant que conjointement avec Hugues évêque de Durham, il excommuniât le roi d'Ecosse & mît son royaume en interdit, s'il ne laissoit l'évêque Jean en possession paisible de l'église de saint André. Il défendit aussi à ce prélat de quitter ce siége par crainte ou autrement ; ou d'en accepter un autre, sous peine de les perdre tous deux ; & il en écrivit au roi d'Ecosse, le menaçant s'il n'obéissoit de remettre son royaume en sujétion, sans doute du roi d'Angleterre. Mais le roi d'Ecosse Guillaume, sans être touché de ces menaces, chassa de son royaume Jean évêque de saint André & son oncle Matthieu évêque d'Aberden. C'est pourquoi l'archevêque d'Yorc, l'évêque de Durham, & le légat Alexis, exécutant leur commission, excommunierent le roi, & mirent son royaume en interdit.

ep. 57.

Cette année 1180. le pape Alexandre réduisit l'antipape Lando qui se faisoit nommer Innocent III. Le pape plus indigné contre ce rebelle que contre les précédens, qui avoient l'empereur pour eux & un parti considérable, tint conseil avec les cardinaux, & de leur avis fit sa paix avec leurs confreres parens de l'antipape Octavien, dont le frere étoit le protecteur de Lando : il acheta de lui pour une grosse somme le château de Palombara, qui étoit la retraite de cet antipape ; & le prit ainsi par l'industrie de Hugues cardinal diacre, autrement Hugucion, de la famille de Pierre de Leon. Lando vint se jetter aux pieds du pape, qui le fit enfermer à Cava avec ses sectateurs. Mais il en avoit si peu, que la plupart des historiens n'ont fait aucune mention de lui. Ce n'est donc qu'à sa prise que le schisme fut entiérement éteint.

AN 1180.

XXVIII. L'antipape Lando se soumet.

Sup. n. 1. Auct. Aquicinct. an. 1179. Vide Pagi. 1180. n. 8.

En France le jeune roi Philippe épousa Isabelle fille de Baudouin comte de Hainaut, & se fit couronner une seconde fois avec elle le jour de l'Ascension vingt-neuviéme de Mai 1180. Cette cérémonie se fit à S. Denis, par les mains de Gui archevêque de Sens: ce que Guillaume archevêque de Reims trouva fort mauvais, & en porta ses plaintes au pape. Il en étoit d'autant plus irrité, que le jeune roi voyant son pere paralytique s'étoit livré au comte de Flandre, & aliéné de la reine sa mere & de l'archevêque de Reims frere de cette princesse. Le roi Louis ne survécut que trois mois & demi ; & mourut à Paris le jeudi dix-huitiéme de Septembre de la même année, âgé de soixante ans, dont il avoit regné quarante-trois depuis la mort de son pere. Il fut enterré à l'abbaye de Barbeau de l'ordre de Cîteaux près de Melun, qu'il avoit fondée en 1147. On voit un

XXIX. Mort de Louis VII. Philippe Auguste roi.

Roger. Hov. p. 593. Rigord. an. 1. Auct. Aquicinct.

Gall. Chr. to. 4. p. 125. Alex. ep. 53. to. x. conc. p. 1326.

AN. 1180.

témoignage de la piété de ce prince dans une lettre que lui écrivit le pape Alexandre III. lorsqu'il résidoit à Sens en 1164. car elle fait voir qu'il observoit trois carêmes, le grand, l'avent, & celui de saint Martin depuis l'octave de la Toussaints jusqu'à l'avent, & qu'il faisoit une abstinence particuliere les vendredis. Philippe son fils commença donc à regner seul à l'âge de quinze ans, & en regna quarante-deux. On lui donna dès son tems le surnom d'Auguste sous lequel il est connu.

Rigord. prolog.

XXX. Pierre de Celle évêque de Chartres.

Chr. Rob. S. Mar.
Sup. l. LXXIII. *n.* 53.
Sup. l. LXX. *n.* 35.

Jean de Sarisbéri évêque de Chartres mourut la même année 1180. le vingt-cinquiéme d'Octobre, après avoir tenu ce siége quatre ans & près de trois mois; & fut enterré à l'abbaye de Josaphat près de Chartres. Outre les deux ouvrages dont j'ai parlé, sçavoir le Policratique & le Métalogue, il écrivit la vie de saint Thomas de Cantorbéri son cher maître, & grand nombre de lettres dont il nous reste plus de trois cens. On y voit plusieurs particularités remarquables des affaires de son tems, principalement de celle de saint Thomas.

Præf. edit. 1671.

Son successeur dans le siége de Chartres fut Pierre de Celle son ami particulier. Pierre dans sa premiere jeunesse vêcut quelque tems à saint Martin des champs près de Paris: vers l'an 1150 il fut abbé de Moutier-la-Celle, au diocèse de Troyes, dont le nom lui est demeuré, quoiqu'il ait été depuis abbé de saint Remi de Reims, où il passa en 1162. Enfin il fut élu évêque de Chartres en 1180, & tint ce siége sept ans. Il étoit en grande réputation pour sa doctrine & pour sa vertu, & en relation avec tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'église, comme il paroît par ses lettres. Depuis

qu'il fut abbé de saint Remi, le pape Alexandre III. le commit souvent pour juge, non-seulement en des affaires ecclésiastiques, mais entre des laïcs, pour cause d'usure, ou de protection des pupilles, ou des croisés : car l'église étoit alors en possession de juger de ces causes ; & par ces exemples on peut estimer ce qui se passoit dans les autres provinces.

AN. 1180.

Post. ep. Petr. Cell. & to. x. conc. p. 1247.

XXXI. Question du dieu de Mahomet.

Nicet. l. VII. p. 142. C.

L'empereur Manuel Comnéne mourut peu de jours après le roi Louis le jeune. Il étoit tombé malade dès devant le mois de Mars de la même année 1180, indiction treiziéme, dans le tems qu'il agitoit une question de Théologie, qui ne fut terminée que trois mois après. Il y avoit dans le catéchisme des Grecs un anathême contre le dieu de Mahomet, qui n'engendre point, & n'est point engendré, mais qui est, disent-ils, *Holosphyros*, comme qui diroit solide & tout d'une piéce : car c'est ainsi que les Grecs rendoient le mot Arabe *Elsemed*, qui est un des noms de Dieu, selon les Musulmans. L'empereur Manuel vouloit faire effacer cet anathême de tous les catéchismes : disant que les Musulmans qui se voudroient convertir, étoient scandalisés de voir une malédiction prononcée contre Dieu, de quelque maniere que ce fût. Pour ce sujet Manuel appella le patriarche Théodose & les évêques les plus sçavans & les plus vertueux, qui se rencontrerent à Constantinople, & après un exorde magnifique, il leur expliqua sa proposition. Tous les prélats la rejetterent : ayant même peine à l'écouter, & lui expliquerent charitablement le sens de cet anathême, qui ne tombe point sur le vrai Dieu, mais sur le phantôme que s'est forgé Mahomet d'un dieu qui n'engendre point, au lieu que les Chrétiens adorent un Dieu pere.

Ibid. p. 138. D.

AN. 1180.

L'empereur ne laissa pas de suivre son dessein, & publia un écrit, où traitant d'ignorans & d'imprudens les empereurs & les prélats précédens, qui avoient souffert cet anathême, il apportoit des raisons spécieuses pour l'abolir. Mais le patriarche se déclara hautement contre cet écrit, comme contenant des nouveautés dangereuses: de quoi l'empereur, déja chagrin par sa maladie, fut extrêmement irrité. Il réduisit donc son écrit en abrégé: & s'étant fait porter à Scutari, pour être en meilleur air & plus en repos, il y fit venir les prélats & les hommes les plus distingués par leur sçavoir. Mais ils furent à peine débarqués, qu'un de ses secrétaires les plus affidés nommé Théodore, leur vint dire que l'empereur n'étoit pas alors visible à cause de sa maladie: & qu'ils devoient entendre la lecture de deux papiers qu'il avoit en main: l'un étoit l'écrit dont j'ai parlé, que l'empereur vouloit faire souscrire aux prélats; dans l'autre, adressé au patriarche Théodose & aux évêques, l'empereur se plaignoit de leur résistance, & les menaçoit d'assembler un plus grand concile, & même de faire examiner cette question par le pape. Enfin, après plusieurs contestations, les prélats convinrent, quoiqu'avec peine, que l'on effaceroit des catéchismes l'anathême au dieu de Mahomet; & que l'on mettroit seulement: Anathême à Mahomet, & à toute sa doctrine & sa secte. Ainsi fut terminée cette affaire au bout de trois mois.

Catalog. Jus G. R. p. 303. Pagi. 1179.

Le patriarche Théodose avoit succédé à Chariton, mort en 1177, après avoir tenu le siége de Constantinople quatorze mois. Théodose étoit originaire d'Antioche, & avoit été long-tems moine au mont saint Auxence: il tint six ans le siége de Constantino-

Jus G. R. lib. 2. p. 231.

ple. Nous avons de lui une constitution synodale, datée du treiziéme de Juillet, indiction douziéme, qui est l'année 1179, portant qu'une fille peut épouser le cousin de celui à qui elle a été fiancée avant l'âge de puberté, parce que ces fiançailles étoient nulles.

AN. 1180.

XXXII. Mort de Manuel. Alexis Comnene empereur.

Nicet. p. 142. D.

Ce patriarche voyant l'empereur dangereusement malade, lui conseilloit, péndant qu'il étoit encore tems, & qu'il avoit l'esprit sain, de donner ordre aux affaires de l'empire, & de chercher un homme capable de conduire son fils qu'il laissoit en bas âge. Mais l'empereur lui répondit qu'il étoit assuré de ne pas mourir de cette maladie, & de vivre encore quatorze ans. C'est qu'il croyoit à des astrologues, qui lui promettoient une prompte guérison & de grandes conquêtes. Toutefois la maladie augmentant toujours, il vit enfin évanouir ses espérances; & par le conseil du patriarche, il signa un petit écrit contre l'astrologie. Ensuite s'étant lui-même tâté le poux, il se frappa la cuisse en jettant un grand soupir, & demanda l'habit monastique. On en prit un tel qu'on le put trouver dans cette surprise, & on l'en revêtit par-dessus ses habits ordinaires, quoiqu'il se trouvât trop court & indécent. L'empereur Manuel mourut ainsi le vingt-quatriéme de Septembre 1180, selon les Grecs 6689, l'indiction quatorziéme commençant. Il avoit regné trente-sept ans & demi, & fut enterré à Constantinople, dans le monastere du Pantocrator, c'est-à-dire, du Tout-Puissant, fondé par l'impératrice Iréne sa mere, où étoient des moines de l'ordre de saint Antoine, jusqu'au nombre de sept cens. On y transporta peu de tems après une pierre de marbre rouge, de la grandeur d'un homme, que Manuel avoit fait apporter d'Ephè-

Cang. C. P. IV. *n.* 3.

se, & que l'on prétendoit être celle où le corps de Jesus-Christ avoit été embaumé à la descente de la croix.

AN. 1180.

Nicet. VII. n. 3. p. 134. D.

Manuel fonda lui-même, à l'entrée du Pont-Euxin, un monastere en l'honneur de S. Michel, où il rassembla les moines estimés les plus parfaits; & pour leur ôter tout sujet de dissipation, il ne leur donna ni terres labourables, ni vignes, ni autres immeubles, assignant tout leur revenu sur le trésor impérial. Aussi renouvella-t-il une constitution de Nicéphore Phocas, qui défendoit aux monasteres d'augmenter leurs acquisitions; & il blâmoit les fondations de son pere & de son aïeul, qui avoient donné aux monasteres quantité de terres fertiles & de belles prairies: disant *qu'ils* n'avoient pas bien fait leurs bonnes œuvres: que les moines doivent habiter des cavernes, des déserts & des lieux écartés, puisqu'ils avoient renoncé au monde; & ne se pas montrer dans les villes *& les places* publiques. Il se plaignoit aussi de la décadence de l'état monastique, qui ne consistoit presque plus que dans l'habit, la grande barbe & l'extérieur.

G. Tyr. XXII. c. 4. 5.

Guillaume, archevêque de Tyr, revenant du concile de Latran, passa l'hyver à Constantinople, & n'en partit que le mercredi de pâque, vingt-roisiéme d'Avril de cette année 1180. Il loue extrêmement la magnificence de l'empereur Manuel, particulierement ses aumônes; & dit que son ame est allée au *ciel*, & que sa mémoire est en bénédiction. Ce qui montre que ce prélat, tout Latin qu'il étoit, le tenoit pour catholique. Aussi avez-vous vu que Manuel entretenoit commerce avec le pape Alexandre; & on ne peut dire que de son tems le schisme des Grecs fût encore formé.

Son

Son fils Alexis Comnéne lui ſuccéda âgé d'environ treize ans, ſous la conduite de ſa mere Marie fille de Raimond, prince d'Antioche : qui étoit gouvernée elle-même par Alexis Comnene, protoveſtiaire ou grand-maître de la garderobe, couſin du défunt empereur.

AN. 1180.

Cang. famill Byz. p. 186.

La même année 1180, mourut Amauri, patriarche Latin de Jéruſalem, qui à cauſe de ſa ſimplicité avoit été peu utile à ſon égliſe. Son ſucceſſeur fut Héraclius, auparavant archevêque Latin de Céſarée, homme de ſi mauvais exemple, qu'il entretenoit publiquement une femme, que le peuple nommoit la patriarcheſſe, lorſqu'il la voyoit paſſer dans les rues magnifiquement parée. A l'élection de ce prélat, on diſoit tout haut : La croix ſera perdue ſous le patriarche Héraclius, comme elle a été recouvrée ſous l'empereur Héraclius : ce qui fut confirmé par l'événement. Il tint le ſiége de Jéruſalem onze ans.

XXXIII. Egliſe latine d'Orient.

Sanut. III. fidel. Cruc. par. 6. c. ult.

Les affaires de ce royaume dépériſſoient à vue d'œil, par l'accroiſſement de la puiſſance de Saladin, qui après s'être rendu maître de l'Egypte, s'étendoit dans la Syrie, avoit pris Damas, & menaçoit tout le reſte de la ſucceſſion de Noradin. Ainſi les forces des infidéles étoient réunies, au lieu que quatre-vingts ans auparavant, quand les Francs entrerent dans le pays, elles étoient diviſées entre un grand nombre de ſeigneurs. Les Francs étoient d'ailleurs affoiblis en eux-mêmes, par l'extrême corruption de leurs mœurs, & leur incapacité dans la guerre, & les exercices militaires. C'eſt ainſi qu'en parloit Guillaume de Tyr : prévoyant avec douleur la ruine prochaine de cet état. On en donna la régence pendant le bas âge du roi

G. Tyr. XXI. c. 6. 7.

c. 5.

AN. 1180. Baudouin IV. à Raimond III. comte de Tripoli, descendu de Raimond comte de Toulouse, & parent du jeune roi; & on résolut de s'opposer, avec toutes les

c. 20. 23. forces du royaume, aux progrès de Saladin. En effet, ce prince étant venu attaquer Ascalon en 1177, le roi Baudouin marcha contre lui; & il y eut une grande bataille, où Saladin fut entierement défait. Mais peu de tems après le comte de Tripoli, qui assiégeoit Ha-

c. 25. Vie de Salad. MS. renc, c'est-à-dire Harem, château dépendant d'Alep, leva le siége, lorsque la place étoit prête à se rendre; & le fit pour de l'argent qu'il reçut du jeune sultan Saleh Ismaël : ce qui confirma l'opinion que l'on avoit, que le comte s'entendoit avec les Sarrasins, & même avec Saladin.

c. 26. L'année suivante 1178, le roi Baudouin entreprit de bâtir un château sur le bord du Jourdain, au lieu nommé le Gué de Jacob, pour s'opposer aux courses des voleurs Arabes, & des garnisons des places *voisines*. Ce lieu étoit ainsi nommé, parce que l'on croyoit que

Gen. XXXII. c'étoit l'endroit où Jacob, revenant de Mésopotamie, avoit passé le Jourdain; & on le nommoit aussi la mai-

c. 27. son de Jacob. Le château étant bâti, le roi en donna la garde aux Templiers : mais ce prince croyant surprendre les ennemis, ils le surprirent lui-même dans les rochers : le combat fut rude, plusieurs hommes de marque y furent tués, & on eut bien de la peine à

c. 28. sauver le roi. Cependant Saladin assiégea la nouvelle forteresse; & durant le siége, il vint avec une partie de son armée vers Sidon, où il y eut encore un rude

c. 29. combat. Les croisés y furent battus & plusieurs pris, entr'autres Odon de saint Aman, maître des Templiers, homme méchant, superbe & arrogant, qui

n'avoit ni crainte de Dieu, ni égard pour les hommes, tant cet ordre avoit déja dégénéré. Cette perte arriva le dixiéme d'Avril 1179. Ensuite Saladin prit la forteresse du Gué de Jacob, & la démolit.

AN. 1180.

Le pape Alexandre ayant appris ces tristes nouvelles, écrivit deux lettres, l'une à tous les princes & à tous les fidéles, l'autre à tous les prélats; l'une & l'autre datées de Tusculum le seiziéme de Janvier: par lesquelles il représente l'extrême danger où se trouve le royaume de Jérusalem, dont le roi Baudouin, affligé de la lépre, est peu en état d'agir, & où l'on manque de braves gens & de bon conseil. Il exhorte donc à marcher au secours, disant que ce n'est pas être Chrétien, que de n'être pas touché des malheurs de la terre sainte. Il promet à ceux qui feront le voyage, l'indulgence accordée par Urbain II. & Eugène IV. & met sous la protection de l'église leurs femmes, leurs enfans & leurs biens. Il leur permet, pour emprunter l'argent nécessaire à ce voyage, d'engager leurs héritages aux ecclésiastiques, ou à d'autres, au refus des parens & des seigneurs de fief. La lettre aux prélats est pour leur enjoindre de prêcher la croisade, & de faire tenir par-tout la lettre précédente. Les porteurs de ces lettres étoient des Templiers & des Hospitaliers, qui les présenterent aux deux rois Philippe de France, & Henri d'Angleterre, en une conférence qu'ils eurent en Normandie le lundi vingt-septiéme d'Avril 1181. Les deux rois furent extrêmement touchés de la désolation de la terre sainte, & promirent d'y envoyer un prompt secours, & ainsi finit leur conférence.

Alex. ep. 59. 60.

Roger. Hoved. p. 611.

L'église de Lincoln n'avoit point eu d'évêque de-

puis Robert du Chesnei, mort le huitiéme de Janvier 1167. Il est vrai que sept ans après, Geoffroi, fils naturel du roi Henri, archidiacre de la même église, en fut élu évêque: mais il se contenta de jouir des revenus, sans se faire sacrer ni ordonner prêtre. Il y avoit déja sept ans qu'il en jouissoit ainsi, & quatorze ans que l'évêché vaquoit: quand le pape Alexandre ordonna expressément à Richard, archevêque de Cantorbéri, d'employer les censures ecclésiastiques pour obliger Geoffroi à renoncer à son élection, ou à recevoir incessamment les ordres. Geoffroi reconnoissant son incapacité, aima mieux quitter l'évêché; & par le conseil du roi son pere, des princes ses freres, & de plusieurs évêques, il renonça à son élection entre les mains de l'archevêque. Le roi le fit son chancelier, & lui donna de revenu mille marcs d'argent. Toutefois l'évêché de Lincoln vaqua encore deux ans.

AN. 1181.

XXXIV. Eglise d'Angleterre.

Goduin, de præsul. Angl. p. 344. Rog. an. 1174. p. 676.

Roger. p. 611. Gervas. an. 1181. p. 1458.

Rog. p. 613.

Guillaume, roi d'Ecosse, s'opiniâtroit toujours à ne point souffrir que Jean demeurât évêque de saint André, & le pape Alexandre à le soutenir. Ce qui fut cause que Roger, archevêque d'Yorc & légat du pape, excommunia le roi d'Ecosse, & mit son royaume en interdit. Mais ce prélat mourut peu de tems après, sçavoir le samedi vingt-uniéme de Novembre de la même année 1181, après avoir tenu le siége d'Yorc vingt-sept ans. On l'accusoit de s'être abandonné lorsqu'il étoit archidiacre de Cantorbéri, aux plus infames débauches; & de s'être vengé cruellement de celui qui s'en plaignit. Il étoit sçavant, éloquent, & d'une prudence singuliere pour les affaires temporelles; mais peu appliqué à ses devoirs spirituels. Il

Coll. Lup. v. epist. 9. G. Neubrig. III. c. 5.

augmenta considérablement les revenus de son église, & y fit de grands bâtimens, aussi ne perdoit-il aucune occasion de s'enrichir. Il donnoit les dignités de son église à des enfans ; & sous prétexte de prendre soin d'eux jusqu'à ce qu'ils fussent en âge, il s'appro- prioit leurs revenus. Dans la distribution des bénéfices, il tenoit pour regle de préférer toujours les clercs vivant licencieusement, aux plus réguliers. Il avoit une telle aversion pour les religieux, qu'il disoit que Turstain son prédécesseur, n'avoit jamais fait une plus grande faute, que de fonder le monastere de Fontaines ; & dans sa derniere maladie il dit à un abbé, qui le prioit de confirmer les donations faites à son monastere : Je vais mourir, & parce que je crains Dieu, je n'ose faire ce que vous me demandez. Tant il croyoit mal employé ce que l'on donnoit aux religieux. Il laissa en mourant onze mille marcs d'argent, & trois cens marcs d'or, dont il distribua une partie aux pauvres & aux églises : mais après sa mort le roi se saisit de tout, sans avoir égard à son testament, disant que tous les trésors appartenoient au prince, & que ce prélat avoit porté lui-même un jugement contre lui, ayant obtenu du pape Alexandre, un privilége pour s'approprier les biens des clercs de sa jurisdiction, qui seroient morts sans les avoir distribués de leurs propres mains, quoiqu'ils eussent fait un testament. Après sa mort, le siége d'Yorc vaqua dix ans.

AN. 1181.

Matth. Par. an. 1181.

On s'étoit plaint au pape Alexandre, que quelques évêques d'Angleterre étoient toujours à la cour, exerçoient même des jugemens criminels, & n'offroient point le saint sacrifice, comme s'en trouvant indignes.

AN. 1181.

On marquoit en particulier Richard de Vincheſtre; Geofroi Ridel, évêque d'Eli, & Jean d'Oxford, évêque de Norvic : tous deux fameux dans l'affaire de ſaint Thomas de Cantorbéri. Le pape en écrivit avec indignation à l'archevêque Richard, menaçant de le punir lui-même s'il ne réprimoit ces abus. L'archevêque, c'eſt-à-dire, Pierre de Blois en ſon nom, écrivit au pape, que c'étoit des calomnies; & après avoir relevé le mérite perſonnel de ces trois évêques, il s'efforce de montrer en général, qu'il eſt avantageux que les évêques aſſiſtent aux conſeils des rois. Ce n'eſt pas, dit-il, une nouveauté; car, comme ils ſurpaſſent les autres en dignité & en ſageſſe, auſſi ſont-ils plus propres au gouvernement de l'état. Il rapporte pluſieurs exemples de l'ancien teſtament, où les rois prenoient le conſeil des prophétes & des prêtres, & ajoute :

Petr. Bleſ. ep. 84.

Vous devez ſçavoir que ſi les évêques n'étoient auprès des rois, le clergé ſeroit exceſſivement opprimé par les laïcs : car quand les cenſures eccléſiaſtiques ne ſuffiſent pas, ils font venir au ſecours l'autorité du prince. Si le roi, comme il arrive ſouvent, eſt irrité contre les innocens, les évêques l'adouciſſent par leurs prieres. Ils font modérer la rigueur des jugemens, écouter les plaintes des pauvres, ſoulager leur miſere. Ils affermiſſent la liberté du clergé, le repos des monaſteres, la paix des peuples, l'autorité des loix : ils font obſerver les décrets du ſaint ſiége; ils augmentent la dévotion des laïcs & les domaines de l'égliſe. A toutes les principales fêtes ils vont à leurs égliſes : où par la diſtribution des aumônes, la conſolation des veuves & des orphelins, la correction de ceux qui leur ſont ſoumis, & d'autres bonnes œuvres, ils répa-

rent le séjour qu'ils ont fait à la cour. Au lieu qu'à la cour de Sicile il y a des évêques qui sont des sept ans & des dix ans sans en sortir : si bien qu'il est indifférent qu'ils vivent ou qu'ils meurent, pour la conservation des domaines de l'église, ou le gouvernement des ames. Nous avons voulu quelquefois retirer nos évêques de cette assiduité à la cour, mais elle a été jugée utile par des gens sages : dont ils ont suivi le conseil, malgré les incommodités qu'ils y souffrent, & qui leur feroient desirer d'en sortir. Je vous prie donc, saint pere, de peser l'utilité de l'église anglicane, avec les inconvéniens qu'on vous a malicieusement représentés ; & quand vous nous aurez fait sçavoir votre volonté, nous l'exécuterons avec soumission.

AN. 1181.

XXXV. Henri légat poursuit les Albigeois. *Chr. Clarav. an. 1181.*

Henri, qui d'abbé de Clairvaux avoit été fait cardinal & évêque d'Albane, fut envoyé légat en Bourgogne par le pape Alexandre cette année 1181. En cette qualité il déposa deux archevêques : celui de Lyon & celui de Narbonne. On ne sçait pas le nom de cet archevêque de Lyón, qui avoit succédé à Guichard, mort en 1179 ; pour celui de Narbonne, on croit que c'étoit Pierre Auréle, successeur de Pons. A sa place on élut archevêque de Narbonne Jean de bellesmains, évêque de Poitiers, prélat distingué par son sçavoir, & qui avoit été ami particulier de saint Thomas de Cantorbéri.

Chr. Vosien. sc. p. 326. to. 2. bibl. Lab.

Ce même légat Henri marcha contre les Albigeois avec une grande armée. Il prit le château de Lavaur aujourd'hui ville épiscopale ; & obligea Roger de Beziers & plusieurs autres seigneurs d'abjurer l'hérésie. Or elle consistoit en ce qui suit, selon le témoignage du légat. Leurs docteurs, disoit-il, ayant obtenu une

AN. 1181. pleine liberté par le conseil des évêques & des seigneurs, ont confessé, qu'encore qu'ils prêchent l'évangile aux simples pour les tromper, toutefois ils ne croient pas que Jesus-Christ ait été vrai homme; qu'il ait bu, mangé, fait & enduré le reste de ce qui appartient à la nature humaine: qu'il ait souffert, qu'il ait été crucifié, qu'il soit mort ou ressuscité: mais que tout ce que l'évangile en raconte ne s'est passé qu'en apparence. Ils rejettent & condamnent absolument tout ce que l'église romaine enseigne & observe touchant le sacrifice de l'autel, le baptême des enfans, le mariage, les autres sacremens, & les offices divins; ils soutiennent que le grand satan ou Lucifer est le créateur, & le dieu des anges & de toutes les choses visibles & invisibles; & que c'est lui qui a donné la loi à Moïse. Ils disent que toute union des sexes est également criminelle, soit entre parens ou autres. Les femmes qui sont entr'eux font périr leur fruit; & quoique plusieurs d'entr'elles soient devenues grosses, on ne voit point leurs enfans. Ils ont confessé & abjuré publiquement ces erreurs & plusieurs autres, en présence de Géraud archevêque d'Auch, de Géraud évêque de Cahors, & de Gosselin évêque de Toulouse. Mais quand les catholiques se retirent, ces malheureux retournent à leurs erreurs. C'est qu'ils n'abjuroient que pour céder à la force. Le légat Henri présida au chapitre général de Cîteaux, & retourna l'année suivante à Rome, mais sous un autre pontificat.

XXXVI. Mort d'Alexandre III. Lucius III. pape. *Pagi. an.* 1181. *n.* 2.

Car le pape Alexandre III. ayant tenu le saint siége près de vingt-deux ans, mourut cette année 1181. le trentiéme jour d'Août fête de saint Félix & de saint Adaucte. Il mourut à Citta di Castello, & fut enterré

à

à Rome dans l'église de Latran. Il passoit pour un des plus sçavans papes qui eût été depuis cent ans : tant pour l'écriture sainte que pour les décrets, les canons & les loix romaines ; aussi décida-t-il plusieurs questions très-difficiles. Outre ses constitutions que j'ai rapportées, il s'en trouve une de l'année précédente adressée à Casimir duc de Pologne, par laquelle Alexandre, à la priere de ce prince, confirme l'ordonnance qu'il avoit faite par le conseil de l'archevêque, des évêques & des seigneurs de Pologne, pour retrancher plusieurs abus : mais principalement la confiscation des biens des évêques décédés. Il est remarquable que ce prince souverain demanda au pape la confirmation de ses ordonnances.

AN. 1181.

Rob. de Monte. 1181.

Alex. ep. 58. *ex Longino.*

Le saint siége ne vaqua qu'un jour après la mort d'Alexandre, & le mardi premier jour de Septembre 1181, on élut pape Hubaud ou Ubalde évêque d'Ostie, homme fort âgé, médiocrement lettré, mais d'une grande expérience dans les affaires. A cette élection on commença à mettre en pratique le decret du concile de Latran, qui demandoit les deux tiers des suffrages ; & les cardinaux commencerent à réduire à eux seuls le droit d'élire le pape, à l'exclusion du peuple & du reste du clergé. Hubaud fut couronné à Vélétri le dimanche suivant sixiéme jour du même mois, par Théodin évêque de Porto & par l'archiprêtre d'Ostie, & nommé Lucius III. Il étoit de Lucques en Toscane & tint le saint siége quatre ans. Jean de belles-mains évêque de Poitiers élu archevêque de Narbonne étant allé à Rome, pour obtenir la confirmation de cette élection, le pape Lucius lui donna l'archevêché de Lyon, & le fit son légat en France à cause de son rare

G. Tyr. XXII. *c.* 7.

Chr. Vos. p. 327.

V. Pagi. 1181. *n.* 5. & 1185. *n.* 13.

Rob. de M. an. 1181.

AN. 1181. sçavoir, la même année 1181. Etienne alors abbé de sainte Geneviéve de Paris le félicita de cette translation, par une lettre où il dit : Le roi m'ayant envoyé depuis peu à Toulouse, j'ai vu en passant les églises brulées & ruinées jusqu'aux fondemens, & les habitations des hommes devenues les retraites des bêtes. J'avoue que j'ai été effrayé, quand j'ai appris que vous étiez appellé en ces lieux où vous ne pouviez faire aucun fruit ; mais enfin j'ai été rempli de joie, quand j'ai sçu que Lyon vous appelloit. Ces désordres dans la province de Narbonne étoient l'effet de la fureur des Albigeois & des Cottereaux.

Steph. Tornac. ep. 75. al. 90.

Après la mort de Roger archevêque d'Yorc & du pape Alexandre, Guillaume roi d'Ecosse envoya en cour de Rome, & obtint du pape Lucius son absolution & la levée de l'interdit jetté sur son royaume, par une bulle expédiée à Vélétri le dix-septiéme de Mars. Quant à l'affaire de Jean évêque de saint André, le pape en chargea Roland élu évêque de Dol, qu'il envoya légat en Ecosse.

Rog. Hoved. p. 615.

AN. 1182. A la mort de saint Laurent de Dublin, le roi d'Angleterre avoit mis en sa main les biens de cet archevêché, & ensuite l'avoit donné à Jean de Cumin son clerc, qui s'étoit signalé contre saint Thomas de Cantorbéri. Jean de Cumin étant venu à Rome en même tems que les députés d'Ecosse, le pape Lucius l'ordonna prêtre à Vélétri le samedi d'avant la Passion, treiziéme de Mars 1182, & le dimanche des Rameaux vingt-uniéme du même mois, il le sacra archevêque de Dublin. Le légat Roland étant arrivé en Ecosse, travailla long-tems à faire la paix entre le roi & Jean de saint André ; mais il ne put y réussir.

p. 611. p. 614. p. 616. p. 617.

Roland avoit été élu dès la saint Martin 1177. par les chanoines de Dol en Bretagne, pour remplir le siége de cette église, qui se prétendoit toujours métropolitaine. Car encore que le pape Lucius II. eût jugé définitivement en faveur de l'archevêque de Tours, il avoit conservé le pallium à Geoffroi évêque de Dol : ce qui lui donna prétexte de soutenir sa prétention de métropolitain, mais seulement sur les deux évêques de Tréguier & de Saint-Brieuc ; & les évêques de Dol ses successeurs soutinrent la même prétention. Roland étoit auparavant doyen d'Avranches, homme pieux & lettré. A son élection se trouverent deux évêques, Henri de Bayeux & Richard d'Avranches, & l'abbé du Mont saint Michel Robert de Torigni, qui nous a conservé ce fait dans sa chronique. Barthélemi qui étoit alors archevêque de Tours s'opposa au sacre de Roland, prétendant le sacrer lui-même comme son suffragant ; & le pape Alexandre écrivit plusieurs lettres sur ce sujet, tant à Barthélemi qu'au roi Louis le jeune, qui toute sa vie prit fortement la défense de l'archevêque de Tours. Car la Bretagne appartenant au roi d'Angleterre, le roi de France regardoit comme un avantage de sa couronne, que les évêques de cette province dépendissent du siége de Tours.

AN. 1181.

XXXVII. Affaire de Dol en Bretagne.

Rob. de Monte, an. 1177. *Sup. liv.* LXIX. *n.* 5. *Lobineau, hist. Bret. l.* VI. *n.* 43.

Martenne, Coll. Nov. p. 102. 103. 104. *Steph. Tornac. ep.* 39.

Le pape Alexandre ne décida rien sur cette affaire, quoique l'archevêque de Tours & le prétendu archevêque de Dol se fussent présentés devant lui : l'un pour obtenir la consécration & le pallium, l'autre pour maintenir son droit sur l'église de Dol. Mais le pape ne trouvant pas le fait assez éclairci, du consentement des parties donna commission à Gui arche-

AN. 1182. vêque de Sens, Henri évêque de Bayeux, Etienne abbé de sainte Geneviéve de Paris, & au doyen de Bayeux, de faire premierement leur possible pour accorder les parties; & s'ils ne le pouvoient, entendre les témoins, & en envoyer les dépositions à Rome, afin que le pape pût juger définitivement en présence des parties, qui devoient y revenir dans deux ans.

Martenne, p. 106.

Le roi Philippe étant venu à la couronne, soutint l'intérêt du siége de Tours avec la même vigueur que son pere: comme font voir les lettres qu'il fit écrire en son nom sur ce sujet par Etienne abbé de sainte Geneviéve, tant au pape Lucius III. qu'à Octavien & à Mélior, tous deux cardinaux, qui avoient grand crédit à Rome. Mais le pape Lucius ne fit autre chose en cette affaire que donner encore une commission, pour ouir des témoins sur les lieux. Elle est datée de Vérone le dix-huitiéme d'Août, & par conséquent l'année 1184: & cette même année le pape avoit fait Roland cardinal diacre.

Steph. Tornac. ep. 107. 108. 109.

Martenne, p. 111.

XXXVIII. Fin d'Arnoul de Lisieux.

Arnoul évêque de Lisieux chargé d'années & d'infirmités, & mal content du roi d'Angleterre son seigneur, avoit quitté son évêché pour vivre dans la retraite. Il avoit pensé à se retirer en l'abbaye de Mortemer de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Roüen, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit à l'abbé de Cîteaux: mais depuis il choisit l'abbaye de saint Victor de Paris, & s'y fit bâtir un beau logement, où il se retira en 1181. On élut pour lui succéder dans le siége de Lisieux Raoul de Venneville archidiacre de Roüen, qui auparavant avoit été chancelier du roi d'Angleterre.

Rob. de Monte, an. 1182.

Arn. ep. fol. 79. 80.

Arnoul avoit été élevé dans l'église de Sées, dont

il fut archidiacre sous l'évêque Jean son frere aîné. Son oncle aussi nommé Jean évêque de Lisieux étant mort en 1141, il lui succéda & tint ce siége quarante ans. Il alla à la seconde croisade par ordre du pape Eugène IV. en 1146. Il fut en grand crédit auprès du roi d'Angleterre Henri II. contribua beaucoup à le retenir dans l'obéissance du pape Alexandre, & travailla fortement à le réconcilier avec saint Thomas de Cantorbéri, auquel toutefois il devint suspect comme trop courtisan. Après sa retraite, quelques chanoines de Lisieux étant allés à Rome, l'accuserent devant le pape Lucius, d'avoir dissipé les biens de son église: & obtinrent pour juges l'évêque d'Avranches, l'abbé du Bec, & l'abbé de Savigni. Arnoul à qui ces juges étoient suspects, se plaignit au pape du jugement qu'ils avoient rendu contre lui; & en obtint la cassation, comme il paroît par une lettre qu'il lui écrivit de sa retraite. Il vêcut à saint Victor en simple chanoine, & y finit saintement ses jours.

AN. 1182.

Gall. Chr. ex Ord. Vitali.

Sup. l. LXIX. *n.* 14.

T. 2. *Spicil. p.* 482.

XXXIX. Scandale en l'abbaye de Grestain.

Nous avons de lui plusieurs lettres & quelques sermons. Entre les lettres il y en a une au pape Alexandre III. qui mérite une attention particuliere. L'abbaye de Grestain dans le diocèse de Lisieux étoit alors gouvernée par Guillaume d'Excestre son quatriéme abbé: qui sous prétexte de prendre soin des biens que son monastere possédoit en Angleterre, étoit le plus souvent dans ce royaume, occupé à poursuivre des procès & à se divertir; & l'évêque l'avoit inutilement averti de revenir à son devoir. Cependant le monastere étoit tombé dans un extrême désordre; il n'y avoit plus d'observance au-dedans, on ne faisoit au-dehors ni aumônes ni hospitalité; les moines se battoient, &

Epist. p. 57. 97.

AN. 1182. quelquefois à coups de couteau. Ils avoient répandu le bruit qu'il y avoit chez eux une eau miraculeuse qui guérissoit les malades, en les y plongeant sept fois; & une femme qui en fit l'expérience y expira entre leurs mains. Un moine tua le cuisinier, qui murmuroit des fréquentes visites qu'il rendoit à sa femme. Enfin le procureur, que l'abbé avoit laissé pour prendre soin de la maison en son absence, s'étant enyvré à souper, frappa deux moines à coups de couteau dans le réfectoir, & ils le tuerent sur le champ avec une perche.

L'évêque Arnoul écrivit donc sur ce sujet au pape Alexandre, le priant de mettre ordre à ce scandale; & d'ordonner que ces moines indociles seroient dispersés un à un dans des monasteres bien reglés, & que pour renouveller plus aisément la maison de Grestain, on y mettroit des chanoines réguliers. Aussi-bien, dit-il, nous avons en cette province grand nombre de monasteres fameux, mais peu d'abbayes de chanoines, & elles sont très-pauvres: ensorte que ceux des nôtres, qui veulent embrasser cet ordre, sont obligés, pour la plupart, d'aller en des pays étrangers. Le pape toutefois ne changea point l'état de cette abbaye: mais Gautier, archevêque de Rouen, qui aimoit l'abbé Guillaume, le transféra à S. Martin de Pontoise en 1185, & l'abbaye de Grestain demeura sous la regle de S. Benoît, comme elle est encore.

Neustria pia, p. 533. Rob. de Monte vulg. an. 1185.

Le procureur de l'abbaye de Grestain, assommé par les moines, semble être le sujet d'un décret du pape Alexandre, conçu en ces termes: Nous avons appris que quelques-uns d'entre vous honorent comme saint, un homme tué dans le vin & l'yvrognerie, quoique

To. 1. extra de reliq.

l'église permette à peine de prier pour ceux qui meurent en cet état. Car l'apôtre dit, que les yvrognes ne posséderont point le royaume de Dieu. Cessez donc ce culte, puisque quand même ce mort feroit des miracles, il ne seroit pas permis de l'honorer comme saint, sans l'autorité de l'église romaine.

AN. 1182.

I. Cor. VI. 10.

XL. Enfans tués par les Juifs.

Rigord. an. 1. p. 6.

Le nouveau roi de France Philippe, avoit une grande aversion pour les Juifs, qui étoient puissans dans son royaume, & particulierement à Paris. Car il avoit souvent oui dire aux seigneurs, qui avoient été élevés à la cour avec lui, que ces Juifs de Paris, tous les ans le jeudi saint, ou quelqu'autre jour de la semaine sainte, égorgeoient un Chrétien comme en sacrifice en des lieux souterrains. Plusieurs avoient été convaincus de ce crime du vivant du roi son pere, & brulés; & on comptoit pour martyr un enfant nommé Richard, ainsi tué & crucifié par les Juifs, dont le corps reposoit à Paris en l'église des SS. Innocens, au lieu nommé Champeaux, où étoit le cimetiere de la ville, & que le roi Philippe fit fermer de murailles en 1185. On disoit qu'il s'étoit fait plusieurs miracles au tombeau de Richard, qui avoit été tué à Pontoise, & de-là apporté à Paris, suivant le témoignage de Robert, abbé du mont S. Michel.

Id. p. 211

Rob. an. 1171.

Ce même auteur rapporte, sous l'an 1171, que Thibaut comte de Chartres fit bruler plusieurs Juifs demeurant à Blois: parce qu'ayant crucifié un enfant au tems de pâque, au mépris des Chrétiens, ils l'avoient mis dans un sac, & jetté dans la Loire, où il avoit été trouvé. Les Juifs convaincus furent brulés, excepté ceux qui se firent Chrétiens. Il ajoute qu'ils avoient fait la même chose à Norvic en Angleterre.

Boll. 25. Mart. to. 8. c. 588.

AN. 1182.

Chr. Jo. Brom. p. 1043. 1050.

Chr. Gerv. 1181.

Cardoso. excel. calomn. 10.

du tems du roi Etienne, en la perſonne d'un enfant nommé Guillaume : & encore depuis à Gloceſtre ſous Henri II. Un auteur Anglois rapporte le martyre du jeune Guillaume, à la neuviéme année du roi Etienne, qui eſt l'an 1144; & celui de l'enfant crucifié à Gloceſtre, ſous la ſixiéme année de Henri II. qui eſt l'an 1160. Enfin, on trouve encore un enfant nommé Robert, tué en Angleterre par les Juifs à pâque l'an 1181, & enterré dans l'égliſe de ſaint Edmond, où l'on diſoit qu'il ſe faiſoit pluſieurs miracles. Je ne vois point que juſques-là on ait formé contre les Juifs de telles accuſations, qui devinrent très-fréquentes depuis. Les Juifs prétendent que ce ſont des calomnies: mais pourquoi les Chrétiens les auroient-ils avancées en ce tems plutôt qu'en un autre, s'il n'y avoit eu quelque fondement ?

XLI. Juifs chaſſés de France. *Rigord. p. 8.*

Le roi Philippe étoit encore animé contre les Juifs, parce que l'antiquité de leur établiſſement à *Paris*, & la réputation de leurs docteurs les y avoient tellement enrichis, qu'ils poſſédoient près de la moitié de la ville : qu'au mépris des loix & des canons, ils avoient chez eux des eſclaves chrétiens de l'un & de l'autre ſexe, qu'ils faiſoient judaïſer; & qu'ils exerçoient des uſures ſans bornes avec les Chrétiens, nobles, bourgeois & payſans, dont pluſieurs étoient contraints de vendre leurs héritages, d'autres de demeurer dans les maiſons des Juifs comme priſonniers, leur étant engagés par ſerment. Si pour le beſoin des égliſes on leur empruntoit de l'argent, ils prenoient en gage les crucifix & les vaſes ſacrés, qu'ils profanoient, & buvoient dans les calices, ou ils les cachoient dans les lieux les plus infects de leurs maiſons. Le roi conſulta ſur ce

ſujet

sujet un hermite nommé Bernard, qui vivoit dans le bois de Vincennes en réputation de sainteté; & par son conseil il déchargea tous les Chrétiens de son royaume de ce qu'ils devoient aux Juifs, en retenant à son profit la cinquiéme partie. Enfin, au mois d'Avril 1182, il publia un édit portant, que tous les Juifs se tinssent prêts à sortir de son royaume dans la saint Jean: leur donnant ce tems pour vendre leurs meubles, & confisquant à son profit leurs maisons, leurs terres & leurs autres biens immeubles. Quelques-uns se firent baptiser, & obtinrent la conservation de leurs biens & de leur liberté: d'autres gagnerent par présens & par promesses des prélats & des seigneurs, pour solliciter le roi de révoquer son édit. Mais il demeura ferme dans sa résolution: & les Juifs ayant réduit leurs meubles en argent, sortirent au mois de Juillet de la même année 1182, avec leurs femmes, leurs enfans, & toute leur suite. L'année suivante le roi fit dédier toutes leurs synagogues pour les changer en églises: ce qui lui attira la bénédiction de tout son peuple.

AN. 1182.

Guill. Armoric. p. 72.

Auct. Aquicinct. an. 1183.

Au commencement de la même année 1183, Guillaume, archevêque de Reims, & Philippe, comte de Flandre, eurent une conférence à Arras pour leurs affaires secretes. Une femme des terres du comte y découvrit plusieurs hérétiques Patarins, c'est-à-dire Manichéens. Ils furent convaincus, par leur propre confession, de tenir une doctrine très-impure. Il y avoit des clercs, des gentilshommes, des paysans, des filles, des femmes mariées, & des veuves. L'archevêque & le comte les condamnerent au feu avec confiscation de leurs biens.

AN. 1182.

XLII. Latins massacrés à Constantinople.

G. Tyr. XXII. c. 10.

L'empereur Manuel Comnene avoit été très-favorable aux Latins, & ne confioit qu'à eux les plus grandes affaires, y trouvant plus de fidélité & de vigueur que dans les Grecs. Il répandoit sur eux abondamment ses libéralités; ce qui les attiroit auprès de lui de toutes parts: mais les Grecs, principalement les nobles & les parens de l'empereur, n'en étoient que plus indignés, & plus confirmés dans la haine qu'ils avoient déja contre les Latins. Ils étoient encore échauffés par les différends de religion, ne voulant point céder à l'autorité de l'église romaine, & regardant comme hérétiques tous ceux qui ne suivoient pas leurs traditions. C'est ainsi qu'en parle Guillaume, archevêque de Tyr, qui avoit été plusieurs fois à Constantinople; & il ajoute qu'après la mort de l'empereur Manuel, les Grecs cherchoient l'occasion d'assouvir leur haine, & d'exterminer les Latins dans tout leur empire. Ils ne la trouverent pas tant que l'autorité fut entre les mains d'Alexis, protovestiaire & protosébaste, qui gouvernoit l'impératrice & le jeune empereur son fils. Car Alexis se servoit aussi du conseil & du secours des Latins.

Mais son arrogance & son avarice le rendirent bientôt odieux; & les mécontens appellerent Andronic de la même famille des Comnénes, homme inquiet & perfide, qui sous l'empereur Manuel avoit été en prison, puis fugitif dans tout l'Orient. Enfin Manuel, trois mois avant sa mort l'avoit rappellé; & pour le tenir dans un exil honorable, lui avoit donné le gouvernement du Pont. Etant donc invité par les méconNicet. p. 161. tens, il vint avec une armée camper sur l'Hellespont, en présence de Constantinople: tout lui céda; on prit

le protosébaste, on le lui envoya, & il lui fit crever les yeux. Ensuite il fit passer à Constantinople des troupes contre les Latins, qui toutefois furent avertis du mauvais dessein des Grecs. Les plus vigoureux s'embarquerent sur quarante-quatre galeres & plusieurs vaisseaux qu'ils trouverent au port, emmenant leurs familles & ce qu'ils pouvoient emporter : les plus foibles & les plus négligens furent attaqués dans leur quartier par les troupes d'Andronic, & par le peuple de Constantinople. Le peu de ces pauvres Latins qui purent prendre les armes résisterent long-tems, & vendirent cherement leur vie : les autres, c'est-à-dire, les femmes, les enfans, les vieillards & les malades, furent brulés impitoyablement dans leurs maisons, & tout le quartier réduit en cendres. Les Grecs n'épargnerent pas même les églises & les autres lieux de piété ; qui furent brulés avec ceux qui s'y étoient réfugiés ; & ils ne distinguerent les prêtres & les moines d'avec les laïcs, qu'en les traitant plus cruellement.

AN. 1182.

Entr'eux se trouva Jean cardinal soudiacre, que le pape, à la priere de l'empereur Manuel, avoit envoyé travailler à la réunion des deux églises. Comme il étoit dans son logis pendant ce massacre, quelques personnes pieuses vinrent l'exhorter à se retirer. A Dieu ne plaise, dit-il, je suis ici pour l'union de l'église & par ordre du pape mon maître. Alors les Grecs entrerent, & lui couperent la tête qu'ils attacherent à la queue d'un chien, & la traînerent ainsi par les rues. Ils traînerent aussi par la ville les corps des Latins déja morts, après les avoir déterrés : ils entrerent dans l'hôpital de saint Jean appartenant aux chevaliers hospitaliers de Jérusalem, & égorgerent tous les malades

Rob. de Monte, an. 1182.

AN. 1182.

Cange. C. P. l. IV. 163.

qu'ils y trouverent. Les prêtres & les moines Grecs étoient les plus ardens à exciter le massacre : ils cherchoient les Latins dans le fond de leurs maisons & dans les lieux les plus cachés, de peur que quelqu'un n'échappât ; & les livroient aux meurtriers, à qui même ils donnoient de l'argent pour les encourager. Les plus humains vendoient aux Turcs & aux autres infidéles ceux qui s'étoient réfugiés chez eux, & à qui ils avoient promis de les sauver : on en comptoit plus de quatre mille de tout âge, de tout sexe, & de toute condition, réduits ainsi en esclavage. Tel fut le traitement que firent les Grecs aux Latins établis chez eux depuis long-tems, quoique plusieurs leur eussent donné en mariage leurs filles ou leurs parentes. Ce massacre arriva au mois d'Avril 1182.

Tyr. c. 13.

Les Latins qui s'étoient sauvés par mer en firent de cruelles représailles. Ils s'assemblerent près de Constantinople, & s'y arrêterent quelque tems attendant l'évenement du tumulte : mais quand ils eurent appris ce qui s'étoit passé, ils partirent enflammés de colere, & faisant le tour de l'Hellespont depuis l'embouchure de la mer Noire jusqu'à celle de la Méditerranée, ils descendirent dans les villes & les places, & firent main-basse sur tous les habitans. Ils attaquerent aussi les monasteres de ces côtes & des isles voisines, tuerent les moines & les prêtres, & brulerent les monasteres avec ceux qui s'y étoient réfugiés. Ils en enleverent des richesses immenses, dont ils réparerent leurs pertes, & firent encore un grand profit. Car outre ce que les citoyens de Constantinople avoient donné depuis long-tems à ces monasteres, ils y avoient encore mis en dépôt une grande quantité d'or & d'argent, que

les Latins emporterent ; & firent les mêmes ravages aux côtes de Theſſalie & des autres provinces maritimes, pillant & brulant les villes & les bourgades. Ils raſſemblerent auſſi les galeres qu'ils trouverent en divers lieux, & armerent une flotte formidable contre les Grecs. Quelques-uns ayant horreur de prendre part à ces violences, s'embarquerent ſur un vaiſſeau avec leurs femmes & leurs enfans, & ſe retirerent en Syrie. AN. 1182.

XLIII. Andronic appellé à Conſtantinople. *Nicet. p.* 163. D.

Cependant tout ce qu'il y avoit de grand à Conſtantinople paſſoit le détroit pour aller ſaluer Andronic. Le patriarche Théodoſe y alla le dernier avec les principaux du clergé ; & Andronic apprenant qu'il approchoit de ſa tente, alla au-devant vêtu d'un habit violet ouvert pardevant, qui lui deſcendoit ſeulement juſqu'aux genoux avec un bonnet pointu de couleur brune. Il ſe proſterna devant le patriarche, qui étoit à cheval : puis s'étant relevé il lui baiſa les pieds, l'appellant le ſauveur de l'empereur, l'amateur du bien, le défenſeur de la vérité, & un ſecond Chryſoſtôme pour l'éloquence. Le patriarche voyant alors Andronic pour la premiere fois, le trouva tel que l'empereur Manuel le lui avoit dépeint ; la taille au-deſſus de l'ordinaire, le regard farouche, les ſourcis d'un homme ſuperbe, caché, ſoucieux & toujours penſif ; la démarche fiere, les manieres artificieuſes & affectées. Leur converſation fut civile en apparence, & ils ſe dirent des vérités qu'ils feignoient de ne pas entendre. Andronic entra enſuite à Conſtantinople, où il étoit abſolument le maître auſſi-bien que par tout l'empire. Il rendoit néanmoins tous les honneurs au jeune Alexis, qu'il fit couronner avec ſon épouſe Agnès ſœur du roi de France Philippe.

AN. 1182.

XLIV. Etat du royaume de Jérusalem.

Guill. Tyr. XXII. c. 1.

Le royaume de Jérusalem s'affoiblissoit de plus en plus, tant au dedans par la division des seigneurs, qu'au dehors par leur mauvaise conduite avec les infidéles. La maladie du roi Baudouin IV. se déclarant plus ouvertement pour être la lépre, & le rendant incapable d'agir, il entra en soupçon contre Boëmond prince d'Antioche & Raimond comte de Tripoli, croyant qu'ils lui vouloient ôter le royaume. Il résolut donc de marier sa sœur Sibille veuve du marquis de Montferrat; & au lieu de la donner à un des plus puissans seigneurs du pays, il la maria précipitamment à un jeune François, Gui de Lusignan fils de Hugues le Brun comte de la Marche. Ce mariage se fit pendant l'octave de Pâque contre la coutume. D'un autre côté, Arnaud de Châtillon étoit seigneur de Carac ville forte sur la frontiere de Syrie, nommée par les anciens la Pierre du désert, parce qu'elle est à l'entrée du désert d'Arabie sur une haute montagne, & érigée par les Latins en archevêché. Arnaud alloit souvent en parti hors de cette place; & sans avoir égard aux tréves faites avec Saladin, il enleva plusieurs caravanes de marchands, qu'il mit aux fers, après avoir pillé les richesses dont ils étoient chargés. Il voulut même exécuter un dessein qu'il avoit depuis plusieurs années de courir jusqu'aux portes de la Mecque; & il en fit les préparatifs. Mais l'émir qui commandoit en Syrie en étant averti, se mit en campagne; & sans vouloir combattre contre Arnaud, se contenta d'assurer le passage aux pélerins de la Mecque. Quelques mois après un vaisseau portant quinze cens Chrétiens fit naufrage auprès de Damiette; & Saladin fit mettre aux fers tous ceux qui s'en étoient sauvés, & confis-

Id. c. 18.

Vie de Salad. MS. an. 1181.

qua les marchandises : puis il envoya demander au roi de Jérusalem la liberté de tous les Musulmans qu'Arnaud de Châtillon & les Templiers de Carac avoient enlevés, & satisfaction de toutes les hostilités commises par les Chrétiens au préjudice de la trève. A faute d'y satisfaire promptement Saladin, lui déclaroit la guerre, & menaçoit de traiter les Chrétiens qu'il tenoit, comme les Templiers traiteroient leurs prisonniers. Le roi Baudouin renvoya avec mépris l'officier de Saladin ; craignant de déplaire aux Templiers, qui faisoient profession de n'obéir qu'au pape & aux supérieurs de leur ordre, & qui ne vouloient pas relâcher le butin qu'ils avoient fait sur les caravanes. Ainsi ils obligerent le roi à faire la guerre, contre l'avis de tous les seigneurs ; car il n'avoit que deux ou trois mille hommes de pied & sept cens chevaliers, au lieu que Saladin étoit à la tête de vingt mille hommes.

XLV. Boëmond prince d'Antioche excommunié.

Guill. Tyr. XXII. c. 7.

Dès l'année précédente 1181. Boëmond prince d'Antioche avoit quitté sa femme légitime pour une concubine ; & le patriarche Aimeri, après deux monitions qui furent inutiles, l'excommunia. Le prince irrité commença à persécuter le patriarche, les évêques, & les autres prélats du pays, mettant la main sur eux avec violence, méprisant les franchises des églises & des monasteres, pillant leurs biens & désolant leurs terres. Il assiégea même le patriarche avec son clergé dans une forteresse appartenante à l'église. Quelques seigneurs du pays ne pouvant souffrir les emportemens du prince, se retirerent de son service : entr'autres Renaud Mansuer, qui s'enferma dans un château imprenable qu'il avoit, & y donna retraite

aux prélats chassés de leurs siéges, & aux autres qui étoient persécutés pour la même cause. Cette division fit craindre aux hommes les plus sensés, que les infidéles ne s'en prévalussent pour remettre le pays sous leur obéissance. Le roi de Jérusalem avec le patriarche, les prélats & les seigneurs du royaume s'assemblerent pour délibérer sur ce sujet ; & firent les réflexions que le patriarche d'Antioche auroit dû faire avant que d'employer les censures. Ils n'oserent user de force pour réduire Boëmond, quoiqu'il l'eût bien mérité : de peur qu'il n'appellât à son secours les Turcs, qu'il n'auroit pas chassés ensuite quand il auroit voulu. Ils jugerent que les prieres & les avertissemens seroient inutiles, avec un homme emporté & prévenu de passion ; & conclurent qu'il falloit souffrir ce mal, de peur d'en attirer un plus grand, & attendre qu'il plût à Dieu de toucher le cœur du prince. D'autant plus qu'outre l'excommunication de sa personne, tout le pays étoit en interdit, ensorte qu'on n'administroit autre sacrement que le baptême aux enfans.

On convint toutefois par délibération commune, que le patriarche de Jérusalem iroit à Antioche avec Renaud de Châtillon beau-pere du prince, frere Arnaud de Toroge maître des Templiers, & frere Roger de Molins maître des Hospitaliers ; pour voir s'ils pourroient trouver quelque reméde à ces maux. Car ils craignoient que le pape & les princes de deçà la mer ne les accusassent de négligence ou de malice, s'ils laissoient leurs voisins dans un aussi malheureux état, sans leur donner aucun secours, ni aucune marque de compassion. Le patriarche de Jérusalem prit encore

avec

avec lui l'archevêque élu de Césarée nommé Moine, Albert évêque de Béthléem, Renaud abbé du mont de Sion, & Pierre prieur du saint sépulcre, hommes prudens & discrets: puis ils prirent en passant le comte de Tripoli ami particulier du prince d'Antioche, & s'assemblerent à Laodicée, & ensuite à Antioche, où ils conclurent la paix pour un tems. Les conditions furent, que l'on rendroit au patriarche, aux évêques & aux églises tout ce qu'ils avoient perdu, & que l'interdit seroit levé: mais que le prince demeureroit excommunié s'il ne quittoit sa concubine. Après avoir ainsi un peu appaisé le mal ils se retirerent. Mais le prince continua dans son désordre; & sans considérer le péril où il exposoit son état, il chassa ses meilleurs serviteurs, seulement parce qu'on disoit qu'ils n'approuvoient pas sa conduite: sçavoir son connétable, son chambellan, & trois autres seigneurs. Ils furent contraints de se retirer près de Rupin prince d'Arménie, qui les reçut magnifiquement, leur donnant d'abord de grands présens, & leur assignant à chacun une subsistance honnête.

AN. 1182.

XLVI.
Réunion des Maronites.
Guill. Tyr. XXII. c. 8.
Jac. de Vitr. hist. Hierosf. c. 77.
Sup. liv. XL. n. 18.

Aimeri qui étoit le troisiéme patriarche d'Antioche Latin eut peu de tems après la consolation de réunir les Maronites à l'église romaine. Ils étoient Monothélites, attachés aux erreurs de Macaire patriarche d'Antioche, qui fut condamné au sixiéme concile général en 681. & tellement connus pour être dans cette hérésie, que les Chrétiens orientaux écrivant en arabe n'ont pas d'autre nom pour signifier les Monothélites, que celui des Maronites. Cette nation étoit composée d'environ quarante mille ames, dispersées sur le mont Liban, & aux environs, dans les

AN. 1182. diocèses de Giblet, de Botron & de Tripoli. Comme ils étoient gens de guerre, braves & fort utiles aux Latins contre les infidéles, leur conversion causa une grande joie. Car ils embrasserent non-seulement la foi catholique, mais encore les traditions de l'église romaine : à laquelle ils se réunirent avec leur patriarche & quelques-uns de leurs évêques, qui pour se conformer aux Latins prirent des mitres, des anneaux & des crosses, & introduisirent dans leurs églises l'usage des cloches ; car les Grecs & les Orientaux n'usent que de tables de bois sur lesquelles ils frappent pour appeller à l'office, à peu près comme nous faisons le vendredi saint. Aussi les Orientaux pour exprimer cette réunion disent que les Maronites se rendirent Francs. Toutefois ils se servoient, comme ils font encore, de la langue chaldaïque dans l'office divin, & de l'arabe pour langue vulgaire.

XLVII. Archevêché de Montréal en Sicile. *Fascl.* 1. *Dec.* *l.* VIII. *p.* 170. 2. *Dec.* VII. *c.* 5. *p.* 433. *Bar. ann.* 1174. *n. ult.* *Ric. de S. Ger.*

Dès l'année 1174, Guillaume II. roi de *Sicile* avoit fondé un monastere de Bénédictins à quatre milles de Palerme sa capitale, en un lieu agréable au pied d'une montagne, que le séjour des rois fit appeller Montréal & qui devint une petite ville. Le pape Alexandre III. accorda dès-lors plusieurs priviléges à ce nouveau monastere, entr'autres l'exemption, puis la dépendance immédiate du saint siége. Enfin, à la priere du même roi, le pape Lucius III. érigea cette église en métropole, nonobstant la proximité de Palerme ; & lui donna pour suffragans les évêques de Catane & de Syracuse, quoique ces villes soient à l'autre extrémité de la Sicile. Ce fut le chancelier Matthieu, qui par jalousie contre Gautier archevêque de Palerme, persuada au roi de poursuivre cette érection si contraire

aux anciennes regles. Elle eſt du cinquiéme Février 1183, & Guillaume ſecond abbé en fut le premier archevêque, que le pape ſacra de ſa main, & ordonna que l'obſervance monaſtique demeureroit à perpétuité dans cette égliſe.

AN. 1183.

XLVIII. Mort de Chriſtien. Conrad archevêque de Mayence. *Roger. Hov. p. 621.*

Le pape Lucius étoit à Velétri, ne pouvant demeurer à Rome à cauſe de la révolte des Romains. Leur différend venoit de quelques coutumes, qu'il jura de ne jamais obſerver ; quoique les papes ſes prédéceſſeurs les euſſent gardées ; & les Romains en furent tellement irrités, qu'ils pillerent & brulerent les terres du pape ; enſorte qu'il fut obligé de fuir de place en place dans ſes forteresſes. Chriſtien archevêque de Mayence, chancelier de l'empereur, vint au ſecours du pape, avec une grande armée d'Allemans, & incommoda fort les Romains : mais il tomba malade à Tuſculum ; & le pape qui étoit proche le vint voir. L'archevêque étoit ſi mal, qu'il ne put ſe lever pour le recevoir : mais il ſe confeſſa à lui, reçut de ſa main les ſacremens & l'indulgence, & mourut ainſi au mois d'Août 1183. On prétendit que les Romains avoient procuré ſa mort par l'eau d'une fontaine qu'ils avoient empoiſonnée. Son armée ſe diſſipa, & les Romains s'éleverent plus fortement contre le pape. Le ſiége de Mayence étant demeuré vacant, Conrad qui en avoit été pourvu avec Chriſtien y entra, quittant celui de Salſbourg où il avoit été transféré ; & Albert de Bohême rentra dans le ſiége de Salſbourg, par ordre de l'empereur, & du conſentement de cette égliſe, où il fut intronisé pour la ſeconde fois le dix-neuviéme de Novembre 1183.

Jo. de Ceu. Chr.

Hiſt. ap. Ser. p. 826.

Chr. Reicherſpi ann. 1183. Sup. l. LXXII. n. 62.

Le pape voyant qu'il ne pouvoit réſiſter aux Ro-

AN. 1183. mains, envoya des nonces aux rois, & aux seigneurs, tant laïcs qu'ecclésiastiques, pour demander des secours d'argent. Ceux qui vinrent en Angleterre, ayant fait leur proposition, le roi consulta les évêques & le reste du clergé, qui lui conseillerent de donner le subside au pape tel qu'il le jugeroit à propos, tant pour lui que pour eux. Car, ajouterent-ils, nous aimons mieux vous rembourser, si vous le voulez, de ce que vous aurez donné, que de souffrir que le pape envoie ses nonces en Angleterre, lever sur nous un subside, ce qui pourroit tourner en coutume au préjudice du royaume. Le roi suivit ce conseil, & envoya au pape une grande somme d'argent, avec laquelle, & celles qu'il reçut de toutes parts des autres princes, il fit la paix avec les Romains.

XLIX. Subside accordé au pape. Rog. p. 632.

Rog. p. 621.

Sup. n. 27.

La même année le pape étant à Vélétri, Jean & Hugues qui se disputoient l'évêché de saint André en Ecosse, furent entendus en consistoire, & on jugea qu'ils n'y avoient droit ni l'un ni l'autre. Ils résignerent entre les mains du pape purement & simplement; & se retirerent de sa cour, attendant sa miséricorde. Peu de jours après il rendit à Hugues l'évêché de saint André, & donna à Jean celui de Donquelde avec tout ce que le roi d'Ecosse lui avoit ôté. Quand ils furent revenus en Ecosse, ils se mirent en possession chacun de leurs siéges: mais parce que le roi ne voulut pas faire à Jean la restitution que le pape avoit ordonnée, ce prélat disputa encore à Hugues l'évêché de S. André.

L. Mort du jeune roi d'Angleterre. Id. p. 620.

La même année mourut le jeune roi d'Angleterre Henri. Il faisoit la guerre au roi son pere en Limousin, & l'avoit plusieurs fois voulu surprendre par de faux sermens & des promesses trompeuses. Enfin le chagrin

de ne pouvoir réussir dans ses mauvais desseins le fit tomber griévement malade à Martel en Querci ; & se voyant près de sa fin, il envoya au roi son pere, qui refusa de l'aller trouver, ne s'y fiant pas. Le malade appella les évêques & les autres ecclésiastiques qui se trouverent près de lui ; & leur confessa ses péchés premierement en secret, puis publiquement. Après avoir reçu l'absolution, il donna à Guillaume Maréchal, son ami, la croix qu'il avoit prise pour aller à Jérusalem, le chargeant d'accomplir son vœu : puis ayant ôté ses habits, il se revêtit d'un cilice, se mit une corde au cou, & dit aux évêques & aux autres ecclésiastiques : Je me livre, indigne pécheur que je suis, à vous qui êtes les ministres de Dieu ; priant notre Seigneur Jesus-Christ, qui pardonna au larron à la croix, d'avoir pitié de ma malheureuse ame par vos prieres & par son ineffable miséricorde. Tous répondirent : *Amen* ; & il ajouta : Tirez-moi de mon lit avec cette corde, & me mettez sur ce lit de cendre. Ils le firent, & mirent deux grosses pierres carrées l'une à sa tête, l'autre à ses pieds : alors il reçut le viatique, & mourut âgé de vingt-huit ans le jour de saint Barnabé, onziéme de Juin 1183. Il fut enterré à Notre-Dame de Rouen, comme il l'avoit ordonné.

AN. 1183.

Chr. Vosten. p. 290.

A Constantinople, Andronic, qui avoit tout pouvoir, entreprit de marier Iréne sa bâtarde, avec Alexis bâtard du défunt empereur Manuel, quoique l'un & l'autre fussent nés d'incestes avec des parentes. Car Andronic prétendoit que les conjonctions illégitimes ne produisoient point de parenté : & il fit autoriser cet avis par le concile & par le sénat. Mais le patriarche Théodose s'opposa toujours à ce mariage ; &

LI. Andronic empereur de Constantinople.

Nicet. Alex. n. 15. p. 168.

AN. 1183. demeura inébranlable contre l'autorité d'Andronic. Enfin, voyant qu'il ne pouvoit plus faire aucun bien, & que le mal prévaloit ouvertement, il renonça au siége de Constantinople qu'il avoit rempli pendant six ans, & se retira à l'isle Térébinthe, où il s'étoit bâti un logement & un sépulcre. Andronic, ravi de sa retraite, à laquelle il ne s'attendoit pas, fit célébrer le mariage entre Alexis & Iréne, par l'archevêque de Bulgarie, qui se trouvoit à Constantinople; & pour remplir le siége patriarchal, il choisit Basile Camatere, qui étoit cartophylax & hypertime. On disoit que Basile s'étoit procuré le patriarchat, en promettant par écrit de se conformer entierement aux volontés d'Andronic dans l'exercice de son ministere.

Catalog. Jus Græco. R.

Ce fut par les mains de ce patriarche, qu'Andronic fit couronner l'empereur Alexis, le jour de la Pentecôte, dix-septiéme de Mai 1182: & pour témoigner plus de respect à ce jeune prince, il le porta sur ses épaules à la grande église pleurant à chaudes larmes. Mais quelque téms après il le fit consentir, quoiqu'à regret, de l'associer à l'empire; & ils furent couronnés ensemble au mois de Septembre, où commençoit l'indiction seconde, l'an 6692 selon les Grecs, selon nous 1183. En cette cérémonie Andronic fut nommé le premier, sous prétexte qu'il étoit indécent de mettre un enfant avant un vieillard vénérable. Quand ce vint à la communion, Andronic, après avoir reçu le pain céleste, étendant les mains pour prendre le calice, jura par les mysteres terribles, qu'il n'acceptoit l'empire que pour soulager Alexis. Mais peu de jours après, son conseil ayant décidé qu'il étoit dangereux pour un état d'avoir plusieurs maîtres, la mort d'Alexis

Roger. Hov. p. 595.

Nicet. n. 18.

fut résolue : on l'étrangla la nuit avec la corde d'un arc, & on porta le corps à Andronic, qui lui donnant des coups de pied dans les flancs, fit plusieurs reproches à son pere & à sa mere. Ensuite il lui fit couper la tête, se la fit rapporter, & jetter le corps au fond de la mer, enfermé dans un cercueil de plomb. Ainsi finit l'empereur Alexis Comnéne, fils de Manuel, n'ayant pas encore quinze ans accomplis, après en avoir regné trois.

AN. 1183.

Il étoit fiancé avec Agnès, sœur du roi de France Philippe-Auguste, qu'Andronic épousa, tout vieux qu'il étoit, quoiqu'elle n'eût pas encore onze ans : puis il pria le patriarche Basile & le concile, de l'absoudre du serment qu'il avoit fait à l'empereur Manuel & à son fils, lui & tous les autres qui avoient violé ce serment. Les prélats accorderent l'absolution par des decrets qu'ils publierent ; & pour récompense, l'empereur Andronic leur accorda quelques petites graces, dont la plus considérable fut d'être assis sur des bancs que l'on plaçoit auprès de son trône. Mais comme le regne d'Andronic ne fut que de deux ans, ils ne jouirent guères de cet honneur.

AN. 1184.

LII.
Entreprise de l'abbé de Fulde.

Arnold. Lubec. Chr. Slav. III. c. 9.

En Allemagne l'empereur Fridéric tint une cour solemnelle à Mayence à la Pentecôte de l'année suivante 1184, pour faire chevalier son fils Henri, déja reconnu roi des Romains. En cette assemblée, l'abbé de Fulde représenta à l'empereur, que son monastere avoit cette prérogative, que quand la cour se tenoit à Mayence, l'archevêque devoit être assis à la droite de l'empereur, & l'abbé de Fulde à sa gauche. Or, ajouta l'abbé, l'archevêque de Cologne nous prive de ce droit depuis long-tems, c'est pourquoi nous vous

AN. 1184.

prions de nous rendre aujourd'hui notre place. Alors l'empereur dit à l'archevêque de Cologne : Vous avez oui ce qu'a dit l'abbé : Nous vous prions de ne pas troubler la joie de cette fête, & de lui laisser la place qu'il dit lui appartenir. L'archevêque se leva, disant : Seigneur, comme il plaira à votre sérénité : que l'abbé prenne la place qu'il desire, mais trouvez bon que je me retire à mon logis. Comme il vouloit s'en aller, le comte palatin du Rhin, frere de l'empereur, se leva d'auprès de lui, & dit : Seigneur, je suis vassal de l'archevêque de Cologne, il est juste que je le suive. Le duc de Brabant & plusieurs autres seigneurs en dirent autant. Le jeune roi Henri, voyant le désordre qu'alloit causer leur retraite, se jetta au col de l'archevêque, lui disant : Mon cher pere, je vous prie de demeurer, pour ne pas changer en tristesse notre joie. L'empereur Fridéric l'en pria aussi, assurant qu'il avoit ainsi parlé en simplicité, sans aucun dessein de l'offenser. Ainsi chacun reprit sa place, & la fête se passa paisiblement. Or, l'archevêque prévoyant l'entreprise de l'abbé, étoit venu à cette cour accompagné de quatre mille hommes armés. Nous avons vu six-vingts ans auparavant en 1063, une semblable querelle entre l'évêque d'Hildesheim & l'abbé de Fulde, dont les suites furent plus fâcheuses.

Sup. l. LVI. *n.* 9.

LIII. Concile de Vérone.

Auct. Aquicinct. an. 1184. *Nang. an.* 1183.

Ensuite l'empereur passa en Italie, & vint trouver le pape Lucius à Vérone, où les insultes des Romains l'avoient obligé de se retirer. La plus cruelle, est qu'ayant trouvé plusieurs de ses clercs hors de la ville, ils leur creverent les yeux à tous hormis un, & les lui renvoyerent. Le pape anathématisa ceux qui avoient commis ce crime, sortit de la ville avec les

siens,

siens, & vint à Vérone, où il demeura jusqu'à sa mort. Avec le pape & l'empereur s'y trouverent plusieurs prélats & plusieurs seigneurs, & il s'y tint un grand concile qui commença le premier jour d'Août 1184, & duroit encore le quatriéme de Novembre. En ce concile le pape Lucius fit une constitution où il parle ainsi:

AN. 1184.

Rub. lib. 6. p. 355.
Rad. de Diceto. p. 624.

LIV.
Décret contre les hérétiques.
To. x. conc. p. 1737. extra de heret. Ad. abol. c. 9. Decr. col. lect. 1. l. v. tit. 6. c.

La vigueur ecclésiastique doit s'exciter pour abolir les diverses hérésies qui ont commencé à pulluler de notre tems dans la plupart des lieux: vu principalement qu'elle se trouve appuyée de la puissance impériale. C'est pourquoi, en la présence de notre cher fils l'empereur Fridéric, de l'avis de nos freres les cardinaux, des patriarches, archevêques & évêques, & de plusieurs seigneurs assemblés de diverses parties du monde, nous condamnons par ce decret toutes les hérésies quelque noms qu'elle portent, entr'autres les Cathares & Patarins, & ceux qui se disent faussement Humiliés ou Pauvres de Lyon: les Passagins, Joséphins & Arnaudistes. Nous les soumettons tous à un anathême perpétuel. Et parce que quelques-uns, sous prétexte de piété, s'attribuent l'autorité de prêcher, nous comprenons sous un pareil anathême, tous ceux qui oseront prêcher en public ou en particulier, sans avoir mission & autorité de nous ou de l'évêque du lieu, tous ceux qui pensent ou enseignent autrement que l'église romaine, touchant le sacrement du corps & du sang de notre Seigneur Jesus-Christ, le baptême, la rémission des péchés, le mariage & les autres sacremens. Et généralement tous ceux qui auront été jugés hérétiques par l'église romaine, par chaque évêque dans son diocèse avec le conseil de son clergé, ou par le clergé même le siége vacant, avec

An. 1184. le conseil, s'il est besoin, des évêques voisins. Nous condamnons de même tous ceux qui donneront retraite ou protection à ces hérétiques : soit qu'on les nomme Consolés, Croyants, Parfaits, ou de quelqu'autre nom superstitieux.

Et parce que la sévérité de la discipline ecclésiastique est quelquefois méprisée par ceux qui n'en comprennent pas la vertu : nous ordonnons que ceux qui seront manifestement convaincus des erreurs susdites, s'ils sont clercs ou religieux, soient dépouillés de tout ordre & bénéfice, & abandonnés à la puissance séculiere, pour recevoir la punition convenable : si ce n'est que le coupable, sitôt qu'il sera découvert, fasse abjuration entre les mains de l'évêque du lieu. Il en sera de même du laïc, & il sera puni par le juge séculier, s'il ne fait abjuration. Ceux qui seront seulement trouvés suspects seront punis de même, s'ils ne prouvent leur innocence par une purgation convenable : *mais* ceux qui retomberont après l'abjuration ou la purgation, seront laissés au jugement séculier, sans être plus écoutés. Et les biens des clercs condamnés seront appliqués selon les loix aux églises qu'ils servoient. Cette excommunication contre tous les hérétiques sera renouvellée par tous les évêques aux grandes solemnités, ou quand l'occasion s'en présentera, sous peine d'être suspens trois ans durant des fonctions épiscopales.

Nous ajoutons par le conseil des évêques, sur la remontrance de l'empereur & des seigneurs de sa cour, que chaque évêque visitera une ou deux fois l'année par lui-même, par son archidiacre, ou par d'autres personnes capables, les lieux de son diocèse où le bruit

commun sera que des hérétiques demeurent; & il fera jurer trois ou quatre hommes ou plus de bonne réputation, ou même, s'il le juge à propos, tout le voisinage, que s'ils apprennent qu'il y ait là des hérétiques, ou des gens qui tiennent des conventicules secrets, ou qui menent une vie différente du commun des fidéles, ils les dénonceront à l'évêque ou à l'archidiacre. L'évêque ou l'archidiacre appellera devant lui les accusés: & s'ils ne se purgent suivant la coutume du pays, ou s'ils retombent, ils seront punis par le jugement des évêques. Que s'ils refusent de jurer, ils seront dès-là jugés hérétiques. An. 1184.

Nous ordonnons de plus, que les comtes, les barons, les recteurs & les consuls des villes & des autres lieux promettent par serment suivant la monition des évêques, d'aider efficacement l'église en tout ce que dessus contre les hérétiques & leurs complices, quand ils en seront requis; & qu'ils s'appliqueront de bonne foi à exécuter selon leur pouvoir ce que l'église & l'empire ont statué sur cette matiere; sinon ils seront dépouillés de leurs charges, & ne seront admis à aucune autre: outre qu'ils seront excommuniés & leurs terres mises en interdit. La ville qui résistera à ce décret, ou qui étant avertie par l'évêque négligera de punir les contrevenans, sera privée du commerce des autres villes, & perdra la dignité épiscopale. Tous les fauteurs d'hérétiques seront notés d'infamie perpétuelle, & comme tels, exclus d'être avocats & témoins, & des autres fonctions publiques. Ceux qui sont exemts de l'évêque & soumis seulement au saint siége, ne laisseront pas pour ce que dessus, de subir le jugement des évêques comme délégués du saint siége, nonobstant leurs priviléges.

AN. 1184.

On voit dans ce decret le concours des deux puissances pour l'extirpation des hérésies : l'église emploie l'excommunication & les autres censures ; l'empereur, les seigneurs, & les magistrats emploient les peines temporelles. Je crois de plus y voir l'origine de l'inquisition contre les hérétiques : en ce que l'on ordonne aux évêques de s'informer par eux-mêmes ou par commissaires, des personnes suspectes d'hérésie, suivant la commune renommée & les dénonciations particulieres : que l'on distingue les degrés de suspects, convaincus, pénitens, & relaps ; suivant lesquels les peines sont différentes. Enfin, qu'après que l'église a employé contre les coupables les peines spirituelles, elle les abandonne au bras séculier, pour exercer encore contr'eux les peines temporelles, ayant reconnu par expérience que plusieurs Chrétiens, & particulierement ces nouveaux hérétiques, n'étoient plus sensibles aux peines spirituelles. On reconnoissoit donc enfin, qu'outre la peine spirituelle il étoit permis d'employer la temporelle contre la même personne pour le même crime, sans crainte de violer la maxime *non bis in idem*, dont la défense fut vingt ans auparavant la principale cause de la persécution que souffrit saint Thomas de Cantorbéri.

Sup. l. LXXI. n. 3.

LV.
Origine des Vaudois.

Vide Cang. gloss. Paterini. Bonacurs. to. 13. Spicil. p. 75. Ab. Ursper. an. 1212. Jac. Vitr. hist. Oc 28. Cang. gl. Humil.

Quant aux hérétiques nommés en ce decret, les Cathares ou Patarins sont les nouveaux Manichéens dont nous avons si souvent parlé : les Passagins ou Passages vouloient que la loi mosaïque fût observée à la lettre, & nioient la Trinité : ils condamnoient les peres & toute l'église romaine. Leur nom semble venir du grec *Pasagios* Tout-saint. Mais les Humiliés & les Pauvres de Lyon méritent une attention particu-

liere : car leurs commencemens avoient été bons. Les Humiliés parurent premierement en Lombardie : toit des hommes & des femmes qui vivoient en commun dans une grande pauvreté, portoient des habits fort rudes, & dans leur contenance, leurs discours, & toutes leurs manieres d'agir, témoignoient une grande humilité. Ils subsistoient principalement du travail de leurs mains, & ne possédoient rien en propre. Il y avoit entr'eux des laïcs presque tous lettrés, & ils disoient tout l'office canonial du jour & de la nuit : plusieurs ne mangeoient point de chair s'ils n'étoient griévement malades, & ne portoient point de linge. Les femmes de cet institut étoient tellement éloignées des hommes, qu'ils ne les voyoient pas même à l'église, & un mur les séparoit au sermon. Le pape avoit approuvé leur institut, & avoit permis aux clercs & aux laïcs lettrés de prêcher, non-seulement dans leurs maisons, mais dans les places publiques & dans les églises, du consentement des prélats. Ils avoient fait ainsi grand nombre de conversions, & s'étoient multipliés en peu de tems : car outre ceux qui vivoient en commun, plusieurs, à leur persuasion vivoient saintement dans le monde avec leurs femmes & leurs enfans. Ces Humiliés étoient formidables aux Manichéens, qu'ils confondoient publiquement, & découvroient leurs artifices, & ils en convertissoient plusieurs. Ce n'est pas de ces Humiliés qu'il faut entendre le decret du pape Lucius, mais de ceux qui prenant faussement ce nom, s'ingéroient à prêcher sans mission, à entendre les confessions & diriger, entreprenant sur le ministere ecclésiastique.

AN. 1184.

Ab. Ursper. an. 1212. p. 318.

Les Pauvres de Lyon sont plus connus sous le nom

Reiner. cont. Vald. c. 5.

AN. 1184.

de Vaudois; & leur secte commença en 1160 à cette occasion. Plusieurs notables bourgeois étant assemblés à Lyon, un d'eux mourut subitement en leur présence: Pierre Valdo qui étoit de la compagnie, fut tellement frappé de cet accident, qu'il distribua aussitôt aux pauvres une grande somme d'argent: ce qui en attira quantité à sa suite. Il les exhorta à embrasser la pauvreté volontaire à l'imitation de Jesus-Christ & des apôtres; & comme il étoit un peu lettré, il leur expliquoit le texte du nouveau testament en langue vulgaire. Les ecclésiastiques l'entreprirent, l'accusant de témérité; mais il méprisa leurs réprimandes, & continua d'enseigner, disant à ses disciples que le clergé corrompu dans ses moeurs envioit leur sainte vie & leur doctrine. On les nomma Vaudois du nom de leur maître, ou Léonistes à cause de la ville de Lyon, ou Sabatés & Insabatés, à cause de leur chaussure singuliere: soit qu'ils portassent des sabots, ou des souliers découpés en croix par-dessus. Il ne faut pas confondre ces nouveaux hérétiques avec les Cathares ou Albigeois beaucoup plus anciens; & on ne voit pas que ceux-ci eussent encore d'autre erreur que l'estime de la pauvreté oisive, & le mépris de l'autorité du clergé. J'ai parlé des Arnaudistes: mais je ne trouve rien des Josépins ou Mésopins, car ils se trouvent ainsi nommés en différens exemplaires.

Cang. Sabatati. Ebrard. cont. Vald. c. 25.

LVI. Suite du concile de Vérone. *Arnold. Lubec. III. c. 10.*

A l'occasion de ce concile il vint à Vérone des ecclésiastiques de divers pays, qui avoient été ordonnés par les schismatiques du tems du pape Alexandre. L'empereur pria instamment le pape Lucius de leur faire grace & de les réhabiliter, & le pape y condescendit d'abord: ensorte qu'il leur permit de présenter

leurs requêtes, afin d'accorder à chacun la dispense selon la différence des cas. Mais le lendemain il changea d'avis, & dit, que la suspense contre ces ecclésiastiques ayant été prononcée à Venise dans le concile général en 1177, ne pouvoit être révoquée que dans un pareil concile ; & il promit d'en tenir un à Lyon pour cette affaire. On attribua ce changement à Conrad archevêque de Mayence & à Conrad évêque de Vormes ; & les Allemans s'en plaignirent hautement, ensorte que les cardinaux disoient, qu'ils demandoient grace en menaçant. AN. 1184.

On traita aussi à Vérone d'une autre affaire importante ; sçavoir, l'élection de l'archevêque de Trèves. Ce grand siége étant vacant par le décès de l'archevêque Arnold, le chapitre se trouva partagé entre l'archidiacre Volmar & le prévôt Rodolfe. On convint de se rassembler à l'heure de none pour terminer ce schisme : mais Volmar prévint l'heure, & se fit élire & introniser par une partie. Rodolfe venant avec les siens à l'heure marquée, protesta de faire casser l'élection de Volmar. Sur quoi l'empereur Fridéric ayant assemblé les seigneurs à Coblens, ils jugerent qu'en cette division il pouvoit choisir une personne capable. Il donna l'investiture à Rodolfe, & Volmar se pourvut devant le pape. Le pape & l'empereur soutenoient chacun celui dont ils avoient pris la protection, & se séparerent ainsi sans avoir pu convenir. Ce schisme dans l'église de Trèves dura sept ans. L'empereur Fridéric vouloit encore que le pape couronnât empereur son fils Henri : mais le pape le refusa, disant que Fridéric devoit donc quitter la couronne, & qu'il ne pouvoit y avoir deux empereurs ensemble.

Mag. Chr. Belg. p 108.

AN. 1184.

LVII. Ambassadeurs de Jérusalem en France.

Rad. de Diceto. p. 634.

G. Tyr. XXII.

Pendant la tenue du concile, le quatriéme jour de Novembre, comme le pape, l'empereur, les cardinaux & la plupart des évêques étoient assemblés dans la grande église, Gérard, archevêque de Ravenne, exposa publiquement le triste état du royaume de Jérusalem, exhortant toutes sortes de personnes à le secourir pour la rémission de leurs péchés. Le roi Baudouin IV. sentoit son mal croître de jour en jour: il avoit perdu la vue, la corruption de la lépre lui ôtoit l'usage des pieds & des mains, & de plus il fut attaqué d'une grosse fiévre à Nazareth. Il ne pouvoit toutefois se résoudre à quitter la couronne: mais en présence des seigneurs, de la reine sa mere & du patriarche, il établit régent du royaume Gui de Lusignan, comte de Joppé & d'Ascalon, se réservant la dignité royale, la seule ville de Jérusalem, & une pension de dix mille

c. 29. écus d'or. Mais quelque tems après, le roi connoissant l'incapacité de ce jeune seigneur, & d'ailleurs mal satisfait de lui, retira le pouvoir qu'il lui avoit donné; & pour lui ôter même l'espérance de la succession à sa couronne, il fit couronner solemnellement Baudouin son neveu fils de Sibille, & du marquis de Montferrat son premier mari: quoique ce ne fût qu'un enfant, qui avoit à peine cinq ans. Il fut couronné le vingtiéme de Novembre 1181; & les plus sages n'approuverent cette action, qu'en tant qu'elle ôtoit l'autorité à Gui de Lusignan: car le royaume demeuroit toujours sans gouvernement par la maladie du premier roi, & le

Lib. XXIII. bas âge du second. Gui de Lusignan s'enferma dans Ascalon, & refusa ouvertement d'obéir au roi son beau-frere, qui donna la régence du royaume au comte de Tripoli.

Alors

Alors ce pauvre roi, voyant les progrès de Saladin, & en craignant de plus grands, envoya en Occident Héraclius, patriarche de Jérusalem, Arnaud, maître des Templiers, & Roger, maître des Hospitaliers. Ils arriverent heureusement à Brindes; & ayant appris que le pape & l'empereur étoient à Vérone, ils s'y rendirent; mais ils ne reçurent aucun secours effectif de l'un ni de l'autre. Seulement le pape leur donna des lettres de recommandation pour les rois de France & d'Angleterre. Le maître des Templiers mourut à Vérone; le patriarche & le maître de l'Hôpital passerent en France, & arriverent à Paris le seiziéme de Janvier 1185. Maurice, évêque de Paris, les reçut en procession avec le clergé & le peuple; & le lendemain le patriarche célébra la messe dans Notre-Dame, & y prêcha. Le roi, Philippe Auguste ayant appris l'arrivée des ambassadeurs, quitta toutes ses autres affaires pour venir promptement les trouver. Il les reçut avec honneur, leur donna le baiser de paix; & ordonna à ses prévôts & à ses intendans de les défrayer par-tout sur ses terres. Ils lui présenterent les clefs de la ville de Jérusalem & du saint sépulcre; & quand ils eurent expliqué le sujet de leur voyage, le roi assembla à Paris un concile général des évêques & des seigneurs de son royaume; & par leur conseil il ordonna à tous les prélats d'exhorter ses sujets, par de fréquentes prédications, à faire le voyage de Jérusalem pour la défense de la foi. Mais on ne lui conseilla pas d'y aller en personne, parce qu'il n'avoit pas encore d'enfans. Il y envoya seulement, à ses dépens, de braves chevaliers, avec une grande multitude de gens de pied.

AN. 1185.

Rad. de Dic. p. 623. 625.

Rigord. p. 14.

Les deux ambassadeurs de Jérusalem passerent

AN. 1185. promptement en Angleterre, & y arriverent vers le commencement de Février 1185. Le roi Henri les reçut à Redingues: ils se jetterent à ses pieds, & lui présenterent la banniere royale avec les clefs du saint sépulcre, de la tour de David, & de la ville de Jérusalem. Ils le saluerent de la part du roi Baudouin, des seigneurs, & de tout le peuple de son royaume; & lui exposerent avec larmes le sujet de leur voyage. Ils lui rendirent aussi une lettre du pape Lucius, qui représentoit l'état déplorable où la terre sainte se trouvoit réduite par les victoires de Saladin & la maladie du roi de Jérusalem: recommandoit au roi d'Angleterre le patriarche & le maître de l'Hôpital, & le faisoit souvenir de la promesse qu'il avoit faite de donner du secours à la terre sainte. C'est quand il reçut l'absolution du meurtre de saint Thomas de Cantorbéri. Le roi répondit, que Dieu aidant la chose iroit bien; & donna terme aux ambassadeurs, pour apprendre sa résolution, au premier dimanche de carême, qui cette année 1185, étoit le dixiéme de Mars.

LVIII. Ambassadeurs de Jérusalem en Angleterre. *Roger. Hov. p. 628.*

Epist. 1. To. x. conc. p. 1757.

Sup. l. LXXII. n. 37.

Rad. Dic. p. 626.

Ce jour se trouverent à Londres le roi Henri, le patriarche Héraclius, les évêques, les abbés, les comtes & les barons d'Angleterre: Guillaume, roi d'Ecosse, avec David son frere, & les seigneurs du pays. Huit jours après on délibéra sur la proposition des ambassadeurs, & on mit en question lequel étoit le plus à propos, que le roi allât en personne au secours de Jérusalem, ou qu'il demeurât en Angleterre, dont il avoit reçu la couronne en face d'église. Quelques-uns insistoient sur le serment qu'il avoit fait à son sacre; & soutenoient qu'il étoit plus obligé à maintenir la paix dans son royaume, & le défendre contre les

nsultes des étrangers, qu'à marcher en personne à
.a défense de l'Orient. Car en quittant l'Angleter- AN. 1185.
'e, il avoit beaucoup à craindre de la part des Fran- Girald. II. Hib. exp. c.
;ois, & de la part des princes ses enfans. Le roi Henri 25. &c.
e rendit à cet avis, & répondit au patriarche de Jé- Jo. Brompt. chron.
'usalem, qu'il n'iroit point, mais qu'il aideroit de son
ırgent ceux qui voudroient y aller. Le patriarche mal
:ontent de cette réponse, dit: Vous ne faites rien,
eigneur, nous cherchons un prince & non de l'ar-
gent: on nous en envoie de tous les pays, mais nous
lemandons un homme. Il insistoit que le roi envoyât
u moins un de ses fils: mais le roi répondit, qu'il ne
ouvoit les engager au voyage en leur absence. Le
patriarche frustré de son espérance, le menaça que Dieu
'abandonneroit, & s'emporta jusqu'à lui reprocher
es infidélités envers le roi de France, & la mort de
aint Thomas de Cantorbéri; & voyant le roi fort irri-
:é de ce discours, il lui tendit le col en disant: Faites
le moi ce que vous avez fait de Thomas: j'aime autant
que vous me fassiez mourir en Angleterre, que les Sar-
rasins en Syrie, puisque vous êtes pire qu'un Sarrasin.

Ensuite le roi Henri, le patriarche, & le maître de
'Hôpital passerent en Normandie, & firent à Rouen
a fête de Pâque, qui cette année 1185, fut le vingt-
mniéme d'Avril. Le roi de France ayant appris l'arrivée
du roi d'Angleterre, vint en diligence le trouver à
Vau-de-Reuil près de Rouen, où ils conférerent pen-
dant trois jours, & promirent d'envoyer à la terre
sainte un grand secours, tant d'hommes que d'argent.
Comme le roi d'Angleterre avoit permis à tous ses Rog. p. 630.
sujets de se croiser en cette occasion, il y eut plusieurs
prélats & plusieurs seigneurs qui le firent. Les plus

AN. 1185.

Id. p. 629.

remarquables entre les prélats furent les deux nouveaux archevêques, Baudouin de Cantorbéri, & Gautier de Rouen.

LIX. Baudouin archevêque de Cantorbéri.

Chr. Gervas. an. 1184. Rad. Dic. p. 618. Petr. Blef. ep. 6.

Richard, archevêque de Cantorbéri, étoit mort l'année précédente 1184, le vendredi dix-septiéme de Février, après plus de dix ans de pontificat. On l'accusoit d'avoir plus de soin du temporel de son église que du spirituel, & de ne pas profiter de la protection du roi qui l'aimoit tendrement, pour s'aquitter mieux de ses devoirs. Après sa mort le siége vaqua près de dix mois, par la contestation qui étoit entre les évêques de la province & les moines de la cathédrale, pour le droit d'élire l'archevêque. Baudouin, évêque de Vorchestre, fut élu par les évêques dès le vingt-troisiéme d'Octobre, & les moines l'élurent aussi de leur côté le troisiéme dimanche de l'avent, seiziéme de Décembre 1184. Enfin, ayant reçu du pape Lucius la confirmation de son élection & le *pallium*, il fut solemnellement intronisé le jour de saint Dunstant, dix-neuviéme de Mai 1185. Baudouin étoit né à Excester de parens pauvres; & ayant tenu quelque tems une école, il fut fait archidiacre pour son mérite: mais il quitta bientôt cette dignité pour se rendre moine de l'ordre de Cîteaux; & un an après on le fit abbé de Forden en Devonshire. On l'en tira en 1181 pour être évêque de Vorchestre. Il étoit extrêmement sobre, modeste & doux; mais on l'accusoit de manquer de vigueur pour réprimer les crimes; & on disoit qu'il avoit été meilleur moine qu'évêque. Il fut le premier de l'ordre de Cîteaux qui monta sur le siége de Cantorbéri, & il le remplit environ six ans.

Rad. p. 628.

Goduin. p. 114. Gervas. act. pontif. p. 1675.

Gautier de Coutances, archevêque de Rouen, avoit

ſuccédé à Rotrou, mort le vingt-cinquiéme de Novembre 1183, après avoir tenu ce grand ſiége près de vingt ans. Gautier avoit été chanoine de Rouen, puis archidiacre d'Oxford. Vers la fin de l'an 1183, il fut élu évêque de Lincoln, & ſacré à Angers par Richard, archevêque de Cantorbéri : mais peu de tems après il fut transféré à Rouen, & intronisé le jour de ſaint Matthias, vingt-quatriéme de Février 1185. Il tint ce ſiége vingt-deux ans. Or, quoique ces prélats ſe fuſſent croiſés, ils ne ſe preſſerent pas de partir; & le patriarche de Jéruſalem retourna ſans rapporter grand effet de ſon voyage. Le roi Baudouin IV. mourut la même année 1185; & comme la lépre dont il étoit affligé l'avoit empêché de ſe marier, il laiſſa pour ſucceſſeur ſon neveu Baudouin V. qu'il avoit fait couronner dès l'an 1181, fils de ſa ſœur Sibille, & de Guillaume Longue-épée, marquis de Montferrat. Baudouin V. étoit un enfant de neuf ans, & mourut l'année ſuivante 1186.

AN. 1185.

Gall. Chriſt. Chr. Alber. 1164. 1183. Chr. Rothom. Lab. 1. lib. p. 369. Goduin. p. 344.

Sanut. p. 172.

G. Tyr. p. 1004. G. Neubrig. III. c. 16.

LX. Theſſalonique priſe par les Siciliens.

Nicet. 1. Andron. n. 7. Jo. Cec. Chr. an. 1185. Nicet. pag. 192. 194.

Cependant Guillaume, roi de Sicile, excité par un certain Alexis Comnéne, parent de l'empereur Manuel, arma par mer & par terre, & entreprit la conquête de l'empire de Conſtantinople. Ses troupes prirent Duras le jour de la ſaint Jean 1185, & Theſſalonique le quinziéme d'Août de la même année, que les Grecs comptoient 6633. A la priſe de cette grande ville, les Siciliens commirent toutes ſortes de cruautés & de ſacriléges. Ils tuoient dans les égliſes ceux qui s'y étoient réfugiés : ils fouloient aux pieds les ſaintes images, qui chez les Grecs ne ſont que de plate peinture ſur du bois : ils les jettoient dans les rues, & les bruloient pour faire leur cuiſine. Il y en

AN. 1185. eut qui monterent ſur la ſainte table, y danſerent en chantant, & pillerent dans le ſanctuaire. Quoique puſſent faire les chefs pour réprimer ces inſolences du ſoldat victorieux, elles continuerent les jours ſuivans: les Siciliens entrant dans les égliſes troubloient par leurs cris le ſervice divin des Grecs, ou chantoient en même tems des chanſons infâmes. Ainſi la haine réciproque des Grecs & des Latins s'allumoit de plus en plus.

L'archevêque de Theſſalonique fut d'un grand ſecours à ſon troupeau en cette calamité. C'étoit le ſçavant Euſtathe, ſi fameux par ſon commentaire ſur Homere. Il ne voulut point ſe retirer, comme il eût pu faire avant le ſiége, mais il s'enferma volontairement avec ſon peuple pour le conſoler & l'exhorter à la patience; & après la priſe de la ville, il alloit ſouvent trouver les comtes qui commandoient les troupes de Sicile pour les adoucir. Ils le reſpectoient, ſe levoient à ſon abord, l'écoutoient patiemment, & avoient égard à ſes prieres.

LXI. Mort d'Andronic. Iſaac l'Ange empereur de Conſtantinople. *Nicet. II. Andron. n. 1. 2. Cang. famil. Byz. p. 201. Nicet. n. 10.*

Après la priſe de Theſſalonique, les Siciliens marcherent à Conſtantinople, où l'empereur Andronic ſe préparoit à ſe défendre: mais il avoit au-dedans des ennemis plus dangereux, qu'il s'étoit attirés par ſes cruautés & ſes ſoupçons. Le plus terrible fut Iſaac l'Ange, dont l'aïeul Conſtantin natif de Philadelphie avoit épouſé Théodora derniere fille de l'empereur Alexis Comnène: ce qui commença à diſtinguer cette famille des Anges, obſcure juſqu'alors. Iſaac ayant tué celui qui vouloit l'arrêter de la part d'Andronic, ſe ſauva dans ſainte Sophie, comme faiſoient ceux qui craignoient d'être pourſuivis pour un meurtre: ce qui

attira beaucoup de monde pour voir ce qu'il deviendroit. Le peuple ému commença à le demander pour empereur : on rompit les prisons, on en tira ceux qu'Andronic y retenoit ; & avant qu'Isaac sortît de sainte Sophie, on lui mit sur la tête la couronne du grand Constantin qui étoit suspendue sur l'autel. Ensuite on le fit monter sur un des chevaux de l'empereur, qui passoient par hasard, & on le promena ainsi par la ville, suivi même du patriarche Basile Camatere, que le peuple y entraîna malgré lui. Isaac l'Ange fut ainsi proclamé empereur, & mis en possession du palais, que le peuple pilla en cette occasion : même les ornemens des saintes images dans la chapelle impériale, & le reliquaire où on prétendoit avoir la lettre de Jesus-Christ à Abgar.

AN. 1185.

Andronic s'enfuit par mer : mais il fut pris, chargé de chaînes & présenté à Isaac, qui permit de l'insulter en toutes manieres. On lui donna des soufflets, on lui arracha la barbe & les cheveux, on lui cassa les dents : il fut le jouet du public, principalement des femmes dont il avoit fait mourir ou aveugler les maris. Ensuite on lui coupa la main droite avec une hache, & on le remit en prison, sans lui donner à boire ni à manger, ni aucun soulagement. Quelques jours après on lui arracha un œil, on le mit sur un chameau galeux, & on le promena dans la place publique, la tête nue, & pelée, le corps couvert d'un méchant haillon. La populace amassée alentour lui fit sentir sa fureur : les uns lui déchargeoient sur la tête des coups de massue, d'autres lui emplissoient le nez d'ordures, ou lui en couvroient le visage avec des éponges. Ils disoient les injures les plus infâmes à sa mere & à ses autres

n. 12.

An. 1185. parens : ils l'appelloient lui-même chien enragé, lui jettant des pierres, & lui perçant les côtés avec des broches. Une femme perdue lui jetta au visage une chaudiere d'eau bouillante : c'étoit à qui pis lui feroit. Il soutint tous ces outrages avec une grande fermeté, ne disant autre chose que *Kyrie eleison*, Seigneur, ayez pitié de moi ; & au peuple qui l'insultoit : Pourquoi achevez-vous de rompre un roseau brisé ? faisant allusion aux paroles de l'écriture. Car il la sçavoit bien, particulierement les épîtres de saint Paul, quoiqu'il n'en eût pas fait usage pour la correction de ses mœurs. Enfin on le mena au théâtre, où on le pendit par les pieds : ce qui donna occasion à l'outrager de nouveau jusqu'à ce qu'il expirât. Ainsi finit le malheureux Andronic, après environ deux ans de regne, le douziéme jour de Septembre 1185, l'an des Grecs 6634, commencé au premier jour du mois avec la quatriéme indiction. Isaac l'Ange regna neuf ans & huit mois, & commença par reprendre ce que les Siciliens avoient pris. Il fit déposer le patriarche Basile Camatere, quoiqu'il eût beaucoup servi à le faire empereur ; & la cause de sa déposition fut d'avoir permis à quelques femmes nobles de quitter l'habit monastique qu'Andronic leur avoit fait prendre malgré elles. Basile avoit tenu le siége de Constantinople deux ans & demi. L'empereur Isaac fit mettre à sa place Nicétas Mountanés, sacellaire de la grande église fort avancé en âge, qu'il n'y laissa que trois ans & demi.

Matt. 12. 20.

Nicet. 11. Isaac. n. 4. p. 259.

Catal. to. 1. hist. Byz. p. 87.



LIVRE

LIVRE SOIXANTE-QUATORZIÉME.

LE pape Lucius III. étoit toujours à Vérone, où il mourut le 24 de Novembre 1185, après avoir tenu le saint siége quatre ans & près de trois mois. Il fut enterré le lendemain vingt-cinq; & le même jour on élut pour lui succéder Hubert Crivelli natif de Milan. Il avoit été archidiacre de Bourges, d'où saint Thomas de Cantorbéri le tira pour l'avoir auprès de lui. Etant revenu en Italie il fut archidiacre de Milan, puis le pape Lucius III. le fit cardinal du titre de saint Laurent *in Damaso* en 1182. Après la mort d'Algise, il fut archevêque de Milan, & sept mois après il fut élu pape tout d'une voix par les cardinaux, & couronné le dimanche suivant premier jour de Décembre, sous le nom d'Urbain III. Il tint le saint siége un an & près d'onze mois, gardant l'archevêché de Milan. Il donna part de son élection à tous les évêques & les autres prélats, par une lettre datée de Vérone le douziéme de Janvier 1186.

AN. 1185.

I.
Mort de Lucius. Urbain III. pape.
Papebr. conat. Pagi. 1185. *n.* 12. 13. & 1186. *n.* 1.
Rad. Dic. p. 629.
Ughel. Ital. sac. to. IV. *p.* 231.
Vita S. Th. p. 162.
Puricell. monum. Ep. 1. *to.* x. *conc.*

L'empereur Fridéric étoit encore en Lombardie, & célébra à Pavie la fête de Noël 1185. Ensuite il fit les nôces du roi Henri son fils avec Constance fille posthume de Roger roi de Sicile, & tante de Guillaume second qui regnoit alors. Elle avoit plus de trente & un ans, & Henri n'étoit que dans sa vingt-uniéme année. Le mariage fut célébré à Milan dans l'église de saint Ambroise le vingt-septiéme de Janvier 1186: & en cette cérémonie l'empereur Fridéric fut couronné par

Gotefr. Viterb. Chr. par. 17. *p.* 513. 522.

AN. 1186. *Rad. de Dic. p. 629.* l'archevêque de Vienne, le roi Henri par le patriarche d'Aquilée, & la reine Constance par un évêque Allemand. De ce jour le jeune roi prit le titre de César. Mais le pape Urbain le trouva mauvais : car il soutenoit, comme Lucius son prédécesseur, que Frideric ne pouvoit donner à son fils la dignité impériale ; & il n'approuvoit point ce mariage, qui donnoit à Henri l'espérance du royaume de Sicile, parce que le roi *Auct. Aquicinct. an. 1186.* Guillaume neveu de Constance n'avoit point d'enfans. Aussi suspendit-il de leurs fonctions tous les évêques qui avoient assisté à cette cérémonie.

II. Chronique de Godefroi de Viterbe. *To. 2. Pistorii. an. 1186. p. 504.*

C'est ici que Godefroi de Viterbe finit sa chronique intitulée Panthéon. Il étoit prêtre & avoit été chapelain & secrétaire de l'empereur Conrad III. & le fut ensuite de Frideric & de son fils Henri VI. Il travailla pendant quarante ans à cette chronique, composée de tout ce qu'il connoissoit d'histoires ; & l'ayant achevée, il la dédia au pape Urbain III, la soumettant à son examen : parce, dit-il, qu'aucun écrit n'est autentique s'il n'est approuvé par le saint siége. Il dit que son ouvrage sera utile aux princes, & qu'il est impossible qu'ils gouvernent bien s'ils sont ignorans : parce que ne devant rendre compte de leur conduite qu'à Dieu, ils doivent être instruits par les exemples de ceux qui les ont précédés. La chronique de Godefroi est divisée en vingt parties, dont la premiere & la seconde sont des traités théologiques sur la nature divine, la création & l'état du premier homme. Il continue dans les suivantes l'histoire de l'ancien & du nouveau testament depuis le déluge jusqu'aux Macabées ; & y rapporte l'histoire profane, suivant principalement la chronique d'Eusèbe. La treiziéme partie

est encore un traité théologique pour prouver par tous les prophétes la Trinité & l'Incarnation contre les Juifs & les hérétiques. AN. 1186.

Ensuite commence le nouveau testament, & l'histoire ecclésiastique & temporelle depuis la venue de Jesus-Christ. En parlant de Constantin l'auteur dit: *Par. 16. p. 385. Alors l'empereur donna au pape Sylvestre les marques de la dignité royale; & pour procurer un plus grand repos aux églises, il transféra à Bysance la pompe & le tumulte de sa cour. Par cette donation nous voyons qu'il céda Rome à l'église romaine avec l'Italie & la Gaule. Toutefois les partisans de l'empire soutiennent que Constantin n'a point donné le royaume, mais que seulement, par respect pour la religion, il a choisi le pape pour son pere, & a voulu recevoir sa bénédiction & le secours de ses prieres. Ils ajoutent cette preuve, que Constantin partageant le monde entre ses enfans, donna à l'un d'eux l'Occident qui comprend l'Italie: ce qu'il n'auroit pas fait s'il l'eût donnée à l'église. Ils disent aussi que Théodose & plusieurs autres pieux empereurs ont eu Rome pour leur partage avec les royaumes d'Occident. Les défenseurs de l'église répondent, qu'il n'est pas croyable que Dieu l'ait tellement abandonnée à l'esprit d'erreur, qu'elle possédât ce qui ne lui appartenoit point. Car plusieurs personnages d'une vie exemplaire ont tenu jusqu'à présent les droits royaux, avec lesquels on croit qu'ils ont gagné le royaume de Dieu. On peut aussi prouver d'ailleurs, que Constantin a justement accordé ces droits à l'église, & qu'elle les a reçus licitement. Car si Dieu les a donnés justement aux rois, & a disposé la volonté du peuple à se soumettre

AN. 1186.

à eux, il a aussi incliné la volonté des princes pour donner ces droits à l'église.

Pour moi, ajoute Godefroi, s'il faut dire mon sentiment, j'avoue que j'ignore lequel est le plus agréable à Dieu, de la gloire & l'élévation présente de l'église, ou de son humiliation précédente. Plusieurs estiment ce premier état plus saint, celui-ci plus heureux; & moi je m'en tiens au sentiment de l'église romaine notre mere, fondée sur la pierre qui est Jesus-Christ. J'estime qu'elle doit posséder ce qu'elle posséde, puisqu'elle ne peut tomber dans l'erreur, & que sa foi ne peut manquer. Je laisse à ceux qui sont au-dessus de nous la solution des autres questions de cette nature. En parlant de l'excommunication de Henri IV. par Grégoire VII. il ajoute: Avant cet empereur nous ne lisons point qu'aucun ait été excommunié ou privé de l'empire par le pape. Peu après il déclare qu'il a tiré ce qui précéde des histoires écrites, mais que ce qui suit est ce qu'il a appris de personnes dignes de foi, ou ce qu'il a vu lui-même. Il finit à l'an 1186, & au mariage de Henri VI. avec Constance: mais tout ce corps d'histoire est mêlé de beaucoup de fables, comme les autres du même tems.

Sup. l. LXII. n. 29. par. 17. p. 499. p. 504.

III. Différends entre le pape & Fridéric.

Arnold. Lubec. Chr. Slav. III. c. 16.

Sup. l. LXX. n. 55.

Sup. l. LXII. n. 48.

Le pape Urbain & l'empereur Fridéric eurent plusieurs conférences touchant les affaires que Lucius avoit laissées indécises, & qui produisirent bientôt des différends entr'eux. Car Urbain étoit zélé pour les droits de l'église, & comme Milanois il avoit peine à oublier les maux que Fridéric avoit faits à sa patrie. Il se plaignoit que ce prince s'étoit emparé injustement des biens que la princesse Mathilde avoit donnés à l'église romaine: qu'il prenoit les dépouilles des

vêques morts, ensorte que leurs successeurs trouvant :s églises dénuées de tout, étoient réduits à faire des xtorsions injustes : enfin que l'empereur avoit dissipé lusieurs monasteres de filles, dont il avoit pris les evenus, sous prétexte de la conduite dereglée des bbesses, sans en mettre à leur place de plus régulie-es. L'empereur de son côté fut fort irrité de ce que e pape soutenant Volmar élu archevêque de Trèves, ordonna prêtre cardinal le samedi de la Pentecôte, ui cette année 1186, étoit le dernier jour de Mai; t le lendemain le sacra archevêque. Or nous avons u que l'empereur soutenoit Rodolfe compétiteur de Volmar. *Sup. l. LXXIII. n. 56.*

Le roi Henri ne contribua pas peu par ses violences fomenter la division entre le pape & l'empereur son ere. Car étant encore en Lombardie, il fit venir un vêque, à qui il demanda de qui il avoit reçu l'investiture : Du pape, répondit l'évêque. Le jeune roi lui fit rois fois la même question ; & l'évêque ajouta : Sei-;neur ; je ne posséde ni régales, ni officiers, ni cours oyales : c'est pourquoi j'ai reçu du pape le diocèse ue je gouverne. Alors le roi le fit battre à coups de oing par ses gens & traîner dans la boue. Une autre ois ayant rencontré un serviteur du pape Urbain, qui ortoit une grande somme d'argent, il la lui ôta, & ui fit couper le nez.

Le pape cita l'empereur, menaçant de l'excommu-ier; & il avoit pour lui plusieurs des principaux évêques l'Allemagne : sçavoir, Philippe archevêque de Colo-;ne, fort mal content de ce qu'après la mort des évêques on confisquoit tous leurs meubles, Conrad de Mayen-ce, Volmar de Trèves, & douze évêques, dont le

AN. 1186. plus considérable étoit Bertold de Metz. C'est celui

Sup. l. LXXIII. n. 24. qui avoit été élu archevêque de Brême en 1178, & que le pape Alexandre III. avoit déposé. Etant ainsi dépouillé & banni de chez lui, il vint trouver l'empereur, qui en ayant pitié, le reçut avec honneur, & le retint à sa suite jusqu'à ce qu'il trouvât à le placer. Enfin l'évêché de Metz étant venu à vaquer, il le lui donna. Bertold ne laissa pas en ce différend de prendre parti contre l'empereur; & quand Volmar ayant été sacré par le pape, revint en Allemagne pour prendre possession de l'archevêché de Trèves; Bertold alla au-devant de lui, même hors de son diocèse, & le reçut avec grand honneur. De quoi l'empereur irrité le chassa de Metz, & le réduisit à s'enfuir à Cologne près l'archevêque Philippe, qui lui donna une prébende dans l'église des apôtres. L'empereur empêcha aussi Volmar de jouir du temporel ni du spirituel de

Chr. Belg. l'archevêché de Trèves; & y maintint Rodolfe, que Volmar avoit excommunié à son retour. Le roi Henri de son côté, par ordre de son pere, dépouilla les partisans de Volmar, & confisqua leurs maisons; & ce prélat fut réduit à se réfugier en Angleterre où il mourut.

IV. Plaintes de l'empereur contre le pape. Arnold. c. 17.

L'empereur Fridéric étant de retour en Allemagne, & voyant le pape résolu de le pousser, ferma tous les passages des Alpes & des pays voisins, pour empêcher que personne n'allât à la cour de Rome: ce qui obligea le pape à établir son légat en Allemagne Philippe archevêque de Cologne. L'empereur fit venir ce prélat, & lui demanda s'il lui seroit fidéle. Le prélat répondit: *Seigneur, vous n'en devez point douter, vous m'avez souvent éprouvé. Toutefois, pour vous*

parler au nom de tous les évêques, si vous vouliez nous traiter un peu plus doucement, nous vous serions plus dévoués. Le pape croit se plaindre avec raison, de ce qu'après la mort des évêques on dépouille les églises, on enleve tous les meubles & les revenus de l'année courante, ensorte que le successeur ne trouve rien. Si vous voulez nous faire justice sur ce point, nous serons les médiateurs entre vous & le pape; sinon nous ne pouvons abandonner la vérité. L'empereur répliqua: Nous sçavons certainement que les empereurs nos prédécesseurs donnoient les investitures des évêchés, & les remplissoient de personnes plus dignes, que l'on ne fait depuis qu'ils vous ont permis l'élection, que vous appellez canonique. Nous nous tenons à ce qu'ils ont reglé; mais nous voulons conserver ce petit reste de notre droit tel que nous l'avons trouvé. Cependant, comme je vois que vous n'êtes pas de mon avis, je ne veux point que vous veniez à la cour que je dois tenir à Geilenhausen. AN. 1186.

Il s'y assembla grand nombre d'évêques & de seigneurs, & l'empereur leur dit: Vous sçavez comme je suis attaqué par le pape, sans que je sçache avoir jamais manqué à ce que je lui dois. Il dit qu'aucun laïc ne doit posséder les dîmes, que le Seigneur a destinées à ceux qui servent l'autel. Mais nous sçavons que l'église étant attaquée, a accordé des dîmes à perpétuité à des personnes nobles & puissantes, qui ont entrepris sa défense, sans quoi elle n'auroit pu conserver ses biens. Le pape dit encore, qu'il n'est pas juste, que personne s'attribue droit d'avouerie sur les terres ou les vassaux de l'église; mais que les prélats doivent en jouir librement, comme ils les ont reçus d'abord. Or c. 12.

AN. 1186. nous ne croyons pas que l'on puisse changer facilement ce qui est établi par une ancienne coutume. Je demande donc aux prélats leur avis sur ce sujet. Alors Conrad, archevêque de Mayence, se leva & dit: Cette affaire est importante, & il ne nous appartient pas de terminer un si grand différend. Je suis d'avis que nous écrivions au pape, pour l'exhorter à faire la paix & à vous rendre justice.

V. Lettre des évêques Allemans. *Ap. Rad. de Dic. p. 632.*

Cet avis fut suivi, & on écrivit une lettre au nom de tous les évêques d'Allemagne, & scellée de leurs bulles, c'est-à-dire de leurs sceaux, où ils disoient: Nous sommes sensiblement affligés de la discorde qui s'éléve entre l'église & l'empire, & qui fait entre-choquer les deux glaives qui devroient mutuellement se secourir. L'empereur, dans une cour solemnelle qu'il vient de tenir, s'est plaint, que lorsqu'il vous témoignoit le plus d'amitié, & qu'il avoit envoyé son fils unique le roi des Romains, s'exposer à toutes sortes de périls pour la défense de l'église romaine, vous avez affecté d'exercer votre inimitié contre lui, en recevant les Crémonois qu'il avoit déclarés ennemis publics de l'empire, & détournant les villes d'Italie & particulierement les évêques, de lui prêter aucun secours. Il a ajouté de grandes plaintes touchant l'affaire de Trèves. Car il n'y a point de mémoire qu'aucun de vos prédécesseurs ait fait une telle injure à aucun des de sacrer un évêque du royaume Teutonique avant siens, qu'il eût reçu les régales par le sceptre impérial; & des personnes dignes de foi témoignent que vous aviez promis fermement de ne point sacrer le seigneur Volmar. L'empereur s'est encore plaint des torts que vous avez faits depuis long-tems à l'empire

dans

dans l'archevêché de Milan, un des plus grands siéges d'Italie. Il a ajouté, que toutes les églises de l'empire sont accablées des exactions de ceux qui viennent de votre part, tant en argent, qu'en repas & en logemens d'hommes & de chevaux; & on traite ainsi des églises & des monasteres qui n'ont pas de quoi subsister. Les évêques finissent leurs lettres en priant instamment le pape de satisfaire à ces plaintes, & de prendre confiance aux députés qu'ils lui envoient. AN. 1186.

Le pape ayant reçu cette lettre, fut surpris du changement des évêques; car il lui sembloit avoir pris la défense de leur cause, qu'ils abandonnoient eux-mêmes. Il demeura donc ferme dans sa résolution, d'excommunier l'empereur après les citations légitimes: mais les habitans de Vérone où il étoit, lui dirent: Saint pere, nous sommes serviteurs & amis de l'empereur, c'est pourquoi nous vous prions de ne le pas excommunier dans notre ville & en notre présence. Le pape ayant égard à leur priere, sortit de chez eux; mais lorsqu'il vouloit excommunier l'empereur, la mort le prévint. *Arnold.*

VI. Eglise de Livonie. *Arnold. Lub. Chr.* VIII. *c.* 8.

Cependant s'élevoit une nouvelle église en Livonie, par les soins de Meinard, chanoine de Sigeberg: qui poussé d'un grand zèle pour la conversion de ce peuple idolâtre, y fit plusieurs voyages pendant quelques années avec des marchands, s'appliquant à un plus heureux commerce. Quand il vit que Dieu bénissoit son travail, & qu'il étoit écouté favorablement, il s'adressa à Hartuic, archevêque de Brême, & au chapitre de la cathédrale, & leur exposa l'état des choses, pour ne pas continuer sa prédication sans autorité & sans conseil. Ils lui donnerent mission pour

cette bonne œuvre, dont ils espéroient un grand fruit; & on l'ordonna évêque afin de l'autoriser davantage. Il établit son siége à Riga, capitale du pays, où il fonda une église cathédrale, sous l'invocation de la sainte Vierge en 1186; & par ses instructions, accompagnées de douceur & de libéralité, il convertit un grand nombre d'infidéles. Bertold, abbé de Luque en Saxe, de l'ordre de Cîteaux, quitta son abbaye pour aller travailler avec Meinard; & se faisoit aimer des païens, principalement par son abstinence, sa modestie, & sa patience. Il succéda depuis à Meinard; & tels furent les apôtres de la Livonie.

AN. 1186.

c. 9.

Cæsar. dist. VII. *c.* 17.

VII. Saint Hugues évêque de Lincoln.

Vita S. Hug. ap. Sur. 17. *Nov. c.* 9. *Goduin. p.* 345. *Sup. l.* LXXIII. *n.* 59. *Rad. de Dic. p.* 631. *Roger. p.* 631.

En Angleterre, l'évêché de Lincoln vaquoit depuis près de dix-huit ans, après la mort de Robert du Chesnai, arrivée au mois de Janvier 1167. Car Gautier de Coutances, qui fut placé sur ce siége à la fin de l'an 1183, ne le tint guères qu'un an, & fut transféré à Rouen comme j'ai dit. Le roi Henri II. voulant pourvoir à cette église, fit venir devant lui à Egenesham Richard, doyen de Lincoln, & la meilleure partie du chapitre, le vingt-cinquiéme de Mai 1186. Après avoir long-tems délibéré, ils élurent pour leur évêque, Hugues, prieur de la Chartreuse de Ouitham, au comté de Sommerset, fondée depuis peu par le même roi, & la premiere maison de cet ordre en Angleterre. Le roi eut une grande joie de cette élection; l'archevêque de Cantorbéri la confirma, & ils envoyerent l'un & l'autre au prieur Hugues, l'exhortant à l'accepter. Hugues, qui connoissoit les difficultés & les périls de l'épiscopat, s'excusa, disant que l'élection étoit nulle, non-seulement à cause de l'indignité de sa personne, mais parce qu'elle avoit été faite par l'auto-

Monast. Angl. to. 1. *p.* 559.

té du roi & de l'archevêque, hors de l'église vacante: c qu'il ne pouvoit y consentir sans la permission du rieur de la grande Chartreuse son supérieur. Il renoya ainsi les députés, exhortant le chapitre à faire n meilleur choix, & espérant les rebuter par ces difcultés. Mais les chanoines, pour ne lui laisser aucune excuse, s'assemblerent de nouveau dans l'église de Lincoln, & l'élurent tout d'une voix: puis ils envoyerent à la grande Chartreuse des députés notables, qui rapporterent non-seulement la permission, mais le commandement d'accepter. Hugues fut donc tiré de son monastere de Ouitham; mais en sortant il portoit lui-même sur son cheval ses peaux de moutons & ses habits monastiques, ne voulant rien relâcher de son observance avant l'épiscopat. Il fut ainsi amené à Londres, & sacré à Oueftminster, dans la chapelle de sainte Catherine, le jour de S. Matthieu, vingt-uniéme de Septembre 1186.

Hugues étoit né en Bourgogne d'une famille noble: son pere brave & vertueux chevalier, l'offrit à Dieu dès l'âge de huit ans, le mettant dans un monastere de chanoines réguliers, qui étoit proche de son château, où il se retira ensuite lui-même, & y servit Dieu le reste de ses jours. On mit d'abord le jeune Hugues sous la conduite d'un sage vieillard, qui l'instruisant des bonnes lettres, formoit aussi ses mœurs, l'accoutumant dès-lors à une vie sérieuse. Il fut ordonné diacre à l'âge de dix-neuf ans, & quelque tems après on lui donna le gouvernement d'une paroisse, quoiqu'il ne fût pas encore prêtre. Son prieur, allant par dévotion à la grande Chartreuse, le mena avec lui; & le jeune religieux fut tellement touché de la vie de

Vita, c. 1.

c. 2.

AN. 1186. ces saints solitaires, qu'il conçut un desir ardent d'être admis en leur compagnie, & commença à les en solliciter secretement. Il retourna toutefois avec son prieur; & les chanoines ses confreres, ayant appris son dessein, le presserent tellement, qu'il leur promit
p. 3. par serment de ne les point quitter. Mais il ne put résister à l'attrait d'une vie plus parfaite : il s'enfuit secretement, & vint à la Chartreuse, où il fut reçu, & ses scrupules s'appaiserent. Cette sainte maison étoit alors gouvernée par Basile, son huitiéme prieur
p. 4. successeur de saint Anthelme. Le tems étant venu d'ordonner Hugues prêtre, l'ancien qu'il servoit lui demanda s'il le vouloit. Il répondit avec simplicité, qu'il n'y avoit rien en cette vie qu'il desirât davantage. Et comment, dit le vieillard, osez-vous desirer ce que les plus parfaits même ne reçoivent que lorsqu'ils y sont contraints? Hugues épouvanté de ce reproche, se prosterna à terre de tout le corps, demandant pardon avec larmes. Le vieillard lui dit : Levez-vous, mon fils, ne vous troublez point : je sçais par quel esprit vous avez parlé. Vous allez être prêtre, & vous serez évêque quand le tems prescrit de Dieu sera ve-
c. 5. nu. Après qu'il eut passé dix ans dans la cellule, le prieur de la Chartreuse lui donna la charge de procureur, dont il s'aquitta si dignement, que sa réputation s'étendit même hors de la province.

Le roi d'Angleterre avoit déja fondé la Chartreuse de Ouitham; mais les deux prieurs qui y avoient été, n'avoient pu faire aucun bien, à cause de l'insolence des gens du pays. Le roi ayant oui parler du mérite de Hugues, envoya à la grande Chartreuse le demander, pour gouverner cette maison. Le prieur & les

moines eurent grande peine à le donner, & lui encore plus à y consentir. Car, leur disoit-il, puisque depuis tant d'années je n'ai pas profité de vos instructions & de vos exemples pour me conduire moi-même, comment pourrai-je gouverner une nouvelle communauté? Etant allé à Ouitham, il trouva les moines dans une grande pauvreté, & les consola, les exhortant à la patience & à la douceur; mais il ne laissa pas d'augmenter bientôt cette maison, tant en bâtimens qu'en meubles, ayant gagné l'affection du roi & du peuple, quoique cette nation n'aimât pas les étrangers. Il parloit au roi avec tant d'insinuation & de piété, que ce prince, tout habile qu'il étoit, ne lui pouvoit rien refuser, & avouoit qu'il avoit trouvé son maître. En une grande tempête, il crut avoir été conservé par les prieres de Hugues, & redoubla depuis ce jour sa vénération pour lui.

AN. 1186.

c. 6.

VIII. Concile de Dublin.

Girald. Camb. II. gest.

A la mi-carême de l'année 1186, Jean, archevêque de Dublin, tint avec ses suffragans, un concile dans l'église de la sainte Trinité. Le premier jour il prêcha lui même sur les sacremens: le second jour Aubin, abbé de Balquinglas, qui fut depuis évêque de Fernes, fit un long sermon sur la continence des clercs, où il rejetta sur les étrangers la corruption qui s'étoit introduite à cet égard: c'est-à-dire, sur les ecclésiastiques venus de Galles & d'Angleterre, montrant quelle étoit auparavant la pureté du clergé d'Irlande. Après le sermon, les clercs du comté de Vexford s'accuserent l'un l'autre en présence de l'archevêque & du concile, touchant les concubines qu'ils avoient épousées solemnellement & menées publiquement chez eux; produisant sur le champ les témoins. L'archevêque les

AN. 1186.

y excitoit lui-même par le conseil de l'archidiacre Girauld, afin d'en faire justice aussitôt; ce qui causa une grande dérision de la part du clergé d'Irlande qui leur insultoit. L'archevêque, pour réprimer ces insultes, & montrer combien ces impuretés lui déplaisoient, prononça aussitôt sa sentence contre ceux qui en étoient convainçus, & les suspendit des fonctions ecclésiastiques, & de la jouissance de leurs bénéfices. Le troisiéme jour l'archidiacre Girauld prêcha par ordre de l'archevêque sur les devoirs des pasteurs. Il ne dissimula pas ce que l'on pouvoit dire véritablement à la louange du clergé d'Irlande; mais il reprit aussi leurs vices, particulierement l'yvrognerie : puis se tournant vers leurs supérieurs, il les convainquit de négligence par des raisons sans replique.

Dès l'année précédente, le roi d'Angleterre Henri II. avoit envoyé des députés au pape Urbain, & obtenu de lui plusieurs graces ausquelles le pape Lucius résistoit fortement : entr'autres de faire couronner roi d'Irlande celui qu'il voudroit de ses trois fils. Urbain lui en donna une bulle; & pour marquer son consentement, lui envoya une couronne de plumes de paon tissue d'or. Après Noël de l'an 1186, le pape envoya en Angleterre Octavien, cardinal diacre, & Hugues de Nonant, évêque de Coventri, à qui il donna la légation en Irlande, pour en couronner roi Jean, fils du roi Henri; car c'étoit celui qu'il avoit choisi: mais il différa ce couronnement, à cause des affaires qu'il avoit avec le roi de France.

Vide Roger. p. 631. Id. p. 634.

Gal. Christ. Præf. edit. 1671. Steph. Torn. epist. 118. & ibid. Molin.

Pierre, évêque de Chartres, auparavant abbé de Celles, fameux par ses écrits, mourut le vingtiéme de Février 1187, après avoir rempli ce siége sept ans,

& réparé les murs & le pavé de la ville. Il fut enterré dans l'abbaye de Josaphat, & eut pour successeur Renaud de Bar, neveu par sa mere de Guillaume, archevêque de Reims, qui tint le siége de Chartres trente ans durant. AN. 1187.

IX. Gui de Lusignan roi de Jérusalem. *Vie MS. de Salad. an.* 1185.

En Orient, Arnaud de Châtillon, seigneur de Carac, continuant ses courses contre les Musulmans, enleva une grande caravane qui passoit d'Egypte en Arabie, & fit mettre aux fers tous les passagers, sans avoir égard à la trève qui subsistoit alors. Saladin l'ayant appris, envoya demander la liberté de ces prisonniers, menaçant de traiter de-même les Chrétiens qui passeroient sur ses terres. Arnaud, suivant la coutume des Templiers, dont sa place étoit pleine, refusa de rendre les prisonniers, & s'emporta jusqu'à dire mille indignités contre Mahomet. Ce qui mit Saladin en telle colere, que prenant Dieu à témoin de la perfidie de ses ennemis, il jura sur le champ de leur faire la guerre de tout son pouvoir, déclara la trève rompue, & fit vœu de tuer Arnaud de sa main. Saladin étoit alors le maître de l'Egypte, de l'Arabie, de la Syrie & de la Mésopotamie; & les places qui restoient aux Chrétiens, se trouvoient enfermées dans ses états.

Rog. p. 634. *Auct. Aquicinct. an.* 1187. *Guil. Neubr.* III. *c.* 16.

Leur roi Baudouin IV. mourut l'an 1185, & le petit roi son neveu l'année suivante. Alors Gui de Lusignan se fit couronner roi de Jérusalem par le crédit de sa femme Sibille héritiere du royaume; & poussant son ressentiment contre Raimond, comte de Tripoli, il voulut lui faire rendre compte de l'administration des finances pendant sa régence: de quoi le comte irrité, fit un traité particulier avec Saladin, & se mit sous sa protection. Les choses étoient en cet état quand

AN. 1187.

G. Nang. Chr. an. 1186. 1187.

Rog p. 635. V. M. S.

les Chrétiens refuserent de faire satisfaction au sultan, de l'infraction de la trève, & des plaintes qu'il faisoit, particulierement contre les Templiers. Saladin entra donc sur leurs terres en 1187, avec une armée de plus de cinquante mille hommes, dont un corps avancé rencontra vers Tabarie, qui est Tibériade, Girard de Bideford, maître des Templiers, & Roger des Moulins, maître de l'hôpital. Il les surprit le premier jour de Mai 1187, & les battit : Girard s'enfuit, Roger fut tué, plusieurs Templiers pris, soixante tués. Saladin encouragé par ce succès, assiégea Tibériade qui appartenoit au comte de Tripoli; mais ce prince cédant aux prieres de la reine de Jérusalem, avoit renoncé à son traité avec Saladin. La ville de Tibériade fut d'abord emportée de force; mais la citadelle fit une telle résistance, qu'elle arrêta l'armée ennemie pendant plusieurs jours.

X. Bataille de Tibériade. Epist. in Chr. Reichersp. an. 1187.

Cependant, le roi Gui de Lusignan & *tous les princes* Chrétiens venoient au secours, & ayant assemblé leurs forces, ils camperent auprès d'Acre. Les deux armées se trouverent en présence le jeudi second jour de Juillet 1187, & commencerent à combattre le vendredi, jour heureux & sacré selon les Musulmans. Le combat dura deux jours, & fut très-sanglant : mais enfin les Chrétiens accablés par le nombre, & abattus par la soif & la fatigue, furent entierement défaits. Tous ceux qu'on trouva les armes en mains furent taillés en piéces : les principaux prisonniers furent le roi Gui de Lusignan, Arnaud de Châtillon, le maître du Temple, & celui des Hospitaliers : mais la perte qui fut estimée la plus considérable fut celle de la vraie croix. On l'avoit portée en cette bataille selon la coutume,

tume, & c'étoit lévêque d'Acre qui la tenoit; après qu'il fut tué, un officier de l'église de Jérusalem la releva, & elle fut prise entre ses mains. Les Chrétiens Orientaux & schismatiques n'en furent pas moins affligés que les Latins, & les Musulmans regarderent cette conquête comme le fruit le plus précieux de leur victoire. Le comte de Tripoli, après avoir fait des prodiges de valeur, se sauva l'épée à la main au travers des ennemis, & se retira à Tyr, où il mourut quelque tems après, détesté des uns & des autres. Les Chrétiens attribuoient à sa trahison la perte de la bataille, & les Musulmans l'accusoient de perfidie, pour avoir rompu son traité.

Aussitôt après la bataille, Saladin fit dresser sa tente: on lui présenta les principaux prisonniers; puis ayant fait retirer tout le monde, il fut quelque tems en priere pour remercier Dieu, reconnoissant que cette victoire étoit moins l'effet de sa valeur, que des crimes des Chrétiens. Il fit ramener en sa présence le roi Gui de Lusignan, Arnaud de Châtillon, & les autres seigneurs. Il les fit asseoir à ses côtés; & comme ils étoient extrêmement altérés, il fit apporter du sorbet rafraîchi dans la neige dont il présenta au roi. Ce prince après avoir bu, donna la tasse à Arnaud: mais le sultan lui fit dire par un interpréte: C'est à toi que j'ai donné à boire, & non pas à cet homme maudit, qui ne doit pas espérer de quartier. C'est que les Arabes avoient une ancienne coutume observée encore à présent par ceux du désert, tout voleurs qu'ils sont, de ne jamais faire mourir leurs prisonniers quand ils leur ont donné à boire ou à manger: c'est un droit d'hospitalité inviolable entr'eux.

G. Nang.

Vie M. S.

AN. 1187. Saladin envoya donc manger les princes François dans un lieu séparé ; & quand on les eut ramenés, il s'adressa à Arnaud, & lui fit de grands reproches de la cruauté avec laquelle il avoit traité les Musulmans, sur-tout des paroles injurieuses qu'il avoit dites contre Mahomet, & des efforts qu'il avoit faits pour piller la Mecque & Médine. Il faut donc, ajouta-t-il, que je vange notre prophéte & notre religion : toutefois si tu veux l'embrasser, je suis prêt à te pardonner tout le mal que tu nous as fait. Arnaud répondit avec fermeté qu'il vouloit mourir Chrétien, & ne témoigna que du mépris tant pour les offres avantageuses que lui fit le sultan, que pour les tourmens dont il le menaça. Alors Saladin se levant en colere lui déchargea un coup de sabre sur la tête : ceux de sa suite acheverent aussitôt de le tuer, & jetterent le corps hors de la tente, où il demeura jusqu'au soir. C'est ainsi que Saladin accomplit son vœu, & qu'Arnaud de Châtillon expia ses fautes par un glorieux martyre, dont les seuls écrivains Mahométans nous ont conservé les circonstances. Je compte entre ses fautes, que l'on ne peut excuser, d'avoir si souvent violé la foi des traités. Tous les Templiers & les Hospitaliers pris en cette journée furent égorgés, & on comptoit jusqu'à deux cens trente Templiers ainsi mis à mort. Saladin en donnant cet ordre, dit qu'il rendroit un grand service au pays s'il pouvoit le purger entierement de ces assassins : c'est qu'ils ne faisoient quartier aux Musulmans ni en paix ni en guerre.

Ep. ap. Rog. p. 637.

Saladin ayant pris la citadelle de Tibériade, vint assiéger Acre qui est l'ancienne Ptolémaïde, voulant chasser les Chrétiens de toutes les places maritimes, pour leur ôter la communication avec la Gréce & le

reste de l'Europe. Acre se rendit au bout de deux jours; & le sultan permit aux Chrétiens d'y demeurer, ou de se retirer avec leurs femmes & leurs enfans, & ce qu'ils pourroient emporter de leurs biens. Il prit ensuite Jaffa, Naplouse, Sebaste, Nazareth, Séfouriet, Césarée qui fut prise de force, brulée & saccagée. Hifa que nos auteurs nomment Caïfa, & Arsouf qu'ils nomment Assur se rendirent: Saïde ou Sidon se rendit sans résistance, Béryte ou Bériut après trois semaines de siége. Ascalon fut rendue pour servir de rançon au roi Gui de Lusignan.

AN. 1187.

XI. Jérusalem prise par Saladin.

Enfin le dix-neuviéme de Septembre Saladin commença le siége de Jérusalem, qui étoit le principal objet de son entreprise. Elle eût pu tenir long-tems; mais les assiégés étoient effrayés par la bataille de Tibériade & la prise de leurs chefs & de tant de places; & ce qui acheva de les consterner, c'est qu'ils découvrirent une conjuration formée dans la ville par un officier de Saladin, Chrétien Melquite, avec ceux du même rit qui y étoient en très-grand nombre, & qui haïssoient les Latins pour les mauvais traitemens qu'ils en avoient reçus. Le sultan assuré qu'ils lui livreroient une porte, rejetta avec mépris les propositions des assiégés, à la tête desquels étoit la reine Sibille, le patriarche Héraclius, & plusieurs seigneurs. Il dit qu'il étoit obligé en honneur de les traiter comme leurs prédécesseurs avoient traité les habitans de Jérusalem, & de venger le sang de soixante & dix mille Musulmans massacrés sans miséricorde. La reine & les seigneurs manderent au sultan, que s'il ne leur accordoit une capitulation honorable, ils se défendroient jusqu'à la derniere extrémité: on ne lui conseilla pas

Sup. l. LXIV. n. 66.

AN. 1187. de les réduire au déſeſpoir, & il accorda la capitulation aux conditions ſuivantes: Qu'ils rendroient la ville en l'état où elle étoit ſans rien démolir; que la nobleſſe & les gens de guerre ſortiroient en armes, & avec eſcorte pour aller à Tyr, ou en telle autre ville qu'ils voudroient; que le reſte du peuple ſortiroit en payant par tête une certaine taxe, & emportant leurs meubles; & ſeroient de même conduits en ſureté.

Ainſi Jéruſalem fut rendue à Saladin le vendredi ſecond jour d'Octobre 1187, qui n'étoit que le quatorziéme jour du ſiége. Le patriarche Héraclius enleva tous les ornemens de ſon égliſe, l'argenterie du ſaint ſépulcre, les lames d'or & d'argent dont il étoit couvert, & plus de deux cens mille écus d'or: mais les officiers du ſultan s'y oppoſerent, diſant que la capitulation ne permettoit d'emporter que les biens des particuliers. Sur quoi Saladin répondit: *Il eſt vrai que nous pourrions conteſter ſur cet article; mais puiſque nous avons permis aux Chrétiens d'emporter leurs biens ſans excepter ceux des égliſes, il ne faut pas leur donner ſujet de ſe plaindre, ni de décrier notre religion.* Les vertus que l'on a le plus louées dans ce prince, ſont la fidélité à garder ſa parole & la libéralité. Il paya à ſes ſoldats la rançon de tous les ſoldats chrétiens, & les renvoya comblés d'honneurs & de careſſes; & les émirs en uſerent de même à ſon exemple. Il traita fort civilement la reine & le patriarche. Il déchargea pluſieurs milliers de pauvres de la taxe portée par la capitulation; & donna de ſon tréſor dequoi ſubvenir aux malades pendant quelque tems. Il permit aux chevaliers de l'hôpital de ſaint Jean, d'y laiſſer dix d'entr'eux pour garder leurs malades pendant un an.

Ep. ap Rog. p. 645.

Aussitôt que les Chrétiens Latins furent sortis de Jérusalem, les Musulmans jetterent de grands cris, & donnerent toutes les marques d'une extrême joie. Ils commencerent par abattre les croix élevées par les premiers croisés en plusieurs quartiers de la ville, dont la plus remarquable étoit une grande croix de cuivre doré, posée sur le dôme de l'église des Templiers. En la voyant abattre, les Chrétiens orientaux restés dans la ville ne purent retenir leurs larmes; & Saladin l'envoya depuis au calife de Bagdad, qui la reçut comme un hommage rendu au successeur du prophéte, la fit traîner par les rues, fouler aux pieds, couvrir de boue, & enfin enterrer au lieu où l'on portoit les immondices de la ville. Saladin fit briser les cloches de toutes les églises de Jérusalem : quant à l'église patriarchale qui avoit été la grande mosquée bâtie à la place du temple de Salomon, après en avoir ôté toutes les marques du christianisme, il la fit laver d'eau rose par dedans & par dehors avant que d'y entrer, & y établit le service de sa religion le vendredi suivant. Il y fit placer une chaire magnifique, que Nouradin avoit autrefois commencée dans Alep, & à laquelle ce prince travailloit souvent de ses mains, ayant fait vœu de la mettre dans l'église de Jérusalem, quand il en auroit chassé les Chrétiens, comme il espéroit. Saladin exécuta donc ce vœu de Nouradin. Au frontispice de cette grande mosqué on mit l'inscription suivante : Le serviteur de Dieu Joseph fils de Job victorieux, le roi Nacer Salaheldin mit cette inscription lorsque Dieu prit cette ville par ses mains l'an 583, en action de graces, après lui avoir demandé le pardon de ses péchés & la continuation de sa miséricorde.

An. 1187.

Toutes les autres églises furent aussi changées en mosquées, excepté celle du S. Sépulcre que les Chrétiens Syriens racheterent. Dans les autres on contraignit les esclaves chrétiens à effacer les images & les peintures dont elles étoient ornées, en laver les murailles & frotter le pavé par un pénible travail. Saladin rétablit à Jérusalem les colléges fondés autrefois par les califes & les sultans ses prédécesseurs; & y fit recommencer les exercices publics de théologie & de jurisprudence musulmane. Quelques zèlés Musulmans lui conseillerent de ruiner l'église du saint Sépulcre, & toutes les autres des lieux saints: disant qu'en les laissant on favoriseroit l'idolâtrie des Chrétiens, & l'injure qu'ils font au messie en honorant les marques de sa passion: car les Musulmans croient que ce ne fut pas Jesus qui fut crucifié, mais Judas à sa place. Ils ajoutoient qu'en ôtant aux Chrétiens cet objet de leur dévotion, on leur ôteroit le prétexte de leurs *croisades*. Mais les plus habiles théologiens musulmans furent d'avis contraire. Ils dirent à Saladin, qu'il ne devoit pas être plus scrupuleux que le calife Omar, qui avoit conservé cette église; que les lieux saints étant ruinés, la ville de Jérusalem souffriroit un grand préjudice de la cessation des pélerinages, d'où venoit toute sa richesse; enfin que cette injure qu'on vouloit faire aux Chrétiens d'occident, ne seroit pas moins sensible à ceux d'orient, qu'elle pourroit exciter à la révolte, & à se joindre aux autres pour l'intérêt commun de la religion. Saladin se rendit à ces raisons; & permit, comme auparavant, de visiter les saints lieux, pourvû que l'on y vînt sans armes, & que l'on payât certains droits.

C'est ainsi que Jérusalem retomba sous la puissance des infidéles, après avoir été sous celle des Chrétiens Latins pendant quatre-vingt-huit ans. Ils furent les seuls qui en sortirent : car les Chrétiens Syriens, Georgiens, Arméniens & Grecs y demeurerent. La reine Sibille & le patriarche Héraclius se retirerent à Antioche avec les Templiers, les Hospitaliers & quantité de peuple. Plusieurs autres se retirerent à Tripoli, où le comte & ses gens leur ôterent ce que les Sarrasins leur avoient laissé : de quoi une femme dépouillée de tout entra en un tel désespoir, que n'ayant plus de quoi nourrir son enfant, elle le jetta dans la mer. Quelques-uns de ces Chrétiens chassés de Jérusalem passerent à Alexandrie & en Sicile. Il ne resta aux Latins en Orient que trois places considérables, Antioche, Tyr & Tripoli.

AN. 1187.

Ep. ap. Rog. p. 645.

Jac. Vitr. c. 95.

XII.
Mort d'Urbain. Grégoire VIII. pape.
Gervas. Chr. p. 1507. 1510.
Vi. e Pagi. an. 1187. n. 13.

Ces tristes nouvelles vinrent si promptement en Italie, que le pape Urbain III. en mourut dans le même mois. La paix ayant été faite entre lui & l'empereur Fridéric d'une maniere qui paroissoit honorable à l'église, il quitta Vérone & vint à Ferrare, où il apprit la perte de la terre sainte ; & comme il étoit déja consumé de vieillesse, il tomba malade & mourut le dix-neuviéme d'Octobre 1187, après avoir tenu le saint siége un an & près d'onze mois. Il fut enterré le lendemain dans l'église cathédrale de Ferrare, & le vingt-uniéme du même mois on élut pape Albert natif de Bénévent, prêtre cardinal du titre de saint Laurent en Lucine & chancelier de l'église romaine, qui fut nommé Grégoire VIII. & sacré le dimanche vingt-cinquiéme. Il étoit sçavant & éloquent, d'une vie pure & austere & d'un grand zèle : mais il ne tint le saint siége qu'environ deux mois.

Hugo. Autis.

AN. 1187. Dans ce peu de tems il fit ce qui lui fut possible pour animer les fidéles au recouvrement de la terre *To. x. conc. Greg. ep. 1.* sainte, comme on voit par une grande lettre donnée à Ferrare le vingt-neuviéme d'Octobre, où il les exhorte à appaiser la colere de Dieu par la pénitence & les bonnes œuvres, & promet à ceux qui feront le voyage les mêmes graces que ses prédécesseurs, c'est-à-dire, l'indulgence pleniere de leurs péchés, & la *Ep. 2.* protection de l'église pour leurs biens temporels. Par une autre lettre de la même date il marque en particulier la pénitence que l'on doit faire sur ce sujet. Nous ordonnons, dit-il, par le conseil de nos freres, c'est-à-dire, des cardinaux, & avec l'approbation de plusieurs évêques, que tous pendant cinq ans jeûnent au moins les vendredis en viandes de carême; & que la messe ne se dise qu'à none. Tous ceux qui se portent bien s'abstiendront de manger de la chair le mercredi & le samedi : pour nous & nos freres, nous nous en abstiendrons encore le lundi avec nos domestiques; & quiconque y manquera, sera traité *Roger. p. 636.* comme s'il avoit rompu l'abstinence du carême. Un auteur du tems ajoute, que les cardinaux promirent entr'eux de renoncer à toutes les richesses & les délices; de ne plus recevoir aucuns présens de ceux qui avoient des affaires en cour de Rome; de ne point monter à cheval, tant que la terre sainte seroit au pouvoir des infidéles, mais de se croiser tous les premiers, & d'aller demandant l'aumône à la tête des pélerins,

Comme selon les regles de droit, les commissions cessent par le décès du commettant, le pape Grégoire craignit que ceux qui avoient obtenu à grands frais des

des lettres du pape Urbain, pour faire juger leurs affaires sur les lieux, ne fussent obligés d'en obtenir de nouvelles. C'est pourquoi deux jours après son sacre, il fit expédier une lettre adressée à tous les prélats de l'église, pour valider toutes les commissions de cette nature accordées par son prédécesseur trois mois avant sa mort.

AN. 1187.

Epist. 3.
Guill. Neubr. III. *c.* 22.

XIII.
Mort de Grégoire. Clément III. pape.
Chr. Pis. to. 3. *Ital. sacr. p.* 889.
Vide Pagi, an. 1187. *n.* 16. 1188. *n.* 1.

Il y avoit une ancienne inimitié entre les Pisans & les Génois, dont les villes étoient alors très-riches & très-puissantes par terre & par mer. Le pape Grégoire entreprit de les réconcilier, afin de les faire agir ensemble pour le recouvrement de la terre sainte. Pour cet effet il se rendit à Pise, où il fut reçu avec grand honneur le neuviéme jour de Décembre : & y ayant fait venir les premiers d'entre les Génois, il parla aux uns & aux autres avec tant de sagesse, qu'ils commençoient à s'adoucir, & la paix étoit en bon chemin, quand la fiévre le prit, & après avoir été malade très-peu de jours, il mourut le seiziéme du même mois, n'ayant occupé le saint siége qu'un mois & vingt-sept jours. Trois jours après, c'est-à-dire, le dix-neuviéme jour de Décembre 1187, on élut à Pise pour lui succéder Paul ou Paulin, Romain de naissance cardinal évêque de Palestrine, qui fut nommé Clément III. & couronné le lendemain dimanche vingtiéme de Décembre. Il tint le saint siége trois ans & trois mois.

Gervas. an. Ann. Mailros.

XIV.
Traité du pape avec les Romains.
Roger. p. 689.

Aussitôt après son couronnement, il envoya des députés aux Romains ses concitoyens, pour établir avec eux une paix solide. L'occasion de la discorde étoit la ville de Tusculum à dix milles de Rome appartenant au pape, à laquelle les Romains faisoient

AN. 1188. une guerre implacable, pour se la soumettre: ce qui causoit une cruelle division entr'eux & le pape depuis le tems d'Alexandre III. Les députés de Clément III. étant arrivés à Rome, exhorterent les Romains à le recevoir comme leur pere, & se réunir à lui. Nous le souhaitons plus que lui, répondirent-ils, à condition toutefois, qu'il nous aidera à réparer la perte & la honte que nous avons reçue à l'occasion de la guerre de Tusculum, & qu'il fera marcher ses troupes, s'il est besoin, contre cette ville, en cas que nous ne puissions faire avec elle une paix honorable. Enfin qu'il nous la livrera, s'il en est un jour le maître, pour en disposer à notre volonté.

Ap. Bar. an. 1188. A ces conditions fut fait le traité, où le sénat & le peuple Romain, adressant la parole au pape, disent en substance: Nous vous rendons dès à présent le sénat, la ville & la monnoie. Nous vous rendons quitte l'église de saint Pierre & les autres, qui étoient engagées pour la guerre, à condition que vous céderez au sénat le tiers de la monnoie, sur quoi l'on déchargera tous les ans une partie de la somme pour laquelle les églises étoient engagées jusqu'à ce qu'elle soit entierement aquittée, & dont les intérêts diminueront à proportion du principal. Nous vous jurerons fidélité tous les ans, nous & les sénateurs nos successeurs; & vous donnerez aux sénateurs & à leurs officiers les distributions ordinaires, aussi-bien qu'aux juges, aux avocats & aux scriniaires, que vous aurez établis.

De quelque maniere que Tusculum soit détruit, l'église romaine y gardera tous ses domaines & ses mouvances: mais vous nous donnerez dans six mois tous les murs de la ville & la forteresse, pour les dé-

truire, sans que vous les puissiez jamais rétablir. Et si Tusculum ne tombe pas entre nos mains d'ici au premier de Janvier, vous en excommunierez les habitans, & les contraindrez par vos vassaux de Campanie & de Romagne avec notre secours, d'accomplir touchant leur ville ce qui a été dit. Moyennant ce que dessus nous jurerons de vous donner sureté, à vous, aux évêques, aux cardinaux, à toute votre cour, & à ceux qui y viendront, y séjourneront ou en retourneront: sauf les droits des Romains qu'ils demanderont de bonne foi. Si vous les appellez pour la défense du patrimoine de saint Pierre, ils iront, en les défrayant de votre part, comme leurs prédécesseurs ont accoutumés de l'être. Ce sont les principales clauses de ce traité; dont la date est du dernier de Mai indiction sixiéme, qui est cette année 1188. Il est aussi daté de la quarante-quatriéme année du sénat: ce qui fait voir que les Romains en remontoient l'établissement à l'an 1144, seulement, & au pontificat de Lucius II. quoiqu'ils eussent commencé cette entreprise dès l'année précédente sous Innocent II. Le pape Clément III. étoit à Rome dès le treiziéme de Mars.

AN. 1188.

Sup. l. LXIX. n. 1. 4. ep. 6.

Avant que de partir de Pise, il exhorta le peuple assemblé dans la grande église, à travailler au recouvrement de la terre sainte; & pour les y conduire il donna l'étendard de saint Pierre à leur archevêque Ubalde, avec le titre de légat. Ce prélat partit à la mi-Septembre de la même année 1188, avec une flotte de cinquante vaisseaux, passa l'hyver à Messine, & arriva à Tyr le sixiéme d'Avril de l'année suivante. Ce fut apparemment à Pise que le pape Clément ordonna des prieres particulieres par toute l'église pour

Chr. Pis. to. 3. Ital. sac. p. 884.

Roger. p. 651.

AN. 1188.

la paix, & la délivrance de la terre sainte & des Chrétiens retenus captifs chez les Sarrasins.

XV. Décime Saladine.

Rigord. p. 24. Rog. p. 641. G. Neub. III. c. 23. to. x. conc. p. 1759.

Cependant les deux rois de France & d'Angleterre eurent une conférence entre Gisors & Trie, depuis la saint Hilaire treiziéme de Janvier, jusqu'à la sainte Agnès qui est le vingt-un, où assisterent les évêques & les seigneurs des deux royaumes. Là se trouva Guillaume archevêque de Tyr, le même qui dix ans auparavant, étoit venu pour le concile de Latran. Il parla si fortement en cette assemblée de la désolation de l'église d'orient, & des maux dont elle étoit encore menacée, que les deux rois laissant leurs différends, qui étoient le sujet de la conférence, se réconcilierent & reçurent la croix de sa main. Avec eux se croiserent Gautier archevêque de Rouen & Richard de Cantorbéri, ou plutôt ils renouvellerent le vœu qu'ils en avoient déja fait. Les évêques de Beauvais & de Chartres se croiserent aussi, avec Hugues III. duc de Bourgogne, Richard comte de Poitou fils aîné du roi d'Angleterre, Philippe comte de Flandre, Thibaut comte de Blois, & plusieurs autres seigneurs. Pour se distinguer, le roi de France & ses sujets prirent la croix rouge, le roi d'Angleterre & les siens prirent la croix verte.

Roger. p. 641.

Ensuite le roi d'Angleterre vint au Mans, où il ordonna que chacun donneroit pendant cette année 1188, la dîme de ses revenus & de ses meubles pour le secours de la terre sainte, excepté les armes, les chevaux, & les habits des chevaliers; les chevaux, les livres, les habits & les chapelles des clercs, & les pierreries des uns & des autres. On publia des excommunications contre ceux qui ne payeroient pas cette dé-

cime : pour en faire la collecte en chaque paroisse on établit des commissaires, entre lesquels étoient un Templier & un Hospitalier, un sergent du roi & un clerc de l'évêque. Les croisés étoient exempts de cette décime & recevoient celle de leurs vassaux ; mais les bourgeois & les paysans qui se croisoient sans la permission de leurs seigneurs ne payoient pas moins la décime. AN. 1188.

On défendit les juremens énormes, les dez ou autres jeux de hasard, les fourrures de vair, de petit gris ou de martes zébelines, l'écarlate & les habits découpés ; de se faire servir à table plus de deux mets achetés, & de mener en voyage des femmes, sinon quelque lavandiere à pied, hors de soupçon. Celui qui avant de se croiser a engagé ses revenus, ne laissera pas de jouir du revenu de cette année ; & la dette ne portera point d'intérêt pendant tout le voyage depuis la croix prise. Tous les croisés peuvent engager pour trois ans leurs revenus, même ecclésiastiques. Ceux qui mourront dans le voyage disposeront de l'argent qu'ils auront avec eux pour leurs domestiques, pour le secours de la terre sainte & pour les pauvres. C'est l'ordonnance que le roi d'Angleterre fit au Mans, de l'avis des prélats & des seigneurs.

Après avoir établi les commissaires pour recevoir la décime deçà la mer, il passa en Angleterre où il arriva le trentiéme de Janvier ; & l'onziéme de Février il tint à Gaintingon près Northampton une grande assemblée des prélats & des seigneurs, où il fit lire l'ordonnance faite au Mans : ensuite Baudouin archevêque de Cantorbéri & Gilbert évêque de Rochestre son vicaire, prêcherent la croisade, & plusieurs se Gervas. p. 1522.

AN. 1188. croiserent. Alors le roi envoya ses officiers par tous les comtés, pour lever la décime : ce qui fut exécuté avec rigueur à l'égard des bourgeois, jusqu'à emprisonner ceux qui résistoient. On la leva même sur les Juifs; & le roi envoya Hugues évêque de Durham pour faire la même levée en Ecosse, dont le roi offrit pour s'en racheter cinq mille marcs d'argent : mais le roi d'Angleterre ne s'en contenta pas.

Rigord. p. 25. To. x. conc. p. 1763. Le roi de France Philippe de son côté tint à Paris une grande assemblée des prélats & des seigneurs de son royaume le dimanche de la mi-carême, qui cette année 1188, fut le 27 de Mars. On y fit une ordonnance semblable à celle du roi d'Angleterre : portant que tous ceux qui n'étoient pas croisés donneroient cette année au moins la dîme de tous leurs meubles & de tous leurs revenus, excepté les trois ordres de Cîteaux, des Chartreux, & de Fontevraud & les lépreux. On acorde aux croisés un répi pour le payement de leurs dettes, en donnant les suretés qui sont spécifiées. La décime se levera avant les dettes. On nomma cette subvention la décime Saladine.

ep. 112. Pierre de Blois écrivit sur ce sujet à Henri de Dreux évêque d'Orléans, cousin germain du roi Philippe-Auguste, l'exhortant à remontrer à ce prince, que les ecclésiastiques devoient être exempts de cette subvention. Il est tems, dit-il, de parler, & vous ne devez pas suivre l'exemple des autres évêques qui flattent votre roi. Si le respect vous retient, prenez avec vous quelques-uns de vos confreres, qui soient poussés par l'esprit de Dieu, & parlez avec force mêlée de douceur. Si le roi veut faire ce voyage, qu'il n'en prenne pas les frais sur les dépouilles des églises & des pau-

vres, mais sur ses revenus particuliers, ou sur les dépouilles des ennemis, dont on devroit enrichir l'église, loin de la piller elle-même sous prétexte de la défendre. Le prince ne doit exiger des évêques & du clergé que des prieres continuelles pour lui. Représentez au vôtre, qu'il a reçu le glaive des mains de l'église pour la protéger; & que s'il a maintenant besoin de ses prieres, il en aura encore plus grand besoin après sa mort, à laquelle s'évanouira toute sa puissance. Mais on ne voit pas que cette remontrance ait eu d'effet, non plus que ce que Pierre écrivit sur le même sujet à Jean de Coutances, doyen de l'église de Rouen, & neveu de l'archevêque Gautier. Il l'exhorte d'employer le crédit qu'il avoit auprès du roi d'Angleterre pour maintenir la dignité de l'église. Elle est libre, dit-il, par la liberté que Jesus-Christ nous a acquise; mais si on l'accable d'exactions, c'est la réduire en servitude comme Agar. Si vos princes, sous prétexte de ce nouveau pélerinage, veulent rendre l'église tributaire; quiconque est fils de l'église doit s'y opposer, & mourir plutôt que de la soumettre à la servitude. On voit ici les équivoques ordinaires en ce tems-là sur les mots d'église & de liberté; comme si l'église délivrée par Jesus-Christ n'étoit que le clergé, ou qu'il nous eût délivrés d'autre chose que du péché & des cérémonies légales.

An. 1188.

ep. 112.

Gal. VI. 31.

Pierre de Blois dit encore un mot contre la décime Saladine, dans le traité du voyage de Jérusalem. Les ennemis de la croix, dit-il, qui devroient être ses enfans, anéantissent leur vœu par leur avarice, sous prétexte d'une damnable collecte, & tournent la croix en scandale. Ce traité tend principalement à

p. 428.

AN. 1188.

hâter le départ des croisés, & à blâmer les seigneurs qui différoient pour leurs intérêts particuliers.

Chr. Reicherſp. an. 1188. Chr. Clarav. eod. Otto à S. Blaſ. c. 31.

Le même jour que le roi Philippe tenoit ſon parlement à Paris, l'empereur Fridéric tint à Mayence une diéte ſolemnelle, c'eſt-à-dire, le dimanche de la mi-carême, vingt-ſeptiéme de Mars. A cette aſſemblée ſe trouva le cardinal Henri évêque d'Albane: on y lut publiquement la relation de la priſe de Jéruſalem, & l'empereur ſe croiſa avec ſon fils Fridéric duc de Suaube, & ſoixante-huit des plus grands ſeigneurs tant eccléſiaſtiques que ſéculiers. On exhorta généralement tout le monde à la croiſade: & on fixa le rendez-vous pour le départ à Ratiſbonne à la S. George, vingt-troiſiéme d'Avril de l'année ſuivante. Pour éviter la trop grande multitude, l'empereur fit défendre ſous peine d'excommunication à ceux qui ne pouvoient pas faire la dépenſe de trois marcs d'argent, de marcher avec ſon armée. De Mayence le légat Henri vint à Liége, où il prêcha ſi fortement contre les vices du clergé, particulierement la ſimonie, que ſoixante-ſix chanoines réſignerent leur prébende, & il les pourvut en d'autres égliſes. L'évêque Raoul ſe croiſa pour l'expiation de ſes péchés, & partit en 1190.

Anon. to. 5. Caniſ.

Chr. Claraval. an. 1187. Æg. Aur. val. de epiſc. Leod. c. 56.

XVI. Fin du ſchiſme d'Ecoſſe.

To. x. conc. ep. 1. 2. 3. 4. 5. Roger. Hov. p. 646. Sup. l. LXXIII. n. 27.

Dès le commencement de cette année 1188, le pape Clément III. voulant finir le différend entre Jean, évêque de S. André en Ecoſſe, & Hugues ſon compétiteur, avoit écrit ſur ce ſujet aux prélats du pays, aux rois d'Ecoſſe & d'Angleterre, & au clergé de l'égliſe de ſaint André. Les lettres ſont toutes datées de Piſe le ſeiziéme de Janvier, & portent en ſubſtance: Hugues ne s'étant point préſenté au ſaint ſiége, ſuivant l'ordre

du

du pape Urbain III. nous l'avons déclaré déchu de l'évêché de ſaint André, & ſuſpens de toutes fonctions épiſcopales, & ſes vaſſaux abſous du ſerment de fidélité. Et parce que les canons ne permettent pas que les égliſes demeurent long-tems vacantes, nous voulons que le chapitre de ſaint André éliſe un digne paſteur, & s'il ſe peut l'évêque Jean, dont nous connoiſſons le mérite. Il exhorte le roi d'Ecoſſe à recevoir cet évêque en ſes bonnes graces, & le roi d'Angleterre à y contraindre ce prince par l'autorité qu'il a ſur lui. Ces lettres furent apportées par Jean, évêque de Durham, qui revint de la cour du pape après la chandeleur; & le roi d'Ecoſſe en ayant oui la lecture, ſe laiſſa enfin perſuader de rendre ſes bonnes graces à l'évêque Jean, & lui laiſſa la paiſible poſſeſſion de l'évêché de Dunquelde avec la reſtitution des fruits, à condition que ce prélat renonceroit à toute prétention ſur l'évêché de ſaint André. L'évêque Jean ſe ſoumit à la volonté du roi pour le bien de la paix. Hugues alla à Rome, & obtint une abſolution du pape: mais il mourut peu de jours après à Rome même, d'une maladie cauſée par la corruption de l'air, qui emporta pluſieurs des cardinaux, & des plus riches de la ville avec une grande multitude de peuple. Le roi d'Ecoſſe donna l'évêché de ſaint André à ſon chancelier Roger, fils de Robert, comte de Leiceſtre, en préſence de Jean, évêque de Dunquelde, & ſans oppoſition de ſa part. Ainſi finit cette affaire qui duroit depuis huit ans.

AN. 1188.

Rog. p. 649.

Le roi d'Ecoſſe ayant ſatisfait le pape, voulut à l'avenir ſe mettre à couvert contre les cenſures des prélats d'Angleterre que cette affaire lui avoit attirées. Pour cet effet, il obtint du pape un privilége par le-

Ep. 6. Rog. p. 651.

AN. 1188. quel il ordonne que l'église d'Ecosse sera désormais soumise au saint siége sans moyen : il nomme les neuf évêchés qui la composoient alors : sçavoir saint André, Glascou, Dunquelde, Dumblain, Brechim, Aberdon, Mourai, Rosse & Catne. Il ne sera permis, ajoute-t-il, qu'au pape ou à son légat *à latere*, de publier interdit ou excommunication sur le royaume d'Ecosse, à peine de nullité. Personne ne pourra y exercer la fonction de légat, s'il n'est Ecossois, ou tiré du corps de l'église romaine. Les différends pour les biens situés dans le royaume, ne pourront être tirés à aucun tribunal du dehors, sinon à Rome par appel. La bulle est du treiziéme de Mars 1188. Jusques-là les évêchés d'Ecosse étoient suffragans de la métropole d'Yorc, dont on ne voit point que l'archevêque ait été appellé pour consentir à cette diminution si notable de sa province ; & l'Ecosse demeura près de trois cens ans sans archevêque, jusqu'à ce que le pape Sixte IV. érigea saint André & Glascou en métropoles l'an 1471.

AN. 1189.

XVII. Conférence de la Ferté-Bernard.

Roger. p. 651. Chr. Clarav.

Le voyage des deux rois de France & d'Angleterre pour la croisade fut retardé par une guerre qui survint entr'eux, où Richard, fils aîné du roi d'Angleterre, se mit sous la protection du roi de France. Pour les accorder le pape envoya le légat Henri, cardinal évêque d'Albane, qui y travailloit quand il mourut à Arras, le premier jour de l'an 1189 ; son corps fut porté à Clairvaux, dont il avoit été abbé, & il y fut enterré entre saint Malachie & saint Bernard. Le pape ayant appris sa mort, envoya, pour la même négociation, le cardinal Jean d'Anagni, qui fit si bien, tant par la douceur que par la force de ses discours, qu'il fit promettre aux deux rois de s'en rapporter au jugement

des archevêques de Reims, de Bourges, de Rouen & de Cantorbéri; & ils marquerent le lieu de la conférence, à la Ferté-Bernard, & le jour de l'octave de la Pentecôte. Auſſitôt le cardinal & les quatre archevêques prononcerent ſentence d'excommunication contre tous ceux qui mettroient obſtacle à la paix, tant clercs, que laïcs, excepté les ſeules perſonnes des rois. AN. 1189.

Le jour de la conférence étant venu, les deux rois ſe trouverent près de la Ferté-Bernard, avec le comte Richard, le cardinal, & les quatre archevêques, & les ſeigneurs des deux royaumes. Le roi de France demanda l'accompliſſement du mariage promis entre ſa ſœur Alix, & Richard comte de Poitiers; que ce prince lui fît hommage de ſes terres, & que Jean ſon frere prît la croix. Le roi d'Angleterre le refuſa, offrant ſeulement de faire épouſer Alix à ſon fils Jean, qu'il ne craignoit pas comme Richard. Ainſi on ne put s'accorder; & le cardinal Jean d'Anagni proteſta que ſi le roi de France ne convenoit entierement avec le roi d'Angleterre, il mettroit l'interdit ſur toutes ſes terres. Le roi de France répondit qu'il ne craignoit point ſa ſentence, & ne l'obſerveroit pas, parce qu'elle n'étoit pas juſte. Car, ajouta-t-il, il n'appartient pas à l'égliſe romaine de porter aucune cenſure contre le royaume de France, quand le roi ſe met en devoir de réprimer ſes vaſſaux rebelles, & de venger ſes injures & le mépris de ſa couronne. Il dit auſſi que le cardinal avoit déja ſenti les ſterlins du roi d'Angleterre. p. 652. Ce ſont les paroles de Roger de Hoveden, auteur Anglois.

XVIII. Mort de Henri II. roi d'Angleterre.

Le roi Henri fut toutefois réduit peu de tems après, c'eſt-à-dire, vers la fin de Juin, à faire avec le roi

AN. 1189. Philippe un traité par lequel il se mit à sa discrétion, & ils convinrent entr'autres choses de se rendre à Vézelai à la mi-carême de l'année suivante, afin de partir pour la croisade. Mais le roi Henri fut si vivement touché de se voir abandonné par ses enfans, qu'il tomba malade à Chinon en Touraine, & leur donna sa malédiction, qu'il ne voulut jamais révoquer, quelque instance que lui en pussent faire les évêques & les autres personnes pieuses. Se voyant à l'extrémité, il se fit porter à l'église devant l'autel, où il reçut dévotement la communion du corps & du sang de notre Seigneur, confessant ses péchés; & après avoir reçu l'absolution des évêques & du clergé, il mourut le jeudi sixiéme jour de Juillet 1189, jour de l'octave de saint Pierre, après avoir regné trente-quatre ans & sept mois. Il fut enterré à Fontevraud, dans le chœur des religieuses.

Roger. p. 654.

XIX. Richard I. roi d'Angleterre.

Roger. p. 656. Rad. Dic. p. 146. Jo. Brompt. p. 1155.

Richard, comte de Poitiers, son fils aîné, *lui succéda* en tous ses états, & regna dix ans. Aussitôt après la mort de son pere, il alla à Rouen se faire reconnoître duc de Normandie; & cette cérémonie se fit le jeudi jour de sainte Marguerite, vingtiéme de Juillet 1189, dans l'église de Notre-Dame, en présence des évêques, des comtes & des barons du pays: Richard prit sur l'autel l'épée ducale, que l'archevêque Gautier lui ceignit, & il reçut de sa main l'étendard.

Roger. p. 655. Sup. l. LXXIII. n. 34.

Ensuite le nouveau duc passa en Angleterre le dimanche avant l'assomption, treiziéme jour d'Août. L'archevêché d'Yorc avoit déja vaqué huit ans depuis la mort de l'archevêque Roger, & le duc Richard le donna à Geofroi son frere bâtard, qui avoit été élu pour l'évêché de Lincoln, sans être sacré. Il fut élu par

les chanoines d'Yorc, nonobstant l'opposition de Barthélemi, agent de Hubert Gautier, doyen de la même église, qui appella au pape devant & après l'élection, à cause de l'absence de ceux qui devoient y avoir les premieres voix : sçavoir, l'évêque de Durham & le doyen d'Yorc. Les chanoines ne laisserent pas de passer outre : mais le duc Richard ordonna, que toutes choses demeureroient en l'état où elles étoient à la mort du roi son pere ; c'est-à-dire, que le spirituel seroit gouverné par le doyen, & le temporel par les officiers du duc. AN. 1189.

Le duc Richard, car on ne lui donnoit que ce titre avant son sacre, vint ensuite à Londres, où se trouverent les prélats & les seigneurs du royaume, & il y fut sacré solemnellement dans l'église de Ouestminster, le dimanche troisiéme jour de Septembre, par Baudouin, archevêque de Cantorbéri, assisté de trois archevêques, Gautier de Rouen, Jean de Dublin, & Volmar de Trèves. Ce dernier étoit chassé de son siége par l'empereur Fridéric, qui soutenoit Rodolfe son compétiteur, comme j'ai dit. Volmar mourut en Angleterre cette même année, & fut enterré à saint André de Northampton. Au sacre de Richard assisterent aussi quatorze évêques, & presque tous les abbés & les prieurs d'Angleterre. Il fit serment devant l'autel de conserver toute sa vie la paix & l'honneur de l'église ; de rendre bonne justice à son peuple ; d'abolir les mauvaises loix & les mauvaises coutumes, & en établir de bonnes. Ensuite l'archevêque Baudouin lui fit les onctions ; & après qu'il fut revêtu des habits royaux, il lui donna l'épée pour réprimer les ennemis de l'église. Le roi prit lui-même la couronne sur l'autel, &

Sup. n. 5. Radulf. p. 648.

la remit à l'archevêque, qui la lui mit sur la tête.

AN. 1189.

XX. Sédition contre les Juifs. *Matth. Par. p.* 128.

Après la messe suivit le festin solemnel, où les évêques étoient à table avec le roi selon leur rang, & les seigneurs servoient. Il avoit fait publier par la ville que ce jour il n'entrât dans son palais ni Juifs, ni femmes, pour éviter les maléfices dont on les soupçonnoit. Toutefois pendant le repas, les premiers d'entre les Juifs vinrent apporter au roi des présens; de quoi un Chrétien indigné, donna un soufflet à un Juif pour l'empêcher d'entrer. D'autres à son exemple commencerent à repousser les Juifs avec insulte. Le peuple y accourut; & croyant qu'on le faisoit par ordre du roi, ils se jetterent sur les Juifs qui étoient en grand nombre à la porte du palais: on commença par les coups de poing, d'où l'on vint aux pierres & aux bâtons; il y en eut de tués & de laissés pour morts. Un d'entr'eux nommé Benoît le Juif d'Yorc, fut si maltraité, qu'on désespéroit de sa vie; & la crainte de la mort le fit résoudre à recevoir le baptême de la main du prieur de Notre-Dame d'Yorc. Cependant le bruit se répandit par toute la ville de Londres, que le roi avoit commandé d'exterminer tous les Juifs, ce qui fit accourir en armes une infinité de peuple, tant de la ville, que de ceux qui étoient venus des provinces pour le sacre. On tuoit donc les Juifs, & comme ils se retiroient dans les maisons fortes, on y mettoit le feu. Le roi qui étoit encore à table ayant appris ce désordre, envoya pour l'appaiser quelques-uns des principaux seigneurs: mais n'étant point écoutés par le peuple en furie, ils furent contraints de se retirer.

Jo. Brompt. p. 1159.

Le lendemain le roi fit prendre quelques-uns des coupables, dont trois furent pendus pour avoir mis

le feu, dont des maisons de Chrétiens avoient été brulées. Puis il fit amener le Juif qui avoit été baptisé, & lui demanda s'il étoit Chrétien. Celui-ci répondit que non; mais que pour éviter la mort, il s'étoit laissé faire par les Chrétiens ce qu'ils avoient voulu. Le roi demanda à l'archevêque de Cantorbéri, en présence de plusieurs autres évêques, ce qu'il falloit faire de cet homme; & le prélat répondit en colere: S'il ne veut pas être à Dieu, qu'il soit au diable. Benoît retourna donc au Judaïsme, & mourut peu de tems après: mais ni les Juifs, ni les Chrétiens ne voulurent l'enterrer parmi eux. Ensuite le roi envoya ses lettres par tous les comtés d'Angleterre pour défendre que l'on fît aucun mal aux Juifs: mais avant que cet ordre fût publié, plusieurs villes avoient suivi l'exemple de Londres, plutôt par avidité du gain, que par zèle de religion. Plusieurs Juifs pour éviter ces violences reçurent le baptême, & épouserent leurs femmes à la maniere des Chrétiens. Tous les Juifs d'Yorc périrent au mois de Mars de l'année suivante 1190. Le vendredi a ant le dimanche des Rameaux, qui étoit le seiziéme du mois, ces Juifs au nombre de cinq cens, sans compter les femmes & les enfans, par la crainte des Chrétiens, s'enfermerent dans la tour malgré le capitaine & le vicomte; à qui ils refuserent de la rendre, & ceux-ci exciterent le peuple à les attaquer. Les Juifs se voyant pressés jour & nuit, offrirent une grande somme d'argent pour se retirer la vie sauve; & comme le peuple ne voulut pas le permettre, un d'entr'eux leur conseilla de se tuer les uns les autres; ce qui fut exécuté. Chaque pere de famille prit un rasoir dont il coupa la gorge à sa femme, à ses enfans, ensuite à ses domestiques, & enfin se la coupa lui-même. Quel-

AN. 1189.

Rog. p. 657. Jo. Brompt.

Rog. p. 665. Radulf. Dic. p. 651.

AN. 1189. ques-uns jetterent les corps morts dehors sur le peuple; d'autres les enfermerent dans la maison du roi, où ils les brulerent avec les bâtimens. Ceux qui resterent après avoir tués les autres furent tués par le peuple. Cependant quelques Chrétiens pilloient & bruloient les maisons des Juifs. Ainsi périrent tous les Juifs d'Yorc; & leurs papiers étant brulés, les Chrétiens se crurent quittes de ce qu'ils leur devoient.

XXI. Evêchés d'Angleterre. To. IX. conc. p. 1766. ex. Rog. Jo. Brompt.

Le roi Richard après son sacre vint à l'abbaye de Pipevel, & y assembla un grand concile, où se trouverent Baudouin archevêque de Cantorbéri, Gautier de Rouen, Jean de Dublin, Volmar de Trèves, qui mourut la même année en Angleterre; & presque tous les évêques, les abbés & les prieurs du royaume. En ce concile, qui se tint à la mi-Septembre, le roi donna plusieurs évêchés & plusieurs dignités ecclésiastiques; entr'autres à Richard archidiacre d'Eli & grand trésorier du royaume, l'évêché de Londres vacant depuis deux ans & demi par le décès de Gilbert Foliot, mort le dix-huitiéme Février 1187. Le roi donna encore l'évêché d'Eli à Guillaume de Longchamp son chancelier, & l'évêché de Sarisbéri à Hubert Gautier doyen d'Yorc, pour le démouvoir de l'opposition qu'il avoit formée à l'élection de Geofroi frere naturel du roi pour l'archevêché d'Yorc. Mais Baudouin archevêque de Cantorbéri s'opposa au sacre de Geofroi, prétendant qu'il n'appartenoit qu'à lui, comme primat d'Angleterre, de le sacrer; & il produisit une charte du roi Guillaume le bâtard, par laquelle il paroissoit qu'il avoit ainsi été jugé entre Lanfranc archevêque de Cantorbéri & Thomas archevêque d'Yorc, & le jugement confirmé par Alexandre II.

Godwin. p. 217.

Jo. Brompt. p. 1161.

Sup. l. LXI. n. 35.

Cependant

Cependant le roi Richard envoya au pape Clément, & obtint de lui des lettres par lesquelles tous ceux qu'il voudroit laisser pour la garde de ses terres seroient dispensés de la croisade ; ce qui lui donna moyen d'amasser des sommes immenses. Il en amassa encore de grandes par les terres qu'il vendit à des évêques, & par ses droits & ceux d'autrui qu'il vendit à quiconque les vouloit acheter. C'est ainsi que ce prince se préparoit à la croisade.

AN. 1189. *Roger. p. 659.*

XXII. Voyage de l'empereur Fridéric.

Otto. S. Blas. c. 31. Arnold. Lu. III. c. 29. Chr. Reichersp. ann. 1189.

L'empereur Fridéric partit dès la même année 1189, incontinent après Pâque, qui fut le neuviéme d'Avril. Il étoit accompagné de son fils Fridéric duc de Suaube, & s'étant embarqué sur le Danube, il arriva à Presbourg où il tint une cour solemnelle le jour de la Pentecôte vingt-huitiéme de Mai, & y rassembla son armée. Il fut parfaitement bien reçu par Béla III. roi de Hongrie, qui mourut l'année suivante le mardi premier jour de Mai, après avoir regné vingt-trois ans. L'empereur Fridéric traversa ensuite la Bulgarie, où il fut souvent obligé de s'ouvrir le passage l'épée à la main. Il trouva aussi beaucoup de résistance sur les terres de l'empereur de Constantinople, Isaac l'Ange, qui toutefois lui avoit promis la liberté du passage : mais il s'imaginoit que Fridéric venoit dans le dessein de le dépouiller lui-même, & de faire son fils Fridéric empereur de Constantinople.

Chr. Jo. Thevorez. c. 69.

Nicet. Isaac. lib. II. n. 4. p. 258.

Il avoit reçu cette impression de Dosithée en qui il avoit une particuliere confiance. C'étoit un moine de Stude, qui étant ami d'Isaac avant son élévation lui prédit l'empire ; & l'accomplissement de cette prédiction lui acquit une telle estime, qu'il le fit patriarche de Jérusalem après la mort de Léonce, homme

AN. 1189. de mœurs agréables & de grande vertu. Car les Grecs n'avoient point cessé d'avoir des patriarches à Jérusalem & à Antioche, depuis qu'elles avoient été prises par les Latins. Dosithée avoit donc persuadé à l'empereur Isaac que Fridéric en vouloit à Constantinople; il lui avoit même prédit par quelle porte il y entreroit & les désordres qu'il y feroit : ajoutant que Dieu en feroit une punition exemplaire. On disoit encore parmi les croisés qu'Isaac avoit fait un traité avec Saladin pour partager entr'eux la Palestine, après en avoir chassé les Latins ; on spécifioit les conditions du traité : & on faisoit en détail le dénombrement des présens qu'ils s'étoient envoyés de part & d'autre.

Chr. Reichersp. p. 267. Radul. Dic. p. 642.

Nicet. ibid.

L'empereur Fridéric se voyant ainsi trompé par Isaac, fit le dégât sur ses terres, & prit Philippopoli qu'il trouva abandonnée & déserte, à la réserve de quelques Arméniens, qui y resterent, n'ayant pas pour les Latins la même aversion que les Grecs. *Nicétas* gouverneur de cette ville dit dans son histoire, que les Arméniens & les Allemans communiquent ensemble, & s'accordent sur la plupart de leurs opinions. Car, ajoute-t-il, les Arméniens & les Allemans rejettent également l'adoration des saintes images ; les uns & les autres emploient le pain sans levain au saint sacrifice ; & observent comme légitimes quelques autres pratiques rejettées par les Chrétiens orthodoxes. Je ne vois pas ce que veut dire Nicétas touchant les images : si ce n'est que quelques soldats Allemans eussent profané celles des Grecs, comme avoient fait les Siciliens à la prise de Thessalonique. Fridéric prit Philippopoli le 25. d'Août ; & le 22 de Novembre il vint à Andrinople où il passa l'hyver.

Sup. l. LXXIII. n. 20.

Il en partit l'année suivante 1190, & passa l'Hellespont au détroit des Dardanelles le mercredi de Pâque vingt-huitiéme de Mars. Il entra sur les terres du sultan d'Iconie ou Cogni, qui étoit Keligé-Arslam fils de Mashoud quatriéme des Seljouquides. Or quoique ce prince eût promis passage à l'empereur Fridéric, il ne laissa pas de le faire attaquer dans les défilés des montagnes : mais l'empereur battit deux fois les Turcs, puis assiégea le sultan dans Cogni sa capitale, qu'il prit d'assaut le dix-huitiéme de Mai. Il passa ensuite sur les frontieres d'Arménie pour se rendre à la terre sainte. Mais le dimanche dixiéme de Juin, la chaleur l'ayant invité à se baigner dans une petite riviere de Cilicie ou Caramanie, nommée dans le pays la riviere de Fer, il s'y noya après avoir regné trente-sept ans. Fridéric duc de Suaube, son second fils, prit la conduite de l'armée : mais il mourut six mois après devant Acre, sçavoir le vingtiéme de Janvier 1191. Henri VI. fils aîné de l'empereur Fridéric étoit demeuré en Allemagne, & déja reconnu roi. Ce prince dès la même année 1190, fit élire archevêque de Trèves Jean son chancelier; & termina ainsi le schisme qui duroit depuis sept ans dans cette église. Jean tint le siége de Trèves vingt-trois ans.

AN. 1190.

XXIII. Mort de Fridéric. Henri VI. empereur.

Abulfarage, p. 276. Bibl. Or. p. 801.

Vie de Salad. MS.

Chr. Reichersp. Magn. Chr. Belg. p. 204. Sup. l. LXXIII. n. 43.

Le roi Richard partit d'Angleterre au mois de Décembre 1189, laissant le gouvernement du royaume à Guillaume de Long-champ évêque d'Eli son chancelier; & pour lui donner plus d'autorité il obtint pour lui du pape Clément la légation d'Angleterre. Gautier archevêque de Rouen, qui devoit accompagner le roi Richard au voyage de la croisade, tint avant que de partir son concile provincial dans son

XXIV. Concile de Rouen.

Rog. p. 663. 665. Rad. de Dic. p. 655. Post. Petr. Bles. p. 799.

An. 1190. église métropolitaine, le onziéme de Février 1190, lorsque l'on comptoit encore 1189, commençant l'année au vingt-cinquiéme de Mars. Tous les évêques ses suffragans y assisterent avec plusieurs abbés; & on y publia trente-deux canons, la plupart répétés des conciles précédens, entr'autres du concile général de Latran tenu sous Alexandre III. en 1179. On ordonne premierement, que toutes les églises suffragantes se conformeront à l'usage de la métropole dans les lectures & la psalmodie, c'est-à-dire, dans l'office divin: Que les calices seront d'or ou d'argent, & non d'étain; que l'on ne portera point le corps de notre Seigneur sans luminaire, croix & eau bénite, & sans qu'il y ait un prêtre présent, sinon en cas d'extrême nécessité. On pouvoit donc absolument s'en passer. Les clercs, qui pour éviter l'examen de leurs évêques se font ordonner outre-mer, ou hors de la province, ne seront point admis par leurs évêques aux fonctions de leurs ordres. Le droit de procuration des archidiacres est réduit en argent à une somme modique. On défend les sociétés ou ligues de clercs ou de laïcs, qui s'engagent par serment à une défense mutuelle pour toutes sortes d'affaires. On ordonne d'excommunier solemnellement dans toutes les églises plusieurs coupables; entr'autres, ceux qui par de faux sermens font perdre les droits de l'église, ou qui détournent frauduleusement les revenus de l'archevêque. Il y a même des cas où l'on renvoie le coupable à Rome pour l'absolution.

Sup. l. LXXIII. n. 20.

c. 2.

c. 3.

c. 7.

c. 11.

c. 25.

c. 26.

c. 31.

c. 26. 32.

XXV. Voyage des rois de France & d'Angleterre.

Le roi Richard ayant fait quelque séjour en Normandie, vint à Tours où il reçut la gibeciere & le bourdon de pélerin de la main de l'archevêque Guillaume;

mais le bourdon se rompit comme le roi s'appuyoit dessus ; & il en prit un autre à Vézelai, où l'on croyoit avoir le corps de sainte Marie Magdelaine. C'étoit-là que les deux rois de France & d'Angleterre s'étoient donné le rendez-vous, & où ils se trouverent en effet. Le roi Philippe laissa le gouvernement du royaume de France à la reine Adéle sa mere, & à son oncle Guillaume, archevêque de Reims & légat du saint siége. Il y fit une ordonnance de ce qu'ils devoient suivre pour gouverner pendant son absence, qui porte entr'autres cet article : S'il vient à vaquer un évêché ou une abbaye royale, nous voulons que les chanoines ou les moines viennent trouver la reine & l'archevêque, comme ils viendroient devant nous, & leur demandent l'élection libre, qui leur sera accordée sans difficulté. Or la reine & l'archevêque tiendront la régale en leur main jusqu'à ce que l'élu soit sacré ou béni, & alors elle lui sera rendue. Si une prébende ou autre bénéfice vient à vaquer, pendant que la régale sera en notre main, la reine & l'archevêque les conféreront à des hommes vertueux & lettrés par le conseil de frere Bernard. J'entens l'hermite du bois de Vincennes ; & c'est le premier témoignage exprès que j'ai trouvé du droit de conférer les bénéfices en régale. Il est marqué ensuite que les églises avoient accoutumé de donner au roi des secours d'argent aux occasions.

AN. 1190.

p. 666.
Jo. Brompt. p. 1173.
Rigord. p. 29.
p. 30.
Sup. l. LXXIII. *n. 41.*

Le jour de la S. Jean le roi Philippe vint à S. Denis, bien accompagné, prendre l'étendard nommé l'oriflame, suivant la coutume des rois ses prédécesseurs quand ils alloient à la guerre : car on étoit persuadé que la vue de cet étendard avoit souvent mis en fuite les ennemis. Le roi prosterné sur le pavé devant les corps des

AN. 1190. ſaints martyrs, ſe recommanda à Dieu, à la ſainte Vierge, à eux & à tous les ſaints: puis il ſe leva de l'oraiſon trempé de larmes, & reçut la gibeciere & le bourdon des mains de l'archevêque de Reims. Enſuite il prit deux étendards deſſus les corps des ſaints martyrs: il ſe recommanda aux prieres des moines, reçut la bénédiction du cloud, de la couronne d'épines, & du bras de ſaint Siméon. Après quoi il partit, & ſe rendit à Vézelai avec le roi Richard, le mercredi après l'octave de la ſaint Jean, quatriéme de Juillet 1190. On croyoit alors avoir à ſaint Denis la couronne d'épines de notre Seigneur, que l'on diſoit y avoir été donnée par Charles le Chauve, comme porte ſon épitaphe.

Felib. hiſt. S. Den.

Les deux rois ſe ſéparerent à Lyon & allerent s'embarquer; Philippe à Gènes, Richard à Marſeille, & ſe joignirent à Meſſine. Le roi Richard cotoyant l'Italie vint à l'embouchure du Tibre, où le cardinal Octavien, évêque d'Oſtie, vint le trouver. Le roi lui fit de grands reproches ſur la ſimonie des Romains, ſe plaignant qu'ils avoient reçu ſept cens marcs d'argent pour le ſacre de l'évêque du Mans, quinze cens pour la légation de l'évêque d'Eli, & une grande ſomme pour empêcher la dépoſition d'Eli de Malemort, évêque de Bordeaux, accuſé par ſon clergé. Le huitiéme de Septembre le roi Richard vint à Salerne, & y fit un long ſéjour, attendant que ſa flotte fût à Meſſine, où le roi Philippe arriva le dimanche ſeiziéme de Septembre, & le roi Richard le vingt-troiſiéme. Ils y paſſérent l'hyver, & Richard y fit ſon traité avec le nouveau roi de Sicile.

Roger. p. 668.

Rog. p. 673.

Guillaume le bon étoit mort au mois de Novembre

de l'année précédente 1189, à l'âge de trente-six ans, après en avoir regné vingt-cinq. Comme il ne laissoit point d'enfans, le royaume devoit appartenir à Constance sa tante, par conséquent au roi des Romains Henri VI. qui l'avoit épousée à cette condition; & tous les comtes du royaume de Sicile l'avoient promis par serment. Mais ce mariage avoit été fait par le conseil de Gautier, archevêque de Palerme, contre l'avis de Matthieu, chancelier du royaume, qui partageoit avec lui l'autorité dans cet état; & qui après la mort de Guillaume, eut le crédit de faire déclarer roi Tancréde, comte de Liche, fils naturel de Roger, premier roi de Sicile; aïeul de Guillaume le bon. On fit venir Tancréde à Palerme, où le chancelier le couronna roi, du consentement de la cour de Rome. Ce fut donc avec lui que le roi Richard traita pour le douaire de Jeanne sa sœur, veuve du dernier roi Guillaume, & pour leurs autres différens; & fit confirmer le traité par le pape Clément. Pendant ce séjour de Messine, le roi Richard assembla dans une chapelle tous les évêques qui l'accompagnoient, se prosterna à leurs pieds nud en chemise, confessa ses débauches & sa vie débordée, témoignant une grande contrition, & reçut la pénitence qu'ils lui imposerent.

AN. 1190.

XXVI. Mort de Guillaume Tancréde roi de Sicile.

Chr. Ric. de S. Germ. to. 3. Ital. Sac. p. 955.

Roger. p. 676.

p. 681.

Durant ce même séjour, le roi Richard entendit parler de Joachim, abbé de Curace en Calabre, de l'ordre de Cîteaux, qui étoit en grande réputation pour sa science & sa vertu, & passoit pour avoir le don de prophétie. Richard le fit venir à Messine, & l'écoutoit avec plaisir, principalement en ses explications sur l'Apocalypse. L'abbé Joachim disoit que la femme revêtue du soleil est l'église, que le dragon qui l'attaque

XXVII. Joachim abbé en Calabre.

Rog. ibid.

Apoc. XII.

AN. 1190. eſt le diable, & ſes ſept têtes les ſept principaux perſécuteurs, Hérodes, Néron, Conſtantius, Mahomet, Melſemut, Saladin & l'Antechriſt. On ne ſçait qui eſt ce Melſemut. Les cinq premiers étoient, ſelon lui, ceux que ſaint Jean dit qui ſont tombés, Saladin celui qui ſubſiſte, & l'Antechriſt celui qui n'eſt pas encore venu. Il ajoutoit que Saladin perdroit bientôt Jéruſalem & la terre ſainte. Le roi Richard lui demanda quand ce ſeroit. L'abbé Joachim répondit : Sept ans après la priſe de Jéruſalem par Saladin. Pourquoi donc, reprit le roi, ſommes-nous venus ſitôt ? Votre arrivée, dit l'abbé, eſt fort néceſſaire : Dieu vous donnera la victoire ſur ſes ennemis, & rendra votre nom célébre ſur tous les princes de la terre. Il ajouta que l'Antechriſt étoit déja né à Rome, & qu'il ſeroit élevé ſur le ſaint ſiége, & donna pluſieurs autres explications ſur cette partie de l'Apocalypſe. Toutefois Gautier, archevêque de *Rouen*, Girard d'Aueh, & pluſieurs autres prélats & ſçavans eccléſiaſtiques contredirent ce qu'il avançoit touchant l'Antechriſt, & s'efforcerent de prouver le contraire. C'eſt ainſi que cette converſation eſt rapportée par Roger d'Hoveden, dans ſa relation du voyage de Richard, qui paroît d'ailleurs très-exacte. Il eſt vrai qu'on ne trouve rien de ſemblable dans l'explication de l'Apocalypſe, donnée par l'abbé Joachim, ni dans ſes autres écrits : mais il peut les avoir compoſés depuis, & s'être corrigé, voyant que les évènemens ne répondoient pas à ſes prédictions.

Apoc. XVII. 10.

Vide Boll. to. 18. p. 137.

Vita ap. Boll. c. 1. to. 18. p. 95. Joachim étoit né en Calabre à Célique, près de Coſence, & en ſa jeuneſſe avoit fait le voyage de Jéruſalem en habit de religieux : au retour, étant encore en Syrie :

Syrie, il logea chez une veuve qui le voulut corrompre: mais s'étant apperçu de son mauvais dessein, il laissa le lit qu'elle lui avoit préparé, & ayant passé la nuit en priere s'enfuit dès qu'il fut jour: aussi eut-il toute sa vie un grand zèle pour la pureté. Etant revenu en Calabre, il entra dans le monastere de Sambucine, de l'ordre de Cîteaux, sans y faire profession, & la fit ensuite dans celui de Curace du même ordre. Il en fut élu abbé, & ayant inutilement voulu se cacher, il accepta cette charge par les instances de l'archevêque de Cosence, de l'abbé de Sambucine, & des personnes les plus considérables du pays. Mais comme il avoit un attrait tout singulier pour s'appliquer à la méditation & à l'explication des saintes écritures, il alla trouver le pape Lucius III. la seconde année de son pontificat qui étoit l'an 1182, & en obtint la permission d'expliquer l'écriture sainte; & quelque tems après lui présenta son ouvrage de la concorde de l'ancien & du nouveau testament. Il travailla aussi dès-lors à l'explication de l'Apocalypse, & continua ces ouvrages par l'autorité du pape. Enfin Clément III. l'exhorta à les achever, & à venir ensuite les lui apporter, & les soumettre à l'examen du saint siége. C'est ce qui paroît par la lettre du pape du dix-huitiéme de Juin, la premiere année de son pontificat, qui est l'an 1188. Il déchargea même Joachim de l'abbaye de Curace, & lui permit de se retirer où il voudroit pour vaquer plus librement à la composition de ses livres.

AN. 1190.

c. 2.

c. 3.

c. 4.

Alors l'abbé Joachim se retira avec Rainier, son disciple dans les montagnes de Calabre, aux environs de Cosence, en un lieu nommé Flore, où d'abord il se bâtit une oratoire & une cellule: puis le nombre de ses

c. 6. *Boll. p. 125.*

AN. 1190. disciples étant augmenté, il y fonda vers l'an 1189, un nouveau monastere, dont l'observance étoit plus étroite que celle de Cîteaux, & qui devint chef d'une congrégation particuliere. Ce monastere fut d'abord protégé par le roi Guillaume le bon; mais ensuite l'abbé Joachim fut inquiété par Tancréde, dont les officiers prétendoient que le lieu appartenoit au domaine. Tancréde lui offrit le monastere de Matine, près la ville épiscopale de saint Marc: mais Joachim le refusa, ne voulant pas profiter du travail des autres; & le roi défendit de l'inquiéter davantage.

Ital. Sac. to. IX. p. 279. Boll. tom. XVIII. p. 93.

Luc, depuis archevêque de Cosence, qui avoit connu particulierement l'abbé Joachim, en a rendu ce témoignage: La seconde année du pontificat de Lucius, c'est-à-dire l'an 1183, je vis la premiere fois à Casemaire un homme nommé Joachim, alors abbé de Curace. Il étoit moine de la maison de Sambucine, fille de Casemaire: c'est pourquoi il y étoit aimé & honoré, mais encore plus à cause du don de sagesse & d'intelligence qu'il avoit reçu de Dieu. Alors il commença de découvrir au pape & à son consistoire la connoissance qu'il avoit des écritures, & la concorde des deux testamens: il en obtint la permission d'écrire, & commença à le faire. Or je m'étonnois de voir qu'un homme d'un si grand nom & si puissant en paroles, portoit de vieux habits très-pauvres, & brulés par les bords: mais je connus depuis, que pendant toute sa vie, il n'eut aucune attention à la maniere dont il étoit vêtu. Il demeura à Casemaire environ un an & demi, dictant & corrigeant ensemble le livre sur l'Apocalypse & la concorde. Et il commença en même tems le livre du psaltérion à dix cordes.

L'abbé me donna à lui pour lui servir de secrétaire ; & j'écrivois jour & nuit dans des cahiers ce qu'il dictoit & corrigeoit sur des brouillons, avec deux autres moines ses écrivains. Je lui servois aussi la messe, admirant toutes ses manieres : car quand il bénissoit l'hostie, il levoit la main plus haut que les autres prêtres, & faisoit toutes les cérémonies avec plus d'attention. En cette action, son visage ordinairement pâle changeoit de couleur, & paroissoit angélique. Il disoit la messe tous les jours pendant les octaves de Pâque & de la Pentecôte. Il avoit grand soin de la propreté de l'autel. Son visage s'animoit de même quand il nous prêchoit en chapitre ; ce qu'il faisoit souvent par commission de l'abbé. Il commençoit d'un ton assez bas, l'élevoit peu à peu, continuoit avec force & vivacité : faisant une telle impression, qu'on ne le trouvoit jamais trop long. Il passoit les nuits à écrire & à prier, sans manquer à l'office de la communauté, ni s'y endormir. Il ne se mettoit point en peine de la qualité ni de la quantité de la nourriture. Il avoit un zèle merveilleux pour la chasteté, de quoi plusieurs évêques & plusieurs moines lui rendoient témoignage. Je l'ai vu quelquefois à genoux les mains & les yeux levés au ciel parlant à Jesus-Christ, comme s'il l'eût vu face à face. J'ai passé avec lui un carême, pendant lequel, hors les dimanches & les fêtes, il ne prenoit tous les jours qu'un peu de pain & d'eau ; & plus il faisoit d'abstinence, plus il paroissoit avoir de force & de gayeté.

AN. 1190.

Etant abbé de Curace, il alloit souvent nettoyer lui-même l'infirmerie, faire les lits, visiter la cuisine, & pourvoir à tous les besoins des malades. En voyage il descendoit quelquefois de cheval, & y faisoit monter

AN. 1190. ſon valet pour le délaſſer : dans un grand hyver il donnoit aux pauvres juſqu'à ſes habits. Il exerçoit l'hoſpitalité libéralement : il n'y avoit que ſes parens à qui il étoit dur, & ne leur donnoit jamais rien. Il ſe plaiſoit au travail des mains, principalement en commun, & s'en aquittoit avec une force incroyable, ayant un corps robuſte, & qui ſouffroit aiſément le froid, le chaud, la faim & la ſoif. Tel étoit l'abbé Joachim, ſuivant le témoignage de l'archevêque de Coſence.

AN. 1191.

XXVIII. Mort de Clément III. Céleſtin III. pape.

Arnold. Lubec. IV. c. 4. Chr. Richardi de S. Germ. Chr. Reicherſp. ann. 1191.

Petr. Bleſ. ep. 123. ſub. fin.

Sup. l. LXV. n. 1.

Cependant le nouveau roi d'Allemagne Henri VI. vint en Italie pour ſe faire couronner empereur, & ſoutenir les droits de la reine Conſtance ſon épouſe ſur le royaume de Sicile. Mais comme il approchoit de Rome, le pape Clément III. mourut le vingt-huitiéme de Mars 1191, après avoir tenu le S. ſiége trois ans & deux mois. Deux jours après on élut en ſa place le cardinal Hyacinthe, diacre du titre de ſainte *Marie* en Coſmedin, qui fut nommé Céleſtin III. Il avoit été diacre ſoixante & cinq ans, & par conſéquent n'en avoit guères moins de quatre-vingt-cinq. Il fut élu le ſamedi avant la paſſion, qui étoit le trentiéme de Mars : mais ſon ſacre fut différé pendant quinze jours. On obſerva ſans doute en cette élection les cérémonies décrites par le camérier Cencio dans l'ordre Romain qu'il écrivoit alors ; & qui ſont un peu différentes de celles que j'ai rapportées à l'élection de Paſcal II. en 1099.

Mabill. Muſ. Ital. to. 2. p. 210.

Cencio dit que le pape étant élu, le premier des cardinaux diacres le revêt auſſitôt de la châpe rouge & lui donne le nom. Le pape élu ſe proſterne devant l'autel pendant qu'on chante le *Te Deum* : puis les car-

dinaux évêques le conduisent à son siége derriere l'autel : là ils viennent à ses pieds, & il leur donne le baiser de paix. On le mene ensuite à une chaire de pierre posée devant le portique de la basilique du Sauveur de Latran. Cette chaire étoit nommée dès-lors *Stercoraria*, parce qu'elle est percée au fond : mais l'ouverture est petite, & les antiquaires jugent que c'étoit pour égouter l'eau, & que cette chaire servoit à quelque bain. Le pape y commençoit ses largesses en jettant quelques poignées de monnoie : puis on le conduisoit devant la basilique de S. Silvestre, où on le faisoit asseoir dans un siége de porphyre, & on lui mettoit en main la férule pour marque du gouvernement, & les clefs de la basilique & du palais de Latran. Enfin il s'asseioit dans un autre siége semblable, & on lui mettoit une ceinture de soie rouge où pendoit une bourse de pourpre contenant douze cachets de pierres précieuses, & du musc. Ce que Cencio explique ainsi : La ceinture signifie la continence : la bourse marque l'aumône : les pierres précieuses les douze apôtres, le musc ; la bonne odeur de Jesus-Christ.

AN. 1191.

II. *Cor.* II. 15.

XXIX. Couronnement de l'empereur Henri VI.

Arnold. IV. c. 4.

Comme le pape Célestin vit que le roi Henri étoit venu avec des troupes, se tenant assuré de la couronne impériale, il différa son sacre pour différer celui de ce prince : mais les Romains allerent trouver le roi & lui dirent : Faites amitié avec nous, traitez-nous comme ont fait vos prédécesseurs, & nous faites justice de vos châteaux de Tusculum qui ne cessent point de nous inquiéter ; & nous obtiendrons du pape qu'il vous couronne. Le roi leur ayant promis ce qu'ils demandoient, ils s'adresserent au pape & lui dirent :

AN. 1191. Vous voyez comme ce roi occupe nos terres avec son armée, & ravage nos moissons, nos vignes & nos oliviers. Nous vous prions de ne pas différer plus longtems son sacre; puisqu'il dit qu'il n'a dessein que d'honorer notre ville & d'obéir à votre paternité. Le pape se rendit à leur priere; il fut ordonné prêtre le samedi veille de Pâque; le dimanche qui étoit le quatorziéme d'Avril, il fut sacré évêque par Octavien évêque d'Ostie; & le lundi il couronna empereur Henri VI. & Constance sa femme impératrice. Dans le serment que le pape Célestin fit faire à Henri avant que de le couronner, il lui fit promettre de lui rendre Tusculum. Ensuite étant assis dans sa chaire pontificale, il poussa du pied la couronne impériale qu'il tenoit entre ses pieds, & la fit tomber à terre: pour montrer qu'il avoit le pouvoir de déposer l'empereur s'il le méritoit. Mais aussitôt les cardinaux prirent la couronne, & la mirent sur la tête de l'empereur. C'est Roger auteur Anglois qui rapporte cette cérémonie, que nous n'avons encore vue en aucun couronnement.

Roger. Hoved. p. 689.

Id. p. 690.

Rad. de Diceto. p. 659.

Le lendemain, c'est-à-dire, le mardi de Pâque, l'empereur donna au pape la ville de Tusculum comme il avoit promis; & le mercredi le pape la livra aux Romains, suivant le traité fait avec eux par Clément III. son prédécesseur. Les Romains la détruisirent ensorte qu'il n'y resta pas pierre sur pierre, & elle n'a jamais été rétablie. Les habitans se disperserent dans les lieux voisins, & quelques-uns firent des feuillées dans les ruines d'un des fauxbourgs, d'où est venu le nom de Frascati au bourg qui est à présent la résidence de l'évêque. L'empereur passa ensuite dans la Pouille, malgré la défense du pape, qui vouloit soutenir le roi

Tancréde. L'empereur y prit plusieurs places, entr'autres Salerne, qui en étoit la capitale, & où il laissa l'impératrice Constance; mais son armée étant ruinée par les maladies, il fut contraint de se retirer vers le mois de Novembre. Entre ceux qui moururent à sa suite, on marque son chancelier & Philippe archevêque de Cologne. Aussitôt Tancréde reprit la plupart des places, & on lui livra Constance qu'il envoya en Sicile.

AN. 1191.
Ric. S. Ger. an. 1191.
Chr. Reicherſp.

XXX.
Prise d'Acre par les croisés.
Rog. p. 692. Rigord. p. 32. Jacob. de Vitr. hist. Hieros. c. 98. p. 1120.

Le roi de France partit de Messine vers la fin du mois de Mars, & arriva la veille de Pâque close vingtiéme d'Avril 1191, devant Acre en Palestine, que les croisés assiégeoient depuis près de deux ans. Car après la prise de Jérusalem, le roi Gui de Lusignan n'ayant plus aucune place où il pût demeurer en sureté, voulut se retirer à Tyr: mais le marquis Conrad de Montferrat, qui en étoit le maître, refusa de l'y recevoir, & lui donna des troupes avec lesquelles il lui conseilla de faire quelque entreprise. Gui de Lusignan entreprit donc par désespoir le siége d'Acre en 1189; & cette entreprise parut d'abord si téméraire à Saladin, qu'il ne se pressa pas de venir au secours. Toutefois plusieurs croisés vinrent à ce siége, entr'autres une flotte de Flamans & de Brabançons; & le roi de France y étant arrivé, mit les choses en tel état, qu'il eût pu donner l'assaut & emporter la place s'il n'eût voulu observer religieusement sa parole & attendre le roi d'Angleterre. Ce prince ne partit de Messine que le mercredi saint dixiéme d'Avril, & ayant été jetté par la tempête en l'isle de Chipre, il la conquit en passant sur Isaac Comnéne, qui s'étoit révolté contre l'empereur Isaac l'Ange. Quand le roi Richard fut

Rog. p. 690.

AN. 1191.

arrivé devant Acre, on en pressa tellement le siége, qu'elle se rendit à composition le treiziéme de Juillet

Id. p. 696. 1191, & fut depuis la plus importante place des Latins en Palestine.

Rigord. p. 34. Vie de Salad. MS.

Les principaux articles de la capitulation furent, que les émirs s'obligeroient au nom de Saladin leur maître, à rendre la vraie croix prise à la journée de Tibériade, & à délivrer mille Chrétiens captifs, & deux cens chevaliers, de ceux qui se trouvoient dans ses états. Après la reddition de la place, les Chrétiens firent nettoyer par leurs prisonniers les églises changées en mosquées, & elles furent réconciliées le seiziéme de Juillet par Alard évêque de Vérone, cardinal & légat du saint siége, assisté des archevêques de Tyr, de Pise, & d'Auch : avec les évêques de Sarisbéri, d'Evreux, de Bayonne, de Tripoli, de Chartres & de Beauvais. Les deux rois avoient ordonné que tous le Musulmans qui se feroient baptiser seroient mis en liberté; mais comme on vit qu'ils ne le faisoient que par la crainte de la mort, & qu'ils alloient aussitôt trouver Saladin renonçant au christianisme, on défendit d'en baptiser davantage. Le roi de France se contenta de cet exploit, se trouvant malade & d'ailleurs mal satisfait du roi d'Angleterre, avec lequel il avoit eu plusieurs différends à Messine; il s'embarqua dans le dernier jour de Juillet, laissant la conduite des croisés François à Hugues III. duc de Bourgogne, qui mourut à Tyr l'année suivante 1192. Le roi Philippe aborda à Otrante le jeudi dixiéme d'Octobre 1191, & vint à Rome, où le pape Céléstin le reçut avec honneur & le défraya pendant huit jours. Il fit de grandes plaintes contre le roi d'Angleterre, & se fit absoudre de son

Rog. p. 696. Jo. Brompt. p. 1206.

Rog. p. 697. p. 712.

vœu

vœu lui & les ſiens, parce qu'ils n'en avoient pas accompli le tems : le pape leur donna même des palmes & des croix pendues au cou, les déclarant pélerins. Le roi Philippe arriva en France vers la fête de Noël, qu'il célébra à Fontainebleau.

AN. 1191.

Rigord. p. 35.

XXXI. Chevaliers Teutoniques.

Chr. Pruſſ. c. 1.

Jac. Vitr. hiſt. Hieroſol. c. 66.

Pendant le ſiége d'Acre, quelques Allemans de Brême & de Lubec touchés de compaſſion pour les malades de l'armée, qui manquoient de tout, établirent un hôpital ſous une tente qu'ils firent d'une voile de vaiſſeau, où ils ſervoient charitablement les malades. Il y avoit déja auparavant à Jéruſalem un hôpital de la nation Teutonique. Car depuis que la ville fut habitée par les Chrétiens Latins, les Allemans qui y venoient en grand nombre n'entendant point la langue qui s'y parloit, c'eſt-à-dire, le françois, ne ſçavoient à qui s'adreſſer. Mais Dieu inſpira à un vertueux Allemand qui y étoit établi avec ſa femme, de bâtir à ſes dépens un hôpital pour les pauvres & les malades de ſa nation ; enſuite, du conſentement du patriarche, il y joignit un oratoire en l'honneur de la ſainte Vierge. Il entretint long-tems cette bonne œuvre tant de ſes biens que des quêtes qu'il faiſoit ; & quelques autres touchés de ſon bon exemple ſe donnerent à cet hôpital, & quittant l'habit ſéculier s'engagerent par vœu au ſervice des pauvres. A la ſuite des tems, il s'y joignit des chevaliers & des nobles, qui crurent plus agréable à Dieu de prendre auſſi les armes pour la défenſe de la terre ſainte.

Cette dévotion s'étant donc renouvellée au ſiége d'Acre, à l'occaſion de l'hôpital dreſſé dans le camp, on prit la réſolution de former un troiſiéme ordre militaire, à l'imitation des Templiers & des Hoſ-

AN. 1191. pitaliers de ſaint Jean. Ce deſſein fut approuvé par le patriarche, les archevêques de Nazareth, de Tyr & de Céſarée, & les évêques de Bethléem & d'Acre, par les maîtres du Temple & de l'hôpital ſaint Jean, par le roi de Jéruſalem, & les autres ſeigneurs du pays. Les prélats & les ſeigneurs Allemans qui ſe trouvoient à la terre ſainte y donnerent auſſi les mains, & d'un commun conſentement Fridéric duc de Suaube qui étoit à leur tête, envoya des ambaſſadeurs à ſon frere Henri roi des Romains, pour le prier d'obtenir du pape la confirmation de ce nouvel ordre. Le pape Céleſtin III. l'accorda par ſa bulle du vingt-troiſiéme de Février 1192. Le nouvel ordre fut nommé l'ordre des chevaliers Teutoniques de la maiſon de ſainte Marie de Jéruſalem. Leur habit étoit un manteau blanc chargé d'une croix noire. Le pape leur donna tous les priviléges des Templiers & des Hoſpitaliers de S. Jean, dont ils imiterent l'inſtitut : mais ils étoient ſoumis au patriarche & aux autres prélats, & payoient la dîme de tous leurs biens. Leur premier maître fut Henri Valpot, qui fut élu pendant le ſiége d'Acre ; & après la priſe de la ville par les Chrétiens, il y acheta un jardin où il bâtit une égliſe & un hôpital. Il gouverna l'ordre dix ans, & mourut en 1200.

Auct. Aquicinct. an. 1189.

Jac. Vitr.

Chr. Pruſſ. c. 2.

XXXII. Egliſe d'Alexandrie.

Chr. Orient. hiſt. patr.

Vita. MS. Salad. ann. 1192.

Le patriarche Jacobite d'Alexandrie, Marc fils de Zaraa, étoit mort dès le premier jour de Janvier 1189, après avoir tenu ce ſiége près de vingt-trois ans. Les évêques, les moines & le peuple s'étant aſſemblés, élurent à ſa place Aboul-Meged moine de ſaint Macaire dans la vallée d'Habib, fils d'un riche marchand Syrien, qui lui avoit laiſſé depuis peu une grande ſucceſſion. Il avoit lui-même exercé le commerce,

& fait plusieurs fois le voyage des Indes. Il fut ordonné au Caire le dimanche 29 de Janvier, & prit le nom de Jean; mais il avoit obtenu auparavant l'agrément du sultan, qui étoit une condition nécessaire suivant les canons de cette église. Il employa ses richesses en aumônes & en bonnes œuvres, & tint une conduite bien différente de son prédécesseur, s'appliquant à la priere, à la lecture, à la prédication, & à toutes les autres fonctions épiscopales. Il ne mangeoit aux dépens de personne,& ne recevoit point de présens. Mais il étoit attaché aux pratiques des Coptes: il renouvella à la tête de son concile l'excommunication contre le prêtre Marc fils d'Elconbar, abolit la confession, recommanda la circoncision, & s'efforça de ramener à sa communion ceux qui avoient embrassé celle des Melquites.

AN. 1191.

Abas roi d'Ethiopie & sa mere Mascal Cabri lui écrivirent des lettres contre Cilus leur patriarche, se plaignant de sa mauvaise conduite, de son luxe & de ses débauches, & le priant de le déposer & d'en ordonner un autre à sa place. Jean ayant examiné les informations envoyées contre ce prélat, le priva de toute dignité ecclésiastique & envoya un autre métropolitain en Ethiopie; car cette église dépendoit entierement du siége d'Alexandrie, & étoit dans les mêmes erreurs des Jacobites: son autorité s'étendoit aussi dans la Nubie, sur le reste de l'Afrique, & dans la province de Jérusalem. Le patriarche Jean Aboul-Meged tint le siége d'Alexandrie vingt-sept ans. Les Melquites étoient alors très-pauvres & très-foibles, ce qui fait que la succession de leurs patriarches est moins connue; car encore que les princes Musulmans

AN. 1191. eussent en aversion tous les Chrétiens, ils étoient plus favorables aux Jacobites, qui n'avoient aucune communion avec les Grecs ni les Latins; au lieu que la liaison des Melquites avec le patriarche de Constantinople, les rendoit odieux & les mettoit souvent en péril. Pendant les premieres croisades, ils se rendirent favorables aux évêques Latins, & s'attirerent leur protection, qui leur fut utile tant que le royaume de Jérusalem subsista; mais elle leur fut ensuite très-préjudiciable; & à la prise de la ville ils auroient été cruellement maltraités, sans la négociation qu'ils firent avec l'officier de Saladin pour la faire rendre. Depuis ce tems ils se déclarerent hautement contre les Latins, pour se délivrer des accusations des Jacobites, qui ne cherchoient qu'à faire fermer leurs églises. Saladin laissoit vivre chacun dans sa religion, & prenoit sous sa protection les Chrétiens de quelque secte qu'ils fussent.

XXXIII. Combat d'Arsouf. *Vie de Salad. M. S. Rog. p. 698.*

Depuis le départ du roi Philippe, le roi Richard fut attaqué par Saladin près d'Arsouf, que nos auteurs nomment Assur; & quoiqu'avec des forces très-inégales, il le combattit & le défit le samedi septiéme de Septembre. Il manda cette victoire à l'abbé de Clairvaux, lui déclarant qu'il ne pourroit demeurer en Syrie que jusqu'à Pâque; & que le duc de Bourgogne, le comte de Champagne, & les autres croisés ne pourroient non plus y subsister, s'ils n'étoient secourus. C'est pourquoi, ajoute le roi Richard, je prie votre sainteté à genoux d'exhorter tous les princes, les nobles, & le reste du peuple par toute la Chrétienté, à venir après Pâque défendre l'héritage du Seigneur, comme vous nous y avez excité vous-même. La lettre est datée du premier d'Octobre à Jaffe. L'abbé de

Clairvaux, à qui elle est adressée, étoit Garnier, auparavant abbé d'Auberive, qui l'année suivante 1182, fut élu évêque de Langres.

AN. 1191.
Chr. Clarav. an. 1186. & 1192.

Plusieurs personnes considérables moururent pendant ce voyage du roi d'Angleterre, tant au siége d'Acre qu'après. Sçavoir Sibille, reine de Jérusalem, femme de Gui de Lusignan; Héraclius, patriarche de Jérusalem, Baudouin, archevêque de Cantorbéri; Thierri, archevêque de Besançon, plusieurs autres prélats, & grand nombre de seigneurs. Héraclius avoit porté onze ans le titre de patriarche de Jérusalem; & le pape Célestin III. lui donna pour successeur Albert l'Ermite, évêque de Bethléem. Il étoit arriere petit-fils de Pierre l'Ermite, auteur de la premiere croisade, & il avoit assisté au concile de Latran en 1179. Thierri de Montfaucon, archevêque de Besançon, avoit suivi l'empereur Fridéric à la croisade, & mourut de peste le vingt-troisiéme de novembre 1191.

Rog. p. 685.
Jo. Brompt. p. 119.
Sup. liv. LXXIII. n. 18.
Auct. Aquicinct. an. 1191.
Guill. Tyr. XXI. c. 26.
Gall. Chr. to. 1. p. 117.

XXXIV.
Mort de Baudouin archevêque de Cantorbéri.

Baudouin, archevêque de Cantorbéri, étoit mort au siége d'Acre l'année précédente le dix-neuviéme de Novembre, après avoir rempli ce siége environ six ans, pendant lesquels il fut continuellement en différend avec les moines de l'église de Christ sa cathédrale, au sujet d'une nouvelle collégiale qu'il vouloit établir par le conseil du roi Henri, pour faire passer aux chanoines le droit d'élire l'archevêque: car on espéroit qu'ils seroient plus traitables que les moines. La fondation étoit déja faite à Haquinton, l'église batie & dédiée à saint Thomas de Cantorbéri, & quelques chanoines installés: mais à la poursuite des moines le pape Urbain III. cassa tout, & fit même abattre les bâtimens. L'archevêque espéra mieux réussir sous

Gervas. p. 1566. 1569.
Sup. l. LXXIII.
Goduin. de præs. Angl.

AN. 1191.

Bibl. Cister. to. 5. init.

Grégoire VIII. son successeur, & recommença la fondation à Lameth sur la Tamise, près de Londres : mais la mort ne lui permit pas de l'achever. Il laissa un grand nombre d'écrits, dont ceux-ci sont imprimés : seize traités ou sermons sur divers sujets ; un livre sur la foi, ou sur le saint Sacrement de l'autel, dédié à Barthélemi, évêque d'Oxford, alors son patron. Ces ouvrages, comme la plupart de ceux du même tems, sont pleins de lieux communs, de sens figurés de l'écriture, de discours vagues & insipides, qui n'attirent le lecteur ni par l'utilité, ni par l'agrément.

Gervas. Chr. p. 1569.

Le roi Richard apprit la mort de l'archevêque Baudouin à Messine, d'où il écrivit le vingt-cinquiéme de Janvier 1191, au chapitre de Cantorbéri, les priant d'élire pour leur archevêque Guillaume, archevêque de Montréal en Sicile. Mais les moines ne voulant point de cet étranger qui leur étoit inconnu, s'excuserent sur ce qu'ils vouloient avoir des nouvelles plus certaines de la mort de Baudouin. Ensuite, sur un nouvel ordre du roi, les moines s'assemblerent le vingt-septiéme de Novembre, & élurent archevêque de Cantorbéri, Renaud, évêque de Bath, surnommé Fitz Jocelin, parce qu'il étoit fils de Jocelin, évêque de Sarisbéri. Son élection fut confirmée par le pape, & il lui envoya le pallium : mais cependant Renaud tomba malade ; & se voyant à l'extrémité, il prit l'habit monastique sous le titre de l'église de Cantorbéri, & mourut le lendemain de Noël, vingt-sixiéme de Décembre la même année 1191.

Id p. 1579. Rog. p. 712.

XXXV. L'évêque d'Eli chassé d'Angleterre. Rog. p. 700.

L'absence du roi Richard causa de grands troubles en Angleterre ; car ses deux freres Jean, comte de Mortain, & Geofroi, archevêque d'Yorc, y retour-

nerent, nonobstant le serment qu'ils lui avoient fait de demeurer en ses états de de-çà la mer ; & ils formerent un puissant parti contre Guillaume, évêque d'Eli, chancelier du royaume, & légat du saint siége, à qui le roi avoit laissé toute l'autorité, & qui s'en servoit pour s'opposer à leurs entreprises. L'archevêque d'Yorc, en vertu d'une commission du pape, se fit sacrer à Tours par l'archevêque Barthélemi, assisté de ses six suffragans & de Henri, évêque de Bayeux. Ce sacre se fit le dimanche dix-huitiéme d'Août, dans l'église de saint Maurice métropolitaine, sans avoir égard à l'opposition du clergé & des suffragans de Cantorbéri, qui soutenoient que l'archevêque d'Yorc ne pouvoit être sacré que par leur archevêque. Aussi, lorsque Geofroi voulut entrer en Angleterre, sçavoir le quinziéme de Septembre, il fut arrêté à Douvres par ordre de l'évêque d'Eli, traîné indignement par les rues & mis en prison.

An. 1191.

Rad. de Diceto. p. 665.

Gerv. pag 1571.

Le comte de Mortain son frere le fit délivrer ; & prit occasion de cette violence, pour exciter contre l'évêque d'Eli les prélats & les seigneurs d'Angleterre, déja aigris de la hauteur avec laquelle il exerçoit son autorité. Gautier, archevêque de Rouen, étoit revenu en Angleterre dès le vingt-septiéme d'Avril, avec une lettre du roi Richard, par laquelle il mandoit à l'évêque d'Eli & aux autres, à qui il avoit donné autorité, d'agir de concert avec lui en toutes les affaires du royaume. En vertu de cet ordre, le comte de Mortain fit tenir à Londres une assemblée le mardi huitiéme d'Octobre, où se trouverent les deux archevêques de Rouen & d'Yorc, & presque tous les évêques, entr'autres saint Hugues de Lincoln, & les comtes d'Angle-

Radulf. p. 659.

Id. p. 664. Rog. p. 701.

AN. 1191. terre. Là, d'un commun consentement, le chancelier, évêque d'Eli, fut destitué de la régence du royaume; & on mit à sa place l'archevêque de Rouen, qui ne voulut rien faire sans le conseil de ceux qui lui avoient été associés par le roi. Le chancelier fut contraint de céder; il rendit la tour de Londres où il s'étoit retiré, & promit de ne point sortir du royaume qu'il n'eût remis les autres places qu'il tenoit. Toutefois il voulut s'embarquer à Douvres déguisé en femme, mais il fut reconnu & arrêté. Les évêques l'ayant fait délivrer, il passa en France, & fut reçu à Paris processionnellement par l'évêque Maurice, à qui il donna soixante marcs d'argent pour recevoir cet honneur. De-là il se retira en Normandie, & envoya des députés au pape Célestin, demander justice contre le comte de Mortain & ses complices.

Jo. Brompt. p. 1226.

XXXVI. Pourfuites à Rome contre l'évêque d'Eli.

Ses adversaires envoyerent aussi à Rome: & Hugues, évêque de Coventri, publia un écrit contenant toutes leurs plaintes contre le chancelier, exagérées avec aigreur, sa déposition, sa fuite, & la maniere dont il fut découvert à Douvres décrite d'une maniere très-indécente. Il conclut en demandant que l'église romaine punisse de tels excès, & que le roi d'Angleterre pourvoie au gouvernement de son royaume. Mais le pape plus touché des plaintes du chancelier son légat, écrivit une lettre aux évêques d'Angleterre, où il dit: Le roi Richard étant absent pour le service de Dieu, nous sommes obligés de prendre la protection de son royaume. Ayant donc appris que Jean, comte de Mortain, & quelques-autres ont attenté contre ce royaume, & contre notre vénérable frere Guillaume, évêque d'Eli, légat du saint siége, nous vous ordonnons, s'il est

Rog. p. 702.

Id. p. 706.

Cælest. ep. 1.

est ainsi, de vous assembler, & de dénoncer excommuniés au son des cloches & les cierges allumés, le comte & tous ceux qui se trouveront ses complices, pour avoir mis la main sur cet évêque, l'avoir pris ou détenu en prison, ou changé le gouvernement du royaume établi par le roi. Vous interdirez aussi tout office divin dans les terres des coupables, jusqu'à ce qu'ils viennent s'en faire absoudre par nous, avec les lettres du légat & les vôtres, qui témoignent qu'il est en liberté & le royaume en son premier état. La lettre est du second jour de Décembre 1191. L'évêque d'Eli l'envoya à saint Hugues, évêque de Lincoln, pour la faire exécuter; mais on n'eut aucun égard en Angleterre à cette lettre du pape, ni à celles de l'évêque d'Eli, que l'on n'y regardoit plus, ni comme légat, ni comme chancelier.

AN. 1192.

Rog. p. 770.

Cependant l'archevêque de Rouen envoya des députés à Rome, qui l'année suivante 1192, lui écrivirent en ces termes: Nous ne parlons point des périls & des fatigues du voyage, & de ce qu'après avoir évité plusieurs embuscades, nous avons enfin rencontré des voleurs, qui nous ont tout ôté hors nos chevaux, & nos lettres; ainsi nous sommes arrivés sans argent en cette ville où la dépense est grande. C'étoit le onziéme de Février, & la cour logeoit à S. Pierre. Nous y trouvâmes les députés du chancelier, qui se vantoient fort, & paroissoient bien en leurs affaires: car ils se préparoient à partir, après avoir fait confirmer sa légation dont les bulles étoient déja scellées. Nous trouvâmes le pape & ceux qui ont le plus de part à sa confiance, tout-à-fait penchans du côté du

Rog. p. 718. *Jo. Brompt. p.* 1232.

AN. 1192. chancelier : toute fois à notre arrivée les bulles furent retenues.

Ayant obtenu audience, nous rapportâmes devant le pape & tous les cardinaux, vos lettres avec celles des évêques, des autres prélats & des justiciers d'Angleterre, y ajoutant ce que nous crûmes convenable à vos intentions. Les députés de l'évêque d'Eli, ayant proposé leurs réponses & leurs objections, le pape parla long-tems avec indignation & amertume contre votre cause, & dit : Nous sçavons que le roi d'Angleterre a laissé le gouvernement de tout son royaume à l'évêque d'Eli, sans lui donner de supérieur ni d'égal. Nous en avons vu les lettres du roi, & nous n'en avons point vu qui les aient révoquées. Il est vrai que plusieurs personnes vénérables nous écrivent contre le chancelier ; mais nous avons aussi reçu en sa faveur des lettres de plusieurs personnes considérables. Celles que vous apportez sont de ceux *qui l'ont* chassé ; nous ne nous étonnons pas qu'ils écrivent pour eux-mêmes. Nous sçavons que le roi n'a jamais témoigné à personne tant d'amitié, ni fait tant d'honneur qu'à cet évêque. Non content de lui avoir donné le très-riche évêché d'Eli, la chancellerie & la régence de son royaume ; il a encore demandé pour lui la légation au pape Clément de bonne mémoire & à nous ; & nous l'avons accordée à ses instantes sollicitations. Nous ne pouvons croire sans voir ses lettres & son sceau, qu'il ait si promptement ôté ses bonnes graces à un homme qu'il a tant aimé ; & nous ne pouvons, sans nous démentir nous-mêmes, suspendre ni révoquer la légation de l'évêque d'Eli, accordée à la priere

du roi & de tous les évêques d'Angleterre : nous en avons les lettres, & même de votre maître l'archevêque de Rouen. Tous écrivoient pour lui quand il étoit en prospérité, aucune église alors, aucun monastere, aucun particulier ne se plaignoit à nous qu'il fît aucune exaction ; à présent qu'il est malheureux, tout le monde crie contre lui. AN. 1191.

Ces raisons ne pouvoient être que d'un grand poids, étant proposées par celui qui n'a point de supérieur, qui est le pontife & le juge souverain, à la volonté duquel personne ne résiste. Quelques-uns trouvoient encore fort contre vous, la priere que le roi a faite au pape en revenant, de vous donner la légation en Normandie & dans ses autres états d'outre-mer. Il ne paroissoit croyable à personne, qu'il voulût que vous eussiez en même tems la régence en Angleterre & la légation en Normandie ; puisqu'un même homme résidant en cette province ne peut exercer l'une & l'autre. Enfin le pape étant un peu revenu, tant par nos instances que par celles de quelques cardinaux, que nous avions attirés à favoriser votre parti, a pris les avis de tous les cardinaux assemblés ; & après une longue délibération, il a prononcé sa sentence, par laquelle il a déchargé le chancelier de votre dénonciation, & réciproquement il a déclaré nulle la sentence que le chancelier avoit rendue contre vous. De plus, il lui a enjoint de se purger sur la violence faite à l'archevêque d'Yorc ; il ne lui a pas ôté l'exercice de sa légation, mais il l'a restreint, en lui défendant de prononcer interdit, suspense ou excommunication contre vous, les évêques, les justiciers ou les grands d'Angleterre.

AN. 1192.

Le pape a ajouté, que de concert avec les parties il enverroit sur les lieux des personnes capables d'être médiateurs de la paix entre vous & le chancelier, du moins pour ôter l'aigreur des esprits. Au reste, nous espérons faire révoquer les lettres du pape adressées à tous les évêques d'Angleterre, en vertu desquelles le chancelier vous a dénoncé excommunié avec plusieurs autres. Et comme nous nous en plaignions en plein consistoire, les lettres ayant été lues, le pape protesta hautement qu'il n'avoit point eu connoissance de ces lettres: les cardinaux en dirent autant avec admiration; & le pape n'écouta point la remontrance des députés du chancelier. Mais la nuit suivante ils vinrent trouver le pape; lui reprocherent d'avoir nié publiquement son propre fait, lui représenterent les services que leur maître lui avoit rendus, & le conjurerent pour l'honneur de l'église Romaine & sa propre gloire, de rendre témoignage à la vérité. Le pape cédant à ces remontrances fit le lendemain cette déclaration publiquement à l'audience en présence des cardinaux, du clergé & du peuple: Mes freres, je confesse que j'ai fait une grande faute contre l'évêque d'Eli & ses députés. Car je me suis souvenu que les lettres par lesquelles j'ai confirmé sa sentence d'excommunication contre le comte de Mortain, l'archevêque de Rouen & leurs complices, ont été expédiées par mon ordre; je les approuve encore & ordonne qu'elles soient exécutées. Telle est la lettre des députés de l'archevêque de Rouen.

XXXVII. Légats refusés en Normandie.

Le pape Célestin envoya en effet cette année 1193, deux cardinaux légats en Normandie, Octavien évêque d'Ostie, & Jourdain abbé de Fosseneuve

prêtre du titre de sainte Anastasie, pour terminer les différends entre le chancelier Guillaume évêque d'Eli & Gautier archevêque de Rouen. Mais quand ils furent arrivés à Gisors, les chevaliers qui gardoient le château & les bourgeois de la ville leur fermerent les portes par ordre du sénéchal de Normandie, disant que le roi Richard n'étoit pas encore revenu de son pélerinage, qu'il avoit mis tous ses états sous la protection du pape, & qu'il n'avoit point laissé d'ordre d'y recevoir aucun légat. Les cardinaux représenterent qu'ils venoient apporter la paix; mais on n'écouta ni leurs prieres ni leurs menaces, & on les contraignit à main armée de retourner sur leurs pas. Le cardinal Octavien jetta interdit sur la Normandie, & excommunia le sénéchal & tous ses complices: mais le cardinal Jourdain qui aimoit le roi Richard ne porta aucune censure. Ces nouvelles ayant été portées en Angleterre, la reine Aliénor, le comte Jean, l'archevêque de Rouen, & les autres justiciers envoyerent en Normandie Hugues évêque de Durham, pour faire révoquer les censures & rendre aux cardinaux l'honneur convenable. Ce prélat passa en France & vint à Paris, où il trouva les cardinaux, qu'il appaisa; & avec bien de la peine & de l'industrie il les fit convenir, que l'évêque d'Ostie révoqueroit sa sentence, à condition que le sénéchal & ses complices jureroient de se soumettre au jugement de l'église, pour l'injure faite aux cardinaux; & qu'il leur permettroit d'aller librement jusqu'à Rouen, non comme cardinaux, mais comme étrangers, à condition encore que le clergé de Normandie leur fourniroit la dépense de dix jours pour cinquante hommes & quarante chevaux. A ces

AN. 1192.
Rog. p. 720.
Jo. Brompt. p. 1238.

AN. 1192. conditions ils se soumettoient pour faire leur paix à l'arbitrage de l'évêque de Durham & du doyen de Rouen. Mais le sénéchal ne voulant point accorder que les cardinaux vinssent en Normandie sans la permission du roi, ils s'en retournerent sans lever leurs censures, quoique l'évêque de Durham les suivît jusqu'à Vézelai. Toutefois le pape leur fit lever l'interdit, leur défendant en même tems d'entrer en Normandie.

XXXVIII. S. Albert évêque de Liége. *Ægid. de episc. Leod. c. 56. 57. 58.*

Raoul évêque de Liége revenant de la croisade mourut de poison le cinquiéme d'Août 1191, comme il étoit prêt à rentrer chez lui. Il y eut partage pour l'élection du successeur : la plupart élurent Albert de Louvain premier archidiacre de Liége, frere de Henri duc de Lorraine & de Louvain : quelques-uns par la faction de Baudouin comte de Namur élurent un autre Albert frere du comte de Rethel aussi archidiacre de Liége, homme sans lettres & sans esprit, qui n'*avoit autre* mérite que sa naissance. Ils s'adresserent l'un & l'autre à l'empereur Henri pour recevoir l'investiture : mais ce prince qui avoit choisi un autre sujet, & haïssoit *c. 59.* depuis long-tems le duc de Lorraine, soutint que quand il y avoit partage, l'élection étoit caduque & lui appartenoit à lui seul : ainsi il donna l'investiture à Lotaire prévôt de Bonne, homme riche & déja pourvu de plusieurs dignités ecclésiastiques, frere du comte d'Horstade, qui avoit rendu de grands services à l'empereur. Les chanoines appellerent au pape, *c. 60.* soutenant que l'élection d'Albert de Louvain étoit canonique ; mais Lotaire vint à Liége, & se mit en possession de l'évêché & des forteresses qui en dépendoient.

Albert fit le voyage de Rome avec de grandes difficultés, parce que l'empereur lui avoit fermé tous les passages. Il fut obligé de prendre des chemins détournés, & de se déguiser en valet; & on le présenta en cet équipage au pape Célestin, qui en fut touché jusqu'aux larmes. Il l'embrassa & le consola, le connoissant déja de réputation. Albert arriva à Rome aux fêtes de Pâque, qui cette année 1192, fut le cinquiéme d'Avril, & y demeura jusqu'après l'octave de la pentecôte. Il produisit les preuves de la régularité de son élection: mais quelques cardinaux étoient d'avis de céder à la violence des Allemans, & à la haine implacable de l'empereur. Enfin le pape ayant pris jour pour le jugement, il fut rendu publiquement dans le palais de Latran, l'élection d'Albert jugée canonique & confirmée par le pape, qui même le fit cardinal, l'ordonna diacre le samedi des quatre tems de la pentecôte, & lui fit chanter l'évangile à la messe. Il lui donna toutes les bulles nécessaires, entr'autres une pour se faire sacrer par Guillaume archevêque de Reims, en cas que Brunon archevêque de Cologne son métropolitain le refusât par la crainte de l'empereur, & il lui fit délivrer toutes ces expéditions *gratis*.

AN. 1192.

c. 61.

c. 62.

Albert étant venu à Reims, fut parfaitement bien reçu par l'archevêque Guillaume, qui l'ordonna prêtre le samedi des quatre-tems de Septembre; & le dimanche suivant vingtiéme du même mois il le sacra solemnellement évêque de Liége. Le lendemain on apprit que l'empereur étoit à Liége extrêmement irrité, & résolu de perdre tous ceux qui adhéroient à l'évêque Albert. Le duc d'Ardenne oncle de ce prélat qui

c. 64.

l'avoit amené à Reims, lui proposoit de le soutenir par la force avec le secours de leurs amis; mais Albert lui déclara, qu'il ne vouloit point user de tels moyens; & qu'il espéroit appaiser l'empereur par son humilité
c. 67. & sa patience. Peu de tems après arriverent à Reims trois chevaliers Allemans & quatre écuyers, qui se disoient chassés de la cour de l'empereur à l'occasion d'une querelle. Ils vinrent saluer l'évêque de Liége, & s'insinuerent si bien dans son amitié, qu'ils l'accompagnoient ordinairement, & mangeoient souvent à sa table: plusieurs personnes les soupçonnoient de quelque mauvais dessein, mais l'évêque ne s'en défioit
c. 83. point. Enfin l'ayant tiré hors de la ville sous prétexte d'une promenade, suivi seulement d'un chanoine & d'un chevalier: quand ils furent à cinq cens pas, les deux qui marchoient à ses côtés lui percerent la tête par les temples, & tous ensemble lui donnerent tant de coups d'épée & de couteau, qu'on lui trouva *treize*
c. 84. grandes plaies. Aussitôt ils piquerent leurs chevaux; & quoique la nuit fût proche ils firent telle diligence, qu'ils arriverent à Verdun à neuf heures du matin: puis ils allerent trouver l'empereur, de qui ils furent très-favorablement reçus.

c. 86. L'évêque Albert fut ainsi tué le mardi vingt-quatriéme de Novembre 1192, & enterré solemnellement dans l'église métropolitaine de Reims: on le regarda comme martyr de la liberté ecclésiastique; &
Marlot. to. 2. p. 431. on lui en donna le titre dans son épitaphe. On rapporte quelques miracles faits à son tombeau: enfin plus de quatre cens ans après, sçavoir l'an 1612, l'archiduc Albert & l'Infante Isabelle son épouse, du consentement du roi Louis XIII. obtinrent du cardinal de

Guise,

Guise archevêque de Reims la permission d'enlever son corps, & le firent transférer solemnellement à l'église des Carmelites qu'ils venoient de fonder à Bruxelles. Il est marqué dans le martyrologe Romain au vingt-uniéme de Novembre. AN. 1192.

XXXIX. Etienne évêque de Tournai. *Vita per. Cl. du Moulinet.*

Everard d'Avenes évêque de Tournai étant mort en 1191, on élut pour lui succéder Pierre chantre de l'église de Paris docteur fameux : mais cette élection ne fut pas agréable à Guillaume archevêque de Reims métropolitain de Tournai & régent du royaume en l'absence du roi Philippe Auguste. Etienne abbé de sainte Geneviéve à Paris étoit du conseil de ce prélat, & avoit grande part à sa confiance. Il lui écrivit en faveur de Pierre le chantre ; & comme on accusoit le clergé de Tournai d'avoir manqué dans la forme de l'élection, il dit que cette faute ne devoit pas nuire à Pierre qui étoit absent & n'en sçavoit rien. Il ajoute que le roi avoit déclaré expressément qu'il vouloit que Pierre fût évêque de Tournai. Ainsi, continue-t-il, il seroit à craindre que s'il étoit rejetté, ce jeune prince à son retour ne témoignât son indignation. *Epist. 173.*

Loin d'écouter les raisons de l'abbé Etienne, l'archevêque de Reims le proposa lui-même pour être évêque de Tournai : ce qui fut reçu avec un grand applaudissement de tout le monde ; mais avec une grande surprise de la part d'Etienne quand il apprit son élection. C'est ce qu'il témoigne dans sa lettre à Barthélemi de Vendôme archevêque de Tours, où il dit qu'il compte de passer vers Pâque à l'église qui l'appelle, pour être sacré le jour de l'octave ; c'étoit en 1192. Le pape Célestin n'approuvoit pas cette élection ; mais Etienne lui écrivit une lettre fort sou- *ep. 177.* *ep. 179.*

mise, & son opposition n'eut pas de suite. Etienne fut
AN. 1192. donc évêque de Tournai, & gouverna cette église onze ans.

Il avoit cinquante-sept ans quand il y fut appellé, étant né en 1135, à Orléans, où il fit ses premieres études à l'école de la cathédrale, & les continua dans celle de Chartres. Il y avoit une telle inclination, qu'il devint un des plus sçavans hommes de son tems: il écrivoit très-élégamment en prose & en vers suivant le gout de son siécle, où l'on aimoit les rimes & les jeux de mots. Il embrassa la vie des chanoines réguliers suivant la réforme de saint Victor, établie à saint Euverte d'Orléans en 1158, & saint Thomas de Cantorbéri ayant connu son mérite pendant qu'il étoit en France, le mit au nombre de ses plus intimes amis. Etienne fut ensuite élu abbé de saint Euverte; & pendant qu'il gouvernoit cette communauté, il fut consulté, avec Maurice évêque de Paris, par Ponce évêque de Clermont sur la validité du baptême conféré en disant seulement: Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit: sans ajouter: Je te baptise, & en plongeant l'enfant dans l'eau. L'évêque Maurice répondit que le baptême étoit nul, & qu'il falloit baptiser l'enfant: mais l'abbé Etienne fut d'un autre avis. Il dit que dans l'institution du baptême, Jesus-Christ n'a pas dit: Allez, baptisez en disant: Je te baptise, & le reste; & qu'un baptême donné avec les trois immersions & l'invocation de la Trinité, ne doit point être déclaré nul. Ce qu'il confirme par plusieurs autorités des Peres, qui ont reçu par cette raison même le baptême des hérétiques. Je reçois toutefois avec grand respect la formule ordinaire: Je te baptise,

Ap. Steph. ep. 8.

Ep. 4.

Ep. 5.

& je la regarde comme étant de la ſolemnité du baptême ; mais non de ſa ſubſtance. Autrement nous déclarerons damnés ceux que les laïcs baptiſent en cas de néceſſité. Car ils ne diſent autre choſe en ondoyant les enfans, ſinon : *En nome Patres, & Files, & Spirites Santes*. On voit ici & dans la lettre de l'évêque Ponce, que le mot d'ondoyer étoit dès-lors en uſage pour ſignifier l'adminiſtration du baptême ſans les cérémonies de l'égliſe. Etienne conclut que l'enfant eſt valablement baptiſé : mais il propoſe ſon ſentiment avec grande modeſtie & grand reſpect pour l'évêque de Paris, qui avoit autrement décidé. Depuis, le pape Alexandre III. décida comme avoit fait l'évêque de Paris : & les théologiens ont ſuivi cette déciſion, & déclaré que ces paroles : Je te baptiſe, ſont néceſſaires pour exprimer l'intention du miniſtre, & diſtinguer le baptême de toute ablution.

C. 1. ext. de bapt.
S. Thom. 3. part. q. 66. a. 5. ad. 2.

En 1177, Etienne fut élu abbé de ſainte Geneviéve de Paris, au grand regret des chanoines de ſaint Euverte d'Orléans, qui toutefois lui accorderent une penſion ſur une de leurs terres. A ſainte Geneviéve, outre les écoles extérieures qu'il y trouva, il en établit d'intérieures pour les religieux, afin qu'ils n'euſſent point occaſion de ſe corrompre par le commerce avec les écoliers externes. L'abbaye de ſainte Geneviéve n'étoit pas encore bien rétablie des ravages que les Normans y avoient fait quand ils aſſiégerent Paris trois cens ans auparavant ; mais Etienne la répara entierement ; il rebâtit l'égliſe telle que nous la voyons encore, & tous les lieux réguliers ; enſorte qu'il eſt comme le ſecond fondateur de ce célébre monaſtere, dont il augmenta conſidérablement les biens temporels. En 1178

Sup. l. LIII. n. 54.

Vide ep. 148. Epiſt. 173.

Roger. Hov. p. 175. protecteur des Albigeois.

Sup. l. LXXII. n.

Le roi Philippe-Auguſte avoit une telle eſtime pour l'abbé Etienne, qu'il l'envoya au pape pour négocier une affaire importante; & le prit en 1187 pour un des parains de Louis, ſon fils & ſon ſucceſſeur. Pendant que le roi Philippe étoit au voyage d'outre-mer, ſon oncle Guillaume, archevêque de Reims, qu'il avoit laiſſé régent du royaume, mit dans ſon conſeil l'abbé Etienne, dont il connoiſſoit la capacité & l'expérience. Tel étoit cet abbé quand il fut appellé à l'évêché de Tournai.

XL. Ordre du Val des choux.

Mem. M. S.

Vers le même tems commença l'ordre du Val des choux. Dans la Chartreuſe de Louvigni, au diocèſe de Langres, vivoit en 1188 un frere convers nommé Viard, qui ſe ſentit appellé à une vie plus auſtere & plus éloignée des ſoins temporels que ne permettoit ſon état. Il ſe retira donc avec la permiſſion de ſes ſupérieurs, dans un bois à deux lieues de Louvigni, & y demeura quelque tems caché dans une caverne, pratiquant des auſtérités extraordinaires. Enfin, il fut découvert par les peuples du voiſinage, & vint même à la connoiſſance du duc de Bourgogne, qui le viſita ſouvent. Ce prince étant prêt à donner un combat dangereux, promit à Viard que s'il en revenoit vainqueur, il lui fonderoit un monaſtere dans le même lieu. Il remporta la victoire & exécuta ſa promeſſe; & le nouveau monaſtere garda le nom du lieu qu'on nommoit le Val des choux. Une ancienne inſcription de l'égliſe, porte que Viard y entra le ſecond jour de Novembre 1193.

blables à celles des Chartreux, qui furent depuis confirmées par le pape Honorius III. Voici comme en parle Jaques de Vitri auteur du tems, qui toutefois s'est trompé en ce qu'il a cru qu'ils suivoient l'institut de Cîteaux. Ils logent, dit-il, dans de petites cellules pour vaquer plus tranquillement à la lecture, à la priere, & à la méditation. Pour retrancher les soins extérieurs, ils n'ont ni troupeaux, ni terres labourables; & se sont marqué des bornes hors l'enclos du monastere, au-delà desquelles il ne leur est pas permis de s'éloigner. Il n'y a que le prieur qui puisse sortir, & encore avec quelqu'un des freres, pour visiter les monasteres qui lui sont soumis, ou pour quelqu'autre cause nécessaire. Ils ont dans leurs limites des jardins fruitiers & potagers, & ils sortent à certaines heures pour les cultiver & manger le fruit de leur travail. Pour suppléer au reste de leurs besoins, ils ont des revenus annuels qu'ils reçoivent sans grande peine. Et de peur qu'une excessive pauvreté ne les détourne de leurs occupations spirituelles, ou ne les oblige à mendier, ils ne reçoivent en chaque maison qu'autant de sujets qu'elle en peut entretenir de ses revenus.

Hist. Occ 17.

XLI.

Le roi R chard pris p le Duc d'A triche.

Rog. p. 7 *Neubr.* 4. 29. 31. *Vie de Sal. M. S.*

Le roi Richard, instruit des troubles excités en Angleterre à l'occasion de son absence, se pressa de faire avec Saladin une trève de trois ans, par laquelle Jaffa, Césarée, Arsouf, Hiffa & Acre demeurerent aux Chrétiens. Saladin jura en mettant la main sur l'Alcoran, & Richard dit qu'en son pays on se contentoit de la parole des rois; c'est pourquoi les Musulmans lui toucherent la main, sans exiger d'autre cérémonie. Ensuite il s'embarqua au port d'Acre, le

jeudi huitiéme d'Octobre 1192. Il évita la route de la
AN. 1192. Pouille, où l'empereur avoit des troupes, & prit celle de Dalmatie: mais ayant fait naufrage au fond du golfe de Venise, il fut obligé de marcher sur les terres de Léopold, duc d'Autriche, qu'il avoit sensiblement
Chr. Reichersp. p. 290. offensé pendant le siége d'Acre. Richard, quoique déguisé en Templier, fut reconnu & mené au duc, qui le retint à Vienne en une étroite prison, & le livra ensuite à l'empereur son ennemi. Le roi Richard fut arrêté le vingtiéme de Décembre 1192, & demeura prisonnier pendant toute l'année suivante. La nouvelle
Pet. Bles. ep. 64. en étant venue en Normandie, l'archevêque de Rouen & ses suffragans en écrivirent au pape Céleстin, se plaignant que ce prince eût été pris en revenant du pélerinage de Jérusalem, contre le privilége de la croisade, qui mettoit les croisés sous la protection spéciale du saint siége; & exhortant le pape à employer en cette occasion le glaive de saint Pierre. La
epist. 143. lettre fut composée par Pierre de Blois, qui écrivit aussi en son nom à Conrard archevêque de Mayence, avec lequel il avoit contracté amitié pendant ses études, le priant de travailler de tout son pouvoir à la
Epist. 144. 145. 146. délivrance du roi Richard. La reine Aliénor, mere de ce prince, employa le même secrétaire pour écrire au pape en son nom jusqu'à trois fois sur le même sujet.
ep. 144. Dans ces lettres, Pierre de Blois fait dire à la reine: Ce qui contriste l'église & ne nuit pas peu à votre réputation, c'est qu'en une occasion si pressante, vous n'avez pas même envoyé un nonce à ces princes. Souvent pour des affaires médiocres vos cardinaux vont en légation, même chez des nations barbares, & pour celle-ci vous n'avez pas encore envoyé un soudiacre ou un

acolyte. C'est qu'aujourd'hui l'intérêt fait les légats, non l'honneur de l'église ou le salut du peuple. Et ailleurs : Quelle excuse peut couvrir votre négligence, puisque vous avez le pouvoir de délivrer mon fils si vous en aviez la volonté? Dieu ne vous a-t-il pas donné, en la personne de saint Pierre, le pouvoir de gouverner tous les royaumes? Il n'y a ni duc, ni roi, ni empereur exempt de votre jurisdiction. Et encore : Vous direz que cette puissance vous est donnée sur les ames, & non sur les corps. Soit : il nous suffit que vous liez les ames de ceux qui tiennent mon fils en prison : il vous est facile de le délivrer, pourvû que la crainte de Dieu chasse la crainte des hommes.

AN. 1193. *ep. 145. ep. 146.*

XLII. Hubert archevêque de Cantorbéri. *Gervas. pag. 1582.*

Cependant, le roi Richard sçachant que le siége de Cantorbéri étoit toujours vacant, & n'espérant plus y faire transférer l'archevêque de Montréal, écrivit ainsi de sa prison à la reine sa mere : Nous vous mandons d'appeller nos justiciers avec l'évêque de Londres, & les autres suffragans de Cantorbéri; de vous rendre au plutôt en personne à Cantorbéri, près le prieur & les moines, & faire ensorte que Hubert, évêque de Sarisbéri, soit élu archevêque, s'il ne l'est déja. Car nous sommes persuadés que sa promotion sera agréable à Dieu, & utile à la paix de notre royaume, & à notre délivrance. En conséquence de cette lettre, la reine & l'archevêque de Rouen manderent aux moines de Cantorbéri de se rendre à Londres le dimanche trentiéme de Mai, pour élire un archevêque. Ce qui fut exécuté : mais les moines, pour conserver leur prétendu droit de faire seuls l'élection, la firent dès le samedi, & les évêques le dimanche; enfin les uns & les autres élurent Hubert suivant l'intention du roi. Hubert, sur-

Radulf. p. 669.

AN. 1193.

Gervaſ. pag. 1679.
Goduin. de Præſul. p. 118.

nommé Vautier, avoit été premierement doyen d'Yorc, puis évêque de Sariſbéri en 1189, à la recommandation principalement de Baudouin, archevêque de Cantorbéri, qui l'aimoit uniquement. Dès qu'il fut élu archevêque il envoya à Rome demander le pallium; & cependant pour ſe mettre bien avec les moines de Cantorbéri, il prit l'habit monaſtique.

XLIII.
Le roi Philippe épouſe Ingebuirge, & la quitte.
Rigord. p. 29. 36. 37.

Le roi de France Philippe-Auguſte avoit perdu ſa premiere femme Iſabelle de Hainaut, morte le quinziéme de Mars 1190, dont il avoit un fils nommé Louis. Philippe voulant ſe remarier, envoya Etienne, évêque de Noyon, à Canut III. roi de Danemarck, lui demander ſa ſœur Ingeburge, que ce prince lui accorda volontiers, & la fit conduire en France par Pierre, évêque de Roſchild, avec une ſuite convenable. Le roi Philippe la reçut à Amiens où il l'attendoit; & ne pouvant ſouffrir un plus long délai, il l'épouſa le jour même qui étoit le ſamedi quatorziéme d'Août 1193; & le lendemain, jour de l'Aſſomption de Notre-dame, il la fit couronner par Guillaume, archevêque de Reims & ſes ſuffragans, avec quantité de ſeigneurs de France. Mais pendant cette cérémonie, le roi regardant la princeſſe, commença à en avoir horreur; il trembla, il pâlit, & fut ſi troublé, qu'à peine put-il attendre la fin de l'action. On parla dès-lors de les ſéparer, ſous prétexte de parenté; mais d'autres conſeillerent au roi d'eſſayer à vaincre ſon averſion. Il fit amener la reine à ſaint Maur, près de Paris, où elle prétendit qu'ils avoient conſommé leur mariage; mais le roi n'en convenoit pas, & avoit un tel éloignement d'elle, qu'à peine pouvoit-il ſouffrir qu'on en parlât en ſa préſence; ce que l'on attribua à quelque maléfice;

Geſta. Inn. III. n. 48. 49. 50.

Auct. Aquicinct. ann. 1193.

maléfice ; car la princesse étoit belle & vertueuse, & le roi l'avoit long-tems desirée. Deux mois & trois semaines après ce mariage, il tint un parlement à Compiegne, avec les évêques & les seigneurs de son royaume, où présidoit l'archevêque de Reims, légat du saint siége. Là se trouverent des témoins, qui assurerent par serment, qu'il y avoit parenté entre la défunte reine Isabelle, & Ingeburge ; & cette parenté se prenoit du chef de Charles le bon, comte de Flandre, fils de saint Canut, roi de Danemarck. Les prélats jugerent cette parenté suffisante pour empêcher le mariage, & l'archevêque de Reims prononça la sentence, par laquelle il fut déclaré nul. La reine ne sçavoit ce qui se passoit, parce qu'elle n'entendoit point le françois ; & ayant renvoyé les Danois qui l'avoient accompagnée, elle étoit demeurée presque seule. Mais un interpréte lui ayant fait entendre ce que l'on venoit de faire, elle fut extraordinairement surprise, & toute en pleurs s'écria comme elle put en françois : Male France, male France : & elle ajouta : Rome, Rome ; voulant dire qu'elle appelloit au saint siége. Le roi la quitta aussitôt, & la vouloit renvoyer en Danemarck : mais elle ne voulut pas y retourner, & demanda à s'enfermer dans un monastere, aimant mieux passer le reste de sa vie en continence, que de contracter un autre mariage ; & le roi l'envoya dans une communauté de religieuses hors de son royaume.

AN. 1193.

Sup. l. LXVII. n. 53.

Elle fut gardée quelque tems à Cisoin, abbaye de chanoines réguliers au diocèse de Tournai, dont l'évêque Etienne ayant été la voir, en écrivit ainsi à Guillaume archevêque de Reims ; Je plains le sort de cette princesse, & je laisse à Dieu l'évenement de sa

Epist. 262. ché de l'adversité d'une jeune personne de sang royal, plus recommandable par sa vertu que par sa naissance? Elle passe les journées à prier, à lire, ou à travailler de ses mains, & ne connoît point le jeu. Elle prie avec larmes depuis le matin jusqu'à midi, moins pour elle que pour le roi. Jamais elle n'est assise dans son oratoire, mais toujours debout ou à genoux. La pauvreté l'oblige à vendre pour subsister le peu qu'elle a d'habits & de vaisselle. Elle demande des alimens, & dit que vous êtes son unique refuge, & que depuis le commencement de sa disgrace, vous l'avez nourrie & secourue libéralement: soyez touché de ses larmes, vous qui donnez si abondamment à tant de pauvres.

AN. 1194.

XLIV. Retour du roi Richard.

Gervas. pag. 158.

Les députés de Hubert élu archevêque de Cantorbéri revinrent de Rome au mois d'Octobre 1193, avec un nonce du pape qui lui apportoit le pallium. Hubert le reçut le 7 de Novembre & fut intronisé le même jour. Quelque tems après il fut déclaré régent du royaume à la place de l'archevêque de Rouen, qui alloit en Allemagne au-devant du roi Richard délivré par l'empereur; & ce prince étant enfin arrivé en Angleterre le douziéme de Mars 1194, Hubert vint audevant de lui près de Cantorbéri. Le roi descendit de cheval & se mit à genoux devant le prélat qui en fit autant de son côté, & ils s'embrasserent tendrement. Par le conseil des évêques le roi Richard résolut de se faire couronner solemnellement comme à un renouvellement de son regne: ce qui fut exécuté à Vinchestre le dimanche de l'octave de Pâque dix-*Rog. p. 738.* septiéme d'Avril. Depuis ce tems, l'archevêque Hubert eut en Angleterre la principale autorité après le

roi, qui le fit son chancelier, son grand justicier, régent du royaume en son absence; & obtint pour lui du pape Célestin la légation d'Angleterre. AN. 1194. *Goduin.*

XLV. Plaintes contre Geofroi archevêque d'Yorc. *Celest. ep. 5. Ap. Roger. p. 749.*

Le pape avoit reçu de grandes plaintes contre Geofroi archevêque d'Yorc, frere naturel du roi Richard, tant de la part du chapitre de la cathédrale; que de plusieurs abbés, dont il y en avoit deux de l'ordre de Prémontré. On accusoit l'archevêque de négliger ses fonctions, pour s'appliquer à la chasse & aux autres amusemens de la noblesse: de n'avoir fait depuis sa promotion ni ordinations de clercs, ni dédicaces d'églises, ni bénédictions d'abbés, ni tenu de synodes: de médire volontiers des clercs & des abbés, & de les excommunier légerement: de ruiner les libertés & les bonnes coutumes de son église: de mépriser les appellations à Rome, & d'avoir fait mettre en prison plusieurs personnes pour y avoir appellé, & d'avoir excommunié ou privé de leurs bénéfices des chanoines après leur appel. On disoit encore, que ce prélat n'avoit aucun égard aux priviléges des papes; & qu'au contraire, il nuisoit à ceux qui les produisoient devant lui: Que loin d'exécuter les jugemens des délégués du saint siége, il s'en offensoit, & chassoit avec violence ceux que ces juges avoient remis en possession: Qu'il refusoit les personnes capables présentées pour remplir les églises vacantes, & y mettoit de sa seule autorité des enfans, ou des personnes décriées; ou s'en appliquoit les fruits sans qu'elles vacassent: Que souvent en conférant les bénéfices, il les coupoit ou les chargeoit de pensions à son profit, & qu'il faisoit payer l'absolution des censures.

Sur ces plaintes le pape donna commission à saint

AN. 1194.

Hugues évêque de Lincoln avec un archidiacre & un prieur, d'aller à Yorc, & d'en faire les informations exactes. S'il se présente, dit-il, des accusateurs légitimes, vous les écouterez, & nous enverrez leurs dépositions closes sous vos sceaux, assignant aux parties un terme compétent pour se présenter au saint siége. S'il n'y a point d'autres accusateurs contre l'archevêque que la commune renommée, vous lui prescrirez la purgation canonique, avec trois évêques & trois abbés; & s'il ne peut y satisfaire, vous le suspendrez de ses fonctions, & nous l'enverrez pour être instruit de ses devoirs. S'il propose quelque reproche contre ses accusateurs, vous nous l'enverrez aussi sous vos sceaux. Mais si pour éluder notre mandement, avant que d'avoir reçu votre citation, il appelle ou se met en chemin pour venir à Rome, vous lui donnerez un terme de trois mois, pour se présenter en personne devant nous, à faute de quoi vous le déclarerez dès-*lors suspens* de toute fonction. La lettre est datée de Rome le huitiéme de Juin 1194.

'Roger. p. 749. 750.

L'évêque de Lincoln & ses deux collégues s'aquitterent fidélement de leur commission. Ils vinrent à Yorc le dimanche après l'Epiphanie huitiéme Janvier 1195; & ayant assemblé dans la cathédrale les abbés & tout le clergé du diocèse, ils informerent sur tous les articles contenus dans leur commission, en présence des clercs de l'archevêque, qui dirent, qu'il avoit appellé & pris le chemin de Rome. Les commissaires y envoyerent les informations, donnant à l'archevêque un délai de six semaines au-delà des trois mois accordés par le pape; & marquant à ses adversaires pour terme de leur comparution devant le pape,

le premier jour de Juin de la même année 1195.

AN. 1194.

XLVI. Fermeté de S. Hugues de Lincoln.

Il n'y avoit perſonne en Angleterre plus capable d'exécuter une telle commiſſion, que ſaint Hugues de Lincoln, dont la vertu étoit connue de tout le monde, particulierement ſon attachement inviolable à la juſtice, ſon zèle pour la défenſe des opprimés, & ſon courage intrépide pour réſiſter aux puiſſances. Auſſi les papes ſous leſquels il vécut lui déléguerent les affaires les plus importantes de toute la province, comme dit l'auteur de ſa vie; & il ajoute que le ſaint prélat avoit reçu de Dieu une telle grace pour diſcerner le juſte de l'injuſte, que les plus habiles juriſconſultes diſoient n'avoir jamais vu ſon pareil pour la déciſion des cauſes les plus difficiles, quoiqu'il n'eût point étudié cette ſcience. Ceux qui avoient de bonnes cauſes étoient ravis de l'avoir pour juge, ne craignant de ſa part ni négligence, ni foibleſſe pour ſe laiſſer ébranler aux menaces ou aux préſens. *Vita. c. 23. ap. Sur. 17. Nov.*

Le roi Richard après ſon retour en Angleterre paſſa en Normandie, & fit la guerre au roi Philippe, qui étoit entré ſur ſes terres. Ayant beſoin d'argent pour ſoutenir cette guerre, il envoya en Angleterre l'archevêque, j'entens Hubert de Cantorbéri, avec ordre d'aſſembler les évêques & les autres prélats, & leur demander un ſubſide. Saint Hugues ayant examiné l'affaire attentivement, & trouvant qu'elle tourneroit à la charge du pauvre peuple, répondit qu'il ne conſentiroit point à l'exécution de cet ordre; & il ſe trouva un autre évêque, qui ayant oui les raiſons qu'il déduiſoit amplement, ſe rangea à ſon avis. L'archevêque le trouva fort mauvais, & retourna promptement porter ſes plaintes au roi: qui outré de colere dit à un de ſes courtiſans: Autant que tu aimes ma *c. 18.*

AN. 1194. & l'évêque qui s'est attaché à lui. Ce dernier évêque fut donc chassé de son siége, tous ses biens confisqués, & il demeura quelque tems banni du royaume. Enfin par le secours de ses amis, il fut reçu à se jetter aux pieds du roi, implorant sa clémence & promettant de ne jamais s'opposer à ses volontés.

Mais quand il vint des gens armés pour traiter de
c. 23. même l'évêque de Lincoln, avant qu'ils eussent touché à rien, il les fit tous dénoncer excommuniés au son des cloches dans les paroisses voisines. Sa magnanimité les étonna, & ils se retirerent sans rien faire: car on craignoit terriblement les censures du prélat, qui souvent étoient suivies de morts subites & affreuses, de possessions du démon, ou d'autres marques sensibles de la vengeance divine. Toutefois craignant
c. 19. en cette occasion d'attirer sur son troupeau les effets de l'indignation du roi, il alla le trouver, quoiqu'éloigné, prenant le péril sur lui. Comme il approchoit de la cour, quelques gens de bien vinrent au-devant, le priant de se retirer, & ne se pas présenter au roi, de peur que sa mort n'attirât la colere de Dieu sur le royaume, comme la mort de saint Thomas. Mais il n'acquiesça pas à cette proposition; & comme un de ceux qui la faisoient s'offroit pour médiateur, il lui répondit: Quoi, vous voulez que je m'épargne pour vous mettre en danger, vous & vos enfans? Aussitôt il entra chez le roi, & sçachant qu'il entendoit la messe à la chapelle, il y alla, & s'approchant du roi, il lui dit hardiment: Donnez-moi un baiser. Vous ne l'avez pas mérité, répondit le roi. Je l'ai mérité, reprit l'évêque, parce que je suis venu de loin vous trouver. Vous me devez un baiser, & il le tiroit

avec force par son manteau. Le roi se baissa en souriant, & lui donna le baiser. AN. 1194.

Les évêques & les autres assistans, voyant Hugues triompher ainsi du roi, étoient hors d'eux-mêmes d'étonnement : & le roi voyant sa fermeté, & que laissant là place des évêques, il s'étoit mis près de l'autel pour prier avec plus de liberté, commença à le respecter du fond du cœur ; & quand on lui présenta l'instrument de paix, il le fit premierement porter à l'évêque de Lincoln. On attribua à cet honneur qu'il avoit rendu au saint prélat une insigne victoire qu'il remporta peu de tems après. La messe étant finie, Hugues mena le roi derriere l'autel, pour lui parler avec plus de liberté, & s'étant assis auprès de lui, il lui dit : Dites-moi, comment va votre conscience, car vous êtes de mon diocèse, & je rendrai compte de vous au jugement de Dieu ? Le roi répondit : Ma conscience est en assez bon état, si ce n'est la jalousie qui me tourmente contre les ennemis de mon royaume. Que dites-vous ? reprit Hugues, d'un ton de reproche. N'opprimez-vous pas chaque jour les pauvres ? n'affligez-vous pas les innocens ? ne chargez-vous pas votre peuple d'exactions ? De plus, le bruit court que vous avez violé la foi conjugale. Ces péchés vous paroissent-ils légers ? A ces paroles de l'évêque, le roi fut tellement épouvanté, qu'il n'osa ouvrir la bouche ; & le prélat ayant continué de lui faire une forte réprimande, il s'excusa humblement sur quelques articles, demanda pardon des autres, & promit de s'en corriger. Ensuite il représenta au roi devant toute l'assemblée qu'étant pasteur il n'avoit pu consentir à la vexation de ses ouailles, & le roi reçut sa justifica-

tournant vers les ſiens, dit : Si tous les évêques étoient tels, ni les rois ni les ſeigneurs n'auroient aucun pouvoir contr'eux.

c. 16. Le ſaint évêque défendit ſéverement à ſes archidiacres, & aux autres ſupérieurs d'exiger des pécheurs des amendes pécuniaires ; & comme ils lui repréſentoient que les méchans craignoient plus la perte de leur argent, que la honte de l'excommunication, *il* leur répondit : C'eſt votre faute : vous négligez de leur faire accomplir leurs pénitences, & n'avez ſoin que de leur faire payer les ſommes qu'ils ont promiſes. Ils lui alléguerent l'exemple de ſaint Thomas de Cantorbéri, qui en avoit uſé ainſi ; & il leur répondit : Croyez-moi, ce n'eſt pas ce qui l'a rendu ſaint. Il ôta entierement toutes les exactions que ſes prédéceſſeurs avoient
Rog. p. 758. introduites ſous des prétextes ſpécieux. Ils *étoient* convenus avec le roi de lui donner tous les ans un manteau fourré de martes zibelines, à condition d'en lever le prix ſur le peuple ; & s'il y avoit de l'excédent le garder pour eux, comme pour la peine de la collecte ; ce qui avoit paſſé en coutume depuis pluſieurs années ; mais Hugues délivra ſon diocèſe de cette ſervitude, moyennant mille marcs d'argent qu'il donna au roi.

En faiſant ſa viſite dans les maiſons religieuſes de
Rog. p. 712. ſon diocèſe l'an 1191, il vint à l'abbaye de filles de Godeſtove ; & étant entré dans l'égliſe pour faire ſa priere, il vit au milieu du chœur devant l'autel un tombeau élevé, couvert de tapis de ſoie, & entourré de lampes & de cierges. Il demanda de qui c'étoit : on lui

lui dit que c'étoit la tombe de Rosemonde, maîtresse du roi Henri II. qui pour l'amour d'elle avoit fait de grands biens à cette église. Hugues répondit : C'étoit une prostituée, ôtez-là d'ici & l'enterrez hors de l'église avec les autres : de peur que la religion chrétienne ne tourne à mépris, & afin que les autres femmes apprennent, par cet exemple, à fuir la débauche & l'adultère. Et son ordre fut exécuté.

XLVII. Punition duc d'Autriche.

Le pape Célestin avoit excommunié Léopold, duc d'Autriche, pour avoir pris le roi Richard, qui comme croisé, étoit sous la protection du saint siége, & en avoit exigé une grosse rançon, & pour sureté, des ôtages. Le duc témoigna vouloir satisfaire ; & le pape écrivit ainsi à l'évêque de Vérone son légat : Nous voulons que vous preniez serment du duc d'Autriche, qu'il obéira en tout à nos ordres : puis vous lui commanderez de délivrer tous les ôtages du roi d'Angleterre, de le décharger des conditions qu'il a exigées de lui, de restituer tout ce qu'il a reçu de sa rançon, & de satisfaire entierement pour l'injure & le dommage qu'il lui a causé. Alors vous lui donnerez l'absolution, à lui & aux siens, & leverez l'interdit jetté sur ses terres. Vous leur ordonnerez de plus, d'aller au plutôt à la terre sainte, & d'y faire le service de Jesus-Christ autant de tems que le roi a été en prison. A faute de quoi, vous les remettrez dans l'excommunication. La lettre est du sixiéme de Juin 1194. *Rad. Di p. 675.*

Le duc d'Autriche aima mieux demeurer excommunié, à quoi on attribua les malheurs qui lui arriverent cette année. Toutes les villes de son duché furent brulées, sans que l'on en sçût la cause : le Danube en inonda une partie, où plus de dix mille personnes *Rog. p. 74*

AN. 1194. furent noyées: il y eut pendant l'été une sécheresse extraordinaire, & des vers consumerent les herbages: les plus nobles du pays moururent de maladie. Tous ces fléaux ne le toucherent point; & il jura qu'il feroit mourir les ôtages du roi d'Angleterre, s'il n'accomplissoit au plutôt tout ce qu'il lui avoit promis. Mais la même année 1194, le lendemain de Noël, jour de saint Etienne, le duc d'Autriche étant sorti, son cheval tomba sur lui & lui rompit le pied, ensorte qu'il le lui fallut couper; & comme personne n'osoit faire cette opération, il la fit lui-même aidé par un valet de chambre, mais si mal, qu'on désespéra de sa vie. Alors il fit appeller les évêques & les seigneurs qui étoient venus célébrer avec lui la fête; & demanda aux prélats l'absolution des censures portées contre lui par le pape. Tout le clergé lui répondit, qu'il ne seroit point absous, s'il ne promettoit par serment de se soumettre au jugement de l'église pour les faits dont il
p. 749. s'agissoit, & si les grands de son duché ne faisoient avec lui le même serment, & ne promettoient de l'accomplir pour lui si la mort le prévenoit.

Ayant reçu l'absolution à ces conditions, il commanda de délivrer les ôtages du roi d'Angleterre, & il lui remit l'argent qu'il lui devoit. Il mourut ainsi; mais le duc son successeur, s'opposa avec quelques seigneurs, à l'exécution de ces ordres: c'est pourquoi le clergé ne permit point que son corps fût enterré; & il demeura huit jours sans sépulture, jusqu'à ce qu'on eût délivré tous les ôtages. On leur offrit même quatre mille marcs d'argent pour reporter en Angleterre, de ce qui avoit été payé de la rançon; mais ils n'oserent s'en charger à cause des périls du voyage.

Aprés Héraclius, mort au siége d'Acre en 1191, on donna le titre de patriarche Latin de Jérusalem à Sulpice, qui ne le porta que trois ans; & en 1194 on élut à sa place maître Michel, doyen de l'église de Paris. Le titre de maître, qui signifie docteur, & qui s'est avili dans les derniers tems, étoit alors très-honorable, & se donnoit aux évêques mêmes & aux cardinaux. Michel, surnommé de Corbeil, étoit un professeur célébre dans Paris, qui fut premierement chanoine & chancelier de la cathédrale, puis doyen de l'église de Meaux, puis de Laon, & enfin de Paris; & comme le chapitre de Laon se plaignoit qu'on le leur eût ôté, Etienne, abbé de sainte Geneviéve, & depuis évêque de Tournai, leur écrivit pour les consoler, leur représentant que les églises doivent exercer ce commerce charitable de se donner l'un à l'autre leurs meilleurs sujets. Michel de Corbeil fut donc élu doyen de Paris en 1191, après la mort de Matthieu de Montmorenci; & il étoit renommé pour sa vertu & sa capacité, principalement dans la théologie. Il fut élu patriarche de Jérusalem le vingt-quatriéme d'Avril 1194; mais quinze jours après le clergé de Sens l'élut pour son archevêque, du consentement du roi Philippe, & de tout le peuple de la ville. Ce grand siége étoit vacant par le décés de Gui de Noyers, mort le vingtiéme de Décembre 1193; & Michel le tint six ans.

An. 1194.

XLVIII. Monaco patriarche de Jérusalem.

Papebr. to. 14. p. 51. Rigord. p. 37.

Epist. 158. al. 175. & ibi not.

Gall. Chr. to. 1. p. 15.

A sa place on élut patriarche de Jérusalem un Florentin nommé Monaco, c'est-à-dire moine, sçavant en théologie, en droit canon & en médecine, que le patriarche Héraclius avoit choisi pour son chancelier, & qui depuis avoit été élu archevêque de

Hist. transl. br. S. Ph. Boll. to. 12. p. 16. Gio. Villani. lib. v. c. 13.

AN. 1194. Après la prise de Jérusalem par Saladin, Monaco revint à Florence, & y demeura environ deux ans : mais ayant appris que les Chrétiens avoient conquis Acre, il y retourna ; & peu de tems après il fut élu patriarche de Jérusalem, par le suffrage des archevêques, des évêques, du chapitre, & la permission du roi. Monaco tint ce siége neuf ans.

XLIX. Dosithée Patriarche de Constantinople. Sup. l. LXXIII. n. 61. Nicet. p. 259.

Cependant Dosithée, patriarche Grec de Jérusalem, avoit été transféré à Constantinople ; car l'empereur Isaac l'Ange ôta de ce siége, en 1192, Nicétas Montanés, que lui-même y avoit mis, & l'en ôta malgré lui, sans avoir autre reproche à lui faire que sa trop grande vieillesse : mais en effet, il avoit reconnu sa simplicité & sa légereté. A sa place l'empereur mit un moine nommé Léonce, après avoir assuré par serment publiquement sur son tribunal, qu'il ne le connoissoit point auparavant, mais que *la sainte Vierge* le lui avoit montré de nuit, lui faisant connoître son mérite, sa figure & le lieu où il demeuroit. Mais nonobstant les louanges qu'il lui avoit données, le représentant comme un homme divin, il ne le laissa pas un an sur le siége de Constantinople ; & en 1193 il y transféra Dosithée de Jérusalem.

p. 260. Or, comme il sçavoit que cette translation étoit contre les canons, il consulta artificieusement Théodore Balsamon, patriarche Grec d'Antioche, qui résidoit à Constantinople, & étoit le plus habile jurisconsulte du tems. L'empereur l'ayant pris en particulier, lui dit, avec de grandes démonstrations de douleur : Il est bien triste que l'église soit tellement dépourvue d'hommes distingués par la science & par la

vertu, même chez les moines, que nous ne puissions en trouver un digne de remplir le siége de Constantinople. Il y a long-tems, ajouta-t-il, que je voudrois vous y placer comme une lumiere éclatante par la science des loix: mais je suis retenu par la sévérité des canons contre les translations. Si par la profonde connoissance que vous en avez, vous pouvez montrer & persuader aux autres que cette translation est permise, je la regarderois comme un grand avantage, & ne différerois pas à l'exécuter. Théodore répondit, que la chose étoit faisable: & depuis ce jour il y eut plusieurs conférences entre les évêques, pour examiner la question de la translation, qui fut aussitôt jugée permise. L'empereur en fit un décret: mais ce fut Dosithée qui fut transféré de Jérusalem à Constantinople; & Théodore Balsamon demeura patriarche titulaire d'Antioche. AN. 1194.

Cette translation de Dosithée se fit en 1193: & comme il étoit à Constantinople, il fut intronisé en grande cérémonie & avec une espéce de triomphe. Mais les prélats trompés, en leur faisant violer les canons pour un si indigne sujet, ne purent s'empêcher de témoigner leur mépris, & tinrent des assemblées secretes avec les principaux du clergé de Constantinople, où Dosithée fut traité d'usurpateur, & chassé du siége. L'empereur ne voulant pas en avoir l'affront, le fit rétablir & remettre en possession, accompagné de ses gardes pour le garantir de la violence du peuple, à qui son ambition l'avoit rendu odieux. Enfin l'empereur fut contraint de l'abandonner; & il se trouva exclus de ces deux siéges, car on avoit donné à un autre celui de Jérusalem. A sa place on fit patriarche

AN. 1194. de Constantinople, en 1194, George Xiphilin grand

Vide Pagi. an. 1191. n. 16. Catalog. Jus Græco. R. p. 303. trésorier ou scevophilax de la même église, qui tint ce siége trois ans & dix mois.

L. Théodore Balsamon, & ses écrits. *Vers. init. libri Præf. in Nomo.*

C'est à ce patriarche que Théodore Balsamon dédia son commentaire sur les canons. Il y avoit long-tems qu'il avoit commencé cet ouvrage, & son exposition sur le nomocanon de Photius par ordre de l'empereur Manuel Comnéne, & du patriarche Michel Anchiale. Théodore étoit né à Constantinople, & dès-lors nomophylax & cartophylax, c'est-à-dire, garde des loix & des chartes de sainte Sophie, & premier prêtre des Blaquernes : mais il n'étoit pas encore patriarche d'Antioche. *Sup. l. LIV. n. 16.* En cette exposition il marque les loix qui étoient en vigueur de son tems, & celles qui étoient abrogées, n'ayant pas été mises dans les Basiliques composées après la mort de Photius, qu'il nomme toujours très-saint patriarche. Il montre aussi en quel endroit des Basiliques se trouvent *les loix* que Photius cite selon les titres du code & du digeste : il résout les antinomies, & ajoute les décisions des conciles ou des empereurs survenues depuis les Basiliques.

Sur le texte de Photius qui dit que Constantinople a les priviléges de l'ancienne Rome, Théodore pour faire voir en quoi consistent ces priviléges, rapporte tout au long la prétendue donation de Constantin, comme une piéce autentique. Photius toutefois n'en avoit point parlé, quoiqu'elle fût connue de son tems, comme il paroît par l'écrit d'Enée évêque de Paris contre les Grecs. *Sup. l. LI. n. 14.* Théodore Balsamon a aussi commenté toutes les autres parties du droit canonique des Grecs, sçavoir les canons des apôtres, ceux des sept

conciles généraux, du concile de Carthage, c'est-à-dire le code des canons de l'église d'Afrique, des cinq conciles particuliers & des épîtres canoniques des peres. Nous avons plusieurs autres ouvrages de Théodore sur les mêmes matieres, entre lesquels est une méditation ou réponse à une consultation au sujet des patriarches.

AN. 1194.

Vide Cave. p. 477.

Il donne le premier rang pour l'antiquité à celui d'Antioche; parce que saint Evode fut ordonné par saint Pierre, ce qu'il suppose sans le prouver. Peu de tems après, continue-t-il, le même apôtre fit saint Marc évêque d'Alexandrie, saint Jacques de Jérusalem, & saint André de Thrace. Environ trois cens ans après, saint Silvestre fut nommé pape de l'ancienne Rome par Constantin qui venoit de se convertir, comme nous apprend l'histoire ecclésiastique. On voit par-là combien Théodore en étoit instruit, & quelle étoit sa critique. Car il répéte encore ensuite que saint Silvestre fut le premier pontife de Rome. Il continue: La petite ville de Byzance n'avoit qu'un évêque soumis à celui de Périnthe, qui est Héraclée de Thrace; mais le siége de l'empire y ayant été transféré de l'ancienne Rome, Métrophane qui en étoit alors évêque prit le titre d'archevêque. C'est pourquoi le premier concile œcuménique, il veut dire le premier de Constantinople, lui donna les priviléges de l'ancienne Rome, comme étant la nouvelle. Ce que le concile de Trulle a confirmé, déclarant le siége de Constantinople le second après celui de Rome, & mettant ensuite ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem. C'est pourquoi les évêques de ces grands siéges sont ainsi honorés par toute la terre jusqu'à présent. Car encore que le pape de l'ancienne Rome ait

Jus Græco. R. lib. 7. init.

p. 450.

Sup. l. XVIII. n. 1.

ordre établi par les canons. Nous ne voyons point de quelle autorité, ni par quel décret avoit été fait ce prétendu retranchement ; & c'est ici le premier témoignage que j'en trouve, & la premiere preuve formelle du schisme des Grecs. Or on ne sçait point la date de cet écrit, & Théodore a vécu jusqu'à la prise de Constantinople par les Latins. Il ajoute peu après, que cette séparation lui déchire le cœur, & qu'il attend tous les jours la conversion du pape.

p. 446.

Il s'étend sur les marques extérieures de la dignité des patriarches ; le flambeau qu'ils faisoient porter devant eux, l'habit semé de croix & leurs autres ornemens, dont il rapporte les significations mystérieuses. Il soutient que les deux patriarches qui par les incursions des Gentils sont réduits à résider hors de leurs siéges, sçavoir celui d'Antioche & celui de Jérusalem, ne perdent rien pour cela de leur dignité & des honneurs qui leur sont dus. Il dit que le titre de patriarche est propre à l'église d'Antioche, suivant l'ancienne tradition, qui a donné le nom de pape aux évêques de Rome & d'Alexandrie, & celui d'archevêque à ceux de Constantinople & de Jérusalem : & que ce seroit faire injure à Antioche de les nommer tous patriarches, si ce n'étoit que tous ensemble tiennent la place d'un seul chef de tout le corps de l'église, & représentent les cinq sens rassemblés dans la tête. Car il insiste fort sur cette comparaison.

p. 444. p. 446. p. 449.

Il propose ensuite la question, pourquoi l'on donne le titre d'œcuménique au pape de Rome & au patriarche de Constantinople, & dit : Mais puisque le démon de l'amour propre a séparé le pape de la compagnie

p. 452.

pagnie des autres patriarches, & l'a renfermé dans les bornes étroites de l'Occident, & que le patriarche de Constantinople ne se pare d'aucun des priviléges du pape, & ne prend point dans ses souscriptions le titre d'œcuménique : je laisse cette question comme inutile, & je répons à ceux qui osent soutenir qu'on doit refuser les honneurs de patriarche à celui d'Antioche & à celui de Jérusalem. Car, disent-ils, il est ordonné par les canons de ne pas même compter pour évêques ceux qui ne s'exposent pas à toutes sortes de périls pour se rendre à leurs siéges occupés par les barbares, & gagner la couronne du martyre. A quoi il oppose le trente-septiéme canon du concile de Trulle; qui porte que les incursions des barbares ne porteront point de préjudice aux évêques, qu'elles empêchent de prendre possession des siéges pour lesquels ils auront été ordonnés; & qu'ils ne laisseront pas de faire valablement les ordinations & les autres fonctions épiscopales. Il rapporte aussi la constitution d'Alexis Comnéne de l'an 1093, qui conserve à ces évêques *in partibus* non-seulement les droits épiscopaux, mais leurs abbayes & leurs pensions. Il est remarquable que les Grecs ne comptoient point le patriarche d'Alexandrie entre ceux qui étoient dépossédés par les infidéles, quoique toute l'Egypte fût au pouvoir des Musulmans; mais seulement les patriarches d'Antioche & de Jérusalem, dont les siéges depuis près d'un siécle avoient été occupés par les Latins, qui leur étoient plus odieux que les Arabes ou les Turcs. Ceci semble aussi montrer, que tant que les Latins furent maîtres de Jérusalem, le patriarche Grec de cette

AN. 1194.

p. 452.

Sup. l. XL. n. 51.

Sup. l. LXVI. n. 55.

AN. 1194. extraordinaire, & des vers conſumerent les herbages : les plus nobles du pays moururent de maladie. Tous ces fléaux ne le toucherent point ; & il jura qu'il feroit mourir les ôtages du roi d'Angleterre, s'il n'accompliſſoit au plutôt tout ce qu'il lui avoit promis. Mais la même année 1194, le lendemain de Noël, jour de ſaint Etienne, le duc d'Autriche étant ſorti, ſon cheval tomba ſur lui & lui rompit le pied, enſorte qu'il le lui fallut couper ; & comme perſonne n'oſoit faire cette opération, il la fit lui-même aidé par un valet de chambre, mais ſi mal, qu'on déſeſpéra de ſa vie. Alors il fit appeller les évêques & les ſeigneurs qui étoient venus célébrer avec lui la fête ; & demanda aux prélats l'abſolution des cenſures portées contre lui par le pape. Tout le clergé lui répondit, qu'il ne ſeroit point abſous, s'il ne promettoit par ſerment de ſe ſoumettre au jugement de l'égliſe pour les faits dont il
p. 749. s'agiſſoit, & ſi les grands de ſon duché ne faiſoient avec lui le même ſerment, & ne promettoient de l'accomplir pour lui ſi la mort le prévenoit.

Ayant reçu l'abſolution à ces conditions, il commanda de délivrer les ôtages du roi d'Angleterre, & il lui remit l'argent qu'il lui devoit. Il mourut ainſi ; mais le duc ſon ſucceſſeur, s'oppoſa avec quelques ſeigneurs, à l'exécution de ces ordres : c'eſt pourquoi le clergé ne permit point que ſon corps fût enterré ; & il demeura huit jours ſans ſépulture, juſqu'à ce qu'on eût délivré tous les ôtages. On leur offrit même quatre mille marcs d'argent pour reporter en Angleterre, de ce qui avoit été payé de la rançon ; mais ils n'oſerent s'en charger à cauſe des périls du voyage.

Marie d'Yorc, où il fut reçu processionnellement par les moines ; puis il entra dans leur chapitre, & sur leurs plaintes de ce que Robert leur abbé ne pouvoit plus être utile à la maison à cause de ses infirmités, le légat le déposa, quoiqu'il réclamât & appellât au pape. Les deux jours suivans, c'est-à-dire, le mercredi & le jeudi, le légat tint un concile dans l'église de saint Pierre d'Yorc, où l'on ne voit point d'autre évêque que lui, mais seulement le doyen, le chantre, les archidiacres & le chancelier de la même église avec quelques chanoines, presque tous les abbés, les prieurs & les curés du diocèse. Le légat présidoit à ce concile assis sur un siége élevé, & y publia douze canons, divisés en dix-huit selon une autre édition. AN. 1195.

On recommande premierement ce qui regarde le saint sacrement de l'autel : que le prêtre ne célébre point la messe sans avoir un homme lettré pour la servir : qu'il porte lui-même la communion aux malades en habit clérical, étant précédé de lumiere : Que le canon de la messe soit écrit lisiblement & correctement : Que le prêtre n'impose point pour pénitence de faire dire des messes, & se contente pour rétribution, de ce qui lui sera offert à la messe, sans faire aucune convention. Il n'y aura au baptême que deux parrains & une marraine, ou deux marraines & un parrain. On baptisera les enfans exposés, quoiqu'on trouve du sel avec eux, sans craindre de réitérer le baptême. Un diacre ne baptisera, ne donnera le corps de Jesus-Christ ou n'imposera la pénitence qu'en cas d'extrême nécessité. On croyoit donc encore qu'il le pouvoit faire en ce cas. Si les titulaires négligent de réparer les églises & de les fournir d'ornemens, il y

c. 1. c. 2. c. 4. c. 5.

c. 7. ſes. La juſtice ſera rendue gratuitement dans les cauſes
c. 8. eccléſiaſtiques. La dîme que l'on dit ici être de précepte divin ſera priſe avant les frais de la moiſſon.

c. 9. Les moines & les chanoines réguliers ne prendront point à ferme leurs obédiences, n'iront point en pélerinage, & ne ſortiront que pour cauſe & en compagnie. Les religieuſes ne ſortiront de l'enclos du mo-
c. 11. naſtere qu'avec l'abbeſſe ou la prieure. Les faux témoins ſeront excommuniés trois fois l'année & dénoncés tous les dimanches. S'ils ſe repentent, on les renverra à l'évêque, ou en ſon abſence au confeſſeur général du diocèſe pour recevoir la pénitence. Par ce confeſſeur général, j'entens le prêtre nommé depuis
c. 12. pénitencier. Les clercs concubinaires publics ſeront punis premierement d'infamie, puis de ſuſpenſe de leurs fonctions & des fruits de leurs bénéfices. S'ils ſont ſeulement ſuſpects, après les admonitions ſecretes & publiques, on leur impoſera la purgation canonique, pour laquelle on n'exigera au plus que douze perſonnes qui jurent avec eux. Tels ſont les décrets de ce concile d'Yorc.

LIII. Geofroi archevêque d'Yorc ſuſpens. *Rog. p. 751.*

Cependant les adverſaires de Geofroi, archevêque d'Yorc, ne manquerent pas de ſe préſenter à Rome devant le pape, au jour marqué par l'évêque de Lincoln, c'eſt-à-dire, au premier Juin de cette année 1195, afin de pourſuivre leur accuſation ; mais Geofroi ne s'y trouva point, & les clercs qui étoient à Rome de ſa part propoſerent ſes excuſes : ſçavoir, que le roi ſon frere lui avoit défendu de venir, & qu'il craignoit le mauvais air de Rome pendant l'été. Sur cette remontrance ils obtinrent la caſſation de tout ce qui avoit été

fait contre l'archevêque depuis l'appel; & le pape lui donna terme pour venir à Rome dans l'octave de la saint Martin. Et comme il ne comparut pas même alors, les chanoines d'Yorc, qui en étoient bien avertis, solliciterent saint Hugues de Lincoln de prononcer contre lui sentence d'interdit & de suspense: mais le saint prélat leur répondit qu'il aimeroit mieux être suspendu lui même que de l'avoir fait. Les chanoines envoyerent donc à Rome se plaindre au pape Célestin, que l'évêque & les autres juges délégués n'exécutoient point son mandement; & enfin, le pape pressé par leurs sollicitations, ayant attendu plus d'un mois au-delà du terme prescrit, prononça contre Geofroi sa sentence, par laquelle il le suspendit de l'usage du pallium, de toute fonction épiscopale, de l'administration du spirituel & du temporel, & de la provision des bénéfices de l'église & de la province d'Yorc. Le pape manda à l'évêque de Lincoln & aux deux autres commissaires, de dénoncer cette suspense par tout le diocèse & la province: faisant défense à tous, tant clercs, que laïcs, de répondre à l'archevêque ou à ses officiers, soit pour le temporel, soit pour le spirituel, jusqu'à ce que le pape en eût autrement ordonné; commettant cependant Simon, doyen d'Yorc, avec le conseil des chanoines résidans, pour le jugement des causes ecclésiastiques, & confirmant au surplus le pouvoir des commissaires. Le pape ajoute: Nous vous ordonnons encore de déclarer nulle l'excommunication publiée par l'archevêque contre quelques chanoines & autres, depuis l'appel interjetté à nous; à la charge toutefois que vous absoudrez ces personnes par l'autorité du saint siége, pour plus grande sureté: *ad majorem cautelam.*

AN. 1195.

p. 759.

p. 760.

Epist. 13. *To.* x. *conc.* p. 1786.

AN. 1195.

C'eſt la premiere fois que j'ai remarqué cette forme d'abſolution, nommée par nos praticiens, Abſolution

ep. 11. 12. à cautéle. Le pape écrivit ſur le même ſujet au clergé & au peuple de la province d'Yorc, & au doyen Simon en particulier; & ces trois lettres ſont datées du même jour vingt-troiſiéme Décembre 1195.

Qelque tems après, un clerc de l'archevêque d'Yorc, nommé Raoul de Vigetot, étant tombé malade à

Roger. p. 768. Rome, & ſe voyant à l'extrémité, confeſſa devant le pape Céleſtin, & tous les cardinaux, qu'il avoit fait expédier en cour de Rome pluſieurs lettres fauſſes, tant pour l'affaire de l'archevêque ſon maître, que pour la ſienne, & qu'il les avoit déja envoyées en Angleterre. C'eſt pourquoi le pape donna commiſſion à Hubert, archevêque de Cantorbéri, de retenir les lettres qu'il trouveroit contraires à la juſtice touchant l'affaire de l'archevêque d'Yorc. On trouva à Londres un clerc chargé de ces lettres, & de poiſon, pour faire *périr* Simon, doyen d'Yorc, & quelques autres chanoines: le poiſon fut brulé publiquement, & le porteur mis en priſon; & les adverſaires de Geofroi, archevêque d'Yorc, le chargerent encore de ce crime.

LIV.
L'empereur Henri roi de Sicile.
G. Neubr. v. c. 26.

Vers la ſaint André, c'eſt-à-dire la fin de Novembre 1195, l'empereur Henri tint à Vormes une diéte avec les prélats & les ſeigneurs dans l'égliſe cathédrale pendant huit jours. Là ſe trouva le cardinal Grégoire, légat du pape Céleſtin, envoyé pour prêcher la croiſade; & les plus éloquens de l'aſſemblée parlerent auſſi chaque jour ſur le même ſujet, & ſi efficacement, qu'un grand nombre de prélats, de ſeigneurs & d'autres braves gens ſe croiſerent. L'empereur vouloit auſſi prendre la croix; mais on lui repréſenta qu'il étoit plus

avantageux pour l'entreprise même qu'il demeurât chez lui, & qu'il pourvût à la subsistance de l'armée des croisés & aux recrues. Ainsi on préparoit une grande croisade d'Allemans & d'Italiens. L'empereur envoya en Pouille à Conrad, évêque de Virsbourg, son chancelier, qui y étoit pour les affaires de l'empire, & lui manda de travailler avec tout le soin possible à tenir toutes choses prêtes pour l'année suivante; l'argent, les vivres, les vaisseaux. L'empereur passa lui-même en Pouille pour y donner ses ordres: mais la guerre qu'il fut obligé d'y soutenir le détourna de la croisade.

AN. 1195.

Arnold. Lubec. v. c. 1.

Tancréde, roi de Sicile, perdit, vers la fin de l'année 1193, Roger son fils aîné, qu'il avoit fait couronner roi, & fit couronner à sa place Guillaume son second fils. Mais Tancréde ne survécut pas longtems à cette perte: & étant tombé malade d'affliction, il mourut avant le mois de Mai de l'an 1194, laissant pour successeur Guillaume III. encore enfant. L'empereur Henri, qui avoit toujours regardé Tancréde comme usurpateur, entra l'été même en Pouille, passa en Sicile où il se fit reconnoître roi, & fut couronné à Palerme, le dimanche vingt-troisiéme d'Octobre. Ainsi finit le regne des Normans en Sicile, après avoir duré cent ans depuis la conquête du comte Roger, & trente-quatre depuis que Roger II. prit le titre de roi. A Noël 1194, l'empereur tint une cour générale à Palerme, où il fit arrêter la reine Sibille, veuve de Tancréde, le jeune Guillaume son fils & plusieurs autres, tant évêques, que comtes, qu'il accusoit de trahison, dont il fit aveugler les uns, bruler ou pendre les autres, & envoya les autres en exil en Alle-

Chr. Ric. de S. Germain. an. 1193. Vide Pagi. 1193. n. 5.

Rad. Dicet. p. 678. Sup. l. LXIV. n. 14. LXVIII. n. 3. Ricard. an. 1194.

magne. L'empereur y revint lui-même l'année suivante 1195, emmenant Sibille & son fils, qu'il tint l'un & l'autre en prison perpétuelle, & fit crever les yeux au jeune prince.

AN. 1195. *Jo. de Cen. an.* 1195.

LV. Croisade publiée. *Vita MS.*

Ce qui excitoit le pape Célestin à faire prêcher la croisade, étoit la mort de Saladin, arrivée à Damas le treiziéme jour de Mars 1193. En parlant de ce prince & de ce qui arriva de son tems en Orient, j'ai rapporté plusieurs faits qui ne se trouvent point dans nos auteurs Latins, & j'ai cité sa vie manuscrite, composée il y a plusieurs années par M. l'abbé Renaudot sur les auteurs originaux, la plupart Arabes & manuscrits; entr'autres sur la vie de Saladin écrite par Hamad son secrétaire. L'auteur n'a pas jugé à propos de donner encore au public cet ouvrage si curieux; mais il a bien voulu me le communiquer, en considération de l'utilité publique, & de notre ancienne amitié. Quand on eut appris en Italie la mort de Saladin, & la division qui s'étoit élevée entre ses enfans & son frere, on crut que jamais les Chrétiens n'auroient une occasion plus favorable de reprendre Jérusalem & le reste de la terre sainte. Le pape envoya pour ce sujet deux cardinaux en France, où il y eut une grande multitude de croisés; & il est à croire qu'il écrivit aux prélats des autres royaumes, comme il fit à Hubert de Cantorbéri & aux évêques d'Angleterre, leur mandant de prêcher la croisade, aux conditions ordinaires d'indulgence & de protection du saint siége; & d'exhorter le roi à y envoyer ses sujets. Et comme l'archevêque de Cantorbéri avertit le pape que plusieurs croisés manquoient à leur vœu, quoiqu'ils pussent l'exécuter; & que d'autres ne le pouvoient, soit par pauvreté, maladie, ou autrement,

Roger. p. 727. *Auct. Aquicinct. an.* 1193.

Ann. Godefr. mon. 195.

Epist. 10. *ex Matt. Paris. p.* 150.

ment, le pape lui ordonna de contraindre ceux qui le pouvoient, à accomplir leur vœu, par censures ecclésiastiques. Quant à ceux, ajoute-t-il, qui sont retenus par pauvreté ou maladie, vous leur permettrez de demeurer, en leur imposant une pénitence convenable, à condition de partir aussitôt qu'ils le pourront. Et pour ceux à qui il est absolument impossible d'y aller en personne, à cause de leur mauvaise santé, ils enverront à leurs dépens une ou plusieurs personnes suivant leurs facultés, pour faire le service de Jesus-Christ pendant une année ou plus, à votre discrétion. La lettre est du douziéme de Janvier 1196.

AN. 1195.

Ep. 14. ex Rog. p. 784.

LVI.
Concile de Montpellier.

Radev. c. VII. c. 29.
Vide Pagi an. 1195. n. 6.
Rigord. p. 39.

En Espagne, Alphonse IX. roi de Castille, excité par Martin, archevêque de Toléde, qui commandoit ses troupes, pressa tellement les Mores, qu'ils appellerent d'Afrique à leur secours l'émir Almouménin, ou prince des fidéles, Jacob, chef des Almoades résidant à Maroc. Il passa en Espagne avec une armée immense, & défit les Chrétiens à la bataille d'Alarcos, vers la Sierra Moréna, le dix-huitiéme de Juillet 1195, de l'ére espagnole 1233, de l'égire 591. Le roi Alphonse ne vouloit pas survivre à sa défaite, mais il fut sauvé malgré lui par les siens, & se retira en France. On croit que cette défaite fut l'occasion pour laquelle le pape Célestin envoya en Espagne le docteur Michel, notaire de l'église romaine, en qualité de légat.

An. Godefr. mon. 1195.

Inn. III. I. ep. 99.
To. X. conc. p. 1796.

Il passa à Montpellier, où il tint un concile avec plusieurs prélats de la province de Narbonne au mois de Décembre de la même année 1195, & de leur consentement y publia les reglemens suivans. On observera la paix ou trêve de Dieu selon les anciens décrets: & le légat ajoute cette clause remarquable: Que les sujets de

AN. 1195. celui qui rompra la paix, seront absous du serment de fidélité qu'ils lui ont fait. On excommunie les pillards Arragonois & leurs mainades ou compagnies, avec ceux qui leur donnent retraite ou protection. On donne ce privilége à ceux qui marcheront en Espagne contre les infidéles, qu'ils sont déchargés eux & leurs cautions des usures qu'ils ont promises, suivant un décret du pape Grégoire VIII. en faveur de la croisade pour Jérusalem ; & ils peuvent même répéter les usures qu'ils ont payées.

Sup. l. LXXII. n. 7.

On recommande la fureté de toutes les personnes qui voyagent sans armes, particulierement les pélerins. L'église prend sous sa protection les Juifs ou autres infidéles convertis, pour empêcher qu'on ne leur fasse aucun tort en leurs biens. On recommande aux clercs la modestie en leurs habits, & la frugalité dans leurs tables, pour appaiser la colere de Dieu, principalement en ce tems, dit le concile, où les *Sarrasins* sont les maîtres de la terre sainte, & ravagent l'Espagne plus cruellement qu'à l'ordinaire. On confirme l'excommunication prononcée contre ceux qui avoient pris & rançonné Raimond, évêque de Lodéve. Et parce qu'il y avoit des hérétiques, c'est-à-dire des Albigeois, en plusieurs endroits de la province, on laisse à la discrétion des évêques d'user des interdits comme ils jugeront à propos, de peur que les interdits généraux & de longue durée ne donnent occasion à ces hérétiques de séduire les simples. On commençoit à reconnoître l'inconvénient de ces interdits inconnus à la bonne antiquité, qui laissant le peuple sans exercice de la vraie religion, l'exposoit à la tentation d'en prendre une fausse.

AN. 1196.

LVII. Le roi Philippe se remarie.

Rigord. p. 37.

Cependant le pape Céleſtin ayant appris comment le mariage du roi Philippe avec Ingeburge avoit été déclaré nul, & touché des plaintes du roi de Danemarck frere de cette princeſſe, envoya en France deux légats, Mélior prêtre cardinal & Cencio ſoudiacre, qui étant arrivés à Paris y aſſemblerent un concile de tous les évêques & les abbés du royaume, pour examiner la validité de ce mariage : mais la crainte les ayant empêché d'agir avec liberté, leur légation fut ſans effet. Après leur retour, le pape écrivit à Michel archevêque de Sens, ſe plaignant, qu'avant que de décider une affaire de cette importance on n'eût pas conſulté le ſaint ſiége : quoiqu'on doive lui rapporter toutes les cauſes majeures, ſuivant la maxime établie par les canons, & toujours obſervée par l'égliſe gallicane. Il cite l'exemple du mariage de Lothaire & de Thietberge ; & continue ainſi : Nous avons exhorté le roi Philippe par le ſoudiacre Cencio envoyé exprès, & par nos lettres, à traiter maritalement la princeſſe ſon épouſe, ſans écouter les mauvais conſeils ; mais il n'a pas reçu ce légat avec la dévotion convenable. C'eſt pourquoi ayant égard à l'acte public qui nous a été envoyé par l'archevêque de Lunden & ſes ſuffragans, touchant la généalogie de la princeſſe & la commune renommée, nous caſſons & annulons, de l'avis de nos freres, cette ſentence de divorce rendue contre la forme de droit : vous mandant & ordonnant, que ſi le roi du vivant de cette princeſſe, en vouloit épouſer une autre, vous le lui défendiez expreſſément de notre part. La date eſt du treiziéme de Mars 1196. Mais le roi Philippe ne laiſſa pas d'épouſer la même année au mois de Juin

Ap. Rad. de Dic. p. 681.

Sup. l. L. n. 6.

AN. 1196. Rigord. p. 40. Gesta, Inn. III. n. 50. Ap. Baluſ. 1. Miſcel. p. 422.

Marie fille du duc de Méranie & de Bohême. Ingeburge s'en plaignit au pape Céleſtin, par une lettre où elle dit, qu'il y a trois ans que Philippe l'a épouſée & qu'il la retient en priſon dans un château : mais Céleſtin ne fit plus de pourſuites ſur ce ſujet : ſoit qu'il ſe fût relâché, ſoit que ſon grand âge & le peu qu'il vécut depuis, ne lui permiſſent pas d'agir plus vigoureuſement.

LVIII. Mort de Maurice. Eudes de Sully évêque de Paris. Rigord. p. 40. Sup. l. LXX. n. 33.

La même année, le onziéme de Septembre, Maurice évêque de Paris mourut après avoir rempli ce ſiége trente-ſix ans. C'étoit le pere des pauvres, & entre les grands biens qu'il fit, il fonda quatre abbayes dans ſon diocèſe : deux de chanoines réguliers, Hérivaux & Hermieres, deux de filles, Hiere & Gif. Il laiſſa aux pauvres tout ce qu'il avoit en fonds de terres. Et comme il étoit informé que de ſon tems pluſieurs ſçavans doutoient de la réſurrection des corps, il fit écrire ſur un rouleau ce fameux paſſage de Job : Je ſçais que mon Rédempteur eſt vivant & qu'au dernier jour je me leverai de terre, & le reſte. Il ordonna en mourant que l'on mît ſur ſa poitrine ce rouleau étendu : afin que tous les hommes de lettres qui viendroient à ſes funérailles fuſſent confirmés dans la foi de la réſurrection. Il fut enterré à ſaint Victor au milieu du chœur.

Job. XIX. 25.

Son ſucceſſeur dans le ſiége de Paris fut Eudes fils d'Archambaud, ſeigneur de Sulli & frere de Henri archevêque de Bourges. Pierre de Blois, qui étoit alors en Angleterre, écrivit ainſi ſur cette élection à l'abbé de Gloceſtre, qui lui avoit demandé ce qu'il en ſçavoit : Après la mort de Maurice, le chapitre de Paris délibéra ſur le choix du ſucceſſeur. Il y avoit pluſieurs vieillards, qui depuis long-tems avoient amaſſé

epiſt. 126.

de l'argent pour l'employer en cette occasion, & qui par leurs agens faisoient des propositions honteuses: mais cette sage compagnie éluda leurs artifices, & choisit tout d'une voix & malgré lui Eudes, le chantre de Bourges. Je l'ai connu à Paris, & chéri tendrement pendant le tems de ses études, où l'onction spirituelle l'instruisoit plus que les leçons de ses maîtres. Son précepteur, qui étoit mon disciple, m'a souvent rapporté avec quel soin, quelle dévotion & quel secret il s'appliquoit dès-lors, tout jeune qu'il étoit, aux œuvres de piété, particulierement à l'aumône. Ayant atteint l'âge de puberté, il alla à Rome, dans le tems que Grégoire VIII. succéda à Urbain. J'y étois alors, & je vis avec plaisir que le pape & les cardinaux lui rendirent des honneurs peu inférieurs à ceux des évêques. S'étant conservé dès l'enfance dans une grande pureté, il travailla pendant la force de la jeunesse à réprimer l'insolence de la chair, par les veilles, les jeûnes & les disciplines. Il distribuoit aux pauvres un grand revenu qu'il avoit en Angleterre, & entretenoit trois écoliers pauvres, mais studieux & vertueux. Depuis qu'il est sacré évêque, on dit publiquement qu'il s'applique sans relâche à ses devoirs. Il est frere de l'archevêque de Bourges, descendu de princes très-illustres: parent d'un côté du roi d'Angleterre, & de l'autre, encore plus proche parent du roi de France.

AN. 1196.

Sup. l. LXXIII. *n.* 58.

Vide not. p. 745.

LIX. Question sur l'Eucharistie.

Nang. Chr. an. Alberic. Chr. 1197. *Jac. Vitr. hist. Occ.* 6. 8.

L'année suivante 1197, mourut Pierre le Chantre, docteur fameux par sa science & sa vertu. Il avoit été chantre de l'église de Paris, dont le surnom lui est demeuré: mais la derniere année de sa vie il se retira dans l'abbaye de Long-pont, ordre de Cîteaux, diocèse de

laissa plusieurs ouvrages, dont il n'y a que la somme d'imprimée. Quoiqu'il fût un des plus célébres théologiens de son tems, il n'a pas été suivi toutefois dans une opinion qu'il avoit de l'eucharistie. C'est qu'il croyoit que la consécration des deux espéces étoit indivisible; & que le pain n'étoit changé au corps de Jesus-Christ qu'après la consécration du vin. D'où il s'ensuivoit, que si le prêtre mouroit subitement après la consécration du pain, il n'y avoit rien de fait, & si après la consécration du calice il s'appercevoit qu'il n'y eût que de l'eau, il devoit recommencer, & consacrer les deux espéces.

Dist. IX. *c.* 27. Césaire d'Heisterbac, moine de Cîteaux, quivivoit dans le même tems, attribue cette opinion à Pierre le Chantre, & à ses sectateurs; mais il dit que suivant la coutume de son ordre, on étoit obligé de croire que la consécration de chaque espéce se faisoit séparément. Car, ajoute-t-il, si après la bénédiction du pain il ne se trouve point de vin dans le calice, nous ne la répétons point, mais seulement celle du calice. Cette question n'auroit pas eu lieu, si l'usage eût été dès-lors d'adorer & élever l'hostie avant la consécration du calice: aussi n'ai-je trouvé jusqu'ici aucun vestige de cette cérémonie; & on peut croire qu'elle a été introduite pour empêcher que l'on ne doutât à l'avenir de la conversion du pain au corps de notre Seigneur avant celle du vin. Toutefois Jacques de Vitri, qui mourut l'an 1244, en parle comme d'une coutume déja établie dans l'église.

Hist. Occ. c. ult. p. 444. *edit.* 1596.

LX. Prison de Philippe évêque

Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, petit-fils du rois Louis le Gros, ayant plus d'égard à sa naissance

qu'à sa profession, étoit un prélat guerrier. Il fut pris par les Anglois au mois de Mai 1196, dans une course que fit le comte de Mortain avec le chef des Brabançons. Car ils vinrent piller jusqu'aux portes de Beauvais, & l'évêque sortit pour les repousser, accompagné de plusieurs nobles & du peuple armé. Peut-être croyoit-il pouvoir prendre les armes contre ces Brabançons, ennemis publics, & excommuniés au concile de Latran, sous Alexandre III. Il fut pris & traité durement dans sa prison; & il s'en plaignit au pape Célestin par une lettre dont il chargea l'évêque d'Orléans son frere, & qui avoit été précédée de plusieurs autres. Il ne manque pas d'y relever la circonstance des Brabançons employés par le roi d'Angleterre; & prétend que ce prince a encouru les censures ecclésiastiques en le faisant prendre. Il en demande justice au pape, & lui fait entendre que s'il ne la rend, il se rendra lui-même complice. Le pape lui répondit, qu'il n'avoit que ce qu'il méritoit, pour avoir voulu faire la guerre contre le devoir de sa profession, & avoir pris part à la guerre injuste que le roi de France faisoit au roi d'Angleterre, pendant qu'il étoit absent pour la croisade. Je ne laisse pas, ajoute-t-il, d'écrire en votre faveur au roi d'Angleterre : mais je ne puis en cette occasion que le prier, & non lui rien commander. Le roi Richard ayant reçu la lettre du pape, où il le prioit de délivrer son cher frere l'évêque de Beauvais, lui envoya la cotte de mailles avec laquelle le prélat avoit été pris; & lui fit dire : Voyez si c'est la robe de votre frere : faisant allusion à une parole de l'écriture, suivant l'usage du tems. L'évêque ne fut délivré qu'en 1202, la sixiéme année de sa prison.

AN. 1197.
de Beauvais.
Rog. p. 768.
G. Neub. v. c. 30.
Sup. l. LXXIII. n. 7.
Rog. p. 770.
To. x. conc. p 179.
ep. 13.
Jo. Brompt. p. 1273.
Gen. XXVII. c. 32.

LXI. bre qu'ils composerent trois armées : dont la premiere

Croisade des Allemans. que commandoit Conrad, archevêque de Mayence, alla par terre à Constantinople, & de-là par mer à Tyr; la seconde s'embarqua d'abord, côtoya la France & l'Espagne, prit en passant, sur les Mores, Silves en Portugal, & la ruina, puis se rendit par le détroit en Palestine à Acre. La troisiéme armée qui étoit la plus forte, suivit l'empereur Henri en Italie, pour achever de lui soumettre la Pouille & la Sicile, après quoi il l'envoya au Levant, sous la conduite de Conrad, évêque de Virsbourg son chancelier. Cette flotte arriva au port d'Acre le vingt-deuxiéme de Septembre 1196. Mais le chancelier s'arrêta en l'isle de Chipre, pour en couronner roi Gui de Lusignan, qui pour montrer qu'il ne dépendoit plus de l'empereur de Constantinople, avoit demandé avec empressement à l'empereur d'Allemagne de lui envoyer la couronne. Il reçut donc le chancelier avec un grand honneur, & le retint long-tems, après quoi le prélat se rendit à Acre.

Otton. à S. Bl. c. 41. Roger. p. 771. Arnold. Lub. v. c. 2.

Cependant Léon ou Livon, roi d'Arménie, pour s'attirer le secours des croisés, envoya aux seigneurs des ambassadeurs avec des présens & des lettres, par lesquelles il déclaroit qu'il étoit près de se soumettre à l'empereur, s'il vouloit lui faire l'honneur de lui envoyer la couronne, qu'il desiroit depuis long-tems. D'abord on destina le chancelier à cette ambassade : mais comme il étoit à Barut, on y envoya l'archevêque de Mayence, qui couronna le roi d'Arménie au nom de l'empereur Henri. Il fit plus, & travailla par ses instructions à ramener ce prince & tous ses sujets à l'obéissance de l'église romaine, & baptisa Rupin son petit-neveu,

Innoc. III. l. II. epist. 32.

neveu, fils d'Alis sa niéce, & de Raimond, Prince d'Antioche. Il réconcilia même ce prince avec le roi, & appaisa pour lors leur division, qui apportoit un grand trouble dans l'église d'Orient. AN. 1197.

Quand les croisés Allemans arriverent en Palestine, ils trouverent que Valeran, comte de Limbourg, qui étoit arrivé devant, avoit déja rompu la trève que le roi Richard avoit faite avec les Sarrasins; & Safadin, frere de Saladin, qui avoit la principale autorité sur eux, avoit assiégé Jaffa, qu'il prit & la ruina. Les Chrétiens toutefois gagnerent une bataille près de Sidon, & reprirent plusieurs villes; mais s'étant attachés au siége de Toron, ils y perdirent beaucoup de tems, & leverent enfin le siége par la trahison de quelques Templiers & de l'évêque de Virsbourg, qui se laisserent corrompre moyennant une grande quantité d'or, encore se trouva-t-il faux. Roger. p. 773. Otto. c. 42.

Les croisés Allemans étant à Acre, étoient extrêmement scandalisés de la vie dereglée des Templiers & des seigneurs chrétiens du pays; & d'ailleurs ils étoient persuadés que ceux-ci les trahissoient, & s'entendoient avec les infidéles. Car ces francs Levantins, ne cherchant que leurs intérêts, se contentoient de la côte dont les terres sont très-fertiles, & ne se soucioient ni de Jérusalem, ni du saint Sépulcre. Les Allemans donc se séparerent d'eux, & conduits par leurs propres chefs, eurent en diverses rencontres quelques avantages sur les infidéles. Ensuite de quoi on leur rapporta, que les Levantins, de concert avec les Sarrasins, avoient résolu de les faire périr; & que Henri, comte de Champagne & roi titulaire de Jérusalem, étoit de la conspiration. Aussi les Allemans regarde-

AN. 1197. rent-ils comme une punition divine la mort funeste de ce jeune prince. Car étant à Acre, appuyé à une fenêtre, l'appui rompit, il tomba & se cassa la tête. Isabelle sa veuve, épousa en quatriémes nôces Aimeri de Lusignan, roi de Chipre, & lui porta le titre de roi de Jérusalem. Les Allemans s'étant séparés se retirerent à Jaffa, qu'ils s'efforcerent de rétablir, & eurent quelques avantages sur les Sarrasins : mais quand ils apprirent la mort de l'empereur Henri, & la division qu'elle causoit en Allemagne, ils ne songerent plus qu'à revenir au plutôt chez eux. Ainsi cette grande croisade fut sans fruit.

LXII. Mort de Henri VI. Philippe & Otton rois des Romains.

Roger. pag. 773.

Sup. n. 5.

L'empereur Henri étoit retourné en Sicile, & mourut à Messine la veille de saint Michel, vingt-huitiéme de Septembre 1197, extrêmement haï des gens du pays, même de l'impératrice Constance sa femme, à cause des cruautés qu'il avoit exercées contr'eux. Le bruit courut même qu'elle l'avoit fait empoisonner. Il avoit regné sept ans depuis la mort de son pere. Comme il étoit encore excommunié à cause de la prise du roi Richard, & de la rançon qu'il en avoit exigée, le pape défendit de l'enterrer; & l'archevêque de Messine fut obligé d'aller à Rome en demander la permission. Le pape ne l'accorda qu'à condition que le roi d'Angleterre y consentiroit, & que l'argent seroit rendu. L'archevêque de Messine demandoit encore le consentement du pape pour faire couronner roi de Sicile Fridéric, fils de l'empereur Henri. Le pape répondit, qu'il le permettroit si les cardinaux y consentoient; & pour cette permission, on donna mille marcs d'argent au pape, & autant aux cardinaux. Il fallut aussi que l'impératrice jurât sur les évangiles,

Roger. p. 774.

que Fridéric étoit fils de l'empereur & d'elle. Ce petit prince n'avoit pas encore trois ans, étant né le vingt-sixiéme Décembre 1194. On lui donna pour tuteur son oncle Philippe, duc de Suaube, frere de l'empereur Henri, qui fut élu roi des Romains par la haute Allemagne, & par la Pouille & la Sicile : mais la basse Allemagne élut Otton, duc de Saxe ; & cette division dans l'empire en attira une grande dans l'église.

AN. 1197.
Al. Stad. an. Ric. de S. Ger.
Auct. Aquicinct. an. 1197. 1198.

LXIII. Eglises du Nord.
Auct. Aquicinct. an. 1197.
Arnold. Lub. l. VII. c. 9.

La même année 1197, mourut en Livonie Berthold second évêque de Riga. Après la mort de Meinard fondateur de cette église, Berthold dont le mérite étoit connu de tout le monde, fut élu d'un commun consentement du clergé & du peuple ; & étant venu à Brême y fut sacré évêque. On lui donna même un revenu jusqu'à la valeur de vingt marcs d'argent. Par ses exhortations quelques seigneurs se croiserent pour marcher contre les infidéles, & quelques ecclésiastiques promirent de les accompagner ; mais comme il n'y avoit point alors de croisade pour Jérusalem, le pape Céléstin permit à ceux qui avoient fait voeu d'y aller, de se joindre à ceux qui alloient en Livonie, leur promettant la même indulgence. Il se fit donc de toute la Saxe, la Vestphalie & la Frise une grande assemblée de prélats, de clercs, de chevaliers & de marchands, qui s'étant pourvus à Lubec de vaisseaux, d'armes & de vivres, arriverent en Livonie. Mais l'évêque Berthold s'étant mis à leur tête pour marcher contre les infidéles, il tomba entre leurs mains accompagné seulement de deux autres, & ils le tuerent. On le tint pour martyr, & ce qui confirma l'opinion de sa sainteté, c'est que deux jours après, comme on cherchoit les morts, on trouva son corps sans corruption, quoique les

AN. 1197. autres fussent pleins de mouches & de vers. On l'enterra à Riga ; & on lui donna pour successeur Albert chanoine de Brême, jeune homme, mais qui dans ses mœurs avoit déja une grande maturité.

Arnold. IV. c. 24. Helm. l. c. 88. Quelque tems auparavant étoit mort Bernon, premier évêque de Suérin. Car du tems des Ottons la résidence des évêques de cette province étoit à Méclebourg, & Bernon lui-même y avoit résidé du tems du pape Adrien : mais la crainte des Sclaves, qui avoient souvent insulté ces évêques, fit transférer le siége à Suérin. Bernon y fut donc établi le premier par Henri le Lion duc de Saxe. Il ne laissa pas d'être maltraité par les barbares : il fut battu, soufleté & souvent mené avec dérision aux sacrifices des idoles. Toutefois il persévéra avec tant de fermeté, qu'il abolit l'idolâtrie, coupa les bois consacrés aux faux dieux; & au lieu du culte de Génédract, établit celui de saint Godehard évêque d'Hildesheim. Après la mort de Bernon, on élut évêque de Suérin Bernard doyen de la même église. Henri le Lion mourut vers le même tems, c'est-à-dire, en 1195.

Sup. l. LIX. n. 1.

Ch. Citiz.

LXIV. S. Homobon de Crémone. Vita ap. Sur. 13. Nov.

A Crémone en Lombardie vivoit un citoyen nommé Homobon, d'une famille ancienne, mais d'une fortune médiocre. Son pere qui étoit marchand l'éleva dans la même profession & le maria. Homobon vécut avec sa femme dans une grande pureté, & exerça son négoce avec une droiture & une fidélité parfaite. Se trouvant plus libre après la mort de son pere, il résolut de ne plus travailler à s'enrichir sur la terre, & à n'amasser des trésors que pour le ciel : il se retira de la compagnie des hommes, & s'appliqua aux jeunes, aux veilles & à la priere. Il commença à distribuer

aux pauvres ce qu'il avoit gagné par le trafic; & il n'attendoit pas qu'ils lui demandassent l'aumône, il alloit lui-même au-devant, & exerçoit toutes les œuvres de charité corporelles & spirituelles. Sa femme moins détachée que lui des biens du monde, trouvoit mauvais qu'il les ménageât si peu. Des prieres elle en vint aux reproches & aux injures : mais le saint homme, sans s'en émouvoir, lui représentoit doucement que ce que l'on donne à Dieu n'est jamais perdu. AN. 1197.

Il alloit souvent, même la nuit, à l'église de saint Gilles, dont sa maison étoit proche; & Obert qui en étoit curé voyant sa dévotion, lui en ouvroit la porte toutes les nuits après que l'on avoit sonné matines. Mais il le trouva plusieurs fois dans l'église avant qu'il l'eût ouverte, quoiqu'il l'eût fermée le soir; ce qu'il regarda comme un miracle. On voit ici que dès-lors le peuple n'assistoit plus aux offices de la nuit. Homobon y venoit toutes les nuits, & demeuroit ensuite devant le crucifix prosterné en oraison jusqu'à la messe. Il eut même le don des miracles, & sa réputation s'étendit au loin; ensorte qu'il convertit plusieurs hérétiques, qui furent plus touchés de ses vertus, que des disputes avec les hommes les plus doctes. J'entens par ces hérétiques, les Manichéens répandus en Lombardie.

Un jour Homobon, ayant assisté à matines, & prié jusqu'à la messe à son ordinaire, se prosterna au *Gloria in excelsis* les mains étendues en croix. Comme on vit qu'il ne se levoit point à l'évangile, on crut qu'il s'étoit endormi; on voulut l'éveiller, & on trouva qu'il étoit mort. C'étoit le treiziéme de Novembre

AN. 1197. sieurs miracles à son tombeau; & deux ans après il fut canonisé par le pape Innocent III. sur la relation de Sicard, évêque de Crémone, & du prêtre Obert.

Martyr. R. 13 Nov. L'église honore sa mémoire le jour de sa mort.

Fin du quinziéme Tome.



TABLE
DES MATIERES.

A

D

H

I

N.

R

V

Fin de la Table des Matieres.

APPROBATIONS

APPROBATION de M. Courcier, Docteur de la Faculté de Sorbonne, & Théologal de Paris.

J'Ai lu par ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit, qui est *le quinzième volume de l'Histoire Ecclésiastique, de M. l'Abbé Fleuri.* Fait à Paris, le 25 Novembre 1710.

Signé, COURCIER, Théologal de Paris.

APPROBATION de M. Pastel, Docteur & Professeur de Sorbonne.

J'Ai lu, par ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit qui a pour titre *le quinzième volume de l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleuri.* Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foi catholique & aux bonnes mœurs, & j'ai continué à y admirer la sincérité & l'exactitude de l'Auteur, & le fonds d'érudition qu'on admire dans les volumes précédens. Fait à Paris le 25 Novembre 1720.

Signé, PASTEL, Professeur de Sorbonne.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & feaux Conseillers les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien amé Pierre Emery, pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, nous ayant très-humblement fait remontrer que dans les Lettres de Privilége que nous lui avons accordées le deuxiéme Février dernier pour trente années, pour l'impression de tous les Ouvrages du sieur Abbé Fleury notre Confesseur, il n'y est fait mention que de son Histoire Ecclésiastique, qui ne fait qu'une partie de ses Ouvrages; ayant encore composé ceux intitulés: le Catéchisme Historique & son Abrégé, les Mœurs des Israëlites, les Mœurs des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclésiastique, le Traité du Choix & de la Méthode des Etudes, & le Devoir des Maîtres & des Domestiques; & que comme notre intention avoit

été de lui accorder nos Lettres de Privilége pour tous les Ouvrages ledit sieur Abbé Fleury, il se trouvoit néanmoins privé de cette grace par la seule omission des titres desdits Livres dans nosdites Lettres du neuviéme Février dernier : ce qu'il ne peut faire sans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilége, qu'il nous a très-humblement fait supplier de lui accorder. A CES CAUSES : Voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le récompenser de son application à nous avoir donné depuis quarante ans l'impression de plus de soixante Volumes, tant *in-folio* qu'*in-quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eu tout le succès qu'il avoit espéré, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Présentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, intitulés : *Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleury, son Catéchisme Historique, avec son Abrégé & en toutes langues, les Mœurs des Israëlites & des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclésiastique, le Traité du Choix & de la Méthode des Etudes, & son Traité du Devoir des Maîtres & des Domestiques. Commentaire Littéral sur tous les Livres de l'Ecriture Sainte, avec des Dissertations ou Prolégoménes par le Pere Calmet, avec son Histoire de l'Ancien & du Nouveau Testament, & le Dictionnaire Historique, Géographique, Chronologique, Critique & Littéral de la Bible, du même Auteur ;* en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre, & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de *trente années consécutives*, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance ; *à peine de trente livres pour chaque Volume* desdits Ouvrages qui se trouveront contrefaits. Comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire aucun desdits Ouvrages ci-dessus expliqués, en général ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvés, sans le consentement exprès & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression desdits Livres ci-dessus spécifiés, sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, & qu'avant que de les exposer en vente, les Manuscrits ou Imprimés, qui auront servi de copie à

l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les approbations y auront été données, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires de chacun dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson, le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit exposant ou ses ayant cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conseillers & Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires sans demander autre permission, nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le dix huitiéme jour du mois de Mai, l'an de grace mil sept cent dix-neuf, & de notre regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roi, en son conseil,

DE SAINT HILAIRE.

J'ai fait part à Monsieur Mariette de la moitié du présent Privilége, pour ce qui regarde les Ouvrages de Monsieur l'Abbé Fleury seulement. Et de l'autre moitié desdits Ouvrages, comme aussi de la totalité du présent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. D. Calmet, à Emery mon fils, Saugrain, & Martin, mes gendres, pour en jouir en mon lieu & place; suivant l'accord fait entre nous. A Paris le 20 Mai 1719.

Signé, P. Emery.

Régistré le présent Privilége, ensemble les cessions ci-dessus sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 489, No. 525, conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1709. A Paris le 16 Juin 1720.

Signé, *DELAULNE*, Syndic.

Les Sieurs Gabriel Martin, Coignard, Mariette, & Hyppolite-Louis Guerin ont cédé le droit qu'ils avoient au présent Privilége à Messieurs P. G. Le Mercier, Desaint & Saillant, J. T. Herissant, Durand & Le Prieur, suivant les conventions faites entre eux, le 31 Décembre 1749.



